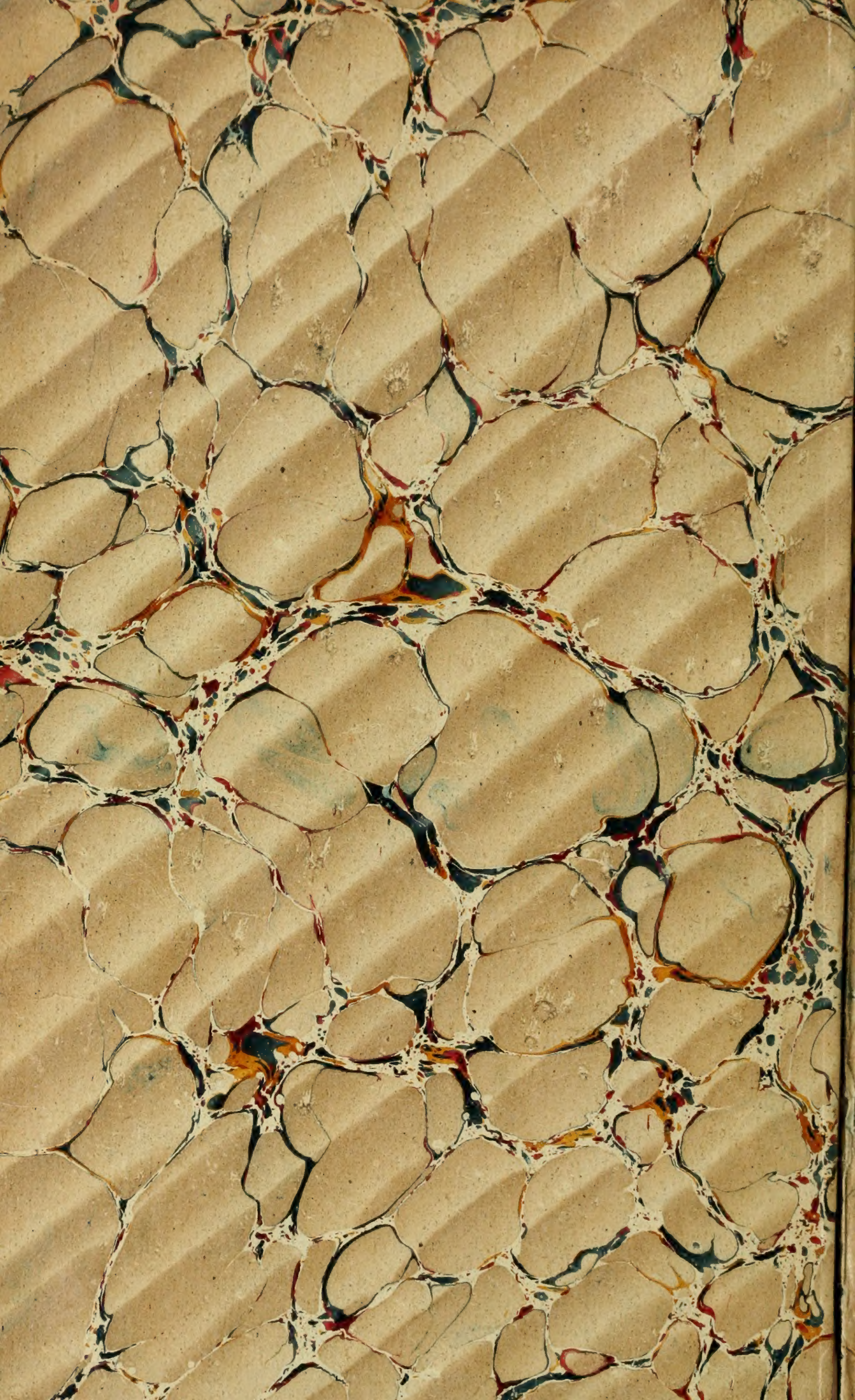






HISTOIRE
INDUSTRIELLE ET ÉCONOMIQUE
DE
L'ANGLETERRE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Cours élémentaire de législation industrielle. Travail industriel et questions ouvrières. — Propriété industrielle, délits de contrefaçon et concurrence déloyale. 1895, 1 vol. in-8° .... 10 fr.

Précis élémentaire de droit international public, mis au courant des progrès de la Science et du droit positif contemporain, à l'usage des étudiants des Facultés de droit et des aspirants aux fonctions diplomatiques et consulaires, 3e édit. 1896, 1 vol. in-18...... 6 fr.

Principes de droit romain, exposés dans leur développement historique, pour servir d'introduction à l'étude du droit français, 2e édition conforme au nouveau programme des études de licence. 1896, 1 vol. in-18.. 6 fr.

HISTOIRE

INDUSTRIELLE & ÉCONOMIQUE

DE

L'ANGLETERRE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

PAR

GEORGES BRY

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'AIX - MARSEILLE

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

PARIS

LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL GÉNÉRAL DES LOIS ET DES ARRÊTS

FONDÉ PAR J.-B. SIREY, ET DU JOURNAL DU PALAIS

Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL

22, rue Soufflot, 22

L. LAROSE, Directeur de la Librairie

1900

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Cours élémentaire de législation industrielle. Travail industriel et questions ouvrières. — Propriété industrielle, délits de contrefaçon et concurrence déloyale. 1895, 1 vol. in-8° .... 10 fr.

Précis élémentaire de droit international public, mis au courant des progrès de la Science et du droit positif contemporain, à l'usage des étudiants des Facultés de droit et des aspirants aux fonctions diplomatiques et consulaires, 3e édit. 1896, 1 vol. in-18...... 6 fr.

Principes de droit romain, exposés dans leur développement historique, pour servir d'introduction à l'étude du droit français, 2e édition conforme au nouveau programme des études de licence. 1896, 1 vol. in-18.................................... 6 fr.

HISTOIRE
INDUSTRIELLE & ÉCONOMIQUE
DE
L'ANGLETERRE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

PAR

GEORGES BRY

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'AIX - MARSEILLE
DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL GÉNÉRAL DES LOIS ET DES ARRÊTS
FONDÉ PAR J.-B. SIREY, ET DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL
22, rue Soufflot, 22
L. LAROSE, Directeur de la Librairie
1900


IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LVX VITAM
BAR-LE-DUC

PRÉFACE

L'Angleterre occupe une place importante dans les luttes économiques, qui se sont déroulées, pendant le cours de trois siècles, depuis l'époque de la Renaissance. Venue la dernière parmi les nations industrielles et commerçantes, elle s'est placée au premier rang. Aux origines de son histoire, elle est tributaire, pour ses manufactures, des cités flamandes, pour son commerce, des flottes italiennes ou hanséatiques et, au XVIIIe siècle encore, lorsque son aristocratie rurale achèvera de constituer ses immenses domaines, ce sont les cultivateurs hollandais qui viendront y introduire les nouvelles cultures et les méthodes perfectionnées.

Sa vocation ne commence à se dessiner clairement qu'à l'époque d'Élisabeth. Les découvertes géographiques venaient de modifier la direction du mouvement commercial, et l'Angleterre, sans rien perdre de la sécurité extérieure qu'elle possède mieux qu'un État continental, se trouvait tout à coup située dans la partie du monde qui devait être désormais le centre des relations commerciales et du développe-

ment économique. Elle songe alors à réaliser les desseins qu'avaient conçus ses premiers rois, lorsqu'ils s'attribuaient déjà le titre de « seigneurs de la mer. » Mais, pour conquérir cette domination, pour réserver à ses nationaux le monopole du marché commercial, il fallait triompher de puissances rivales qui l'avaient devancée. Elle s'attaque tour à tour à chacune d'elles et, après une série de victoires, elle se trouve, au XVIIIe siècle, en possession d'un immense empire colonial et peut aspirer à la prépondérance.

Au moment où elle jetait les bases de sa grandeur maritime, les manufactures de Flandre déclinaient sous l'influence de luttes intestines, et l'immigration des industriels de ce pays allait constituer pour l'Angleterre un nouvel élément d'activité, une source précieuse de richesses. Londres et les principales villes britanniques se développent et deviennent des centres d'affaires importants. La puissance du capital permettra de ne pas retarder l'essor de la grande industrie, le jour où le génie des inventeurs viendra renouveler l'outillage et les procédés de fabrication.

L'historien, que séduit et sollicite l'idée de développement et de progrès, et l'économiste, dont le but est de suivre dans ses phases diverses, le travail de l'homme, d'étudier les rapports qui tendent à la satisfaction des intérêts matériels et à l'accroissement du bien-être, s'arrêtent devant cette grandeur, conséquence des luttes et des victoires de plusieurs siècles. Et, afin de mieux en comprendre les causes, d'en scruter les tranformations et les vissicitudes, ils tiennent à remonter jusqu'aux origines, à profiter des enseignements du passé.

On pourrait consacrer un volume entier à chaque manifestation de cette puissance, comme à chacun des moyens qui ont pu contribuer à l'établir. Initiative de l'individu, force de l'association, intervention efficace de l'État, tout a été mis en œuvre pour atteindre le but, pour consolider la suprématie économique de la nation.

Je n'ai voulu, dans cet ouvrage, que concentrer les traits saillants de l'économie industrielle de l'Angleterre, en la suivant dans ses diverses périodes, en la rattachant, pour ses divisions, aux points culminants de son histoire politique. Dans toutes ces phases, j'ai précisé le caractère et le développement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des ressources financières, la condition des individus et des groupements professionnels; mais j'ai voulu mettre, au début de chacune d'elles, un premier chapitre résumant les grands faits politiques qui ont déterminé les transformations économiques et favorisé l'activité d'une époque. M. Cunningham (1) a fort bien dit, que l'histoire économique est l'étude, à un point de vue particulier, de tous les faits qui constituent l'histoire d'une nation.

Bien des causes se sont trouvées réunies pour assurer à la Grande-Bretagne la prépondérance industrielle et commerciale : sa situation maritime qui l'éloigne des compétitions continentales et préserve son territoire du fléau des guerres; la richesse de ses bassins houillers, qui ont pu servir d'aliment à son industrie et faciliter la révolution économique du XVIIIe siècle.

(1) Cunningham, *The growth of English industry and commerce*, préface.

Mais l'esprit politique du peuple anglais n'est pas la moindre cause de sa force et de ses progrès. La Grande Charte a posé le fondement de ses libertés dès l'année 1215 et, depuis lors, toutes les classes sociales, unies dans un même intérêt, ont su féconder peu à peu les germes de grandeur matérielle et morale que le pays renfermait. L'Angleterre n'a plus subi de révolution depuis 1688, et les mouvements populaires, qui ont amené l'évolution démocratique du XIXe siècle, n'ont nullement ébranlé les bases de l'ordre social. Ils n'ont fait que hâter la participation d'éléments nouveaux dans la direction des affaires publiques, sans détruire la vie et la puissance qui sont contenues dans les autres corps de la nation.

La tradition politique se conserve, grâce au développement régulier des institutions, à la stabilité des gouvernements qui peuvent ainsi poursuivre avec méthode les plans conçus dans l'intérêt du pays. Une bonne politique ne fait pas seulement de bonnes finances, mais elle donne à l'industrie sa prospérité, au commerce son expansion. L'intérêt national a pu faire oublier parfois l'idéal de justice, que la conscience réclame, pour ne voir que la morale de l'utilité, que le succès légitime.

Mais on ne peut trouver nulle part une plus grande harmonie entre l'intérêt général et les intérêts privés, des liens plus étroits de solidarité sociale, une plus grande force de l'activité individuelle, une meilleure direction politique susceptible de combiner tous ses éléments de grandeur sans les contrarier et les affaiblir.

L'histoire de l'économie industrielle de l'Angleterre, étu-

diée dans ses origines, dans les transformations de chaque époque, est donc éminemment utile aux étudiants de nos Universités. à tous ceux qui s'intéressent au progrès social et au développement économique.

G. Bry.

15 janvier 1900.



ERRATA

Pages :	*Lignes :*	*Au lieu de :*	*Lisez*
5	34	exploités	exploitées
18	17	faites	faite
42	9	avait	avaient
43	16	s'appuyaient	s'appuyait
214	21	était	étant
257	10	Hasbandman	Husbandman
333	8	dues	dus
292	12	contribue	contribuent
303	12	avaient	avait
359	18	l'importation	l'exportation
389	4	les biens	le bien
427	3	Les	La
438	22	ont	a
457	8	à	pour

HISTOIRE
INDUSTRIELLE ET ÉCONOMIQUE
DE
L'ANGLETERRE

LIVRE I

L'Angleterre avant la conquête normande.

CHAPITRE PREMIER

ÉPOQUE ANTÉRIEURE A LA DOMINATION ROMAINE.

1. Peuples primitifs. — Les Bretons. — Culture du sol; exploitation des mines. — Les peuplades, à moitié sauvages, qui habitaient, dès la plus haute antiquité, l'île désignée aujourd'hui sous le nom de Grande-Bretagne ou d'Angleterre, ne firent vraiment partie du domaine de l'histoire qu'après la première expédition de Jules César. Les auteurs latins détruisirent, en les faisant connaître, la croyance des Romains, qui considéraient cette contrée comme stérile et inhabitée, et assignaient pour dernière limite au genre humain les grèves gauloises sur lesquelles venait mourir l'Océan.

Ces habitants primitifs, chassés des rives méridionales, à la

suite d'invasions successives, durent remonter vers le Nord et se réfugier dans les hautes montagnes de l'Albanie, ou se diriger vers l'Océan, pour traverser la mer et gagner l'île d'Erin. Les tribus, réfugiées au Nord, s'y maintiennent sous le nom de Gaëls ou de Galls [1]; mais les auteurs du temps nous en parlent, sous celui de *Pictes* et de *Scots*, et nous racontent les irruptions fréquentes qu'elles font, à différentes époques, dans les provinces du Sud [2]. Les Pictes, établis à l'Orient, sur les bords de la mer Germanique, se fixent sur un point du territoire et cultivent la terre; les Scots, habitants des montagnes, sont des bergers nomades ou des chasseurs, ne songeant nullement à construire des demeures stables et définitives. De fréquentes émigrations, des liens d'amitié et une origine commune avaient également fait donner le nom de Scots aux groupes d'habitants réfugiés dans l'île d'Erin.

2. Les colons, qui viennent à des époques successives et impossibles à préciser, refouler vers le Nord les habitants primitifs de l'île, appartiennent tous à la même race et parlent un langage identique ou peu différent. Ce sont d'abord les Kymrys ou Cambriens qui, venant des extrémités orientales de l'Europe, quittaient, après une première étape, la Belgique et les rives septentrionales de la Gaule; puis les Lloëgrys ou Logriens, partis du Sud-Ouest de ce dernier pays et qui s'établissent à côté des premiers envahisseurs; enfin les Brythons ou Bretons, habitant tout d'abord la région comprise entre la Seine et la Loire et dont le nom sert à désigner tous les habitants de l'île conquise [3]. La contrée aux *vertes collines* fut, en effet, connue dès lors sous le nom d'île de *Bryt* ou de *Prydain* (en latin *Britannia*, en anglais *Britain*). Les Bretons prolongaient ainsi vers le Nord la domination celtique à laquelle le quart de l'Europe fut soumis.

(1) On les connaît aussi sous le nom de *Calédoniens* (Calédonie, en breton *Colyddon*, pays des forêts), ou sous celui d'habitants *d'Alben* (région des montagnes); Tacite, *Vie d'Agricola*, XI; Aug. Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angl. par les Normands*, p. 35.

(2) Claudianus, *De bello getico*, vers 416 et suiv.

(3) César, *De bello gallico*, V, 12.

3. La population bretonne formait de petites tribus disséminées pour la plupart dans les forêts, vivant de chair et de lait, et négligeant l'agriculture [1]. Le régime pastoral, le pâturage commun et la propriété collective des terres étaient le résultat des mœurs primitives, c'était la communauté de famille des races celtiques [2]. Les meubles et les troupeaux étaient toutefois l'objet d'une propriété individuelle et se partageaient également, après la mort du maître, entre ses fils d'abord, entre ses filles ensuite et, à défaut de descendants, entre ses proches parents [3].

Ceux qui habitaient les rivages méridionaux s'adonnaient à la culture du sol et exploitaient des mines de plomb, de fer et d'étain. Longtemps avant notre ère, les Carthaginois, les Phéniciens, les Grecs établis à Marseille, avaient exporté de l'étain du pays de Cornouailles; la richesse minière était déjà la cause de relations commerciales entre les étrangers et les colons de l'archipel britannique. On comprend dès lors que cette contrée ait été souvent désignée, dans les temps anciens, sous le nom d'îles Cassitérides (pays de l'étain) [4]. Un contemporain d'Aristote, Pythéas, parlait, trois siècles avant Jésus-Christ, de l'existence, au Nord des Gaules, d'une vaste terre entourée d'eau, riche en mines d'étain, couverte de prairies et de marécages, d'où s'élevaient d'épais brouillards.

(1) César, *De bello gallico*, V, 14.

(2) Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles*, p. 34. Lebret. *Étude sur la propriété foncière en Angleterre*, p. 8.

(3) Fisher, *History of landholding*, p. 12.

(4) Hérodote, III, 115; Diodore de Sicile, V, 38; Strabon, III, 2, 9.

CHAPITRE II

ÉPOQUE DE LA DOMINATION ROMAINE.

—

1. Invasion des romains. — La condition économique du pays était encore bien misérable, lorsqu'en l'an 55 avant notre ère, Jules César après avoir achevé la conquête des Gaules, franchit le détroit et vint aborder à la pointe orientale du territoire, qui porte aujourd'hui le nom de Kent. Cette expédition de César et une nouvelle campagne, qu'il fit l'année suivante, ne furent que de simples reconnaissances. Il n'avait fait qu'augmenter son prestige et montrer un nouveau pays aux Romains. Auguste et Tibère dédaignent d'achever cette conquête. C'est sous Claude, Néron, Vespasien, Titus et Domitien, que les armées romaines, conduites par des généraux tels que Plautius et Agricola, reparaissent sur les côtes de la Bretagne et soumettent à la domination de l'empire les provinces méridionales. L'invasion s'arrêta devant les montagnes du Nord qui avaient autrefois servi de refuge aux Pictes et aux Scots fuyant devant les premiers envahisseurs. Et, pendant les quatre cents ans que dura l'occupation romaine, le peuple de Galls ne cessa de lutter pour son indépendance, pillant les colonies et les villes municipales, inquiétant les gouverneurs par de fréquentes incursions et forçant les empereurs eux-mêmes à quitter Rome pour essayer de le réduire avec des forces innombrables [1]. Mais, à aucune époque, les Romains ne purent laisser sur le territoire de ce peuple une forteresse ou une garnison, et les empereurs Hadrien, Antonin et Septime-Sévère durent se

(1) Johannes Fordun, *Chronicon sive Scotorum historia.*

borner, pour protéger la région conquise, à faire élever d'immenses murailles, garnies de tours, se prolongeant d'une mer à l'autre, sur les confins de l'Angleterre et de l'Écosse, et dont le touriste peut voir encore les ruines imposantes.

5. Effets économiques de la domination romaine. — Ces luttes incessantes expliquent pourquoi la civilisation romaine n'a pu s'implanter en Bretagne. Une domination de quatre siècles et la division du pays en provinces n'ont pas changé le caractère de la conquête, qui ne fut toujours qu'une occupation militaire. Les biens des vaincus étaient restés soumis au régime ancien et n'avaient pas augmenté le patrimoine romain ; les chefs bretons n'étaient astreints qu'à payer des tributs en argent ou, le plus souvent, en nature. « Après avoir opprimé l'île pendant quatre cents ans, disent les annales bretonnes, et en avoir exigé par année le tribut de trois mille livres d'argent, ils repartirent pour la terre de Rome, afin de repousser l'invasion de la horde noire. Ils ne laissèrent à leur départ que des femmes et des enfants en bas-âge, qui tous devinrent Cambriens (1) ».

Il ne faut pas croire, toutefois, que les Romains n'aient pas, pendant ce long espace de temps, communiqué la vie et la fécondité aux sources de richesses que le pays recélait dans son sein. En décrivant avec tant de soins, au lendemain de la conquête, sa configuration et sa situation économique, ils montraient qu'ils en avaient compris l'importance et l'intérêt. Ils précisent la direction des fleuves de la Bretagne et leur profondeur, le nombre de ses golfes et de ses baies si utiles pour la navigation et l'exploitation des côtes; ils connaissent la fertilité de cette plaine immense s'étendant du Tay à la Tamise, les conditions propices du sol et du climat pour la culture du blé, pour les pâturages et l'élevage des troupeaux, ils n'ignorent pas la richesse des mines de plomb et d'étain faiblement exploités déjà par les indigènes.

(1) Archaiology of Wales, t. II, p. 58.

L'agriculture profita des méthodes, dont les Romains s'étaient déjà servis en Sicile et en Afrique, pour transformer le sol et les récoltes. Au IIe et au IIIe siècle, les armées, campées sur le Rhin, se nourrissaient des céréales de la Bretagne et, dans une seule année, 800 vaisseaux furent employés à transporter du blé pour les besoins des villes romaines de l'Allemagne. Le commerce d'exportation s'étendait encore au bétail, aux peaux, aux chiens de chasse et aux esclaves. Les industries romaines, en particulier celles du verre et de la poterie, sont transportées dans le pays et quelques-unes deviennent florissantes.

Les mines d'étain de Cornouailles, et celles de fer, que contenaient notamment les bords de la Severn et la forêt de Dean, furent l'objet d'actives exploitations et l'on vit souvent, au marché de Rome, des esclaves bretons venir vendre les produits miniers de leur pays. Quelques chroniques signalent encore l'existence de manufactures de laine et de fabriques de céramique. Des travaux archéologiques, entrepris dans le Northumberland, semblent porter à croire que la houille fut exploitée au temps de la domination romaine.

De nombreux vestiges montrent, en outre, que d'importantes constructions publiques et privées s'élevèrent sur toute l'étendue du territoire conquis. L'occupation militaire dut puissamment contribuer à ces résultats : les légions prenaient une part active à la construction des routes (1), des digues, des ponts, des enceintes murées des villes, à tous ces travaux dont le génie romain dotait les pays soumis à sa puissance. La plupart des cités, telles que York, Chester, Lincoln, Bath, Londres et Colchester, durent leur importance et leur prospérité aux garnisons militaires qu'elles recevaient. La Bretagne comptait, vers le milieu du IIIe siècle de notre ère, cinquante-neuf villes au moins et sa population était de dix millions d'habitants (2). Ce chiffre ne paraîtra pas exagéré,

(1) Elles marquaient les distances par des bornes militaires dont plusieurs ont été retrouvées et dont l'une reste encore à Chesterholm.

(2) De Gibbins, *The industrial History of England*, 2e édit., p. 2. — Cunningham, *The Growth of english industry and commerce*, p. 53.

si l'on songe au développement économique que l'occupation romaine avait su procurer au pays conquis, à ces plaines immenses, couvertes de riches moissons, et dont une grande partie restera longtemps sans culture après le départ des conquérants.

Il semble, toutefois, que les Romains n'aient pas marqué cette province d'une empreinte semblable à celle dont on trouve les traces dans d'autres contrées. Les indigènes n'ont, à aucune époque, sauf dans certaines villes, adopté la langue de leurs dominateurs et profité de leur culture intellectuelle. Les Romains ont exploité la richesse matérielle, mais n'ont pas fait pénétrer leurs institutions et leurs mœurs, leur activité et leur génie militaire dans le peuple dont ils occupaient le pays. Les propriétaires enrichis avaient de splendides demeures et vivaient dans les plaisirs, mais les cultivateurs mouraient de faim dans leurs chaumières. L'exploitation des mines était une cause d'oppression et de souffrances; le peuple des villes et des campagnes succombait sous le poids de lourds impôts et le despotisme romain avait supprimé toute énergie individuelle et toute indépendance locale.

Il fallut, en 410, pour faire face à l'invasion des Goths et des Vandales, se précipitant dans les plaines de l'Italie, rappeler les légions qui campaient sur les lignes frontières. La Bretagne avait été la dernière province annexée, elle fut la première abandonnée, et l'empereur Honorius fut forcé, dans un moment de détresse, d'envoyer aux Bretons le rescrit qui consacrait leur indépendance. Mais les légions, en se retirant, emportèrent la vie et la puissance qu'elles avaient données à ce pays, qui devait être bientôt la proie d'une nouvelle conquête.

CHAPITRE III

ÉPOQUE ANGLO-SAXONNE ET DANOISE.

---

6. Invasion des saxons : jutes, angles. — Les Bretons ne profitèrent pas, en effet, de leur liberté. La désunion des tribus et la rivalité des chefs affaiblirent encore ce peuple, amolli déjà par le luxe des cités romaines. Le danger put les rallier un instant, lorsque les Pictes et les Scots, franchissant la double muraille que les soldats romains ne gardaient plus, se répandirent dans les plaines britanniques. Ils ne purent cependant pas à eux seuls arrêter l'invasion. A leur appel, les empereurs envoyèrent, à deux reprises, des légions pour défendre leurs anciens sujets ; mais le salut de l'empire exigea bientôt le concours de toutes ses forces pour repousser les barbares qui l'envahissaient de tous côtés. Les Bretons se trouvèrent réduits à leurs propres ressources et les incursions recommencèrent.

7. En l'année 449, le chef qui les commandait imagina d'appeler à son aide des pirates saxons, dont les vaisseaux croisaient le long des côtes de l'île Britannique (1). Ils appartenaient à la nation des *Jutes* et habitaient sur les côtes marécageuses de l'Océan, au nord de l'Elbe. Ils consentirent à refouler les tribus galliques, moyennant des subsides en argent et des concessions de terres. Mais bientôt ils se retournèrent contre ceux dont ils s'étaient fait les alliés et, avec le

(1) *Saturday Review*, 24 avril et 8 mai 1869. — La Borderie. *Études historiques bretonnes.* — Béde, *Historia ecclesiastica gentis anglorum.* — *Anglo-Saxon chronicle.* — H. de Knigton, *Chronicon de eventibus Angliæ.*

concours de nouvelles bandes saxonnes qui affluaient sans cesse, ils envahirent l'intérieur du pays, chassant devant eux la population bretonne et fondant de nouveaux royaumes.

8. Cent ans plus tard, le peuple des *Angles*, qui était de la même race que les premiers Germains, s'embarque tout entier sous la conduite de son chef, pour aborder en Bretagne et fonder des colonies sur la côte orientale. La résistance héroïque des Bretons ne peut triompher du nombre et de la valeur des Saxons et des Angles. Quelques-uns restent bien possesseurs de terres, mais la plupart sont réduits en esclavage, et le plus grand nombre se réfugie dans le pays de Cornouailles et dans celui de Galles ou, traversant le détroit, va s'établir dans notre Armorique, qui s'appela depuis lors la Bretagne (1).

Le nom de Breton et de Gallois fut désormais synonyme de serviteur ou de tributaire; celui d'Anglais désigna le maître et le conquérant. Les Anglo-Saxons établirent successivement sept royaumes et, en 827, deux cent cinquante ans après la première invasion saxonne, Egbert le Grand se rendit maître de toute l'Heptarchie (2) et en fit une monarchie indépendante et nationale.

9. Invasion des danois. — Les dernières années de son règne furent troublées par l'invasion des *Danois* qui, partant des îles de la Baltique, vinrent d'abord, comme les premiers pirates saxons, opérer de simples descentes en Angleterre. Mais bientôt, cette nouvelle émigration scandinave fut aussi importante que la première et, après une lutte de près de deux siècles, les Danois occupèrent toutes les contrées situées au nord de la Tamise. En 1017, leur chef, Kanut le Grand,

(1) Il ne faut pas croire à l'extermination ou à la disparition complète de la race celtique. Les chroniques ne parlent de massacre général que pour deux villes, dont la dernière n'a pas été reconstruite : Chester et Anderida. Josserand, *Revue des Deux-Mondes*, 1892, p. 549.

(2) On compte ordinairement sept royaumes, mais ce nombre se modifia suivant les temps; il y en eut six, et même huit, car le Northumberland forma fréquemment deux États distincts.

en devenant roi de toute l'Angleterre, parvint à imposer une dynastie nouvelle qui dura vingt-cinq ans. Avec Édouard le Confesseur, les Anglo-Saxons reprirent le pouvoir et dominèrent encore dans la Grande-Bretagne pendant un quart de siècle.

10. État économique général. — La conquête anglo-saxonne fut une sanglante et cruelle révolution. La race celtique avait préféré disparaître plutôt que de se mêler au sang des envahisseurs. Elle ne laissait aucun vestige de sa langue et de ses mœurs, et les conquérants n'embrassèrent la religion chrétienne, qui était depuis longtemps déjà celle du peuple vaincu, qu'après un siècle et demi de domination. Tout avait disparu du même coup : art, industrie, commerce, société. Il fallait édifier à nouveau, et le travail de reconstruction devait être difficile dans un pays qui ne fut, pendant de longues années, qu'un vaste champ de bataille.

L'organisation sociale et législative ne date vraiment que de la fin du VIe siècle, époque où les Saxons se convertissent au christianisme. En 597, un moine de l'ordre de Saint-Benoît, nommé Augustin, débarquait avec quarante religieux, à Ebbsfleet dans l'île de Thanet. Il était envoyé par le pape Grégoire le Grand qui avait conçu le projet d'évangéliser l'Angleterre, alors qu'il n'était encore que simple prêtre. Traversant un jour, à cette époque, le marché de Rome, il fut frappé de la beauté de quelques jeunes gens qu'on allait vendre comme esclaves. « Ce sont des Angles, lui dit-on ». Ce seraient des anges, répliqua-t-il, s'ils étaient chrétiens. Augustin venait réaliser les vues du jeune prêtre devenu souverain pontife. Accueilli avec bonté par Æthelbert, roi saxon de Kant, il fit une entrée solennelle à Canterbury, qui était la première ville royale de l'Angleterre germanique, et qui devint le centre de l'influence latine. Augustin rapportait, en effet, la langue et la civilisation romaines que la guerre et les invasions avaient détruites, et renouait les relations de l'île Britannique avec le monde occidental. Æthelbert et les habitants de Kant se présentèrent en foule au baptême

et le christianisme se répandit bientôt dans les autres contrées de l'Heptarchie. La conversion des Anglo-Saxons est restée l'un des faits saillants de l'histoire de l'Angleterre et, en 1897, les catholiques de ce pays fêtaient avec solennité le treizième centenaire du débarquement de saint Augustin à Canterbury.

L'Église, dont les chefs faisaient partie des assemblées de la nation, adoucit les coutumes anciennes, modifie les mœurs, en réformant le mariage et la famille, en protégeant les faibles contre les abus de la violence, en améliorant la condition des femmes et des esclaves. La guerre et la famine avaient accru le nombre de ces derniers, dont la situation était misérable. L'esclave faisait partie du troupeau du maître, qui avait sur lui le droit de vie et de mort; il ne pouvait paraître devant les cours de justice; aucun parent ne pouvait le venger, lorsqu'on l'avait outragé.

L'Église n'exerce pas une moindre influence sur la vie intellectuelle et la culture littéraire; au VIIIe siècle, l'Angleterre pouvait rivaliser, sous ce rapport, avec l'Italie elle-même.

Alfred le Grand poursuit également ce double but pendant les années de paix qui suivent sa lutte contre les Danois. Il édicte des lois équitables et réforme l'administration de la justice; il affranchit ses esclaves et son exemple est suivi par un grand nombre de ses sujets. Il en résulte, dès cette époque, la création de cette classe moyenne qui n'existait pas encore sur le continent. Il apporte ses soins à la création d'une flotte et améliore l'organisation du service militaire. En même temps, il fonde des écoles, donne une vive impulsion aux lettres et aux sciences et contribue, par ses créations, comme par ses propres travaux, à élever le niveau moral et intellectuel de la nation.

11. Ces progrès de la vie sociale auraient pu contribuer à développer la richesse matérielle, si des invasions incessantes n'étaient pas venues troubler la paix de l'Angleterre. La famine, le pillage, les rançons exigées par les envahisseurs, l'impôt que le roi prélevait à son tour sur ses sujets

pour servir de tribut aux Danois et qu'on appelait le *Dane-geld,* épuisaient le pays, arrêtaient toute expansion commerciale et industrielle et maintenaient l'isolement économique.

Les communautés civiles, que formaient les habitants de chaque ville ou de chaque village, s'efforçaient de se suffire à elles-mêmes, sans songer à établir entre elles des rapports ou à échanger leurs produits. La nourriture était encore grossière, et les troupeaux procuraient à chacun les vêtements nécessaires.

L'isolement, toutefois, ne put longtemps subsister et l'on trouve déjà, au milieu de cette période barbare, des foires et des marchés où les membres des communautés viennent, à certains jours, échanger les produits propres à chaque région. Ces marchés se tenaient, au début, sur une terre neutre devenue inviolable par une consécration à la divinité, et formant la limite entre plusieurs communautés ou *marks;* une borne en pierre ou, plus tard, une croix (*Market-Cross*, la croix du marché), servait à en désigner l'emplacement. L'idée religieuse servait de fondement à la liberté des transactions commerciales. Des habitations ne tardaient pas à s'élever autour du signe symbolique et l'on cite une ancienne ville de marché, Moreton-in-Marsch, qui était située sur les confins de quatre comtés : Oxford, Gloucester, Worcester et Warwick (1). Les endroits, où l'on avait inhumé les saints ou des hommes remarquables, étaient encore souvent choisis comme lieux de réunion pour ces foires et marchés. Ils attiraient les populations qui aimaient à s'y fixer; la ville de Glascow, en particulier, doit son origine au lieu de sépulture de saint Ninian (2).

En Irlande, d'après les vieilles coutumes, des foires se tenaient également dans les endroits où l'on avait enterré les souverains du pays, dans l'église même, le plus souvent, puisqu'elle servait alors de cimetière; elles avaient encore

(1) On trouve encore l'indication de ce fait sur une pierre connue sous le nom de pierre des quatre comtés. De Gibbins, *The ind. hist. of England,* p. 227, note 2.

(2) Cunningham, *The Growth of english industry and commerce,* p. 76, 90. — Skene, *Celtic Scotland,* II, 184.

lieu, comme en Angleterre, sur les limites des diverses tribus, afin de faciliter la concentration du commerce des différentes régions. Les marchandises vendues n'étaient pas toujours les mêmes. On y trouvait, suivant les époques, des comestibles, du bétail, des étoffes, des métaux précieux et même des femmes à marier. Les usages celtiques se modifièrent d'ailleurs avec le développement du christianisme (1). En Angleterre, le statut de Winton vint aussi beaucoup plus tard, peut-être sous le règne d'Édouard Ier, défendre de tenir des marchés et des foires dans les cimetières (2).

Le troc primitif, avec son échange de marchandises contre des objets de nature différente, existait à l'origine entre les producteurs qui se passaient de tout intermédiaire. Mais la monnaie vint de bonne heure faciliter les échanges; les annales de cette époque, les lois et les documents prouvent que la circulation monétaire était générale au IXe siècle. Les tenanciers faisaient alors des paiements en argent; les amendes, les droits de douane, l'impôt du *Danegeld*, levé pour la première fois par Ethelred en 991, attestent également l'existence de l'argent monnayé. Le droit de battre monnaie appartenait au roi qui en faisait la concession aux seigneurs, aux évêques et abbés, et même aux villes, à la charge de payer certaines redevances (3).

12. Le commerce extérieur ne prit pas une grande extension à l'époque anglo-saxonne. Les exportations se limitaient aux produits de l'agriculture, à la laine, au plomb et à l'étain ; on importait surtout des métaux précieux et des broderies pour les besoins des églises et des monastères.

Un acte de Charlemagne, de l'année 796, accordant aide et protection à certains marchands de la Mercie, peut être

(1) D'Arbois de Jubainville, *Etude sur le droit celtique (le senchus mór)* dans la *Nouvelle revue historique*, 1880, p. 196. — Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, p. 157-129.

(2) Walford, *Fairs past and present : a chapter in the history of commerce*, p. 25.

(3) Voir sur la monnaie des Anglo-Saxons, Turner, *History of the Anglo-Saxons*, IV, liv. 2, ch. 12.

considéré, bien que le terme soit sans doute exagéré, comme le premier traité de commerce de l'Angleterre. Plus tard, au IXe siècle, un commerce plus actif fait naître des transactions entre l'île et le continent, et les marchands saxons vont porter leurs produits jusqu'à Marseille et fréquentent les foires de Rouen et de Saint-Denis. Saint Dunstan, archevêque de Canterbury, ministre du roi Edgar et inspirateur de la politique de ce prince (958-975), met au service de l'État ses connaissances pratiques qui égalaient son zèle religieux. Il encourage et facilite la création des fabriques de métaux, en particulier celles du fer, et le commerce prend, à cette époque, une extension plus considérable. Il le favorise en régularisant le système monétaire et en établissant dans le royaume l'unité des poids et mesures.

L'influence des Danois ne fut pas étrangère aux progrès du commerce extérieur. Ces *rois de la mer*, comme ils s'appelaient, étaient de hardis navigateurs. Ils avaient, dès les temps primitifs, fait le commerce avec la Russie, plus tard, colonisé l'Islande (1), découvert le Groenland (2) et les côtes orientales du pays qui forme actuellement les États-Unis. Lorsqu'ils vinrent s'établir au nord de l'Angleterre, ils firent profiter le pays de leur activité, de leur génie industriel et donnèrent plus d'importance à la navigation et au commerce extérieur. Une décision d'origine danoise était de nature à encourager le commerce avec l'étranger : « Si un marchand quelconque, disait-elle, fait prospérer son commerce, de manière à pouvoir faire trois voyages sur mer à ses frais, il a droit au titre de baron, ce qui le place dans un rang comparativement élevé ».

13. Il ne faut cependant pas croire que la situation économique soit devenue bien prospère. En résumé, l'exploitation de la richesse minière de l'île ne s'était vraiment pas augmentée, les manufactures étaient toujours peu nombreuses, les beaux-arts, les arts industriels étaient limités aux travaux

(1) En l'année 874 avant Jésus-Christ.
(2) En l'année 987 avant Jésus-Christ.

des monastères et le commerce, qui se développait sous l'influence des causes que j'ai indiquées, ne peut parvenir à une période de véritable puissance. La culture des terres était encore la principale occupation des hommes de cette époque, et je vais préciser, dans un paragraphe distinct, la condition des propriétés et de ceux qui les détenaient.

11. Condition des terres, des propriétaires et des tenanciers à l'époque anglo-saxonne. — *La mark.* Le système de propriété, que les Anglo-Saxons établissent en Angleterre, peut se résumer dans ces deux termes : propriété individuelle de la maison d'habitation et de ses dépendances immédiates; propriété collective de tous autres biens immobiliers. La communauté de famille ou de village est, en effet, la première forme d'établissement permanent et d'appropriation du sol que les peuples germains adoptent, lorsqu'ils cessent la vie nomade qu'ils menaient encore au temps de César.

Le village (*township*), composé en général de dix groupes de familles (décanie), comprenait les maisons d'habitation et une petite parcelle de terre attenant à chacune d'elles, sur lesquelles les pères de famille avaient une propriété individuelle et absolue. Autour du village, s'étendaient des terres défrichées dans les anciennes forêts et séparées des autres communautés par une borne, d'où le nom de *mark* donné à l'ensemble des biens propres à chaque village. Ce territoire commun se divisait en trois parties.

1° La première partie comprenait la *terre labourable*, soumise au système des *trois champs* ou de *l'agriculture combinée* avec sa rotation triennale : céréales d'automne, céréales de printemps, jachères. Tout chef de famille avait droit, dans chaque champ, à un lot dont l'attribution était faite, soit à vie, soit pour la durée de la rotation triennale. Dans ce dernier cas, un nouveau partage se faisait tous les trois ans, par un tirage au sort ou par un roulement successif des lots distribués. Le chef de famille, d'ailleurs, n'acquiert toujours qu'une jouissance temporaire; la propriété appartient à l'ensemble des groupes de familles.

2° La deuxième partie de la *mark* comprenait les *prairies*, dont les produits étaient divisés par le chef de la communauté, le *Mark-man*, entre les différentes familles, et qui servaient de pâturage commun après la fenaison.

3° Restaient enfin, comme dernière partie, les *terres non employées, les forêts non défrichées*, sur lesquelles tous les membres du village exerçaient les droits de vaine pâture et tous les autres actes de jouissance, dont le bien était susceptible [1].

Cette partie fut pendant longtemps la plus considérable. Un tiers du pays était couvert de forêts ou de broussailles, un autre tiers consistait en brandes et en marais. Ce fut pendant les périodes de paix que l'agriculture s'étendit peu à peu et fit naître de nouveaux villages sur les terrains défrichés. Les *lois forestières*, si oppressives dès cette époque, sont un témoignage indirect de la prospérité naissante du pays. Elles ont pour but de protéger le gibier, de sauvegarder les chasses du roi, que la destruction des forêts diminue, d'empêcher l'amoindrissement d'un domaine soumis à l'absolue volonté du souverain.

Les difficultés qui peuvent surgir au sujet des droits de la communauté, de l'emploi et du partage des terres, de la vaine pâture, de l'admission de nouveaux membres dans la *mark*, de la levée de contributions pour des dépenses d'intérêt général, sont soumises à l'assemblée du village, au *Mark-moot*. La vie politique, sociale et économique de ces tribus primitives se résument donc dans ces deux institutions : la mark et son assemblée de village.

Ce système de propriété a laissé des traces dans les coutumes et les lois anglaises. Le droit de pâturage sur les chaumes et sur les prairies, la jouissance commune des forêts et des jachères a survécu à la période anglo-saxonne et, de nos jours encore, on a constaté l'existence de communautés de village conservées dans leur ensemble [2].

(1) Green, *Histoire du peuple anglais*, traduction d'Aug. Monod, t. 1, p. 73. — Émile de Laveleye, *La question agraire en Angleterre*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1870.

(2) William, *Rights of common*, p. 67.

15. Le village n'était, d'ailleurs, qu'une partie d'une agrégation plus considérable, la *centurie* (*hundred*), et la réunion de cent *hundreds* formait le comté; ces divisions n'étaient pas d'une uniformité toujours scrupuleuse et mathématique. La juridiction civile et criminelle appartenait à la *cour de centurie*, à laquelle chaque village envoyait des représentants; les appels étaient portés à la cour du comté, qui connaissait même des affaires soumises habituellement à la première juridiction, lorsque celle-ci, à raison de la difficulté des procès, n'avait pu les juger (1). La cour seigneuriale (*court baron*), était composée de francs tenanciers pour juger les procès civils; d'hommes libres et de serfs pour le jury criminel (*court leet*); la présidence appartenait toujours au Landlord ou à son bailli. Tous les habitants participaient donc à l'administration de la justice et pouvaient y trouver un élément d'indépendance locale et un moyen d'éducation civique (2).

16. Au-dessus de ces juridictions locales, se trouvaient le roi et l'assemblée de la nation (le *Witenagemot* ou réunion des Sages), composée des chefs du peuple et des dignitaires de l'Église. Le pouvoir royal ne conférait aucun domaine direct ou éminent sur le sol: les propriétés individuelles ou collectives appartenaient en propre et d'une manière absolue aux communautés de village.

La conquête a, d'ailleurs, permis au roi et aux chefs d'armée de se constituer, en dehors des terres appropriées par les sujets, des domaines sur lesquels ils ont une propriété individuelle et qu'on connaît sous le nom de *ethel* ou de *alod*.

Aucun domaine éminent n'existe donc sur les terres composant la *mark*, et il ne s'établit entre les sujets et le roi que des liens personnels, sans aucun des rapports qui devaient unir plus tard le seigneur et le tenancier. Tout propriétaire

(1) Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. I, p. 181.
(2) Thorold Rogers, *Work and Wages*, p. 63 et 420.

était un homme libre et indépendant; on l'appelait *freeman* ou *céorl*. On réservait le nom de *eorl* aux nobles, compagnons du roi, dont la suprématie tenait à la naissance, et celui de *thanes* à ceux que le roi récompensait, par la noblesse et par la concession de terres, de services rendus à la guerre ou dans les conseils. Les *eorls* ou *ealdermen* étaient supérieurs à tous les thanes; il fallait posséder quarante hydes de terre pour avoir le premier titre, cinq seulement pour jouir de la seconde dignité. Au-dessous de cette hiérarchie d'hommes libres et de propriétaires, l'histoire signale les classes inférieures des lites (*laets*) et des esclaves. Les premiers sont, comme les hommes de condition servile, exclus de toute propriété et des affaires publiques, mais ils cultivent la terre, sous la dépendance d'hommes libres, à la charge d'acquitter des redevances en nature.

17. *Folkland et Bocland : Concession de terres publiques faites aux thanes.* — A côté des terres occupées par les communautés de village ou attribuées au roi et aux *eorls* à titre d'*alod*, il existait un vaste territoire n'appartenant à personne et qu'on appela du nom de *Folkland*, ou terres publiques. Le roi put disposer de ce territoire, avec le consentement de son conseil, au profit des thanes, en récompense de services rendus. La concession en pleine propriété se faisait au moyen d'une charte (*book*), délivrée au concessionnaire; de là, le nom de *bookland* ou *bocland* donné au domaine ainsi concédé. Cette concession, constituant une propriété individuelle semblable à la propriété allodiale, était faite sans aucune charge spéciale imposée au bénéficiaire. Celui-ci était sans doute soumis à la triple obligation connue sous le nom de *trinoda necessitas :* suivre le roi à la guerre et contribuer aux frais des expéditions militaires (*fyrd*), ainsi qu'à l'entretien des ponts et chaussées (*brycgbote*) et des forteresses nationales (*burgbote*); mais cette charge pesait sur tous les propriétaires, de même que celle d'acquitter les redevances d'intérêt public, tous les impôts ordinaires. Le bénéficiaire n'était, au contraire, tenu à aucun service, en nature ou en argent, en fa-

veur du concédant [1]. Bien plus, le thane obtenait le droit de justice civile et criminelle sur les colons établis dans son domaine. Cette justice patrimoniale était conforme au principe admis déjà par les anciens Germains : le droit de justice est inhérent à la propriété de la terre. Elle se trouvait, d'ailleurs, au dernier degré de l'échelle, sur le même rang que la cour de décanie, le *Mark-moot*. Le tribunal de la centurie était compétent pour les affaires concernant des personnes, qui dépendaient de justices territoriales différentes [2].

Le bénéficiaire d'un *bocland* en toute propriété peut en disposer librement entre-vifs ou le transmettre à ses héritiers, dans les limites fixées par la charte de concession, qui réserve souvent les biens au profit des héritiers mâles ou de l'un d'eux seulement. Le principe général des lois anglo-saxonnes était que la terre devait passer à tous les fils du défunt; le droit de primogéniture ne prévalut qu'après la conquête normande.

Lorsque le roi n'a concédé qu'une simple jouissance sur le *folkland*, à charge de redevances ou de services, la faculté de transmettre le droit n'existe pas et il faut une nouvelle investiture royale pour que les héritiers puissent en profiter [3].

18. *Concession du Folkland aux corporations ecclésiastiques et aux monastères : avantages, inconvénients et abus.* — Les terres publiques, concédées aux monastères, étaient en général incultes et inhabitées, couvertes de forêts et entourées de marécages. L'industrie agricole des moines eut pour premier et principal théâtre les landes stériles de la Northumbrie, les marais malsains et presque inabordables de la Mercie et de l'Est-Anglie. Partout, ils surent mettre le pays en culture; les marais sont desséchés ou assainis, les forêts

(1) Digby, *History of the law of real property*, p. 13. — Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles*, p. 245, note.

(2) Digby, *History...*, p. 14, 15. — Kemble, *Codex diplomaticu sævi Saxonici*, n° 3. — Glasson, *Histoire du droit...* I, p. 184. — G. Lebret, *Etude sur la propriété foncière*, p. 21.

(3) Digby, *History...*, p. 14, 15, 16. — Garsonnet, *loc. cit.*, p. 200. — Kemble, *Saxons in England*, I, 294, 298.

défrichées; des travaux de toute nature, canaux d'irrigation, chemins, ponts et digues, sont exécutés suivant les besoins des régions [1]. On vit alors des moissons abondantes, de riches pâturages, des troupeaux en grand nombre dans ces lieux naguère désolés et stériles. Mais ces concessions portaient sur des territoires d'une étendue considérable; elles dépassent bientôt les limites de la raison et deviennent un danger pour la sécurité publique. Bède le Vénérable dit, en parlant des donations faites par les rois de Northumbrie : *donationes stultissimæ* [2].

Tout concessionnaire de Folkland, en propriété ou en jouissance, pouvait accorder à des tiers, sur les mêmes biens, un droit semblable, mais inférieur et subordonné à celui du concédant; la terre, ainsi concédée, prenait le nom de *laenland*. On pratiquait surtout ce genre de concessions pour les terres ecclésiastiques et le bénéficiaire devait, en retour de sa jouissance, payer des redevances en argent ou en nature [3]. Le droit de propriété restait toujours au concédant qui, à l'expiration du temps fixé par la convention, reprenait son droit plein et entier de jouissance.

Cette propriété des corporations religieuses, se perpétuant dans les mêmes mains, source d'une richesse qui s'augmentait sans cesse, avait de grands et nombreux inconvénients.

Ces terres, ainsi concédées, soumettaient bien leurs propriétaires aux trois impôts levés pour les trois nécessités du temps (*trinoda necessitas*) : l'entretien des ponts et chaussées, des forteresses nationales et les frais pour les expéditions militaires [4]. Mais, à la différence des concessions faites à des laïques, les bénéfices, concédés aux corporations religieuses, étaient exempts de tous autres impôts ordinaires, de toutes

(1) Lingard, *Anglo-Saxons Church*, I, 167.

(2) Bède, *Lettre à Egbert*, évêque d'York, de l'année 734.

(3) Kemble, *Saxons in England*, I, 311.

(4) On a cru à tort que les terres concédées à l'Église ou aux monastères étaient exemptes de ces trois charges; il n'y a que le service militaire personnel qui n'est pas imposé aux propriétaires des concessions monastiques. Toutes les assemblées et les conciles du temps décident que l'exemption des contributions publiques ne s'étend pas à la *trinoda necessitas*. *Concilia*, t. VIII, p. 99, 267 et suiv.

redevances commandées par l'intérêt public et n'entraînaient pas l'obligation du service militaire personnel qui pesait sur tous les propriétaires des domaines fonciers. Or, l'étendue de ces donations territoriales fit voir, en moins d'un siècle, tout le danger qu'il y avait à diminuer ainsi les ressources militaires de la nation. La défense du pays se trouvait compromise par la diminution des propriétaires contraints au service personnel et aussi par la disparition de ce domaine public destiné à la récompense des nobles et des vétérans. Une quantité innombrable de vocations religieuses était inspirée par les privilèges de la propriété monastique. On sollicitait des concessions territoriales sous prétexte de fonder des monastères et, une fois la concession obtenue, on en profitait sans faire aucune fondation ou l'on groupait autour de soi des moines exclus des véritables maisons religieuses. Bède le Vénérable demandait au roi et au *Witenagemot* l'abrogation pure et simple de ces concessions scandaleuses (1). Aucune mesure rigoureuse ne fut prise et les concessions abusives du domaine public continuèrent jusqu'à la fin de la période anglo-saxonne, en produisant dans la vie sociale et économique des perturbations qui facilitèrent les invasions danoise et normande (2).

19. Régime du manoir; transition au système féodal. — La nature du droit de propriété subit, vers le milieu de l'époque anglo-saxonne, une révolution qui devait préparer l'avènement du système féodal pour la période suivante, et amener la disparition progressive des communautés de village. La *Mark* réunissait des groupes de familles gouvernés en commun sur la base démocratique; l'indépendance était la condition première et essentielle de leur existence. Le système du *manoir*, qui va se substituer à l'ancien régime des biens,

(1) Bède. *Historia*, V, 23 et suiv., *Lettre à Egbert*. — Kemble, *Code dipl.*, n. 46.

(2) A la fin de la période anglo-saxonne, il n'existait plus un seul acre du domaine public qui n'ait été transformé en *bocland*. — Kemble, *Cod. dipl.*, n. 46 et suiv. — Montalembert, *Les moines d'Occident; Conversion de l'Angleterre*, t. III, p. 206, édition de 1867.

suppose un gouvernement autocratique que le seigneur exerce sur ses tenanciers. Le mot manoir est d'origine normande, mais l'ancien régime de la *Mark* ne subsiste plus seul, bien avant la conquête de l'Angleterre par les Normands, et l'organisation de la culture en commun finit par tomber en désuétude et n'apparaît bientôt qu'à titre exceptionnel.

Je ne décrirai l'institution du manoir que dans la période suivante, mais il convient, dès à présent, d'en dégager le trait distinctif. Le seigneur du manoir, qui jouit d'un domaine direct et éminent sur toutes les térres soumises à sa juridiction a le droit d'exiger de ses tenanciers des rentes, en services, en nature ou en argent et, quelquefois même, l'ensemble de cettre triple redevance. Entre le roi et ses seigneurs, entre les seigneurs et les hommes libres, les rapports et les devoirs étaient autrefois personnels; ils se modifient avec le temps et se rattachent à la possession du sol. Comment expliquer ce changement?

Dans les moments de danger, à l'époque surtout des invasions danoises, des hommes ou des communautés de village se recommandent au roi ou à des seigneurs et réclament leur aide et leur protection, en échange de l'abandon qu'ils font de leur personne et de leurs biens. Des liens de subordination s'établissent dès lors entre le recommandant et le recommandé, et un droit de suzeraineté naît au profit du seigneur sur les propriétés privées de ceux qui deviennent ses tenanciers.

La puissance royale explique encore les modifications apportées au régime primitif. Les concessions de terres publiques en toute propriété étaient bien faites d'une façon absolue et sans réserve; mais les abandons temporaires et en simple jouissance permettaient de réclamer des rentes ou des services analogues à ceux qui résultaient d'une simple tenure. Et, même pour le premier cas, le roi prétendit plus tard à un domaine direct et éminent sur la terre concédée. Le droit de juridiction qu'il accorde rattache à sa souveraineté le seigneur justicier et la propriété même, source et fondement de la justice patrimoniale. Mais il ira plus loin. Étant le maître

de ses sujets, il ne craindra pas de s'arroger un droit de seigneurie sur toutes les terres et les communautés libres et indépendantes depuis la conquête, et d'assigner à ses nobles des territoires entiers comprenant des biens ou des villages déjà occupés et sur lesquels ils exerceront un domaine éminent. Ce domaine utile du possesseur du sol, et ces domaines supérieurs, qui vont des seigneurs jusqu'au roi, indiquent bien que déjà on a posé le principe : que toute propriété a le caractère d'une tenure.

Faut-il en déduire l'existence du *régime féodal* à l'époque anglo-saxonne? Un droit de juridiction appartient bien le plus souvent au seigneur, mais il faut se garder de confondre ces juridictions patrimoniales, qui ont également existé dans les Gaules au temps des Mérovingiens et des Carolingiens, avec les justices seigneuriales de la féodalité. Les tenanciers sont assujettis à certaines redevances et à certains services, mais la tenure *by Knight service*, avec obligation du service militaire, qui sera le trait distinctif du régime féodal, n'existe pas encore. La *trinoda necessitas*, qui impliquait cette charge, l'imposait dès les temps les plus anciens, comme une obligation personnelle à tout homme libre en possession d'une terre même indépendante; elle n'était ni la clause d'une concession, ni la conséquence d'une tenure. L'obligation de fournir un certain nombre d'hommes, et celle de rendre la foi et l'hommage, qui sont des traits distinctifs de la féodalité, n'ont laissé aucun vestige dans le droit anglo-saxon et le mot de *feud* lui-même ne se rencontre que dans les documents d'une époque postérieure.

On peut dire, toutefois, que le régime féodal existait en germe à la fin de l'époque anglo-saxonne, et que les nouveaux conquérants de l'Angleterre n'avaient qu'à se servir des institutions déjà créées, pour le développer et l'organiser.

LIVRE II

De la conquête normande jusqu'à la Grande-Charte sous Jean sans Terre (1066-1215).

CHAPITRE PREMIER

LA CONQUÊTE NORMANDE ET SES EFFETS GÉNÉRAUX.

---

20. La conquête normande (1). — L'invasion, qui devait terminer d'une façon si terrible, la formation du peuple britannique, se produisit au XIe siècle. Elle fut l'œuvre des *Northmans* qui étaient, comme les Saxons, les Angles, les Danois, d'origine scandinave. Établis, dès l'année 911, dans le pays baigné par l'embouchure de la Seine, qui prit depuis le nom de Normandie, ils avaient, sans renoncer à leur esprit d'aventure et à leur énergie barbare, acquis, au contact des Français, une culture générale et un esprit de gouvernement qui les plaçaient bien au-dessus des peuples de l'Angleterre. Guillaume le Bâtard, surnommé dans la suite le Conquérant, était leur chef, lorsque mourut le dernier roi saxon, Édouard le Confesseur. Il se prétendit son héritier, en s'appuyant sur une promesse faite autrefois par ce prince et considéra comme un usurpateur, Harold, que le conseil de la nation saxonne venait de reconnaître comme son souverain. Le 27 septembre 1066, il partit du port de Saint-Valéry, à l'embouchure de la Somme, avec 400 navires à grandes voilures, 1.000 bâtiments de transport et 60.000 hommes. Le

(1) Freeman, *History of Norman conquest.* — Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre.*

14 octobre suivant, la bataille de Hastings lui donnait le sol et la couronne de l'Angleterre. Son épée fut sa vraie raison, car l'histoire a fait bonne justice de la légitimité de ses prétentions.

Il se fait, toutefois, couronner comme héritier légitime des rois anglo-saxons et prête le même serment que ses prédécesseurs avec l'assentiment des deux populations anglaise et normande. Mais bientôt, de nouveaux émigrants, avides de richesses, viennent augmenter le nombre des premiers envahisseurs. Les Saxons, d'abord soumis, se révoltent contre les actes de tyrannie, les outrages et les déprédations dont ils sont les victimes. Guillaume ne sut ou ne voulut rien faire pour arrêter les convoitises de ses compagnons. Un grand nombre de Saxons furent obligés de chercher un asile à l'étranger, mais la plupart restèrent dans le pays et subirent la plus horrible des persécutions. Leurs soulèvements furent réprimés sans pitié, les destinées de tout un peuple furent broyées et anéanties par la plus effroyable des révolutions.

21. Les successeurs immédiats de Guillaume le Conquérant maintiennent les traditions violentes de la conquête, en les exagérant même souvent par leurs cruautés. Henri Ier, qui avait épousé une princesse d'origine saxonne, se montre tout d'abord plus clément envers les vaincus, et fait revivre quelques-uns de leurs anciens usages. Mais les dernières années de son règne sont troublées par bien des crimes et son successeur, Étienne de Blois, réveille tellement, par ses injustices, les haines des Saxons, qu'un complot se forme pour essayer de secouer le joug des dominateurs. Les conjurés font alliance avec les Gallois et les Écossais, mais ce soulèvement est réprimé comme les précédents ; ce fut la dernière conspiration nationale.

Sous le règne du fondateur de la dynastie angevine, Henri II Plantagenet, la fusion des Anglais et des Normands devint presque complète, pour s'accentuer encore sous le règne de Richard Cœur de Lion et surtout après que Jean sans Terre eut signé la Grande-Charte, germe et fondement des libertés

anglaises. Cet acte devait réunir, contre l'omnipotence royale, par la communauté des intérêts et pour la défense des droits acquis, l'aristocratie normande et la population saxonne.

L'une des premières conséquences de l'invasion avait été l'expropriation des terres occupées par la race vaincue. Guillaume le Conquérant avait divisé les biens dont il s'était emparé en 60.215 fiefs de chevalerie. Chacun de ces fiefs devait fournir au moins un chevalier et un homme de guerre. Le service personnel existe rigoureusement jusqu'au règne de Henri II, qui permet de s'en dispenser, moyennant le paiement d'une rente en argent (1). La féodalité conquérante ne fait que s'affirmer dans la suite et l'avidité des rois et des seigneurs normands ajoute sans cesse des redevances nouvelles aux impôts anciens.

Il était nécessaire, après le bouleversement causé par la conquête, de connaître l'état de la propriété dans le pays. Le *Domesday-Book*, que Guillaume Ier fit rédiger, en présente le tableau complet. Il reste encore, après les siècles écoulés, le meilleur et le plus sûr témoignage de la situation économique de cette époque.

22. Le domesday-Book. — C'est en 1080 que commence l'enquête territoriale, destinée à faire connaître les mutations de propriété opérées par la conquête et à fixer, en même temps, les bases relatives aux obligations du service militaire et aux demandes de contributions et de subsides en argent. Une commission, composée de gens de justice et de gardiens du trésor royal, est envoyée dans les districts, pour faire une inspection de tout le royaume. Les commissaires convoquent les barons normands, les baillis, les hommes d'armes et les habitants de la centurie, les prévôts et les notables de la cité, pour établir le cadastre de chaque région. Cette enquête dura six ans et s'étendit à toute l'Angleterre, sauf aux pays montagneux situés au nord et à l'ouest de la province d'York (2).

(1) Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. II, p. 17, note 4.

(2) Ces pays forment les comtés modernes de Durham, Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Lancaster.

Ce cadastre de la propriété foncière, ce *terrier*, suivant l'antique expression, véritable histoire de la conquête, fut appelé par les Normands le grand rôle, le rôle royal ou de Winchester, parce qu'il était déposé dans la cathédrale de cette ville. Les Saxons le nommèrent *Domesday-book*, livre du jugement dernier, parce qu'il était pour eux une sentence irrévocable d'expropriation, et aussi parce que rien ne lui avait échappé. Il a été conservé jusqu'à nos jours à l'Échiquier, et sert encore de point de départ, de titre authentique et légal pour la propriété foncière.

Ce recueil avait donc, comme but principal, d'établir la situation de cette propriété et de fixer les bases des impôts.

1° En ce qui concerne les propriétés, on devait déclarer sur serment l'état de chaque terre, au temps d'Édouard le Confesseur, au jour où Guillaume l'avait concédée, et au moment actuel. Les mutations de propriété étaient ainsi connues; mais il fallait encore indiquer le nombre et la qualité des possesseurs, l'étendue des terrains occupés, la contenance de chaque domaine rural, la quantité d'acres nécessaires pour l'entretien d'un homme d'armes.

La rédaction du cadastre, pour chaque province, fut faite d'après un plan uniforme. Le roi tient la première place, avec la liste de ses terres et de ses revenus dans la région. Il s'attribua de nombreuses propriétés, revendiquant, comme par héritage, tout ce qu'avait possédé le dernier roi saxon. Il se prétendit, au même titre, investi du domaine éminent sur toutes les villes et les propriétés publiques, lorsqu'il ne les avait pas expressément aliénées par *lettre et saisine*, suivant l'expression des juristes normands. Au-dessous du roi, venaient les barons, les chevaliers et les moindres propriétaires, par ordre de grade et de richesse territoriale, puis les Saxons qui, par grâce spéciale et souvent après beaucoup de bassesses, avaient pu conserver un mince héritage, en échange de services ou au titre humiliant d'aumône. Ils ont tous prêté serment au roi, dont ils sont les tenanciers et dont l'autorité, par son titre et par sa toute-puissance, s'étend sur le royaume entier. Le *Domesday-book,* qui nous donne ces renseigne-

ments, indique en outre que tout droit de propriété antérieur à l'invasion, ou tout acte de transmission fait par un homme de race saxonne, postérieurement même à la conquête, n'ont aucune valeur, à moins que le roi ne les ait consacrés par une ratification formelle.

2° L'enquête cherchait encore à établir, pour fixer les bases de l'impôt, le produit des villes, des bourgades et des hameaux, le nombre des maisons disparues à la suite de la guerre ou des constructions de forteresses, le montant des contributions payées par les habitants aux anciens rois et l'état des familles saxonnes qui, à raison de leur extrême indigence, ne pouvaient rien donner au Trésor. La population vaincue était non seulement assujettie aux taxes ordinaires qui, pour elle, étaient doublées et même triplées, mais on lui imposait des redevances arbitraires, levées par caprice et sans ménagement ; ces redevances portaient le nom de *taille* ou *taillage*.

Les seigneurs levaient aussi, pour leur propre compte, des impôts sur les Saxons qui leur étaient échus par droit de conquête. Mais les Normands eux-mêmes n'étaient pas soustraits à l'avidité du roi qui, fondant ses prétentions sur un droit d'héritage, exigeait des rentes ou des services de tous les domaines, tenus autrefois de ces charges envers les souverains saxons, quel que fut le possesseur qui les détenait.

Ces charges sont adoucies plus tard ; Henri I[er] supprime ou diminue certaines contributions ; Étienne de Blois abroge l'impôt du *Danegeld*, qui s'était perpétué depuis l'époque des invasions danoises.

L'enquête territoriale, dont le grand rôle a conservé les résultats, nous montre déjà, par ce premier aperçu, la situation du pays après la conquête, mais il importe de mieux préciser sa condition économique dans un tableau d'ensemble, qui nous sera rendu facile par les renseignements du *Domesday-book*.

23. **État économique général.** — Le fléau de l'invasion avait ruiné les campagnes; le pillage et l'émigration avaient fait perdre aux terres la moitié de leur valeur. Les pays du

Nord surtout, les comtés d'York et de Durham, qui avaient résisté vaillamment à la conquête, furent entièrement ravagés, et la famine, qui fut la suite de ces brigandages, fit près de 100.000 victimes. Pendant un demi-siècle, le sol resta, dans ces contrées, sans culture et sans habitants, et il fallut attendre longtemps encore avant que le pays d'York eût pu faire disparaître le dernier vestige des fléaux qui l'avaient bouleversé et anéanti. Les régions du Sud et de l'Est, surtout le comté de Kent, furent moins éprouvées et restèrent les plus riches et les plus peuplées. Celles de l'Ouest et du Nord-Ouest n'étaient que des landes stériles, des marécages et des forêts, repaire d'animaux sauvages et d'hommes toujours prêts à se venger par le meurtre des cruautés de leurs envahisseurs.

Les rois normands tenaient à conserver les forêts et même à en augmenter le nombre. La Forêt-Neuve, où Richard, fils de Guillaume le Conquérant, trouva la mort, couvrait un espace de trente milles, nouvellement planté d'arbres, et qui contenait autrefois plus de 60 villages, que le roi fit détruire et dont il chassa les habitants. Toutes les grandes forêts de l'Angleterre étaient comprises dans le domaine royal. Les souverains trouvaient ainsi le moyen de satisfaire leur passion pour la chasse, qu'ils se réservaient ou concédaient à leur gré et de se garantir en même temps contre les complots des Saxons vaincus, qui trouvaient dans les forêts des asiles impénétrables. Ce double but explique les lois cruelles qui régissaient les forêts et le droit de chasse (1).

Quant aux biens qui entouraient les villages, les deux cin-

(1) Les forestiers royaux exerçaient une surveillance sévère, et « quiconque, dit la chronique saxonne, était surpris tirant un cerf ou une biche devait, d'après les règlements royaux, avoir les yeux crevés; la défense faite pour les cerfs s'étendit aux sangliers, et le roi fit même des statuts pour que les lièvres fussent à l'abri de tout péril; il aimait les bêtes sauvages comme s'il eût été leur père » (Chronique saxonne, edit. Gibson, p. 191). Les peines étaient encore celles de la castration et de l'amputation des mains et des pieds. Les chiens eux-mêmes étaient soumis à la mutilation des jambes. Richard Cœur de Lion abolit les peines les plus cruelles, tout en maintenant l'applicatien des lois forestières. Ce n'est qu'au XIIIe siècle que les anciens règlements furent totalement revisés.

quièmes étaient en terre arable ou en pâturage, les trois autres cinquièmes étaient sans culture.

Les villes n'avaient pas été plus épargnées que les campagnes. « Les conquérants, dit la chronique saxonne, imposaient des taxes sur les villes et, quand ils les avaient privées de tout, ils y mettaient le feu (1). Vous auriez pu voyager un jour entier sans trouver un homme vivant dans les villes ou une pièce de terre en culture. Si l'on voyait approcher d'une ville deux ou trois hommes à cheval, tous les habitants les prenaient pour des pillards et fuyaient aussitôt. Cet état de choses, qui empirait chaque jour, dura pendant tout le règne d'Étienne ». *Le Domesday-book* nous montre que le nombre des maisons et le chiffre de la population avaient diminué dans d'énormes proportions. A Dorchester, 100 maisons sont détruites sur 172 ; Oxford, qui en comptait 722 avant l'invasion, n'en contient plus ensuite que 243; il n'en reste plus à York que 957, alors que, sous Édouard le Confesseur, elle en avait 1607.

A la fin même de cette période, à la veille de la Grande-Charte, les villes les plus peuplées, Londres, York, Bristol, Coventry, Norwich et Lincoln, n'avaient pas plus de cinq mille habitants. La population totale, dans les trente-quatre comtés mentionnés sur le cadastre, atteignait à peine le chiffre de deux millions, car le grand rôle ne signale que 283.342 chefs de famille, et si l'on multiplie ce nombre par cinq, pour comprendre les femmes et les enfants, on arrive à un ensemble de 1.416.710. L'omission de certaines catégories de personnes, moines et clergé, et de toutes celles qui ont pu échapper à l'enquête, ne permet pas de dépasser beaucoup les indications résultant du cadastre. La situation agricole et industrielle du pays n'aurait pu, d'ailleurs, faire subsister une population plus considérable et le commerce souffrait des brigandages et des luttes intestines qui désolaient l'Angleterre.

Cependant, les dévastations des premiers temps de la con-

(1) La ville de Douvres fut à moitié consumée par l'incendie. L'évêque de Bayeux, qui l'eut dans son lot, ne put en savoir la valeur, parce qu'elle était trop saccagée.

quête deviennent moins fréquentes; les guerres privées sont interdites; les invasions des pirates danois s'arrêtent devant la puissance de l'armée normande; l'ordre se rétablit peu à peu et une plus grande sécurité permet à la nation de reprendre sa vie normale et régulière. Les corporations commerciales et de métiers naissent ou se développent, les croisades ouvrent au commerce les pays d'Orient, et cette double influence contribue puissamment au progrès de la vie économique. Richard Cœur de Lion rétablit l'unité des poids et mesures et perfectionne le système des monnaies. Les marchés et les foires attirent, comme autrefois, les marchands étrangers et l'échange des produits devient plus actif à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Dans cette période, qui ne comprend qu'un siècle et demi, la puissance des rois ne fait que s'accroître; ils conquièrent l'Irlande et reçoivent l'hommage de l'Écosse. Ils préparent, par leur courage et leur politique, la puissance matérielle des siècles futurs.

Le progrès intellectuel de la nation ne fut pas négligé par les Normands qui s'étaient promptement assimilé la civilisation des Français. Depuis le moment de la conquête jusqu'au règne de Jean sans Terre, ils établirent 557 écoles. Leur influence se fit sentir sur les sciences et les lettres comme sur la législation et les progrès du droit. L'esprit juridique des jurisconsultes anglo-normands est toutefois obscur et compliqué, et le développement du régime féodal devait contribuer à lui donner ce caractère.

Le régime féodal, en effet, est inséparable de la conquête normande; les vieilles coutumes des saxons, rappelées et respectées parfois, ont toujours dû se mettre en rapport avec le droit nouveau. De rares contrées, telles que le pays de Kent, ont cependant conservé leurs anciens usages à peu près intacts, se dérobant ainsi aux prescriptions de la *common law*.

CHAPITRE II

CONDITION DES TERRES. — LES MANOIRS.

---

21. Conséquence immédiate de la conquête normande sur les propriétés. — En fondant sa souveraineté sur le droit héréditaire, Guillaume le Conquérant s'attribuait, par là même, toutes les prérogatives des rois anglo-saxons. Il était le propriétaire exclusif du domaine royal, exerçait un droit direct et éminent sur toutes les terres, dont les détenteurs devenaient ses tenanciers. Les seigneurs, qui avaient combattu contre lui, s'étaient rendus coupables de haute trahison et de forfaiture et leur crime entraînait la confiscation de leurs biens. Le roi eut dès lors à sa disposition de vastes étendues de terres qu'il distribua aux chefs de son armée, à ses comtes et barons, en exigeant d'eux la foi et l'hommage et l'obligation du service militaire.

La recommandation vient s'ajouter aux concessions bénéficiaires pour constituer ces tenures féodales. Des Anglo-Saxons remettent leurs terres au roi, comme preuve de soumission à son autorité, et reçoivent ensuite ces mêmes biens avec la consécration d'une nouvelle investiture. Toutes ces terres deviennent des fiefs en chevalerie et leur valeur indique l'étendue des obligations de chaque tenancier, qui doit fournir au roi autant d'hommes armés que le domaine rapporte de fois 20 livres sterling par an (1).

Lorsque le grand rôle de la propriété foncière, le *Domesday-book*, eut été rédigé, Guillaume réunit à Sarum, près de

(1) Digby, *History of the law of real property*, p. 34, 35. — Blackstone, *Commentaries on the law of England*, t. II, p. 41. — Stubbs, *Constitutional history*, t. I, p. 259, 264. — Freeman, *Norman Conquest*, t. IV, p. 25.

Salisbury, dans le comté de Wilts, les principaux propriétaires fonciers de l'Angleterre, comtes, barons et chevaliers, et reçut d'eux la foi et l'hommage, avec la soumission de leurs biens à toutes les charges de la tenure militaire. Le domaine direct et éminent du roi sur toutes les terres du royaume se trouve ainsi solennellement établi, et nul ne possède ses terres que comme tenancier immédiat ou médiat du souverain. Tous ne doivent, d'ailleurs, l'obligation féodale du service militaire qu'au roi. Un seigneur ne peut l'imposer à ses tenanciers directs pour l'intérêt de ses guerres privées. Celles-ci furent plus tard interdites et la règle première, méconnue parfois, triompha définitivement sous Henri II. Elle fut l'un des caractères distinctifs de la féodalité anglaise et prévint l'extension des pouvoirs des seigneurs contre l'autorité des souverains.

A côté de sfiefs militaires ou fiefs proprement dits, on trouve, peu de temps après la conquête, d'autres tenures, engendrant des obligations purement civiles et qu'on appelle, pour cette raison, des fiefs impropres. Une étude, sur l'organisation des manoirs, est nécessaire pour comprendre ces différentes manifestations de la propriété féodale.

25. Organisation générale des manoirs : condition de leurs habitants. — L'unité féodale réside dans le manoir. C'est le nom donné à l'étendue de terre placée sous la souveraineté de chaque seigneur, c'est le centre commun vers lequel convergent toutes les tenures. Le *lord*, qui se trouve à la tête du manoir, est le maître du sol, le seigneur de tous les propriétaires établis dans son domaine; il exerce, dans l'étendue de son ressort, les mêmes droits que le suzerain dans tout le royaume.

Le roi est, en effet, le *lord paramount* de tout le territoire, à raison du domaine direct et éminent qu'il exerce. Mais il s'était réservé, au moment du partage des terres, un nombre assez considérable de manoirs, afin d'occuper le premier rang parmi les propriétaires fonciers du royaume; il laissait à des baillis le soin de cultiver ses terres. Les autres manoirs étaient partagés, d'une façon inégale, entre les seigneurs normands

qui pouvaient, suivant les cas, ou les faire cultiver par des baillis ou les concéder à nouveau à d'autres tenanciers. Le *Domesday-book* nous indique le nombre des manoirs attribués à chaque seigneur, et nous montre que Guillaume avait eu soin de donner à ses barons des terres situées dans des régions différentes, afin de ne pas concentrer sur un seul point une influence trop considérable et dès lors dangereuse (1).

On se trouve donc en présence de concessions successives. Celui qui concède le fief et en conserve le domaine éminent est le *landlord;* le concessionnaire qui en a le domaine utile est le vassal ou feudataire. Tient-il son domaine immédiatement du roi, il est *tenant in chief;* l'a-t-il reçu immédiatement d'un seigneur et médiatement du roi, il est tenant en moyen, *tenant in mesne.* Le seigneur concédant est un vassal par rapport au roi, il est *landlord* vis-à-vis de son tenancier et il prend le nom spécial de *mesne-lord,* seigneur intermédiaire. Il peut y avoir des arrière-fiefs constitués en grand nombre. Mais quelles sont les différentes tenures que nous offre l'organisation féodale des manoirs?

Les tenures peuvent être franches ou serviles, militaires ou civiles, laïques ou religieuses.

26. 1° *Tenure militaire ou de chevalerie* (*by knight-service*). — Cette tenure, qui répond au fief d'haubert des Normands, constitue le fief proprement dit et exige une certaine étendue de biens, dont l'importance détermine la limite des obligations militaires. Le service de cour était, en outre, imposé aux vassaux qui devaient se rendre à la cour de justice de leur seigneur immédiat, pour connaître des causes qui y étaient appelées. Les vassaux immédiats de la couronne for-

(1) Le roi s'était réservé 1422 manoirs, le comte de Mortain en eut 793, le comte de Bretagne, 442, l'évêque de Bayeux, 439, Hugues de Montfort, 200, etc.; les grands barons (*barones majores*) avaient plus de fiefs que les petits barons (*barones minores*), mais tous relevaient directement du roi et leurs droits étaient semblables. D'après la règle générale, il fallait, pour constituer un comté, vingt baronnies et, pour fournir une baronnie, trente chevaleries. Cette règle n'était pas absolue et l'importance d'une baronnie dépendait du nombre de châteaux ou de sièges de chevalerie qu'elle comprenait.

maient la cour du roi ; les tenanciers de chaque seigneur formaient la cour du baron siégeant près de chaque manoir. Service d'ost ou de guerre, service de cour : telles étaient les deux obligations imposées à l'origine à tout tenancier d'ordre militaire, *Knigt's fee*. C'était bien le double but de l'organisation féodale : établir une force militaire pour la défense du territoire, créer une hiérarchie sociale fondée sur la possession du sol et impliquant la foi et l'hommage envers les seigneurs, avec l'accomplissement de devoirs réciproques.

Mais les charges du vassal augmentent avec le temps et sous l'influence des légistes normands, qui déduisent de nouvelles charges de la nature bénéficiaire du fief [1].

La tenure en chevalerie engendrait des services francs et nobles, mais incertains, car l'obligation militaire ne peut être ni déterminée ni limitée d'une façon précise; elle dépend des circonstances et des nécessités du moment. Le service militaire, qui était l'obligation féodale par excellence, se modifia dans la suite et, dès le règne de Henri II, les vassaux peuvent s'en dispenser en payant une redevance en argent, connue sous le nom *d'escuage*. Cette innovation du roi devait transformer le régime féodal ; nous en verrons les effets dans la période suivante.

27. 2° *Tenure civile libre, free and common socage.* — La fixité et la certitude des services déterminent le caractère propre de cette tenure franche et libre. Dès qu'il avait fourni ses journées de travail ou payé sa rente, le franc socager était maître de ses actes. Il n'était pas attaché au domaine, il pouvait changer de domicile et quitter même le manoir, mais il restait soumis à la juridiction du seigneur. Cette expression : *soke* ou *soc*, signifiait en effet, chez les Anglo-Saxons, le

(1) Voir pour l'étude de ces différentes charges : (aides, droits de relief, de première saisine, de garde, de mariage, d'aliénation, de déshérence et de confiscation (*escheat*) ; Blackstone, *Commentaries on the law of England*, t. II, p. 53 et suiv. — Glasson, *Histoire du droit...*, t. II, p. 173 et suiv. — G. Lebret, *Étude sur la propriété fonc.*, p. 55 et suiv. — Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles*. — Glanville, *Tractatus de legibus*. — Bracton, *De legibus et consuetudinibus Angliæ*..., liv. II, ch. 37 et s.; liv. IV, ch. 8.

droit de justice exercé par un seigneur sur une terre libre et privilégiée [1].

Les francs socagers étaient, sans doute, des hommes libres de race saxonne, qui avaient échappé aux confiscations de l'époque de la conquête et qui, tout en se soumettant, dans un intérêt de protection, à la suzeraineté du roi ou d'un seigneur, n'avaient pas subi la transformation de leurs tenures en fiefs militaires. Ils n'avaient pas le même honneur, mais leurs charges étaient moins lourdes; elles ne dépassaient jamais le nombre des journées de travail ou le montant des rentes en argent fixées par le contrat ou la coutume du manoir. Le devoir de fidélité était même parfois la seule obligation du tenancier qui n'est, d'ailleurs, jamais assujetti à la cérémonie de l'hommage.

On trouvait surtout ces tenanciers dans les contrées de l'Est, où ils formaient une proportion de 27 à 47 0/0, tandis qu'ils ne dépassaient pas le chiffre de 4 0/0 dans l'ensemble de la population. Leur nombre s'accrut dans la suite par l'effet des chartes d'affranchissement, et surtout lorsque des statuts royaux eurent fait disparaître la tenure militaire de la hiérarchie féodale [2].

28. 3° *Tenure servile en villenage.* — Il existe, à l'époque saxonne, des serfs de la terre, employés aux travaux les plus humbles et auxquels le seigneur abandonne quelques parcelles de son manoir, afin qu'ils puissent subvenir à leur existence. Ces *villeins* sont appelés, après la conquête normande, à une condition meilleure. Ils deviennent des tenanciers, admis à prêter le serment de fidélité et leur tenure prend le nom de *villenage*. Le *Domesday-book* nous montre que le nombre des *villeins* était de 38 0/0 sur l'ensemble de la population. Ils avaient, dans le village, une maison et ses dépendances, et cultivaient une trentaine d'acres de terre

(1) De Gibbins, *The industrial history of England*, p. 15. — Blackstone, t. II, p. 67. — Garsonnet, p. 447.

(2) Je laisse de côté la tenure libre en *gavelkind*, qui est une tenure exceptionnelle et tient à des coutumes locales, Blackstone, t, II, p. 69, 71. — Garsonnet, p. 304, 449, 454.

labourable qu'on désignait sous le nom de *virgates;* ce mot les fit souvent appeler du nom de *virgarii* (ou *yardlings*).

La condition du vilain était cependant, au début de cette période, misérable et précaire. Le seigneur pouvait, à son gré, lui enlever les parcelles de terre qu'il cultivait, lui défendre de quitter le domaine et le réclamer s'il se dérobait, par la fuite, à ses obligations. Le *villein* acquiert, toutefois, son affranchissement et la qualité de tenancier libre, lorsqu'il habite une ville pendant un an et un jour et fait partie d'une corporation quelconque, pourvu que, dans cet intervalle de temps, il n'ait pas été revendiqué par son seigneur.

Les services qu'il doit rendre sont vils et surtout incertains dans leur durée et leur importance. C'étaient des corvées distinctes par leur nature et par leur nom : le *week-work* ou travail de semaine, le *boon-days* ou travail de tous les jours. Le *week-work* consistait dans un travail agricole fait, pour le compte du seigneur, pendant deux ou trois jours de chaque semaine, à une époque fixe, telle que l'automme; le *boon-days* comprenait l'ensemble des ouvrages indéterminés que le seigneur pouvait exiger, toutes les fois qu'il le jugeait utile et convenable. Le *villein* ne pouvait travailler sur sa propre terre ou sur celle d'autrui, qu'après s'être acquitté de tous ses engagements à l'égard de son seigneur.

L'obligation de payer une redevance en nature, ou une rente en argent et, le plus souvent, les deux à la fois, s'ajoutait aux travaux serviles. Voici un exemple tiré du *Domesday-book.* Un vilain du manoir de Cuxham avait à payer, à la Saint-Michel, un *quarter* de la semence du blé; au 12 novembre, un demi-penny ou cinq centimes en monnaie, plus un *peck* (9 litres) de blé, quatre boisseaux d'avoine et trois poules; à Noël, un coq, deux poules et un pain de deux pence (vingt centimes). Il devait, en outre, cultiver et ensemencer une demi-acre de terre, donner trois jours de travail au temps de la moisson et, plus encore, si le bailli l'exigeait. Ces redevances représentaient les obligations du vilain qui détenait une demi-virgate ou douze acres de terre et, en évaluant la valeur des journées de travail et le prix des denrées à cette époque,

on peut dire qu'il payait, pour sa terre, à raison de six pence ou 0 fr. 60 cent. l'acre, et trois shillings ou 3 fr. 75 pour sa maison et ses dépendances immédiates.

Le villenage se modifie bientôt sous l'empire d'un sentiment d'humanité et dans l'intérêt même du seigneur. Celui-ci prend l'habitude de laisser au *villein* la possession viagère ou même héréditaire de ses biens propres; il lui reconnaît un droit à une part des récoltes, en échange des services qui se transforment tous plus tard en une redevance en argent. Cette tolérance fait naître, dans chaque manoir, une coutume qui devient un titre nouveau devant lequel s'efface la loi générale (*common law*). La tenure en villenage conserve, en théorie, son ancien caractère, elle dépend du bon vouloir du maître; mais, en fait, la *coutume du manoir,* constatée par un extrait du rôle de la cour seigneuriale, constitue le titre du vilain et constate ses droits. Le tenancier va prendre un nom nouveau, il s'appellera tenancier suivant l'extrait du rôle de la cour, *tenant by copy of court roll*, et sa tenure sera connue désormais sous le nom de *copyhold.* Commencé au XIIe siècle, ce progrès se continuera dans la suite pour se terminer entièrement à la fin du XVe siècle.

29. *Villenage privilégié ou villein socage.* — On donne ce nom à une tenure supérieure à la précédente par ses caractères distinctifs. Elle se rattache à la possession servile par la nature des obligations imposées au tenancier; elle se rapproche de la tenure libre par la fixité des charges qu'elle entraîne, par la perpétuité des droits qu'elle confère. On ne la rencontre, en général, que dans des manoirs relevant directement de la couronne. Elle appartient à d'anciens francs tenanciers qui, dépossédés au moment de la conquête, ont obtenu la faveur de rentrer dans leurs terres, à la condition de fournir au roi des services limités et transformés bientôt en une redevance en argent. On confond souvent ce villenage privilégié avec la tenure en libre socage [1].

(1) Bracton, liv. I, ch. 11, § 9. — Blackstone, t. II, p. 84. — G. Lebret, *Étude sur la propriété fonç.*, p. 84.

30. 4° *Autres tenanciers de condition inférieure.* — Le *Domesday-book* mentionne encore un certain nombre de tenanciers, dont la condition n'est pas toujours bien déterminée. Ce sont les *cotarii* et les *bordarii*, les *buri* et les *colliberti*. Ils occupent ordinairement une situation intermédiaire entre les *villeins*, les serfs et les esclaves. Les *cottars* et les *bordars* habitaient un pauvre cottage et détenaient cinq à six acres de terre pour leur entretien et celui de leur famille. Ils ne possédaient individuellement ni une charrue, ni un attelage de bœufs pour labourer ; ils devaient s'entendre entre eux pour se procurer en commun cette ressource indispensable, Leur nombre était de 32 0/0 dans l'ensemble de la population. Tous ces serfs de la glèbe étaient astreints à des services le plus souvent indéterminés et dont la nature et l'importance étaient semblables à ceux qu'on exigeait à l'origine des vilains proprement dits.

Il existait enfin, au début de la conquête, des *serfs* et des *esclaves* attachés non à la terre, mais à la personne du seigneur. L'influence de la féodalité normande fit disparaître, en moins d'un siècle, cette classe de personnes, dernier vestige du régime social des anglo-saxons.

31. 5° *Tenure religieuse en franche-aumône* (*frank-almoign*). — L'inféodation, faite au profit des églises et des monastères, avait un caractère particulier. Elle n'entraînait pas l'obligation de foi et d'hommage, n'imposait ni le service militaire, ni aucune autre charge féodale. La tenure n'obligeait le possesseur des terres concédées, d'une manière générale et indéterminée, qu'à des prières pour le repos de l'âme du donateur. En cas de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, le tenancier n'encourait ni forfaiture ni confiscation. Le seigneur ne pouvait que se plaindre à l'ordinaire, s'il s'agissait du clergé séculier, ou au visiteur, s'il s'agissait du clergé régulier. La confiscation des terres ne pouvait avoir lieu que dans la tenure spéciale, connue sous le nom de *tenure par service divin* et qui astreignait à des obligations déterminées, par exemple : chanter tant de messes

par an ou distribuer telle somme en aumône tous les ans. Ces concessions en franche aumône constituèrent avec le temps un patrimoine considérable et l'on vit alors le danger qu'offrait, au point de vue social et économique, l'accumulation de ces biens, soustraits à la circulation et se perpétuant dans les mains du clergé ou des ordres religieux. Aussi, les concessions de cette nature furent, dans les périodes suivantes, interdites au seigneur et réservées uniquement au roi.

32. 6° *Alleux ou francs fiefs.* — Il est fait mention, dans le *Domesday-book*, des alleux et de leurs possesseurs au temps de la conquête. La propriété allodiale n'a donc pas entièrement disparu par l'effet de l'invasion. Mais ces terres libres ne tardent pas à être comprises dans le régime féodal. Les juristes normands firent admettre, comme principe absolu, que toute terre est tenue du roi en fief. De plus, les propriétaires d'alleux comprirent que le meilleur moyen de sauvegarder leurs droits était de les placer sous la protection royale. Les alleux, soumis dès lors au droit féodal, restèrent toutefois distincts des fiefs proprement dits et on les appela du nom de *francs fiefs*, afin de consacrer à la fois leur origine et le principe d'après lequel toute possession immobilière ne peut être qu'un fief.

33. 7° On trouva bientôt, parmi les habitants du manoir, des cultivateurs, semblables aux paysans de l'époque moderne, louant leurs services pour un salaire déterminé. Ils se dégagent peu à peu de la classe des *bordars* et des *cottars*, et arrivent à former une population nombreuse. Mais ils ne font encore que naître dans la période qui nous occupe; il sera donc plus utile et plus logique d'étudier ultérieurement leur condition sociale et économique.

34. **Description du manoir, du village et des terres qui les entourent.** — Le *Domesday-book* va nous permettre de saisir, par une description de deux manoirs pris comme exemples, l'organisation dont j'ai présenté l'esquisse dans le paragraphe qui précède.

35. *Manoir d'Estone* (1). — Le *tenant in chief* ou *mesne-lord* avait loué ce bien qu'il tenait du roi à un sous-tenancier exerçant le domaine utile. Le manoir comprenait, en totalité, 5.000 acres, parmi lesquelles on en comptait 1.000 en terres labourables, distribuées inégalement entre le seigneur, le prêtre de la paroisse et les *villeins*, et un bois ayant trois milles de long sur moins d'un mille de large, dont la valeur était de 4 livres sterling. Un moulin, dépendant du manoir, payait une redevance annuelle de 3 shillings.

Le seigneur détenait en propre 8 hides (2) qui pouvaient occuper 6 charrues; mais l'enquête, en constatant qu'il n'y en avait pas actuellement une seule, montre que la culture des terres devait être fort négligée. Le manoir contenait un esclave, trente vilains et deux cottars qui possédaient ensemble 18 charrues (3).

36. *Manoir de Cuxham*. — Ce manoir, loué à un sous-tenancier par le *mesne-lord*, était moins grand, mais mieux cultivé que le précédent. Sa contenance était de 490 acres, divisées surtout en terres labourables et en prairies; on y trouvait trois moulins, payant ensemble 18 shillings. La partie réservée au seigneur comprenait 5 hides en bon état de culture; on y trouvait deux charrues et quatre esclaves; le domaine contenait, en outre, sept *villeins* et quatre cottars, possédant ensemble trois charrues.

Vers la fin du XIIIe siècle, ce même manoir était possédé, au nom du *mesne-lord*, par le personnel de Merton Collège (Oxford), qui en confiait l'exploitation à un bailli. Un auteur (4) a pu donner, à l'aide de renseignements puisés dans les registres du bailli de l'époque, l'état actuel du manoir et nous

(1) Aujourd'hui Aston, près de Birmingham, dans le comté de Warwick.

(2) La *hide* est une mesure agraire, dont la grandeur a varié suivant les époques et les milieux. Après la conquête, elle valait en moyenne 120 acres, mais elle pouvait aller de 80 à 180 acres.

(3) Thorold Rogers, *Six centuries of work and wages* (six siècles de travail et de gages), traduction de M. Castelot, p. 24 et s.

(4) Thorold Rogers, *Six centuries of work and wages* (six siècles de travail et de gages), traduction de M. Castelot, p. 24.

montrer ainsi ses différences avec la situation du temps de la conquête. On ne trouve plus alors d'esclaves; cette classe avait disparu, depuis quelque temps déjà, de toute l'Angleterre. Mais il y avait 13 *villeins* et 8 cottars; leur nombre avait donc augmenté. Les premiers cultivaient 170 acres; les derniers, 30 acres. Un tenancier libre habitait sur le domaine et avait 12 acres à sa disposition. Un prieur et deux autres tenanciers libres, dont le domicile était en dehors du manoir, avait un droit de jouissance sur une certaine étendue de biens du domaine; le prieur avait en propre 6 acres et chaque tenancier libre avait à son profit le quart des honoraires d'un chevalier, 40 à 50 acres de terre environ (1). Merton Collège, comme seigneur du manoir, avait en propre la possession de 240 acres. Le meunier payait 40 shillings par an pour le moulin communal.

37. *Le village*. — La partie principale du village était la demeure du seigneur, *manor-house*, servant de palais de justice à l'époque des assises annuelles tenues par le *Court-baron*. L'origine de cette juridiction se trouve dans les assemblées de villages, à l'époque anglo-saxonne. La cour du baron se compose de francs tenanciers du manoir; elle juge les affaires civiles et surtout celles qui intéressent les tenures franches. Elle a, de plus, des fonctions administratives; elle constate la coutume du manoir, règle la jouissance des biens communs, sanctionne les concessions de terres, et s'occupe des intérêts généraux du village. Il existe, à côté d'elle, dans un grand nombre de manoirs, une *Court-leet* ou *Cour de centurie*, composée de tous les tenanciers, libres ou vilains, formant une sorte de jury, appelé à connaître des affaires criminelles. Ces deux juridictions sont présidées par le seigneur ou son bailli. Elles deviennent un puissant moyen d'éducation civique et contribuent à former l'esprit de gouvernement et

(1) Les honoraires d'un chevalier comprenaient une portion de terre variant de 2 à 4 hides, quelquefois de 6 hides; sa valeur devait être dans tous les cas de 20 livres sterling.

d'indépendance; mais leur utilité et leur influence s'effacent avec la disparition du système des manoirs (1).

On voyait, en général, près de la demeure seigneuriale, l'église toujours trop vaste pour l'importance du manoir, et qui servait de salle publique pour les réunions et les marchés. La maison du prêtre attenait à l'église, celle du meunier était située sur le bord de la rivière ou du ruisseau, et les autres habitants se groupaient dans l'unique rue qui traversait le village. Les habitations étaient dans un état de dénùment absolu. Les constructions en pierre étaient à peu près inconnues et la brique ne fut jamais employée avant le xv[e] siècle. Des poteaux, liés entre eux par des osiers et enduits de terre ou de boue, constituaient la chaumière qui n'avait d'autre ouverture que la porte. Les fenêtres et les cheminées étaient inconnues et, lorsqu'il y avait un étage supérieur, on y montait par une échelle; les poutres, sur lesquelles s'appuyaient la toiture de chaume, servaient encore à suspendre les provisions, lard ou jambon, et les instruments primitifs du ménage et de l'agriculture. Devant les portes s'amoncelait un amas de fumier et de résidus de toute nature, entretenant un air malsain et donnant au village un aspect malpropre et désagréable. Ce triste tableau ne doit cependant pas nous faire croire que tous les habitants étaient voués à la misère; ils jouissaient d'une aisance relative qui leur permettait de vivre et d'élever leur famille.

38. *Différentes natures de terres.* — La description du manoir nous a montré que le seigneur jouissait d'une tenure militaire ou civile et possédait une certaine quantité de terre située, en général, autour de sa demeure seigneuriale; c'était le domaine proprement dit. Les autres terres étaient, pour la plupart, tenues en villenage par les concessionnaires de condition plus humble. J'indique brièvement les différentes natures de ces terres. 1° Les *terres labourables* sont divisées en des lots distincts attribués à chaque tenancier.

(1) Rogers, *Six centuries of Work and Wages*, p. 63, 420.

On tient compte de la qualité de ces diverses parties et, afin d'arriver à un partage équitable, on donne à chacun une égale quantité de bonne terre ou de terre médiocre. Après les récoltes, les barrières qui séparent chaque lot sont enlevées, afin de laisser paître les troupeaux sur les champs communs. Il y a toujours, d'ailleurs, par suite de la rotation successive des cultures, trois ou quatre champs qui restent chaque année en jachères. Sur ces terres incultes, comme sur toutes celles qui sont destinées au pâturage commun, chaque tenancier ne peut amener, en général, qu'un nombre limité de bestiaux, afin de ne pas entraver l'exercice du droit des autres. 2° Les *terres incultes*, servant de pâture et procurant un fourrage grossier, sont communes à tous les habitants du village; 3° les *prairies*, au contraire, situées près des cours d'eau, étaient réservées au seigneur. Dans le cas où il en louait une partie, il exigeait un prix supérieur à celui qu'il retirait des autres terres; lorsque celles-ci rapportaient 6 deniers (1) (0,60 c.), il en demandait 8 (0,80 c.) pour les prairies. 4° Les *forêts* et les *bois* étaient également la propriété exclusive du seigneur qui pouvait seul faire couper les gros arbres. Les *villeins* avaient le droit d'en ébrancher ou d'en couronner quelques-uns pour leurs besoins personnels et d'exercer, dans la forêt, au profit de leurs troupeaux, le droit de vaine pâture. 5° Le seigneur avait coutume d'enclore une partie des biens composant son domaine propre. Les tenanciers pouvaient aussi se ménager un *enclos* pour le cultiver à part, ou y faire paître du bétail en dehors des pâturages communs; mais ils étaient obligés de payer, pour cet enclos, un prix bien supérieur à celui qu'on exigeait pour les biens communs.

(1) Six pence ou six deniers.

CHAPITRE III

LES VILLES : FORMATION ET CONDITION ÉCONOMIQUE.

---

39. Orignie et développement des villes. — L'Angleterre avait eu, sous la domination romaine, des villes florissantes. Le pillage et la misère, au temps des invasions saxonne et danoise, les avaient ruinées ou rendues désertes. La plupart se trouvent cependant reconstituées à la fin de la période précédente et les villes nouvelles, qui surgissent bientôt, ne sont souvent que l'extension de villages ou de bourgs formés antérieurement. On a donc pu dire avec vérité que : « toutes les villes et même les villages et hameaux que possède aujourd'hui l'Angleterre, paraissent avoir existé depuis les temps saxons... La division actuelle en paroisses est presque sans altération celle du xe siècle (1) ».

La diversité des causes qui ont présidé à leur origine explique la différence de leur situation. Si les unes s'élèvent à la place où se trouvaient les anciennes cités romaines pillées et désertes, les autres naissent du campement même des envahisseurs, que la sûreté de la position ou les avantages des points environnants avaient séduits et arrêtés, ou se développent silencieusement sous la sauvegarde d'abbayes prospères, comme nous le voyons par l'exemple de la ville d'Oxford, dont les maisons se groupent près des monastères de Saint-Frideswide et de Saint-Osney. Ailleurs, le château d'un comte puissant deviendra le centre d'une ville nouvelle pour des

(1) *Pictorial history...*, t. II, p. 249. — Glasson, *Histoire du droit...*, t. II, p. 10, note 1. — Thomson, *English municipal History*, 1867, — Stephens et Merewether, *History of boroughs and corporations.* — Brady. *Boroughs.*

groupes de familles, forcés de quitter leurs maisons incendiées ou leurs champs dévastés, et cherchant un asile et surtout une protection efficace. La nature détermine, en outre, les endroits les plus propices au commerce et à la navigation. Scarborough et Grimsby n'étaient, à l'origine, que de petits havres pour les pêcheurs. L'extension d'un commerce chaque jour plus actif classe et limite les ports principaux de l'époque. Ce sont : Norwich, avec ses exportations de laine en Flandre et ses importations des pays producteurs de la Baltique ; Southampton, avec son commerce des vins de France ; Bristol, qui fut, pendant longtemps, le centre des réunions d'esclaves anglais vendus en Irlande, jusqu'au jour où Guillaume le Conquérant arrêta ce trafic, qui disparut complètement après l'annexion de ce pays par Henri II. Mais cette ville conserva sa spécialité pour la vente des peaux et le commerce des saumons de la Severn. Londres était, dès cette époque, l'une des villes les plus importantes de l'Angleterre ; les marchands étrangers y venaient en grand nombre et son commerce, sans se restreindre à un genre spécial d'objets, trouvait, dans sa généralité même, la première source de sa richesse. La conquête avait eu pour résultat d'amener une invasion toute pacifique des classes commerçantes et industrielles de la Normandie, et c'est à Londres surtout que les bourgeois de Rouen et de Caen vinrent s'établir. Le nombre des villes opulentes est encore bien limité et, parmi les villes, dont le *Domesday-book* fait mention, il n'en est aucune, comme je l'ai déjà dit, dont la population ait dépassé le chiffre de cinq mille habitants (1). La plupart ne sont que de grands villages, entourés de remparts ou de fossés, au lieu d'être uniquement protégés ou limités par des haies (2).

40. Condition des habitants dans les villes, privilèges obtenus. — Les villes sont, dans le principe, soumises au même

(1) Les villes, atteignant ce chiffre, sont : Londres, Bristol, Coventry, Lincoln, Norwich et York.

(2) Dix villes plus importantes sont mises au rang des villes fortifiées : Canterbury, Chester, Colchester, Hereford, Leicester, Lincoln, Nottingham, Oxford, Stafford et York.

régime que les campagnes et les villages. Elles forment un manoir ou parfois un groupe de manoirs, dont les habitations sont plus nombreuses et mieux concentrées. Elles font partie du domaine royal ou se trouvent placées sous la domination d'un prélat ou d'un seigneur, Northampton relève de la couronne, Beverley appartient à l'archevêque d'York. Une seule et même ville pouvait constituer plusieurs domaines et dépendre de maîtres différents. La ville de Leicester était partagée en quatre manoirs dont les propriétaires étaient le roi, un évêque, un baron et un bailli. On peut donc dire que les droits des uns et les obligations des autres se rattachaient toujours au système féodal et que les distinctions ne tenaient qu'à la différence des milieux.

Les villes comprenaient les mêmes classes de personnes que les campagnes. Le seigneur habitait le château, l'abbé et ses religieux peuplaient le monastère avec le personnel qui en dépendait; des tenanciers libres, marchands et artisans, occupaient les autres parties de la ville, dont les plus pauvres quartiers aux rues sombres et étroites groupaient les ouvriers et les vilains.

A l'époque anglo-saxonne, la plupart des villes jouissaient de coutumes locales qui furent respectées par les rois normands et, avec le temps, la concession de chartes et de privilèges vint encore améliorer la condition de leurs habitants (1). Londres qui, dès cette période, était le centre de la vie nationale, avait une constitution civique placée sous la sauvegarde de l'évêque et du receveur du port, et ses privilèges ne firent qu'augmenter dans la suite. La plupart des autres villes obtenaient également des chartes analogues, sinon plus libérales. Mais il existait deux institutions qui doivent nous arrêter un instant, ce sont la *tenure en burgage* et la taxe connue sous le nom de *firma burgi*.

11. 1° *Tenure en burgage*. — Le principe de la communauté des biens, qui existe dans les périodes primitives, ne

(1) Green, *Hist. du peuple anglais*, traduction de M. Auguste Monod, t. I, p. 101, 220.

s'appliquait pas aux maisons; le propriétaire avait sur elles un droit individuel et absolu. La tenure en *burgage* semble se rattacher au caractère de cette propriété ; elle constitue une tenure urbaine, qui n'est qu'une variété de la tenure libre en *socage*. Mais elle échappe aux obligations ordinaires, aux redevances en nature imposées aux autres tenanciers libres, elle n'astreint les propriétaires d'une maison située dans une ville ou dans un bourg qu'au paiement d'une rente fixe au profit du seigneur. Les coutumes locales, qui la régissent, s'éloignent, en plusieurs points, de la loi commune; la féodalité les a respectées, à raison de l'importance moins grande de la tenure et de la qualité des tenanciers, tous commerçants ou artisans, que l'inaptitude pour le métier des armes devait soustraire aux tenures militaires, les seules organisées au moment de la conquête.

Dans certaines régions, les habitants peuvent léguer, par testament, les maisons qu'ils tiennent en *burgage*, bien que la loi générale ne reconnaisse pas encore cette faculté aux tenanciers ordinaires. Ailleurs, le douaire de la femme porte sur l'ensemble des maisons du mari, alors qu'il se restreint au tiers des autres biens. La plus originale de ces coutumes locales est celle qui est connue sous le nom de *aboroug english* et d'après laquelle le plus jeune fils succède à la tenure en burgage de son père. Cette règle remonte aux vieilles coutumes pastorales des premiers temps et se retrouve chez tous les peuples de pâtres et de bergers. Les enfants, arrivés à l'âge de se suffire à eux-mêmes, quittaient la maison paternelle avec un lot de bétail et allait s'établir ailleurs. Le plus jeune restait seul au foyer et, à la mort de son père, héritait de la maison de famille. Les Saxons avaient mis cet usage en pratique et il a subsisté dans certains bourgs jusqu'à notre époque (1).

42. 2° *Firma burgi* (*Farm of the borough*, ferme du bourg). — On appelait de ce nom le privilège en vertu du-

(1) Blackstone, t. II, p. 69, 70 et note 2. — Garsonnet, p. 304, 449. — Houard, *Traité sur les coutumes anglo-normandes*, t. II, p. 127.

quel les villes pouvaient fixer elles-mêmes la taxe en argent, payée chaque année à la couronne, et qui tenait lieu de tous les impôts perçus dans les autres parties du territoire. A l'époque anglo-saxonne, les villes donnaient au roi des redevances en nature et des rentes en argent. C'est ainsi que la ville d'Oxford devait fournir à Édouard le Confesseur une certaine quantité de miel et 20 livres sterling en monnaie, tandis qu'elle n'avait plus à payer, au temps de Guillaume le Conquérant, qu'une somme fixe en argent. Toutes les villes avaient obtenu, à la fin de la période normande, la *firma burgi* et déterminaient elles-mêmes le taux de leur redevance, que le bailli royal avait autrefois le droit de fixer à son gré.

Avec le temps, la plupart des pouvoirs de ce représentant de la couronne furent dévolus à un maire que les villes avaient le droit de choisir. Elles eurent aussi leurs règles spéciales pour l'administration locale, les taxes de douane, l'indépendance de leurs tribunaux. Les chartes arrivaient, en un mot, à faciliter l'expansion de l'esprit communal et le développement de la vie économique.

13. **Causes de l'émancipation des villes.** — La première cause, qui permet aux villes d'échapper aux rigueurs du régime féodal et de se soustraire à la domination tyrannique des barons et du roi, se trouve dans les richesses qu'elles avaient su déjà se procurer par le travail de leurs habitants et dans la pénurie d'argent, dont les nobles eurent à souffrir dans certaines circonstances. Les guerres privées, surtout sous le règne d'Étienne de Blois, épuisent les ressources des manoirs et les seigneurs doivent faire appel aux villes pour obtenir des subsides et rétablir la fortune qu'ils ont dilapidée.

Le grand mouvement des croisades, sous Richard Cœur de Lion, nécessite de lourdes dépenses, auxquelles la royauté n'aurait pu faire face sans le secours des villes les plus opulentes. C'est en échange des impôts réclamés pour entreprendre une expédition, ou des sommes reçues pour contribuer à la rançon des prisonniers que les seigneurs accordent

aux villes des chartes d'affranchissement. Richard Ier avait accordé des chartes aux villes de Rye, de Winchelsea, de Portsmouth et de Norwich, parce qu'il avait reçu des deux premières des vaisseaux pour l'une de ses croisades (1191), et des deux autres une somme d'argent destinée à payer sa rançon (1194). Les croisades, qui ont développé le commerce et la navigation en rapprochant des contrées si éloignées les unes des autres, ont également contribué à former l'autonomie et la puissance communales. Les gloires de la chevalerie, que les historiens et les poëtes se sont plu à idéaliser, furent payées en grande partie par la classe laborieuse des commerçants et des industriels, dont le travail et les progrès encore modestes étaient déjà, dès le moyen âge, une source de force et de richesse pour l'Angleterre.

La seconde cause, qui permit aux villes d'acquérir, avec une liberté plus grande, une influence réelle dans la vie politique et sociale de la nation, se rattache à la naissance et au développement des corporations. L'étude de leur origine et de leur caractère va faire l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV

LES CORPORATIONS OU GUILDES.

---

11. Origine des corporations. — Les plus anciens monuments de la race germanique signalent l'existence de réunions, où les idées de fraternité d'armes, de défense et d'assistance mutuelles se manifestent entre des hommes appartenant à des familles ou à des tribus différentes. Ces liens d'amitié et de solidarité s'affirmaient dans des banquets, dont Tacite nous a dépeint le caractère et le but [1], et chaque convive se faisait un devoir de défendre et de protéger partout celui avec lequel il avait partagé les honneurs et les joies du festin. Mais il fallait que ces traditions d'une époque barbare fussent animées et fécondées par l'esprit d'organisation des collèges romains, purifiées et régénérées par le souffle du christianisme suscitant des communautés et des confréries, pour engendrer des institutions corporatives et des sociétés régulières. La Guilde se forme sous cette triple influence et sa première manifestation date du VIIIe siècle, alors que le christianisme achève de se répandre dans toute l'Angleterre [2]. Corporations religieuses et sociales, commerciales ou de métiers, tels sont les trois types auxquels on peut ramener ces différentes associations.

(1) Tacite, *De moribus Germanorum*, XXII : *de reconciliandis invicem inimicis et jungendis affinitatibus et adsciscendis principibus, de pace denique ac bello plerumque in conviviis consultant* (La réconciliation des ennemis, l'alliance des familles, le choix des chefs, la paix, la guerre, se traitent communément dans les festins).

(2) Lujo Brentano, *Essay on the history and development of gilds*. — Gross, *The Gild merchant*. — Pappenheim, *Die Schultzgilden*, p. 37. — Hartwig, *Untersuchungen über die ersten Anfaenge des Gildwesens*.

15. Corporations de la paix, religieuses et sociales : frith guilds, town guilds. — Les premières guildes, qui existent, dès le VIIIe siècle, à l'époque anglo-saxonne, ont un caractère à la fois religieux, social et économique. Ce sont les *Frith guilds* qui, formées entre parents et alliés, étendent le cercle de la famille, dans un but de défense et de protection mutuelles. Plus tard, elles se développent, reçoivent dans leur sein les habitants d'un même clan ou d'une même tribu et affirment ainsi leur caractère social. Le système de garantie mutuelle (*frank pledge*), qui liait les voisins entre eux, devient, après les invasions danoises, la base même de l'ordre public. Les rois saxons reconnaissent la responsabilité collective des *Frith guilds* et l'acceptent comme l'un des éléments constitutifs de la cité.

La fraternité chrétienne, avec l'observation des pratiques religieuses et des préceptes de la charité, se trouve à la base de ces sociétés primitives. Les grands événements de la famille leur procurent l'occasion de se réunir, les nécessités de l'assistance mutuelle excitent leur générosité et leur dévouement, et les abus de la force brutale, trop communs dans les premiers temps, les rallient pour sauvegarder ou venger les intérêts et les droits méconnus. Certaines associations n'avaient qu'un caractère religieux ou une fin exclusivement sociale; le plus grand nombre tendait cependant à maintenir le triple but de l'organisation primitive.

Mais bientôt ces guildes ne répondent plus aux conditions de la vie sociale et économique. Les villes s'étaient formées et agrandies, les intérêts n'étaient plus enfermés dans le cercle restreint de la famille ou de la tribu, et la guilde de la cité (*town guild*) comprit, parmi ses membres, tous les hommes libres, propriétaires fonciers ou ayant un intérêt dans la région. Elle participe même, dans certains centres, à la direction des administrations locales et, sous le nom de corporation des bourgeois (*Burgher's guild*), elle maintient l'ordre, exerce le pouvoir judiciaire, et fait respecter les chartes et les lois. A Canterbury, il existait une association de *thanes*, parmi lesquels on choisissait, en général, les officiers municipaux. A

Londres, la guilde des *chevaliers*, la plus importante de toutes, conserve un patrimoine distinct même après la fusion des différentes corporations de la paix, et son *alderman* devient le chef de la guilde générale de la cité.

Les *Frith guilds* qui, en restant isolées, ne répondent plus aux besoins de l'époque, se réunissent donc pour former une seule corporation. Celle-ci prend dès lors une influence considérable dans plusieurs villes, surtout à Londres, et les règlements de la guilde s'imposent même aux personnes qui lui sont étrangères. C'est sous le règne d'Æthelstan, au début du xe siècle (901-925) que cette transformation commence à s'opérer pour s'achever au lendemain de la conquête normande. A cette époque, les *Frith guilds*, qui n'avaient plus pour fondement qu'un lien de famille purement artificiel, cessent d'exister; elles se fondent dans l'union plus large des citoyens d'une même cité, pour devenir, par leur fusion, l'origine des corporations communales, dont les chartes royales reconnaîtront les droits et les privilèges (1). On voit déjà l'influence de l'association sur le développement de la vie sociale et économique dans les villes; nous allons la voir mieux encore avec la naissance et le progrès des corporations commerciales.

46. Les corporations commerciales : merchant guilds (2). — Ces sociétés existent déjà sous le règne d'Édouard le Confesseur et portent le nom de *Ceapemanne guilds;* le *Domesday-book* signale leur existence au moment de la conquête. Mais ce n'est qu'après cette époque qu'elles se distinguent nettement des autres guildes, sous l'influence d'une nouvelle situation économique. La propriété foncière était alors la seule base des droits et des avantages, l'unique fondement de la puissance dans l'administration de la cité. Le commerçant et l'industriel ne constituaient pas une classe à part; le contrat de location d'immeubles était inconnu et l'exercice d'une

(1) Howell. *Trade-Unionism new and old*, traduction de M. Le Cour-Grandmaison, sous ce titre : *Le passé et l'avenir des Trade-Unions*, p. 2 à 4. — Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers*, p. 36 et suiv. 1897.

(2) Gross, *The gild merchant.* — Howell, p. 4 à 7.

profession quelconque était inséparable de la propriété d'une maison. Mais le mouvement progressif de la population, avec les nouveaux besoins qu'il entraînait, modifia l'unité antérieure et les institutions premières; les professions industrielles et les travaux de l'agriculture ne se cumulent plus; la classe des propriétaires et celle des commerçants se dessinent d'une façon distincte et la dernière réclame une égale protection de ses intérêts et de ses droits, revendique une part semblable dans la direction des affaires de la cité. La *merchant guild* se constitue, pour résister aux prétentions excessives des propriétaires fonciers, qui veulent réserver à la possession de la terre la suprématie dans l'administration communale et qui cherchent à déconsidérer le commerce, pour le tenir dans une condition inférieure et humiliante.

La corporation commerciale finit par triompher et obtient du roi et des seigneurs, souvent à raison des subsides en argent dont elle peut disposer à leur profit, des chartes qui consacrent ses droits et ses privilèges. Elle n'est plus exclue de l'administration municipale, elle peut réglementer librement l'exercice de l'industrie et faire peser également sur les propriétaires fonciers le fardeau des taxes locales et autres charges qu'elle supportait seule autrefois. La guilde municipale (*town guild*) prend le nom de guilde des marchands (*merchant guild*) et parvient pratiquement à représenter la cité tout entière; elle achète la *firma burgi*, c'est-à-dire la redevance fixée par la ville et qui était due au roi et elle en fait elle-même la répartition. Elle obtient encore l'affranchissement de certains impôts, le monopole du commerce local, le droit d'avoir une juridiction spéciale, de battre monnaie, de tenir des foires et des marchés, sans être obligée d'acquitter la taxe de péage. Les avantages reconnus aux guildes commerciales, ajoutés aux secours d'assistance qu'elles procuraient à ses membres, attiraient à elles tous les commerçants, et une faveur spéciale, que j'ai déjà signalée, devait inspirer aux tenanciers en villenage, le désir de s'y faire incorporer. Nous savons, en effet, que l'affiliation, pendant un an et un jour, à une corporation commerciale tenait

lieu, pour le *villein,* d'une charte d'affranchissement.

Les corporations de chaque cité formaient parfois entre elles des *ligues commerciales,* dont quelques-unes, telles que la Hanse de Londres, devinrent puissantes; les délégués de chaque guilde constituaient le conseil de la Hanse. On comprend dès lors que le développement de ces corporations devait contribuer à la prospérité, non seulement d'une ville, mais du pays tout entier. C'est surtout dans la période suivante qu'elles acquièrent une importance véritable. Sous le règne d'Édouard III, il faudra faire partie d'une corporation de marchands pour être bourgeois de Londres, et ce sont les *trading companies* qui forment vraiment le corps dirigeant de la ville. Tout commerçant ou industriel peut être contraint d'en faire partie. La corporation des marchands délibérait chaque année le jour de la fête de l'*ale* (bière), sur les questions commerciales ; elle répartissait alors entre tous les bourgeois les sommes dues par la corporation et s'occupait de toutes les affaires qui intéressaient l'entretien ou l'amélioration de la cité.

17. Corporations de métiers : craft guilds. — Le début de ces sociétés fut semblable à celui des corporations précédentes. Les artisans étaient tout d'abord admis dans les guildes commerciales et, le plus souvent à cette époque, on ne voyait pas de distinction bien précise entre le marchand qui vendait le produit manufacturé et l'industriel qui le fabriquait; les deux professions se trouvaient réunies. Mais il se forma bientôt, sous l'influence des causes entrevues déjà, deux classes bien séparées, ayant des occupations nettement différentes. Les gens de métiers, maîtres et artisans, se trouvèrent en face des commerçants qui ne vendaient plus que des matières premières ou des produits fabriqués. Ces derniers ne voulurent plus admettre les artisans dans leurs corporations, tout en prétendant se réserver le droit de réglementer les métiers. Les maîtres s'unirent pour résister à ces prétentions des marchands et leur union donna naissance aux corporations de métiers ou *craft guilds*, dont le nombre s'accrut rapidement,

et qui prirent bientôt une importance supérieure à celle des guildes commerciales (1).

La plus puissante des corporations de cette époque et, peut-être la première, fut celle des *tisserands* de Londres, sous le régne d'Henri Ier, en l'année 1100. Elle prétendait même avoir existé et possédé des biens immobiliers avant la conquête normande. Elle était si puissante, en 1154, sous le règne d'Henri II, que ce prince, sur les instances des bourgeois des anciennes guildes, trouva bon de la supprimer. Elle se reconstitua dans la suite, mais elle ne fut légalement reconnue qu'au XIVe siècle. On cite encore des guildes de tisserands, à Oxford et à Huntingdon, de foulons à Winchester et, dans presque toutes les villes, des corporations de tailleurs, de charpentiers et de maçons; les membres de cette dernière guilde voyageaient pour aller bâtir les églises et les châteaux des barons du moyen âge.

La corporation de métiers s'affermit au milieu des luttes qu'elle eut à soutenir et profita du résultat définitif de l'évolution économique et politique du XIIIe siècle. Elle obtint le droit de réglementer le métier et d'exercer un contrôle souverain sur ses propres affaires.

Elle poursuit des buts multiples dont voici les principaux. Elle tend à garantir la perfection de la main-d'œuvre en surveillant le travail de ses membres et en s'attribuant, dans le même but, un monopole qui supprime les produits fabriqués par des personnes non incorporées. Elle tient à l'honneur du métier et à celui de l'association : mal travailler était un délit réprimé par des peines et il était défendu, dans l'intérêt d'une bonne exécution de l'ouvrage, de travailler pendant la nuit, depuis le couvre-feu jusqu'au lever du soleil. Les règlements fixaient la durée du travail, la qualité et le prix des marchandises. L'éducation technique et le perfectionnement professionnel trouvaient déjà leur fondement dans un système d'apprentissage qui assurait de bons ouvriers pour l'avenir. En exerçant, en outre, une influence morale sur ses membres, en

(1) Ashley, *An Introduction in English Economic history*, p. 79.

acceptant la responsabilité de leurs actes et en se portant garante de leur bonne conduite, elle devenait un élément précieux de police sociale.

L'assistance mutuelle se manifeste dans tous les risques du travail et les accidents de la vie. Les dispositions des statuts tendent à maintenir la concorde et le sentiment de fraternité, en interdisant entre les membres les querelles, les injustices et les calomnies, en prescrivant de soumettre les différends aux *aldermen* chargés de concilier toutes les difficultés et de juger celles qui ont pour origine un fait professionnel.

Les *aldermen* sont les chefs de la corporation. Ils ont, avec leur droit de justice, la faculté de confisquer les outils défendus et les marchandises suspectes, la mission de gérer le fonds commun, de surveiller la bonne qualité des produits, de diriger toutes les affaires de la corporation. Les membres qui veulent entrer dans la guilde, doivent réunir certaines conditions, telles que : avoir une bonne conduite et des mœurs régulières, acquitter certains droits d'entrée (2 shillings (2 fr. 50) chez les tailleurs de Londres), être citoyens de la ville. Les femmes peuvent faire partie de la guilde, mais les étrangers n'y étaient admis que par les statuts de certaines corporations et à titre exceptionnel.

Le fonds commun de l'association servait aux œuvres d'assistance et de secours, à la fondation de messes pour les membres décédés. Lorsque la guilde était prospère, elle érigeait même des chapelles ou donnait des vitraux à l'église patronale; on voit encore aujourd'hui, dans plusieurs cathédrales anglaises, les armes des anciennes corporations d'artisans, sculptées à côté de celles des rois et des évêques.

Toutes ces guildes ne comprenaient, au début, que des maîtres et des apprentis destinés à devenir maîtres un jour. L'apprentissage était, d'ailleurs, sauf le cas de mariage avec la veuve ou la fille du maître, le seul moyen d'arriver à la maîtrise. Les ouvriers salariés n'existaient vraiment pas encore. Ils apparaissent, avec le développement de l'industrie, et doivent alors constituer des associations qui deviennent une partie de la grande guilde du métier; car le régime et les

règlements de la corporation étaient obligatoires pour tous les travailleurs. L'histoire économique nous montre les luttes que le groupement ouvrier eut à soutenir pour pouvoir participer à l'élection des *aldermen* ou des syndics. L'autorité royale dut souvent intervenir pour apaiser le conflit, mais elle était toujours favorable aux maîtres.

Les corporations professionnelles existaient, dans certains districts, à la campagne comme dans les villes. Les documents de l'époque nous signalent l'existence de corporations rurales de charpentiers, de maçons et même de paysans; nous verrons plus loin un remarquable exemple de la puissance des réunions de paysans à propos de la révolte de Tyler en 1381 (1).

(1) Consultez sur les guildes primitives de métiers : Toulmin Smith, *More than hundred early English gilds ;* ce recueil contient les principaux statuts des guildes. — Brentano, *Essay on the development of guilds.* — Howell, p. 7 à 9; — De Gibbins, *The industrial history of England*, 2e édition, p. 28. — Green, *Histoire du peuple anglais*, Traduction d'Aug. Monod, t. II, p. 224.

CHAPITRE V

LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE PENDANT CETTE PÉRIODE.

18. Le commerce intérieur. — En résumant les grands faits de l'histoire politique de cette époque, j'ai montré les brigandages de la conquête, les guerres sans cesse renouvelées entre les princes et les barons et la misère qui en était la suite. L'industrie et le commerce ne pouvaient se développer dans de telles conditions. Le capital, que les classes inférieures auraient pu amasser par leur travail, était rapidement absorbé par les contributions et subsides de toute nature qu'il fallait payer au bailli des manoirs. Le pillage et l'incendie avaient promptement anéanti tout ce qui avait échappé aux percepteurs d'impôts. Le mal présent, causé par ces luttes meurtrières, n'était compensé que par l'espoir du progrès qui devait naître, dans l'avenir, au profit des villes obtenant, en échange de leurs subventions, des chartes d'indépendance.

Le système féodal n'était pas de nature à favoriser, même pendant les périodes de paix, le progrès commercial et industriel. Il encourageait l'esprit d'isolement et comprimait les entreprises individuelles. L'homme était lié au manoir, et tout travail, toute initiative dépendait de la volonté du seigneur. Le *villein*, surtout avant l'époque où il put racheter, par une redevance en argent, les services en nature dont il avait la charge, ne pouvait se déplacer. Quitter le manoir eut été, d'ailleurs, pour lui la perte des droits restreints qu'il avait et de tout moyen de gagner sa vie. Dans la limite même du village, son travail ne pouvait être productif; les corvées lui laissaient à peine le loisir de cultiver ses terres, et la méthode d'exploitation collective arrêtait les améliorations que l'ini-

tiative de chacun aurait pu susciter. Les produits étaient donc restreints et les transactions commerciales étaient arrêtées par l'état d'isolement dans lequel on vivait.

Dans toutes les branches du commerce, le prix des produits était fixé par voie d'autorité; la concurrence se trouvait limitée par des mesures de protection que les marchands devaient payer fort cher au trésor royal.

L'indépendance et la prospérité de certaines villes, l'organisation et le progrès des guildes marchandes devaient préparer le développement commercial. Mais les libertés et les franchises accordées étaient purement locales; l'esprit de monopole inspirait les bourgeois de la cité et surtout les corporations entre lesquelles se partageait toute l'activité industrielle et marchande. Chaque ville tendait plutôt à retenir les marchandises sur son domaine qu'à en favoriser la circulation. L'accès des routes et des voies navigables était soumis à des droits onéreux de péage et n'offrait pas toujours une grande sécurité; les entrepôts de vente étaient strictement déterminés et les marchés ne subissaient pas les fluctuations que la concurrence seule aurait pu occasionner.

L'isolement, créé par le système des manoirs et le régime féodal, avait toutefois un avantage : c'était de répandre dans chaque village et, dès lors, dans le pays tout entier, la connaissance de toutes les industries domestiques, puisqu'il fallait touver dans chaque localité l'ensemble des choses nécessaires aux besoins de chacun.

49. Le commerce extérieur. — Les liens politiques, établis par la conquête entre l'Angleterre et la Normandie, facilitent les relations de l'île avec le continent. A peine affermi dans son royaume, Guillaume le Conquérant songe à jeter les bases de la puissance commerciale de l'Angleterre et à organiser son outillage maritime. Les constructeurs normands créent des chantiers de construction et la première flotte du royaume. Les héritiers de Guillaume continuent cette politique et les premiers ports de l'Angleterre obtiennent leurs chartes et leurs privilèges. Les transactions commerciales

sont surtout actives, dès le début, avec la France et la Germanie. Les articles d'exportation étaient le plomb et l'étain, le poisson et les bestiaux, la laine fine surtout, bien qu'à cette époque l'industrie du tissage fût encore peu répandue en Angleterre. L'importation était réduite; elle ne s'étendait à aucune des choses les plus nécessaires à la vie et ne comprenait, parmi les objets de luxe, que l'argent et les fourrures. Les pays situés sur les rives de la Baltique procuraient le fer pour les instruments servant à l'agriculture, car les richesses minières de l'Angleterre, sous ce rapport, étaient encore fort peu exploitées. On peut dire qu'en général les objets d'importation avaient une plus grande valeur intrinsèque que les marchandises exportées, mais ils étaient moins nombreux.

A l'époque des croisades, les importations s'enrichirent encore d'étoffes orientales, et d'épices qui étaient fort recherchées et se vendaient à un prix très élevé. Sous l'influence de ces expéditions que l'esprit religieux avait inspirées, les routes commerciales, faisant communiquer les pays d'Europe avec la Méditerranée, furent plus souvent parcourues, la navigation se développa et les puissances maritimes trouvèrent, dans des relations plus faciles avec l'Orient, le moyen de donner à leur commerce un prodigieux accroissement.

30. Intervention financière des juifs, leur situation au point de vue de l'économie sociale de l'époque. — Les juifs s'établissent en Angleterre dès l'époque saxonne. Les lois d'Édouard le Confesseur (1) les placent sous la protection du roi; mais ils sont considérés, eux et leurs biens, comme la chose du souverain et ne peuvent obtenir l'autorisation de se fixer dans le royaume qu'en payant des taxes considérables. Au XII[e] siècle, les sommes qu'ils donnent annuellement à la couronne s'élèvent à 3.000 livres sterling; c'était alors le douzième du revenu royal.

Leur nombre augmente à l'époque de la conquête; ils vien-

(1) *Omnes judæi, ubicumque in regno sint, sub tutela et defensione domini regis debent esse... Judæi et omnia sua Regis sunt...* Schmid, *Recueil des lois anglo-saxonnes*, édition allemande, *Gesetze der Angelsachsen*, p. 505.

nent, à la suite de l'armée des envahisseurs, fonder de petites colonies, semblables à celles qu'ils avaient établies déjà dans les cités normandes. Leur condition reste la même, ils sont toujours la propriété du roi et un officier royal est chargé de surveiller et de diriger leurs établissements. Les « Ghettos », nom donné aux quartiers qu'ils habitent, ont une réelle importance dans quelques villes et surtout à Londres, à Lincoln et à Oxford (1).

Il nous importe surtout de constater combien leur habileté financière fut précieuse dans une foule de circonstances et surtout pour faciliter l'expansion commerciale. Les barons leur confiaient la régie de leurs domaines et la direction de leurs finances; les rois les employaient à faire valoir les revenus des biens épiscopaux pendant la vacance du siège. A une époque où il était difficile d'amasser un capital et surtout de le garder avec sécurité, ils purent mettre au service des commerçants, moyennant les droits habituels de commission, les épargnes qu'ils avaient faites et devenir ainsi les auxiliaires du progrès commercial. Le marchand juif n'était pas soumis aux juridictions ordinaires, mais à une cour spéciale siégeant dans une chambre du palais de Westminster, chambre qui prit du mot hébreu, *starr*, le nom de « *star room* », chambre étoilée.

L'affaiblissement du pouvoir royal et la pénurie du Trésor, à la suite des guerres civiles, rendirent leur situation plus précaire. Étienne de Blois les dépouilla d'une partie de leur patrimoine; Henri II, en 1187, exigea la remise du quart de leurs biens mobiliers, et Richard Cœur de Lion, avant de partir pour la Palestine, se fit remettre par eux des sommes importantes. Pendant quarante ans, de 1144 à 1189, les biens considérables qu'ils avaient amassés et les procédés usuraires dont ils s'étaient servis suscitèrent de nombreuses émeutes et leurs quartiers furent souvent livrés au pillage; des massacres eurent lieu à York, à Norwich, à Stamford et dans quelques autres villes. En 1194, Richard confia spécialement

(1) Cunningham, *Growth of english industry and commerce*, p. 145, 187 et suiv.

aux officiers de la couronne, dans chaque ville, la surveillance de leurs transactions commerciales. Depuis lors et avant leur expulsion du royaume, en 1290, ils se bornaient à prêter aux pauvres gens en exigeant de gros intérêts ; leur situation financière et leur rôle commercial n'avaient plus la même importance (1).

51. L'industrie à cette époque. — L'existence des corporations de métiers, avec le caractère et l'importance qui les distinguent, est une indication de l'état industriel à cette époque. Les industries du bâtiment, de l'habillement et de la chaussure, et surtout les industries textiles nous montrent, au moins dans certaines régions, un régime corporatif bien établi, avec une situation déjà prospère. L'industrie des tissus, bien qu'encore dans l'enfance, occupe la première place. A une époque déjà reculée, elle comptait parmi les manufactures domestiques et l'on fabriquait alors presque partout de grossiers draps de laine, servant à l'usage des habitants de l'Angleterre. La laine fine, qui était, comme nous l'avons vu, un des principaux articles d'exportation, et existait en abondance dans le pays, n'était pas employée dans de véritables manufactures, mais seulement dans les industries domestiques des villes et des campagnes. Nous savons, toutefois, que cette industrie avait fait naître la plus importante corporation de métiers, celle des tisserands de Londres, dont il est surtout fait mention sous le règne de Henri Ier. Et, afin de

(1) L'expulsion des juifs ne fut toutefois complète qu'en 1358. Plus tard, il y eut une nouvelle immigration des juifs en Angleterre, lorsque Ferdinand et Isabelle les eurent expulsés de l'Espagne en 1492. Leur présence dans le pays ne fut légalement consacrée que sous Cromwell, en 1656. Sous la République et, pendant le règne de Charles II, ils immigrèrent en Angleterre en nombre considérable. Ils venaient surtout d'Amsterdam et disposaient de grands capitaux; mais ils restent toujours soumis, à titre d'étrangers, au paiement d'une taxe spéciale.

George II essaie en vain, en 1753, d'obtenir pour eux du Parlement la naturalisation. Le peuple de Londres s'y oppose aux cris de : *No popery, no jews*. Ils n'ont obtenu le droit de bourgeoisie dans cette cité qu'en 1830, et la plénitude des droits civils qu'en 1858. — De Gibbins, *History of commerce in Europe*, p. 99. — Alfred Giron, *De la condition des juifs*, dans la Revue de droit international et de législation comparée, *Bruxelles*, 1899, p. 140.

stimuler l'établissement de la manufacture en Angleterre, Henri II avait créé une foire spéciale pour les draps dans le cimetière de Saint-Bartholomé.

A la même époque, des Flamands, établis en Angleterre, donnent une vive impulsion à la manufacture de laine. Plusieurs d'entre eux, chassés de la Flandre par un envahissement de la mer, au temps de Guillaume le Conquérant, s'étaient fixés à Carlisle. Henri I[er] les transféra près d'Haverford, à Pembrokeshire, en l'année 1111 (1). Là, ils établirent des manufactures de laine qui devinrent florissantes. On retrouve encore des traces de leur passage et certains noms ont conservé, dans le pays, le souvenir de ces émigrés. Un village s'appelle encore aujourd'hui *Flemingston;* le chemin qui traverse le sommet des montagnes de Precelly est désigné sous le nom de *via flandrina;* et le moulin à faire du drap, *Tucking-mill*, mot qui rappelle l'expression germaine et flamande : *tuch*, est un signe de leur établissement dans la contrée (2). Ils s'étaient également fixés dans le comté de Norfolk où l'on avait, de tout temps, plus spécialement cultivé l'industrie de la laine. Cette activité des tisseurs flamands ne faisait, d'ailleurs, que jeter le germe d'une prospérité qui devait atteindre son développement sous Edouard III, et l'on peut dire que, si la production de la laine était abondante, la fabrication des étoffes était encore bien rudimentaire à la fin de la période qui nous occupe.

(1) *Flandrenses, tempore regis Henrici primi, ad occidentalem Walliæ partem, apud Haverford, sunt translati,* Chronique de Higden.

(2) De Gibbins, *The ind. history of England,* p. 37. — Cunningham, *Growth of english industry and commerce,* p. 176, n° 67.

LIVRE III

De la Grande-Charte au règne de Henri VIII (1215-1509).

CHAPITRE PREMIER

LA FUSION DES SAXONS ET DES NORMANDS ET SES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES.

---

52. Origine et causes de la fusion entre les saxons et les normands. — La soumission des anglo-saxons avait adouci les rigueurs de la féodalité barbare et conquérante. Les vainqueurs, que l'énergie de la résistance avait jusqu'alors irrités, se rapprochent du peuple vaincu, et cette union va bientôt féconder, dans un intérêt national, les germes de vie déposés sur le même sol par deux peuples dont l'origine est commune. Les limites permanentes, que la mer trace autour de l'Angleterre, facilitent l'unité naturelle de populations nettement séparées des autres pays. Les différentes parties du territoire britannique, sont, en outre, parfaitement homogènes dès le XIIe siècle ; il n'y a pas, comme en France, des provinces assez étendues pour faire de petits royaumes, avec des races distinctes qui gardent le souvenir du temps où leurs princes exerçaient une souveraineté indépendante. Les comtés de l'Angleterre ne dépassaient pas le dixième d'une ancienne province française, et leurs habitants avaient appartenu plutôt à des tribus, provenant d'une même souche, qu'à des nationalités ayant joui d'une existence politique séparée. La conquête normande les avait saisis tous ensemble, et l'unité nationale semblait accomplie avec la dynastie des Plantagenets. La plupart des coutumes locales s'effaçaient devant la loi commune

et les juges ambulants, délégués de la cour de Londres, vont répandre, dans toutes les régions, les règles générales que leur science et leur autorité font admettre à la place des usages particuliers. L'aristocratie normande ne répugne pas à l'idée de considérer les Saxons comme formant avec elle un seul peuple ; les mariages mixtes entre les deux races sont fréquents, alors que les unions avec des étrangers étaient considérées par la noblesse comme une mésalliance. Les Saxons se trouvent donc bien confondus avec les Normands, et ceux-ci considèrent désormais, comme des étrangers et des ennemis, tous ces personnages, venant du Poitou et de la Normandie, que les rois angevins amènent à leur suite, et dont la communauté de langue et d'origine aurait dû cependant les rapprocher.

Toutes ces causes, d'ordre ethnique, physique et moral, devaient contribuer à former la conscience nationale; mais une raison plus puissante encore vint s'ajouter aux influences premières. L'aristocratie normande fut forcée de se liguer avec la population saxonne, pour arrêter les progrès de l'omnipotence royale et un arbitraire qui mettait sans cesse en péril les intérêts et les droits acquis. La *Grande-Charte* fut le résultat des revendications communes, et l'union, qui s'était affirmée pour l'obtenir, dut se renouveler chaque fois pour la défendre. Les conséquences politiques et économiques de cet acte furent immenses; il importe d'en connaître l'origine et ses caractères principaux.

53. La Grande-Charte (1). — Les grands vassaux de la couronne sont loin d'avoir, en 1215, une puissance égale à celle de leur suzerain. Les barons, les mieux dotés par la conquête, n'ont que des manoirs dispersés dans plusieurs comtés et ne

(1) Charles Bémont, *Chartes des libertés anglaises;* ce recueil contient, après une introduction : 1° les chartes de Henri Ier, Etienne de Blois et Henri II, qui sont comme les sources de la Grande-Charte; 2° la Grande-Charte et la charte des Forêts dans leurs différentes rédactions ; 3° les documents émanés des papes, des rois et des grands qui concernent l'histoire de ces deux chartes sous Henri III et sous Édouard Ier. — *Stubbs, select Charters.* — Camille Rousset, *La Grande-Charte ou l'établissement du régime constitutionnel en Angleterre.*

peuvent s'appuyer, sur des forces groupées dans une seule région, pour résister à la royauté. Cette division et cet isolement calculés donnent au roi tout pouvoir. Il est le maître et le législateur unique; les seigneurs, qui vivent dans une dépendance étroite du pouvoir monarchique, n'ont pas tout d'abord les moyens et la volonté de s'armer contre ses prétentions.

Dès les premiers temps de la conquête, les rois avaient bien promis, dans des chartes, renouvelées à plusieurs reprises, de supprimer les abus, de respecter les droits de propriété des seigneurs et d'assurer aux Saxons le maintien de leurs coutumes. Guillaume le Conquérant et Henri Ier, Étienne de Blois et, plus tard, Henri II avaient fait ces promesses sous l'empire de besoins momentanés. Mais un pouvoir arbitraire et sans contrôle tenait peu compte des engagements antérieurs, et le jour vint, où les barons ne voulurent plus se soumettre à une autorité sans limite que ne justifiaient plus les luttes contre la population saxonne désormais soumise. Les folies et les crimes de Jean sans Terre furent la cause suprême qui détermina la crise d'où devait sortir la Grande-Charte. Mais l'aristocratie normande dut, pour réussir, rallier, de tous les points du royaume, les bourgeois et les vilains, tous les descendants de la race vaincue, et faire, en vue de la résistance au despotisme royal et de la revendication des droits de tous, un mouvement national et populaire. Le roi dut céder devant cette force imposante et la conférence qui s'ouvrit entre les deux armées, dans la plaine de Runnymead, entre Staines et Windsor, le 12 juin 1215, aboutit, quinze jours plus tard, à la rédaction de la *Grande-Charte* qui fut revêtue du sceau royal.

Cette charte est un véritable contrat dont l'exécution se trouve garantie par des sanctions analogues à celles qui résultent d'un traité international. Les barons se réservaient le droit, pour le cas où le roi violerait sa promesse, de saisir ses châteaux et de lui faire la guerre; 25 membres sont chargés de veiller à l'observation des différents articles de la convention.

Elle est le premier fondement des libertés anglaises[1]; elle sauvegarde les droits du clergé et des seigneurs, comme ceux des bourgeois et des marchands qui avaient secondé les barons dans leur entreprise; des efforts communs était née une liberté commune. Elle garantit surtout la liberté individuelle, prohibe les emprisonnements et les spoliations arbitraires, et pose des règles pour assurer la régularité et l'intégrité de la justice. Les mercenaires étrangers que les derniers rois avaient enrichis et comblés d'honneurs, sont expulsés de l'Angleterre et cette disposition, que l'intérêt du moment justifiait, est d'un grand prix pour les fils des premiers conquérants comme pour la population saxonne. Celle-ci, d'ailleurs, ne revendique plus ses coutumes. Ne formant plus une société distincte à côté de la race victorieuse, elle n'ambitionne que l'application de la loi commune et un traitement moins rigoureux et plus équitable.

Dans ce but, les institutions de droit civil sont réglées avec soin, les rigueurs du droit féodal, relatives à la propriété immobilière, sont adoucies, et les abus de la puissance royale ou seigneuriale sont réprimés. La charte modère les corvées pour la réparation des routes et interdit certaines vexations exercées jusque-là contre les marchands et les vilains.

Les franchises des villes et des bourgs sont confirmées et généralisées et cette garantie des privilèges municipaux, avec la suppression de toute taxation individuelle et arbitraire, tend à développer le commerce intérieur. Les cités déterminent les lois et les conditions de leur trafic; les marchés et les rivières deviennent libres de tout péage. L'homme libre, s'il est négociant, ne peut jamais, dans le cas même où il serait convaincu de félonie, subir la confiscation de ses marchandises. Certains biens du vilain, ses bœufs de labour et

(1) Green, *Hist. du peuple anglais*, trad. de M. Monod, t. I, p. 147. « On conserve au musée britannique un exemplaire sur parchemin de la Grande-Charte, racorni et roussi par le temps et les flammes. Il est impossible, ajoute John Green, de ne pas se sentir pénétré d'un profond respect en regardant cet antique monument des libertés anglaises; on peut voir de ses yeux, palper de ses propres mains, la Charte, cette grande Charte qui a servi de siècle en siècle aux revendications de tous les patriotes anglais et qui est le fondement inébranlable de la politique de l'Angleterre ».

ses instruments de travail, considérés comme son gagne-pain, échappent, en cas de dettes, à la saisie de ses créanciers. C'était l'extension d'une ancienne loi normande, qui défendait de saisir pour dettes les chevaux d'un comte ou l'armure d'un chevalier, tous les objets nécessaires à une personne pour tenir son rang et son état. Une clause spéciale tendait à restreindre les procédés usuraires des juifs, cause de troubles fréquents dans les villes et les campagnes. La liberté du commerce était garantie aux étrangers qui pouvaient séjourner ou voyager en Angleterre et en sortir sans être assujettis à aucun impôt vexatoire. On leur appliquait, d'ailleurs, un traitement analogue à celui dont jouissaient les marchands anglais établis dans le pays de ces étrangers. L'uniformité des poids et mesures, prescrite déjà par Richard Ier en 1197, fut confirmée pour tout le royaume.

Henri III renouvelle la Grande-Charte et, par un édit spécial annexé aux dispositions premières, il donne le droit de chasse aux possesseurs de fiefs, fait disparaître les lois cruelles promulguées autrefois pour la conservation du gibier et rend ainsi meilleures les conditions de l'agriculture. Le respect du contrat pesait cependant à la monarchie ; mais l'union formée entre les seigneurs et les autres classes de la nation ne fut pas un accident passager, et la persistance de la coalition s'affirma tellement que trente-deux ratifications de la Charte furent faites, sans rencontrer l'indifférence d'une partie quelconque de la population. La féodalité, qui fut bien le régime le plus oppressif des forces vives d'un peuple, devint, en Angleterre, à raison de la menace permanente d'une royauté trop puissante, un élément actif d'organisation sociale. « La royauté anglaise, assez forte dès l'origine pour se faire craindre des barons et des bourgeois, même du clergé, réunit ces trois classes contre elle. Et voilà pourquoi de leurs efforts communs, est sortie une commune liberté, les barons ayant stipulé pour les bourgeois en même temps que pour eux-mêmes, parce qu'ils avaient besoin de leur appui » (1).

(1) Victor Duruy, *Histoire du moyen âge*. — Henri Martin, *Histoire de France*.

La pratique des libertés politiques allait commencer dès à présent à développer chez le peuple anglais cet instinct de l'indépendance et du *Self help*, qui est le fond même de la nature humaine.

54. Le Parlement. — La Grande-Charte était la première base de la future grandeur britannique. La constitution définitive du Parlement, en 1341, achève de donner aux diverses représentations nationales leurs moyens de contrôle et d'action, consolide et perpétue, en les pacifiant, les luttes toujours nécessaires pour le maintien des libertés conquises.

On rencontre, dès l'époque saxonne, l'existence d'assemblées de la nation et de conseils du roi composés des grands du royaume. Les premiers rois normands, dont la puissance est illimitée, ne réunissent autour d'eux que des assemblées consultatives. Sous Henri II, le conseil de la nation est convoqué plus souvent et le mot de *Parlement* désigne, dès le début de la période qui nous occupe, en 1248, ce conseil souverain de la couronne. Il va même dès lors comprendre, à côté des lords et des dignitaires de l'église, qui le composaient exclusivement autrefois, des chevaliers et des bourgeois, représentant les communes du royaume. Les bases de la représentation des villes et des bourgs, le rôle du Parlement et sa procédure ne sont pas encore, à cette époque, nettement déterminés.

En 1341, les barons et les hauts dignitaires du clergé s'unissent pour former la chambre des lords, tandis que les chevaliers et les bourgeois constituent la chambre des communes. Quant au clergé paroissial, il fait, au début, partie de cette dernière chambre, mais sa pauvreté et les devoirs de son ministère l'en éloignent bientôt, et il préfère les réunions spéciales au clergé, où l'appellent les deux primats de l'Angleterre et où se vote désormais la partie des subsides mise à la charge de l'Église. La chambre des communes eut des débuts modestes, ses vœux étaient présentés sous forme de prière; mais elle est devenue la chambre prépondérante par le vote du budget et, à chaque demande de contribution, lorsque les

exigences de la royauté augmentaient, elle obtenait, en retour de ses concessions, une réforme libérale, et l'on a pu dire avec raison que « le régime parlementaire de l'Angleterre s'est établi par le vote des subsides (1). » Mais cette division des deux chambres, sous Édouard III, n'a pas empêché le Parlement de rester, pendant des siècles, une assemblée nationale et homogène, rappelant le souvenir de l'union qui s'était affirmée à l'époque de la Grande-Charte et que l'oligarchie féodale n'a jamais altérée (2). L'affranchissement des serfs et la formation d'une langue nouvelle, née du français et du saxon, compléteront la transformation sociale dont je viens d'indiquer les principaux éléments.

55. Derniers grands faits de cette époque consacrant l'évolution politique et sociale de l'Angleterre. — Les progrès, que l'on peut signaler, n'ont pas été réalisés dès le début de cette période, et ce n'est qu'après des réformes succédant à de cruelles souffrances qu'une ère nouvelle doit être constatée. En suivant les règnes qui se sont succédé à cette époque, voici les grands faits de l'histoire que je dois résumer, sauf à développer plus tard ceux qui se rattachent, d'une façon plus intime, à la vie économique du pays, au développement de son agriculture, de son commerce, de son industrie.

Les règnes d'Édouard Ier et d'Édouard III se signalent surtout par la sagesse des lois nouvelles et la science des jurisconsultes qui les commentent, par une meilleure organisation de la justice et un régime perfectionné de la propriété foncière. La période de formation est achevée ; on voit naître une nouvelle Angleterre, et la société revêt les traits essentiels qu'elle conservera dans l'avenir (3). Ce n'est qu'à la fin du XVe siècle, avec les derniers rois de cette période, Édouard IV et Henri VII, qu'on retrouve des progrès nouveaux dans la législation et dans le régime des propriétés. Nous verrons plus

(1) Glasson, *Hist. du droit et des institutions...*, t. III, p. 141.

(2) Boutmy, *Le développement de la constitution et de la société politique en Angleterre*, p. 59, 60.

(3) Hallam, *History of the Middle Ages*.

loin comment, à l'époque d'Édouard III, la puissance industrielle et commerciale put se développer sous l'influence de mesures protectrices.

Mais d'autres événements devaient avoir une portée considérable sur la situation sociale de l'époque : la guerre de Cent ans, commencée brillamment sous Édouard III et terminée sous Henri VI par la défaite de l'Angleterre, la peste noire avec son cortège de misères et de souffrances en 1348, les agitations populaires au début du règne de Richard II, à la suite de nouvelles vexations des seigneurs contre les vilains, qui s'insurgent sous la conduite de chefs prêchant de nouvelles doctrines sociales et religieuses.

La guerre de Cent ans eut un double résultat : elle fit connaître à l'Europe la puissance militaire des îles britanniques, elle consolida son existence nationale. Les grandes victoires, remportées au début de la campagne, firent un seul peuple des chefs et des soldats. Après Crécy, Poitiers et Azincourt, il n'y eut plus que des Anglais chez le peuple victorieux; les Saxons et les Normands se trouvaient unis et confondus dans un même sentiment d'intérêt politique et national. Les historiens anglais se félicitent, d'ailleurs, du désastre final qui devait « ramener l'attention des rois sur les affaires domestiques de la nation » (1).

Quant aux mouvements populaires du règne de Richard II, sur lesquels il me faudra revenir, leur répression cruelle ne peut empêcher le triomphe des idées qui les avaient fait naître. Les affranchissements se multiplient à partir de cette époque (1381); l'injustice de la servitude apparaît à l'esprit même des seigneurs qui souvent, sous l'empire d'un sentiment religieux, détruisent, par des actes individuels, la distinction d'état qui survit encore à la différence de race.

De tels actes, qui sont fréquents au XV[e] siècle, indiquent un changement profond dans l'esprit public. Les barons qui, sous l'influence des résultats de la conquête, rançonnaient autrefois les villes et pillaient les campagnes, deviennent de

(1) Blackstone, liv. IV, ch. 33. — Macaulay, *Hist. d'Angleterre*, ch. 1.

grands propriétaires, occupés à faire valoir leurs domaines, s'appuyant sur les bourgeois et les vilains pour sauvegarder les intérêts de tous contre la royauté.

La sécurité, sans laquelle les arts utiles ne peuvent s'établir et surtout prospérer, régnait en Angleterre après une longue période d'invasions et de guerres intestines. Les incursions des Gallois et des Écossais avaient, pendant longtemps, arrêté toute culture paisible du sol anglais. Édouard I[er] conquiert pour toujours le pays de Galles et, pour un temps, l'Écosse que les révoltes de Wallace et de Robert Bruce devaient enlever à l'Angleterre. Après la victoire de Halidon-Hill, le 19 juillet 1333, Édouard III rejeta les Écossais derrière leurs murailles de montagnes, obtint la cession d'une partie des comtés méridionaux et ne laissa les autres provinces au roi d'Écosse qu'à titre de vassal de la couronne britannique.

La fin du xv[e] siècle fut troublée par la guerre des Deux-Roses qui, commencée sous le règne de Henri VI (1455), se continua sous les successeurs de ce prince et finit, à l'avènement de Henri VII, par l'abaissement de la féodalité et l'élévation, sur ses ruines, du despotisme des Tudors. Les barons, qui prolongent cette lutte sous le prétexte d'un intérêt dynastique, se font une guerre d'extermination, tout en ménageant les bourgeois des villes et les tenanciers des campagnes. Henri VII arrête les derniers mouvements de la révolte et crée une juridiction, connue sous le nom de cour de la Chambre étoilée, chargée de réprimer les abus de la féodalité et de châtier les barons suspects d'entretenir des bandes armées. La noblesse voit son prestige affaibli, tandis que l'influence des communes et de la bourgeoisie ne fait qu'augmenter. Les grands domaines des seigneurs sont divisés ou confisqués; les fortunes colossales de certaines familles, accrues depuis trois siècles et qui dépassent même celle du roi, sont amoindries; la classe moyenne des chevaliers et des tenanciers libres s'augmente et fournit au roi ses nouveaux pairs, étrangers aux traditions anciennes et moins indépendants du pouvoir central.

Les derniers événements de cette période devaient exercer une grande influence sur la prospérité nationale. La grande aristocratie, décimée et ruinée, repoussée du pouvoir par l'habileté de Henri VII, restait enfermée dans ses châteaux. Les cadets des plus grandes maisons s'adonnaient à l'agriculture et même parfois aux entreprises commerciales. Celles-ci avaient trouvé un nouvel essor dans la paix succédant aux discordes civiles, dans l'avènement progressif de la classe moyenne. Nous allons constater les résultats de cette évolution dans les études qui vont suivre.

CHAPITRE II

CONDITION DES TERRES ET DES TENANCIERS. ÉTAT DE L'AGRICULTURE.

---

56. Modification dans les tenures féodales. — Le régime de la propriété féodale, tel que nous l'avons esquissé en étudiant la période précédente, subsiste dans son organisation fondamentale; mais il se transforme pour donner satisfaction aux besoins de l'époque.

57. Tenures franches. — Les tenures franches, qui comprennent les *fiefs en chevalerie* et le *franc socage*, tendent à se rapprocher, car le service militaire dû par les premiers et les redevances en nature qui sont à la charge du second, ont été convertis en une rente en argent. La taxe du socager es fixée d'une façon invariable, tandis que celle du chevalier dépend de la volonté du Parlement.

D'autres circonstances devaient amener un rapprochement entre les tenures, en même temps qu'une union entre les différentes classes qui en jouissaient. Les fiefs de chevalerie, qui ont souvent une étendue considérable, se partagent pour l'établissement des filles, se morcellent par des sous-inféodations. Cette division croissante de la propriété enlève au seigneur suzerain les produits féodaux, dont profitent les concédants intermédiaires et ces derniers, en s'appauvrissant par des morcellements réitérés, ne parviennent pas toujours à s'acquitter envers le suzerain des charges qui leur incombent. La Charte de Henri III, en 1217, défend, afin de remédier à ces résultats, d'aliéner les fiefs au-delà d'une quantité suffisante pour répondre des charges imposées

aux tenures militaires. Toutefois, en 1290, on permet à tout propriétaire libre, qui n'est pas le vassal immédiat du roi, d'aliéner tout ou partie de sa propriété sans le consentement de son seigneur, et cette faculté est étendue, en 1327, aux tenanciers immédiats de la couronne (1). Il n'y a plus, d'ailleurs, à cette époque, de sous-inféodation proprement dite; l'acquéreur et le vendeur se trouvent, d'une façon immédiate, sous la suzeraineté du seigneur dominant. En prenant cette décision, la loi agraire *quia emptores* de 1290 avait pour but d'arrêter le développement toujours croissant de la petite propriété, tout en ne défendant pas, d'une façon formelle, le morcellement des héritages.

Toutefois, ces dispositions du règne d'Édouard Ier n'abrogeaient pas le fameux statut de Westminster, *de donis conditionalibus*, rendu par ce même prince, en 1285, et qui, dans le but de donner plus de fixité à la propriété immobilière et de conserver les biens dans la famille, défendait d'aliéner certains fiefs et consacrait le régime des substitutions perpétuelles. Voici dans quelles circonstances. Lorsqu'un immeuble était concédé avec la charge de le laisser aux descendants du bénéficiaire, celui-ci ne pouvait l'aliéner et devait le conserver pour le transmettre à ses descendants. S'il mourait sans laisser d'enfants, les biens faisaient retour au cédant ou à ses héritiers. Ces inféodations, soumises au droit de substitution, prirent le nom de *fiefs taillés* par opposition aux fiefs simples (2). Mais les légistes anglais, avec la complicité de la cour de Chancellerie, trouvent les moyens d'éluder la loi restrictive du droit de disposer. La substitution pouvait se trouver anéantie par un accord judiciaire (*fine*), ou par des adjudications fictives qui, sous le nom de *recouvrement commun* (*common recovreries*), devinrent un mode de transférer la propriété (3). Voici en quoi consistait ce moyen artificiel et détourné du recouvrement commun. La personne, au profit de laquelle on voulait aliéner, revendiquait fictivement l'im-

(1) Stubbs, t. II, p. 370.
(2) Littleton, *History of Henri II*, sect. 13, 14 et s.
(3) Blackstone, Liv. II, ch. 20, 21.

meuble en vertu d'un titre antérieur supposé et, le véritable propriétaire faisant défaut, on attribuait la propriété au revendiquant. La fiction des *uses* permettait encore d'échapper à la substitution et à la défense d'aliéner. On cède *l'use* en conservant la propriété ; l'acquéreur est comme un fidéicommissaire qui a tous les avantages effectifs du maître, sans en avoir le titre, et qui se trouve soustrait aux obligations féodales; ce moyen facilite donc les fraudes et les aliénations secrètes (1). Les terres étaient, en grand nombre, détenues à ce titre et le détenteur des *uses* pouvait les vendre, les partager, les léguer, comme il l'entendait. Elles empêchaient l'application des confiscations si fréquentes à l'époque des guerres civiles, parce qu'elles ne constituaient pas un acte d'inféodation et ne dépendaient d'aucune tenure et d'aucun seigneur pouvant demander compte d'un acte de félonie. Pendant la guerre des Deux-Roses, on se préserve par ce moyen du danger d'une forfaiture. Mais ce régime ne dura que jusqu'au règne de Henri VIII, la couronne voulut alors, afin de ne pas soustraire ces biens aux sanctions du régime féodal, les faire rentrer dans le droit commun : celui qui usait d'un bien en fut considéré comme le propriétaire réel. Nous verrons, en étudiant la période suivante, si elles ne reparurent pas sous un autre nom.

Mais ce que je veux retenir ici, c'est que les propriétaires savaient se soustraire à la défense d'aliéner. Or, ce morcellement des terres diminuait l'importance des seigneurs et de leurs fiefs. En l'année 1300, le roi avait encore pu convoquer, dans son conseil, les représentants de 98 baronnies; à l'avènement de Henri IV, quatorze de ces fiefs n'existaient plus, et trente-trois n'avaient plus l'importance des anciennes pairies héréditaires (2). Sans doute, le produit des terres et la richesse générale, qui ont augmenté pendant cette période, empêchent l'abaissement des fortunes; mais il s'opère dans la condition sociale des différents tenanciers un nivellement que l'avenir verra s'accentuer.

(1) Bacon, *use of the law*, 153.
(2) Stubbs, III, 16, 17.

58. L'organisation militaire du XIVe siècle influe profondément sur cette évolution et tend à donner, de plus en plus, aux possesseurs des tenures en chevalerie le caractère de simples propriétaires ruraux. Le service personnel des chevaliers a disparu et la taxe, qui le représente, n'est même plus exigée ou se confond dans l'ensemble des contributions civiles. Si les seigneurs portent encore les armes, c'est pour maintenir la paix dans leurs comtés ou dans l'étendue de leurs manoirs. Mais l'armée du roi, qui remplace l'ancienne armée territoriale, se compose de barons et d'aventuriers qu'attirent le métier des armes et le goût des expéditions; la vieille féodalité militaire de la France devait éprouver la résistance de ces forces nouvelles à Crécy, à Poitiers et à Azincourt.

Les taxes à payer pour l'exonération du service militaire laissaient subsister tous les autres droits fort lourds, de garde, de mariage, qui sont inhérents aux fiefs de chevalerie. Aussi, beaucoup de personnes essayaient de se dérober à l'honneur de se faire armer chevalier, et les ordonnances du XIIIe siècle veulent que les shériffs contraignent à la formalité de l'accolade, sans distinction d'origine, tous les hommes libres, dont le revenu foncier atteint vingt livres sterling. Le principe de primogéniture devient la règle générale pour les tenures en socage comme pour les fiefs militaires; un même régime successoral vient attester la tendance à la fusion des tenures et des personnes (1).

(1) Aux *fiefs en chevalerie* se rattachent encore, à cette époque, les tenures en *grande sergeanty* et les tenures avec *hommage d'ancêtres*, qui étaient rares et exceptionnelles. La première émanait directement du roi, envers lequel le tenancier était tenu d'une charge purement honoraire, comme de porter la bannière du roi, son épée, etc. L'obligation de sonner du cor, lorsque les Écossais ou d'autres ennemis entraient en Angleterre (*tenure par cornage*), n'était qu'une variété de cette première tenure.

Au franc socage se rattachaient la tenure urbaine *en burgage* et la tenure en *gavelkind* que j'ai déjà signalées (n°s 41, 27 note), la tenure en *petite serjeanty* qui se distingue de la *grande serjeanty*, en ce qu'elle n'astreint pas à des faits personnels, mais oblige à fournir au roi un instrument de guerre : un casque, une épée, etc. La Grande-Charte l'avait affranchie des droits de garde et de mariage. Aussi elle était fort appréciée et réservée pour récompenser des services éminents (Blackstone, t. II, p. 69, note).

59. L'accroissement des biens de mainmorte dut attirer également l'attention du législateur. Cette richesse toujours plus grande des monastères constituait un danger économique, et plusieurs statuts cherchèrent à empêcher cette accumulation de propriétés dans les mains de personnes morales et perpétuelles. Les concessions faites à titre de *franche-aumône* étaient désormais réservées au roi, et la loi commune avait exigé, de tout temps, une permission du souverain pour valider des donations faites à des établissements de mainmorte. La confiscation au profit du seigneur immédiat était la sanction de cette disposition légale; le statut de mainmorte de 1279 interdisait même toute donation à l'Église, sous peine de forfaiture; mais les maisons religieuses eurent recours à de nombreux moyens pour tourner la loi et, chaque fois que les statuts annulaient le mode artificiel employé, un procédé nouveau surgissait, qui rendait inefficaces les précautions prises par le législateur. Les revendications fictives du *recouvrement commun* et la pratique des *uses* furent fréquemment employées par les monastères, pour se constituer indirectement des patrimoines, dont la loi voulait arrêter le développement, afin de faciliter la circulation des biens et de ne pas laisser amoindrir les services féodaux établis pour la défense du royaume. Le clergé payait, toutefois, l'impôt pour l'armée, et s'était toujours montré bon et généreux envers ses tenanciers.

60. *La Gentry, la Yeomanry.* — Aux tenures franches en chevalerie et en franc socage, ou plutôt à cette nouvelle société agricole qui se constitue dans le cours de cette période, se rattachent deux institutions et deux classes de personnes : la *Gentry*, la *Yeomanry*, la classe des *gentlemen*, celle des *Yeomen*.

La *gentry* se compose de ces propriétaires qui doivent, à l'importance des terres qu'ils possèdent, leur influence et leur active intervention dans l'administration locale. Elle s'élève à côté de l'ancienne noblesse féodale, des *noblemen de naissance* et forme, à la fin du xve siècle, l'un des éléments

de la pairie nouvelle. C'est l'unité sociale supérieure et la pairie n'est qu'une dignité, donnant aux personnes qui en sont investies une simple préséance sur les autres membres de la *gentry*. Les *gentlemen* ne doivent pas nécessairement leur titre à un anoblissement; la propriété terrienne est le principe de sélection et les cens fonciers qui sont fixés, surtout à partir de Henri VI, déterminent la limite inférieure au-dessous de laquelle se rencontrent les personnes de condition plus humble et qui ne peuvent aspirer à remplir les fonctions dévolues à l'ancienne chevalerie. Il faut un revenu foncier pour faire partie du grand jury, pour aspirer aux fonctions de *justice of peace,* pour arriver aux grades dans la gendarmerie locale. L'institution d'un cens tend à faire disparaître les distinctions basées sur la naissance et, plus tard, cette nouvelle noblesse sera ouverte à ceux que recommandent l'exercice des charges municipales, la science ou des services rendus, et que la pauvreté ne rejette pas dans une situation sociale inférieure.

Les règles relatives à l'exercice des magistratures nous montrent amplement ces résultats. Un domaine éminent de propriété, appartenant au seigneur sur la terre du district, servait autrefois de base à la juridiction locale et en déterminait les limites. Tous les propriétaires, nobles ou non, ayant un certain revenu, peuvent désormais prétendre à l'exercice des juridictions nouvelles, aux *magistrates*, aux *justice of peace,* qui peuvent étendre leur domaine dans tout un comté, au delà des bornes d'un district ou d'un manoir. Les chevaliers ont seuls cet honneur au début, mais plus tard et, dès 1360, les propriétaires, payant un certain cens, y sont appelés et leur juridiction s'étend suivant les exigences de l'époque et des circonstances. Ce droit de rendre la justice ne procède plus désormais d'une concession perpétuelle du roi, n'est plus un attribut de la souveraineté locale; c'est une fonction publique temporaire, accessible au jurisconsulte que la science met au rang des gentlemen. La propriété manoriale apparaît donc désormais, moins comme la base et la limite du droit de justice, que comme une garantie morale et un élé-

ment de responsabilité que le cens foncier détermine. L'unité de l'État a eu raison de l'autonomie et de la hiérarchie féodale et la nouvelle société foncière, dont nous suivrons les vicissitudes dans le cours des siècles, n'est, à cette époque, que l'instrument du pouvoir central et l'interprète de la loi commune. L'aristocratie héréditaire ou de naissance, qui a le privilège de recruter encore en partie la chambre des Lords, est la forme normande de la classe supérieure; le caractère personnel d'élévation, de dignité ou de fortune du gentleman en est la forme saxonne. Celui-ci a trouvé, dans sa valeur propre, dans sa libre initiative, les moyens d'absorber ou de réduire la noblesse féodale; il va servir à désigner les représentants les plus élevés de la vie sociale et politique, de l'activité commerciale et industrielle.

Les *Yeomen*, qui sont des francs socagers, forment une classe moyenne agricole, dont on signale l'importance dès le règne de Henri IV. Ce sont de petits propriétaires, des tenanciers à vie ou héréditaires, des *freeholders* et même, plus tard, des *Copyholders* importants dont la fortune atteint au moins, d'une façon approximative, 40 shillings de rente (cens électoral d'après l'*Act* de 1340), ou 4 l. st. (cens exigé pour être juré). La situation de ces *Yeomen* n'est pas mauvaise à cette époque; les historiens nous les montrent vivant à l'aise, entretenant des domestiques, et parvenant, par leur travail, à grossir leur patrimoine et à monter dans la classe des gentlemen [1]. Mais une rivalité devait naître bientôt entre les deux classes agricoles; nous en verrons l'origine et le caractère en étudiant les périodes suivantes.

61. *Tenures de condition inférieure : le villenage, le Copyhold* [2]. — La classe des vilains ne disparaît pas entièrement pendant cette période. Les auteurs de l'époque nous parlent encore de *villeins regardants* qui, ayant été attachés à la terre depuis un temps immémorial, doivent leurs services

(1) Macaulay, *Hist. d'Angleterre*, trad. de Peyronnet, t. I, p. 285, Ashley. *An Introduction to English Economic History and theory.*

(2) Doniol, *La féodalité et la Révolution.*

au fief lui-même, et de *villeins en gros*, qui ont été séparés du manoir, dont ils dépendaient antérieurement, et qui ne sont tenus de leurs services qu'envers la personne du seigneur [1]. La condition de ces vilains est encore bien misérable au XIVe siècle et le terme de *bondage*, qui servait à la désigner, indiquait alors le dernier degré de la hiérarchie sociale. Les *bondes* étaient serfs de corps et de biens, soumis à des corvées et à des redevances, objets de vente comme les bœufs et les instruments de labour. Les actes exprimaient les intentions du seigneur de la manière suivante : « sachez que j'ai vendu un tel, mon *naïf* et toute sa sequelle née ou à naître. » La révolte des paysans, en 1381, fut en partie le résultat de cette situation. J'en indiquerai plus loin, sous un paragraphe spécial, les origines et les caractères. Il me suffira de constater ici qu'à partir de ce mouvement populaire les concessions bienveillantes des seigneurs vinrent améliorer la condition des vilains. Leurs personnes et leurs terres profitent de dispositions protectrices et la justice ne refuse plus de sauvegarder leurs droits à l'encontre même de leurs seigneurs. Les Chartes d'affranchissement se multiplient, sans toutefois se généraliser au point de faire disparaître la classe des vilains à la fin de cette période.

Une tenure nouvelle, dont j'ai indiqué déjà l'existence, allait absorber, peu à peu, la tenure en villenage. Le morcellement des terres féodales mettait dans les mains des nouveaux possesseurs certains biens qui n'avaient pas de vilains. Les travailleurs agricoles, que le propriétaire attirait sur son fonds, étaient des vilains appartenant à d'autres domaines, et qui louaient leurs services moyennant un salaire; ils se procuraient par leur travail le moyen d'acheter leur liberté. Les seigneurs cherchaient également à s'attirer l'affection de leurs vilains et les affranchissaient sous la réserve de redevances fixes en argent. Tous ces vilains, devenus libres, obtiennent la possession des terres qu'ils cultivent, à titre

(1) On dit qu'un vilain *regarde* un fief, lorsque lui et ses ancêtres en font partie depuis le jour même où la terre a été érigée en fief. — Littleton, sect. 172 et s., 182 et s.

viager ou même héréditaire, et nous savons que ce titre nouveau est constaté par un extrait du rôle de la cour du manoir d'où le nom de *copyhold*, donné à ceux qui tiennent désormais leurs droits de la coutume du manoir. La loi commune en faisait toujours des tenants *at will*, c'est-à-dire livrés à la libre discrétion du pouvoir seigneurial, mais la coutume du manoir leur donnait le caractère d'une possession perpétuelle ou à vie. Les jurisconsultes firent décider que l'éviction ne pourrait atteindre le tenancier qui s'acquitte fidèlement de ses obligations et la loi elle-même, tenant compte de ce caractère nouveau et des garanties de durée qu'offre le *copyhold*, y attache l'exercice de certains droits politiques (1). Le revenu foncier, exigé pour l'exercice de ces divers droits, tels que le service du jury, peut reposer indistinctement sur une tenure en *copyhold* ou en *freehold*. Les *copyholders* s'élèvent ainsi et entrent, à titre d'hommes libres ou de paysans propriétaires, dans la classe des *yeomen*. L'esprit féodal ne se manifeste bientôt plus qu'en apparence dans cette tenure, et ne répond pas à une réalité ayant une valeur sociale et politique. A raison de la protection qui la couvre, elle devient, à l'égal des autres tenures, l'objet des transactions de la part des personnes libres.

62. Des fermages, leases. — La transformation des corvées en une rente en argent était, pour les vilains, un fait presque général au milieu du XIVe siècle. Ce changement exerce une profonde influence sur la pratique du fermage qui se réalise à cette époque. Les vilains, qui sont dans l'aisance, obtiennent leur affranchissement et deviennent souvent de petits fermiers, dont le droit, sauf dans un cas spécial, n'est pas strictement soumis au régime féodal, mais se trouve réglé par la loi des contrats et repose sur des rapports purement économiques.

Les tenures proprement dites s'analysent en un domaine éminent au profit du seigneur et une propriété dérivée appartenant au tenancier.

Le bail (*lease* ou *demise*) consiste dans la jouissance d'un

(1) Littleton, section 73, etc., 82 et s.

bien, concédé au fermier par le tenancier qui a le domaine utile de la terre, *freeholder ou Copyholder*; mais ce dernier ne peut jamais consentir un bail d'une durée supérieure à une année sans le consentement de son seigneur.

Le premier genre de bail qu'il faut mettre à part, à raison de sa nature propre, est le *bail à vie* (*lease for life*). Il constitue une véritable tenure franche, un *freehold*, ayant un caractère féodal, imposant au preneur le devoir de fidélité et qui ne se distingue du *freehold* pur et simple que par sa durée limitée et l'obligation de payer un fermage.

Les autres espèces de fermages, ou baux proprement dits, sont : le bail *at will*, le bail à terme (*for years*), et le bail par tacite reconduction (*by sufferance*). Le *bail à cheptel*, qui est d'une grande importance, se rattache au mode d'exploitation; j'en parlerai au paragraphe suivant.

Le bail *at will* forme le droit commun de l'Angleterre. Sa durée dépend de la libre volonté des parties qui peuvent se donner congé en tout temps sans avertissement préalable. Une telle tenure ne donne au preneur qu'une possession précaire; on lui permet cependant d'emporter la récolte avant son départ, s'il a fait la semence, ou de rentrer sur le fonds, au temps de la moisson, à moins que le bailleur n'ait eu des raisons légitimes pour le congédier (1). La jurisprudence essaya, par une interprétation des clauses du contrat, de donner plus de sécurité à ces tenanciers soumis au caprice du bailleur. Le mode de paiement annuel, biennal ou mensuel, lui parut indiquer un terme, qui enlevait au bail *at will* sa nature arbitraire. Une tenure à l'année (*from year to year*), ou pour un temps plus court se substitua souvent ainsi aux baux dépendant journellement de la pure volonté des parties contractantes. Le principe général du bail *at will* n'en subsista pas moins, et nous verrons bientôt que les propriétaires, tentés par les progrès de l'industrie de la laine, expulseront en masse leurs tenanciers afin de mettre en prairies, pour l'élevage des moutons, les ter-

(1) Littleton, section 68. — Garsonnet, *op. cit.*, p. 459. — Lebret, *op. cit.*, p. 91. — Glasson, *Hist. du droit...*, t. IV, p. 209.

res destinées autrefois à la culture des céréales. On ne résout toutefois le bail d'*année en année* qu'après un préavis de six mois.

Le bail à *terme* ou (*for years* est fait pour un nombre d'années limitées. Il vaut mieux que les précédents, car il importe, dans l'intérêt de l'agriculture, d'attacher, pour un certain temps, les tenanciers à la terre qu'ils cultivent. Les anciens documents font mention de baux qui, à l'époque de Richard II, ont une durée de quatre-vingts ans; quelques-uns, sous Édouard III, dépassaient la durée d'un siècle. Les seigneurs et les tenanciers recherchent ces baux à longue durée, dès que les rigueurs du régime féodal s'adoucissent. La mise en possession du preneur n'a jamais rien eu de commun, d'ailleurs, avec l'investiture féodale qui subsistait dans le bail à vie. La tenure à temps imposait toutefois l'obligation de fidélité, à laquelle n'était nullement tenu le tenancier *at will*.

Le bail *for years* prend fin de plein droit à l'expiration du terme convenu, sans que le propriétaire soit forcé de laisser le fermier faire la récolte des terres qu'il a ensemencées. Le défaut de paiement de la redevance est une cause de résiliation qui s'opère sans intervention de justice, s'il est intervenu un acte authentique pour constater le contrat. Le statut 14 d'Henri V garantit le preneur à temps contre des expulsions injustes et anticipées, et lui procure une sécurité qui devait exercer une influence salutaire sur la prospérité de l'agriculture (1). La *tenure à bail* (*leasehold*) arrive ainsi, malgré sa nature inférieure de droit mobilier, de *chastel real*, à bénéficier d'une protection égale à celle dont profite la propriété immobilière.

La tenure par *sufferance* suppose qu'un preneur reste, après l'expiration de son bail, en possession de la terre. La tolérance, dont le propriétaire fait preuve, constitue, pour le fermier, une sorte de titre nouveau, et il ne peut plus être expulsé avant que le bailleur n'en ait manifesté l'intention, par exemple, en reprenant sans violence la possession de son

(1) Digby, p. 207 et s.

fonds. C'est une tacite reconduction qui ne constitue pas, à vrai dire, un genre distinct de bail et n'impose aucune obligation de fidélité envers le bailleur. Elle n'a jamais existé dans les domaines royaux, car le roi ne doit pas souffrir de la négligence de son représentant; le fermier, qui continuerait à détenir le fonds après l'expiration de son bail, serait donc considéré comme un usurpateur.

63. Les travailleurs agricoles. — Au-dessous des petits propriétaires, des tenanciers à vie et des fermiers, se trouvaient placés les *travailleurs agricoles* qui se louaient pour un salaire déterminé : ils ne possédaient aucune terre, si ce n'est parfois des parcelles insuffisantes pour leur nourriture et leur entretien. Cette classe est formée d'anciens *cottars* qui sont forcés, pour vivre, d'offrir leur travail à des voisins ou, le plus souvent, au seigneur du manoir, alors que celui-ci a libéré ses tenanciers de leurs corvées féodales et n'exige plus que des redevances annuelles. Il a besoin, désormais, pour cultiver ses terres, d'ouvriers agricoles venant se mettre à son service, moyennant des gages qui ont fait, à différentes époques, l'objet d'une réglementation minutieuse.

Les *salaires agricoles* variaient suivant le mode de rémunération, l'influence des milieux et le genre de travail.

La main-d'œuvre, pour les ouvriers de l'agriculture, était plutôt payée à la tâche qu'à la journée, et le bailli, qui était chargé d'engager les travailleurs à l'année, les rétribuait le plus souvent en leur donnant une ration de grain et une petite somme en monnaie. Les valets de ferme touchaient ainsi un *quarter* de blé, soit la valeur de 4 shillings toutes les huit semaines et six shillings par an; il étaient de plus toujours nourris pendant la moisson et les travaux exceptionnels. En estimant la nourriture d'une personne à 1 1/2 d. par jour, on peut évaluer la totalité de leurs salaires à 35 shillings, 43 fr. 75 de notre monnaie, par an.

Les travaux, payés à la journée, donnaient lieu à un salaire de 2 pence pour les hommes, d'un penny pour les fem-

mes, d'un demi penny pour les enfants. Mais le prix de la main-d'œuvre était différent suivant les régions; il était plus élevé aux environs de Londres et dans l'Est de l'Angleterre. Dans cette dernière contrée, la demande de travail, pour l'industrie manufacturière, avait fait monter les salaires agricoles, bien que le prix des denrées n'eut pas dépassé le taux normal des autres régions. Il en fut de même dans les autres parties de l'Angleterre et même de l'Irlande, où existaient des industries florissantes.

Les redevances en travail, dues à l'origine, par les tenanciers en villenage, offraient surtout de l'intérêt pour les opérations agricoles qu'il faut faire à date fixe, comme le labourage et la récolte des céréales. Cette main-d'œuvre coutumière déprima tout d'abord le prix du travail libre, bien que les salaires fussent doublés ou même triplés au moment de la moisson. Mais les corvées furent plus tard rachetées et le louage de travail acquit plus d'importance et devint l'objet d'une rémunération plus considérable, surtout pour les travaux qui doivent s'exécuter à des époques régulières. Au XIIIe siècle, le fauchage du seigle, qui était d'ailleurs peu cultivé, et mûrissait de bonne heure, à une époque où la demande de main-d'œuvre était encore rare, ne coûtait que 4 1/2 d. par acre de terre; mais le prix s'élevait à 5 ou à 5 1/2 pence pour les récoltes de froment et d'orge qui étaient plus abondantes. L'avoine, qui supporte une longue exposition à l'humidité se récoltait au même prix que le seigle. Le battage des grains, qui pouvait se faire à l'abri et tout le temps de l'année, s'exécutait à meilleur compte; le prix n'en était pas fixé par la coutume, comme pour le travail précédent, mais résultait de la libre convention des parties. Il était, en général, de 3 d. pour le froment, de 2 d. pour l'orge et de 2 d. pour l'avoine; la différence résulte de la difficulté du battage à raison de l'adhésion plus ou moins grande des grains à la balle. Au XVIIIe siècle, le battage coûtera 2 shillings par quarter de froment et 1 shilling pour l'orge et l'avoine; mais, en tenant compte de la hausse proportionnelle des denrées et des objets nécessaires à la vie, on constate que

le paysan anglais était mieux payé sous Édouard III qu'en l'année 1750.

Le morcellement des tenures, que j'ai mentionné précédemment, n'est pas étranger à cette situation favorable de l'ouvrier agricole du Moyen âge. Les exploitations s'étendaient chaque jour; la demande de travail était régulière et constante de la part des petits propriétaires et le marché du travail tendait à la hausse. Le travailleur agricole pouvait suffire à ses besoins; il buvait rarement de l'eau, il mangeait de la viande et du poisson et portait des vêtements de laine. Fortescue (1), qui nous présente ce tableau, met en opposition le paysan français mal nourri et mal vêtu et dont la condition sociale est bien inférieure.

Toutefois, l'ouvrier de l'agriculture, qui n'a que ses bras et son travail, sans la puissance que donne la terre sous le régime féodal, est sans droit et demeure assujetti aux classes supérieures. Les relations personnelles se modifient, sans doute, au XIVe siècle, par suite de l'affaiblissement du pouvoir seigneurial, et la tutelle qui s'exerçait sur les classes plus humbles perd de son prestige. Mais des lois sévères, rendues sous l'influence d'un nouvel état industriel ou de circonstances malheureuses qui raréfient la main-d'œuvre, viendront, par des prescriptions nombreuses, remplacer les pouvoirs arbitraires des seigneurs féodaux. Nous retrouverons plus loin ces modifications de l'état économique. Qu'il me suffise de constater ici qu'à l'avènement des Tudors, qui s'inspirent des lois d'Édouard III et de Richard II, les *justices of peace* sont chargées de fixer le nombre des heures de travail, le taux des salaires, le prix des objets de première nécessité. Les classes pauvres peuvent être employées d'office, moyennant salaire, aux besoins de la culture et aux travaux de la moisson, et l'on punissait ceux qui aimaient mieux mendier que travailler. Dès désordres, réprimés avec rigueur, étaient souvent la suite de réclamations en vue de salaires plus élevés, que semblaient exiger le progrès général et la situation du marché, mais qui

(1) Fortescue, cité par Taine, *Notes sur l'Angleterre*, t. I, p. 147.

répugnaient à une société accoutumée à l'immobilité et n'ayant pas encore la conception précise de la loi de l'offre et de la demande. Les lois économiques furent, comme nous le verrons, plus fortes que les prescriptions légales et la réglementation, qui persévère, dut se borner à consacrer le taux courant des salaires.

61. État de l'agriculture. — Procédés d'exploitation (1). La production n'atteint pas un grand développement pendant cette période et n'approche pas du degré de prospérité auquel l'avaient portée les Romains, qui avaient fait du sol britannique un des greniers de leurs subsistances. L'aspect des campagnes fut cependant transformé sous le gouvernement des Plantagenets et, malgré le système défectueux des méthodes de culture, le travail actif des classes agricoles permet de subvenir aux besoins de la population, qui ne dépassait pas encore le chiffre de 2 millions 1/2 d'habitants.

Les terres arables étaient partagées assez également entre le seigneur du manoir et ses tenanciers; la rente, payée par ces derniers, n'a jamais dépassé, du XIIIe siècle à la fin du XVe, 6 pence (0,60) par acre de terre labourable. Ces terres arables étaient soumises au régime de la culture en commun; les parties réservées à chaque tenancier comprenaient un certain nombre de bandes ou de sillons (*furrow*), séparés par des bordures gazonnées (2). Ces planches, constituant une propriété privative pendant quelques mois, en général de l'Annonciation à la Saint-Michel, servaient ensuite, après la récolte, de pâturage indivis à toute la communauté. Une description, empruntée à un traité d'arpentage de l'époque (3), nous présente les parties d'un champ divisé de la manière suivante :

(1) Seebohm, *The english village community;* Th. Rogers, *History of agriculture and prices.*

(2) Souvent « la terre arable de chaque village était divisée en trois grandes soles séparées par des levées de trois yards de largeur. Chaque cultivateur jouissait d'une pièce dans chaque sole et devait l'exploiter selon l'assolement traditionnel ». Toynbee, *The industrial revolution*, p. 39.

(3) Traité de Fitzherbert, cité par Thorold Rogers, *Travail et salaires*, traduction de M. Castelot, p. 74.

le curé avait deux planches, le seigneur, 3, quelques tenanciers, 1 ou 2, le seigneur revenait encore avec 4 parcelles, le prieur avait les deux suivantes, puis les dernières étaient partagées entre divers tenanciers, le curé, le seigneur et le prieur. D'autres champs étaient répartis d'après un plan analogue ; une prairie de 122 acres était également divisée au moyen de piquets et chaque tenancier, ajoute l'auteur du traité d'arpentage, fauchait sa portion et la mettait en meule.

Ce système de tenures collectives, universel au XIIIe siècle, et qui devait disparaître plus tard devant la culture des terres encloses, engendrait souvent des discordes entre voisins et n'était pas de nature à développer l'esprit d'initiative et de progrès. La production, par acre de terre, est de 6 à 8 boisseaux pour le froment, de 9 à 10 pour l'orge ; la récolte devait atteindre au moins 6 boisseaux pour que le cultivateur ne fut pas en perte. Au milieu du XVe siècle qui fut une époque de grande prospérité agricole, le rendement pour la même quantité de terre, fut de 12 boisseaux pour le blé, de 16 pour l'orge, de 20 pour l'avoine ; il ne dépasse pas encore cette proportion à la fin du XVIIe siècle. Les cultures principales et les plus importantes étaient, en effet, celle du froment destiné à l'alimentation de la population, celle de l'avoine réservée surtout aux chevaux et celle de l'orge pour les brasseries.

En dehors des champs communaux qui, après l'enlèvement des récoltes, servent de pacage, les tenanciers ont encore la jouissance de nombreuses pâtures banales. Les bois, les marécages et les bruyères, la plaine campagne dans ses parties désertes et incultes, un enclos collectif pour les bœufs et les autres bestiaux servent encore au pâturage commun ; les droits de chacun s'y trouvent limités en raison de son étendue et de sa nature. Le seigneur avait, d'ailleurs, un droit de propriété illimité sur les forêts, tandis que les tenanciers n'avaient qu'une jouissance restreinte. Ils pouvaient toutefois s'y procurer les bois nécessaires à la réparation de leurs maisons ou à la confection de leurs outils, et même au chauffage pour la saison d'hiver ; mais ils ne pouvaient abbattre un

chêne ou un frêne sans l'autorisation du seigneur, et cette défense s'étendait même aux enclos qu'ils pouvaient posséder d'une façon privative. Ils obtenaient, en effet, parfois, la concession de certains enclos privés, pour y faire des cultures spéciales ou y mettre des troupeaux; ces enclos étaient loués à raison de 18 d. par acre.

Bien que le *Traité d'arpentage* nous parlait d'une prairie communale, répartie entre les divers tenanciers, on peut dire qu'en général les prairies naturelles faisaient partie du domaine réservé au seigneur. S'il les louait, il demandait un prix d'autant plus élevé qu'il n'y avait pas encore de prairies artificielles; c'était 8 ou 9 shillings l'acre.

Le seigneur s'attribuait encore le droit d'avoir un colombier et les cours seigneuriales punissaient les tenanciers qui voulaient s'arroger un privilège semblable. Les pigeons, dont le prix était très modique (1/4 de penny par pigeon), causaient aux récoltes un préjudice d'autant plus grand que leur nombre était considérable.

Le seigneur n'était pas obligé de réparer le ténement, c'est-à-dire l'habitation du tenancier libre ou en villenage, mais il lui laissait la liberté de prendre dans la forêt, dépendant du manoir, les matériaux nécessaires aux dépenses d'agrandissement ou d'entretien de sa maison. Cette règle n'était vraie que pour les tenanciers proprement dits à redevances fixes ; les fermiers, les tenanciers précaires s'adressaient au propriétaire pour l'exécution des réparations nécessaires à l'entretien de leur habitation. Dans tous les cas, d'ailleurs, l'assurance du bétail, tous les frais exigés pour l'amélioration des cultures et de l'exploitation agricole étaient supportés par le seigneur. Je n'indique pas ici l'état d'un village à cette époque; il ne diffère pas de celui que j'ai présenté en étudiant la période précédente; les progrès qui peuvent être signalés, ne concernent que l'habitation seigneuriale devenue plus confortable et plus luxueuse.

65. *L'exploitation directe du seigneur.* — Les grands propriétaires ne faisaient ordinairement valoir que la moitié des

terres dépendant de leur domaine. Mais, dans cette limite, c'était un fait général au XIII[e] et au XIV[e] siècle; l'aristocratie britannique, la gentry rurale avait contracté cette habitude du faire valoir, qui devait exercer une si grande influence sur l'avenir économique de l'Angleterre. Les archives de l'époque nous montrent le roi, les plus grands personnages du royaume exploitant eux-mêmes leurs domaines, et le bailli de chaque manoir dirigeant la culture, et présentant chaque année un compte détaillé de son administration. En indiquant le tableau des opérations relatées dans l'un de ces comptes, qui sont tous fait sur un plan uniforme, nous aurons fourni l'inventaire du patrimoine seigneurial.

Le compte de gérance du bailli contient, au *recto* et au *verso*, le nom du domaine, celui du bailli, du prévot, du sénéchal et du receveur des rentes, ainsi que l'année actuelle du règne. Le *recto* du parchemin indique tout d'abord les revenus qui ne découlent pas de l'exploitation directe : les redevances fixes acquittées par les tenanciers, les rentes des moulins, les sommes payées pour le rachat de services, les droits manoriaux perçus à l'occasion d'entrée en jouissance, les droits de relief (hériot) et tous les autres revenus. Après l'indication de ces recettes, vient le tableau des dépenses : les dettes et charges qui grèvent le manoir au profit des tiers, les frais d'entretien des bâtiments, des charrues et ustensiles aratoires, les achats de grains et de bétail, les salaires payés pour la culture et la moisson, les gages des serviteurs, les dépenses extraordinaires. Sous un chapitre spécial, on mentionne les tailles du froment réquisitionné par le pourvoyeur du roi qui, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, jouissait de la prérogative de se pourvoir d'objets nécessaires à sa maison, ainsi que de chevaux et de moyens de transport, en fixant lui-même les prix.

La *verso* contient spécialement les recettes et l'état de l'exploitation directe. Il fournit l'inventaire du bétail et des denrées, l'énumération des produits de l'année, de tout ce qui a été vendu, des grains consommés dans la maison, donnés comme paiement de la main-d'œuvre ou employés aux semen-

ces; il indique la production des laiteries, des toisons et de la laine. L'aperçu que je donne est bien restreint, car le compte de certains domaines était fort étendu et pourrait remplir, si on l'imprimait, douze pages *in octavo* d'impression serrée[1].

Cet usage du faire valoir direct par les propriétaires produit de féconds résultats. Il donne du prestige à l'agriculture, tend à intéresser toutes les parties de la population aux travaux agricoles, attire une sollicitude constante sur les intérêts agraires. Il n'est pas étranger aux rapports qui se sont établis entre propriétaires et tenanciers et à l'ensemble desquels on a donné le nom de *système Anglais*. D'après ce régime, c'est, comme nous l'avons entrevu déjà, le propriétaire qui supporte tous les frais de réparation et d'amélioration permanente exigés par la culture et l'exploitation du fonds; il fournit le capital qui est incorporé à la terre d'une manière définitive et prend à sa charge les risques de la mortalité du bétail. Le seigneur connaissait, par les comptes de son exploitation directe, tous les besoins et toutes les charges de l'agriculteur, et il avait compris que le régime foncier n'eut pas été viable et qu'aucun progrès n'aurait pu se réaliser, si, dans les premiers temps surtout, le tenancier avait dû supporter le poids des dépenses et des pertes de toute nature.

A une époque où l'homme, qui n'avait aucune parcelle de terre, qui ne figurait à aucun titre sur le sol du manoir, était considéré comme un étranger et même comme un vagabond ou un voleur, tout le monde était intéressé à la paix publique et à la répression de toute atteinte au droit de propriété. Et, en fait, on constate peu de déprédations commises dans les campagnes, sauf à certaines époques troublées; la conviction qu'avaient les propriétaires et les tenanciers qu'on saurait préserver leurs terres contre toute dévastation, a contribué puissamment à la prospérité de l'agriculture anglaise. Il faut se garder de croire, cependant, qu'il n'y ait jamais eu, à cette époque, aucune violence, aucun fait criminel. En 1327, une requête est présentée par lord

(1) Thorold Rogers, *Travail et salaires*, trad. de M. Castelot, p. 95.

Spencer pour se plaindre de déprédations commises sur ses domaines. Il déclare que, dans soixante-trois terres, dont il est propriétaire dans le Sud, on lui a détruit ou enlevé vingt-huit mille moutons, mille bœufs, douze cents génisses, onze cent soixante chevaux de traits et deux mille porcs. J'ai cité ce fait, parce qu'il nous donne un précieux renseignement ; il nous montre l'importance du capital agricole mobilier que possède un propriétaire faisant valoir son domaine, et cette richesse nous explique, à son tour, une autre conséquence de l'exploitation directe des seigneurs.

Elle atténue, en effet, les résultats de la transmission des terres par ordre de primogéniture. Dans un but politique, Guillaume le Conquérant avait tenu à concentrer la propriété du sol dans les mains des chefs de famille qu'il destinait à surveiller les Saxons vaincus; mais les biens mobiliers échappaient à cette concentration des majorats et les cadets de famille partageaient avec leur aîné une fortune qui, grâce à la valeur du cheptel, surtout dans une terre bien exploitée, représentait le triple de la valeur du fonds. Une clause testamentaire aurait pu seule priver les cadets de famille de cette ressource et, tant que l'usage du faire valoir persista, on n'eut pas à se préoccuper de les pourvoir d'une fonction dans l'armée ou dans l'Église; ils n'étaient pas à la charge du Trésor public. Il arrivait même souvent que l'aîné concluait avec ses frères un arrangement, en vertu duquel ceux-ci abandonnaient une partie du cheptel qui leur était dévolu, en échange d'une partie de la terre à laquelle l'aîné avait seul droit d'après les dispositions légales. On obtenait ainsi une plus grande régularité dans la distribution du domaine rural, mais le chef de famille gardait toujours la propriété éminente des terres concédées à titre de fiefs servants, par voie de sous-féodations. Aussi, lorsqu'on restreignit, comme nous l'avons vu, le droit de faire des sous-inféodations, on laissa subsister, pour les chefs de famille, le droit de consentir ses arrangements au profit de leurs plus jeunes frères. La cessation de l'exploitation directe, à partir de la grande Peste de 1348, et l'usage des substitutions, généralisé au temps de la guerre

des Deux-Roses, modifieront la situation économique antérieure et la condition sociale des cadets de famille.

La rareté de la main-d'œuvre et la hausse des salaires, la baisse des prix entraînant celle des profits agricoles avaient, en effet, déterminé les grands propriétaires à ne plus faire valoir leurs domaines et à constituer des baux à cheptel, dont usaient surtout déjà les ordres monastiques. L'abandon du faire valoir ne fut pas, sans doute, général et simultané. Certains seigneurs purent espérer, pendant un temps, que les statuts du Parlement leur faciliteraient une main-d'œuvre à meilleur marché et arrêteraient l'évolution déjà commencée. Mais le propriétaire dût céder et les tenanciers à bail restèrent maîtres de la situation.

66. *Des baux à cheptel. La production animale.* — Par ce bail à cheptel (*stock and land lease*, bail de fonds et de terre), le seigneur, renonçant à faire valoir, affermait une terre et fournissait la semence, le bétail et le mobilier aratoire. A l'expiration du bail, le fermier devait restituer les objets inventoriés ou en rembourser la valeur, suivant l'estimation déterminée au jour de l'entrée en jouissance. Ces baux, dictés aux seigneurs par leurs convenances ou la nécessité, étaient conclus à des conditions avantageuses pour les preneurs, car le bétail était estimé à 30 ou 40 0/0 au-dessous de sa valeur marchande. Cette modicité de l'estimation était utile, pour attirer les tenanciers, et diminuait, pour le propriétaire, le fardeau des risques qu'il avait acceptés en assurant ses fermiers, en cas de perte du bétail, au delà d'une certaine limite. On trouve la clause suivante dans l'inventaire d'un cheptel existant sur une ferme exploitée en l'année 1455 : « Il est entendu que si les moutons (284) meurent de l'épizootie ordinaire (*common murrain*), au nombre de 28 au moins au cours d'une année, les brebis (160) au nombre de 16 au moins, les jeunes moutons (*hoggastri*) au nombre de 12 sur 120, la perte demeurera à la charge du fermier. Tout excédent quelconque de perte sera à la charge du propriétaire [1] ».

(1) Thorold Rogers, *The history of English agriculture and prices* (*Hist. de l'agriculture et des prix*, t. III, p. 705 et s.).

Le résultat de l'inventaire était mis au dos du bail, au moment de l'entrée en jouissance et, chaque année, l'intendant devait vérifier la condition du cheptel. Le bétail n'avait pas une aussi grande importance qu'au temps de l'exploitation directe du propriétaire. Celui-ci vendait le meilleur de ses troupeaux et ne gardait que le bétail, nécessaire ou utile au fermier, et avec lequel il pouvait espérer revenir un jour au système primitif du faire valoir. Les baux à cheptel étaient, en général, consentis pour une durée de 7 à 10 ans ; ce terme assez court donnait plus de garantie au seigneur pour assurer la remise en bon état de son bétail au jour de l'expiration du contrat.

Cette nature de bail offrait de précieux avantages au tenancier qui, privé de tout capital au début de son exploitation, trouvait aussitôt le moyen de tirer parti des terres qui lui étaient concédées. Il pouvait, avec le temps, augmenter sa tenure et ses profits, accroître sa puissance d'épargne, acquérir la facilité de travailler avec ses propres capitaux, et la possibilité de posséder des terres en *copyhold*.

Le mobilier d'exploitation devint souvent considérable dans certaines fermes, et les tenanciers avaient intérêt, comme les propriétaires, à la prospérité des animaux attachés à la culture. Les bœufs servaient au labourage, les pourceaux étaient, pendant l'été, confiés par tous les habitants à la garde d'un seul berger, les volailles étaient élevées en grand nombre dans toutes les fermes et faisaient l'objet des redevances en nature, les moutons dont je vais bientôt parler spécialement, tenaient le premier rang parmi les objets de la richesse agricole. Les laiteries de certaines fermes devinrent prospères, grâce aux locations de cheptel, consenties par le seigneur, et dont Arthur Young mentionne la pratique constante pendant de longs siècles après la période qui nous occupe.

Le prix du bétail n'était cependant pas encore très élevé et l'on ne songeait guère à perfectionner les races d'animaux ; les fourrages n'étaient pas assez abondants et les moyens de résister aux grands froids de l'hiver étaient insuffisants. On se contente, à l'origine, pour nourrir le bétail, des herbes

naturelles dont la production spontanée se trouve facilitée par la douceur du climat ; une moitié du sol est en prairies et en pâturages, l'autre moitié se partage entre les céréales et les jachères. Plus tard, cette proportion se modifie, les prairies artificielles et les racines viendront augmenter le patrimoine productif et diminuer d'autant l'étendue des terrains en jachères. La production animale, que cet accroissement de fourrage multiplie, donne en même temps le moyen d'accroître, par la masse des fumiers, la richesse du sol et d'augmenter le produit du blé, dans un pays où la terre s'épuise vite par une culture renouvelée des céréales. Et, lorsque, dans les périodes futures, la partie du sol réservée pour cette dernière nature de produits se réduira, de façon à ne comprendre que le cinquième de l'ensemble des terres, on n'aura pas à constater une diminution dans le rendement des récoltes, parce que l'intensité de la culture aura compensé la réduction des terrains ensemencés. La fertilité du sol aura suivi une progression croissante et toujours en rapport avec l'accroissement de la production animale. Si nous ne pouvons pas constater, dès l'époque qui nous occupe, le développement de ce système agricole, dont les Anglais ont compris, de bonne heure, toute l'utilité pour leur territoire, nous pouvons dire que déjà les prairies et le bétail se multipliaient et devenaient une cause de richesse plus abondante.

Le régime des baux à cheptel persista pendant une période de soixante-dix années ; après ce laps de temps, il diminue et n'est plus guère pratiqué que par les monastères. Les propriétaires n'ont pas abandonné ce régime de leur plein gré ; mais, à l'époque de la guerre des Deux-Roses ils eurent souvent besoin d'argent, et consentirent à leurs fermiers des ventes de mobilier sur la base des estimations de l'inventaire. Les tenanciers étaient alors parvenus à économiser les sommes nécessaires pour acheter le capital agricole et encore quelquefois la terre elle-même. Le bail simple, à terme (*for years*), remplaça le bail à cheptel, et les fermiers firent alors souvent valoir de nombreuses parties d'un domaine dont les locations expiraient à des échéances diverses. Il y eut égale-

ment, vers le milieu du XVe siècle, de nombreuses créations de tenures viagères ou à titre d'usufruit, jusqu'au jour où la tenure verbale et *at will* devint la règle commune : ce bail révocable au gré des parties fut surtout pratiqué, dès le début du XVe siècle, et les propriétaires en profitaient pour extorquer, sous la menace d'expulsion, des fermages de torture (*tenancy at Willand at rackrents*). Les pots-de-vin et les amendes exigés en vertu de la coutume du manoir avaient été jusqu'à cette époque les seuls moyens de pressurer les tenanciers.

Il faut revenir maintenant sur une partie importante du capital agricole que je n'ai fait que mentionner. Il s'agit des moutons qui occupent une place importante dans l'histoire économique de l'Angleterre.

67. *L'élevage des moutons.* — L'existence des moutons, en Angleterre, remonte aux époques primitives. Ils vivaient alors à l'état sauvage et l'on trouve encore, dans la haute Écosse, la presqu'île de Cornouailles et le pays de Galles, quelques descendants des races premières. Leur nombre était déjà considérable au temps de l'occupation romaine, mais l'élevage desmoutons ne devait prendre une véritable extension qu'au moment où l'esprit industriel et commercial commence à se développer. L'exportation des laines constitue dès lors pour l'Angleterre un commerce actif et même, pendant plusieurs siècles, un monopole que l'Espagne seule pouvait lui disputer. Cette situation était due au sol et au climat du pays et aussi à la sécurite qui régnait depuis le XIIe siècle dans le royaume. Sur le continent, personne ne songeait à élever des moutons, qui fussent devenus promptement la proie des bandes armées parcourant sans cesse le territoire. Nous avons dit déjà que le morcellement des tenures tendait à faire respecter les propriétés, et la paix du Roi était la meilleure sauvegarde pour le possesseur de troupeaux. Après le fléau de 1348, les seigneurs, qui cessent de faire valoir, continuent, tout en adoptant le bail à cheptel pour la plupart de leurs terres, l'élevage des moutons et la vente de la laine.

Ils essayent même, à partir de ce moment, d'augmenter le nombre des troupeaux et d'améliorer les races, comme le témoigne le prix élevé des béliers. On distinguait les races à laine courte et les races à longue laine ; celles-ci étaient les plus estimées. Les moutons étaient, en général, de petite taille et leur toison ne pesait en moyenne qu'une livre et 7 onces 3/4. Les froids rigoureux et les maladies, telles que la galle et la clavelee, étaient les principaux fléaux contre lesquels les agriculteurs de ce temps ne savaient pas encore lutter avec succès. La perte moyenne des têtes de bétail s'élevait à vingt pour cent environ chaque année.

Le progrès de l'élevage s'affirme dès la fin du XIV[e] siècle sous l'influence de trois causes principales. La fabrication flamande achète toutes ses laines en Angleterre ; Édouard III crée et développe dans son royaume les premières manufactures ; les propriétaires et les fermiers qui, malgré les nombreux statuts sur le travail, ne peuvent obtenir un abaissement dans le prix de la main-d'œuvre, se tournent de plus en plus vers une industrie fructueuse, ne réclamant que peu de travail. Les terres incultes ne se transforment plus en terres arables et doivent servir au pâturage permanent. Les conséquences de ce changement ne se firent pas attendre. La population agricole diminue d'une façon sensible, les propriétaires augmentent les enclos et, par là même, le nombre des terres soustraites à la culture des tenanciers. Les empiètements, qui étaient le résultat de ce système d'enclos, furent tels qu'ils amenèrent une insurrection au milieu du XVI[e] siècle, en 1549. Mais on voulut, bien avant cette époque, réagir contre ces résultats. Richard II, par deux Acts successifs, en 1377 et en 1385, essaya de restreindre le mouvement de la population rurale vers les villes et, par un nouveau statut de 1394, il encouragea l'exportation du blé, afin de relever l'importance et la valeur de la culture des céréales.

Mais toutes ces mesures furent impuissantes pour arrêter l'expansion d'une industrie, dont les propriétaires tiraient un bénéfice considérable. Ils en vinrent même à expulser en masse tous les fermiers *at will*, c'est-à-dire ceux qui n'avaient

pas de bail à temps et dépendaient de la seule volonté du maître. Les tenanciers à terme (*for years*) n'échappaient pas toujours à l'expulsion et étaient victimes de la force ou de manœuvres, contre lesquelles les statuts essayèrent, comme nous l'avons vu, de les prémunir et de les défendre. On mettait les terrains en prairies et les bâtiments des anciennes fermes furent souvent abandonnés ou détruits. La disette et l'enchérissement des grains étaient toujours menaçants, et la diminution du rendement pour la dîme et les impôts devait être la conséquence naturelle de cette situation. « Les moutons, écrivait Thomas Morus dans son *Utopie*, dévorent les hommes et dépeuplent non seulement les villages, mais encore les villes, car partout où on trouve que les moutons donnent une laine plus douce et plus riche que d'habitude, les nobles et les gentlemen et même ces saints personnages, les abbés, ne se contentent plus des anciens revenus que leur donnaient leurs fermes, et, ne songeant pas assez que, vivant eux-même à l'aise, ils ne font aucun bien au public, ils arrêtent la marche de l'agriculture ».

Un statut de Henri VII (statut 4, ch. 19) voulut obvier à cette crise de l'agriculture. Il décida que « toute maison de ferme, servant autrefois à l'exploitation d'une quantité de terre égale ou supérieure à vingt acres, serait conservée et entourée d'une quantité de terre en rapport avec son importance, avec défense de les séparer ensuite, sous peine de forfaiture et de saisie par le roi de la moitié des revenus ». Ce statut enraya la disette des grains et assura l'existence d'un grand nombre de fermiers et de travailleurs agricoles ; il donna, en même temps, par suite de la quantité de terre indiquée dans le statut, plus d'importance à cette classe moyenne que nous avons rencontrée sous le nom de *Yeomen* et qui seule pouvait se charger d'une exploitation aussi importante. Bacon, l'historien du règne de Henri VII, loue la royauté et le Parlement du remède qu'ils ont essayé d'apporter à la situation. « Leur résolution, dit-il, fut admirable de sagesse ; ils ne voulaient pas empêcher d'enclore les terres et de les transformer en pâturages, car c'eût été mettre obstacle au développement de la richesse nationale,

ils ne voulurent pas non plus contraindre les propriétaires à se livrer à l'agriculture ; la pauvreté du sol et la supériorité du résultat poussaient aux pâturages ; aussi s'arrêtent-ils à un terme moyen destiné à restreindre, sans mesure exceptionnelle, le développement des pâturages ».

Les prescriptions légales ne purent empêcher le mouvement irrésistible qui s'accentuait de plus en plus. Malgré les enquêtes parlementaires et les censures des prédicateurs, l'expulsion des fermiers, les clôtures de terres et la destruction des fermes se renouvelèrent. De nouveaux statuts, qui appartiennent à la période suivante, voulurent encore arrêter le mal qui naissait, pour les uns, de la prospérité des autres. Mais la classe agricole, si prospère encore au xvᵉ siècle, devient bientôt misérable et Stuart Mill (1) nous dit, en exagérant sans doute, qu'il n'y a plus, dans les siècles suivants, de paysans propriétaires dans la Grande-Bretagne. Cette évolution du travail agricole fut, au début du xviᵉ siècle, l'une des causes de l'émigration qui devait contribuer puissamment à la fondation des colonies anglaises.

(1) Stuart Mill, *Principles of political Economy.*

CHAPITRE III

L'INDUSTRIE DE LA LAINE ET LES MANUFACTURES. — LES AUTRES INDUSTRIES NATIONALES DE CETTE PÉRIODE. — LES VILLAGES INDUSTRIELS.

---

68. Le monopole des exportations anglaises. Influence de l'industrie lainière sur la politique et les finances. — Le progrès de l'élevage des moutons, que je viens de constater, se rattache au développement des industries textiles et des manufactures de drap. La Flandre en était le siège principal et presque unique, dans les premières périodes du Moyen-Age, et recevait de l'Angleterre toutes les laines nécessaires à la fabrication. Des bâtiments légers, chargés de ces produits, partaient constamment des grands ports de l'Ile britannique, et la facilité des communications procurait aux marchands anglais un monopole, contre lequel la concurrence du commerce espagnol était impuissante. La laine d'Espagne était d'ailleurs si faible que, pour la tirer, il fallait la mélanger à la laine anglaise ; la Saxe n'en produisait pas encore. Les neuf dixièmes des produits anglais étaient donc employés par les métiers de Bruges, de Gand et de Malines, et un arrêt dans l'exportation laissait sans travail la moitié de la population des villes flamandes. On cite une corporation de marchands (*company of Florentine merchants*) qui achetait pour elle seule toute la laine produite, pendant le cours d'une année, dans les vastes domaines des moines de l'ordre de Cîteaux. Or, on sait que ces religieux entretenaient, dans leurs landes du comté d'York, de nombreux troupeaux de moutons et qu'ils occupaient le premier rang parmi les fournisseurs de laine anglaise. Pour maintenir le niveau de l'industrie nais-

sante, on exige que tout producteur ne se réserve, de la laine de ses moutons, que la part nécessaire aux besoins de sa famille; le reste devait être livré au commerce et vendu aux manufactures.

Au milieu du XIVe siècle, l'Angleterre exportait en moyenne 32.000 sacs de laine, formant un poids total de 11.648.000 livres et représentant une valeur de 180.683 livres sterling environ (4.517.075 francs.). Toutes les laines étaient loin d'ailleurs d'avoir la même qualité et l'on comptait jusqu'à 44 marques différentes, impliquant des produits, dont la valeur, pour un sac pesant 364 livres, variait de 2 livres sterling 3 schillings (82 fr.) à 13 liv. st. (325 fr.). La qualité supérieure de Leominster était cotée à ce dernier prix; la moins bonne, celle de Sussez, se vendait au prix minimum que j'ai indiqué. Le Nord de l'Angleterre et les coteaux du Sud donnaient les produits les moins renommés; les qualités moyennes ou supérieures provenaient des contrées d'Hereford, d'Oxford, de Warvick et de Cambridge. Les grands propriétaires tendaient, par des soins constants, à perfectionner les races de moutons et à maintenir l'importance des exportations anglaises. Mais il faut, pour bien saisir le caractère de l'industrie lainière à cette époque, voir son influence sur les relations politiques et les finances de l'Angleterre.

69. Le commerce, que l'Angleterre entretint de bonne heure avec les Flandres, était né sous l'influence d'un besoin réciproque; il demeura très actif jusqu'au jour où les Pays-Bas furent ravagés par les armées espagnoles. Les négociants anglais désiraient trouver des débouchés pour leurs laines; les cités flamandes ne pouvaient se passer de la matière première pour leurs manufactures. L'intérêt commun rapprochait les deux peuples, et les rois anglais, Édouard Ier, Édouard III et Henri V, ne négligeaient jamais, avant de songer à une guerre contre la France, de se ménager l'appui des Flamands et de leurs chefs. En s'embarquant, le 13 juillet 1338, à Orcewell, pour aller revendiquer ses droits à la couronne de France, Édouard III se dirige vers les

côtes flamandes et débarque à Anvers. Le comte de Flandre, Louis de Nevers, était bien l'allié de Philippe de Valois, mais les cités flamandes suivaient plutôt l'inspiration d'un brasseur de Gand, Jacques d'Artevelde, qui avait fait alliance avec le roi d'Angleterre. Celui-ci conçut le dessein de substituer son fils, le prince de Galles, au comte de Flandre, qui restait fidèle au roi de France. L'exécution de ce projet semblait d'autant plus facile que les bourgeois, sous la direction d'Artevelde, avaient peu à peu dépouillé leur seigneur de toute sa puissance; mais les députés hésitèrent et Jacques d'Artevelde fut mis à mort par le peuple de Gand, pour avoir voulu disposer, par sa seule volonté, du pays de Flandre. Édouard III fut arrêté dans ses projets et, pour se venger des Flamands, prohiba l'exportation des laines anglaises. Les métiers des villes de Flandre durent s'arrêter et le chômage désola toutes les fabriques qui ne vivaient que par l'Angleterre. Le roi saisit l'occasion d'attirer les ouvriers sans ouvrage sur le sol britannique et d'augmenter le nombre des manufactures nationales.

Les Flamands envoyèrent des ambassadeurs en Angleterre pour s'excuser, et les relations commerciales purent reprendre entre les deux peuples. Plus tard, le désir de gagner la faveur des villes de Flandre, à la veille d'une guerre avec la France ou dans les moments difficiles, explique l'alliance de Henri V et du duc de Bourgogne, devenu maître, par héritage et par usurpation, de la totalité des Pays-Bas, l'amitié de la famille d'York pour Charles le Téméraire, et le traité de commerce connu sous le nom d'*Intercussus Magnus* conclu par Henri VII avec la Flandre. Voici dans quelles circonstances fut fait ce dernier acte important, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir. Henri VII dut à plusieurs reprises, pendant son règne, confondre l'imposture de certains prétendants à la couronne, qui voulaient se rattacher aux anciennes familles royales. L'un d'eux, Perkin Warbeck se fit reconnaître par la duchesse douairière de Bourgogne, Marguerite, comme le duc d'York, fils de son frère, le roi Édouard IV (la Rose-Blanche d'Angleterre), Warbeck reçut en Flandre l'hospi-

talité sur l'instigation de la duchesse Marguerite; il fut encouragé dans ses tentatives par l'archiduc Philippe qui gouvernait alors les cités flamandes. Henri VII, qui avait découvert l'imposture de Warbeck, fils d'un simple marchand de Tournai, répondit aux avances de Philippe en expulsant les Flamands de l'Angleterre. L'archiduc bannit, à son tour, les marchands anglais de la Flandre et les relations commerciales cessèrent entre les deux pays. Bacon, dans son histoire de Henri VII, nous dit que cette interruption des rapports commerciaux fit un tort immense aux marchands des deux nations et que ceux-ci supplièrent leur souverain respectif de revenir sur sa décision. Philippe retira sa protection à Warbeck qui dut quitter la Flandre. La défense d'exportation des laines anglaises avait donc eu raison des menées et des rancunes politiques, et l'*Intercussus magnus* vint, en 1496, « donner aux Flamands le droit de s'établir en Angleterre et aux Anglais celui de résider en Flandre et de reprendre leur commerce d'exportation ».

Henri VII fit encore, avec le Danemark et avec la République de Florence, des traités de commerce qui prévoyaient l'exportation d'une certaine quantité de laine chaque année (1).

70. L'industrie lainière n'exerçait pas une moins grande influence sur les finances que sur les relations politiques. J'indiquerai plus loin le système général d'impôts à cette époque et l'état qu'il nous montre au point de vue de la richesse du pays, mais il est bon de noter, dès à présent, l'importance de l'impôt sur la laine. En 1275, Édouard Ier obtient, pour chaque sac de laine exporté, une subvention de 6 s. 8 d. (8 fr. 30 c.) et peut, avec cette ressource, repousser les invasions des Écossais. Mais ses prétentions augmentent devant la résistance de l'Écosse et les exigences des alliés de l'Angleterre sur le continent. La vente des biens du clergé, à laquelle les évêques avaient fini par consentir, n'avait pu suf-

(1) De Gibbins, *History of Commerce in Europe*, p. 98.

fire à combler les vides du Trésor public et, en 1297, le roi fit de grandes réquisitions de grains et imposa une énorme taxe sur chaque sac de laine. En même temps, il faisait saisir dans tous les ports les laines et les peaux qu'on allait embarquer et les confisquait à son profit. Les marchands et les bourgeois, soutenus par un grand nombre de seigneurs, opposèrent une résistance ouverte à de telles prétentions, en déclarant que la grande Charte s'opposait à cette dîme inique, et voulait, pour toute sorte de taxe, le consentement du peuple anglais. Aussi, quelques années avant la Grande Peste, en 1341, Édouard III dut demander au Parlement les subsides nécessaires, pour soutenir ses revendications à la couronne de France. Une taxe sur la laine fut répartie entre tous les comtés, à l'exception de ceux de Durham et de Chester qui avaient une administration séparée, et il perçut, la première année, à raison de cette seule contribution, une somme de 138.000 livres st. (3.450.000 francs). Les impôts, levés par Édouard III, se comptaient même plutôt en nature qu'en argent. Le Parlement lui concéda 20.000 sacs de laine pour une année, 30.000 l'année suivante; les barons lui font l'abandon du dixième mouton et du dixième agneau. Au commencement du xve siècle, la taxe sur la laine procurait au Trésor les trois quarts de ses ressources. La cour de France traitait le roi d'Angleterre de « marchand de laine » et comme Philippe de Valois avait imaginé, pour combler le déficit de sa caisse, de s'attribuer le monopole du sel, Édouard III disait à son tour : c'est bien par la loi salique que règne Philippe de Valois.

Les revenus, que l'Angleterre envoyait annuellement à la cour de Rome, ou destinait à des ecclésiastiques italiens pourvus de bénéfices anglais, étaient transmis en Flandre sous forme de sacs de laine. Les banquiers lombards étaient chargés d'en opérer la vente et faisaient remettre aux intéressés le prix des objets vendus[1]. On peut avoir une idée de l'impor-

1) Schanz, *English Handelspolitik*, I, 111. — Ashley, *Early History of the Woolen industry*, p. 35.

tance de ces revenus et de la laine qui les représentait par une déclaration faite au Parlement en 1343 : « La redevance envoyée au Pape chaque année est uniquement prélevée sur le produit de la laine anglaise et est supérieure à celle d'aucun autre prince de la chrétienté ».

Ce simple aperçu nous a montré la puissance du monopole des exportations anglaises et le rôle joué par l'industrie lainière, par le simple sac de laine dans les relations diplomatiques de l'Angleterre et pour le succès de ses campagnes à l'intérieur et à l'étranger. Mais les travailleurs anglais n'ont pas voulu restreindre leur initiative à l'exportation des laines brutes; ils ont songé à mettre à profit toutes les ressources de leur sol comme de leur génie pour créer des manufactures nationales et transformer, dans leur propre pays, les produits qu'ils y trouvaient en si grande abondance.

71. Les manufactures anglaises. L'immigration flamande. — Il ne fallait pas songer à rivaliser, dès le début, avec les Flamands qui étaient les premiers manufacturiers de l'Europe et dont les villes riches et puissantes jouissaient d'importants privilèges communaux. Les Anglais du XVe siècle s'étaient fait si peu remarquer, par leur activité industrielle et leur génie pratique, qu'on disait d'eux : « ils sont rarement fatigués par le travail manuel et mènent une vie intellectuelle et raffinée [1] ». Ils vivent uniquement de leur commerce de laine, qu'ils envoient aux manufactures de Flandre. Les Flamands avaient atteint l'apogée de leur prospérité commerciale et industrielle à la fin du XVe siècle sous le règne de Charles le Téméraire. Le monopole de la draperie leur appartenait et les produits, sortis de leurs fabriques, valaient 8 fois le prix de la matière première. Les industriels se distinguaient dans le cardage des laines et recherchaient le fini du produit plutôt que son bon marché. Les classes riches, même en Angleterre, achetaient en Flandre la draperie et la

(1) Fortescue, cité par Cunningham, *The Growth of Industry and commerce of England*, p. 217.

toile fine, de même qu'elles faisaient venir le velours et les soieries de Gênes et de Venise. Il y avait cependant, à Londres, à cette époque, une manufacture de soie, dont les métiers étaient occupés par des femmes, et qu'un acte du parlement, en 1454, encouragea par des mesures protectrices, en la défendant contre la concurrence des marchands lombards. On songea bien parfois, pour arrêter cette expansion commerciale étrangère, à fermer ses débouchés, à défendre l'exportation de la laine anglaise, et l'importation des étoffes tissées par les fabricants de Bruges, de Liège et d'Anvers; mais les prohibitions, comme les tarifs protecteurs, devaient être impuissants devant la facilité qu'on avait d'introduire, à l'aide de barques légères, les draps et les lainages dans des anses qui échappaient à toute surveillance. Les guerres de religion ruinèrent plus tard la Flandre et des milliers de tisserands émigrèrent en Angleterre, où leurs devanciers étaient déjà venus, à plusieurs reprises, jeter les bases des premières manufactures.

72. Nous avons déjà vu, dans la période précédente, que l'industrie textile exista de bonne heure, en Angleterre, à l'état d'industrie domestique. Il en est encore ainsi à l'époque qui nous occupe. Il n'y a pas une chaumière qui ne contienne au moins une quenouille, un manoir qui ne possède une demi-douzaine de broches ou de métiers à tisser, assez semblables, bien que sans doute un peu améliorés, à celui dont s'était servie Pénélope pour confectionner sa toile fameuse. On fabriquait de la toile et des lainages grossiers qui devaient suffire uniquement aux besoins du ménage; les documents ne signalent pas de ventes des produits fabriqués, si ce n'est au profit de riches corporations ou de quelques seigneurs, et, à une époque où l'on donne tant de redevances en nature, il est rarement question, parmi les charges agraires, d'objets émanant du tissage domestique. Les tisserands, comme la plupart des autres ouvriers de ce temps, ne se bornaient pas à un seul genre de travail; ils s'adonnaient même principalement à l'agriculture pour augmenter des ressources que ne

leur donnaient pas des débouchés trop restreints ou trop précaires. L'isolement, qui n'a pas encore disparu, surtout au début de cette période, écarte toute invention et tout progrès.

73. Le siège primitif et principal de l'industrie textile proprement dite se trouvait dans les comtés de Norfolk et de Suffolk. Le pays de Norfolk fournissait surtout les draps, qui se vendaient en abondance à la foire de Stourbridge où se rencontraient, au mois de septembre de chaque année, des Anglais et des étrangers de tout pays : Flamands, Gascons, Italiens et Espagnols. Le Norfolk était en rapport constant avec la Flandre, dont les bâtiments légers abordaient facilement à Lynn, à Blakeney, à Norwich qui était le Manchester d'alors et qu'on appelait la *Villa mercatorum;* c'était le centre des meilleures productions. On cite encore les draps de Westbury, Sherborne et Salisbury, à l'ouest de l'Angleterre, et ceux d'Irlande, dont la manufacture principale était celle de Carlow, déjà florissante à la fin du XIII[e] siècle. Les pièces de comptabilité mentionnent encore les toiles d'Aylsham, qui ne pouvaient lutter cependant avec celles des Pays-Bas.

Tous les produits anglais furent pendant longtemps, en effet, inférieurs à ceux de la Flandre. Voici un aperçu de quelques prix des marchandises de l'époque que j'évalue en notre monnaie française actuelle. La toile coûtait, en moyenne, 0 fr. 40 c. l'aune; son prix s'élevait parfois à 0 fr. 80 c. ou descendait à 0 fr. 20 c. Les étoffes grossières de laine se vendaient 2 francs la verge (ancienne mesure pour les étoffes, *yard*); la bure, 1 fr. 65 c.; les couvertures de lit, 1 fr. 25. Les draps pour la livrée des gens de service coûtaient de 1 fr. 20 c. à 2 fr. 40 c. la verge; ceux qui étaient destinés aux vêtements les plus riches ne dépassèrent pas, du XIII[e] au XV[e] siècle, le prix de quatre francs, tandis que certaines étoffes étrangères atteignaient le prix énorme de 18 fr.

74. Avec Édouard III, l'immigration flamande, qui s'était manifestée parfois antérieurement, s'accentue sous l'influence de raisons que j'ai déjà indiquées et donne plus d'extension à l'industrie textile.

Le roi faisait embaucher un grand nombre d'artisans qui vivaient misérablement au milieu des splendeurs de Bruges et de Gand. « Se levant de bonne heure, dit un historien (1), se couchant tard, travaillant rudement et ne se nourrissant que de hareng ou de fromage moisi ». On leur promit qu'ils auraient du bœuf et du mouton à discrétion, que leurs lits seraient bons, leurs compagnes belles, que les *yeomen* se disputeraient l'honneur d'épouser leurs filles. De fait, ajoute le même historien, « les *yeomen* qui les reçurent s'élevèrent bientôt au-dessus des *gentlemen*, acquirent de grands domaines et blasonnèrent leurs possessions ».

On signale les Flamands surtout dans les comtés de l'Est, dans celui d'York, de Westmoreland où ils fondent la célèbre manufacture connue sous le nom de *Kendal green*, et surtout à *Norwich*, célèbre, dès le début, et qui comprenait alors 6,000 habitants. L'industrie principale de cette dernière ville était alors celle des draperies de laine *Worsted*, ainsi appelée de la ville de *Worstead* où fut établie la première manufacture de laine filée. Le drap *Worsted* n'atteignait pas encore une perfection bien grande, il n'était qu'une étoffe croisée avec une simplicité toute rudimentaire. Mais cette industrie se développa rapidement. En 1313, avant le règne d'Edouard III, un brevet spécial avait assuré cette industrie à la ville de Worstead ; plus tard, en 1338, ce prince délivra des lettres patentes au profit des ouvriers occupés à tisser des draps de laine dans le comté de Norfolk. C'est un anglais, John Kennedy qui, en 1331, avait importé de Flandre les procédés relatifs au tissage et à l'apprêt des draps et autres étoffes fines de laine (2). Le district de Norwich, où le travail était le plus actif, eut un inspecteur spécial chargé de surveiller la confection des draps de laine. Les pouvoirs de ce fonctionnaire, nommé pour dix ans, cessèrent en 1348 sur la demande des tisserands et des marchands ; mais, en 1410, lorsqu'une nouvelle charte fut accordée à la ville de Norwich, le maire ou ses délégués furent in-

(1) Fuller, *Church History*.
(2) Arnold Toynbee, *The industrial revolution*.

vestis d'un droit d'inspection sur toutes les manufactures de drap établies dans la région. Les principaux centres d'industrie, qu'on peut encore ajouter à ceux que j'ai déjà désignés, sont, à cette époque, pour les draps, Lincoln, Hull, York, Beverley, Colchester, pour les toiles, Shaftesbury, Lewes, Aylesbury, et, pour la fabrication des cordes, Warwick et Bridport.

35. Le développement, donné à l'industrie textile et aux manufactures par l'immigration flamande, modifie la situation économique antérieure. Les exportations de laine diminuent et la matière première demeure dans le pays pour alimenter les établissements industriels ; les lainages et les toiles fabriqués en Angleterre deviennent à leur tour des articles d'exportation et augmentent la fortune nationale. La plus grande perfection, donnée aux produits du pays, permet de les vendre au même prix que les marchandises importées et de les faire accueillir des classes riches, qui avaient l'habitude de se servir à l'étranger. Le nombre des travailleurs augmente dans une si grande proportion et les salaires exigés sont tels, que des statuts royaux, en particulier celui de Henri IV en 1406, prennent des mesures, pour remédier à l'insuffisance des ouvriers agricoles et restreindre le nombre et les prétentions des travailleurs industriels. L'industrie traverse cependant deux crises considérables : la grande peste décime la population ouvrière et arrête pour un temps le travail des manufactures ; la guerre de Cent ans vient ensuite, sans profit pour l'Angleterre, jeter la perturbation dans les relations commerciales. Mais, lorsqu'on ne ressentit plus les suites de ces deux calamités, l'industrie reprit sa vitalité, sans être troublée par la guerre des Deux-Roses qui met aux prises les deux partis de l'aristocratie britannique.

Cette classe moyenne, dont j'ai constaté déjà l'importance en parlant de la condition des terres, trouva dans l'industrie et le commerce un nouvel aliment à son initiative et au développement de ses facultés.

Nous avons vu la naissance et les progrès de l'industrie lai-

nière ; il faut voir maintenant si d'autres industries ne méritent pas d'attirer encore notre attention.

76. Autres industries nationales de l'époque. — Le caractère essentiellement agricole des Anglais d'alors fut, pendant longtemps, le principal obstacle au développement de la filature et du tissage, bien qu'ils eussent trouvé un milieu propice dans l'atmosphère de la Grande-Bretagne. La même raison arrêta sans doute l'essor des autres exploitations industrielles et la recherche de nouvelles richesses.

77. La *teinture* et le *foulage* des draps, qui se rattachent intimement à l'industrie, dont je viens de parler, étaient sans doute connus des fabricants du XIVe siècle ; mais la plupart des draps anglais étaient envoyés, pour être teints, dans les Pays-Bas, où le travail était mieux fait et plus perfectionné. Les Flamands cultivaient depuis longtemps la garance et possédaient seuls le secret d'en pulvériser la racine, pour en extraire les couleurs et en préparer l'emploi. Edouard III attira par des récompenses des foulons et des teinturiers, afin de développer, en Angleterre, l'industrie nationale.

78. Le travail des *mines* était restreint et, malgré les ressources du sol anglais, on allait demander à l'étranger des métaux qui coûtaient fort cher. L'*étain* de Cornouailles et le *plomb* du Derbyshire étaient alors les seuls articles d'exportation. Le duc de Cornouailles prélevait une redevance sur le produit tiré de la région, dont il avait le gouvernement, et tout le district minier se trouvait placé sous la juridiction des cours d'étain (*Stannary Courts*) (1) ; le métal était vendu à Bodmin qui constituait l'une des Villes d'étape, dont j'indiquerai le caractère dans le titre suivant. Le travail des mines d'étain était confié aux juifs et le commerce de ce métal avait pris de telles proportions, au XIVe siècle, que le prince Noir

(1) Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, p. 248, traduction de M. Castelot. — « La juridiction des cours d'étain subsiste encore et le prince de Galles a droit à plus de la moitié des revenus du duché ». Note du traducteur de l'ouvrage précité. — Glasson, *Hist. du dr...*, t. IV, p. 379.

avait pu payer, avec le produit de ses mines du Devonshire, les dépenses occasionnées par la guerre qu'il faisait alors à la France. Le plomb était très recherché pour les toitures des églises et était exporté, en grande quantité, dans la plupart des pays de l'Europe occidentale. Mais les minerais de *fer*, bien qu'abondants dans certaines contrées, étaient délaissés et les produits de la Suède et de la Biscaye, importés en Angleterre, étaient à un prix excessif, au grand détriment de l'agriculture qui se procurait difficilement les ustensiles aratoires. Un quintal de fer avait la valeur de six boisseaux de blé et son prix devint même l'équivalent de 12 boisseaux après la peste noire.

79. Les mines de *cuivre* étaient exploitées dans les comtés du Nord. Une charte, concédée par Édouard III, pour les mines de Skeldane dans le Northumberland, d'Alston Moor dans le Cumberland, de Richmond dans le comté d'York, réservait un huitième des produits de vente au roi et un neuvième au seigneur du manoir. Le centre principal de cette industrie était alors à Keswick, mais la production était bien minime, car il fallait encore importer du cuivre de l'Allemagne dans le courant du xve siècle. Les mines étaient d'ailleurs d'un accès difficile ; il n'y avait pas de puits pour y pénétrer et l'on ne pouvait y entrer que par des galeries pratiquées sur une colline adjacente.

80. Les Anglais n'avaient pas la moindre idée des richesses que leur réservaient les mines de *houille*. Les Romains en avaient commencé l'exploitation, comme paraissent l'indiquer les énormes monceaux de cendre découverts à Aston et dans d'autres endroits. Elle fut abandonnée jusqu'à la conquête normande et reprise, après cette époque, en même temps que la plupart des industries délaissées. Le *Boldean book*, sorte de cadastre publié en 1183 dans le comté de Durham, nous dit, dans un de ses passages, qu'un forgeron avait reçu douze acres de terre, en échange de l'obligation de façonner le fer nécessaire aux charretiers, et de se procurer la

provision de charbon qui lui était indispensable. Mais les mines de Newcastle ne furent pas ouvertes avant le XIIIe siècle (1238). L'année suivante, une charte de Henri III, accordée aux « freemen de Newcastle », reconnait publiquement, pour la premiere fois, la houille comme article de commerce. Son exploitation se développe dans la suite, au point d'inquiéter ceux qui font le commerce des bois de chauffage et, en 1273, on défend à Londres l'usage de la houille. Son commerce ne diminue cependant pas et, au XVe siècle, on songe à le soumettre à l'impôt pour procurer au trésor public une source nouvelle de revenus. Une taxe de deux pence par *Chaldron* (36 sacs) fut exigée en vertu d'un texte de 1421, pour tout transport de charbon effectué sur mer. On peut dire qu'au XIVe et au XVe siècle le travail des mines de houille était devenu général, bien qu'il fut encore loin d'atteindre une réelle importance.

81. L'exploitation des *salines* n'était pas dans une situation prospère : l'emploi d'un sel gris et grossier était alors la seule ressource pour les usages domestiques et pour la conservation des harengs et autres poissons, qui constituaient une part importante de l'alimentation. Les viandes salées étaient également d'un usage fréquent pendant l'hiver ; la moitié du bétail était abattue au moment de l'automne à raison du manque de fourrage pendant la froide saison. La classe riche consommait alors du gibier, des poissons conservés dans des bassins et, dans une mesure variable, de la viande fraîche provenant de ses domaines; mais la masse du peuple vivait de salaisons. Or, le sel, dont on se servait, était uniquement produit par le procédé de l'évaporation solaire et contenait du sable ou des substances malsaines. L'art de raffiner ce produit avait été connu des Romains au temps de leur occupation, mais les habitants actuels du pays avaient perdu, sous ce rapport, les traditions des premiers conquérants. On faisait alors venir un sel de meilleure qualité des pays étrangers. La Guyenne, tant qu'elle fut sous la domination de l'Angleterre, lui fournissait le sel et le vin. En 1453, après la défaite et la mort de Talbot, les

Anglais furent forcés de renoncer définitivement à cette partie du territoire français, mais ils stipulèrent, dans leurs traités avec le roi de France, la libre exportation du sel.

82. Les *pêcheries* eurent de bonne heure une grande importance, à raison même de la nécessité où l'on se trouvait de se procurer pour l'hiver une provision considérable de poissons. Les marins anglais et, en particulier, ceux de Scarborough furent tout d'abord les seuls à exploiter les bancs de Yarmouth, de la mer du Nord, de l'Écosse et de l'Islande; mais ils eurent bientôt pour rivaux les Flamands qui durent défendre contre les Anglais la liberté de pêcher dans la haute mer. Plus tard, au xve siècle, après l'invention de la boussole, les pêcheurs de Bristol voulurent suivre les traces des premiers marins anglais et firent une concurrence redoutable aux navigateurs étrangers.

Les principaux centres de pêche étaient, à cette époque, en Angleterre, Yarmouth pour les harengs, Grimsby pour la morue, Rye pour le merlan et Berwick pour le saumon. Les marins rapportaient d'Aberdeen, en Écosse, un poisson dont le nom de *Haberden* ne faisait qu'indiquer la provenance, et qui pourrait bien être simplement la morue, car ce poisson s'appelle encore *Abberdaan* en hollandais (1).

83. Les Romains avaient introduit, en Angleterre, l'industrie des *briques* et lui avaient même donné un certain degré de perfection. Elle disparut aussitôt après leur départ et, du ve au xve siècle, on n'en trouve plus aucune trace. Les Anglais fabriquaient cependant des tuiles, mais ils ne songèrent pas, avant le milieu du xve siècle, à emprunter aux habitants des Pays-Bas et des provinces baltiques leurs procédés pour introduire l'industrie des briques en Angleterre. En 1449, les premières briques anglaises font leur apparition sur les marchés de Cambridge; on en trouve, les années suivantes, à Londres et à Oxford et, au commencement du xvie siècle, leur

(1) Thorold Rogers, *Travail et salaires*, traduction de M. Castelot, p. 110, et note du traducteur.

usage était devenu général et l'industrie s'était perfectionnée.

84. La fabrication du *verre à vitre* et celle du *papier* furent assez florissantes à l'époque du moyen âge, mais ces industries étaient exploitées par des étrangers et, en particulier, par des Allemands et des Hollandais. Un poème, publié en 1588, semblerait même faire croire que les premières fabriques de papier n'auraient été créées qu'au milieu du XVIe siècle, à Dartford, par un allemand, dont on célèbre le génie industriel.

85. C'est en 1476 que William Caxton introduisit, en Angleterre, l'art de l'*imprimerie* inventé à Mayence par Gutenberg, Fust et Schœffer, trente ans auparavant. Au début du XVe siècle les jouissances littéraires n'étaient plus le privilège exclusif d'une classe de savants ; la nation tout entière commençait à y prendre part. L'usage plus fréquent du papier de fil, qui remplaçait le parchemin rare et coûteux, facilitait l'œuvre de vulgarisation. De nombreux exemplaires de livres étaient copiés à la main et, sur le continent, des corporations spéciales, telles que celles de Saint-Jean à Bruges ou des Frères de la Plume à Bruxelles, faisaient concurrence aux *scriptoria* des monastères pour le travail de copie et d'enluminure des manuscrits. La découverte de l'imprimerie suivit de près ce développement de la culture intellectuelle. De Mayence, l'imprimerie s'introduisit à Strasbourg, puis à Venise et pénétra par Cologne jusque dans les villes de Flandre. C'est à Bruges que Caxton apprit l'art qu'il vint pratiquer en Angleterre ; il établit son imprimerie dans un enclos dépendant de l'abbaye de Westminster et publia tout d'abord les œuvres des poètes anglais connus de son temps. Mais tous les successeurs de Caxton sont des étrangers et, pendant longtemps, cette industrie reste dans l'enfance et décline au lieu de progresser.

86. L'histoire ne nous a pas conservé le nom des grands architectes du moyen âge ; c'était, il est vrai, des artisans que l'on rétribuait un peu mieux que les simples ouvriers. Et, cependant, l'architecture religieuse atteignait un haut degré

de développement dès le début du règne d'Édouard Ier, qui vit l'achèvement de l'abbaye de Westminster et de la cathédrale de Salisbury. Sous le règne d'Édouard III, on peut citer, parmi les plus belles constructions de l'époque, les tours de Lincoln, le chœur de l'Église d'York, la nef de Winchester, la flèche de Salisbury, la chapelle du New Collège à Oxford et surtout le château de Windsor(1).

On peut dire, toutefois, après cet aperçu général, que les Anglais de cette époque n'ont pas occupé une place prédominante dans les différents genres de fabrication et dans les arts industriels; ils ont tout appris de l'étranger et ne se sont même pas toujours pressés d'adopter les inventions des autres pays(2).

87. Les villages industriels et les premiers germes du régime de fabrique moderne. — En indiquant la naissance et le progrès de certaines industries, nous avons mentionné les principaux centres où les manufactures se sont fondées, soit dès l'origine, soit sous l'influence de l'immigration flamande. Pendant longtemps, ils gardèrent leur situation première, protégée par des privilèges accordés aux corporations qui s'étaient formées et qui dirigeaient ou réglementaient la fabrication. Mais, avec le temps, les prétentions des guildes deviennent excessives et les restrictions apportées à la liberté forcent les manufacturiers à chercher des lieux plus propices à l'établissement de leurs industries.

Ils quittent donc les villes, sièges primitifs des manufactures, et vont à la campagne, dans des districts ruraux, fonder de nouvelles fabriques. Les statuts de Henri VII, dans les dernières années de la période qui nous occupe, de 1490 à 1509, signalent la décadence des anciennes villes manufacturières et essaient de conjurer le péril, en résistant à la tendance qui pousse les industriels vers les campagnes. Et, plus tard, lorsque le mouvement économique sera déjà un fait accompli, des statuts tenteront encore de réserver à certaines

(1) Thorold Rogers, *Interpr. économique de l'histoire*, p. 240. — Glasson, *Hist. du droit*, t. IV, p. 5.

(2) Thorold Rogers, *Interpr. économique de l'histoire*, p. 238 et s.

villes un monopole industriel. Henri VIII défendra de teindre le drap et de tondre les moutons, pour le comté de Norfolk, ailleurs que dans la ville de Norwich (*Acts* 14 et 15), et le même roi réservera, pour les comtés du Nord, à la ville d'York, le droit de fabriquer des couvertures de laine (*Acts* 33 et 34)(1).

Henri VII avait voulu, pour arrêter cette émigration dans les districts ruraux, restreindre les privilèges d'intervention des guildes, afin de laisser plus de liberté à l'initiative individuelle; mais il ne put empêcher la transformation industrielle qui se préparait et était déjà commencée. Des communautés industrielles, où le principe de la division du travail se trouve nettement appliqué, se forment à la campagne sous la direction de manufacturiers, qui groupent autour d'eux, des familles d'ouvriers et développent le système d'apprentissage, en vue de se faire des auxiliaires instruits et éclairés (2). Le cottage, réunissant ainsi le fabricant et ces familles d'ouvriers, n'est plus, comme autrefois, le siège d'industries domestiques, mais de véritables fabriques dirigées par un entrepreneur, qui a dans ses mains le capital et distribue aux ouvriers les différents travaux, se référant à une même industrie ou à des industries connexes. Certains fabricants faisaient marcher simultanément une centaine de métiers, d'autres avaient réuni autour d'eux des fileurs, des cardeurs, des tisserands et des teinturiers. Manchester, Bolton, Leeds, Halifax et Bury furent des villages industriels fondés de cette façon, avant de devenir les grandes villes manufacturières des siècles futurs.

C'est surtout dans la période qui suivra, que cette transformation économique et industrielle va s'affirmer et se compléter, comme on le voit par les statuts de Henri VIII que j'ai cités et qui cherchent encore, au profit des villes, à enrayer le mouvement; mais j'ai voulu l'indiquer dès à présent, afin de montrer que sa naissance remonte à la fin de l'époque que j'étudie en ce moment.

(1) De Gibbins, *The industrial History of England*, 2e édition, p. 65.
(2) Brodrick, *English and Landlords*, p. 51.

CHAPITRE IV

LES CENTRES COMMERCIAUX, VILLES D'ÉTAPE (OF STAPLE); MARCHÉS ET FOIRES : LE COMMERCE MARITIME ET LE MONOPOLE DE LA LIGUE HANSÉATIQUE.

---

88. Les « staple towns » ou villes d'étape. — Sous les règnes d'Édouard Ier et d'Édouard II (1272-1327), certaines villes obtinrent le privilège important d'être choisies comme centre unique, pour la vente d'une marchandise déterminée, produit principal et distinctif (*staple*) d'un district; d'où le nom de *staple-villes*. Les ports étrangers étaient même désignés pour recevoir les produits anglais exportés. Édouard III voulut donner à tous, nationaux et étrangers, la liberté de faire le commerce, sans restreindre les ventes ou les achats à une ville d'étape déterminée; mais il revint bientôt sur sa première décision et le *statute of staple* [1] détermine les villes où devaient se faire les transactions commerciales. Je cite, comme exemples pour l'Angleterre, le pays de Galles et l'Irlande : York, Lincoln, Norwich, Canterbury, Bodmin, Winchester, Dublin, Bristol, Waterford, Drogheda, etc. Les ports étrangers, investis du droit de vendre les marchandises anglaises exportées, furent, dans les Flandres, Anvers, et, plus tard, Saint-Omer en France. En 1347, Calais avait été désigné comme ville d'étape pour la laine et, après le départ des Anglais, le commerce d'exportation fut transféré de cette dernière ville à Bruges, en 1558. Le statut d'Édouard III contient des prescriptions spéciales, des réglementations peu conformes aux idées de liberté et de concur-

(1) Statut 27, c. 2 de l'année 1354.

rence commerciales ; mais les besoins et les mœurs de l'époque servent à les expliquer. Le marchand, détenteur d'un produit particulier réservé au commerce d'une ville d'étape, peut seul en faire l'exportation sous la direction et la surveillance du maire et des constables. Des inspecteurs étaient chargés de la marque attestant la qualité des marchandises, et le *statute of staple* indique le montant des droits de douane qu'elles doivent acquitter.

L'indication de ces villes d'étape avait donc, pour avantage, de faciliter la perception de l'impôt, d'assurer la bonne qualité des produits qui étaient vendus dans les villes britanniques ou qui s'exportaient à l'étranger (1). Elle avait encore, dans la pensée des gouvernements d'alors, un autre but qui provenait d'une fausse conception économique. On voulait que toute opération du commerce international se liquidât par un solde en argent versé entre les mains du marchand anglais. En limitant à certaines villes d'étape, situées à l'étranger, le droit de vendre les principales marchandises nationales, on pouvait facilement, à l'aide d'un fonctionnaire spécial, le Changeur du roi (*the King's Exchanger*), s'assurer de la réalité des paiements effectués. Ces versements en espèces, entre les mains des marchands qui faisaient les exportations, étaient la preuve que le commerce avec l'étranger était profitable à l'Angleterre. On croyait que la richesse d'une nation dépendait de la quantité de métaux précieux qu'elle possédait ; on oubliait que l'intervention de la monnaie, comme instrument d'échange, n'empêche pas que des produits sont toujours vendus pour être remplacés, en définitive, par d'autres produits. Cette croyance et cet oubli ont engendré la fameuse théorie de la *balance du commerce*, résultat de la comparaison des échanges d'une nation avec une autre ; la balance est favorable à une nation, lorsqu'ayant plus exporté qu'importé, elle doit recevoir de l'étranger un solde plus considé-

(1) Il existait également, en Grèce, dans l'empire romain et dans l'empire franc des villes frontières, soumises à une surveillance spéciale, et où les étrangers pouvaient venir trafiquer. Ils ne pouvaient pas à l'origine entrer dans l'intérieur du pays.

rable en monnaie. Le commerçant n'a cependant pas d'intérêt à garder la monnaie qu'il reçoit, à thésauriser : elle ne rapporte rien par elle-même et ne peut donc lui servir que comme instrument d'échange, que comme un moyen d'avoir de nouveaux produits. Les gouvernements, qui dépensent sans produire, ont cherché à retenir la monnaie dans leur pays et, c'est en confondant les intérêts des commerçants avec leurs propres intérêts, qu'ils sont arrivés, en ce qui concerne le point qui nous occupe, à cette conception des villes d'étape. L'accroissement du numéraire pouvait, toutefois, aider au développement du commerce encore à son début. Les négociants se préoccupaient peu des villes d'étape et parvenaient à faire entrer en fraude une foule de marchandises, que la police alors imparfaite des ports ne pouvait saisir et confisquer. Si l'intervention du Changeur du roi ou de ses agents eut été efficace, elle aurait assuré une surabondance de monnaie et, par suite, un exhaussement de tous les prix, tandis qu'au xve siècle, les prix descendaient sans cesse. L'indication des villes d'étape fut donc, sous ce rapport, purement illusoire et la surveillance du Changeur du roi une entrave sans portée. Cette charge dura depuis le règne d'Édouard III jusqu'à celui de Charles Ier qui l'abolit sur les instances des marchands de Londres.

Édouard III, toujours dans l'intérêt mal compris du commerce et de la richesse publique, avait prohibé l'exportation des monnaies d'or et d'argent ; les délinquants subissaient la confiscation des métaux précieux trouvés entre leurs mains. Ceux qui introduisaient de la fausse monnaie dans le royaume étaient considérés comme coupables de haute trahison (1). L'exportation des monnaies fut prohibée jusqu'en 1816, mais l'or en barres, les monnaies étrangères ou les lingots, provenant de la fonte de ces monnaies, pouvaient être exportés, à la condition d'affirmer par serment l'origine des lingots présentés à l'exportation. Après ce serment, l'or valait trois demi-pence (0,15 c.) de plus par once que celui qui n'avait pas fait l'objet d'une telle affirmation. C'était, dit M. Thorold Rogers, le

(1) Statut 9, Édouard III, ch. 1 ; statut 25, Édouard III, ch. 2.

tarif du parjure, car on se bornait à payer des intermédiaires, chargés de prêter le serment exigé [1].

La découverte des mines d'or et d'argent du Nouveau-Monde, au XVIe siècle, augmentera, dans l'esprit des peuples de cette époque, la pensée que les métaux précieux constituent la richesse par excellence. La *doctrine mercantile* inspirera, pendant longtemps, la politique douanière des États qui n'auront qu'un but : favoriser les exportations, afin de vendre le plus possible aux étrangers et importer une grande quantité d'or et d'argent en échange des ventes réalisées.

Le régime des villes d'étape contribua, toutefois, à donner plus de prestige à la classe des marchands et augmenta son influence, en concentrant dans un même lieu un commerce qui, pour quelques-uns, devint considérable. On cite un riche commerçant de la ville de Hull, sir William de la Pole, qui put prêter à Édouard III une somme importante ; c'est lui qui fut choisi pour exercer la charge nouvelle de Changeur du roi, lorsqu'elle fut créée par ce prince. Le contrôle des marchandises et la perception des impôts furent successivement exercés par les préposés du roi, des seigneurs, et des corporations municipales après l'émancipation des villes : les agents des centres d'étape furent dans la suite des magistrats municipaux [2].

Les règlements, qui limitent ainsi les lieux où le trafic est permis et les personnes qui peuvent vendre, contiennent encore des dispositions bizarres, entravant l'initiative individuelle. Un marchand de drap ne peut mettre un voile rouge ou noir au haut de sa porte, dans le but de donner à ses étoffes plus ou moins d'éclat ; s'il contrevenait à cette décision, ses marchandises serait confisquées et il ne pourrait plus exercer sa profession. Une obligation de vendre s'impose à tout commerçant au profit des officiers du roi, chargés de fournir les provisions de la cour ; mais si l'on ne peut refuser de céder ses marchandises, on a le droit d'en faire déterminer les prix par ses pairs, membres de la corporation. Ce droit de

(1) Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, trad. de M. Castelot, p. 169. Ajoutez Glasson, *Hist. du droit*... t. IV, p. 10, note 10.

(2) Gross, *the gild merchant*, I, pp. 143, 144.

présomption (*prisagium*) était fort lucratif pour la couronne. En cas de déplacement du roi et de sa maison, les officiers royaux avaient aussi le droit de faire des achats forcés dans les régions que l'on traversait [1].

89. *Juridiction spéciale aux villes d'étape*. — Le *statute of the staple* consacrait, en matière de commerce, une juridiction spéciale, appelée *Court of the mayor of the staple*. Les commerçants, pour faits relatifs à leur commerce, n'étaient pas soumis au droit commun de la localité ; le juge d'exception était chargé d'appliquer les usages des marchands. On ne pouvait pas, d'ailleurs, poursuivre en justice un négociant, tant qu'il était absent, et les délais de procédure ne couraient qu'à partir de son retour [2].

Le demandeur pouvait choisir entre la juridiction commerciale et celle du droit commun, lorsque le procès s'élevait entre commerçants, ou s'il s'agissait d'un dommage à la propriété, dans lequel se trouvait impliqué un étranger. La présence d'un plaideur appartenant à une autre nation servait encore de base à des mesures spéciales pour les causes soumises au jury. L'article 29 de la Grande Charte avait consacré ce principe : tout homme libre doit être jugé par ses pairs. Depuis le règne de Henri III, les jurés, qui n'avaient été jusqu'alors que des témoins, étaient devenus des juges de fait ; or, le statut *of the staple* créait un jury mixte composé, par moitié, d'Anglais et d'étrangers, lorsqu'un étranger plaidait contre un Anglais. On pourrait croire que l'intérêt du commerce n'était pas la cause d'une telle décision, parce qu'elle s'appliquait même en matière criminelle. Mais il faut remarquer que les étrangers étaient, à cette époque, presque tous commerçants et que c'est bien cette qualité qui inspirait les auteurs du statut. Édouard Ier avait déjà promulgué une disposition de cette nature, qui était tombée en désuétude ; le nouvel Acte la faisait revivre. Il existait même des jurys uniquement composés d'étrangers, lorsqu'il n'y avait pas d'Anglais

(1) Coke, 4, *Instr.* 273.
(2) *Lois des Bourgs*, ch. 21, 48.

intéressés dans la cause. Henri IV, en 1406, et Henri V, en 1413, permirent aux négociants flamands et hollandais de faire juger leurs différends devant des juges de leur nation qu'ils nommaient eux-mêmes. C'était l'usage de l'époque et l'on trouve des dispositions analogues dans d'autres législations. Les Assises de Jérusalem, par exemple, accordaient aux Pisans, aux Génois et aux Vénitiens, à raison des services qu'ils avaient rendus aux croisés, le droit de déférer à leurs propres magistrats les procès qui pouvaient surgir entre eux.

Henri VI, en 1443, supprima le jury entièrement composé d'étrangers et raffermit l'existence du jury mixte, créé par le *statute of the staple* et dont l'institution avait été quelque peu compromise par des modifications résultant d'un acte de Henri V, en 1415. On avait reconnu qu'il était difficile, à cette époque, en présence de la rareté des relations internationales, de former un jury dans lequel ne pouvaient entrer que des étrangers, surtout si l'on n'y admettait que les compatriotes des plaideurs intéressés. L'impartialité d'un jury national ne peut être soupçonnée, lorsque le différend ne met en présence que des étrangers et il suffisait de conserver le jury mixte, pour le cas où le débat s'élevait entre des Anglais et des étrangers[1].

Lorsque des marchands étrangers étaient victimes d'injustices et de dommages hors de la ville d'étape, le juge local était alors investi de la mission d'intervenir sans délai. On voit que la préoccupation des rois d'Angleterre est d'attirer les marchands étrangers en leur assurant la sécurité et la justice. Il en est ainsi dès le début de cette période. La Grande Charte consacre les droits du trafic commercial, le *statute of merchants* de 1283, des actes du Parlement au XIVe siècle prévoient les règlements relatifs à la procédure, à l'exécution des jugements, à la mise en cause des cautions, et les étrangers doivent profiter de toutes les garanties accordées aux personnes

(1) Henry, *Hist. of Great Britain*, II, 3. — Rymer, *Acta publica Angliæ*, VIII, p. 460. — Blackstone, liv. III, ch. 23. — Glasson, *Hist. du droit*, t. IV, p. 383.

des commerçants et à leurs biens; on les protège contre les violences suscitées par les rivalités des guildes. Il y a bien sans doute des restrictions [1] qui paralysent encore le commerce étranger, mais l'idée de justice, qui préside aux relations des Anglais avec les négociants des autres pays, donne une base réelle à cette assertion qu'écrira plus tard Montesquieu : « Les Anglais ont fait de la protection des marchands étrangers un des articles de leurs libertés nationales ». On sait, d'ailleurs, que l'Angleterre est encore aujourd'hui le seul pays, où les étrangers jouissent du droit de l'inviolabilité individuelle comme les nationaux.

90. *Tenure résultant du statute of the staple.* — Le *statute merchant* d'Édouard I[er] et le *statute of the staple* d'Édouard III avaient consacré, dans l'intérêt du commerce et des créances commerciales, des garanties efficaces et énergiques [2]. Le magistrat d'étape, investi de la juridiction spéciale, était chargé d'en assurer l'application. Lorsque la dette est reconnue et enregistrée, le créancier a le droit de faire mettre le débiteur en prison, de saisir ses biens meubles et de les faire vendre pour recouvrer les sommes dues, de se faire envoyer en possession des biens immeubles et de les garder jusqu'à ce qu'il ait pu se rembourser de sa créance sur les revenus de ces biens. Cette possession constitue une véritable tenure, qui trouve sa base légale dans les deux statuts que j'ai indiqués. Mais elle n'a que le caractère d'un *Chattel real*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas un fief, n'exige pas de mise en saisine, et n'a qu'une durée déterminée (3).

(1) Ces restrictions étaient le plus souvent illusoires. Richard II veut que les marchands étrangers se servent de navires anglais ; des statuts du Parlement, dans le cours du xv[e] siècle, en 1405, 1439, 1487, exigent qu'ils échangent le produit de leurs ventes contre des marchandises anglaises et s'abstiennent de la vente en détail. On trouve dans ces mesures l'application du *système mercantile* et la pensée de protéger le travail national, mais la politique de l'Angleterre, à l'égard des étrangers, est encore, à cette époque, la plus libérale de l'Europe.

(2) Stat. 13 d'Edouard I[er]. St. 27, c. 9 d'Édouard III.

(3) Le *chattel personnel* désigne les biens mobiliers. Ce mot *chattel* vient du latin barbare *catula*, désignant le bétail d'une ferme (les Anglais disent aussi : *cattle*). Ce mot désigne encore tout bien meuble et tout ce qui n'est pas fief; les baux

Le statut *of the staple* avait décidé que les marchands étrangers ne répondaient pas des dettes contractées par les autres marchands de la même nationalité, pourvu qu'ils ne fussent pas engagés en vertu d'une obligation formelle ou d'un cautionnement. Les Lombards furent mis en dehors de cette règle : un nouveau statut d'Édouard III les rendit tous responsables des dettes émanées des membres de leur corporation, parce que quelques-uns d'entre eux avaient quitté le royaume sans s'acquitter envers leurs créanciers.

91. Villes de marchés et de foires. — Les villes de marchés, qui ne se confondaient pas nécessairement avec les précédentes, étaient particulièrement situées dans les districts agricoles. Ces centres de commerce étaient utiles tout d'abord, en effet, aux habitants des campagnes, qui s'y procuraient l'outillage et les objets nécessaires à la culture, aux industries domestiques, et qui trouvaient en même temps la facilité d'y vendre leurs récoltes et leurs produits.

Les voies de communication n'étaient pas aussi défectueuses qu'on le croit généralement. Quelques-unes remontaient au temps de l'occupation romaine ; des raisons politiques et militaires avaient fait tracer, par les soldats de l'empire, des routes qui reliaient Londres et York aux autres villes de garnison. Des chemins, tracés sous la surveillance des officiers royaux ou sur l'initiative des monastères, venaient accéder aux anciennes voies romaines ; ces routes tombèrent plus tard, il est vrai, dans un tel état de délabrement, qu'un acte de 1773 sera forcé de prendre des mesures énergiques pour remédier à cette situation. Le prix peu élevé du transport des marchandises, effectué par les rouliers de l'époque, atteste encore la facilité suffisante des communications. Les voyageurs trouvaient sur leurs routes des auberges qui ont existé en grand nombre, dès les temps les plus anciens, et, dans les régions les plus écartées, ils avaient recours à l'hospitalité des couvents.

for years, les tutelles ou gardes en chevalerie étaient des *chattels réels*, comme la tenure résultant du statut *of the staple*.

La sécurité des routes n'était pas encore, d'ailleurs, bien garantie, puisqu'on devait, à cette époque, détruire tous les taillis qui les bordaient, à une distance de deux cents pas des deux côtés, afin d'éviter plus facilement les attaques des brigands.

Le seigneur du manoir avait, au début, la direction et la police des marchés ; la commune ou la corporation des marchands et quelquefois toutes les deux remplacèrent le seigneur dans cette attribution, qui fut considérée comme un privilège municipal de grande importance. Il existait, en général, au chef-lieu de chaque district, un marché, qui se tenait une ou deux fois la semaine et dont les jours fixés se sont maintenus parfois sans changement jusqu'à notre époque. Les marchés des mercredi et samedi, à Oxford, datent de six siècles. Les endroits, où les marchands se réunissaient, se trouvaient situés en dehors de l'enceinte des villes et là, où la tradition ne s'est pas maintenue, le souvenir en est resté dans les noms que l'on avait donnés aux lieux de réunion. Ceux de *Cornhill* (blé), *the Poultry* (volaille), *Leedenhall* (plomb), *Cheapside* (bon marché), que l'on rencontre, à Londres, rappellent les divers objets qui se vendaient ou le bon marché dont les acheteurs pouvaient profiter

La surveillance, exercée par les corporations municipales, avait pour but d'empêcher les fraudes et de maintenir le niveau des prix. Les corporations étaient chargées de vérifier la qualité, la mesure et le poids des draps, de frapper d'une amende les drapiers pris en défaut, et de protéger, d'une façon générale, le public contre les marchands malhonnêtes. Afin d'assurer le bon marché naturel des choses, il était défendu d'acheter le blé qui était en route pour le marché, et de revendre le même blé sur un même marché dans le but d'en retirer un bénéfice. Il y avait, dans le premier cas, un délit d'accaparement qui réduisait les quantités mises en vente et, dans le second cas, un délit, connu sous le nom de délit de regrattage, qui nuisait aux consommateurs.

Les marchés étaient toujours restreints par leur nature même et leur but. Ayant lieu plusieurs fois la semaine, ils ne concentraient que les marchandises d'une localité, d'un

district, d'une région peu étendue et ne donnaient pas toute l'expansion nécessaire aux transactions commerciales. Des marchands ambulants avaient souvent enlevé aux villageois leur excédent de grains, de laine ou de bétail et le marché voisin était mal approvisionné. Certains collèges, tels que ceux d'Oxford et de Cambridge, étaient forcés de s'adresser au loin pour leurs fournitures et leurs subsistances.

92. Il existait donc, en outre, dans certaines villes, dont quelques-unes ont obtenu une véritable célébrité, de grandes *foires* annuelles qui duraient plusieurs jours. Le privilège d'en avoir une était très recherché, et provenait d'une concession de la couronne, dont l'origine remontait souvent à un temps immémorial. Il se rattachait parfois aux droits d'une église ou d'un monastère, et la foire s'ouvrait alors le jour anniversaire de sa dédicace. Pour ne pas diminuer l'importance du privilège établi, on prit soin de n'autoriser l'établissement d'une nouvelle foire qu'à une distance de six milles environ du lieu où se tenait un marché précédemment autorisé (1).

Les foires offraient aux commerçants de l'époque, habitant des villes encore peu peuplées, des débouchés pour leurs marchandises, une clientèle plus nombreuse d'acheteurs. Toutes les classes de la société s'y rencontraient; on s'y rendait de tous les points de l'Angleterre et même de l'étranger, et ceux qui ne pouvaient pas y venir en personne chargeaient de leurs achats des parents ou des voisins, que la distance et la fatigue n'avaient pas effrayés. Un grand intérêt économique s'attachait à l'existence de ces foires annuelles, à une époque où l'état d'isolement régnait encore, où les hommes se déplaçaient rarement, où les marchandises n'étaient transportées qu'avec de grandes difficultés, malgré la modicité des prix et le bon entretien des voies de communication. En concentrant ainsi, à une époque déterminée et pour plusieurs jours, sur un même point, un grand nombre de marchandises

(1) On considérait que cette distance équivalait au tiers d'une journée de voyage (Statut de Gloucester.) Walford, *Fairs, past and present*...... p. 17.

de nature diverse, on rapprochait des personnes qui, sans cette circonstance, ne se seraient peut-être jamais rencontrées. Certaines foires étaient parfois destinées plus spécialement à la vente d'un produit déterminé ; d'autres, plus importantes, réunissaient, sur un pied à peu près égal, l'ensemble des produits. Les laines du Yorkshire et du Lancashire étaient offertes aux marchands étrangers à la foire de Leeds ; toutes les marchandises se trouvaient réunies à Winchester et à Stourbridge et, dans cette dernière ville, les commerçants du monde entier y réunissaient la variété de leurs productions.

93. *La foire de Winchester* date du règne de Guillaume le Conquérant. L'évêque de Winchester avait, à cette époque, obtenu de l'établir sur la colline de Saint-Gilles ; elle ne durait alors qu'un jour. Henri II prolonge sa durée jusqu'à 16 jours ; toutes les affaires se trouvaient concentrées sur la colline pendant le temps de la foire, le maire et la municipalité remettaient leurs pouvoirs aux officiers de l'évêque. Pendant ce délai de 16 jours, on faisait plus d'opérations commerciales que pendant tout le reste de l'année. Les échoppes, installées sur la colline, s'alignaient suivant la nature des marchandises, et de véritables rues se formaient et se distinguaient par le nom du produit qu'elles contenaient ; il y avait la rue de l'épicerie, de la poterie, de la draperie, etc. La ville tirait un très grand revenu de ces foires, et tous ceux qui traversaient les ponts et les routes, servant d'accès à la foire, étaient soumis au paiement d'un droit de péage. Le roi seul en était affranchi et l'on a même prétendu que cette immunité s'étendait aux tenanciers de ses domaines.

L'importance de la foire de Winchester dura jusqu'au règne d'Édouard III ; à cette époque, elle diminue à la suite du progrès des villes de l'Est, en particulier, de Norwich, et aussi de l'activité plus grande, que prend Southampton, sous l'influence de ses rapports avec les Vénitiens, qui trouvent cette ville plus commode et plus avantageuse pour leurs transactions commerciales.

94. *La foire de Stourbridge,* établie vers le milieu du XIIe

siècle, était la plus renommée et attirait les marchands de tous les pays ; elle garda sa réputation et son importance jusqu'au XVIIIe siècle. Stourbridge est aujourd'hui presque tout entière réunie à Cambridge, et un champ près de Barnwell, à un mille de la ville, indique seul l'endroit où se tenait l'ancienne foire. Son origine est inconnue, on sait uniquement qu'elle se tenait sous la direction et au profit de la municipalité de Cambridge. Les deux ports voisins de Lynn et de Blakeney, et la rivière de l'Ouse qui donnait accès aux bateaux venant de la mer, lui assuraient une situation excellente, un mouvement commercial considérable. On usait, plus qu'on ne le fait maintenant, du transit par eau, et les marchands n'hésitaient pas à venir d'Anvers jusqu'à Cambridge sur de légers bateaux.

Une proclamation solennelle était faite le 4 septembre, pour annoncer, suivant l'usage ancien, l'ouverture de la foire qui commençait en fait le 8 du même mois et durait trois semaines. Une terre, qui devenait communale après l'enlèvement des récoltes, lui servait d'emplacement; elle avait une étendue de 64 hectares. Les baraques pouvaient être construites dès le 24 août, sans qu'on eût à se préoccuper des récoltes qui n'avaient pas été faites à cette date, et elles devaient disparaître au plus tard pour la Saint-Michel.

Les marchands anglais portaient à cette foire de nombreuses provisions de laine, tous les produits des campagnes, l'orge pour les brasseries flamandes, l'étain de Cornouailles, le plomb du Derbyshire et le fer de Sussex ; le commerce des chevaux et du bétail de toute nature y était considérable. A côté des marchandises nationales, on trouvait une variété innombrable de produits que les commerçants étrangers débarquaient dans les ports de l'Est ou amenaient jusqu'à Cambridge, en traversant la mer et la rivière de l'Ouse sur des bâtiments légers. Les épices, les ornements et les pierreries du Levant et même les poteries de l'Extrême-Orient se mêlaient aux fourrures, à l'ambre, au cuivre et au fer apportés par les riches négociants des villes hanséatiques, aux étoffes de soie et de velours envoyées par les villes de Gênes et de Venise. On y

trouvait encore la poix et le goudron de Norvège, les vins de France et d'Espagne et surtout les toiles fines et les draps de Bruges, de Liège et des autres villes flamandes. Les produits variés de toutes ces nations se vendaient, comme à Winchester, dans des quartiers distincts où l'on accédait par des rues, dont l'ensemble offrait l'aspect d'une ville étrange, née spontanément et offrant un tableau restreint du monde entier (1).

Le Changeur du roi et ses délégués étaient chargés de la police monétaire, afin d'empêcher la circulation des monnaies fausses et, autant que possible, la sortie de l'or et de l'argent anglais. Les agents de l'Echiquier devaient, à leur tour, lever les droits d'exportation sur la laine et les cuirs, qui étaient necessaires à l'industrie étrangère. Pour prévenir les fraudes et les violences et réprimer les délits, le maire de Cambridge siégeait en permanence à la *cour des pieds poudreux*, qui constituait une juridiction spéciale, dont je vais bientôt parler.

95. D'autres foires de moindre importance se tenaient dans d'autres villes de l'Angleterre, à Chester, Boston, Stamford, Portsmouth, Northampton, Saint-Barthélemy, Saint-Edmunds. La plupart étaient nées et s'étaient multipliées depuis le IXe siècle. On peut dire que toutes, à l'époque du moyen-âge, répondaient à une nécessité impérieuse, en facilitant des relations commerciales qui, sans elles, n'auraient pu ni se créer ni s'entretenir (2). Aujourd'hui, le perfectionnement des voies de communication enlève au commerce ambulant sa raison d'être, et ces grandes réunions du temps des Plantagenets et des Tudors ont perdu leur utilité et leurs caractères primitifs.

96. *Garanties et juridiction spéciale au profit des étran-*

(1) Cunningham, *The Growth of Industry*, t. I, p. 172. — Thorold Rogers, *Travail et salaires*, trad. de M. Castelot, p. 134 et suiv. — De Gibbins, *The industry of England*, 2e édit., p. 63.

(2) Walford, *Fairs, past and present*... p. 13, 54, 68. — L. Ochenkowski, *Englands wirthschaftliehe entwickelung im ausgange der Mittelalters*, p. 156. — Morley, *Memoir of Bartholomew fair*.

gers pendant les foires. — Les étrangers se trouvaient, pendant le temps de leur voyage, sous la sauvegarde du roi et ne pouvaient être ni cités en justice, ni arrêtés pendant la durée d'une foire, sauf dans le cas où ils auraient commis les crimes les plus graves. Ils avaient toujours le droit, sans être obligés de donner caution, de poursuivre et de faire condamner ceux qui les troublaient dans leur trafic; il leur suffisait de donner comme garantie leur propre personne en se constituant à l'état de prisonniers. Cette dispense de donner caution était connue sous le nom de privilège des *pieds poudreux*.

On retrouve ce même nom au sujet de la juridiction spéciale créée, dans l'intérêt du commerce, pendant toute la durée d'une foire. La *cour de piépoudre*, qui, dans la hiérarchie des tribunaux, occupe le dernier échelon, connaissait de toutes les contestations relatives aux contrats formés ou aux préjudices éprouvés pendant la foire actuelle. La procédure était sommaire et expéditive ; l'affaire devait être instruite et jugée le jour même, si la foire ne durait qu'un jour, et ne pouvait jamais dépasser le temps qui lui était assigné. On avait voulu, en créant cette juridiction, faire rendre aussitôt justice aux marchands venant souvent de fort loin, des comtés reculés de l'Angleterre ou des pays du continent et qui ne reparaîtront peut-être plus jamais dans le pays. Quant à son nom, il tire son origine d'un vieux mot français : *pieds pouldreaux*, qui désignait les colporteurs d'articles de mercerie : « *Pié poudreux est appelé homme ou marchand, allant et venant par le païs* [1] ». Il vient peut-être tout simplement de la poussière qui couvre les pieds des marchands, obligés, pour se rendre aux foires, de traverser pendant l'été des routes poudreuses.

92. Le commerce maritime [2]. Le monopole de la ligue hanséatique. — L'état peu avancé de l'industrie, en Angleterre, n'était pas de nature à développer les entreprises mari-

(1) Livre des droiz et des commandements, d'office de justice, édition Beautemps-Beaupré, t. II, p. 72 et 208. — Glasson, *Hist du droit...*, t. II, p. 384.

(2) Schanz, *Englische Handels politik.*

times ; on se limitait en grande partie au commerce intérieur. Les fabricants et marchands anglais ne pouvaient encore offrir aux autres nations que des produits grossiers, incapables de rivaliser avec les marchandises étrangères. L'Angleterre n'eut guère de relations, pendant les premières périodes de son histoire commerciale, qu'avec le duché de Guyenne et les Pays-Bas, la Baltique et les villes hanséatiques. Nous connaissons, par les études précédentes, les articles qu'elle pouvait exporter et ceux qu'elle importait de ces différents pays. C'étaient les objets, que l'on vendait dans les échoppes ou sous les tentes des marchands, à l'époque des foires de Stourbridge ; il est inutile d'y revenir en détail.

Le commerce d'exportation avec la Guyenne consistait en vin et en sel et se faisait par le port de Bordeaux ; le prix de ces produits ne fut jamais élevé, tant que l'Angleterre maintint sa puissance sur cette province (1). Et nous savons qu'elle eut toujours soin de stipuler, dans ses traités avec la France, la libre sortie des vins et du sel à son profit, lorsqu'elle dut quitter définitivement notre pays.

Dans les Pays-Bas, l'Angleterre exportait, avec la laine, le froment et l'orge que lui fournissaient surtout ses contrées de l'Est ; le sol des Flandres ne suffisait pas, en effet, à nourrir la population très dense des villes flamandes. Nous avons vu que les toiles, les lainages et même les soieries, étaient importés des villes flamandes, et l'Angleterre trouvait encore, sur les marchés de Bruges, les fruits et les épices, tous les produits de l'Orient. Les épices orientales étaient très appréciées à une époque où la nourriture grossière et malsaine avait besoin de condiments pour être relevée.

Plusieurs routes s'ouvrirent, suivant les temps, aux caravanes qui transportaient, vers l'Europe, les produits de l'Inde et de l'Extrême-Orient. Mais elles offraient de nombreuses difficultés et de grands dangers, soit que l'on se dirigeât de Bagdad vers Antioche et la Méditerranée, ou vers Trébizonde

(1) Une lettre patente de Jean sans Terre avait exempté le vin provenant de cette région des droits de péage fluviaux, qui grevaient les marchandises transportées sur la Gironde.

et la Mer Noire, en franchissant les plateaux de l'Asie mineure ou de l'Arménie, soit en partant d'Aden, en traversant les États du Soudan d'Égypte qui percevait un péage de 33 0/0 de la valeur des marchandises transportées. Les villes italiennes, surtout Gênes et Venise, profitaient de la plus grande partie de ce commerce, qui se répandait ensuite le long du Danube et sur le cours du Rhin, enrichissant les cités situées sur leurs rives et pénétrant jusqu'aux régions flamandes, où l'Angleterre trouvait les manifestations de cette richesse. Les victoires des armées turques et les guerres, qui désolèrent l'Asie centrale, forcèrent les navigateurs et les commerçants à chercher d'autres routes commerciales à l'ouest et au sud de l'Afrique.

Les marins anglais seront appelés à jouer un rôle glorieux dans le commerce maritime des périodes futures ; mais, en nous attachant à l'époque qui nous occupe, nous pouvons dire que la marine marchande de l'Angleterre eut une expansion bien restreinte. Les navires de la ligue Hanséatique lui apportaient les produits de l'Orient, en même temps que les fourrures, le fer, le goudron, toutes les marchandises qui provenaient des villes de la Baltique et de la mer du Nord. Les relations de l'Angleterre avec la ligue ont été trop importantes pour que je n'en dise pas l'origine, les caractères et les résultats.

98. *Le monopole commercial des villes Hanséatiques*, tel est le nom qui convient au droit, que ces villes ont obtenu de l'Angleterre, et dont le principe se trouve consacré dans trente-cinq chartes, accordées successivement, de 1235 à 1567. Ce n'est qu'en 1578 qu'Elisabeth supprima leurs privilèges et put enfin donner au commerce anglais une complète indépendance. L'intervention des villes de la Hanse, dans les destinées du peuple anglais, ne fut pas d'ailleurs stérile et devint, malgré les résistances qu'elle fit naître, l'élément principal de l'éducation commerciale et économique de l'Angleterre. Elle mérite donc de nous retenir un instant.

Dès le xe siècle, les frontières maritimes du Nord de l'Allemagne étaient devenues le siège principal du commerce européen. Les villes, qui s'étaient élevées sur cette côte, eurent

vite acquis une importance considérable. Pour garantir la sécurité de leur commerce contre les pirates qui infestaient la Baltique, elles songèrent à former une Hanse, une société qui devait devenir fameuse sous le nom de *ligue Hanséatique*. Une première union se fit dès la fin du XIIe siècle et put supprimer, en peu de temps, la piraterie qui désolait cette partie de l'Europe. Au motif de défense personnelle, qui avait groupé les premiers adhérents, s'ajoute bientôt le soin de développer la fortune commerciale, et la société, remaniée dans cet esprit, rédigea de nouveaux statuts. Dans la première moitié du XIIIe siècle, en 1241, la ligue était renouvelée et définitivement constituée, à la suite du traité passé entre Hambourg et Lubeck. Hambourg représentait avec Brême les villes de la mer du Nord; Lubeck, celles qui étaient situées sur la Baltique et dont Dantzig et Kœnigsberg furent, avec la première, les plus importantes; d'autres villes, situées à l'intérieur, telles que Cologne, Brunswick, Erfurt, Magdebourg et Breslau entrèrent dans la puissante association qui compta jusqu'à quatre-vingt-dix villes adhérentes au temps de sa plus grande prospérité.

La ligue avait songé, bien avant la date de sa nouvelle et définitive constitution, à se créer, dans les États du Nord et de l'Occident, des comptoirs pour entreposer ses marchandises, et à établir des agents, chargés de conserver et d'étendre son domaine commercial. Son premier comptoir fut fondé à Wisby dans l'île suédoise de Gothland, et c'est là qu'elle gardait son trésor. Ses navires visitèrent les ports de la Livonie et du golfe de Finlande, remontèrent le bassin de la Néva et s'établirent à Novogorod. Ayant conquis sur le Danemark la liberté du passage des Belts et du Sund, elle fit de Bergen, situé sur le versant occidental de la région scandinave, le centre de ses expéditions. La plupart des villes du Rhin et de l'Escaut entrèrent dans son alliance et les factoreries de Bruges devinrent l'entrepôt de toutes les productions de l'Europe. C'est alors qu'elle eut la pensée de s'assurer le commerce de l'Angleterre.

99. Des marchands de la Baltique étaient venus à Londres

dès le X[e] siècle et avaient obtenu du roi Ethelred II, en échange d'une redevance insignifiante en denrées, le droit d'établir, sur la rive droite de la Tamise, non loin de la Tour, dans un endroit où se trouve aujourd'hui la gare de Cannon-Street, un magasin qui prit le nom de *Guildhalla Teutonicorum*, entrepôt des marchands allemands. En 1235, sous le règne de Henri III, les Hanséates fournissent au roi des vaisseaux pour transporter des troupes en France et, en retour, obtiennent la faculté d'occuper la *Guildhalla*, avec l'autorisation d'établir à Londres une succursale privilégiée qui prit le nom de *Compagnie des Aldermen et des marchands du Steelyard*. La *Guildhalla* avait revêtu ce dernier nom de *Steelyard*, désignant sans doute la principale marchandise importée magasin d'acier ; ce fut le siège de leur exploitation. Pendant près d'un siècle, jusqu'au règne d'Édouard III, leurs privilèges furent successivement confirmés. A la condition de payer quelques redevances à la ville de Londres, de prêter des vaisseaux au roi d'Angleterre en cas de besoin pour la défense du pays, ils avaient le droit de faire toutes les exportations et les importations, au détriment même des nationaux. Ils achetaient aux propriétaires les produits de leur région, la laine et les cuirs, le plomb et l'étain et rapportaient les objets, manufacturés et transformés, sur les marchés de l'Angleterre ou les offraient sur ceux de l'Allemagne et des pays scandinaves. Ils monopolisaient ainsi l'achat du produit brut, la fabrication et la revente des marchandises sorties des manufactures et la navigation tout entière.

Les Anglais acceptent tout d'abord une pareille servitude. Les propriétaires et le peuple ne voyaient que le profit immédiat et se réjouissaient des débouchés, que l'on offrait pour leurs produits, ou des objets fabriqués qu'on leur rapportait et que l'industrie du pays ne produisait pas encore. Les marchands du Steelyard appréciaient fort peu l'esprit commercial des Anglais de l'époque, puisqu'on leur attribue ce proverbe : « Nous achèterions d'un Anglais la peau d'un renard 4 pence, et nous lui revendrions la queue douze pence ».

Mais toutes les causes qui devaient amener, comme les étu-

des précédentes nous l'ont montré, les progrès de l'industrie et du commerce national, éveillaient en même temps la conscience du peuple et lui faisaient comprendre tout ce que perdait l'avenir économique du pays, en restant si longtemps aux mains des étrangers. Les luttes furent parfois violentes et le Steelyard dut souvent se transformer en forteresse, afin de résister à l'émeute.

100. *Tentatives de la royauté en vue de protéger le commerce national maritime.* — Les rois songent parfois à se dégager des engagements consacrés par les chartes. Les intérêts de leur marine les préoccupent et des statuts prennent des mesures pour en assurer le développement. Richard II accorde aux bâtiments anglais des primes à la navigation et décide, en 1381, que les navires nationaux doivent seuls servir aux importations des marchandises vendues ou achetées par les sujets du roi, sous peine de confiscation des produits. On espère ainsi faire augmenter le nombre des navires marchands, afin de pouvoir se débarrasser de la concurrence étrangère; mais une telle décision était encore prématurée et, l'année suivante, un nouveau statut n'oblige à donner la préférence aux navires anglais que s'ils présentent des conditions favorables à la navigation.

L'influence des Hanséates, prévalant de nouveau dans les conseils de la couronne, rendit ces efforts stériles; mais on y voit un indice de cette ambition navale, qui devait s'affirmer plus tard avec tant de puissance et dont l'on trouve déjà des traces dans les manifestations de cette époque.

Sous Henri V, diverses lois britanniques, s'inspirant de paroles et de devises empruntées à Jean sans Terre et à Édouard III[1], contiennent souvent, dans leur texte ou dans leur préambule, l'énoncé de prétentions quelque peu téméraires : « Le roy, dit une de ces lois, et ses nobles progenitors de tout temps ont été seigneurs del mere ». — « La mer, dit

(1) Jean sans Terre disait déjà qu'il était d'usage pour les capitaines étrangers d'ôter leur bonnet au commandement de l'amiral anglais et Édouard III prend pour devise : *Dominus maris anglicani circumquaque.*

une autre loi, est del liégeance del roy et parcel de son corone d'Engleterre » [1]. En 1440, les Communes présentent une requête à Henri VI, en vue d'obtenir de lui que les Italiens, et généralement les marchands venant d'au delà du détroit de Maroc (Gibraltar) ne fussent plus reçus à importer en Angleterre, sur leurs propres navires, que les produits originaires de leurs contrées respectives, et dont un certificat dûment en règle devait attester la provenance [2]. Ce prince laissa tomber cette requête et les marchands de la Méditerranée se chargèrent de la maintenir dans l'oubli, grâce aux libéralités qu'ils firent à la couronne. Mais la tradition se perpétua et put inspirer des décisions nouvelles sous le règne de Henri VII. A cette époque, on s'aperçut que, depuis la perte de la Guyenne, les vins que l'Angleterre faisait venir du continent étaient transportés sur des navires étrangers. Le roi promulgue aussitôt un statut, aux termes duquel les vins de Guyenne ne seront plus importés en Angleterre que par vaisseaux anglais montés par des équipages anglais [3]. « Loi fort sage, dit Bacon dans la vie de Henri VII, et dont l'esprit était propre à rendre le royaume aussi puissant sur mer que sur terre. Presque tous nos anciens statuts ne visaient qu'à amener les marchandises étrangères dans les ports anglais au plus bas prix possible et négligeaient le grand intérêt de notre puissance navale, celui-ci y veillait ».

Le commerce anglais se manifeste pendant cette lutte mêlée de succès et de revers, les villes maritimes deviennent plus importantes, mais la ligue Hanséatique n'a pas encore perdu de son prestige ; c'est au xve siècle qu'elle est surtout florissante et vingt-cinq des chartes, dont j'ai parlé, datent de cette époque. Profitant de la faiblesse du gouvernement pendant la guerre des Deux-Roses, elle obtint de Henri VI une nouvelle charte qui confirmait, en les aggravant même, les concessions précédentes.

Lorsqu'en 1578, Elisabeth délivre le commerce britanni-

(1) Selden, *Mare clausum*, C. XXIII et XXIV.
(2) Anderson, *Origin of commerce*, 1787, in-4°, t. I, p. 462.
(3) *Statutes of the realm*, Henri VII, st. 1, c. 8.

que du monopole de la Hanse, les armateurs et les marchands anglais étaient désormais capables de satisfaire aux exigences des besoins du pays. C'est le résultat qu'il faut, en effet, constater, avant de perdre de vue l'asservissement que le génie maritime et commercial du peuple anglais avait subi pendant plusieurs siècles. Cette servitude, loin de détruire ses éléments de force, les étendit et les fortifia. Elle lui donna le goût de l'indépendance, et l'exemple de cette vie toujours active et féconde lui révéla l'esprit des affaires, les habitudes du grand commerce, l'importance qu'il y a pour une nation à savoir dominer les marchés et commander sur les mers [1].

101. *Les principaux ports de l'Angleterre.* — Le monopole de la ligue Hanséatique pouvait nuire à l'initiative des personnes, mais ne devait pas empêcher le développement des villes qui étaient alors les principaux ports de l'Angleterre. La mission de défendre le commerce maritime était imposée à l'ensemble de la marine et, plus particulièrement, à cinq villes qu'on appelait les *cinq ports* : Douvres, Hastings, Romney, Hythe et Sandwich. Au XIIIe siècle, chacun des deux premiers ports devait entretenir une flotte de 21 navires ; les trois derniers étaient obligés d'en fournir chacun cinq. L'équipage de chaque bâtiment était de 21 hommes. Mais ce ne sont pas les seuls ports qu'il soit utile de signaler, pour connaître la situation maritime de cette époque.

Londres avait acquis déjà une grande importance et pouvait être considéré comme le premier port d'Angleterre. Toutefois, lorsqu'en 1346 les ports anglais durent fournir leur contingent pour le siège de Calais, Londres n'envoya que 25 bâtiments montés chacun par 26 hommes, tandis que Yarmouth équipait 43 navires, avec 25 hommes, et Fowey 47 navires, avec une moyenne de 16 hommes sur chaque navire.

De nombreuses villes, sur les côtes de l'Est et du Sud, en-

(1) Thorold Rogers, *Interpr. économique de l'hist.* Trad. de M. Castelot, p. 96-98. — Ch. Vogel, *Du commerce de l'Angl. et de la France*, p. 45. — Gouraud, *Grandeur de l'Angl.*, p. 79. — Blanqui, *Hist. de l'écon. politique*, t. I, p. 211 et s. — Schoell, *Cours d'hist. des Etats européens*, t. XV, p. 251. — Sartorius, *Hist. des villes hanséatiques.*

tretenaient un commerce actif avec les pays voisins. A l'Est, Scarborough, Boston, Lynn où la ligue Hanséatique avait obtenu le droit d'occuper un quartier comme à Londres, Hull, Harwich, Yarmouth et Colchester étaient en relation avec la Flandre et la Baltique. Southampton était le port le plus important de la côte du Sud, comprenant encore Darmouth, Plymouth, Winchelsea, Shoreham et Margate ; ces villes faisaient surtout le commerce avec la France et l'Espagne. Les ports de l'Ouest étaient les moins fréquentés; Bristol, toutefois, était un centre pour l'industrie de la pêche et l'exportation des peaux et des draps; ses marins firent des expéditions jusqu'en Islande, en traversant les Hébrides et abordèrent à Terre-Neuve, où les marins de Scarborough les avaient déjà précédés. Au Nord, Berwick n'était qu'un port de pêcheurs et Newcastle était le centre du cabotage pour le charbon.

Si quelques expéditions sans importance sont parties des ports de l'Angleterre pour aller vers le Nord, aucune ne s'est dirigée vers le Sud au delà de Bayonne et quelquefois de Lisbonne. Au XVe siècle, il n'existe de colonies de négociants anglais qu'en Allemagne, dans les Flandres et en Hollande; dans ces deux derniers pays, la compagnie des *merchants adventurers of England*, qui a pris naissance en Angleterre dès l'année 1296, occupe de nombreux employés. Au début de la période suivante, les Anglais iront jusqu'à Séville ; mais ils n'osent pas encore entrer dans la Méditerranée; les boucaniers d'Elisabeth seront les premiers à tenter les grandes entreprises (1). Les navires marchands se livrent de préférence au cabotage et commettent souvent des actes de piraterie que les rois doivent réprimer. En 1413, Henri V propose au Parlement une loi dans le but de punir les pirates, dont les crimes, déclare le chancelier, sont une honte pour le royaume (2).

L'avenir commercial de l'Angleterre ne se présentait pas, à la fin de cette période, sous des auspices défavorables. Les Fla-

(1) Cunningham, *The growth of English Industry and commerce.*

(2) Nicolas Harris, *History of the royal Navy*, II, p. 405.

mands avaient autrefois raillé les Anglais sur l'état de leur marine et leur conseillaient de remplacer le vaisseau (*ship*) figurant sur certaines monnaies, par le mouton (*sheep*) qui alimentait leur commerce de laine. Mais cette plaisanterie ne répondait plus à une idée vraie et les deux mots, qui exerçaient l'esprit des Flamands, pouvaient être maintenus ensemble comme l'expression de deux éléments importants pour la richesse de l'Angleterre.

102. L'*Intercursus magnus de 1496*. — Les chartes, accordées aux villes Hanséatiques, consacraient à leur profit d'importants privilèges et, pour l'Angleterre, l'abandon de ses droits commerciaux et maritimes. Ce ne sont pas là des traités de commerce où chaque nation stipule des droits réciproques. Mais la convention, faite avec les Pays-Bas en 1496 et connue sous le nom d'*Intercursus magnus*, peut être considérée comme un véritable traité de commerce. Henri VII voulut, par cet acte, se concilier les faveurs des Pays-Bas où s'étaient réfugiés les partisans de la maison d'York, dont les complots inquiétaient le roi d'Angleterre. Les dispositions de ce traité sont empreintes d'un grand esprit de sagesse et de liberté, mais elles ne survécurent pas aux difficultés et aux violences que suscitèrent les guerres de religion.

La liberté du commerce était garantie aux sujets des deux pays, moyennant une licence ou passeport; les navires marchands pouvaient être armés en guerre et les Anglais ne se reconaissaient aucun droit privatif de pêche dans certaines régions maritimes qu'ils s'étaient autrefois réservées. Les ports des deux nations sont fermés aux pirates mais restent constamment ouverts aux bâtiments en détresse. Les lois sur le sauvetage des naufragés sont améliorées, le transport des marchandises ennemies est prohibé. Les négociants anglais peuvent résider en Flandre, et les marchands flamands ont le droit de se fixer en Angleterre. Les représailles étaient abolies et remplacées par des procès soumis aux tribunaux, dont les États s'engageaient à respecter les arrêts. Enfin, le commerce des métaux précieux était déclaré libre.

L'intérêt de la politique du moment avait inspiré les clauses de ce traité, conclu, d'ailleurs, avec un pays qui entretenait avec l'Angleterre de nombreuses et importantes relations commerciales. On n'en trouve pas de semblables dans les rapports de la Grande-Bretagne avec les autres nations du continent; mais les traités de paix avec la France contenaient toujours des dispositions relatives aux échanges entre les deux nations.

CHAPITRE V

LES REVENUS DE LA COURONNE. LE SYSTÈME DES IMPOTS. LES ÉTATS DE RÉPARTITION AVEC LES INDICATIONS QU'ILS DONNENT SUR LA RICHESSE PUBLIQUE ET L'IMPORTANCE DES RÉGIONS ET DES VILLES. LE CRÉDIT PUBLIC.

Les impôts, d'après la théorie traditionnelle en Angleterre, ne sont qu'un supplément de revenus en face de l'insuffisance des produits des domaines royaux.

103. Revenus directs de la couronne. — Le roi tirait des ressources abondantes de sa prérogative royale, de ses droits féodaux, de son titre de protecteur de l'Église et de représentant de la justice.

104. 1° Les terres domaniales, que le *Domesday-book* énumère et estime sous le nom de *terræ regis*, procuraient au roi de nombreux revenus qui devaient suffire, en temps ordinaire, à l'entretien de la maison royale, de l'armée et, d'une façon générale, à tous les besoins de l'administration du royaume. Les Anglais devaient donc tenir à l'intégrité du domaine royal, dont les ressources pouvaient prévenir ou diminuer les levées d'impôts et de subsides. Mais bien des causes contribuèrent à lui enlever son importance et sa valeur. Le domaine de la couronne se morcelle et s'appauvrit par la constitution d'apanages, au profit des cadets de la famille royale ou de favoris. Ce partage et la jalousie de ceux qu'on avait omis dans la distribution ne furent pas étrangers au déchaînement de la guerre civile du XVe siècle, qui fut surtout une lutte entre les seigneurs. Elle fut suivie de confisca-

tions, d'actes d'*Attainder* et de retours à la Couronne, qui ne répugnait nullement à détruire ainsi les effets des aliénations antérieures. Mais ce domaine ne fut pas reconstruit pour longtemps et, sous Henri VIII, qui avait cependant profité de l'expropriation des monastères, les dilapidations recommencèrent et le domaine royal fut définitivement amoindri.

Le roi était encore propriétaire des mines d'argent, comme la conséquence du droit qu'il avait de battre monnaie. On lui attribuait le trésor enfoui dans la terre, les objets volés et abandonnés par le voleur, les animaux errants, tels que chevaux et moutons, non réclamés par leurs propriétaires, après une publication faite à l'Église et dans les deux marchés les plus voisins du lieu où on les avait trouvés [1]. Une attribution semblable, au profit de la royauté, existait encore au sujet de certains poissons, la baleine et l'esturgeon, lorsqu'ils étaient pris le long des côtes ou venaient échouer sur le rivage. Le droit de naufrage investissait encore le roi de privilèges, dont les statuts, à partir d'Édouard III, diminuent l'importance en faveur des propriétaires. Les marchandises, qui viennent avec le navire se perdre sur le rivage, ne sont plus considérées, à cette époque, comme des débris de naufrage, et leurs propriétaires peuvent les réclamer, à charge de payer un droit de sauvetage (*salvage*) à celui qui les aura recueillies (statut 27, ch. 13).

Les mutations et cessions de propriété donnaient au roi l'occasion de prélever des droits considérables, en échange des garanties qu'il assurait aux contractants. Les cours de justice enregistraient sur leurs rôles, dès les temps anciens, les transmissions de propriété moyennant un droit de *finance*. Le registre de l'Échiquier servit plus tard de titre aux propriétaires, et les droits perçus à cet effet n'ont jamais soulevé les plaintes des parties intéressées.

Le roi percevait encore des droits modérés à l'entrée et à la sortie des marchandises; mais le Parlement s'attribua le pouvoir de concéder ces taxes à chaque avènement du souve-

(1) Bracton, lib. I, ch. 12; lib. III, ch. 3, § 4. — Glanville, lib., I, ch. 2.

rain. Nous les retrouverons plus loin en parlant des droits de douane.

Une redevance était due par les juifs qui voulaient s'établir dans le royaume et y faire le commerce. L'importance de cet impôt avait fait créer à l'Échiquier une chambre spéciale qui lui était réservée (*Exchequer of the Jews*) (1). Les juifs s'étaient, en effet, accrus avec le temps et leurs richesses, qui tentaient constamment l'avidité royale, leur permirent d'arriver, à certaines époques, à une condition presque égale à celle des chrétiens. La résistance de la nation arrêta seule les mesures législatives qui devaient les autoriser à posséder leurs biens-fonds à titre de francs-alleux. Mais, sous Édouard III, la persécution légale vint s'ajouter aux révoltes populaires, qui mettaient parfois leurs ghettos au pillage, lorsque leurs déprédations devenaient excessives. On leur interdit alors de posséder des immeubles, d'avoir des serviteurs chrétiens, de se montrer en public sans porter sur la poitrine le carré de laine de couleur qui était le signe distinctif de leur race. Leur commerce, déjà compromis par la concurrence des banquiers venus de Cahors et, plus tard, de Lucques, fut ruiné par un édit royal qui leur ordonnait, sous peine de mort, de renoncer à l'usure. A leur mort, leurs biens devaient faire retour à la couronne. Pour éviter ce résultat, les enfants rachetaient les créances de leurs pères et les juifs formaient des associations, dont les membres héritaient les uns des autres. Ces droits de rachat et d'association étaient l'occasion de subsides perçus par la couronne. En 1290, Édouard III, comme nous l'avons vu, les expulsa du royaume pour se concilier la faveur du peuple au moment de sa guerre contre l'Écosse. Le roi eut à se repentir bientôt de cette mesure violente, car les subsides supplémentaires, qu'il fut obligé de demander au Parlement, compensèrent faiblement la perte d'une des ressources les plus abondantes du trésor royal. Pour subvenir aux frais de ces diverses expéditions, il exigea de l'Église la moitié de son revenu annuel, leva des contributions exorbitantes et

(1) Gross, *Exchequer of the Jews*.

alla même jusqu'à contraindre les gentilshommes campagnards à se faire armer chevaliers et à s'exempter ensuite à prix d'or de cette charge onéreuse.

105. 2° Le roi n'avait pas que les profits réalisés dans l'exploitation de ses domaines ou résultant de ces divers privilèges; il jouissait encore, en vertu du droit féodal, de recettes provenant d'aides, de reliefs, des biens tombés en déshérence, laissés par des vassaux mourant sans successeurs et sans suzerain intermédiaire (*escheat*), du *scutage* ou *escuage*, c'est-à-dire des sommes en argent versées par les tenants en chevalerie qui voulaient se libérer du service militaire. Mais la perception de ce dernier droit donna lieu à tant d'abus que la Grande-Charte, dont Édouard Ier et Édouard III rappelèrent le principe, exigea que le roi prît désormais, pour le lever, le consentement de la nation (1). La jouissance des biens appartenant aux aliénés, n'ayant pas d'intervalle lucide et dont le roi avait la garde, augmentait encore le trésor royal (2). Le crime de forfaiture, entraînant la confiscation des biens, faisait tomber les fiefs vacants dans le domaine de la couronne; nous avons vu que ce mode d'acquisition était fréquent à l'époque des troubles civils.

Le roi percevait les redevances des vassaux et des villes qui relevaient directement de la Couronne. Les *taxes ordinaires* étaient fixées et définies dans des actes ayant force de loi. Le principe du régime féodal veut que les charges soient, en général, déterminées et les obligations réciproques.

Ces taxes n'étaient pas toujours dévolues au roi, mais parfois à d'autres seigneurs laïques ou ecclésiastiques, qui avaient conservé sur une ville une puissance directe. Nous avons vu précédemment que ces villes obtenaient des chartes, moyennant une somme en argent payée en une fois, plus une rente ferme (*firma burgi*) déterminée d'une façon définitive et invariable. Le roi ou le seigneur concédait souvent, à titre de libéralité, le droit de recevoir cette rente à un hospice

(1) Grande-Charte, ch. 14; statut d'Éd. Ier, 15, ch. 5 et 6; statut 14, d'Éd. III.
(2) Statut 17, ch. 12, d'Édouard II.

ou à un collège. *La firma burgi* d'Oxford fut donnée à l'hospice Saint-Bartholomé, puis transférée plus tard, par Édouard II, au collège d'Oriel, à la charge d'y entretenir les indigents qu'on y avait recueillis.

Un paiement en argent était également perçu, en échange des chartes ou licences accordées aux guildes ou corporations urbaines. Toutes les faveurs qui leur étaient accordées, celles d'élire leurs juges, d'administrer leurs biens manoriaux, étaient autant de causes de ressources pécuniaires pour le Trésor royal.

En dehors des rentes fermes et des redevances ordinaires, le roi avait le droit strict de *taxer à discrétion* les vassaux et les villes, qui relevaient directement de lui et se trouvaient assujettis à la taille. Mais le peuple résistait à ces taxes arbitraires et il fut admis qu'aucune aide extraordinaire ne pouvait être imposée sans le consentement des contribuables. Ce droit était déjà proclamé à une époque antérieure à la conquête normande, et la Grande-Charte de Jean sans Terre exige l'assentiment du conseil commun du royaume pour autoriser la perception de contributions exceptionnelles. Les représentants et les procureurs des villages et des villes accordaient les aides et en opéraient la répartition. Ce principe, qui se rattachait à des traditions anciennes, ne fut pas toujours rappelé dans toutes les éditions des chartes postérieures, mais il n'en constitua pas moins un droit fondamental de la nation.

106. 3° Les rois jouissaient, comme protecteurs de l'Église, du revenu des évêchés vacants. Ce droit leur était reconnu dès l'époque saxonne; mais, à l'origine, les souverains renonçaient à s'en prévaloir. Les rois normands furent plus avides et prolongeaient même souvent la vacance, en vue d'accroître la somme de leurs revenus. On ne remettait la possession des biens ecclésiastiques, qu'en échange d'un droit exorbitant payé par le nouveau titulaire. De nombreux statuts, depuis Henri Ier jusqu'à Édouard III, et la Grande-Charte elle-même contiennent des dispositions pour réprimer ces

abus, protéger les intérêts temporels de l'Église, et empêcher la saisie des revenus, que le roi s'était parfois attribués, alors même que le siège ne fût pas vacant [1].

107. 4° Les droits de justice, amendes, confiscations, étaient attribués à la Couronne. Les peines pécuniaires étaient d'abord fixées, contre ceux qui troublaient la paix du roi, d'une façon arbitraire ; la Grande-Charte voulut qu'on les déterminât suivant la fortune du coupable. Un dommage, causé par une chose appartenant à un homme, capable de discernement, entraînait la confiscation de la chose, roues de de voiture ou de moulin, par exemple, au profit du roi, à titre de pénitence; on appelait cette attribution au trésor royal un *Deodand* (*Deo dandum*) (2).

Ces revenus directs de la Couronne suffirent, pendant longtemps, en dehors de circonstances exceptionnelles, aux besoins de l'administration du royaume. Mais ces ressources devinrent bientôt insuffisantes. Le domaine royal se restreint à la suite de concessions successives ; certains droits, comme ceux d'épave et de redevances judiciaires, sont abandonnés à des particuliers ; les dépenses augmentent à mesure que la richesse publique s'accroît ou que les guerres épuisent le trésor. De plus, les revenus du domaine manquaient d'élasticité, les redevances étaient fixes et invariables et, après le renchérissement qui suivit la grande peste en 1348, le souverain subit la même gêne que les autres propriétaires du royaume. Toutes ces causes nécessitent donc des impôts nouveaux, que le Parlement détermine suivant les besoins du moment et que des comités répartissent en tenant compte de la situation des villes et des régions.

108. Taxes et subsides. Indication que les états de répartition nous donnent au sujet de la fortune publique et de l'importance des comtés et des villes (3). — Les villes, les cen-

(1) Statut, 1, ch. 21, d'Édouard Ier ; statuts 1 ; 2, ch. 2 ; 14, d'Édouard, III.
(2) Bracton, lib. III, ch. 5.
(3) Thorold Rogers, *Interpr. economique de l'histoire*, traduction de M. Castelot,

turies et les comtés furent, de tout temps, assujettis à certaines taxes, dont les plus anciennes s'étaient créées d'elles-mêmes et reposaient sur la loi commune. Elles étaient destinées à subvenir à des nécessités locales ou à des dépenses d'intérêt général; les prévôts, shériffs et, plus tard, des comités permanents de répartition divisaient entre les contribuables les taxes qu'ils devaient subir. En cas d'aides exceptionnelles, les chefs de ménage et les représentants de la commune intervenaient pour donner leur avis et autoriser la perception nouvelle.

Le Parlement succéda à cette représentation, qui était dans les mœurs anglaises bien avant la convocation régulière du grand conseil de la nation. Édouard I[er] avait fait recenser, sans esprit de fiscalité, la valeur exacte des biens imposables de ses sujets; il avait promis à ses barons de respecter la charte du royaume et de ne pas établir d'impôts sans le concours du Parlement. Sous son règne, en 1291, les députés des communes sont convoqués régulièrement à côté des représentants de la haute noblesse. Ils constituent une chambre distincte, sous Henri III, et obtiennent, avec Henri IV, le droit de priorité des délibérations et des votes pour tous les bills de finances. Aucun impôt ne peut désormais, en vertu des principes du droit public, être levé sans l'adhésion du Parlement, qui s'habitue dès lors à discuter les motifs des requêtes royales, à faire des remontrances et à réclamer, avant d'accorder les subsides, des limites aux pouvoirs du roi et le redressement des griefs de la nation.

109. *Impôts directs. Etats de répartition.* — Les impôts anciens étaient presque tous des impôts directs, gradués suivant le principe progressif, en tenant compte de l'importance des revenus. Le duc de Lancastre, en 1377, dut payer pour l'impôt de *capitation* (*poll tax*), qui frappa 1 million 1/2 d'habitants, 520 fois plus que la somme imposée à un paysan. Cet impôt de 1377 était, en général, de 4 pence par tête d'habi-

p. 89, 100 et s. *Travail et salaires* p. 65, 66, 101 et s., 116 et s., 176. — Glasson, *Hist. du droit*, t. III, p. 15, 111, 39; t. IV, p. 125 et s.

tant laïque ou ecclésiastique, ayant plus de 14 ans; les mendiants seuls en furent exonérés. Les prêtres et religieux, pourvus d'un bénéfice, étaient taxés à raison de un shilling, et l'exemple que je viens de citer au début nous montre que les grands seigneurs subissaient une contribution bien plus forte que celle des simples particuliers.

110. L'*income-tax*, établie sur les revenus permanents, en 1435, fut perçue d'après des bases variées : 2 1/2 p. 100 sur les revenus annuels de 5 à 100 L. sterl.; 3,33 sur ceux de 100 à 400 L., et 10 p. 100 sur ceux qui dépassaient 400 L. En 1450, après l'expulsion des Anglais du royaume de France, une nouvelle taxe graduée fut imposée dans les mêmes conditions, 2 1/2 p. 100 pour les revenus de 1 à 20 L. sterl.; 5 p. 100, de 20 à 100 L., et 10 p. 100 sur les revenus supérieurs. On vit également, à plusieurs reprises, les grands propriétaires fonciers consentir au paiement de taxes auxquelles n'était pas assujetti l'ensemble de la nation. Il en fut ainsi en 1382 et en 1404; à cette dernière époque, les seigneurs, dont le revenu dépassait 6.500 shillings (8.125 francs) s'imposèrent une contribution spéciale de 5 p. 100. Les revenus professionnels ne furent jamais taxés; une tentative, faite dans ce but sous Henri VIII, n'eut aucun succès. Ce fut seulement en 1799 que Pitt dut, en face de la pénurie des finances, établir une nouvelle *income-tax* plus large et plus générale.

111. A l'époque des guerres, les votes de subsides parlementaires étaient fréquents; ils prenaient, en général, le caractère de contributions directes, appelées les *dixièmes* ou *quinzièmes*, parce qu'ils portaient sur le dixième ou le quinzième des biens meubles. Le mobilier agricole et la récolte sur pied échappaient à la répartition; mais les blés engrangés et les provisions de laine étaient soumis à l'impôt. Il en était ainsi des fermages du propriétaire, des marchandises du petit commerçant comme du mobilier domestique du plus pauvre artisan. Mais on estimait, en général, les biens impo-

sés 40 p. 100 de moins que leur valeur réelle; l'appréciation variait suivant les cas, et l'on peut dire qu'en principe l'impôt du quinzième ou du dixième équivalait à 5 p. 100 des revenus laïques et à 10 p. 100 environ des revenus ecclésiastiques. On pense que la première répartition du dixième fut faite, sous Henri II, à l'époque des croisades. La guerre avec la France entraîna des dépenses excessives, et ces taxes sur la fortune mobilière durent souvent se renouveler. Édouard III, en particulier, convoqua plusieurs fois le Parlement dans un but fiscal et ne cessa de demander aux comtés, aux villes et au clergé des impôts du quinzième et du dixième, qui eurent désormais leur place sur les registres de l'Echiquier. La première année, en 1339, le Parlement accorde au roi un dixième sur les grains, les toisons et les agneaux, la seconde année, deux neuvièmes à lever à une année d'intervalle. Sous le règne d'Édouard III, il y eut onze votes de quinzièmes ou de dixièmes, sans compter une foule d'autres contributions désignées sous le nom d'aides ou de subsides et dont les bases de répartition sont intéressantes à connaître.

112. Les *états de répartition*, qui étaient dressés après les votes de ces subsides accordés par les Parlements, indiquent, en effet, la situation prépondérante de certaines villes, au point de vue de la richesse publique, par suite du classement dont elles sont l'objet.

En 1341, Édouard III obtient un subside évalué en laine, afin de donner au roi le moyen de soutenir ses prétentions au trône de France. La moyenne du sac de laine, à cette époque, pouvait être de 3 à 4 livres sterling et les contribuables acquittaient leur taxe en nature ou en argent. Ce subside devait être réparti dans tous les comtés à l'exception de ceux de Durham et de Chester, qui n'étaient pas représentés au parlement et avaient une administration séparée. C'étaient des comtés palatins jouissant de droits régaliens, sous la suzeraineté du roi d'Angleterre (1).

(1) Le comté de Chester fut annexé à la couronne sous Henri III et les prérogatives des anciens comtes palatins furent en partie supprimées. Toutefois, les évêques de Durham restèrent comtes palatins jusqu'en 1836.

Or, sur les trente-sept comtés taxés à cette époque, celui de Middlesex, qui comprend la ville de Londres, fut assujetti à une forte contribution, supérieure à celle de tous les autres. Le Norfolk et l'Oxfordshire viennent ensuite et doivent leur prééminence aux mœurs de leurs populations de tisserands ou de cultivateurs. Le Norfolk était le centre de l'industrie drapière, fabriquait beaucoup de toile et avait d'importantes relations commerciales avec la Flandre. Le comté d'Oxford avait peu d'industrie, mais son agriculture était florissante, ses pâturages fertiles, ses terres couvertes de riches moissons. Quatre villes font l'objet d'une répartition spéciale et sont classées dans l'ordre suivant : Londres, Newcastle, Bristol et York.

Dans la répartition de 1375, faite à la suite du subside en argent obtenu par Edouard III, qui venait de perdre ses possessions de Guyenne, on trouve mises à part les villes suivantes : Londres, Bristol, York, Kingston et Bath.

Les deux taxes de 1453 et de 1503 présentent encore un double intérêt historique et économique. En 1453, l'Angleterre voulut reconquérir la Gascogne qui venait de se révolter contre le roi de France, et le Parlement décida qu'un impôt serait réparti entre tous les comtés « pour subvenir à l'entretien de vingt mille archers, dont les communes avaient accepté l'enrôlement ». Cette contribution fut imposée de nouveau, lorsqu'en 1472 Edouard IV voulut renouveler la guerre contre la France. A ces deux époques, dix villes sont comprises à part dans la répartition et l'on trouve, à côté de celles que l'état de répartition de 1341 comprenait déjà : Norwich, Coventry, Hull, Lincoln, Southampton et Nottingham. Londres, si l'on en juge par la taxe qu'elle subit, occupe une place supérieure à celle qu'elle avait déjà, lors de la première répartition. En 1341, sa part contributive dans la taxe de la laine était le quart de celle du comté de Norfolk ; en 1453, elle doit payer pour l'impôt des archers, plus que le Norfolk tout entier. York vient après Londres, mais avec une part contributive sept fois et demie moindre ; cette ville s'était enrichie en devenant le centre de ralliement du parti d'York, de même que Coventry

profitait du séjour de la reine Marguerite, chef du parti de Lancastre.

La dernière répartition que je signale est celle de 1503. Henri VII obtint du Parlement le droit de réclamer à tous ses sujets une aide féodale, qui n'était autrefois qu'à la charge des tenants en chevalerie, lors du mariage de la fille aînée du roi; les tenanciers en socage et les *copyholders* y furent cette fois également soumis. L'impôt rapporta 31.000 L. (775.000 francs). Dix-sept villes furent comprises dans une répartition spéciale. Je ne signale que celles qui n'ont pas encore été désignées dans les états précédents : Gloucester, Schrewsbury, Oxford, Salisbury, Canterbury, Worcester et Southwark. Cette progression constante prouve que la richesse publique augmente et qu'il faut ajouter aux « *Villes de comté* » sièges périodiques des cours d'assises, d'autres villes, dont l'importance grandit sous l'influence des relations commerciales ou de l'activité industrielle.

Une foule de circonstances amenaient, d'ailleurs, un déplacement de cette richesse. Le Norfolk, qui occupait le second rang après le Middlesex dans la répartition de 1341, ne vient ensuite qu'au troisième rang après le comté d'Oxford, et si l'on voulait le classer aujourd'hui dans la statistique de l'*income-tax,* il n'obtiendrait que la vingt-cinquième place. Les comtés qui, sur les rôles de répartition, venaient après les trois que j'ai déjà mentionnés, sont ceux de Bedfort, Kent, Berks, Rutland et Cambridge. Le Devonshire, la Cornouailles, le Lancashire et le Cumberland, tous les comtés de l'Ouest étaient les plus pauvres et se trouvaient à la fin des états de répartition. La ville d'York qui, pendant longtemps, occupait la seconde place parmi les cités du moyen âge, appartenait à un comté dont la plus grande partie était déserte et ne comprenait que des landes stériles. Dans la répartition de 1503, Bristol, enrichi par son commerce avec l'Irlande et la mer du Nord, a d'ailleurs pris la seconde place. Manchester et Liverpool étaient alors de simples villages. La plupart des villes n'avaient pas un grand nombre d'habitants, et les taxes de capitation nous donnent les indications suivantes : Londres avait

35.000 habitants, York, la capitale du Nord, 15.000 ; Newcastle et Bristol, 9.500 ; Coventry, 7.500 ; Norwich, 6.000 et Lincoln, 5.000. Aucune autre ville n'avait plus de 5.000 habitants.

Les tableaux de répartition nous ont donc montré la richesse relative des villes et des régions, dont la prospérité tient à des industries florissantes, à un commerce plus avancé, comme à Londres et dans le Norfolk, ou à des pâturages naturels et à une agriculture prospère, comme dans le comté d'Oxford.

113. *Les douanes.* — Les recettes des douanes suivirent aussi le développement du commerce. Elles étaient, depuis un temps immémorial, affectées au domaine de la Couronne, et connues sous le nom de *custom* (*custumæ*), *de consuetudines*; l'usage et la loi les avaient consacrées. Le commerce des temps anciens ne leur permettait pas d'être d'un grand rapport. Il était impossible de les percevoir dans tous les petits ports de la côte et, nulle part, on ne pouvait utilement percevoir des droits exagérés. Le Parlement s'attribua plus tard le droit d'autoriser la epreception de ces revenus ; il en renouvelait la concession à la Couronne, au commencement de chaque règne et pour toute la durée de la vie du souverain. Un droit ancien de douane consistait dans le *prisage*, en vertu duquel le roi prélevait deux tonneaux de vin sur chaque bâtiment anglais ou étranger, important au moins vingt tonneaux en Angleterre. Edouard Ier convertit ce droit en une taxe de deux shillings par chaque tonneau importé par les navires étrangers. Un droit de *tonnage* était encore perçu sur les vins, et les autres marchandises étaient soumises au droit de *pondage*.

La rentrée des droits de douane était surtout assurée dans les villes d'étape, où le Changeur du roi surveillait les marchandises importées ou exportées et s'assurait des paiements réalisés. Nous avons vu que Calais fut au xve siècle déclaré ville d'étape pour l'exportation de la laine. Les financiers de l'époque pensèrent que des droits, mis sur un produit à la

charge du consommateur étranger, pourraient rapporter au trésor des recettes considérables, et un droit de sortie de 100 p. 100 fut souvent mis sur les laines et les toisons. Le monopole de production, dont jouissait alors l'Angleterre, permit à l'exportation de ne pas souffrir de ce droit exorbitant ; car un produit ne peut être grevé d'une taxe, qui épargne le producteur national et ne frappe que sur le consommateur étranger, que s'il réunit les quatre conditions suivantes : il doit être de première nécessité et ne pouvoir être supplée par personne; il doit constituer un monopole pour le pays producteur et son usage ne doit pas pouvoir se restreindre. Tels étaient bien les avantages dont jouissait la laine anglaise au moyen âge ; mais les autres marchandises, telles que les cuirs et les peaux, devaient être assujetties à des taxes plus modérées, susceptibles de se concilier avec les exigences des rapports commerciaux.

Les droits de douane n'auraient donc pu donner au Trésor des ressources suffisantes même à l'époque où le commerce commençait à devenir important. La surveillance des villes d'étape ne pouvait empêcher la contrebande facilitée par la situation géographique de l'Angleterre, dont les côtes, découpées en baies multiples, étaient sillonnées sans cesse par les bâtiments légers de l'époque.

111. Autres ressources du Trésor. Crédit public. — Pour subvenir à toutes les dépenses de l'État, surtout aux époques de guerre et de crise économique, il fallait encore des ressources extraordinaires que la prévoyance assurait parfois, que le crédit naissant permettait de développer. L'activité commerciale et industrielle va multiplier les opérations financières sous des formes diverses, et les rois, à la fin de l'époque médiévale, font des emprunts aux cités, aux orfèvres, aux grands négociants. Ne faut-il pas des capitaux pour payer les armées qu'imposent les guerres de longue durée, pour garantir la marche des services publics dont le temps amène le développement naturel ?

Les rois prudents se ménagent des ressources en vue de

l'avenir par des économies de métaux précieux. Ils peuvent les vendre à l'occasion ou les donner en gage aux prêteurs. Les princes accumulaient dans ce but des bijoux et des pierres précieuses; les joyaux de la couronne et la couronne elle-même étaient souvent remis aux mains des créanciers pour garantir le paiement des dettes contractées. Il fallait les dégager au couronnement d'un nouveau roi. Édouard III avait mis ses bijoux et sa couronne en gage au Mont-de-Piété de Cologne, et il ne put les reprendre qu'avec l'assistance des marchands de la ligue hanséatique qui obtinrent, en échange, des privilèges commerciaux. On transformait en monnaie, à certaines époques de détresse, les matières d'or et d'argent que conservait le Trésor du prince. Mais ces ressources étaient vite épuisées, et les négociants anglais ou étrangers étaient contraints de compter au roi des « *bénévolences* », auxquelles ils se soumettaient difficilement et qu'ils n'arrivaient à consentir que sous la menace de l'emprisonnement. Le Parlement proclame l'illégalité de pareilles mesures sous Richard III, mais elles renaissent sous les successeurs de ce prince et ne font que changer de nom; on les appelle des emprunts à l'amiable.

Les corporations marchandes ne sont pas seulement appelées à donner au roi des sommes d'argent sous forme de « *bénévolences* », elles contractent des obligations au profit de la couronne, renoncent, pour les garantir, à leurs droits et privilèges, et répondent des dettes sur leur personne et sur leurs biens. Les maires et les bourgeois des cités s'obligent solidairement dans l'intérêt de la royauté et ne refusent pas d'engager tout leur patrimoine à l'acquittement des obligations.

Le prêteur, qui ne veut pas s'en tenir à la garantie de la parole royale, accepte encore, comme gage, la perception de certains impôts. Édouard III avait concédé pour un an toutes les douanes de son royaume aux Bardi, banquiers florentins, en échange du paiement mensuel d'une somme de mille marcs; mais cette garantie ne fut pas efficace, car la dette royale n'a jamais été remboursée; le refus de l'acquitter dut amener, en 1345, la faillite de la banque florentine.

Ces dettes de souverains étaient d'ailleurs considérées comme s'éteignant à la mort du débiteur. S'ils acquittent celles de leurs prédécesseurs, c'est par honneur ou dévotion sans y être tenus. Édouard Ier ou Édouard II se soumettaient à ce devoir pour assurer uniquement le salut de leur âme (1). Aussi, les emprunts ne se font, au moyen âge, que pour un temps très limité et donnent lieu à des renouvellements fort onéreux. L'intérêt de ces emprunts était déguisé pour éviter les reproches d'usure, mais les rois d'Angleterre du XIIIe et d XIVe siècle font aux banquiers ou aux marchands italiens, ui leur prêtent, des donations qui ne sont que la représentation de ces intérêts.

(1) Roscher, *System der Finanzwissenschaft*. Le même principe régnait en F.ance, Loyseau, *Des offices*, livr. 2, ch. 2, n° 34. — Ernest Nys, *Le crédit et les emprunts publics au moyen âge*, dans la *Revue du dr. int. public et de législ. comparée*, Bruxelles, 1897, p. 433.

CHAPITRE VI

LES GRANDS FLÉAUX DU XIVe SIÈCLE : FAMINE ET PESTE. LEURS EFFETS ÉCONOMIQUES. LES LOIS DU TRAVAIL. GENTRY ET YEOMANRY. CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

---

115. Résumé de l'état social et économique avant la peste de 1348. — Deux siècles s'étaient écoulés depuis la mort d'Étienne de Blois, en 1154, et la fin des luttes intestines qui avaient, pendant longtemps, dévasté l'Angleterre. Les guerres continentales pouvaient nuire à la fortune du pays, épuiser ses ressources, mais n'empêchaient pas la paix et la sécurité à l'intérieur de l'île britannique. Aussi, le commerce et l'industrie avaient suivi, comme nous l'avons vu, une progression constante; une classe moyenne se formait dans les villes et participait à la direction des affaires municipales. Les ouvriers, soutenus par leurs guildes, trouvaient un travail suffisamment rémunérateur; la plupart travaillaient à la journée et recevaient des entrepreneurs les matières premières, le fer, la chaux, le plomb, la pierre et le bois. Les salaires variaient, suivant les industries et les milieux, ils étaient, en moyenne, de 2 à 3 pence par jour; ce dernier taux était celui du maçon et du charpentier, sauf dans les villes importantes, comme Londres, où leur travail se payait 4 et 5 pence. La journée de travail ne dépassait pas huit heures, mais on avait recours, en cas d'urgence, aux heures supplémentaires. Les chômages étaient rares et, si l'on retranche les dimanches, pendant lesquels le travail était suspendu, on compte une moyenne de 300 à 310 jours ouvrables. L'ouvrier était rarement nourri, mais il avait droit, en général, à une collation

de pain et de bière qui portait le nom de *Nonschene*, dont on a fait peut-être l'expression moderne de *luncheon*. Lorsqu'il était complètement nourri, on évaluait le prix de sa pension à la moitié du salaire moyen.

La plupart des ouvriers s'adonnaient à la culture pendant une partie de l'année, surtout au temps de la moisson. Ils partaient avec les ouvriers agricoles qui étaient venus chercher, pendant l'hiver, du travail dans les villes. Les règlements, qui repoussaient les étrangers pour le travail des champs, ne s'appliquaient pas aux moissonneurs. Nous savons que les salaires agricoles, qui étaient en général de 2 pence par jour pour les hommes, étaient doublés au temps de la moisson. La main-d'œuvre était, le plus souvent, retribuée à la tâche pour les travaux des champs, tandis que la règle contraire existait pour les artisans et les ouvriers industriels. Pour ceux-ci, le travail aux pièces était encore peu fréquent, bien qu'on en ait fait pourtant usage parfois, lorsque les circonstances ou la nature de l'ouvrage le permettaient; ainsi, les scieurs de long étaient tantôt payés à la journée, tantôt suivant le nombre de planches débitées. Les salaires, dont je viens de donner un aperçu, étaient suffisants pour l'époque; nous verrons quelle influence les fléaux du XIVe siècle ont exercé sur leur taux et les règles de leur fixation.

116. Les propriétaires s'enrichissaient, grâce à une agriculture plus développée, qui mettait à profit les richesses naturelles du sol et du climat. Les céréales de certaines régions sont abondantes et peuvent faire l'objet d'articles d'exportation. Ailleurs, les pâturages naturels permettent d'élever en grand nombre des bestiaux et surtout des moutons et, avant même l'introduction des racines et des fourrages artificiels, le fermage des prairies était de 8 a 12 fois supérieur à celui des terres de labour.

117. La condition des vilains et des travailleurs agricoles se ressent d'un état général plus prospère et d'institutions politiques, qui permettent aux classes nouvelles de la société de participer plus activement à l'administration du royaume.

Les redevances d'argent prennent de plus en plus la place des travaux serviles, des corvées de toute nature, et cette transformation, dont le principe se manifestait dès la conquête normande, amène un profond changement dans la condition du travail. On voit disparaître encore certaines exigences vexatoires, que l'usage avait consacrées, telles que le paiement d'une somme d'argent, lorsque la fille du seigneur se mariait, ou pour l'éducation d'un fils qui se destinait à l'état ecclésiastique. Ce n'était pas encore l'affranchissement complet, mais une émancipation qui détachait le vilain de la dépendance étroite où le tenait le seigneur du manoir et lui laissait plus de liberté pour aller et venir. Les vilains et les cottars, n'ayant plus de corvées à faire, pouvaient louer leur travail, soit à leur seigneur, soit à des propriétaires voisins, lorsqu'ils avaient cultivé les parcelles de terre qu'ils possédaient et qui ne pouvaient suffire à les faire vivre. La classe des travailleurs à gage remplaçait ainsi les corvéables d'autrefois et les seigneurs étaient heureux de trouver, dans ces locations du travail, le moyen de faire cultiver leurs terres. Les ouvriers agricoles se devaient avant tout au propriétaire du manoir dont ils dépendaient, mais ils pouvaient se déplacer, chercher ailleurs du travail, soit dans une exploitation agricole, soit même dans l'industrie, à la charge de payer à leur seigneur un droit qu'on appelle « *capitagium* ». Le seigneur n'avait, en général, aucun intérêt à refuser la permission qu'on lui demandait et qui ne s'obtenait que moyennant le paiement de cet impôt. Il trouvait toujours, dans son village ou dans les localités voisines, les laboureurs à gage qui lui étaient nécessaires pour la culture de son domaine, car les trois quarts des travailleurs anglais, à cette époque, étaient agriculteurs.

La condition de ces travailleurs était bien meilleure que celle des paysans français et allemands. Les biens et les profits des petits tenanciers, des fermiers ou des ouvriers agricoles jouissaient de la même sécurité que le domaine ou les revenus du seigneur.

En temps ordinaire, les vivres étaient abondants et le pain de froment, le pain blanc, était l'aliment habituel des paysans

anglais. Il n'existait pas de pauvreté excessive, et l'on ne voyait guère cet affligeant tableau de l'extrême richesse étalant son opulence, et de l'extrême misère saisissant dans les bas-fonds de la société des malheureux dénués de tout et mourant de faim. Les provisions étaient à bon compte ; la viande et la volaille abondaient, les œufs ne coûtaient presque rien ; trois livres de bœuf valaient un penny (0,10 c.), un cochon quatre pence environ (0,40 c.), et l'on avait quatre pintes de bière (*a gallon*) pour un demi-penny (0,05 c.).

118. Cependant, de nombreuses causes mettent les travailleurs dans une condition précaire et misérable ; les risques de la vie humaine sont nombreux, les maladies toujours graves par suite de l'état hygiénique des campagnes et des villages. Au XIVe siècle, les villes étaient plus salubres que les campagnes. Comme dans les siècles de la période précédente, les maisons sont sales et délabrées ; l'art de faire des briques n'est pas encore retrouvé et la pierre est peu utilisée. Les maisons les plus confortables sont construites avec des planches enduites de mortier, celles des cottars sont faites de piquets entrecroisés et garnis d'argile. La terre unie ou un pavage grossier en cailloux sert de parquet ; les cheminées n'existent que dans les maisons du seigneur, la fumée de l'âtre s'échappait par la porte ou par quelque issue qui ne pouvait même pas être considérée comme une fenêtre. On ne trouve à l'intérieur que des meubles de fabrication domestique, des articles de couchage grossiers, et l'on monte par une échelle aux chambres de l'étage supérieur ou à la soupente qui sert d'abri pour la nuit. Les rues sont toujours aussi malpropres et le fumier, qui s'amoncelle devant les portes des maisons, s'écoule, au moment des pluies, en ruisseaux qui vont sans doute fertiliser les prairies du manoir, mais qui empoisonnent les eaux de la rivière. L'aspect du village ne diffère donc pas de celui que nous a montré la période précédente.

Les privations, éprouvées pendant l'hiver, sont la principale cause des souffrances et des maladies que subit la population. L'éclairage est à un prix exorbitant ; le suif vaut quatre

fois le prix de la viande, et le produit d'une journée de travail suffit à peine pour acheter une livre de chandelle. Les salaisons, dont on est forcé de faire usage pendant une grande partie de l'année, constitue une nourriture malsaine et engendre des maladies. La lèpre et le scorbut exercent de grands ravages surtout dans les districts ruraux. Les fléaux, plus terribles encore qui, à certaines époques, traversent le monde et viennent s'abattre sur un pays, devaient trouver dans ce milieu un foyer propice. L'époque qui nous occupe n'en a pas été exempte; il faut en voir surtout les conséquences économiques.

119. Les fléaux du XIVe siècle. Famine et peste. — L'Angleterre eut à subir plus d'une famine, mais les plus rigoureuses furent celles des deux années consécutives 1315 et 1316, provenant l'une et l'autre d'un excès de pluie et d'un manque de chaleur solaire. Celles de 1321 et de 1438 furent moins terribles, bien que, pendant cette dernière qui fut la seule au XVe siècle, on dut prendre des mesures pour arrêter l'exportation des denrées alimentaires. Il fut même défendu de les faire circuler par eau dans l'intérieur du royaume, de peur qu'elles ne fussent transportées à l'étranger. En temps de disette, l'exportation des blés fut toujours interdite. Pendant les famines de 1315 et de 1316, le prix du blé atteignit cinq fois sa valeur normale et demeura pendant quelque temps à un taux élevé malgré la réussite de la récolte suivante. La population ouvrière fut en grande partie décimée par les souffrances et les privations, et la diminution de la main-d'œuvre fit monter les salaires de 10 p. 0/0. Cette hausse se maintint et une ère de prospérité, à la suite d'un travail constant et mieux rémunéré, semblait s'ouvrir pour les ouvriers anglais, lorsque les horreurs de la peste noire vinrent s'abattre, en 1348, sur l'Angleterre. C'était au lendemain de la bataille de Crécy, la victoire avait excité l'orgueil national, et les rançons, payées à la suite de campagnes heureuses, avaient enrichi l'Angleterre. Le faste de la Cour et de l'aristocratie rejaillissait sur toutes les classes sociales; c'était donc

au milieu de la joie et de la prospérité que le fléau, qu'on a nommé la *mort noire* (*the Black Death*), [1] vint jeter sa désolation.

120. La peste avait éclaté en 1333 au centre de la Chine, avait traversé l'Inde et la Perse et gagnait, en 1347, l'île de Chypre qui venait d'être ravagée par des tremblements de terre et de terribles convulsions atmosphériques. La Grèce et l'Italie, bouleversées par des calamités de nature semblable, étaient frappées à leur tour de la terrible maladie, au mois de janvier 1348. Les caravanes portaient les germes du fléau sur tout le littoral de la Méditerranée; l'Espagne et la France, puis, presqu'en même temps, l'Allemagne et l'Angleterre étaient atteintes par la contagion. Elle gagnait encore, en 1349, la Pologne, la Suède et la Norvège, et entrait en Russie en l'année 1351.

L'état social et politique du monde, à cette époque, devait exercer la plus grande influence sur la diffusion et la violence du fléau. La guerre était partout avec son cortège de misères et d'agglomération d'hommes. En Chine, les Tartares et les Chinois sont aux prises; des troubles agitent la Perse et l'Asie centrale; les hordes de Tamerlan pénètrent jusqu'aux rives de la Méditerranée. Les exécutions sanglantes président à la naissance de la puissance turque. L'Empire d'Orient subit une révolution, tandis que la guerre n'épargne aucune des parties de l'Occident. Il y a des luttes armées dans toutes les parties de l'Europe, de la Russie à l'Espagne; c'est l'époque de la guerre de Cent ans entre la France et l'Angleterre. La peste devait trouver un aliment et une proie facile au milieu des souffrances physiques et morales des populations de cette époque. D'après le rapport dressé sur l'ordre du pape Clément VI, le chiffre des décès atteignit dans le monde entier quarante-deux millions et, pour l'Europe seulement, vingt-cinq millions (2).

(1) Ce nom lui est venu des taches d'un pourpre foncé que la décomposition du sang et des tissus faisait paraître sur la peau.

(2) Hecker, *Die grossen Volkskrankheiten des Mittelalten*, p. 55.

Il semblait que la condition de l'Angleterre fût meilleure que celle des autres nations, car si elle portait la guerre sur le continent, elle jouissait, dans son île, de la paix et de la sécurité. Elle ne put cependant pas échapper au fléau qui éclata d'abord, au mois d'août 1348, dans les deux ports de Bristol et de Southampton, pour ravager ensuite le pays tout entier et faire périr le tiers de la population. L'état de malpropreté dans lequel vivaient les Anglais d'alors était, à défaut de guerres intérieures ou de troubles civils, une cause suffisante pour développer le foyer de la contagion. La peste reparut encore, d'ailleurs, en 1361 ; elle continua, mais avec moins de gravité, à éclater périodiquement jusqu'en 1665.

La peste exerça plus particulièrement ses ravages dans les classes inférieures, mais elle n'en épargna aucune et la société tout entière dut payer son tribut au fléau. Les rôles de nomination aux bénéfices ecclésiastiques prouvent que la moitié du clergé des paroisses avait péri et, s'il faut en croire les registres des cours manoriales, plusieurs villages auraient été tout entiers décimés [1]. Pendant longtemps, l'année de la peste noire fit époque et servit de point de départ chronologique ; les baillis de certains manoirs écrivaient en tête de chaque rôle annuel une liste des décès et des tenures devenues vacantes en 1348 ; cette coutume dura près de trente ans. Mais c'est surtout au point de vue industriel et économique qu'il faut étudier les conséquences du fléau [2].

121. **Conséquences économiques. Lois du travail.** — La classe des travailleurs avait été décimée, et la rareté de la main-d'œuvre devait amener une hausse considérable sur le prix du travail. Déjà, avant la peste, l'accroissement de la richesse et la recherche des marchandises de luxe de toute nature avaient fait élever le coût de la main-d'œuvre. Bien des personnes ne virent même dans le fléau, qui ravageait l'An-

1 Cunningham, *The growth of industry and commerce of England*, t. 1, p. 303.
2 Thorold Rogers, *England before and after the Black Death*, in the Fronightly Review, III, 1886. — Seebohm, *The Black Death*... in the Fornightly Review, 1865, IV, 1886.

gleterre, qu'une punition de Dieu, méritée par l'excès des jouissances auxquelles se livraient la plupart des classes de la société. La diminution graduelle du poids des monnaies, depuis l'année 1297, avait également, selon certains auteurs, produit une hausse dans le prix des denrées et des vivres. D'autres publicistes attachent peu d'importance à cette modification des monnaies et signalent, malgré la réduction qui s'est opérée, l'uniformité dans le prix du blé et dans le change sur l'étranger. Et ils l'expliquent, en admettant que la monnaie était pesée et non comptée et qu'ainsi les valeurs reçues et remboursées arrivaient toujours à s'équilibrer(1). Quoiqu'il en soit, la disette de toutes les choses nécessaires à la vie produisit, au moment de la peste noire, une hausse générale des prix et augmenta les exigences des ouvriers. Nous allons voir tout d'abord les effets de cette crise économique dans les rapports des propriétaires et des travailleurs agricoles.

122. 1° **Propriétaires et paysans.** — En présence de la pénurie de la main-d'œuvre et des prétentions excessives des travailleurs qui, surtout au temps de la moisson, exigent un salaire supérieur de 60 pour cent au taux ancien, les propriétaires fonciers invoquent l'intervention de l'État. La situation est surtout déplorable dans les grands domaines, où les prestations serviles étaient en temps ordinaire insuffisantes. Dans plusieurs contrées, le bétail et les moutons erraient en liberté dans les champs, la terre restait sans culture ou les moissons pourissaient sur place.

Édouard III adresse tout d'abord, sous forme de proclamation au primat Guillaume, une injonction à tous les ouvriers de travailler au prix antérieur des salaires. Le parlement, convoqué quelque temps après, ratifie les ordres du roi par l'acte célèbre connu sous le nom de *Statute of labourers,* statut des travailleurs (1349). Le préambule de ce statut rappelle les misères causées par la grande peste, la situation critique

(1) Comparez, Howell, *Le passé et l'avenir des Trades Unions*, traduction de M. Le Cour Grandmaison, p. 13. — Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire* traduction de M. Castelot, p. 173.

des maîtres privés de leurs serviteurs ou obligés de payer le travail à des prix excessifs. La loi détermine le taux des salaires à celui qui était fixé pendant la vingtième année du règne (c'est-à-dire en 1347) et permet à tout propriétaire de réquisitionner, pour la culture, toute personne âgée de moins de 60 ans, n'exerçant ni métier, ni commerce, n'ayant ni terre, ni ressource personnelle et indépendante d'un maître particulier. Les seigneurs ont un droit de priorité sur les services de leurs vilains, qui pouvaient désormais, comme nous l'avons vu, disposer de leur travail à leur gré, après avoir acquitté envers leurs maîtres les redevances en argent attachées à leurs tenures. Celui qui résistait à la demande de son seigneur, ou l'ouvrier, qui abandonnait le travail des champs, était emprisonné sur l'ordre du shériff. Une amende était la sanction de la défense qui prohibait les salaires excessifs; l'ouvrier qui exigeait trop était traduit devant la Cour du seigneur et devait payer le double de ce qu'il avait reçu. Le seigneur qui, de son côté, avait consenti à donner des salaires dépassant le taux légal, était assigné devant l'assemblée du comté et se voyait infliger une amende du triple de la somme versée. Afin d'encourager au travail, il est défendu, sous peine d'emprisonnement, de faire l'aumône au mendiant valide. Le statut devait être publié dans toutes les églises par le soin des évêques et il était enjoint au clergé paroissial d'en surveiller l'application.

Les nécessités économiques furent plus fortes que les prescriptions légales. Les paysans allaient offrir leur travail à ceux qui leur donnaient les meilleurs salaires et les seigneurs n'hésitaient pas, dans l'intérêt de leurs domaines, à recueillir les fugitifs et à ne pas tenir compte eux-mêmes d'un statut qu'ils avaient sollicité. Les années qui vont suivre nous montrent la lutte de l'autorité, voulant maintenir ses décisions, contre les travailleurs et les propriétaires, qui les violent en vue d'unir, par un intérêt commun, le capital et la main-d'œuvre soumis à des lois plus puissantes que toutes celles que l'État conçoit et sanctionne.

Pour éluder la loi, on inscrivait sur les registres de comptabilité le salaire demandé et reçu réellement par l'ouvrier

et, après l'avoir rayé, on inscrivait en surcharge le taux prescrit par le statut qui n'était respecté que fictivement. J'ajoute que la procédure, exigeant une plainte suivie d'un jugement rendu par un jury, donnait à la sanction une base bien illusoire.

Un nouveau statut promulgué par le Parlement, en 1350, renouvelle et modifie le premier règlement. Après avoir constaté que les travailleurs exigent des salaires doubles ou triples de ceux qui étaient établis, il décide que le prix de la main-d'œuvre, pour tout travail, demeure fixé au taux des statuts primitifs, tant que le blé sera à moins de 6 s. 8 d. par quarter (8 fr. 30). Les juges de paix remplacent la juridiction seigneuriale pour connaître des délits et doivent siéger au moins quatre fois chaque année. On ajoute, aux amendes déjà fixées par le statut de 1349, la peine de l'emprisonnement : 40 jours pour la première infraction, 3 mois pour la deuxième et 6 mois pour la troisième.

Les propriétaires, qui avaient toujours besoin de la main-d'œuvre, ne sollicitaient pas l'application des statuts, d'autant plus que les amendes, dont le produit était versé à l'Echiquier, n'étaient pas acquises à leur profit. On les leur donna six ans plus tard ; mais, en 1360, on les supprime pour ne laisser subsister comme sanction que l'emprisonnement. Ce même acte réorganise l'institution des juges de paix qui, d'abord élus par les justiciables, sont depuis lors nommés par la Couronne, mais doivent toujours être choisis parmi les gentlemen du Comté.

Les salaires sont, en outre, fixés, par une autre de ses dispositions, à la journée et non par semaine et les laboureurs fugitifs sont marqués au fer rouge de la lettre F, pour indiquer la félonie dont ils se rendent coupables. Les maîtres et les baillis sont tenus de les livrer sous peine d'une amende de 10 L. st. au profit du roi et de 100 shil. au profit de la partie lésée.

123. — Tous les règlements, édictés pendant le règne d'Édouard III, n'avaient pu triompher de la résistance des travailleurs. Dès la deuxième année du règne de Richard II,

en 1379, le statut des travailleurs est confirmé et le préambule du nouveau reglement depeint la situation en termes exacts. « Les vilains se soustraient aux services d'usage envers leurs seigneurs, avec l'appui de conseillers et de défenseurs, qui les encouragent par de fallacieux prétextes, tirés du *Domesday-book*, en affirmant qu'ils ont été déchargés de leurs obligations. » Il en résulte qu'ils se groupent en confédérations pour résister à leurs seigneurs. Ces conseillers, dont parle le préambule, sont les « pauvres prêtres » institués par Wiklif, dont les doctrines commençaient à remuer les masses et à préparer un soulèvement dont nous parlerons plus loin. Les coupables devaient être emprisonnés et leurs conseillers frappés d'amendes au profit du roi et des seigneurs. Les revendications des laboureurs n'étaient pas écoutées et on voulait prendre les moyens de fixer dans un domaine ceux qui lui avaient appartenu.

De nouveaux édits de Richard II décident qu'un enfant, qui s'est adonné à la culture jusqu'à l'âge de 13 ans, ne peut être admis à l'apprentissage d'un métier. Le serviteur ne peut quitter son maître, sans être muni d'un certificat délivré par ce dernier. Les mendiants et les pèlerins doivent avoir un passeport et le défaut de production de cet acte les exposerait à un emprisonnement, dont la durée est laissée à la discrétion du juge. Les amendes sont, de plus, rétablies comme peine contre ceux qui donnent ou reçoivent des salaires supérieurs au taux légal, et les artisans sont tenus, en cas de nécessité, de travailler aux champs à l'époque des moissons.

Des actes successifs, promulgués sous les règnes de Henri IV, Henri V et Henri VI, renouvellent les statuts des travailleurs; mais ils s'occupent désormais plus spécialement des ouvriers. La situation s'était modifiée profondément pour les travailleurs agricoles depuis le soulèvement de 1381. Pour tous, d'ailleurs, la lutte devait cesser avec le temps et, si l'autorité législative ne renonce pas à son droit de déterminer les salaires, elle le fait en tenant compte du taux courant de l'époque et sans se préoccuper d'anciens statuts qui avaient perdu leur raison d'être ; il en fut ainsi à partir de 1445. Nous re-

trouverons cette date, en parlant, dans un instant, des associations ouvrières.

124. *Modifications dans la situation des Landlords. — La classe des Yeomen. — Les vilains.* — L'obligation, dans laquelle se trouvaient les seigneurs de payer, malgré tous les statuts et règlements, des salaires supérieurs du double et même du triple au taux ancien, devait profondément modifier la condition économique. Le prix de la main-d'œuvre n'avait pas seulement renchéri ; mais, comme la peste avait surtout, paraît-il, emporté les individus jeunes et vigoureux, la qualité du travail avait considérablement diminué.

Voici quel est, en résumé, l'état des choses à l'époque où le prix du travail fut déterminé d'une façon précise, en dépit de toutes les proclamations royales et des décisions du Parlement, c'est-à-dire à la fin du XIVe siècle. Le lecteur pourra facilement le comparer avec le tableau que j'ai présenté précédemment, pour la période antérieure à la grande peste. Dans l'ensemble, les frais de la *moisson* tout entière qui étaient, avant 1348, dans un domaine ordinaire, de L. 3 13 shill. et 2 d. (92 fr. 25), s'élevaient, après l'apparition du fléau, à 12 L. 19 sh., 10 d. (324 fr. 75). Le salaire individuel du moissonneur atteignit 7 1/2 d. et même quelquefois 10 pence. Le renchérissement général du travail de moisson fut exactement de 59 1/2 p. 100. Pour le *battage* des principales céréales, le blé, l'orge et l'avoine, la hausse fut de 37 p. 100 à l'Ouest, de 48 au Midi, de 59 au Nord, de 60 dans l'Est et de 73 dans le Centre. L'augmentation fut surtout accusée pour le battage de l'avoine, dont les prix antérieurs étaient les plus faibles; la pénurie de la main-d'œuvre eut toujours pour résultat de relever le niveau du travail le moins rémunéré. C'est ce que montraient le travail des femmes et celui des enfants; ils ne gagnaient qu'un 1/2 d., ou parfois 1 penny avant 1348 ; on leur donne un salaire double ou triple après cette époque. La hausse ne dépassa pas 34 p. 100 pour le *fauchage* des prairies ; cette différence, avec l'augmentation qui s'affirme dans les autres genres de travail, s'explique facile-

ment. Les foins sont coupés au début de l'été, à une époque où le cultivateur n'a pas de labour à faire et ne se livre à aucun autre travail, puisque les Anglais du XIVe siècle ne connaissaient pas encore la culture des racines; la main-d'œuvre était donc peu demandée au temps de la fenaison et pouvait s'offrir à meilleur compte.

Ces prix de la main-d'œuvre étaient, dans leur ensemble, une lourde charge pour le propriétaire faisant valoir les parties réservées de son domaine et qui, de plus, ne recevait des tenanciers que des loyers amoindris. Tous les possesseurs de biens-fonds souffraient, en effet, du manque de bras et de la hausse dans les prix des ustensiles aratoires; ils ne pouvaient réaliser le chiffre des produits antérieurs et trouvaient difficilement les moyens de payer les redevances. Si je prends, comme exemple, le manoir de Cuxham, dont j'ai parlé en décrivant l'économie d'un manoir, je trouve les résultats suivants. Le domaine ne rapporte que le quart des revenus antérieurs, les récoltes sont mauvaises, la moitié du bétail est vendue, les profits de la laiterie sont des trois cinquièmes de ce qu'ils donnaient précédemment; on offre, pour la location du moulin à farine, 22 sacs au lieu de 50, aucun tenancier ne s'est présenté pour occuper le moulin à fouler, le tiers des redevances a seul pu être payé par les concessionnaires. Si les revenus sont diminués, les dépenses ont augmenté dans une notable proportion; la main-d'œuvre, tous les services et tous les objets, dont la valeur dépend du travail manuel, valent trois fois ce qu'ils coûtaient à la fin du XIIIe siècle; on ne fait que les réparations absolument nécessaires et on n'achète plus que l'outillage indispensable. Les dépenses dépassent les recettes.

Les seigneurs, en présence d'une telle situation, ne pouvaient choisir qu'entre deux partis : ou congédier des tenanciers qui ne parvenaient pas à les payer et gérer toutes leurs terres eux-mêmes, ou garder les concessionnaires des tenures et subir une réduction des loyers. Or, il leur était difficile de prendre à leur charge tous les frais d'une culture plus grande, l'entretien de baillis chargés de diriger l'exploitation;

ils préféraient encore choisir le second parti. La plupart aimèrent mieux diminuer les redevances plutôt que de laisser partir leurs tenanciers; des remises de moitié furent parfois stipulées pour plusieurs années. Il était naturel que la rente foncière subît les conséquences des temps difficiles qu'on traversait. En présence de la pénurie de la main-d'œuvre, de la rareté des capitaux, de la diminution de tous les profits agricoles, la rente ne pouvait conserver son taux des époques de prospérité.

125. Le seigneur se décida même souvent à délaisser son domaine propre; il le louait à des fermiers sous la forme du bail à cheptel, dont j'ai parlé dans un chapitre précédent. Il donnait à bail non seulement la terre, mais encore le mobilier et le bétail nécessaires à l'exploitation (*stock and land lease*). Le fermier ne ressentait pas trop les conséquences de la peste sur la cherté de la main-d'œuvre, puisqu'il travaillait les terres par lui-même et avec le concours des siens. Avec le temps, il put avoir un capital agricole qui fût sa propriété et acquérir des tenures plus grandes; ses profits augmentaient sans cesse et sa condition sociale se modifiait. C'est ainsi que la grande peste exerça son influence sur la classe des *yeomen*, en suscitant les causes qui devaient amener sa prospérité et son développement

126. Les *vilains*, de leur côté, profitent du prix élevé du travail pour accroître leurs ressources et obtenir des propriétaires, en échange de redevances en argent, la remise des corvées personnelles qui enchaînaient leur liberté. Les seigneurs, dont les tenanciers s'étaient jusqu'alors acquittés en services de travail, conformément à la coutume, furent forcés de renoncer à ces services ou de faire des conditions de paiement plus favorables à leurs tenanciers, afin d'éviter une ruine complète, puisque leurs terres seraient restées en friche et abandonnées. Si le bailli refusait de payer les prix réclamés ou de souscrire aux conditions exigées, le travailleur agricole aurait gagné, à travers les collines ou les forêts,

les comtés voisins, avec l'assurance de ne pas être livré par ceux auxquels il venait offrir un travail recherché. La panique et la confusion du moment viennent donc faciliter le rachat des prestations manuelles, l'émancipation des serfs et des vilains. Toutefois, les seigneurs veulent parfois encore ressaisir leurs anciens droits, et les légistes se font les complices et les conseillers de leurs revendications. Les exigences des travailleurs libres montrent au propriétaire l'utilité des travaux serviles; les exactions, en vue du retour à l'ancien état de choses, sont l'une des causes de la révolte qui devait, en 1381, achever de transformer la situation des travailleurs agricoles.

127. 2° **Associations ouvrières. Les corporations et l'État.** — Les raisons, qui avaient modifié le prix des travaux de l'agriculture, devaient exercer une influence égale sur les salaires des ouvriers. Quelques exemples suffisent à le démontrer. Le valet de ferme, qui faisait le métier de couvreur et était chargé, à ce titre, d'entretenir les toitures et de couvrir les meules de grain ou de foin, gagnait avant la peste 1 d. par jour; il reçoit, après cette époque, pour une même durée de travail, 2 1/4 d., soit une augmentation de 125 p. 100. Une progression analogue se rencontre dans les métiers. Les salaires des charpentiers s'élèvent de 48 p. 100; ceux des maçons, des couvreurs en ardoises, dans quelques comtés du Centre où s'exerce cette profession, montent de 60 p. 100, tandis que les couvreurs en tuiles se contentent d'une augmentation de 34 p. 100; les scieurs de long, de leur côté, profitent d'une hausse de 70 p. 100. Pour les artisans comme pour les ouvriers agricoles, la moyenne de l'élévation des salaires est donc de 50 à 60 p. 100; elle atteignit largement 100 p. 100 pour le travail des femmes. Voici quelques détails pour compléter ce tableau d'ensemble. Un ouvrier gagnait, en général, 6 pence par jour, c'était le salaire du charpentier travaillant toute l'année; le plombier et le maçon, dont les chômages étaient plus fréquents, arrivaient à des salaires journaliers de 7 à 8 pence. Dans quelques grandes villes,

comme à Londres, le prix du travail dépassait de 25 à 30 p. 100 le taux normal.

128. Le *statut des travailleurs* dut donc s'occuper des artisans et des ouvriers; quelques-uns de ses chapitres mentionnaient, à côté des industries que j'ai citées comme exemples, celles de tailleurs, de selliers, de tanneurs, de cordonniers et d'orfèvres. Le préambule de la loi ne s'inspire pas seulement de l'exigence des ouvriers relativement aux salaires, mais encore des plaintes de la commune de Londres au sujet des compagnons, qui refusent de servir, s'ils n'obtiennent pas le droit de vote dans la corporation.

Les grands propriétaires fonciers avaient réclamé la protection du législateur contre les vilains et les travailleurs agricoles; les guildes ne furent pas étrangères à la promulgation des statuts qui tendaient à réprimer les velléités d'indépendance, soit des compagnons incorporés, soit des ouvriers libres des villes.

Il existait déjà des associations ouvrières en face des anciennes guildes, et les mesures légales, restrictives de l'initiative et des droits des ouvriers, devaient en accroître le développement. Si le statut d'Édouard III n'avait eu que le caractère d'un expédient passager, destiné à réprimer des exigences injustes dans un moment de grande calamité, il se serait appliqué aux manufacturiers et aux commerçants; mais il a surtout en vue le travail, la main-d'œuvre, et l'on voit que les necessités du présent invitent le législateur à entraver une organisation antérieure, qui inquiète le pouvoir et les corporations primitives, encore très puissantes [1]. Mais la réglementation officielle ne s'arrêtera pas après une première mainmise, et nous verrons que, dans la lutte, les guildes de patrons et les associations ouvrières sentiront les effets de l'intervention légale.

1 Howell, *Le passé et l'avenir des trades Unions*, traduction, p. 32. — Thorold-Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, p. 39. Les chapelains domestiques furent aussi soumis au statut des travailleurs ; leurs émoluments furent fixés à L. 3. 6 sh., 8 d. par an (83 fr. 30). — Hubert-Valleroux, *Corporations d'arts et métiers*.

129. *Les associations ouvrières* naissent, vers le début du XIVe siècle, de la situation nouvelle créée par le développement de l'industrie et du commerce. L'accroissement de la production doit amener une plus grande division du travail, et les maîtres ont besoin de travailleurs salariés, dont les intérêts ne sont pas assez sauvegardés par le régime corporatif existant. Les ouvriers indépendants et les compagnons, déjà membres des anciennes guildes, songent à former des associations purement ouvrières, en vue de défendre leurs revendications; c'était un désir semblable qui avait fait naître autrefois les premières corporations de métiers. La situation nouvelle, créée par les fléaux, et par les lois statutaires qui en furent la suite, ne fit que hâter ce mouvement : ce fut le *trade unionisme* du moyen âge.

Les premières associations d'ouvriers salariés sont organisées dans l'industrie de la laine et du bâtiment, mais tous les métiers, énumérés dans le statut d'Édouard III, avaient également ou ne tardèrent pas à avoir, après la promulgation du statut, leur groupement sous forme d'associations de métiers, ou de compagnonnages ou de sociétés de secours mutuels. Leur but est la protection de la classe ouvrière contre la violation des coutumes du métier, les exactions des patrons, la tyrannie des guildes et, plus tard, contre la fixation arbitraire du prix de la main-d'œuvre. Se trouvant en dehors de la corporation ou n'y formant qu'une minorité sans importance, exclus de toute fonction, de toute direction des affaires, les ouvriers aspiraient à participer à la richesse publique en temps de prospérité, à sauvegarder leurs intérêts en temps de crise et de dépression économique. Or, ils eurent deux adversaires à combattre : les guildes et l'État.

130. *Les guildes ou corporations primitives des maîtres.* — Des artisans, travaillant pour leur compte, conservaient encore leur ancienne organisation, telle que nous l'avons entrevue dans la période précédente. Leur rôle dans la vie industrielle et commerciale était immense [1]. On voit de grands personnages s'y

(1) Hibbert, *Influence of Gildes*.

faire incorporer par honneur. Édouard III, qui accorde des chartes à tous les corps de métiers, s'enrôle dans la corporation des armuriers. Quelques-unes d'entre elles veillent à l'application des lois commerciales et sont chargées d'importantes fonctions. Les orfèvres contrôlent la monnaie, les marchands tailleurs vérifient les draps achetés pour l'habillement des troupes royales. Les épiciers surveillent l'assortiment des épices. Sous le règne d'Édouard III, elles reçoivent le nom de *Livery companies* (compagnies à livrées), à raison des costumes qui les distinguent et dont le choix est consacré par l'autorité royale.

Les membres des guildes jouissaient d'un véritable monopole, qui s'harmonisait avec le principe fondamental du manoir anglais. Les tenures ne sortaient pas du patrimoine des habitants de la paroisse, aucun étranger ne pouvait résider dans le manoir et ceux qui les hébergeaient étaient frappés d'une amende. La qualité de membre d'une guilde constituait également un droit exclusif basé sur l'origine, le registre du *tithing* ou de la décurie renfermait les noms de ses adhérents et ne pouvait contenir celui d'étrangers à la cité. Cependant, le vilain, qui résidait depuis un an et un jour dans une ville, pourvue d'une charte, échappait aux revendications de son seigneur ; la guilde lui servait d'asile.

La corporation était, d'ailleurs, fort jalouse de ses privilèges qu'elle n'avait pas obtenus sans verser une somme importante. Elle faisait donc strictement respecter son monopole et, afin d'empêcher une trop large diffusion de ses prérogatives, elle imposait aux nouveaux venus une longue période d'apprentissage qui était, en général, de sept ans. Ce stage préliminaire était encore un moyen de faire payer la faveur d'être admis dans un ordre privilégié et permettait de maintenir très haut le niveau de la profession. Sans lui, l'art et le travail n'auraient ni vécu, ni grandi, mais son utilité ne peut faire oublier les abus trop réels de sa stricte application. Son institution était, d'ailleurs, fort ancienne et remontait même à l'époque anglo-saxonne [1] ; certains métiers, tels que ceux de

(1) Ochenkowski, *Englands wirthschaftliche Entwicklung in Ausgange der Mittelalters*, p. 69.

charpentiers et de maçons francs maîtres n'y étaient pas soumis. La règle n'était donc pas absolue et il fallait souvent rappeler les dispositions corporatives ou légales qui s'y référaient. Avec le temps, elle ne se contente pas d'exiger, pour admettre l'ouvrier dans la *kraft guild*, son savoir, son honnêteté et sa promesse d'observer les statuts corporatifs. Elle devient égoïste et se sert du chef-d'œuvre, dont la pratique est introduite au XIVe siècle, pour fermer l'accès de la maîtrise aux compagnons qui ne sont pas fils de maître. Elle sollicite l'intervention de la loi, dont elle souffrira elle-même plus tard, pour proscrire la concurrence et les procédés nouveaux. Au XIVe siècle, les foulons font défendre par le Parlement l'emploi du moulin à fouler, parce qu'il diminue leur importance; quelques années plus tard, les chapeliers de feutre font interdire les meules à presser le feutre, qui tendent à diminuer le nombre des bras employés à la fabrication.

Les compagnons, qui en faisaient partie, y trouvèrent d'ailleurs de sérieux avantages, surtout au début de l'institution. Ils étaient assurés d'avoir un travail suffisamment rétribué, et profitaient d'une coutume qui déterminait le mode et la durée du travail d'une façon avantageuse pour les ouvriers. La guilde leur tenait lieu de société de secours mutuels; les revenus des donations, faites par les membres riches de la corporation, étaient prêtés sans intérêt aux associés malheureux, qui pouvaient fournir un gage ou une caution suffisante. De nombreux legs étaients faits en vue de fonder des hospices pour les ouvriers malades ou infirmes, pour leurs veuves et les orphelins.

On peut enfin noter que les corporations de Londres fournirent aux villes anglaises les bases d'une véritable organisation militaire, bien que les milices bourgeoises (*train-bands*) ne furent jamais capables de soutenir en pleine campagne le choc des armées régulières. Mais elles servirent d'éléments de force aux partis dans les guerres civiles, comme le montre l'assistance qu'elles prêtèrent à Simon de Montfort, comte de Leicester, dans sa lutte contre Henri III.

L'organisation des guildes était donc puissante et liée inti-

mement à la vie sociale et politique du peuple anglais. Toutefois, les monopoles, les exactions et l'esprit d'exclusivisme qui les animaient produisirent souvent des révoltes et des scissions dans le sein de la corporation. Mais les autres guildes, qui se formaient en face des premières, ne s'inspiraient pas, dès le jour même de leur formation, d'un esprit différent, et arrivaient à faire peser sur tous, sur leurs membres comme sur les tiers, une oppression intolérable. On comprend dès lors que les ouvriers aient songé à opposer la force de leur association à ces corporations encore toutes puissantes au XIV[e] siècle. Mais les pouvoirs publics, qui avaient déjà pris ombrage de leur influence, furent heureux d'intervenir dans la lutte pour dominer à la fois les guildes et l'association ouvrière.

131. *L'intervention de l'État* ne ménage, en effet, aucune manifestation de la puissance industrielle. Déjà, bien avant la peste noire, un statut d'Édouard I[er] (statut 33 de l'année 1305) avait déclaré coupables de conspiration : « tous ceux qui s'unissent par serment, par convention ou autre sorte d'alliance, ce qui comprend les associations ou coalitions d'ouvriers ou d'autres personnes tendant à obtenir une augmentation de salaires, à en fixer le taux, à diminuer la durée ou la quantité de travail, à régler ou à contrôler les conditions des fabriques, industries, commerce de toute nature ou leur administration, et entraver les ouvriers dans le travail ». C'est le premier statut qui prohibe, sous le nom de *conspirations*, les associations et les coalitions d'ouvriers.

Lorsque la hausse des salaires apparaîtra plus tard après la peste noire, tous les statuts, qui reproduiront la première loi relative au travail, auront pour but de prévenir ou de réprimer les associations ouvrières et les coalitions. Ils ne laisseront même plus la liberté complète aux guildes des maîtres, et l'industrie tout entière se trouvera désormais soumise à l'arbitraire des règlements.

Le statut 34 d'Édouard III, après avoir confirmé la loi des travailleurs, déclare nulles toutes les conventions et associa-

tions, tous arrêtés ou serments faits ou qui seraient faits à l'avenir entre maçons et charpentiers, pour hausser le prix des travaux de construction. Le travail doit se payer à la journée et le prix en est fixé à 4 pence pour les maîtres et à 3 ou 2 pence pour les ouvriers, suivant leur capacité. C'est le même statut qui, comme nous l'avons vu, pour les travaux agricoles, ordonne aux shériffs de poursuivre les ouvriers qui désertent l'atelier de leurs maîtres, de les saisir et de mettre au ban du royaume ceux qui n'auront pas été arrêtés. Les fugitifs, que l'on retrouve plus tard, sont emprisonnés jusqu'à ce qu'ils aient donné caution de satisfaire leur maître. Nous savons qu'en cas de fraude, on imprégnait sur le front la lettre F., comme signe de félonie; le juge de paix devait, toutefois, donner son consentement à l'application d'une telle peine et laissait, en général, un répit au coupable après une première faute. En justice, le maître était cru sur son affirmation, par préférence à l'ouvrier (*laws of master and servant*).

En vertu d'un acte de Henri IV, les ouvriers sont engagés à la journée et non à la semaine, les gages ne sont pas dus les jours fériés et les veilles de fêtes, ce qui entraîne une forte réduction dans les salaires. Une amende de 20 s. frappe l'ouvrier qui exige un salaire supérieur à celui que fixent les statuts. Et cependant, Henri IV donnait, en 1408, à Windsor, 6 pence par jour à des charpentiers; il violait ainsi lui-même les lois statutaires.

Le statut 3 de Henri VI, en 1425, prohibe de nouveau les ligues et les assemblées annuelles des maçons sous peine d'amende et d'emprisonnement.

L'association ouvrière était donc prohibée; les guildes étaient, de leur côté, soumises à des mesures de contrôle et de surveillance. Richard II les oblige à fournir des rapports, indiquant leur organisation, leur but, leurs statuts et leurs moyens d'action. Cette décision généralisait une prescription spéciale édictée, sous Édouard II, en 1321, au sujet de la corporation des tisserands, dans laquelle certains abus s'étaient produits. En 1437, le statut 15 de Henri VI (ch. VI) songe à restreindre la toute puissance des guildes. Après

avoir déclaré qu'elles interprètent leurs chartes à leur propre avantage et au dommage d'autrui, il décrète qu'à l'avenir toutes leurs lettres patentes ou chartes devront être enregistrées par les juges de paix du comté et le gouverneur de chaque ville. Elles sont assujetties au contrôle d'inspecteurs, chargés de surveiller l'application des règlements et, en cas de violation de leurs chartes, elles s'exposent à payer une amende de 10 livres sterling.

Toutes ces mesures indiquent l'importance des guildes qui, pendant près de deux siècles encore, imposent leurs règlements et leurs statuts. Jusqu'au règne d'Élisabeth, l'autorité du législateur essaie de lutter contre leur influence, mais sans parvenir à se substituer complètement à elles. Dans plusieurs comtés, les guildes sont respectées, et même soutenues par les juges de paix qui avaient plein pouvoir pour faire appliquer les lois. Les autorités urbaines ne sont pas, dans la plupart des villes, assez indépendantes de la corporation industrielle ou commerciale pour que la puissance de celle-ci puisse encore s'affaiblir ; les coutumes d'atelier, les conditions du contrat de travail, toutes les opérations commerciales sont sous sa juridiction.

132. L'association ouvrière était loin d'avoir une situation égale ; elle avait à lutter à la fois contre les pouvoirs des guildes et ceux du législateur et, en défendant les intérêts de ses membres, en s'insurgeant contre les dispositions de la loi, elle faisait acte de conspiration et de coalition et se rendait coupable du crime de haute trahison. Tous ces obstacles, dont le but était de faire périr l'association ouvrière, avaient pour effet de la rendre inévitable et nécessaire, car les travailleurs salariés n'auraient pu sauvegarder leurs droits, s'ils étaient restés sans défense et dans l'isolement. Ils sacrifiaient leur liberté et leur vie pour maintenir la force de l'association et nous avons vu que le législateur, s'il ne désarmait pas, était forcé de s'en référer au taux courant des salaires, pour déterminer son dernier tarif de 1445.

133. Cette intervention de la loi ne s'arrête pas, d'ailleurs,

aux associations et à la fixation des salaires; on la trouve dans la plupart des manifestations de la vie industrielle, comme une conséquence du premier statut des travailleurs. J'en donne les principales applications. Les artisans, exerçant des métiers mécaniques, ne doivent user que d'un seul procédé; les commerçants ne doivent pas accaparer les marchandises et ne peuvent en avoir que d'une seule nature; la dimension, la façon et le prix du drap sont déterminés; on réglemente l'art et les procédés de fabrication des orfèvres, le régime d'habillement des domestiques et des ouvriers. Ces prescriptions, qui datent du règne d'Édouard III, sont suivies d'autres statuts réglant le travail et la production. Plus tard, sous Henri IV, des actes spéciaux s'occupent de l'apprentissage pour en restreindre l'expansion. On avait remarqué que certains travaux, surtout ceux de la campagne, souffraient du manque de bras à raison du grand nombre d'apprentis que les familles destinaient aux métiers urbains. Il fut dès lors défendu de mettre en apprentissage les enfants, dont les familles ne possédaient pas au moins 40 shillings de revenus en terre ou en rente foncière. Cette somme fut plus tard abaissée à 20 s.; mais toute personne, qui prenait un apprenti en dehors des conditions légales, était condamnée à une amende de 100 s. Certaines villes, Londres et Norwich, furent dans la suite dispensées du statut d'apprentissage. Enfin, sous Henri VII, un statut décide que, du mois de mars au mois de septembre, la journée de travail sera de douze heures et comprendra, pendant le reste de l'année, l'espace compris entre le lever et le coucher du soleil.

134. 3° **Le prix des denrées et marchandises.** — En demandant, après la peste de 1348, au roi et au parlement de fixer le prix du travail, les grands propriétaires n'entraient pas dans une voie nouvelle et inconnue. Depuis longtemps, en effet, la coutume s'était établie de fixer le prix des denrées et des marchandises par voie d'autorité. Les corporations municipales et les guildes de métiers rendaient les ordonnances qu'elles croyaient conformes au bien général. Les prix étaien

librement débattus avec l'acheteur, lorsqu'il s'agissait de choses qui ne sont pas absolument indispensables à la vie. Aucune loi ne déterminait le prix de la matière première, froment ou orge ; elle le laissait s'établir suivant l'abondance ou la rareté et conformément aux exigences du marché. Mais, en dehors de là, les aliments de première nécessité, tous les objets dont l'industrie ne peut se passer étaient tarifés, sans tenir compte de la loi économique de l'offre et de la demande. Le recueil des statuts est rempli de règlements relatifs au prix des denrées alimentaires et des vêtements.

Si le prix du blé ou de l'orge n'était pas fixé, celui de leur transformation en pain et en bière était déterminé avec soin. *« L'assize » ou taxe du pain ou de la bière* remonte à une date qu'il est impossible de préciser. Le premier document qui s'y réfère se trouve dans les actes du Parlement de l'année 1203, mais la pratique en était bien antérieure ; quant à la première loi qu'elle a fait édicter, elle ne remonte qu'à l'année 1266 (statut 51e d'Henri III). Un acte de la 13e année du règne de Richard II (1389) s'occupe également de cette taxe et donne même aux juges de paix « le droit de déterminer, suivant la rareté des vivres, la qualité du pain que peuvent exiger avec ou sans viande et boissons, les maçons, charpentiers et autres ouvriers travaillant à la journée ». L'Assize des prix n'a été abolie qu'au commencement du XIXe siècle.

On n'avait donc pas voulu laisser les tarifs à l'arbitraire d'une coalition de boulangers et de brasseurs ; on songeait à assurer le prix naturel et à empêcher les fraudes. Une surveillance minutieuse s'exerçait sur ces deux sortes de marchands que la *cour-leet* faisait souvent appeler. Des officiers du manoir étaient même chargés de vérifier la qualité de la bière fabriquée et de la déguster pour prévenir toute falsification.

Les Anglais du moyen âge tenaient à ces examens autant qu'à l'Assize des poids et mesures, dont on ne connaît pas davantage l'origine. Chaque ville, chaque village, chaque manoir faisait vérifier les poids et mesures. Ils tenaient encore

à éviter tout enchérissement artificiel des denrées. On avait créé dans ce but, comme nous l'avons déjà vu, le délit d'accaparement ou d'achat de blé, avant qu'il fut arrivé au marché; cette vente anticipée réduisait les quantités mises en vente et diminuait aussi la recette des péages que devaient acquitter les marchands se rendant aux marchés ou aux foires. Le délit de *regrattage* ou de revente du même blé sur le même marché, en vue d'un bénéfice à obtenir, était également réprimé dans l'intérêt des consommateurs.

135. Toutes ces fixations de prix, tous ces moyens d'en empêcher le renchérissement nous font prévoir que les statuts, destinés à réprimer les exigences des travailleurs après les grands fléaux du XIVe siècle, s'occuperont aussi des denrées alimentaires. Le premier *Statut des travailleurs* sous Édouard III déclare, en effet, que les provisions doivent être vendues à des prix raisonnables; les maires et les baillis sont chargés d'assurer l'exécution de cette prescription sanctionnée par l'amende et l'emprisonnement. Les statuts royaux déterminent parfois eux-mêmes, aux lieu et place des règlements communaux, le prix de certaines denrées, comme le fit, pour les volailles, un statut de la 37e année du règne d'Édouard III.

Mais, laissant de côté le principe de la réglementation, il faut voir, par quelques exemples, l'influence exercée par la peste noire sur le prix des denrées et des marchandises. On peut poser, comme principe absolu, que l'augmentation se fit uniquement sentir pour les objets où la main-d'œuvre est importante et en proportion de la quantité du travail humain qu'ils réclament.

Les denrées alimentaires et, d'une façon générale, tous les objets relevant de la production agricole restent stationnaires ou éprouvent même une baisse momentanée. Le froment, dont le prix moyen fut, pendant une grande partie du moyen âge, de 5 s. 11 1/4 d. par quarter (7 fr. 35), s'était élevé à 16 s. après la famine de 1316; mais la peste noire eut plutôt pour effet de produire une baisse passagère. On ne trouve pas davantage de variation bien précise dans les prix du beurre,

du fromage et des œufs, du cidre, du bois de chauffage, des bœufs et des vaches, des chevaux et des moutons. Une substance alimentaire, le poisson, a doublé de prix, parce qu'il n'acquiert de valeur que par le travail nécessaire pour le prendre et le transporter au marché.

Mais, à l'inverse, les prix d'une foule d'articles nécessaires à la production agricole, et pour lesquels le travail joue un grand rôle, ont augmenté dans une notable proportion. Les fers pour les chevaux et les charrues, les clous employés par les charrons, les meules pour le moulin banal du seigneur, les tuiles avaient doublé et même triplé de valeur; le bandage de fer des roues de chariot s'était élevé de 130 p. 100. Le charbon de bois, le plomb, l'étain subirent une hausse de moitié. Les grosses toiles de chanvre éprouvèrent un renchérissement égal et, de tous les tissus, ce fut encore la laine qui subit la moins forte variation. Son prix baisse même tout d'abord et ne reprend que plus tard son taux ordinaire sans le dépasser. Le caractère d'industrie domestique, qu'avaient encore la filature et le tissage de la laine, en faisait un auxiliaire des travaux agricoles, un métier répandu dans les villages et dont il importait de maintenir la production et les prix.

Nous assistons donc à ce phénomène économique. La production agricole n'a pas vu hausser le cours de ses denrées, tandis que le prix des objets nécessaires à cette production s'est élevé dans une forte proportion. Le propriétaire devait tout acheter à un taux élevé, il devait tout vendre pour une rémunération insuffisante. Il payait, pour se procurer les machines agricoles, les produits manufacturés, deux fois plus cher qu'autrefois, et il ne pouvait vendre ses denrées au consommateur pour un prix qui pût compenser l'excédent de ses achats. Le renchérissement du travail et des produits du travail était donc la cause unique de l'accroissement dans les dépenses d'exploitation. La rente foncière devait diminuer avec l'abaissement des profits agricoles, avec la remise des loyers à laquelle le seigneur dut consentir. Nous savons déjà ce que firent la plupart des propriétaires, lorsqu'ils eurent

constaté l'impuissance des lois sur le travail pour conjurer la crise économique. Quant à ceux qui voulurent user de violence pour restaurer les travaux serviles, afin de diminuer leurs charges, ils eurent à lutter contre une résistance, que de nouvelles doctrines sociales devaient faire bientôt surgir et dont nous allons étudier l'origine et les résultats.

CHAPITRE VII

LES NOUVELLES DOCTRINES SOCIALES ET LA RÉVOLTE DES PAYSANS EN 1381.

---

136. Les doctrines de Wiclif et des Lollards. — La crise économique, qui fut la conséquence de la grande peste, avait montré la puissance du travail. La lutte pour la sauvegarde des intérêts avait développé, chez les ouvriers et les paysans, un esprit d'indépendance que le milieu social et religieux de l'époque allait bientôt accroître et fortifier.

Dans ses démêlés avec la cour de Rome, Édouard III avait eu, comme conseiller et comme appui, un prêtre anglais, Jean de Wiclif, dont les doctrines tendaient à détruire toute discipline et toute hiérarchie ecclésiastique. Il fit bientôt des adeptes fervents, devint le chef de la secte des Lollards, qui devait son nom à un autre anglais, Walter Lollard, condamné comme hérétique et brûlé à Cologne en 1322. Adversaire résolu de l'autorité du pape, Wiclif devait être le précurseur de la réforme. Ses premières attaques furent dirigées contre les religieux. Afin de détruire leur influence et de gagner à sa cause les populations des campagnes et des centres manufacturiers, il créa, sous le nom de « Pauvres prêtres », des confrères errants chargés de répandre ses doctrines et de préparer l'insurrection contre l'ordre social et l'autorité des seigneurs. Un siècle auparavant, les fils de saint François d'Assise et de saint Dominique étaient venus en Angleterre pour évangéliser les villes et les campagnes ; leur vie pauvre, leur dévouement à soigner les malades et leur talent de prédication avaient attiré les foules, et les autorités municipales leur offraient à l'envi l'hospitalité. L'ordre nouveau, créé par

Wiclif, s'attache surtout à détruire chez les pauvres et chez les vilains le crédit de ces religieux. Ses orateurs n'eurent, pour réussir, qu'à faire ressortir la misère qui pesait encore sur les vilains et les travailleurs, en face du luxe de la Cour et des seigneurs, qu'à prêcher l'égalité dans les réunions qu'ils présidaient le soir après les heures de travail. Ils redisaient alors les prédications de l'un des adeptes les plus fervents de la secte, John Ball, prêtre du comté de Kent : « Bonnes gens, les choses ne peuvent aller en Angleterre, et n'iront pas jusqu'à ce qu'il n'y ait ni vilain, ni gentleman ; que nous soyons tous égaux, et que les seigneurs ne soient pas plus maîtres que nous. Comment l'ont-ils mérité et pourquoi nous tiennent-ils en servage? Car nous sommes tous venus des mêmes père et mère, Adam et Ève. Ils sont vêtus de velours et de cramoisi ; ils ont les viandes, les épices et les bons vins, et nous avons le rebut de la paille et de l'eau à boire. Ils ont le repos et les beaux manoirs et nous avons la peine et le travail, la pluie et le vent dans les champs ». Et l'assemblée tout entière s'écriait : « Il ne faut plus qu'il y ait de serfs ; nous ne voulons plus être traités comme des bêtes, et, si nous travaillons pour les seigneurs, il faut que ce soit avec salaire » (1).

Ces réunions, formées surtout dans les comtés de Kent et d'Essex, devinrent régulières et s'étendirent partout : les serfs et les travailleurs agricoles constituèrent des *Trades Unions* qui, comme les associations ouvrières, eurent pour but de résister aux lois et de maintenir la hausse des salaires. « Les « Pauvres Prêtres » se faisaient les trésoriers et les intermédiaires de ces groupes, qui se recrutaient parmi les gens qu'on distinguait, sous le nom de *Upland folk*, des citadins et des artisans. Le secret, qui entourait cette organisation, assurait son succès, car les seigneurs n'auraient pas toléré, dans l'étendue de leurs manoirs, des conspirations qui tendaient à ruiner leur autorité, et à compromettre la sécurité de l'État. Les « Pauvres Prêtres », qui étaient les principaux

(1) Froissart, vol. II, ch. LXXIV, p. 133 et suiv. — Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. III, *pars*. 3, p. 123.

instigateurs de ce mouvement, pouvaient circuler librement sans exciter les soupçons; ils étaient les possesseurs des collectes et des plans et préparaient facilement la résistance. Leurs prédications sur la honte de la servitude avaient inspiré à leurs adeptes le désir de se défendre les armes à la main, plutôt que de souffrir encore et de nouveau les horreurs du servage. Le mot d'ordre était donné, et chacun fut bientôt prêt à se rendre au lieu de ralliement, où devaient se rencontrer ceux qui désiraient hâter l'émancipation du peuple.

Les seigneurs, qui avaient d'abord encouragé les aspirations religieuses des Lollards, voulurent se retourner contre eux, lorsqu'ils virent les prêtres de Wiclif, dépouillant toute réserve, prêcher l'égalité la plus brutale et le mépris de l'autorité sociale. Mais c'était trop tard, et de nouvelles causes d'irritation allaient précipiter le dénouement, avant même que les associés eussent achevé leur organisation.

137. — Nouvelles exactions. Le soulèvement de 1381. — Nous savons que, depuis quelque temps déjà, les propriétaires avaient admis les vilains à racheter leurs corvées et services en travail par des redevances en argent. Le rachat était favorable aux serfs qui devenaient plus indépendants, et le seigneur trouvait plus d'avantages à des paiements en argent qu'à une main-d'œuvre fournie à contre-cœur. Mais, lorsqu'il vit, après la peste noire, qu'on lui demandait des prix exorbitants pour la culture et la moisson, il regretta ce travail obligatoire d'autrefois que les vilains avaient racheté souvent à vil prix. Les propriétaires, qui n'avaient pas affermé leur domaine et continuaient à le faire valoir, cherchèrent tous les moyens propres à revendiquer leurs anciens droits et usèrent souvent dans ce but de violence. On exigea la présentation des pièces juridiques attestant le rachat, et tous les vilains, qui ne pouvaient justifier leur affranchissement par un titre écrit, étaient soumis aux anciennes corvées. Les légistes et les baillis encouragent les seigneurs dans la revendication de leurs anciens droits, qu'ils ont abdiqués, disent-ils, par suite d'une faiblesse dont les serfs ne doivent pas profiter

plus longtemps. Il faut donc reprendre les terres concédées en toute possession, rétablir les prestations en travail ; l'avenir de la propriété foncière, la grandeur et la force du pays sont intéressés au rétablissement de l'ordre ancien.

Les francs tenanciers et les vilains affranchis ne voulurent pas accepter une telle menace de servitude et retomber dans la catégorie de ces gens qu'on appelait *bondes*, c'est-à-dire serfs de corps et de biens, obligés de payer des aides onéreuses pour la petite portion de terre qui ne pouvait suffire à nourrir leur famille, et de faire gratuitement le labourage et les travaux de toute nature. La tentative de faire revivre l'oppression du villenage fut donc la vraie cause de la révolte de 1381. Les taxes de capitation, décrétées à cette époque pour les besoins de la guerre, lui servirent de prétexte. Trois taxes furent prélevées successivement, mais la dernière surtout, imposée pour une somme *minima* de 6 d. (0,60 c.) à toute personne ayant plus de quinze ans, donna lieu à des vexations dont le peuple voulut se venger. Comme cet impôt n'avait pas rendu tout ce qu'on en espérait, des commissaires furent chargés de s'enquérir de la régularité des paiements. Courtois et discrets avec les seigneurs et les riches, ils agirent sans ménagement à l'égard des paysans et des travailleurs, cherchant même à constater, par des moyens inconvenants, l'âge des jeunes filles (1).

Le soulèvement des habitants des campagnes se produisit tout à coup, le 10 juin 1381, dans le comté d'Essex et fut dirigé par Wat Tyler (2). Il s'étendit bientôt aux comtés de Sussex et de Bedfort et se propagea du comté de Kent jusqu'à Scarborough. L'ouest ne fut pas épargné et le comté de Norfolk devint, plus tard, le dernier refuge de l'insurrection. Armés de bâtons ferrés, de haches et d'épées rouillées, les révoltés se dirigent sur Londres, respectant les propriétés, sauf celles des gens de cour et des légistes qui avaient soutenu les seigneurs dans leurs revendications contre les vilains.

(1) Knygthon. *De event. angl*, lib. V, *apud hist. angl. script.*, t. II, p. 2633.

(2) Son nom était *Walter* (familièrement *Wat*), et le surnom de *Tyler* était dû à sa profession : *tyler*, c'est-à-dire *le tuilier*.

Après avoir campé à Black-Healt, ils pénètrent dans Londres, brûlent un palais, saccagent un hôpital et se jettent sur les Flamands qu'ils arrachent des églises où ils s'étaient réfugiés. Ils s'installent dans la ville, sur un terrain vague situé non loin de la cathédrale Saint-Paul, à Smithfield. Menacé par les insurgés, Richard II, qui s'était enfermé dans la tour de Londres, leur fit savoir qu'ils n'avaient qu'à se retirer hors de la ville dans un lieu appelé Mile-End et qu'il irait les y rencontrer. Ils s'y trouvèrent au nombre de cinquante mille. Le roi avait alors à peine quinze ans. Il s'avance seul au devant des paysans et leur demande ce qu'ils désirent. «Nous voulons, disent-ils, être affranchis à tout jamais, ne plus être appelés serfs, ne plus être tenus en servage ». « Je vous l'accorde, répondit le roi; retirez-vous dans vos villages, laissez deux hommes de chaque lieu: je vais faire sceller les lettres qu'ils emporteront avec eux. »

La plupart, en effet, quittèrent Londres, et plus de trente clercs de la chancellerie furent occupés, durant tout un jour, à transcrire et à sceller les lettres d'affranchissement et de pardon. Mais les chefs, Wat Tyler et John Ball, moins confiants que la plupart des insurgés, restent à Londres avec une troupe encore nombreuse et sollicitent une nouvelle entrevue avec le roi à Smithfield. Wat Tyler fait alors au roi la demande de certains droits qui étaient la conséquence directe de l'affranchissement, tels que le droit de vendre et d'acheter librement dans les villes et hors des villes et le droit de chasser en forêt et en plaine. Le roi hésitait à répondre, lorsque, tout à coup, le lord-maire de Londres se précipite sur Wat Tyler et le tue d'un coup de sa masse d'armes. Une mêlée suivit cet acte barbare, et les paysans, surpris par cette attaque imprévue, s'enfuient de tous côtés et sont, pour la plupart, massacrés sans pitié.

Pendant que ces événements se passaient à Londres, toutes les provinces de l'Angleterre s'étaient soulevées, et un grand nombre de seigneurs et de gentlemen se trouvaient rassemblés à Plymouth prêts à s'embarquer. Mais les derniers événements leur firent changer de résolution et ils se mirent en

campagne contre les insurgés. Des commissaires royaux furent envoyés dans les régions où les troubles duraient encore et tous les promoteurs de la révolte subirent le dernier supplice. Le soulèvement de 1381 n'avait duré que peu de jours; la conjuration se trouvait dissoute par les défaites partielles des différents groupes et l'emprisonnement ou la mort des principaux chefs.

138. *Conséquences de la révolte.* — Aussitôt après la disparition des révoltés, le roi fit proclamer par ses shériffs, maires et baillis, qu'il révoquait toutes les lettres patentes et chartes d'affranchissement accordées sous l'empire des nécessités du moment, et qu'il enjoignait aux tenanciers d'accomplir, sans aucune résistance, les ouvrages, aides et corvées dus aux seigneurs d'après l'ancienne coutume. Une colonne mobile de cavalerie partit de Londres et parcourut, avec un juge du banc du roi, les comtés d'où étaient venus les insurgés, avec mission de lacérer devant le peuple toutes les chartes délivrées par la chancellerie. On a pu dire que la concession de ces chartes était illégitime, car le roi ne pouvait pas, sans l'assentiment de la nation, remettre des droits qui ne lui appartenaient pas. Le Parlement fut convoqué, le 16 septembre 1381, et le roi demanda la confirmation ou le rejet des franchises octroyées aux serfs et aux vilains. La réponse fut unanime. « Tous octrois de franchises et d'émancipation accordés aux vilains et aux serfs seraient dus à la violence, agiraient au détriment des lords et des communes et ruineraient le royaume, ils sont donc nuls et sans effet ». « Dieu nous garde, disaient les barons et les chevaliers de souscrire à de telles chartes, dussions-nous périr en un seul jour; car nous aimerions mieux perdre la vie que nos héritages ».

De nombreux statuts prennent des résolutions en vue d'assurer la paix publique troublée par la révolte. Il est défendu aux vilains de porter les livrées de leurs seigneuries, parce que ces signes distinctifs sont la cause de querelles constantes. Les chevaliers ne peuvent sortir en armes, si ce n'est pour le service du roi; les domestiques, commerçants et autres personnes de cette classe ne peuvent porter aucune arme, si

ce n'est en voyage ou en temps de guerre; on ne tolère que les arcs et les flèches les jours de fète. Les ouvriers et les laboureurs ne doivent pas quitter la région qu'ils habitent sans l'autorisation du roi; la mendicité est sévèrement réprimée et on emploie aux jeux publics ceux qui n'ont pu trouver d'autre travail [1].

Il semble donc que les paysans étaient vaincus par les armes et devant la loi et que le soulèvement n'avait fait qu'amonceler des ruines sans profit pour personne. Et cependant la victoire devait leur revenir. Les bourgeois des villes avaient donné l'appui de leur bienveillance à la cause des insurgés et répétaient, en parlant des paysans, le mot des habitants de Londres : « Ce sont nos gens et tout ce qu'ils font, c'est pour nous. » L'opinion publique influa peu à peu sur la conscience des seigneurs. Le mouvement naturel, qui tendait à effacer graduellement la distinction de race et d'état, ne s'arrêta pas et les affranchissements individuels devinrent fréquents. Les barons avaient compris l'injustice de la servitude et ils affranchissaient souvent sous l'empire de sentiments religieux. Les chartes d'émancipation des XIVe et XVe siècles portaient le préambule suivant : « Comme ainsi soit que Dieu, dès le commencement, a fait tous les hommes libres par nature, et qu'ensuite, le droit des gens a constitué certains d'entre eux sous le joug de la servitude, nous croyons que ce serait chose pieuse et méritoire, auprès de Dieu, que de délivrer telles personnes à nous sujettes en villenage, et de les affranchir entièrement de pareils services. Sachez donc que nous avons affranchi et délivré de tout joug de servitude tels et tels, nos *naifs* de tel manoir, eux et leurs enfants nés et à naître » [2].

Le Parlement, qui, semblait-il, ne devait jamais céder, ne voulut plus accueillir les pétitions des seigneurs revendiquant le maintien de leurs anciens droits. La coutume du rachat des prestations serviles s'impose donc et les vilains deviennent, en général, des *copyholders*. Les vilains n'existent plus qu'à

(1) Statut 1, Richard II, ch. 7. — St. 12, ch. 3 et 6, Rich. II, — St. 13, ch. 8, Rich. II. — St. 20, ch. 1, Rich. II.

(2) Rymer, *Fœdera, conventiones* (*passim*).

l'état d'exception. Un nouvel esprit public, contraire aux souvenirs de la conquête normande, se développe à la fois dans toutes les parties de la population et fait disparaître l'origine historique des situations respectives. On pouvait dire que le soulèvement de 1381 était encore une révolte de la population saxonne; les mouvements politiques des paysans n'eurent plus jamais le même caractère de simplicité dans les motifs, et ne mirent plus uniquement en présence l'illégitimité du pouvoir seigneurial et les injustices de la servitude. Jack Cade qui, en 1448, voulut jouer le rôle de Wat Tyler, ne se fit pas le représentant des vilains et des travailleurs contre les gentlemen, mais il rattacha la cause populaire aux factions aristocratiques qui divisaient alors l'Angleterre. La fusion s'était opérée dans les intérêts politiques des différentes classes de la société. L'insurrection avait été fomentée, semble-t-il, par le duc d'York; les insurgés du comté de Kent, conduits par Cade, demandaient le châtiment des mauvais conseillers du roi, l'allègement des impôts et des modifications dans l'exercice des droits électoraux.

Le soulèvement de 1381 avait inspiré, malgré la défaite finale des révoltés, une crainte légitime aux représentants de la nation et il eut un résultat bien différent de celui que devaient donner les représailles cruelles, mais stériles, de la Jacquerie en France et de la guerre des paysans en Allemagne. Les travailleurs anglais purent jouir d'une longue période de prospérité que l'on a même appelée l'âge d'or des laboureurs. Il faut bien comprendre, d'ailleurs, que le mouvement politique du XIVe siècle se fit au milieu d'un bien-être relatif; ce fut une condition de son succès. Les historiens se plaisent à nous dépeindre l'affreuse misère des vilains et des ouvriers agricoles, au moment où Wiclif commençait à prêcher sa doctrine[1]. Sans doute, cette situation était encore bien misérable surtout dans certains centres de l'Angleterre; mais on oublie que les salaires s'étaient élevés d'une façon excessive.

(1) Glasson, *Histoire du droit*... t. IV, p. 12. — Aug. Thierry, *Conquête de l'Angleterre*..., t. IV, p. 335 et s.

que le prix des denrées alimentaires s'était maintenu au taux antérieur ou même s'était abaissé. L'ouvrier rural, d'après Fortescue, était, sous Édouard IV, chaudement vêtu de laine, mangeait du poisson et de la viande, et ne buvait de l'eau que par pénitence. Les prédications des adeptes de Wiclif pouvaient donc séduire une population qui avait devant elle la perspective d'un meilleur avenir. La défaite aurait pu paralyser des hommes manquant de tout, réduits à une extrême misère ; elle ne put arrêter des travailleurs qui avaient eu la conscience de leurs forces et avaient assez de ressources pour les multiplier par l'association et la constance de l'effort. La guerre était née à la suite de deux tendances opposées qui devaient se heurter; l'une marchant vers le progrès, s'appuyant sur les développements économiques et juridiques dont veulent profiter les paysans, l'autre, cherchant à revenir en arrière vers des services et des corvées que les seigneurs revendiquent, afin de subvenir aux frais du luxe et du bien-être qui se répandent dans les villes et dans les campagnes(1).

139. Au moment où, sous Henri VII, le moyen âge est près de finir, la situation de l'Angleterre se présente sous des aspects favorables, avec une industrie et un commerce qui se sont développés, une agriculture riche et féconde, et de nouvelles classes sociales qui progressent et tiennent en échec l'ancienne aristocratie féodale et héréditaire. Les résultats économiques du grand fléau de 1348, et la révolution sociale, qui devait suivre, avaient achevé la ruine du *système manorial*, que la législation d'Édouard Ier avait préparée. L'activité croissante du Parlement remplaçait l'influence des autorités régionales, en ce qui concerne l'agriculture, le commerce et l'industrie. Les intérêts d'une administration et d'une économie purement locales vont de plus en plus s'effacer devant les tendances et les aspirations du gouvernement national.

Henri VII ne songe qu'à grossir le Trésor royal : il entame

(1) Miaskowski, *Problemes agraires en Allemagne et en Angleterre*, dans la *Revue d'économie politique*, 1890, p. 1.

les subsides votés par le Parlement, multiplie les amendes arbitraires et fait revivre d'anciens droits de la couronne depuis longtemps tombés en désuétude. Il se dispense de convoquer le Parlement et reprend le système des *dons gratuits* qu'Édouard IV avait inauguré en 1474; il demande aux principaux négociants de la cité un don (*benevolence*) proportionné aux besoins du Trésor. Il applique avec rigueur les *lois somptuaires* et ordonne aux grands vassaux de renvoyer leurs maisons militaires qui étaient une cause d'agitation et de désordre. Il trouve encore, dans l'exécution de ces lois, un moyen d'extorquer de l'argent pour le Trésor, et l'un de ses ministres, Morton, avait inventé un procédé qui fut appelé la « *fourche de Morton* ». Ceux qui vivaient dans le luxe devaient payer de grosses sommes, sous prétexte que leur fortune était évidente, et ceux qui menaient une vie simple étaient soumis à une obligation presque égale, parce qu'ils s'enrichissaient de leurs économies. Le comte d'Oxford, qui s'était permis de faire au roi une réception grandiose, ne put éviter un châtiment sévère qu'en versant au Trésor royal une amende de dix mille livres st. (250.000 fr.). Tous ces expédients de Henri VII accrurent sa fortune et il put laisser plus de cinquante millions à son successeur.

Mais les progrès et la prospérité, que j'ai pu constater à la fin du xv[e] siècle, n'eurent qu'une durée éphémère, et les désordres du règne qui va suivre vont bientôt compromettre les résultats et les conquêtes des siècles précédents.

LIVRE IV

Du règne de Henri VIII à celui de George III du XVIe siècle à l'époque de la Révolution industrielle (1509-1760).

CHAPITRE I

LES GRANDS FAITS POLITIQUES DE CETTE PÉRIODE ET LEUR INFLUENCE SUR L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

---

140. — Centralisation politique et religieuse. Gaspillage des finances sous Henri VIII. — Au moment où Henri VIII montait sur le trône, le 21 avril 1509, le prestige de la grande aristocratie et l'autorité du Parlement étaient affaiblis, les communes ne contenaient plus aucun représentant de l'église, et les dignitaires du clergé n'avaient plus qu'une influence restreinte dans la Chambre haute, alors peuplée des créatures de la royauté. Celle-ci restait donc en face d'une pairie nouvelle, sans tradition et sans force, composée des principaux membres de la classe moyenne rurale, que l'alliance des chevaliers et des propriétaires libres avait fait naître. Les velléités d'indépendance, que le Parlement voulut parfois affirmer, furent de courte durée, et le roi sut, à l'occasion, se passer de son concours. Wolsey, son ministre, établit, comme principe de gouvernement, cette maxime que donne Thomas More, dans son Utopie, en constatant, avec une amère ironie, les progrès du despotisme : « Le roi ne peut rien faire d'injuste, quand même il le voudrait, car il peut disposer non

seulement du bien, mais de la personne même de ses sujets, et ceux-ci n'ont droit qu'à ce que la bonté du roi veut bien leur laisser ». Les trésors, amassés par Henri VII, avaient été promptement épuisés à la suite d'expéditions militaires en France et de prodigalités dépassant toute mesure. L'entrevue des rois de France et d'Angleterre près de Guines est restée célèbre dans l'histoire, et le nom de Camp du drap d'or a perpétué le souvenir du luxe et des splendeurs inouïs dont il fut le témoin. Henri VIII se montrait généreux envers l'empereur d'Allemagne, auquel il envoyait des subsides et, plus tard, envers Charles-Quint, qui lui était redevable de prêts considérables. Il avait de nombreux palais qu'il démolissait et rebâtissait sans cesse, occupant des légions d'ouvriers jour et nuit. Le train de sa maison et de celle de ses enfants était énorme et exigeait chaque année des dépenses excessives, qui ne faisaient qu'augmenter les embarras financiers du monarque.

141. A l'heure même où la pénurie du Trésor et l'humiliation d'avoir entrepris contre la France une nouvelle campagne, demeurée stérile, soulevaient le mécontentement public, un nouveau ministre, Thomas Cromwell, s'apprêtait à élever l'édifice du despotisme le plus absolu et à préparer les expédients les plus chers à la tyrannie : taxes illégales et emprisonnements arbitraires. Il invitait le roi à trancher la question de son divorce avec Catherine d'Aragon en faisant usage de son pouvoir suprême, à rejeter l'autorité du Pape et à se proclamer le chef de l'Eglise d'Angleterre; l'*Acte de suprématie* de 1534 vint consacrer les vues du ministre. Pendant les dix années du ministère de Cromwell, un règne de terreur imposa silence aux colères du peuple. Pour remplir le Trésor royal, on détruit la plupart des monastères, dont les biens deviennent la propriété de la couronne. Les crimes de haute trahison se multiplient, et des bills d'*attainder*, votés par un Parlement docile, condamnent à l'échafaud les membres les plus illustres de l'aristocratie. Les confiscations continuent sous Édouard VI et les biens des corporations de

métiers n'échappent pas à l'insatiable appétit des spoliateurs. Pour intéresser la nouvelle noblesse, alors composée des favoris et des serviteurs du roi, à la nouvelle politique religieuse, on lui abandonne une grande partie de ces richesses. Les amis de Sommerset reçoivent des terres pour une valeur de plus de 100 millions. Le Trésor public se vide aussitôt qu'il est rempli et le gouvernement se trouve réduit à altérer la monnaie.

Pendant ce temps, Cranmer qui, avec l'aide de mercenaires allemands et italiens, avait pu dominer le mouvement populaire, n'hésitait pas à poser les principes de la révolution religieuse. Le *Prayer-Book* fut revisé dans un sens entièrement protestant, et les *quarante-deux articles de la religion*, réduits plus tard à trente-neuf, sont restés, depuis lors, le corps officiel des doctrines de l'Eglise anglicane. Un nouveau code ecclésiastique remplace le droit canon de l'Eglise catholique et prononce les peines de l'emprisonnement et de l'exil contre ceux qui méconnaîtraient les règles du nouveau culte (1549).

142. Le triomphe de la Réforme ne provient pas uniquement des passions du monarque et des bassesses des courtisans; la situation sociale et les inclinations du caractère national l'avaient depuis longtemps préparé et devaient en faire l'objet d'une révolution profonde et durable. Les prédications de Wiclif et la révolte des Lollards en avaient été comme la préface; la Chambre des communes avait déjà voulu confisquer les biens ecclésiastiques, et l'idée de cette mesure, qui était alors prématurée, indiquait une tendance qui devait plus tard s'affirmer. La rigueur et les vexations des justices d'Eglise, les privilèges des membres du clergé, au point de vue de la répression des délits, les abus et les désordres qui s'étaient glissés dans certains monastères, les prétentions exagérées de la cour de Rome avaient suscité, en faveur de l'indépendance politique et religieuse, un mouvement d'opinion, qui n'attendait qu'un prétexte pour se dessiner nettement et produire des résultats définitifs.

La liberté de conscience n'était cependant pas entrée dans

les mœurs et dans les lois du XVIe siècle. La réforme amoncela les ruines et multiplia les spoliations; la réaction catholique, sous le règne de Mary Tudor, se déshonora par une persécution sanglante et le souvenir des bûchers de Smithfield accentua pendant longtemps la haine qui séparait les deux partis religieux de l'Angleterre. Ce sentiment fit surgir des conspirations et des soulèvements sous la domination d'Élisabeth; mais, à cette époque, une nouvelle Angleterre s'était formée et c'est contre elle que vinrent se briser les efforts de la noblesse catholique unie à Philippe II et à Marie Stuart. Le catholicisme, auquel se rattachaient à l'avènement d'Élisabeth les trois quarts de l'Angleterre, disparaît peu à peu, et les pasteurs protestants remplacèrent partout l'ancien clergé paroissial.

143. Les résultats économiques sous Élisabeth (1). Les progrès matériels. — A la fin du règne de Mary, la situation de l'Angleterre était loin d'être brillante. Philippe II, devenu maître de l'Espagne, des Flandres, et du Nouveau-Monde, après l'abdication de Charles-Quint, l'avait entraînée dans une guerre désastreuse contre la France. Elle avait perdu Calais, qu'elle considérait comme le joyau de la couronne, et la France, rentrée en possession de toute sa frontière maritime, dominait dans la Manche. La nation se trouvait appauvrie et n'avait aucune force navale et militaire de nature à faire face aux éventualités qui pouvaient se produire.

La politique d'Élisabeth triompha des dangers auxquels l'exposait la situation critique qu'on lui avait laissée. Elle sut se débarrasser de la tutelle gênante de Philippe II et résister aux sollicitations de ses courtisans, dont les plans ambitieux ne pouvaient réussir avec les faibles ressources que l'État avait alors à sa disposition. La reine songea tout d'abord à donner au pays l'ordre et la paix, à diminuer les souffrances que les spoliations avaient fait naître, en ordonnant une

(1) Macpherson, *Annals of commerce*. — Creik, *Pictorial history of England*. — Froude, *A History of England from the fall of Wolsey to the defeat of the spanish Armada* (1875).

enquête, d'où sortit le système d'assistance publique connu sous le nom de « lois des pauvres ». Son esprit d'économie lui permit de pourvoir aux dépenses normales du gouvernement avec les revenus ordinaires de la Couronne[1]. Elle se dispensait ainsi de convoquer le Parlement dont elle redoutait l'indépendance, depuis que les luttes religieuses avaient formé ses membres à la vie politique.

111. La fortune publique ne tarda pas à se ressentir de la sagesse de cette administration, qui sut mettre à profit les découvertes et les travaux, dont la puissance et l'utilité s'étaient manifestées dès la fin du xve siècle.

A cette époque, Vasco de Gama doublait le cap de Bonne-Espérance et abordait dans les ports de l'Indoustan; Christophe Colomb découvrait un continent nouveau et Sébastien Cabot, dont Henri VII avait accepté les services, partait de Bristol, se frayait un chemin à travers les bancs de glace du Labrador et découvrait la Floride. Ces découvertes allaient déplacer les centres du commerce et mettre l'Angleterre dans la région du monde, destinée à devenir le théâtre de tous les efforts et de tous les progrès du génie de l'homme.

Sous l'impulsion d'Élisabeth, la marine et le commerce vont prendre un essor considérable. Comme elle contemplait un jour, d'une fenêtre de la tour de Londres, les navires rangés dans la Tamise, elle dit à ceux qui l'entouraient : « Voilà l'avenir de l'Angleterre ». Elle prend dès lors toutes les mesures susceptibles de développer la marine de guerre et la marine marchande; elle suscite les voyages d'exploration, crée des compagnies commerciales pour faciliter le trafic et préparer les futures victoires coloniales. Et, en effet, l'esprit de découverte, l'amour de la renommée et des conquêtes et, plus tard, l'intérêt du commerce suscitèrent des navigateurs indigènes, dont l'histoire a conservé les noms. Ces voyages développent, d'ailleurs, les abus de la piraterie, en même temps qu'ils ouvrent un vaste champ aux entreprises et aux

(1) Bagehot, *Économic studies*, 40, 41.

recherches de l'esprit humain. Martin Frobisher en 1567, cherche une voie nouvelle pour se rendre aux Indes, occupe un territoire aux environs de la baie d'Hudson, et découvre un détroit qui porte son nom. John Davis suit plus tard ses traces, cherche un passage par le nord-ouest et donne également son nom au détroit qu'il traverse. Pendant les voyages de Frobisher, un autre marin anglais, Drake, encouragé secrètement par Élisabeth, commence, en 1577, le tour du monde que Magellan avait entrepris un demi-siècle auparavant. Drake ne voulut tenir aucun compte de la prétention des Espagnols, qui s'attribuaient un droit exclusif sur les îles et les mers de l'Amérique, à raison d'une concession faite par le pape. Il pilla les côtes, captura les navires et revint en Angleterre avec d'énormes richesses dont il fit profiter sa souveraine.

Les premiers essais de colonisation, celui de Hore sous le règne de Henri VIII, et, plus tard, ceux de Gilbert et de Raleigh devaient complètement échouer ; la première expédition qui n'aboutit pas à un désastre ne remonte qu'à 1606. Walter Raleigh mit à la voile, en 1584, après avoir été autorisé par Élisabeth à s'emparer en toute propriété des terres qu'il pourrait découvrir, à la condition de réserver à la Couronne le produit des mines. Ce voyage le conduisit sur les territoires qui composent maintenant, dans les Etats-Unis, la Virginie et la Caroline du Nord. Cette première tentative n'eut aucun succès et la Virginie fut abandonnée ; elle eut cependant pour résultat de faire connaître le tabac qui porta longtemps le nom d'*Herbe de Virginie*.

Ces premiers essais de colonisation étaient dus à la situation économique de l'Angleterre, au malaise qui régnait dans certaines classes de la société, malgré l'état apparent de prospérité du règne d'Elisabeth. La suppression des couvents privait les classes pauvres des secours sur lesquels elles avaient l'habitude de compter ; la transformation des systèmes d'agriculture et des procédés d'exploitation laissaient sans travail une foule de gens qui cherchaient dans l'émigration un remède à la crise dont ils étaient les victimes. C'étaient donc

de vrais colons, c'est-à-dire des agriculteurs et des artisans qui prenaient part à ces expéditions.

Malgré leur insuccès, ces entreprises maritimes préparaient des marins hardis et entreprenants et commençaient la formation de ce matériel naval qui devait être le principal instrument de la fortune de l'Angleterre. Jusqu'au XVI[e] siècle, elle n'eut ni flotte militaire, ni marine marchande; elle était sous la domination des Hanséates et c'est avec les vaisseaux de Hambourg et de Lubeck, de Gènes et de Venise que Henri VIII devait encore soutenir ses guerres maritimes. Mais les efforts continus de Cecil parvinrent, au temps d'Élisabeth, à délivrer le pays du joug de la ligue hanséatique et une flotte anglaise de quatre-vingts vaisseaux tenait déjà la mer au moment des menaces de l'Armada.

145. Les habitants des Pays-Bas, poussés au désespoir par les aventures du duc d'Albe, s'étaient soulevés contre l'oppresseur et une armée anglaise était entrée dans les Flandres pour secourir les révoltés. Philippe II voulut, pour écarter le principal obstacle qui pouvait l'empêcher de reconquérir ces provinces, aller attaquer Élisabeth dans son propre royaume, et il réunit dans le Tage une flotte considérable. Ce fut l'Armada, qui comprenait cent trente vaisseaux, armés de deux mille cinq cents canons, montés par huit mille marins et vingt mille soldats, et commandés par les meilleurs officiers de la marine espagnole. Les quatre-vingts vaisseaux, que l'Angleterre pouvait opposer à cette force maritime, n'avaient que huit cents canons et étaient de si petite dimension que, parmi les trente navires de la reine, formant le centre des forces anglaises, quatre seulement étaient d'un tonnage égal à celui des plus petits galions espagnols. Mais leur vitesse était plus grande et les neuf mille marins, qui les montaient, avaient déjà fait leurs preuves dans plusieurs expéditions et étaient commandés par l'amiral Howard assisté par Drake et Frobisher. Les marins anglais harcelaient sans cesse l'ennemi, l'épuisaient par une poursuite impitoyable, et évitaient de livrer une vraie bataille navale. La tempête

acheva de disperser cette flotte puissante qu'on déclarait invincible, et un petit nombre de navires seulement put regagner les ports d'Espagne ; la plupart s'étaient brisés contre les côtes abruptes de l'Irlande et étaient devenus la proie des pilleurs d'épaves.

Ce succès devait accroître l'influence de l'Angleterre et l'on a même voulu en faire le point de départ de l'histoire anglaise[1]. Elle apparaissait désormais comme la métropole du protestantisme, vers laquelle devaient tendre toutes les nations, qui avaient embrassé la religion réformée. Elle devint un refuge pour les protestants des autres pays qui, forcés de s'expatrier à différentes époques, contribuaient puissamment à former le capital et à augmenter le personnel commerçant et manufacturier de leur patrie d'adoption. L'insurrection des Pays-Bas sous le gouvernement du duc d'Albe avait déjà montré ce résultat. Les premiers réfugiés flamands trouvèrent un asile dans les cinq ports et les négociants, chassés d'Anvers, furent accueillis avec bienveillance par leurs confrères de Londres. Les commerçants de la cité se cotisèrent même pour envoyer aux révoltés un demi-million de livres sterling.

146. Ce simple fait prouve déjà le progrès de l'industrie et du commerce à cette époque. Le pays s'enrichissait ; Londres devenait l'entrepôt du monde entier ; de nombreux châteaux s'élevaient dans les seigneuries, et nous verrons en détail qu'elle fut l'étendue de cette prospérité industrielle, commerciale et même agricole, malgré les troubles et les misères que les changements survenus à cette époque devaient apporter à la classe laborieuse. Le bien-être et le luxe se répandent à un tel point, qu'Élisabeth et ses ministres craignent que son développement ne parvienne à épuiser les ressources du peuple. L'Angleterre, disait Cecil avec humeur, dépense aujourd'hui en un an plus de vins qu'autrefois dans l'espace de quatre années. Le caractère principal du règne d'Elisabeth,

(1) Seeley, *The Expansion of England*, p. 130 de la traduction.

c'est d'être le point de départ de la transformation maritime, industrielle et commerciale, qui s'affirmera pendant le XVIIe siècle pour se dessiner clairement au milieu du XVIIIe.

147. La fin du règne d'Élisabeth fut occupée par la conquête de l'Irlande, que Richard II avait commencée dès l'année 1394. La politique de conciliation, qui avait apaisé les différends des deux pays, disparut avec les luttes religieuses et les systèmes de colonisation. Une guerre acharnée s'engage entre les étrangers et les clans dépossédés de leurs terres et ne cesse que par l'extermination des Irlandais en 1610. Élisabeth dut tenir tête à une formidable insurrection des tribus du Nord, commandée par Hugh O'Neil et soutenue par une armée espagnole; mais les Anglais furent vainqueurs et cette victoire leur assura la possession définitive de l'Irlande. Les chefs de clans furent dépouillés de leur autorité et de leur juridiction héréditaire; les lois anglaises remplacèrent les coutumes nationales. Mais les propriétés étaient respectées et les tenanciers furent astreints envers leurs seigneurs à des corvées et à des redevances fixes; un système de fermage, semblable aux *copyholds* anglais, remplaça l'ancienne communauté de biens des tribus.

Cette politique pacifique ne fut pas de longue durée et Jacques Ier devait, en 1610, accomplir une mesure révolutionnaire de spoliation, connue sous le nom de colonisation de l'Ulster. Les deux tiers du nord de l'Irlande furent confisqués et distribués entre des colons anglais et écossais. La municipalité de Londres voulut coloniser le Derry et donna le nom de Londonderry à une ville qui devint célèbre plus tard par son héroïque défense. Cette colonisation fut, il est vrai, le point de départ de la prospérité économique de l'Ulster, mais l'injustice commise avait jeté, dans le cœur des Irlandais, le germe de cette haine qui devait à jamais séparer les deux peuples et produire dans la suite une série de luttes et de massacres.

Élisabeth était déjà morte au moment où s'achevait la colonisation de l'Irlande. La prospérité matérielle d'une partie

de son règne ne peut faire oublier les traits repoussants de son caractère, ses instincts sanguinaires et ses goûts de débauche. A la veille de sa mort, cette reine sans scrupule et sans religion n'inspirait plus au peuple, qui l'avait si souvent acclamée, qu'un sentiment de répulsion. On oubliait ses facultés intellectuelles pour ne se souvenir que de son despotisme et la nation commençait à vouloir des libertés politiques, qui ne devaient pas de longtemps encore lui être accordées.

118. Le rôle social des puritains [1]. — La société anglaise de cette époque ne s'était pas laissé tout entière captiver par le luxe et les plaisirs de la cour d'Élisabeth. La Bible, ce livre qui « a fait l'Angleterre » [2], était traduite en anglais, répandue dans toutes les classes sociales ; elle produisait un tel mouvement religieux et opérait une telle révolution morale que la nation semblait transformée en une église véritable. Ce fut à ce moment que la secte des puritains naquit et se développa bientôt, surtout au milieu des classes moyennes, parmi les marchands des villes et les fermiers des campagnes, pour exercer une influence directe sur la vie nationale. Elle se livre à l'étude des grands problèmes de la vie et de la mort, affirme sa passion pour l'ordre et la justice, son besoin de relever la dignité humaine, son dédain pour la frivolité et l'élégance. Elle n'admet pas les distinctions de castes, si puissantes au temps d'Élisabeth, et fait naître une conception nouvelle de l'égalité sociale. Les classes inférieures se sentent relevées par la « vocation » que la conscience leur dicte, et les seigneurs eux-mêmes reconnaissent des égaux dans ces « saints » qui participent à des idées et à des pratiques semblables. Mais la rigidité des principes puritains devait engendrer avec le temps la monotonie de la vie, éteindre la vivacité de l'esprit, arrêter les progrès intellectuels, et produire le fanatisme.

Le système ecclésiastique presbytérien n'a rien de commun dans son origine et son principe avec la secte des puritains.

1. Neal, *History of the Puritans*.
2. Paroles attribuées à la reine Victoria.

Les grands hommes qui ont illustré cette dernière et qui devaient être les chefs du Parlement, Pym et Hampden, ne furent pas hostiles à la hiérarchie ecclésiastique et au pouvoir des évêques. Les patriotes puritains se rapprochèrent plus tard des presbytériens, sous l'influence de considérations politiques, et l'on a été ainsi amené à confondre ces deux sectes. La persécution tendit encore à les réunir et en fit un véritable parti populaire.

149. L'influence de ce parti ne tarda pas à se manifester dans la lutte que le Parlement allait soutenir contre le pouvoir absolu des Stuarts, dont la dynastie commençait avec Jacques VI d'Écosse, devenu Jacques Ier d'Angleterre. Ce prince avait proclamé l'existence d'un droit divin qui s'incarne dans le roi et lui donne la puissance de ne relever que de sa volonté seule, sans tenir compte des lois et des droits individuels. Les puritains se déclarèrent les ennemis de cette théorie funeste qui faisait dévier l'idée du pouvoir et outrageait, en voulant se l'attribuer, une puissance plus haute que celle des rois.

Les nobles et les bourgeois, qui forment la Chambre des communes dans les Parlements de 1604, de 1614 et de 1621, étaient acquis à la cause puritaine. Toutes leurs aspirations tendaient à fortifier les droits des représentants de la nation et à mettre fin aux abus les plus criants du pouvoir absolu. Ils demandent à la couronne de renoncer à ses privilèges vexatoires, vestiges du régime féodal : droit de pourvoirie, qui consistait à exiger des vivres pour l'usage de la cour, toutes les fois qu'elle se déplaçait, droit pour le suzerain d'exercer la tutelle sur son vassal jusqu'à sa majorité, sans avoir l'obligation de rendre compte des profits. La faiblesse des Lords compromit souvent le succès complet de ces revendications, mais la fermeté des communes avait donné à l'esprit public une direction et un élan qui ne devaient pas s'arrêter.

La dissolution du Parlement fut chaque fois la réponse de la royauté aux prétentions légitimes des communes, surtout lorsqu'elles voulaient discuter et contrôler la demande et

l'emploi des subsides. Le roi suppléait au déficit du trésor par des taxes illégales, en mettant à l'encan les sièges de la Chambre des lords, en faisant usage des dons gratuits, des *bénévolences* ou prêts d'argent, et en mettant des droits énormes sur les marchandises d'importation et d'exportation. Le tribunal de l'Echiquier avait légitimé le droit du souverain d'établir toutes les taxes commerciales qu'il lui plaisait. Les droits de douanes, décidait-il, sont la conséquence naturelle des échanges entre les négociants des différents pays et dépendent, pour toutes les affaires et les traités commerciaux avec l'étranger, du pouvoir absolu du souverain ; celui qui est maître des causes doit aussi l'être des effets. Ces excès du despostime royal ne parvenaient pas à combler le déficit du trésor, dont les ressources étaient dilapidées en un jour et servaient à payer les désordres de la Cour, à fournir des terres et des joyaux à des favoris.

150. — En 1617, Jacques Ier (1) ajoute de nouveaux griefs à ceux que lui reproche la nation, en abandonnant le système de politique étrangère suivi jusqu'ici par son ministre, Robert Cecil, qui venait de mourir. Il détruit la situation acquise depuis le désastre de l'Armada, s'éloigne de la France, compromet les intérêts anglais en Allemagne et veut s'allier avec l'Espagne. Walter Raleigh, emprisonné à la Tour depuis le début du règne de Jacques Ier pour crime de haute trahison, s'offrit à reprendre la mer et à faire voile vers les rives de l'Orénoque où il prétendait trouver des mines d'or. Cédant au courant populaire, Jacques Ier consentit et l'amiral anglais s'embarqua pour la Guyane, qui était alors possédée par l'Espagne. Mais le roi d'Angleterre avertit secrètement Philippe III des desseins de Raleigh et l'amiral fut chassé de la côte aussitôt après avoir débarqué. Il tenta de s'emparer des galions espagnols dans le but d'amener une guerre, mais la révolte de son équipage l'empêcha d'accomplir son dessein, et il revint en Angleterre pour expier sur l'échafaud le crime d'avoir outragé les alliés secrets de son pays. Le roi ne se

(1) Gardiner, *History of England* (1603-1642).

borna pas à sacrifier Raleigh à l'Espagne; il rechercha pour son fils la main de l'infante et laissa la maison d'Autriche envahir le Haut-Palatinat.

Le Parlement de 1621, composé des mêmes éléments que les deux précédents, se hâta de représenter à la Couronne que la maison d'Autriche, par sa puissance toujours grandissante, menaçait la liberté de l'Europe, la fortune et l'intérêt commercial de l'Angleterre. La liberté politique n'avait pas, à la mort de Jacques Ier, conquis sa place dans le gouvernement du royaume, mais les germes, qu'en avaient jetés les représentants de la nation, attestent déjà son existence et sa vitalité. Le prince de Galles avait renoncé à l'infante d'Espagne, et épousé Henriette de France, sœur de Louis XIII. L'un de ses premiers actes, dès qu'il fut devenu roi sous le nom de Charles Ier, fut de se ménager à la Haye, une alliance contre la maison d'Autriche et d'envoyer une flotte de quatre-vingt-dix vaisseaux sur les côtes d'Espagne. L'insuccès de ces mesures, suivi bientôt de la défaite de l'armée anglaise devant la Rochelle, et les dépenses occasionnées par ces expéditions malheureuses causèrent un mécontentement général. Le Parlement fut convoqué en 1628 et la Chambre des communes retrouva dans ses nouveaux membres l'énergie qui avait animé leurs devanciers. Les puritains l'emportaient encore par le nombre et par l'influence des chefs; la célèbre *pétition des droits* fut leur œuvre. Elle rappelait les ordonnances interdisant les taxes illegales, les dons gratuits, les emprunts forcés, les confiscations de biens prononcées contre les citoyens anglais sans le jugement de leurs pairs. La crise religieuse, qui sévissait alors, donna plus de force à leurs revendications. Au nom de la masse du peuple et du clergé, qui était fortement attachée aux idées puritaires, ils demandèrent la liberté que compromettaient, sous l'impulsion de Laud, les prétentions de la Haute Église. La dissolution du Parlement, le 10 mars 1629, ruina les espérances des communes et les puritains découragés se tournèrent vers le Nouveau-Monde.

151. *L'émigration puritaine* date de cette époque. Nous

connaissons les premiers essais de colonisation de Walter-Raleigh en Virginie sous Élisabeth. En 1606, au début du règne de Jacques Ier, les Anglais s'étaient établis sur la baie de Chesapeake et, grâce à l'énergie de hardis pionniers, à une sage distribution des terres, la Virginie devint une colonie prospère. La côte inculte du Massachusetts recevait, quelques années plus tard, quarante émigrants puritains, réfugiés à Amsterdam depuis le règne d'Élisabeth et qui réussirent, malgré les rigueurs des hivers du Nord, les épidémies et les souffrances de toute nature, à fonder un établissement définitif. La Charte qui reconnut la colonie du Massachusetts remonte à 1629. C'était l'année même où le roi prenait la résolution de gouverner sans l'assistance du Parlement. Les puritains tournèrent aussitôt leurs regards vers cette nouvelle patrie fondée par leurs coreligionnaires et, parmi les négociants, les cultivateurs, comme dans les familles de la *gentry*, on ne parlait plus que d'aller fonder une grande colonie dans l'Amérique du Nord. Dix-sept cents émigrants partirent en une seule année et, dans ce nombre, on rencontrait de riches propriétaires fonciers ou des hommes appartenant à la classe moyenne, qui fuyaient leur pays en proie au despotisme et aux luttes religieuses. A cette époque, en effet, Laud, élevé à la dignité d'archevêque de Canterbury persécutait sans pitié les puritains, auxquels se rattachaient les neuf dixièmes des Anglais. Cette persécution ne fit qu'accroître l'émigration puritaine et Laud, effrayé des proportions qu'elle prenait, de l'importance du numéraire que les émigrés portaient au delà de l'Océan, eut, en 1638, l'idée d'arrêter le départ des fugitifs. La légende veut que son ordonnance parut le jour même où un navire, prêt à mettre à la voile, allait emporter Cromwell. Ce qui est vrai, c'est que les principaux chefs du mouvement puritain avaient déjà préparé leur départ et acheté des terres dans le Nouveau-Monde; la révolution les empêcha de réaliser leurs projets. Pendant une période de dix ans, deux cents navires d'émigrants avaient quitté l'Angleterre, et vingt mille Anglais avaient colonisé l'Amérique.

Les puritains n'avaient pas abdiqué, d'ailleurs, en abordant sur les côtes américaines, leur fanatisme et leur étroitesse d'esprit. Ils se vengèrent des persécutions qu'ils avaient subies dans leur pays, en interdisant le *Prayer-Book* et en détruisant la hiérarchie de l'église anglicane. La colonie devint une théocratie sectaire, dans laquelle les membres de la communion protestante eurent seuls droit aux libertés politiques.

Le Maryland, ainsi nommé en l'honneur de Henriette-Marie, femme de Charles Ier, mit en pratique des principes de tolérance, inconnus en Angleterre. Lord Baltimore, forcé de quitter sa patrie après sa conversion au catholicisme, vint se réfugier, avec des colons de sa religion, autour de la baie de Chesapeake, de l'autre côté du Potamac et la colonie nouvelle fut ouverte à toutes les communions chrétiennes (1632).

152. Pendant qu'on voyait s'élargir ainsi ce vaste courant de colonisation, la Révolution se préparait en Angleterre. Le roi, toujours à bout de ressources, s'ingéniait à faire revivre d'anciens droits féodaux tombés en désuétude et grevait de lourdes charges les bourgeois des villes, surtout ceux de la Cité de Londres qui s'étaient montrés dévoués à la cause du puritanisme. Les commerçants de Londres ne pardonnaient pas ces vexations à la royauté : leurs richesses et leur énergie devaient contribuer puissamment à sa chute. Les provocations à la révolte naissaient de chaque exaction nouvelle, au milieu de difficultés pécuniaires sans cesse grandissantes, et lorsque Laud voulut transformer le *ship-money* (taxe des vaisseaux), exigé seulement des ports de mer et des comtés maritimes, en un impôt général, la résistance s'affirma, solennelle et énergique, et John Hampden fit tressaillir toutes les consciences en montrant tous les dangers de l'établissement de cet impôt pour la liberté nationale. L'insurrection écossaise vint s'ajouter aux mouvements populaires qui se dessinaient sur différents points du pays et le roi se vit forcé, le 3 novembre 1640, de convoquer les Chambres à Westminster.

C'était la cinquième fois que Charles Ier convoquait les représentants de la nation, mais cette nouvelle Chambre, qui

conserva ses pouvoirs pendant treize ans, devait rester célèbre sous le nom de Long Parlement. Sa première pensée fut de détruire les abus. Pour ne parler que de ceux qui intéressent plus particulièrement l'ordre économique, je mentionnerai ses déclarations relatives à l'illégalité du *ship-money* et au droit pour le Parlement d'autoriser tous les subsides. L'esprit de modération avait tout d'abord honoré le Parlement, mais ses premières victoires l'inclinèrent vers ce despotisme dont il voulait réprimer les excès. Pym, membre des communes, entreprit d'abattre Strafford, l'un des conseillers de la Couronne, le complice redouté des actes tyranniques de Charles Ier. Il l'accusa de haute trahison; le Parlement le condamna et fit tomber sa tête sur l'échafaud.

Cette exécution, que le roi n'eut pas le courage d'empêcher, creusait un abîme entre la Couronne et le Parlement. Celui-ci vota, sur la proposition de Pym, la *solennelle remontrance sur l'état du royaume*, qui n'était qu'un réquisitoire contre le règne de Charles Ier. Le roi ne sut répondre à cet acte, qu'en sommant la Chambre de lui livrer cinq de ses membres, parmi lesquels se trouvait Hampden et Pym. La Chambre refusa et le soulèvement du peuple força le roi de quitter sa capitale pour aller dans les provinces commencer la guerre civile (1642). Cette lutte entre le Parlement et la royauté se termina, quatre ans plus tard, dans les plaines de Naseby par la victoire du Parlement et, quelques années après, par l'exécution du roi sur la place de Whitehall.

Le *Long Parlement* était désormais souverain et, dès le lendemain de la mort du roi, il supprime la Chambre des Lords, proclame la République, et concentre, dans les mains d'une oligarchie sortie de ses rangs, l'exercice du pouvoir absolu. Il peut, pendant un temps, donner à la nation épuisée et meurtrie, l'ordre et la sécurité, et la plupart de ses mesures, concernant la politique extérieure et les intérêts économiques ont contribué à la grandeur de l'Angleterre; mais il ne conserva pas longtemps la plénitude du pouvoir souverain. Toute assemblée contient des partis différents dont les tendances diverses sont autant de causes de discussions et

d'impuissance. Le Long Parlement était puritain, mais il était loin d'avoir l'unité dans les méthodes et les aspirations. Il fallut bientôt un dictateur pour contenir les passions et diriger les partis; ce fut la cause de l'élévation de Cromwell. Le Parlement et la commission exécutive avaient disparu ; la convention puritaine avait essayé vainement de remanier les anciennes institutions du pays. Elle se démit bientôt de ses pouvoirs et le Conseil d'État fit accepter par Cromwell le titre et la charge de protecteur. Un Parlement nouveau se réunit en 1654, mais, un an plus tard, il était dissous. Le dernier vestige du régime légal disparaissait ainsi, et le protectorat de Cromwell devint désormais un pouvoir sans contrôle jusqu'à la réunion du Parlement de 1657.

Le rôle social du puritanisme ne survécut pas longtemps à la mort de Cromwell; son régime politique avait fait naître un sentiment de répulsion et de lassitude universelles. L'État, sous la République, était un instrument aux mains de l'Église et devait mettre son autorité au service des vertus morales et religieuses. L'armée de Cromwell était composée de « saints ». La tyrannie s'étendait de la vie publique aux moindres actes de la vie privée. Les puritains avaient fermé les théâtres et supprimé toutes les fêtes que les coutumes nationales avaient consacrées depuis des siècles. Le bon sens se révolta contre les conceptions fausses de la vie telle qu'ils l'avaient préconisée, contre la corruption d'un grand nombre, contre l'orgueil et la dureté de toute la secte. Dès les premiers temps de la Restauration des Stuarts, un mouvement de haine populaire emporta le puritanisme, et un grand nombre de ses adhérents songèrent, en 1662, au moment de l'expulsion de leur clergé, à partir pour la Hollande ou pour les colonies américaines.

La révolution de 1642 avait, d'ailleurs, fait naître ou développer d'autres sectes religieuses qui ont exercé une certaine influence sur la société et sur les intérêts économiques du pays. Les plus importantes sont celles des Quakers ou Trembleurs et des Indépendants. Les Quakers s'adonnaient à l'agriculture; ils devinrent des fermiers modèles et furent les

plus ardents propagateurs des méthodes de culture nouvelle au XVIII[e] siècle ; les meilleurs rapports agricoles cités par Arthur Young sont leur ouvrage. Le rôle que jouent les indépendants dans l'histoire économique de l'Angleterre est encore plus important. A la différence des premiers qui vivent dans les campagnes, ils se rassemblent dans les villes, accumulent des richesses par un travail persévérant et deviennent, à la suite de la prospérité commerciale du XVII[e] siècle, les financiers de la cité. Ils prêtent leurs capitaux au gouvernement qui suit la Révolution de 1688 et figurent parmi les principaux fondateurs de la Banque d'Angleterre.

153. La politique économique de Cromwell[1]. — Au milieu de ses luttes politiques et religieuses, l'Angleterre n'avait pas négligé les intérêts de son commerce et de son industrie. Les procédés employés dans la direction des affaires publiques les avaient souvent contrariés et compromis, mais la classe industrieuse avait su manifester un esprit d'entreprise, propre à maintenir les résultats acquis et à les accroître, aussitôt que des circonstances favorables viendraient à surgir. Ce *self-governement*, qui s'était antérieurement déjà dévoilé, s'affirme plus puissamment encore sous le règne des deux premiers Stuarts. A cette époque, grâce à une longue période de paix, le commerce s'était développé, l'industrie, dans certaines parties du territoire, avait pris une grande extension. Des entreprises s'étaient formées pour défricher les terres et dessécher les marais. Mais il fallait songer surtout à développer la puissance maritime qui devait constituer la fortune de l'Angleterre et, dans ce but, donner la prépondérance sur les mers au pavillon britannique. Nous avons vu, dans la période précédente, comment de nombreux statuts avaient essayé de réserver à l'Angleterre le monopole du commerce. Élisabeth avait confirmé, dès la première année de son règne, tous les statuts antérieurs qui protégeaient la navigation nationale. Les traités de réciprocité, conclus par les premiers

1. Guizot, *La République et Cromwell*. — Waughan, *Protectoral of Cromwell*.

Stuarts, avec la France et la maison d'Autriche, avaient affaibli l'efficacité de ces statuts, mais l'esprit national avait conservé les principes restrictifs qui s'étaient introduits dans la politique commerciale dès le XIVe siècle. On en trouve le témoignage dans les écrits de cette époque; Grotius venait d'établir, dans son traité fameux : *Mare liberum,* à l'encontre des Espagnols et des Portugais, qui voulaient naviguer seuls au delà de la ligne, que l'Océan est la propriété du genre humain. Trois ans plus tard, William Welwood revendique, pour l'Angleterre, dans une dissertation intitulée : *de dominio maris,* le droit exclusif de naviguer et de pêcher dans un rayon au large de toutes ses côtes, et affirme que la mer peut, comme le domaine terrestre, faire partie du patrimoine national d'un État. Selden, en 1635, publie son *Mare clausum,* déterminant tous les titres de la nation anglaise au droit de dominer sur les mers qui baignent son territoire. Ce traité n'a d'autre intérêt aujourd'hui que celui de montrer l'ambition maritime des Anglais du XVIIe siècle.

C'est sous l'empire de ces traditions que Cromwell et le Long Parlement voulurent donner un nouvel essor à la puissance navale de l'Angleterre. Les circonstances étaient difficiles. La guerre civile désolait le pays et le commerce se trouvait épuisé par les actes de piraterie de la flotte commandée par le prince Rupert, qui avait jeté l'ancre à Kinsale, pour soutenir la cause royaliste en Irlande. Grâce à l'activité de Vane, la marine anglaise fut rapidement organisée et Blake chassa Rupert des côtes irlandaises et finit par le bloquer dans le Tage. Après la pacification de l'Irlande et la défaite des Écossais à Dunbar, les Puissances continentales reconnurent la République britannique. La Hollande lui offrit son alliance; mais Cromwell avait d'autres desseins sur ce pays et refusa le traité de commerce qui lui était offert.

154. Depuis près de quarante ans, les Hollandais dominaient sur les mers et l'emportaient sur les Portugais et les Espagnols qui, tout d'abord, avaient remplacé les villes Hanséatiques et les républiques italiennes. Ils occupaient mainte-

nant la première place comme marins, comme marchands, comme constructeurs de navires. Le traité de Westphalie venait de leur reconnaître la propriété des comptoirs et des colonies, qu'ils possédaient en Afrique, en Asie et en Amérique. Java et les Moluques, le Cap et les côtes du Brésil leur appartenaient. Leur marine marchande était prospère et portait le pavillon néerlandais sur toutes les mers; leur flotte militaire était la plus puissante de l'époque. Comment l'Angleterre pouvait-elle participer à cette gloire dans l'intérêt de sa marine et de son commerce? Préoccupé de ses difficultés intérieures, le Long Parlement ne songe pas tout d'abord à la guerre et veut gagner la faveur populaire par un grand triomphe diplomatique. Il conçoit l'extravagant projet de réunir la Hollande à l'Angleterre en une confédération démocratique, qui dominerait toutes les monarchies de l'Europe. Olivier Saint-John fut chargé, comme ambassadeur extraordinaire, de porter à la Haye les propositions du gouvernement anglais, tandis que le représentant de la Hollande à Londres recevait une note, dont les termes n'étaient pas moins originaux que le projet d'union. « Le commerce, disait ce mémoire[1], était, entre la Hollande et l'Angleterre, comme une maîtresse entre deux amants, la paix entre elles n'est possible qu'à la condition, soit que la Hollande consente à s'incorporer à l'Angleterre, soit que l'Angleterre conquière la Hollande ». On entrevoit bien dans ces documents cet esprit d'égoïsme national, qui devait être le fond de la politique anglaise dans toutes ses relations avec les Puissances étrangères. Les États généraux repoussèrent à l'unanimité le projet d'union que le Parlement avait imaginé; ils ne consentirent pas à perdre, avec leur autonomie, la situation conquise par quarante années de luttes incessantes contre la maison d'Autriche.

La guerre, sur le terrain des intérêts économiques, fut la réponse de l'Angleterre au refus de ses propositions. Le com-

1 Strubb, *A further justification of the present War*, London, 1673, n° 4, p. 118 et s.

merce des colonies anglaises n'avait été, dans les premiers temps, l'objet d'aucune entrave; la navigation était libre ou n'était soumise à l'égard des étrangers qu'au paiement d'un faible droit différentiel. Les Hollandais en avaient profité pour s'emparer de tous les transports maritimes dans les colonies anglaises. Pour combattre ces progrès de la marine néerlandaise, William Berkeley, gouverneur de la Virginie, avait, dès 1640, reçu l'ordre d'écarter tous les étrangers du commerce avec les colonies et de le réserver aux nationaux anglais. Le Long Parlement ordonna, six ans plus tard, qu'à l'avenir tout le commerce des colonies se fit exclusivement sur bâtiments anglais et fut exempt de tous droits sauf ceux de *l'excise*. Pour comprendre l'importance de ces mesures, il ne faut pas oublier que les établissements d'outre-mer, fondés depuis un demi-siècle, en Amérique et en Asie, bien qu'encore dans l'enfance, commençaient à devenir plus prospères. Aux territoires de la Virginie, de la Caroline, du Massachusetts, du Maryland, du Connecticut, de Rhode-Island, s'étaient ajoutées, dans les Antilles, deux stations considérables, la Barbade et les Bermudes. En Asie, la Compagnie des Indes-Orientales créée par Elisabeth, en 1600, avait porté le pavillon britannique au cœur même de l'empire indien de la Hollande, à Surates, à Calicut, à Macassar. Les transformations qui se manifestaient encore dans l'agriculture au début du XVIIe siècle, les troubles politiques et religieux n'étaient plus la seule cause de l'augmentation des émigrants. Leur nombre s'était sans doute accru après l'année 1620; mais le courant s'arrêta dès que le Long Parlement eut pris le pouvoir et, pendant un siècle, « l'émigration ne compensait même pas le mouvement de retour des colons qui abandonnaient la colonie [1]. » Pour rendre la main-d'œuvre plus abondante, on avait eu recours à la déportation des criminels et à l'émigration par engagement. Cromwell vendait les condamnés politiques aux planteurs des Indes-Orientales. Ce ne fut d'ailleurs qu'au XVIIIe siècle que la déportation des criminels ordinaires

(1) Seeley, *Expansion of England*.

en Amérique devint un fait normal et régulier. Les *convicts* devinrent plus tard assez nombreux et quelques colonies s'opposèrent à la déportation.

Les premiers statuts, que j'ai mentionnés, avaient donc pour but de fermer les colonies anglaises à la marine étrangère et tendaient à relier à la métropole les établissements d'outre-mer, afin d'en faire des centres d'approvisionnement et des débouchés pour le commerce et l'industrie britanniques. Les Anglais appelaient leurs colonies des *plantations* pour indiquer qu'elles devaient être des pays agricoles, dont l'industrie métropolitaine devait tirer ses matières premières, à charge de leur expédier ses produits fabriqués. Ces statuts jetaient les premiers germes du régime commercial, auquel l'Angleterre devait soumettre ses colonies, en perfectionnant *le système mercantile*. Nous verrons dans la suite, avec plus de détails, les caractères du système colonial de la Grande-Bretagne; il suffit de connaître pour le moment l'esprit qui animait les hommes politiques auxquels étaient confiées les destinées de l'Angleterre.

155. Cromwell ne voulut pas s'arrêter dans la voie que lui avait tracée les statuts précédents et, en 1651, le Long Parlement votait l'*Acte de navigation,* que l'on a nommé la *Grande Charte de la marine anglaise*. D'après ce règlement, aucune marchandise, provenant d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique, sans excepter les propres colonies de l'Angleterre dans ces contrées, ne sera importée sur les côtes britanniques que sur des vaisseaux de construction et de propriété anglaises, commandés par un capitaine anglais et ayant les trois quarts au moins de leur équipage formés de matelots anglais. Le commerce d'importation était aussi réservé aux armateurs britanniques pour tous produits provenant du continent européen; on fait une exception, pour ce cas, au profit des vaisseaux qui seraient la propriété réelle du pays d'où ces produits seraient exportés. En outre, aucun poisson ne doit être importé en Angleterre ou en Irlande ou exporté de leurs ports, autrement que sur des navires appartenant à des pêcheurs anglais.

Cet Acte avait un double but politique : l'accroissement de la navigation britannique et l'abaissement de la puissance maritime des Hollandais qui avaient le monopole du commerce de transport. Les premiers statuts n'avaient produit aucun résultat sérieux, à raison de l'opposition des colons. L'accueil fait à l'Acte de navigation ne fut pas plus favorable, et Cromwell ne se montra pas sévère pour faire exécuter l'œuvre du Long Parlement. Les Virginiens envoyèrent, en 1656, une députation au protecteur pour réclamer la liberté de leur commerce et, quatre ans plus tard, un statut de la Virginie accorde encore à toute nation chrétienne, amie de l'Angleterre, le droit de faire librement tout négoce avec la colonie.

L'Acte de navigation atteignait toutes les nations maritimes, mais il était surtout dirigé contre la Hollande, dont l'Angleterre voulait réduire l'influence. Les Anglais prétendent exiger que leurs navires soient salués dans la Manche par tous les vaisseaux des Puissances continentales. Les deux flottes, anglaise et hollandaise, se rencontrent devant Douvres. L'amiral hollandais von Tromp, sommé par Blake d'abaisser le pavillon des Pays-Bas, ne répond qu'en tirant une bordée de coups de canon (1652). Les États généraux expriment leurs regrets pour cette collision, mais les nouvelles prétentions de l'Angleterre rendent la guerre inévitable. Après dix-huit mois de luttes sanglantes, Blake se rend maître des flottes que commandaient Tromp et Ruyter, et la Hollande est forcée de reconnaître la suprématie navale de l'Angleterre.

L'Acte de navigation de Cromwell a été considéré, par beaucoup d'auteurs, comme l'instrument principal de la puissance maritime de l'Angleterre. Sans ce règlement, dit sir Josiah Child, dans son *Discourse of Trade*, en 1669, notre pays n'aurait pas eu la moitié des vaisseaux et des navires qu'il eut plus tard. Les politiques contemporains des autres nations, ceux de la Hollande surtout, prévoient que les Anglais arriveront, par la vertu de cet Acte, à la domination des mers. Jean de Witt écrivait dans ses Mémoires [1] : « Avec une loi

(1) *Intérêt de la Hollande*, p. I, ch. 22.

pareille, il est fort à craindre que l'Angleterre ne succède à la Hollande. » Adam Smith lui-même accorde à l'Acte du Long Parlement l'honneur d'avoir créé la puissance navale de l'Angleterre : « la haine nationale, dit-il, avait alors en vue précisément le même but qu'eut pu se proposer la sagesse la plus réfléchie, c'est-à-dire, l'affaiblissement de la marine de la Hollande, la seule puissance navale qui fut dans le cas de menacer la sûreté de l'Angleterre[1] ».

Cet Acte a toutefois suscité, même en Angleterre, au temps de son apparition, les plaintes les plus vives ; il a causé des désordres sensibles dans l'économie du commerce et de l'industrie. La construction des navires fut, en 1653, dit Roger Coke, dans son *Discourse of trade* (1670), de 30 pour 100 plus chère qu'aux époques antérieures. Le salaire des matelots s'accrut si rapidement que l'Angleterre perdit le commerce qu'elle faisait avec la Russie et le Groenland, et ce fut la Hollande qui en profita. L'Acte de navigation tendait donc à réduire le commerce de l'Angleterre avec les autres nations européennes, et Buchanan, l'éditeur d'Adam Smith, n'a pas, sur les mesures restrictives du règlement de Cromwell, la même appréciation que l'éminent économiste. Il met en doute la sagesse de dispositions qui portent atteinte à la liberté naturelle du commerce. D'autres États peuvent aussi vouloir s'assurer le monopole de leur navigation dans l'intérêt de leur puissance navale. La Grande-Bretagne ne peut pas alors participer à la navigation générale du monde, et on peut se demander si les chances d'acquérir une grande puissance maritime ne sont pas aussi grandes avec le principe de la liberté de la navigation qu'avec un système de dispositions restrictives. « La haine, ajoute Buchanan dans ses annotations, n'est jamais d'accord avec la sagesse. C'est un sentiment à la fois peu digne et contraire à la raison, et les mesures qu'il a fait naître portent le cachet de cet esprit d'aveuglement et de folie dans lequel elles ont été conçues ». On peut donc dire

(1) Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, t. II, p. 221.

avec les commissaires de l'enquête, faite en 1847, que les lois de navigation n'ont pas influé, d'une façon certaine, sur la grandeur maritime de l'Angleterre. Ce pays, avec sa situation incomparable, avec ses colonies nombreuses, son caractère actif et industrieux, serait parvenu au degré de grandeur qu'il a pu atteindre, sans connaître les troubles économiques que devait, surtout au début, lui causer l'Acte de navigation.

Cromwell voulut, d'ailleurs, compléter son œuvre, en essayant de créer, en Asie, en Amérique et même en Europe, des stations navales, à la fois marchandes et militaires, pouvant se prêter un mutuel appui et servant de bases d'opérations aux flottes britanniques. Il fortifia, dans ce but, l'esprit d'association, qui s'était déjà manifesté dans la constitution de la compagnie des Indes-Orientales, dont il augmenta le capital et les privilèges.

156. Après avoir abaissé la Hollande, il veut encore lutter contre l'Espagne, dont les possessions importantes excitent la jalousie des Puissances. Profitant de la guerre qui existe entre l'Espagne et la France, depuis l'année 1625, il contracte une alliance avec ce dernier État et dirige une flotte et un corps expéditionnaire contre les colonies espagnoles. Mais l'expédition ne put réussir à s'emparer de Saint-Domingue, de la Havane et de Carthagène, que Cromwell considérait comme les clefs des Indes. Pour se dédommager de son insuccès, le général, qui commandait l'expédition, se jeta sur la Jamaïque et la conquit. En Europe, Cromwell profita de son alliance avec la France pour enlever Dunkerque aux Espagnols qui la détenaient. Cette ville était l'objet de ses convoitises; il espérait pouvoir avec elle dominer les Flandres. Mazarin la lui donna pour prix de son secours, lorsque les troupes françaises, unies aux soldats puritains, eurent, sous les ordres de Turenne, défait les Espagnols à la bataille des Dunes (1658).

157. Après la Restauration des Stuarts, la politique économique de Cromwell ne fut pas abandonnée par la majorité royaliste qui composa les premières sessions parlementaires

du règne de Charles II. Jusqu'à la mort de ce roi, en 1685, l'Acte de navigation fut remanié et complété, pour former vraiment la charte maritime de l'Angleterre comprenant : le cabotage, le commerce colonial, le commerce étranger, la pêche et la construction navale. Le transport des marchandises, de quelque nature ou provenance qu'elles soient, ne peut se faire, d'un port à l'autre de l'Angleterre, que sur bâtiments anglais. On ne peut rien importer aux colonies anglaises, ni rien en exporter que sur les navires soit de ces colonies, soit de la métropole. Certaines marchandises, énumérées dans les annexes de l'Acte de navigation, devaient être réservées à la métropole ou aux autres colonies britanniques. La métropole seule peut fournir à ses colonies des produits européens, qui ne peuvent être transportés au delà des mers qu'en partant de ports anglais. On décida même que les citoyens anglais par la naissance ou la naturalisation pourraient seuls s'établir dans les colonies, comme marchands ou industriels, ce qui entraîna la ruine de la plupart des factoreries hollandaises. Ces règlements des Stuarts, qui contenaient surtout des faveurs spéciales au profit de la métropole et au détriment des colonies, firent naître d'énergiques protestations de la part de la Nouvelle Angleterre. La Virginie se soulève en 1676 ; le Massachusetts ne se soumet qu'en 1679 et Rhode Island, plus tard encore, en 1700.

Quant au commerce étranger, on distingue le commerce d'Europe et celui des pays autres que l'Europe. On ne laisse aux Européens que le droit d'importer en Angleterre leurs produits sur leurs propres navires et les tiers pavillons sont frappés de droits différentiels considérables; ils ne peuvent même pas couvrir certains articles, ni les produits russes et ottomans. Les marchandises étrangères, venant d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, ne doivent pas être importées sur des navires étrangers. L'acte de Cromwell continuait à régler la nationalité des navires anglais, et tout capitaine d'un navire étranger, admis à l'importation des produits d'Europe, devait justifier que son navire avait été construit dans les chantiers du pays dont il apportait la marchandise.

Toutes les pêcheries anglaises furent réservées aux nationaux ; des surtaxes et des formalités de police, qui équivalaient à une véritable prohibition, furent appliquées à l'importation des produits de la pêche étrangère.

158. Ces décisions, prises par les Stuarts, faisaient entrer de plus en plus l'Angleterre dans l'application du système commercial imaginé par Cromwell ; nous en retrouverons les principaux effets dans notre étude spéciale du commerce et de l'industrie. Cromwell avait établi, sur de larges bases, le *système protectionniste* et l'Angleterre devait y rester fidèle pendant une durée de deux siècles. Mais la politique intérieure et étrangère de Charles II allait compromettre les conquêtes du long Parlement. La prodigalité de la Cour avait épuisé les subsides et le ministère de la *Cabal*, qui doit son nom aux initiales des cinq membres qui le composaient, Clifford, Ashley, Buckingham, Arlington et Lauderdale, n'osa pas lever de nouvelles taxes sans l'aveu du Parlement. Clifford proposa de faire banqueroute et obtint du roi la pairie, comme récompense d'avoir trouvé ce moyen de procurer de l'argent au Trésor public. La guerre avec la Hollande, qui pouvait se comprendre au temps de Cromwell, était désormais contraire aux intérêts de l'Angleterre, depuis que la France commençait à dominer l'Europe. Charles II préféra l'alliance de Louis XIV qui put, grâce à cette intervention, accabler la Hollande et parvenir à la prépondérance après la paix de Nimègue, en 1678. Le traité de la triple alliance, que sir Temple avait fait signer à la Haye, en 1668, entre l'Angleterre, la Hollande et la Suède, n'avait eu qu'une durée éphémère; Charles II et ses ministres en avaient vendu la révélation à Louis XIV. Mais cette idée de coalition défensive ne devait pas être perdue pour la diplomatie future de l'Angleterre, en vue d'arrêter les ambitions du roi de France.

Le désir de se procurer de l'argent était le principal souci de Charles II. Dans ce but, il avait vendu Dunkerque à Louis XIV, abandonnant une possession qui était l'un des résultats des victoires de Cromwell. Il n'avait pu conserver

Tanger, que l'infante de Portugal lui avait apporté en dot. L'acquisition de cette place maritime avait été très utile à l'Angleterre, qui n'avait pas encore de station dans la Méditerranée; le défaut d'argent nécessaire à son administration poussa le roi à en consentir l'abandon. La même pensée lui fit conclure, en 1676, un traité secret, d'après lequel il s'engageait, moyennant une pension annuelle que Louis XIV devait lui servir, à seconder les vues de la politique française.

Mais l'initiative privée sut déployer un véritable génie d'entreprise pour suppléer à l'incurie du gouvernement et continuer la politique de Cromwell. La Compagnie des Indes orientales obtint la concession de Bombay, s'établit à Madras et pénétra dans le bassin du Gange. En Amérique, les Anglais continuaient l'œuvre de l'émigration puritaine, s'étendaient le long de la rivière d'Hudson et de la baie de Honduras, et ajoutaient les îles Vierges à leurs possessions des Antilles. En Afrique, ils s'établirent à Sainte-Hélène qui servit de point de relâche aux expéditions revenant des Indes.

Jacques II suivit dans sa politique extérieure la voie que son frère lui avait tracée. Il accepta les subsides de Louis XIV et se désintéressa des agrandissements que la France donnait chaque jour à sa puissance. Mais le peuple anglais tout entier, les torys et les wighs, les anglicans et les puritains se trouvèrent d'accord pour secouer le joug de Jacques II. Le 15 novembre 1688, le stathouder de Hollande, Guillaume d'Orange, gendre du roi d'Angleterre, débarquait à Torbay à la tête de vingt-cinq mille soldats. Son expédition ne fut qu'une promenade militaire, et son entrée à Londres, un mois plus tard, se fit aux acclamations unanimes du peuple. La révolution de 1688 allait changer les destinées de l'Angleterre.

159. La lutte pour la prépondérance. — Le 13 février 1689, les deux chambres réunies en Convention offrirent la couronne à Guillaume et à Marie, en leur présentant une *déclaration des droits*, qui contenait la revendication des anciens privilèges du peuple anglais. Guillaume accepta le pouvoir pour lui et pour sa femme et promit de respecter les lois

et de gouverner avec les conseils du Parlement. Cette déclaration énonçait les deux principes essentiels de liberté civile et de liberté politique, que l'Angleterre venait de conquérir et qui ne sont pas restés étrangers à sa prospérité future.

L'Angleterre pouvait désormais, sous la direction d'un gouvernement libre, reprendre les traditions de sa politique étrangère. Guillaume III avait conçu pour la France, au moment de l'invasion de la Hollande par Louis XIV, en 1672, une haine que de nouveaux intérêts politiques ne devaient pas atténuer. Il avait, en 1686, n'étant encore que stathouder, formé, par le traité d'Augsbourg, une coalition défensive entre la Hollande et tous les États allemands. L'Angleterre hésitait à faire la guerre à la France au profit des libertés du continent; mais dès que Jacques II eut été reçu comme roi par Louis XIV à Saint-Germain, toute hésitation disparut et la *Grande Alliance*, dans laquelle entrèrent bientôt la cour de Vienne, l'Espagne et la Savoie, remplaça la coalition restreinte d'Augsbourg. Pendant longtemps, la France lutta victorieusement contre les forces coalisées, et les corsaires français causèrent d'importants dommages au commerce anglais. Mais la bataille navale de la Hougue, où cinquante vaisseaux français durent combattre contre les quatre-vingt-dix navires des alliés, donna la victoire à l'Angleterre et détruisit la puissance maritime de la France. Après huit ans de combats sur terre et sur mer, le traité de Ryswick terminait une guerre qui avait amené l'épuisement matériel de la France et la défaite morale de Louis XIV. Ce monarque était forcé de reconnaître les résultats politiques et religieux de la révolution de 1688, et l'Angleterre, qui rentrait avec éclat sur le théâtre des affaires générales, devenait le centre de l'équilibre européen. La Hollande n'avait joué, dans cette lutte, que le rôle d'un vassal et l'on pourra dire bientôt qu'elle n'était plus qu'une chaloupe à la remorque d'un vaisseau.

160. Mais la nation anglaise n'aspirait nullement à devenir une grande puissance militaire, et les communes, après la paix de Ryswick, votèrent un statut qui réduisait à sept mille

hommes au plus, en temps de paix, l'effectif des troupes nationales. Elles supprimaient ainsi l'armée permanente sous prétexte de réduire les charges des contribuables, de réserver plus de bras à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, mais dans le but réel de ne pas livrer les libertés publiques au pouvoir et aux armes du souverain. La constitution insulaire du pays leur semblait rendre inutile le maintien d'une armée. L'Angleterre se trouvait protégée par l'Océan qui l'entourait et il lui suffisait d'avoir une puissante marine pour ne craindre aucune agression, pour tenir son rang dans le monde.

161. Le Parlement n'apporta pas une moins grande activité dans la gestion des intérêts industriels et commerciaux du pays que dans l'organisation des institutions politiques. La législation économique, inaugurée sous les régimes précédents, s'inspira d'un esprit identique. Elle consacra de plus en plus le système protecteur, augmenta les mesures prohibitives de l'acte de navigation, complété en 1696 et fortifié par des sanctions nouvelles. Elle ferma toujours les colonies aux exploitations étrangères et encouragea les manufactures de la métropole. Nous verrons plus loin et en détail le progrès des institutions économiques de la Grande-Bretagne à cette époque, et nous pourrons constater qu'il tient, en grande partie, à la considération, dont toutes les classes sociales entourent les arts utiles, aux mœurs de l'aristocratie britannique, qui ne dédaigne aucune entreprise d'industrie, de commerce ou de navigation, aucun des éléments de la puissance nationale.

Mais je ne veux qu'indiquer ici les grands événements politiques qui devaient déterminer la marche ascendante de l'Angleterre, pour la conduire bientôt à la prépondérance maritime et commerciale.

162. La guerre de la succession d'Espagne, qui commence peu de temps avant la mort de Guillaume III et se prolonge pendant toute la durée du règne de la reine Anne, est

un fait capital de l'histoire d'Angleterre. Le pays était alors dans une situation favorable; ses finances étaient prospères, sa marine puissante et ses alliés du continent pouvaient tenir en échec les forces de la France. Cette nation était, au contraire, épuisée par un luxe inouï de fêtes et de plaisirs, par des entreprises imprévoyantes et ruineuses. Après une lutte de dix années, pendant laquelle les Anglais remportèrent d'éclatantes victoires, Louis XIV fut obligé de demander la paix. Le traité d'Utrecht, en 1713, consacra la suprématie politique de l'Angleterre et détruisit, pour la France, l'œuvre de Richelieu et de Mazarin, la situation prépondérante, que les traités de Westphalie lui avaient assurée, soixante ans auparavant. Philippe V, petit-fils de Louis XIV et héritier de Charles II d'Espagne, renonçait à ses droits sur la couronne de France et Louis XIV reconnaissait les droits de la maison protestante de Hanovre en Angleterre. La France devait raser les fortifications de Dunkerque, subir une barrière de forteresses sur ses frontières, abandonner, dans le Nouveau-Monde, la baie d'Hudson, Saint-Christophe et enfin l'Acadie et Terre-Neuve, possessions capitales pour l'avenir des pêcheries. L'Angleterre s'enrichissait encore, dans la Méditerranée, de Gibraltar, que l'amiral Rooke avait conquis en 1704, et de Minorque que l'Espagne lui cédait. Elle obtenait de cette Puissance, par le contrat de l'*Assiento*, le monopole de la traite des nègres dans les colonies espagnoles, et ce commerce, dit un historien, devint le pivot de la politique anglaise (1). Le traité d'Utrecht n'en marque cependant pas le début; il avait commencé dès le temps d'Élisabeth (2), mais il devient alors plus général et plus productif et engendre plus qu'autrefois encore les discordes et les crimes. La victoire permettait à l'Angleterre de stipuler des avantages commerciaux qui devaient lui garantir, dans un avenir prochain, la domination sur le terrain des intérêts économiques comme dans l'ordre politique.

(1) « *A central object of English policy* », Lecky, *History of England in the XVIII ten century*, t. II, p. 13.

(2) Hackluyt, *The principal navigations, Voyages and dircoveries of the English nation*; 1589 et 1859.

Les conditions de la paix d'Utrecht donnent bien à cette guerre, malgré le nom que l'histoire lui conserve, un caractère profondément commercial. Une union entre la France et l'Espagne aurait pu nuire à l'intérêt des marchands anglais et hollandais et compromettre l'avenir colonial de l'Angleterre. Ce traité marque donc une date importante dans la vie du peuple anglais. Il ne consacre même pas seulement une supériorité dans les relations maritimes et mercantiles, il est le point de départ d'un nouvel essor sur le terrain des spéculations littéraires et scientifiques.

163. Un grand événement, qui s'accomplissait à la même époque dans l'intérieur des îles britanniques, vint s'ajouter aux causes de grandeur et de puissance que les succès, dans les relations extérieures, avaient déjà fait naître. En vertu d'un *Acte d'Union*, l'Angleterre et l'Écosse ne formaient plus, à partir de l'année 1707, qu'un seul royaume, sous le nom de Grande-Bretagne, et la succession au trône était dévolue suivant les conditions prévues par les lois anglaises. Des raisons religieuses et économiques avaient retardé, pendant longtemps, la réalisation des projets d'Union. Les anglicans et les presbytériens écossais ne pouvaient parvenir à s'entendre, et l'Angleterre, tout en voulant mettre une partie de sa dette sur le compte de l'Écosse, n'entendait céder aucune portion de son monopole commercial dans les colonies (1). L'union se fit cependant sur de larges bases; les lois d'Écosse et l'église presbytérienne furent respectées; les privilèges commerciaux et un système monétaire uniforme furent étendus aux deux pays. Un seul Parlement représentait le Royaume-Uni; la Chambre des Lords comprit cent-huit pairs anglais et seize pairs écossais et la Chambre des communes, cinq cent-treize députés de l'Angleterre et quarante-huit représentants de l'Écosse. Les deux peuples étaient de même race et avaient la même langue et l'Union, succédant aux rivalités qui les avaient divisés de-

(1) Sous le règne de Guillaume III, l'Écosse avait essayé de s'établir dans le Nouveau-Monde, sur un territoire que l'Espagne revendiquait; elle avait, dans ce but, créé la compagnie de Darien, mais l'entreprise ne put réussir.

puis le règne d'Edouard Ier, devait être durable et heureuse pour la prospérité des deux pays. L'Ecosse, sans perdre son esprit national, se développa rapidement, la civilisation transforma les hommes à demi sauvages, d'esclaves en pâtres et en fermiers, et la culture agricole enrichit des pays demeurés jusqu'alors incultes; des hameaux de pêcheurs, comme Glascow, devinrent des villes importantes. L'Angleterre n'eut plus à redouter des dissensions intestines qui l'affaiblissaient et sur lesquelles ses ennemis avaient si souvent fondé leurs espérances. Elle se présentait désormais en face de l'étranger, comme une nation homogène, et son unité politique lui donnait, en comparant l'importance relative des États, un rang, que ne pouvait lui assigner la simple fédération d'autrefois.

L'Écosse avait, de tout temps, entretenu des relations commerciales avec la France, surtout avec la Normandie, où les Écossais jouissaient de privilèges considérables. Des édits de 1510, sous François Ier, et de 1554, sous Henri II, exemptent les marchandises d'Écosse de droits d'entrée en Normandie d'abord, puis dans la France entière. Un traitement réciproque est accordé, le 1er mai 1510, aux produits français par un acte de l'Exchequer écossais. Les mêmes avantages sont confirmés en 1642. Le traité d'Union, de 1707, fait disparaître ces règles anciennes, pour consacrer, dans les relations des deux peuples autrefois unis, les lois et les principes admis par l'Angleterre (1).

164. L'Irlande était loin de se trouver, comme l'Écosse, en communion d'idées et d'intérêts avec l'Angleterre. Il fallait constamment la combattre et la conquérir et on ne triomphait de sa résistance, qu'en immolant ses défenseurs et en l'anéantissant. Strafford y avait, sous le règne de Charles Ier, en 1632, déployé toutes les ressources de son activité administrative; il avait régularisé la justice, purgé la mer des pirates qui l'infestaient, donné au commerce sa première im-

(1) Emile Stocquart, *L'Alliance de la France et de l'Écosse au moyen âge*, dans la Revue de dr. int. et de législ. comp., 1898, p. 462.

pulsion, créé des industries et, en particulier, celle des toiles de lin qui devait enrichir l'Ulster [1]. Mais l'idée de vengeance, que la colonisation de cette dernière contrée, au temps d'Élisabeth, avait fait naître dans le cœur des Irlandais, n'avait fait que grandir sous le régime tyrannique de Strafford et préparé la longue série de massacres qui ont assombri l'histoire de ce malheureux pays.

Lorsqu'en 1641, la chute de Strafford mit fin, en Irlande, à toute espèce de gouvernement, la vaste conspiration, qui s'était formée depuis longtemps dans le secret, éclata tout à coup et se répandit depuis l'Ulster jusqu'aux contrées de l'Ouest et du Centre. Cinquante mille anglais périrent en quelques jours, et les chroniques du temps ont relaté les horreurs commises dans cette lutte nationale contre les oppresseurs de l'Irlande.

Ces derniers ne devaient pas tarder à rentrer en scène sous Cromwell, à la suite d'une nouvelle insurrection, que l'on considéra comme la continuation des massacres du temps de Charles Ier. Le pays fut de nouveau colonisé, suivant le système autrefois appliqué à l'Ulster, et les propriétés appartenant aux catholiques furent en totalité ou en partie confisquées. Les combattants qui survécurent furent envoyés aux Indes occidentales pour y être vendus comme esclaves. Le pays fut pacifié et réduit à l'impuissance sous la tyrannie des colons protestants qui l'avaient envahi.

L'Irlande se révolta cependant encore pour soutenir la cause de Jacques II, et Guillaume III dut la conquérir une dernière fois. L'insurrection fut vaincue et, après la capitulation de la ville de Limerick, au mois d'octobre 1691, les catholiques d'Irlande se soumirent au traité qui leur assurait le libre exercice de leur culte. Mais une affreuse tyrannie légale devait peser sur les vaincus, c'est-à-dire sur les catholiques, qui représentaient les quatre cinquièmes de la population. Ils furent, suivant l'expression de Swift, les fendeurs de bois et les

(1) Cunningham, *The Repression of the Woolen Manufacture in Ireland*, in *Historical Review*, I, 279.

porteurs d'eau de leurs vainqueurs. Les colons du pays étaient anglais et protestants et les propriétaires indigènes avaient été successivement victimes de confiscations multiples. L'Angleterre trouvait même bon de ruiner, dans l'intérêt de ses nationaux, le commerce et l'agriculture de l'Irlande. On lui interdit le transport des moutons dans les ports britanniques et l'exportation de la laine pour ne pas nuire aux tisseurs anglais. La famine vint désoler une population, dont le chiffre augmentait sans cesse ; elle fut la conséquence de l'état de dégradation et de misère auquel l'Angleterre soumit ce malheureux pays, pendant près de cinquante ans, sous les règnes des deux premiers princes de la maison de Brunswick-Hanovre.

165. Ces deux princes, George Ier et George II, qui régnèrent successivement de 1714 à 1760, furent, dans la vie publique, deux rois constitutionnels soumis à la majorité du Parlement et au cabinet qui en était l'organe. Les Whigs restèrent, pendant ces deux règnes, les maîtres du pouvoir et mirent toute leur activité à conserver leur ascendant sur la Chambre des communes. Les soins, qu'ils apportèrent à résoudre les questions financières et industrielles, leur garantirent l'appui des grandes villes et des classes commerçantes : ils surent se concilier en même temps les propriétaires et les fermiers par leur politique pacifique et la réduction de l'impôt foncier.

Parmi les ministres de ce temps, Walpole est un de ceux que les historiens et les poëtes ont le moins ménagés, bien qu'il mérite d'être au nombre des plus grands hommes d'État. Ayant perdu le pouvoir une première fois, il le reprit à un moment où son génie financier était indispensable pour sauver le crédit public de l'Angleterre, compromis à la suite des spéculations scandaleuses auxquelles s'était livrée la Compagnie des mers du Sud. Nous retrouverons l'histoire de cet agiotage en parlant des grandes sociétés de commerce. L'administration de Walpole n'eut qu'un but : conserver la paix à l'Angleterre, en dépit de la complication des questions in-

ternationales. Il permit ainsi à la classe marchande d'étendre son commerce et de participer au développement de la richesse nationale. Le progrès fut alors plus économique que politique, mais il n'était jamais encore arrivé au degré de puissance qu'il atteignit à cette époque. Les wighs voulurent sans doute maintenir tous les règlements du régime protecteur que le Long Parlement avait imaginés, mais Walpole avait déjà compris qu'une doctrine plus libérale convient à un temps où le progrès industriel et économique commence à s'affirmer. Il déclarait, dans un discours au Parlement, que « rien ne serait plus favorable à l'extension du commerce que d'offrir autant de facilités que possible à l'exportation des produits manufacturés et à l'importation des matières premières qui servent à leur fabrication. » Il donne plus d'indépendance aux colonies, qui étaient astreintes jusqu'ici à faire tous leurs échanges avec la mère-patrie : il autorise la Géorgie et la Caroline à transporter leur riz dans toutes les parties de l'Europe. Il avait sur le système d'impôt un plan nouveau, dont nous verrons plus tard le caractère et l'étendue : mais la plupart de ces innovations étaient encore prématurées et échouèrent devant la résistance de l'opinion publique.

166. Les intérêts du commerce, qui s'était développé pendant une longue période de paix, furent, en 1739, la cause d'une guerre nouvelle. Par une clause additionnelle au traité de Séville (1729), Walpole avait stipulé l'autorisation, pour l'Angleterre, d'envoyer tous les ans, dans les colonies espagnoles de l'Amérique, un vaisseau chargé de marchandises. Ce navire unique était devenu l'entrepôt d'un grand nombre d'autres bateaux qui le suivaient à distance et renouvelaient sa cargaison. Les fraudes réduisaient à néant le monopole espagnol. Pour mettre un terme à cette contrebande, l'Espagne envoya des garde-côtes, chargés de visiter les navires britanniques croisant dans ces parages. Les Anglais se plaignirent des excès de cette surveillance et l'un d'eux, Jenkins, patron d'un sloop de la Jamaïque, vint raconter à la barre de la Chambre des communes qu'il avait été visité par un capi-

taine espagnol, qu'on avait eu la cruauté de lui couper une oreille, et qu'on avait insulté le roi George II. L'opinion publique ne voulut pas se contenter de l'indemnité pécuniaire obtenue par Walpole, et la guerre que les classes marchandes réclamaient contre l'Epagne fut enfin déclarée.

167. Un an plus tard, à la mort de Charles VI d'Espagne, la guerre européenne que Walpole redoutait, éclata tout à coup. Le ministre tomba et ses successeurs réussirent à former, avec l'Autriche, la Saxe et la Sardaigne, une coalition formidable, contre la France qui était venue au secours de l'Espagne. La lutte changea dès lors de caractère et son objet principal lui fit donner depuis le nom de guerre de la succession d'Autriche. Elle ne se termina qu'en 1748 par le traité d'Aix-la-Chapelle, en vertu duquel chaque Puissance belligérante restituait les conquêtes qu'elle avait faites. Les succès avaient été partagés, mais les marines de la France et de l'Espagne étaient anéanties, et l'Angleterre sortait de cette lutte plus forte qu'auparavant. La flotte française était réduite à deux navires tout au plus; l'Angleterre en avait deux cent soixante-seize portant dix mille bouches à feu et montés par soixante mille hommes. La prospérité matérielle s'unissait à la puissance politique et l'Angleterre avait alors tous les moyens de prétendre à la prépondérance.

Il lui fallait, pour atteindre ce but, détruire entièrement les restes de gloire et d'influence que la nation française conservait encore, malgré les gouvernements misérables qui avaient dirigé sa politique depuis le traité d'Utrecht. Sa marine militaire ne pouvait sans doute se reconstituer avant de longues années, mais elle avait déjà montré son pavillon sur la mer, peu de temps après la paix d'Aix-la-Chapelle. Son empire colonial était imposant et le génie de Labourdonnais et de Dupleix lui avaient donné des proportions considérables. L'égoïsme et la jalousie, qui sont les traits distinctifs du caractère anglais, excitèrent le gouvernement de George II contre une Puissance qui, bien qu'affaiblie, pouvait porter encore ombrage à la population marchande et maritime de la Grande-Bretagne.

Le traité d'Aix-la-Chapelle contenait un article équivoque sur lequel l'Angleterre s'appuya pour faire naître les difficultés. Il portait que « toutes choses seraient remises sur le pied qu'elles étaient ou *devaient être* avant la présente guerre ». Ces mots peu précis permirent aux Anglais de reculer les limites de leurs colonies, de s'attribuer exclusivement des possessions jusqu'alors indivises[1]. Des rencontres partielles eurent lieu entre les colons anglais et français et la guerre ne fut évitée que par la faiblesse de Louis XV, qui rappela même Dupleix à la suite des instances de l'Angleterre.

Le ministère anglais ne voulut pas d'une situation qui menaçait de se prolonger sans résultats définitifs. Et aussi, en 1755, sans déclaration de guerre préalable, le gouvernement britannique lança des corsaires contre les marchands français qui naviguaient sur la foi des traités, envoya des vaisseaux à la poursuite d'une escadre, et une armée pour attaquer les colonies de la France. Cet acte de brigandage fit tomber en quelques semaines dans les mains de l'amirauté britannique trois cents bâtiments de commerce, dix mille matelots et des marchandises évaluées à plus de cent millions. Devant cette violation du droit des gens, la guerre était inévitable. Les débuts en furent peu glorieux pour l'Angleterre et, partout, en Europe comme en Asie et en Amérique, la marine et les troupes françaises remportèrent d'éclatantes victoires. La nation anglaise et ses hommes d'État étaient découragés, lorsque William Pitt prit la direction des affaires en 1756. La guerre de sept ans allait désormais procurer à l'Angleterre les plus grands triomphes et modifier profondément la situation politique et économique des États européens. Pitt fit passer vingt mille hommes en Allemagne et envoya au roi de Prusse un million de subsides. Il traça lui-même le plan de la campagne maritime qui devait se livrer sur toutes les

(1) Telles étaient plusieurs Antilles, telles que la Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Tabago. Les Anglais voulurent reculer les limites de l'Acadie jusqu'au Saint-Laurent, afin de s'attribuer la navigation de ce fleuve; ils chassèrent les Français des rives de l'Ohio, où une ligne de postes était établie pour unir le Canada et la Louisiane, sous prétexte que l'Ohio appartenait à leurs colonies d'Amérique.

latitudes du globe. Ses armes furent partout victorieuses. La flotte anglaise vint jusque sur les côtes de France exercer ses ravages et causer à l'ennemi des pertes immenses, et Frédéric le Grand mit en pièces à Rosbach l'armée franco-allemande. En Asie, les Anglais, sous la conduite de Robert Clive, chassent les Français de l'Indoustan ; en Afrique, ils s'emparent de tous les établissements du Sénégal ; en Amérique, ils prennent le Canada que l'héroïsme de Montcalm ne put conserver à la France.

Nous sommes en 1760. La période, qui précède la grande révolution industrielle, s'achève au bruit des victoires de la Grande-Bretagne et, quatre ans plus tard, la paix de Paris confirmera ses conquêtes. Mais il faut revenir en arrière pour étudier, en dehors des faits politiques, pendant cette longue durée de près de trois siècles, les vicissitudes de la vie économique de l'Angleterre, les manifestations de son développement industriel et commercial.

CHAPITRE II

LES SPOLIATIONS ET LEURS CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES : LE PAUPÉRISME, LA LOI DES PAUVRES.

---

168. **La suppression des monastères.** — Depuis longtemps déjà, bien avant l'époque de Henri VIII, des plaintes s'étaient élevées au sujet des richesses excessives amassées dans les églises et les monastères, de l'énormité des revenus ecclésiastiques et de l'exagération des taxes payées au clergé, qui dépassaient de beaucoup celles que percevait la Couronne. La situation ne s'était pas modifiée au début du XVIe siècle; les maisons religieuses possédaient le meilleur tiers des terres du royaume et les seuls revenus annuels de ces propriétés s'élevaient à cent soixante mille livres sterling (4.000.000 de francs). Les communes étaient disposées à voter toutes les mesures qui pouvaient arrêter cet accroissement de patrimoine. Des statuts limitent tout d'abord et prohibent bientôt les libéralités entre-vifs ou testamentaires faites aux églises ou aux couvents. Des peines sont édictées contre les membres du clergé qui prennent des terres à bail et se livrent au commerce ou à l'industrie.

En 1524, le cardinal Wolsey avait obtenu du pape et du roi la permission de séculariser plus de quarante monastères de femmes, pour en consacrer les revenus à la dotation des collèges d'Oxford et d'Ipswich. Mais la spoliation ne se généralisa que le jour où Henri VIII fut décidé à rompre avec la Cour de Rome et à se proclamer le chef de la religion d'Angleterre. Son ministre, Thomas Cromwell, nomma des commissaires, qui furent chargés de visiter toutes les communautés religieu-

ses et dont le rapport fut déposé sur le bureau du Parlement. Les grandes abbayes trouvèrent grâce devant les commissaires enquêteurs qui les déclarèrent administrées « avec autant de sagesse que de décence ». Est-ce la présence au Parlement des princes et abbés de ces communautés opulentes, qui leur valut la bienveillance des délégués? Les couvents plus modestes n'avaient pas de représentants dans les Chambres et ne purent se défendre contre les accusations dont ils furent l'objet. Le 4 mars 1536, après une longue et violente discussion, les communes décidèrent de supprimer toutes les maisons religieuses, dont les revenus annuels étaient inférieurs à deux cents livres. Quatre ans plus tard, les grandes abbayes furent détruites et dépouillées à leur tour. En prévision de cette spoliation, elles avaient loué leurs domaines par baux à long terme, que les spoliateurs durent respecter, sans pouvoir profiter, comme ils l'auraient voulu, d'une jouissance complète et immédiate sur ces biens. Mais les richesses, amassées depuis des siècles autour de la châsse de Thomas Becket, dans les sanctuaires les plus riches du royaume, devinrent aussitôt la proie du monarque. On avait supprimé 3.219 maisons, dont le revenu annuel s'élevait à 161.000 livres sterling, représentant une fortune qui serait évaluée de nos jours à cinquante millions de livres. Le roi fit don d'une partie de ces biens à quelques évêchés, à certaines familles de la *gentry* ou de la noblesse, qui avaient intérêt désormais au maintien de la dynastie, afin de conserver leurs dotations nouvelles; mais la Couronne s'attribua la plus grosse part de ces richesses, 1.200.000 livres sterling, sans pouvoir combler le déficit du Trésor. Quelques années plus tard, le roi avait de nouveau tout dépensé et devait recourir à d'autres expédients pour satisfaire ses folles prodigalités.

169. La confiscation du patrimoine des guildes. — Deux ans avant la mort de Henri VIII, un *Act* du Parlement gratifia la Couronne de tous les biens qui étaient la propriété des guildes, des confréries, des collèges, des oratoires et des hospices. Aucune fondation ecclésiastique ne fut épargnée, et

la mort seule du roi sauva les collèges universitaires et les grandes écoles de la rapacité des spoliateurs. Ce *bill* de confiscation ne fut exécuté que sous Édouard VI. C'est du règne de ce prince que date la destruction du régime corporatif sur lequel reposait toute la vie sociale et économique de l'Angleterre.

Les guildes ne disparaissent pas, sans doute, après la confiscation de leur patrimoine, bien que la plupart des corporations provinciales soient en fait absorbées par les municipalités. Quelques-unes conservent une véritable influence et dirigent, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, à titre purement exceptionnel, certaines industries. On retrouve encore aujourd'hui, dans quelques villes, des traces de ce pouvoir absolu. Mais l'intervention de l'État s'est substituée, d'après le droit commun, aux règlements et à l'autorité des guildes et, à partir d'Élisabeth, une législation uniforme, émanant du pouvoir central, va s'appliquer à l'ensemble des industries qui existent dans le pays.

La confiscation du patrimoine corporatif équivalait, pour les guildes, à une dissolution du régime économique antérieur, à l'anéantissement des buts multiples auxquels leurs biens étaient destinés. Leurs revenus s'étaient accrus avec le temps des modiques cotisations payées annuellement par chaque membre, des droits d'apprentissage et d'admission à titre heréditaire, des amendes infligées à ceux qui contrevenaient aux statuts de la corporation, des économies réalisées par le placement des biens qui leur étaient légués. La partie la plus importante de leurs biens venait, en effet, des donations de terres ou de maisons, ayant une destination spéciale. Tel fondateur voulait une école, un hospice ou un aumônier, tel autre, plus modeste, ne songeait qu'à donner plus d'éclat au banquet annuel. Les revenus de la donation devaient servir avant tout au but que le fondateur avait en vue, aux frais des messes ou offices religieux, dont il avait imposé la charge, et le surplus était à la disposition de la guilde, comme récompense de sa gestion.

Les revenus disponibles servaient à payer l'apprentissage

d'enfants pauvres, à fournir des dots, à servir des pensions aux veuves des associés, à faire des prêts gratuits, à venir en aide à tous les confrères dans l'infortune, malades, vieux ou infirmes. Les guildes étaient, en un mot, les sociétés de secours mutuels et d'assurances de l'époque, et ont contribué, dans les villes comme dans les campagnes, à prévenir l'avènement du paupérisme au moyen âge. Elles donnaient plus de stabilité au prix du travail et, malgré l'hostilité qu'elles ont montrée souvent envers les premières associations ouvrières, elles leur servaient de centre de ralliement et d'appui. La persécution des pouvoirs publics ne ménagera ni les guildes, ni l'association ouvrière et, depuis Henri VIII jusqu'à George III, tous les rois de cette période ont édicté des lois contre les groupements et les coalitions de travailleurs.

Sommerset, l'oncle d'Edouard VI, le promoteur de l'Acte de confiscation, avait invoqué, pour le justifier, « l'usage superstitieux auquel le patrimoine corporatif était en général consacré ». L'analogie qui existait entre les guildes et les collèges permit d'édicter une mesure semblable contre tous les corps constitués de l'époque. La puissance des guildes de Londres fit cependant reculer les spoliateurs et l'on se contenta de leur extorquer une rançon ; on eut égard aux services qu'elles rendaient au commerce. Les fondations pieuses ou « chanteries », créées au profit des collèges d'Oxford et de Cambridge furent également respectées, mais on annula les obligations qui leur étaient inhérentes.

Quelques historiens récents pensent, d'ailleurs, mais sans raisons bien établies, que les choses non affectées aux rétributions de messes ou d'offices religieux auraient échappé à la mesures poliatrice (1).

Ces confiscations avaient, à ce moment, rendu Sommerset et la Réforme d'autant plus impopulaires qu'elles n'avaient pu satisfaire l'appétit des spoliateurs et remplir les caisses du Trésor public. Des insurrections éclatèrent dans diverses parties du royaume, et il fallut recourir à des mercenaires

(1) Ashley, *English Economic History*, t. I, 2e partie, p. 145 et suiv.

allemands et italiens pour les réprimer (1549). Les courtisans avaient reçu des terres pour une valeur de plus de cent millions de francs; les dépenses de la couronne avaient quadruplé en dix-sept ans et la vie politique semblait, à la fin du règne d'Édouard VI, se borner au pillage des biens de l'État et de l'Église.

170. Le paupérisme. Les lois des pauvres. — La suppression des ordres monastiques et la dilapidation du patrimoine corporatif devaient aggraver, parmi les classes laborieuses, une misère que des causes nombreuses avaient déjà fait naître. Au XIVe siècle, l'émancipation des serfs et la substitution du travail libre au travail servile avaient surpris une multitude d'hommes, qui n'avaient pas su profiter de la liberté et se procurer des ressources par leur propre initiative. La guerre civile des Deux-Roses et la législation restrictive qui pesait alors sur les conditions du travail ne firent qu'aggraver ces difficultés. Plus tard, au moment où la situation s'était améliorée par la création de nombreuses petites propriétés, par l'expansion donnée aux arts industriels, d'autres faits vinrent tarir cette source de progrès matériel et de bien-être. Le développement de l'élevage des moutons, la dépossession des pâturages publics, l'élévation des fermages, l'agglomération des petites fermes transformées en grandes exploitations avaient troublé profondément les conditions économiques. L'absorption de la petite propriété dans la grande créait un état de précarité et de gène pour la population ouvrière agricole. L'extension subite de l'industrie lainière et la transformation des terres labourables en prairies faisaient dire à Latimer prèchant devant Édouard VI : « Là où il y avait auparavant beaucoup de ménages et d'habitants, il n'y a plus qu'un berger et son chien. » La dépréciation des métaux précieux résultant de la découverte des mines d'Amérique et l'altération des monnaies, sous Henri VIII, jettent le trouble dans les relations commerciales et industrielles, et bientôt la hausse des prix achève d'accentuer un état de misère que l'immobilité des salaires ne peut conjurer.

Certaines parties de l'Angleterre furent remplies de pauvres et de vagabonds qui étaient secourus par les aumôniers des églises et des monastères. Les lois ecclésiastiques faisaient un devoir aux évêques et aux prêtres de prendre soin des pauvres et le souverain lui-même avait un aumônier, chargé de distribuer les secours affectés au soulagement de la misère. La charité des couvents était inépuisable et Selden nous dit que chaque pauvre recevait au moins dans l'année vingt livres sterling[1]. Certains ordres avaient des hospices pour soigner les malades, surtout ceux dont la maladie était contagieuse, et des asiles pour héberger les voyageurs.

La mendicité est sans doute une plaie sociale, lorsqu'elle devient un métier pour l'homme capable de travailler. Pendant près d'un siècle et demi, du règne d'Édouard III à celui de Henri VIII, on ne songea pas à faire des lois d'assistance pour les pauvres qui étaient alors secourus par les particuliers ou les couvents; mais on fit des lois de police contre ceux qui mendiaient, alors qu'ils étaient valides et capables de travailler. L'acte de 1531, promulgué par Henri VIII [2], s'inspire des nouvelles conditions sociales; il est à la fois une loi de police et d'assistance. Il fallait remédier aux dangers d'une misère excessive et venir en aide aux pauvres que les institutions religieuses ne pouvaient plus secourir. D'après ce statut, l'homme valide qui mendiait était fouetté jusqu'au sang et devait s'engager à retourner à son dernier domicile ou à son lieu de naissance. Les pauvres incapables de travailler devaient, pour se livrer à la mendicité, obtenir l'autorisation du magistrat et s'établir dans une localité déterminée, sous peine d'être fouettés et mis en prison au pain et à l'eau pendant trois jours et trois nuits.

Ce statut semble indiquer, par sa répression brutale, une situation déjà bien misérable et cependant les premières causes de la misère n'avaient encore pu manifester leur influence, d'une façon sensible, que dans certaines contrées. Mais la sup-

(1) Selden, œuvres, III, 1339.
(2) Stat. 22; Henri VII, c. 12.

pression des monastères et, plus tard, du patrimoine des guildes, fit apparaître le prolétariat dans toutes les parties de l'Angleterre et développa toutes les affreuses conséquences du paupérisme(1).

La rapacité des nobles, détenteurs des biens confisqués, devait accroître le nombre des pauvres sans travail. Les propriétés monastiques étaient exploitées par des fermiers selon le système du bail à cheptel (*stock and land lease*). Ce procédé lucratif, mais trop lent dans ses résultats, déplut aux seigneurs qui avaient profité des déprédations commises. Les capitaux remis aux tenanciers furent confisqués et les fermages augmentés; il fallait tirer un profit immédiat, sans craindre de ruiner les fermiers qui comptaient sur les conventions et les droits acquis et les travailleurs agricoles qui allaient souffrir de la ruine de ceux qui les employaient. La résignation fit place à la révolte et les pauvres, privés de tout secours, les ouvriers agricoles, réduits à l'indigence, se répandirent dans les campagnes, forcèrent l'entrée des villes et jetèrent la panique dans tous les comtés. Henri VIII voulut, en face de cette armée de quarante mille désespérés, employer tout d'abord la ruse plutôt que la violence. Il leur fit les plus magnifiques promesses pour arriver à les disperser et, après avoir atteint ce but, il les fit pendre par centaines; il y eut jusqu'à soixante-douze mille exécutions de cette nature pendant son règne.

La *supplique des mendiants*, qui n'était qu'une pièce apocryphe mise en circulation par les partisans de la suppression des monastères, estimait à 43.333 liv. st. 6 sh. 8 d. le montant annuel des aumônes recueillies par les religieux. On fit entrevoir au peuple que ces dons volontaires, qui allaient si facilement à des moines, ne seraient pas refusés pour soulager l'indigence. On lui promit d'employer les biens et les revenus monastiques à des œuvres d'utilité publique, à l'entre-

(1) Hallam, *Histoire constitutionnelle*, t. I, p. 108. Émile Chevalier, *La loi des pauvres*, p. 16. — Froude, *History of England*, t. I, p. 76 et suiv., et Aschrott, *Poor Law*, ne donnent pas à la suppression des monastères une influence aussi grande sur le développement du paupérisme.

tien de l'armée, ce qui éviterait à l'avenir les demandes de subsides. Cette assurance était renouvelée sous Édouard VI, lorsqu'on pilla le patrimoine des guildes. Mais la fortune, qui était, d'après les assurances données par les spoliateurs, destinée à doter les écoles primaires et les universités, à venir en aide aux indigents, fut délapidée par le roi, les ministres et les courtisans.

171. Henri VIII essaya, par de nombreux statuts, de créer un système de contributions volontaires, en rappelant les obligations acceptées autrefois par les monastères, les hospices et les confréries. Entre le premier statut, qui remonte à 1536 (1) et la loi des pauvres, de 1601, édictée par Élisabeth, il y eut douze actes du Parlement qui ne manquent pas d'intérêt pour l'histoire économique. D'après les prescriptions de ces actes, les autorités des villes et des bourgs doivent faire des collectes les dimanches et jours de fête ou venir en aide à ceux qui sont incapables de travailler; les prédicateurs doivent exciter les fidèles à former un fonds général d'assistance publique, et l'on interdit, sous peine d'amende, toute aumône particulière. Les marguilliers et deux fonctionnaires, qu'on appellera plus tard les *overseers of the poors* (inspecteurs des pauvres), sont chargés de procurer du travail ou de distribuer les produits des subventions centralisées. Le caractère obligatoire de la charité légale apparaît déjà et l'aumône est un véritable impôt qui pèse sur chaque paroisse. L'habitant, qui refuse de contribuer aux moyens de mettre les pauvres en état de vivre sans mendier, est condamné à une amende de vingt shillings, et la même peine frappe la paroisse qui ne procure pas une occupation permanente aux personnes pauvres et valides. Celles-ci ne pouvaient mendier: lorsqu'elles sont convaincues d'un tel délit, on les place chez des laboureurs ou chez des industriels; une seconde infraction leur fait encourir la peine du fouet et on leur entaille l'oreille droite; la mort par pendaison est la sanction d'une nouvelle récidive.

(1) Statut 27, Henri VIII, ch. 25.

Le droit de mendier n'est accordé qu'aux malheureux, infirmes ou malades, qui pouvaient, à chaque étape de deux milles, s'adresser aux contribuables pour obtenir la nourriture et le logement pendant une durée de vingt-quatre heures.

172. Les successeurs [1] de Henri VIII prirent également des mesures pour réprimer le paupérisme et le vagabondage. Un statut de la première année du règne d'Édouard VI attribue les vagabonds comme serfs à celui qui les dénonce ou aux communes de leur domicile, et ordonne de les marquer d'un fer rouge et de ne les faire sortir qu'enchaînés; on doit les pendre, s'ils essaient de se soustraire par la fuite à cet esclavage ignominieux. La cruauté de ces dispositions les rendit impossibles et les fit abroger deux ans plus tard. Un nouveau statut chargea deux collecteurs par village de percevoir chaque semaine les contributions nécessaires à l'entretien des pauvres. Les souscriptions étaient mentionnées sur un registre; les ministres du culte et les marguilliers exhortaient les paroissiens à la charité et, en cas de refus persistants, les renvoyaient à l'évêque qui leur adressait de nouvelles remontrances et leur imposait finalement une taxe proportionnée à leurs ressources. L'*Act* fut renouvelé sous Mary Tudor et frappa d'une amende les personnes qui refusaient d'accepter la fonction de collecteur. Un statut d'Élisabeth traduit les contribuables, exhortés vainement en dernier ressort par l'Évèque, devant les cours trimestrielles des juges de paix, qui les taxaient d'office et les condamnaient à la prison jusqu'au paiement de leur taxe hebdomadaire. Le droit au travail est en même temps reconnu, et chaque commune doit fournir aux inspecteurs des pauvres les matières premières destinées au travail des indigents. D'autres lois d'Élisabeth ont encore pour but de réprimer la mendicité, d'accroître les ressources de la charité légale et d'investir directement les magistrats du droit

1 Statut I, Edouard VI, c. 3; III et IV, Ed. VI, c. 16. — Satuts II et III, Philippe et Marg, c. 6. — Statut V, Elisabeth, c. 3; 14, Elis., c. 5, 18 Elis., c. 3; 39, Elis., c. 3.

de fixer la contribution de chacun. L'inspecteur des pauvres, l'*overseer*, est créé par le statut de 1572 pour assurer une meilleure perception de l'impôt et une meilleure distribution des aumônes publiques; les magistrats doivent, d'après l'acte de 1597, nommer les *overseers* de chaque paroisse.

123. Toutes ces mesures n'avaient pas empêché le paupérisme de s'accroître et de devenir chaque jour plus menaçant. Le renchérissement des denrées alimentaires et le maintien des salaires à un taux peu élevé, que les juges de paix fixaient dans leurs sessions trimestrielles, infligeaient aux travailleurs une situation malheureuse. C'est alors qu'Élisabeth édicta la célèbre *loi des pauvres* de l'année 1601 (1) qui, s'inspirant de la législation des trois derniers siècles et de l'expérience acquise, établissait, à la place des dons volontaires et de la taxe d'office, une taxation universelle de tous les biens. La loi nouvelle détermine les bases de la perception, le mode de désignation des répartiteurs et les pénalités encourues pour les infractions commises. Adopté à titre d'essai, cet *Act* renouvelé et déclaré perpétuel sous Charles Ier, est resté en vigueur jusqu'en 1835. Voici quelles sont ses principales dispositions.

« Il sera nommé chaque année, dans chaque paroisse, par les juges de paix, plusieurs inspecteurs ou gardiens des pauvres (*overseers*) choisis parmi les notables de l'endroit, à l'effet de pourvoir, sous l'autorité desdits magistrats, à ce que du travail soit fourni aux individus qui n'ont pas le moyen de s'entretenir. A l'effet de quoi sera levée chaque semaine ou autrement, au moyen d'une taxe imposée à chaque habitant, propriétaire de terres, maisons, dîmes originaires ou inféodées, mines, bois, etc., en telle quantité et pour telle somme qui sera jugée nécessaire, une provision de lin, de chanvre, de laine, de fils de fer et autres matières premières propres à être ouvrées par les pauvres. »

« Les juges de paix condamneront à la prison les indigents

(1) Statut 43, Elis., c. 3.

valides qui refuseront de faire la tâche à eux indiquée ».

Pour les indigents invalides, le statut porte : « Une taxe en argent sera pareillement imposée dans chaque paroisse aux mêmes personnes, pour être employée aux besoins les plus urgents des vieillards, des impotents, des aveugles et autres indigents incapables de travailler et cela, soit à leur domicile, soit dans les maisons d'habitation qu'il sera loisible aux inspecteurs de faire construire pour cet usage sur les terrains communaux aux frais des paroisses. »

Les enfants et ascendants de ces indigents invalides étaient tenus, s'ils le pouvaient, de les secourir de préférence à la paroisse.

Le statut ajoute : « Le produit de la taxe paroissiale sera pareillement employé à payer les frais d'apprentissage des enfants pauvres et à fournir du travail aux enfants dont les parents négligent de leur en donner ou sont dans l'impossibilité de les élever ou de les faire élever ».

En cas d'insuffisance d'une commune, les juges de paix pouvaient faire peser la taxe sur les paroisses voisines et même sur l'ensemble du comté.

Le statut se terminait ainsi : « Tout contribuable qui refuse de payer, le pouvant, sera emprisonné jusqu'à ce qu'il paye. Ses biens pourront être saisis. Sera de même mis en prison tout *overseer* en retard de rendre ses comptes ou refusant de remplir sa mission. » La charge d'*overseer* était gratuite.

La législation des pauvres (*poor law*) a été remaniée depuis le XVIIe siècle, mais le principe d'assistance, consacré par le statut d'Elisabeth, est resté le même et s'est imprégné profondément dans les mœurs de l'Angleterre. Les *poor laws* consacrent-elles bien d'ailleurs *le droit à l'assistance*? M. Doyle[1], chargé par son gouvernement, en 1875, de faire un rapport sur les lois organisant la charité publique, disait que les Acts anglais imposaient bien aux autorités l'*obligation légale* de secourir les pauvres, mais ne donnaient pas à l'indigent un droit d'assistance qu'il aurait pu revendiquer devant la justice.

(1) Doyle, *Poor laws in Foreign counties*, 1875.

Toutes les causes, qui ont amené la nécessité de ces lois, en Angleterre, semblent cependant laisser l'impression que les pauvres ont été, dans le passé, dépouillés d'avantages et de biens qui leur étaient destinés et qu'on leur restituait sous une autre forme.

L'Act de 1601 a d'ailleurs varié, dès le début, dans son exécution. La plupart des paroisses l'appliquent dans son texte, en imposant aux habitants une subvention proportionnée à leurs ressources. Voici quelles étaient les bases de recouvrement de cette taxe, d'après la publication des états de la paroisse de Tandridge. L'unité de perception de un penny par acre était exigée une fois l'an des possesseurs ou occupants des propriétés inférieures à dix acres et deux fois pour celles de dix à trente acres; les habitants, dont la tenure dépassait ce dernier chiffre, supportaient le déficit éventuel. On tenait compte de la valeur des bâtiments, afin de ne pas faire peser sur de petits tenanciers une charge, dont serait dégrevé le propriétaire d'une maison de grande importance et entourée d'une terre de peu d'étendue. La taxe était donc progressive.

Quelques paroisses trouvaient gênant et vexatoire d'imposer une taxe aux habitants et se bornaient à distribuer les indigents entre les propriétaires et les fermiers, qui pouvaient les employer aux travaux de leurs exploitations et les gardaient pour un temps dont la durée variait suivant la fortune de chacun.

Ailleurs les communes faisaient exécuter par les pauvres valides des travaux de voirie ou procuraient à tous des maisons de charité (*alms houses*), où des ouvrages insignifiants servaient de prétexte à des secours qui entretenaient la paresse; d'après le statut de 1601, l'obligation de travailler était la condition nécessaire à l'obtention d'un secours. Ce n'est cependant qu'en 1788 que les *poor laws* décidèrent la création des maisons de travail (*Workhouses*).

Le statut d'Élisabeth faisait reposer sur la paroisse tout le système d'assistance publique. L'absence de centralisation créait une choquante inégalité entre des communes riches

ou ayant peu d'indigents et celles qui étaient peu fortunées ou avaient un grand nombre de malheureux à leur charge. Les paroisses avaient intérêt à expulser les indigents étrangers, qui ne justifiaient pas de moyens d'existence. Les comtés riches pouvaient se voir envahis par des vagabonds que l'espoir de secours plus abondants pouvait attirer.

124. La *loi du domicile paroissial* (1) de l'année 1662 consacre le principe de la responsabilité de chaque paroisse. Elle donne aux marguilliers et aux inspecteurs des pauvres le droit de faire expulser, dans un délai de quarante jours, et de ramener par la force à son domicile légal toute personne venant dans un autre village occuper un tènement d'une valeur inférieure à dix livres st. Cette mesure, ordonnée par les magistrats, était susceptible d'appel devant la Cour du comté siégeant en session trimestrielle, et la personne, menacée d'expulsion, pouvait fournir une caution pour garantir la commune contre tout risque d'assistance. Des Actes de Guillaume III (1691-1697) renouvellent cette loi du domicile, en décidant que la liste des nouveaux arrivés serait lue chaque dimanche après les offices (2). Les propriétaires peuvent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère au temps des moissons, mais à la condition de s'engager à pourvoir, le cas échéant, à l'entretien des travailleurs jusqu'à concurrence parfois d'une somme de 100 livres. Aucune assistance ne peut, d'ailleurs, depuis l'année 1691, être accordée à un indigent qui n'est pas inscrit sur la liste paroissiale, si ce n'est par l'autorité du magistrat, ou des cours siégeant dans leurs sessions ordinaires; l'inspecteur des pauvres n'aurait plus le pouvoir d'admettre les malheureux au secours.

Les indigents n'avaient donc d'asile certain que sur la paroisse où ils étaient nés; la liberté du domicile n'existait pas; l'ouvrier et le paysan n'avaient aucune facilité pour aller chercher ailleurs un travail plus productif. « Éloigner de la

(1) Statuts 13 et 14, Charles II, c. XII.

(2) Statut 3, Guillaume III, ch. XI; statuts 8 et 9, c. XXX.

résidence qu'il s'est choisie un homme innocent du moindre délit, écrit Adam Smith, c'est violer les lois de la liberté naturelle et de la justice. Si, depuis plus d'un siècle, les Anglais se sont silencieusement soumis à cette oppression, c'est que tout amoureux qu'ils soient de la liberté, ils sont, au demeurant, comme la plupart des autres peuples, ignorants de ce qui la contient véritablement[1]. »

Cette restriction, apportée au droit d'aller et de venir, tendait à appauvrir le pays par une diminution de la main-d'œuvre, dont les progrès de l'industrie auraient su faciliter l'emploi ; c'était condamner la famille ouvrière à une immobilité nuisible à son développement. A la fin du XVIIIe siècle, on fut frappé de l'écart qui existait entre le taux des salaires et le prix des subsistances. Il eut été facile d'y remédier, en abrogeant la taxe officielle et la loi du domicile paroissial ; on préféra donner aux ouvriers valides des subventions variant suivant le nombre des enfants et des charges de la famille. Ce système de secours à domicile, qui pouvait servir de stimulant au développement de la population, a été consacré par des *Acts* de George Ier et de George III[2].

En indiquant à cette place un statut de George III, je dépasse les limites de la période qui m'occupe en ce moment. Les lois d'assistance, complétées et modifiées ont, en effet, traversé toutes les périodes de l'histoire et nous les retrouverons pour en indiquer les vicissitudes et en exposer les effets. Les crimes du gouvernement anglais les avaient rendues nécessaires et la persistance des causes du paupérisme exigeait leur maintien. L'économie politique ne peut justifier un régime d'assistance obligatoire, qui fait peser sur tous une charge écrasante, dégrade le malheureux sans lui permettre un avenir meilleur, détruit en lui toute initiative et toute prévoyance. Les classes opulentes n'avaient pas le souci de la véritable charité, qui soulage la détresse passagère, tend à rendre meilleur et à relever l'indigent ; elles ne s'occupaient

(1) Adam Smith, *Recherches sur les causes de la richesse...*
(2) Statut 9, George Ier, ch. 7; st. 22, George III, ch. 83.

que du coût de la bienfaisance publique et de son influence sur la valeur vénale et le rapport des terres. Le moraliste et l'homme politique, toutefois, trouvaient bon de soulager la misère qui conduit au désespoir et aux révoltes et compromet la paix sociale. Les vaincus de la lutte se taisaient, et leur extrême pauvreté n'empêchait pas l'opulence de se répandre dans la nation, qui profitait des progrès de la vie publique et du développement apporté chaque jour aux différentes sources de la richesse matérielle.

CHAPITRE III

LES CONDITIONS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PROPRIÉTÉ.

---

175. La situation agraire au XVIe siècle. — La découverte de pays nouveaux et l'extension du commerce intérieur avaient enrichi certaines classes de la société, mais la misère régnait chez les fermiers et les ouvriers agricoles qui avaient connu des jours prospères à la fin du siècle précédent. La noblesse et la gentry ne pensaient qu'à tirer un profit immédiat de la valeur toujours plus grande des laines exportées. Cette plus-value constante tenait à deux causes : l'état florissant des manufactures flamandes et la hausse générale des prix sur le continent depuis la découverte, par les Espagnols, des mines d'argent de l'Amérique du Sud. L'époque de la Renaissance avait éveillé dans les esprits le goût des lettres et des arts, mais elle avait aussi développé l'ardeur pour le lucre et les spéculations, le désir de dominer par la richesse.

Les propriétaires ne songeaient donc qu'à favoriser *l'industrie lainière* dont ils connaissaient les résultats et à transformer de plus en plus les terres arables en pâturages (1). Pour arriver à ce but, ils ont eu recours à trois moyens.

176. 1° Ils expulsent les fermiers *at will*, dont le bail n'a pas de durée précise ; ils ne respectent même pas toujours le droit des tenanciers à terme, dont on se débarrasse par la ruse ou par la violence. « On voyait, dit Thomas Morus, des malheureux, hommes, femmes, enfants, des orphelins, des veuves, des familles entières, émigrant loin de leur pays natal et ne sachant où aller ». Les terres à labourer demandaient de nom-

(1) *Parliamentary history*, I, 1198.

breux travailleurs, un seul berger suffit dans un pâturage. Un auteur [1] du temps d'Élisabeth fait dire à un laboureur : « les pâturages nous ruinent tous, nous ne pouvons plus avoir de terre à labourer, tout est pris par la pâture, soit de moutons, soit de gros bétail, si bien que j'ai vu autour de moi, dans les sept dernières années et sur un espace d'environ six milles, une douzaine de charrues abandonnées ; là où trente personnes auparavant trouvaient leur nourriture, on ne voit plus qu'un berger avec son troupeau ». La substitution des pâturages à l'ancienne culture, à l'antique assolement triennal réduisait donc à la misère une foule de fermiers et de travailleurs agricoles, éprouvés déjà par la dépréciation de l'argent qui déprimait le salaire réel.

177. 2° Les propriétaires ne se bornaient pas à expulser les tenanciers *at will;* ils élevaient encore le taux des fermages, et la classe moyenne des cultivateurs libres, les *Yeomen*, tenanciers héréditaires ou à vie, fermiers à long bail, ne peuvent plus se maintenir dans le rang qu'ils avaient conquis par le travail. Les nouveaux acquéreurs, marchands enrichis pour la plupart, que Latimer appelle ironiquement « les gentilshommes fermiers ou les commis chevaliers », afferment, cinquante ou cent livres, ce qui autrefois était loué pour vingt ou quarante livres. Dans son trente et unième sermon, l'évêque Latimer parle de son père, qui occupait une ferme de 3 à 4 livres de loyer par an, c'est-à-dire, d'après les loyers de l'époque, d'une superficie de 120 à 160 acres de terres de labour. « Mon père, dit-il, était un cultivateur libre, qui avait loué une ferme de 3 à 4 L. par an tout au plus. Il employait six journaliers, avait des pâturages suffisants pour une centaine de moutons et pour une trentaine de vaches que ma mère faisait paître par le pâtre communal et trayait elle-même. Il pouvait fournir au roi un cheval tout harnaché, lorsqu'il se rendait en personne près de lui pour

(1) *A Brief concept touching the common weale of this Realme of England.* Ce livre est écrit sous forme de dialogue entre un chevalier, un propriétaire foncier et un agriculteur tenancier du chevalier.

accomplir son service de *Yeoman* et recevoir son salaire. Sa ferme lui fournissait le moyen de donner à ses filles des dots de 5 L. par tête et de faire l'aumône aux malheureux. Le fermier actuel, qui paye au moins seize livres par an, ne peut rien faire ni pour son souverain, ni pour ses enfants, ni même donner un verre à boire aux pauvres qui viennent frapper à sa porte (1) ».

Il était difficile aux tenanciers de supporter une augmentation excessive des fermages, car aucun perfectionnement n'était encore venu diminuer les frais de production. Les récoltes se vendaient sans doute un peu plus cher qu'autrefois : le blé, le bétail, la laine, les produits de la laiterie avaient une plus grande valeur, la main-d'œuvre avait subi une légère dépression. Mais les dépenses avaient doublé et le prix seul de la nourriture, que le tenancier donnait à ses ouvriers agricoles, absorbait amplement les économies réalisées sur les gages. Vers le milieu du XVIe siècle, les cours les plus modérés du froment donnent le prix de 12 sh. 1 d. le quarter(2); c'est le double du prix ancien. Au moment même des grandes disettes de ce siècle (1551, 1555, 1563, 1573, 1576), les prix plus élevés ne font que compenser le déficit des récoltes. On ne pouvait pas exiger plus de 16 L. d'une ferme louée 12 L. au siècle précédent. Cette augmentation de 4 L. par an était le maximum que le tenancier de l'époque aurait pu supporter et nous voyons, par l'exemple du père de Latimer, que la plus-value de la rente exigée était de 12 L. Admettons que ce soit un cas exceptionnel, il indique la tendance des propriétaires de l'époque à élever la taxe des fermages.

A l'origine et pendant longtemps, la rente fut considérée comme un impôt servant à rétribuer la protection que les seigneurs devaient à leurs tenanciers. Ce caractère ancien et l'immobilisation des familles dans une même paroisse expliquent encore les résistances opérées à un accroissement exa-

(1) Green, *Hist. du peuple anglais*, trad. de M. Monod, t. I, p. 370. — Thorold Rogers, *Travail et salaires*, traduction de M. Castelot, p. 392.

(2) Le quarter vaut 290 litres.

géré des fermages. Les occupants, qui s'aperçoivent combien il est difficile d'implanter un étranger sur le sol du manoir, ne veulent pas enchérir les uns sur les autres et contraignent les propriétaires à se contenter de la rente fixée par la coutume du manoir. Mais, à l'époque du renchérissement général, le seigneur s'ingénie pour sortir de l'étroite limite des traditions premières et augmenter indirectement la rente. Il exige des taxes supplémentaires à la signature et au renouvellement du bail, impose des amendes, élève la rente à la moindre infraction et fait payer par les *copyholders* leur prise de possession à la suite d'une vente ou d'un héritage. Et enfin, sous la menace d'évictions, il suscite une concurrence, dont le principe ne s'était pas encore manifesté et qui détermine la demande de fermages exagérés. Un Acte de 1576 autorise les Universités et les collèges à réclamer un tiers de leurs fermages en nature ou en denrées évaluées en argent; c'est encore un moyen d'échapper à la fixation primitive de la rente coutumière.

Les propriétaires essayent donc de lutter contre le renchérissement de la vie par l'élévation du taux des fermages qu'ils n'obtiennent pas sans peine. Il semble cependant que les *Yeomen* ne souffrent pas trop de la situation nouvelle et que le renchérissement des prix leur profite ; mais les moyens indirects et une pression intense et prolongée eurent raison de leur résistance, et nous verrons qu'au XVIIe siècle, les loyers seront de véritables fermages de famine, ne laissant à l'occupant que le strict nécessaire pour ne pas mourir de faim.

178. 3° Expulsion et fermages élevés, ce n'est pas tout encore. Les propriétaires enlèvent aux paysans, par le *système des enclos*, les terrains vagues où s'exerçaient les jouissances communes. Ce système d'enclos et de pâturages conduit au dépeuplement des campagnes. Les bâtiments sont détruits, les travailleurs agricoles errent sans feu ni lieu après avoir vendu leur pauvre mobilier, et sont bientôt jetés en prison comme vagabonds et comme mendiants

Un statut de Henri VII avait essayé déjà, mais vainement,

d'arrêter des mesures qui rendaient le blé plus rare et le renchérissait, ruinait les petits fermiers, diminuait le rendement des impôts. Le prix de la laine valait 8 sh. par tod (28 livres); il faut que les propriétaires développent leur production pour s'enrichir. Sous Henri VIII, les statuts se succèdent; l'un ordonne sous peine de forfaiture, de reconstruire tous les bâtiments et de rendre les terres au labourage dans le délai d'un an (1); un second veut contraindre les propriétaires à l'élevage des veaux (2), pour les détourner de l'idée de convertir leurs terres en pâturages à moutons; un troisième limite le nombre des moutons, qu'il est permis de posséder, à 12.000 pour un propriétaire et à 2.000 pour un fermier (3). En 1536, pour arrêter la décadence de l'agriculture, un nouvel *Act* impose aux propriétaires l'obligation de construire des maisons de ferme par tenure de 30 à 50 acres.

Rien ne peut empêcher les trois causes, que je viens d'indiquer, d'agir ensemble et sûrement pour réduire à la misère une grande partie de la classe agricole, et Stuart Mill a pu dire, en exagérant sans doute, qu'on n'avait plus connu, depuis cette époque, dans les campagnes anglaises, le paysan propriétaire. Cette crise ne fut pas étrangère à l'émigration qui devait fonder les premières colonies britanniques.

Mais elle eut pour résultat immédiat de provoquer un désordre social, que la sagacité de Wolsey et les lois contre l'élevage des moutons ne purent empêcher. Des insurrections jetèrent le trouble dans plusieurs contrées; la plus grave eut lieu dans le Norfolk où le système des enclos était appliqué avec une effrayante rigueur. Ket, un riche tanneur de Norwich se mit à la tète d'une troupe de seize mille tenanciers ou laboureurs, demandant la suppression des enclos et de tous les abus, qui étaient la cause de la détresse agricole (1549). Le comte de Warwick mit les révoltés en déroute, fit pendre Ket à Norwich-Castle, et l'insurrection fut étouffée.

Il aurait fallu créer des manufactures de laine pour donner

(1) Statut 7, Henri VIII.
(2) Statut 21, Henri VIII.
(3) Statut 34, Henri VIII.

du travail à ceux qui ne pouvaient plus vivre du travail agricole ; on ne le fit que cent ans plus tard. Il ne fallut pas ce long intervalle pour faire disparaître la vie domestique des anciens bourgs du moyen âge, avec son isolement, ses liens étroits, la durée et la stabilité de ses engagements. Les salaires, dont l'autorité détermine le maximum, comme nous le verrons plus tard, ne suffisent plus pour donner aussi facilement au travailleur, à raison de la hausse des prix, la subsistance qu'il pouvait se procurer autrefois. L'altération des monnaies, la dépréciation de l'argent, après la découverte du Nouveau-monde, viennent encore augmenter son état misérable. Le salaire finit sans doute par s'élever sous l'influence de la hausse des prix, mais le mouvement s'opère avec lenteur et la progression est loin d'être toujours égale.

129. Les améliorations dans l'agriculture au XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe. — Un pamphlet, paru en 1581, met en scène plusieurs personnages qui dissertent au sujet de la situation économique de l'époque. Tous se plaignent : le cultivateur dont j'ai reproduit, dans le paragraphe précédent [1], les paroles qu'on lui prête, regrette la clôture des terres enlevées au labourage, l'exagération des loyers, l'inactivité de la main-d'œuvre. Le noble et le gentleman sont mécontents de la hausse des prix dont les fermages n'ont pas atteint le niveau. Le manufacturier et le marchand ne se trouvent pas davantage satisfaits, parce que la main-d'œuvre est plus élevée et l'ouvrier toujours aussi malheureux, parce que les villes sont ruinées et que le renchérissement général fait fuir les acheteurs.

Cependant, au début du XVIIe siècle, peu de temps avant la mort d'Élisabeth, l'état général était meilleur et le malaise social, qui avait engendré tant de désordres, avait diminué.

1 Ce pamphlet, déjà cité ci-dessus, est un essai de description relative à l'état social de l'époque : *A brief concept...* dans les *Herleien Miscellany*, vol. IX, édition de 1808. On l'attribue généralement à William Stafford, bien qu'on l'eût mis tout d'abord sur le compte de William Shakspeare, et que d'autres lui aient donné comme auteur John Hales (*English historical Review*, 1892).

L'ensemble de la nation avait profité de la longue paix du règne ; le développement du commerce et de l'industrie avait augmenté la richesse publique et exercé une influence salutaire sur le progrès de l'agriculture ; le paupérisme, toutefois, ne s'était pas amoindri, et la condition des travailleurs, vivant au jour le jour de leur salaire, était aussi misérable.

L'élevage des moutons n'avait fait qu'augmenter à la suite de nouvelles créations de manufactures. Harrison, dans son étude descriptive de l'Angleterre, constate ce fait important, qui prouve l'inutilité des anciens statuts : « On ne trouve pas de cultivateur ; je ne parle pas ici des grands propriétaires qui possèdent plus de vingt mille moutons ». Cette mention indique la prospérité des pâturages et de l'élevage des moutons.

180. Mais l'agriculture, dans son ensemble, allait profiter des nouvelles méthodes et des cultures variées, que des réfugiés, venant des Pays-Bas, avaient introduites en Angleterre. L'influence des étrangers, qui avait été si efficace dans l'ordre des intérêts financiers, commerciaux et industriels, ne le fut pas moins pour les progrès agricoles. Des légumes, tels que les carottes, le céleri et les choux, à peu près inconnus dans le pays, furent cultivés dans toutes les régions. Le houblon, introduit par les Flamands dans les contrées de l'Est, dès l'année 1524, avait attiré l'attention du Parlement qui, après 1552, en autorisa la culture avec quelques restrictions. Il se répandit bientôt partout et un auteur, Reynold Scot, fit une publication relative à la cueillette, au séchage et à l'emballage de ce produit (1576). Au XVIIe siècle, l'abondance du houblon avait permis d'augmenter la production de la bière qui était devenue la boisson nationale.

Sous l'influence des agriculteurs étrangers, les procédés et les méthodes se modifient, les racines fourragères, dont la privation causait, pendant l'hiver, une si grande gêne aux fermiers du moyen âge, se développent, les engrais sont faits et employés d'une façon plus intelligente, un plus grand capital est destiné à l'exploitation agricole, et les races des

chevaux et de tous autres bestiaux sont perfectionnées. Le rendement des terres avait doublé depuis la fin de la période précédente. Il sera facile de le comprendre, si l'on songe que, grâce aux Hollandais, la véritable rotation des récoltes a pu être appliquée, que les jachères stériles ont fait place à des cultures ininterrompues.

L'irrigation des terres ne fut pas négligée, et l'amélioration fut telle qu'on arrivait à récolter du foin pour une valeur de 10 livres, dans des régions desséchées qui n'en donnaient autrefois que pour une somme de 10 shillings. Le drainage des marais dans les contrées de l'Est, depuis le Wash jusqu'aux comtés de Lincoln, Cambridge, Northampton, Huntingdon, Norfolket Suffolk, transforma des districts qui avaient été abandonnés depuis l'époque de l'invasion romaine. On avait parfois essayé, depuis la conquête Normande, d'arrêter les envahissements de la mer, mais les efforts étaient demeurés stériles. Ce ne fut qu'en 1634 que le comte de Bedford parvint à diriger une entreprise qui fut couronnée de succès; il obtint, en retour de ses efforts, la propriété de 95.000 acres de terrain assaini. Une corporation fut chargée de cultiver cette immense étendue de terres que l'on connaissait alors sous le nom de « the Bedford level », le Bedford nivelé. Ces travaux eurent une influence considérable pour l'avenir des régions dans lesquelles ils furent exécutés.

Le nombre des terrains jusqu'alors incultes tend à diminuer sous l'influence des initiatives individuelles et de l'esprit d'entreprise. Toutefois, on gardait, à cette époque, de grandes étendues de terres en jachères pour l'élevage du gibier (1). La chasse des oiseaux sauvages ne constituait pas un droit exclusif pour les grands propriétaires; elle appartient à tous ou, tout au moins, à ceux qui ont un revenu dont on modère la limite. Les fermiers pouvaient en tirer un grand profit, bien que le prix du gibier ne fût pas élevé.

181. La prospérité de l'agriculture au XVIIe siècle fut facilitée par la publication des premiers ouvrages, dont les en-

(1) Macaulay, *Hist. d'Angl.*, t. I, p. 279, trad. de Peyronnet.

seignements ne furent pas étrangers au développement des méthodes nouvelles. Deux auteurs, nés en Hollande, Gabriel Plattes, et Simon Hartlib ont vulgarisé, dans leurs études sur l'agriculture, les procédés d'exploitation de leur pays; ils ont montré les vices des pratiques anglaises et les moyens de les faire disparaître (1638) [1]. Ils ont complété les notions déjà données par deux écrivains, qui avaient, au début du siècle, signalé surtout l'exagération des loyers : Norden, dans son dialogue de l'intendant (1607) et Markham, dans son livre relatif à l'agriculture anglaise (English Hasbandman, 1613). En 1675, Wordlige, fermier du Hampshire, fit paraître une seconde édition de son « système d'agriculture », qui prend la défense des enclos contre l'ancien usage des champs communs. La nouvelle méthode, dit-il, favorise la culture et multiplie les produits; mais ce n'est pas une raison pour détruire les petites fermes, il suffit de les soumettre aux procédés nouveaux en les entourant d'enclos.

182. Au xviiie siècle, toujours à l'exemple et sous la direction des cultivateurs hollandais, le progrès agricole se manifeste par l'extension des prairies artificielles et l'usage constant du trèfle et du sainfoin. Ce n'est qu'avec le temps, d'ailleurs, qu'on arrive à constater des résultats efficaces ; les rendements sont tout d'abord minimes et les fermiers apprennent peu à peu à choisir leurs graines, à tirer un bon parti des foins récoltés et à utiliser les regains. Arthur Young, qui écrivait en 1772, dit encore : « Je ne crois pas que la moitié de nos campagnards fasse du trèfle... Il faut un nombre incroyable d'années pour faire prendre une culture nouvelle ».

Les progrès réalisés, grâce au succès de l'expérience et du temps, exercent une influence sensible sur l'augmentation et

1 Cunningham, *Growth of English Industry and Commerce*, t. II, p. 181. Cet auteur pense que Simon Hartlib n'avait pas de connaissances personnelles en agriculture, et n'a fait, comme il le dit lui-même dans sa *Logacy of Husbandry*, que transmettre au public les observations que des personnes compétentes lui avaient communiquées. Hartlib était d'origine polonaise : né en Hollande, il s'établit à Londres au milieu du xviie siècle.

la qualité des différentes races de bétail. La nourriture d'hiver s'accroît de plus en plus et permet de développer une source de richesses qui ne pouvait s'alimenter autrefois d'une façon suffisante. La production de l'engrais se trouvait par là même décuplée, et l'on avait remarqué que vingt charges de ce fumier naturel, mélangé avec de la craie et de la marne, donnaient à l'acre de terre une fertilité qui se prolongeait pendant quatre années. On avait donc recours, pour amender les terres, à l'argile, à la craie, à la chaux. La proximité des carrières permettait d'employer le chaulage, pour détruire les mousses et les insectes et atténuer la force de certaines terres. Le marnage était recommandé pour les sols légers et sablonneux. On l'utilisa, dès le moyen âge, mais en petite quantité, car le coût de l'opération variait entre la moitié et la totalité de la valeur du fonds. Au XVIIIe siècle, son prix revenait en moyenne à 3 livres par acre et était douze fois plus élevé qu'au XIIIe siècle. On avait considéré toutefois que le marnage était relativement moins coûteux que dans l'Angleterre ancienne.

Les auteurs de traités sur l'agriculture encouragent l'ouverture de marnières, dès qu'il existe des dépôts de marne à proximité; mais les fermiers hésitent à se servir de ces engrais perfectionnés, ils craignent que les améliorations dues à leurs efforts ne produisent d'autres résultats que leur éviction par le propriétaire ou une hausse exagérée des fermages. Ils reculent devant la nécessité des grandes dépenses que nécessite un tel travail et préfèrent s'en tenir aux errements anciens. Mais les grands seigneurs et la *gentry* allaient, à cette époque, s'adonner de plus en plus à l'agriculture et contribuer puissamment à son amélioration et à ses progrès.

183. La gentry. Grande propriété et grande culture. Augmentation des enclos. Résultats acquis. — La *gentry*, qui ne comprenait, au moyen âge, que les chevaliers des comtés, s'était accrue, sous les Tudors, de tous les bourgeois enrichis, parvenant à la propriété foncière, et, par elle, aux fonctions de juges de paix. Elle était devenue la classe dirigeante, et la haute noblesse héréditaire des lords, en s'y rat-

tachant, ne gardait que la supériorité d'une distinction purement honorifique (*nobility*). Les Stuarts voulurent, dans l'intérêt de leur puissance et de leur popularité, augmenter le nombre de la nouvelle noblesse qui devait remplacer les vieilles familles décimées pendant les guerres civiles. Ils y trouvaient en même temps le moyen de combler le déficit du Trésor. Ils furent prodigues du titre de chevalier et de la nouvelle dignité de baronnet créée par Jacques Ier, dont le prix s'élevait à cinquante mille francs. Elle était héréditaire et servait de milieu entre la pairie et la *gentry*.

Pendant longtemps, et même encore au XVIIe siècle, la haute noblesse ne chercha pas à concentrer dans ses mains la propriété foncière et ses revenus n'étaient pas excessifs. La moyenne des revenus annuels des grands seigneurs était de 3.200 L., celle des évêques de 1.300 L. et celle des baronnets de 880 L. On ne citait que trois ducs auxquels les services avaient valu la concession de terres détachées du domaine de la Couronne et dont les revenus variaient entre 15.000 à 22.000 L. st.

Les *gentlemen*, composant la *gentry* proprement dite, chargés des fonctions de juges de paix, avaient une situation plus modeste. Le revenu moyen des chevaliers était de 650 L., celui des écuyers (*esquires*), de 450 L. et celui des simples gentilshommes, de 280 L. [1]. Leur condition n'était pas toujours beaucoup plus élevée que celle des tenanciers et gros fermiers, ou petits propriétaires, formant la classe des *Yeomen* et dont l'influence limitait le pouvoir de la *gentry*.

Mais au XVIIIe siècle, cette dernière classe, qui s'était toujours jusqu'ici montrée une aristocratie libérale et ouverte, tend à monopoliser la propriété foncière et à faire disparaître la classe moyenne agricole, dont les principaux membres coopéraient naguère à son propre recrutement. On allait se trouver en présence d'une transformation agraire qui modifiait la situation sociale. La nation, bien que déjà démocratisée, allait voir renaître une oligarchie toute-puissante. Une

(1) *Estimation* de Gregory King, d'après Davenant, *Works*, II, p. 224.

raison politique sert de base à ce changement dans les hommes et dans les choses. De 1700 à 1750, la Chambre des Communes devient prépondérante et il faut occuper les collèges électoraux, exclure les électeurs indépendants. La *gentry* s'efforce de déposséder le petit tenancier libre, de l'obliger à émigrer dans les villes et dans les colonies. Elle recommande à ses intendants de surveiller les propriétés voisines et de préparer les moyens qui facilitent la vente des terres [1].

184. Cette tendance trouve une force nouvelle dans les lois qui, à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, élèvent le cens foncier, l'exigent pour l'emploi de charges ou l'exercice de droits autrefois accessibles à tous. En 1711, un statut de la reine Anne veut un revenu de 600 livres en terres pour les représentants des comtés, de 300 L. pour les députés des bourgs, tandis qu'autrefois on se contentait de restreindre l'exigibilité à la Chambre des Communes, en exhortant à nommer des gens « de substance ». La richesse mobilière des marchands et des industriels ne compte pas et l'on écarte en même temps les francs tenanciers qui ont un domaine insuffisant. Charles II avait donné les mêmes bases à la reconstitution de la milice et George III décidera que les officiers supérieurs ne pourront être choisis que dans la haute *gentry;* on exigera un cens de 600 L. en rente foncière pour les lieutenants-colonels et de 1000 L. pour un colonel. Le même roi voudra que les justices de paix, jusqu'ici dévolues à ceux qui avaient un revenu en terres de 40 L., ne puissent plus appartenir qu'aux propriétaires ayant un cens personnel de 100 L. Les fils de Lords ou de propriétaires ayant 600 L. de rente sont aptes à ces magistratures, sans avoir besoin de justifier d'une fortune personnelle. Ces décisions qui datent de la fin de XVIIIe siècle compléteront celles de la période qui nous occupe.

185. La *gentry* dirige donc tous ses efforts vers la conquête

1. Laurence, *Duty of a steward*, p. 36 (1727).

du sol, la concentration des propriétés, et espère un rendement supérieur d'une exploitation savante appliquée à de vastes étendues de terres. De 1710 à 1760, les appropriations de communaux et de terres en friche se multiplient; les actes d'*inclosures* portent sur plus de 334.974 acres. Grands seigneurs et *gentlemen*, tous se livrent à l'agriculture avec passion, ont leurs fermiers ou exploitent par leurs régisseurs, et se livrent en même temps à une culture expérimentale. Les cultures nouvelles, racines fourragères et prairies artificielles, le perfectionnement des races d'animaux, l'économie des machines agricoles sont l'objet de leurs études et de leur application. Cette passion de la noblesse et des grands propriétaires fonciers pour l'agriculture eut aussi pour mobile le désir de lutter contre l'influence de l'aristocratie commerçante et financière de l'époque. Il fallait, dans ce but, accroître le domaine et les bénéfices d'exploitation, élever les fermages, obtenir une main-d'œuvre à bon marché. Ce goût des entreprises agricoles gagne d'autres classes de la société; des hommes de loi, des médecins, des marins et des marchands veulent s'adonner à la culture : « La tribu des fermiers, écrivait Young, commence aux ducs et finit aux apprentis ».

Toutes ces tentatives et ces spéculations agricoles n'étaient pas sans doute couronnées de succès. Il fallait, à cette époque, suivant les appréciations des auteurs compétents, dépenser 6 l. par acre; or, de vastes étendues de terres étaient cultivées sans capitaux suffisants et les produits ne compensaient pas les dépenses faites. La comptabilité n'était pas toujours tenue d'une façon régulière et prudente et ne servait pas à éclairer sur les résultats des essais ou à contrôler les actes des intendants.

Mais les progrès réalisés étaient assez importants pour que les auteurs aient pu louer, en des termes expressifs, l'impulsion donnée par la noblesse et la *gentry* aux cultures et aux méthodes nouvelles. « Si nos *gentlemen*, dit Young, ne s'étaient pas laissé pénétrer d'un esprit tout autre que celui de leurs devanciers, je me demande s'il ne faudrait pas un millier d'années pour acclimater cet utile végétal (le trèfle), dans notre

île » ; et, ailleurs, il ajoute : « depuis dix ans, on a fait plus d'expériences, plus de découvertes, et déployé plus de bon sens que pendant les cent années précédentes. Si cette noble passion persiste, nous verrons bientôt la culture arriver à la perfection et se fonder sur des principes aussi sûrs et aussi scientifiques que ceux de la médecine ».

Le système d'enclos était intimement lié à ces résultats de l'agriculture. L'exploitation en commun de la terre arable, divisée en trois parties, subdivisées elles-mêmes en sillons de trois mètres de large, ne donnait qu'un profit insignifiant. Chaque année, l'une des parties restait en jachère, l'autre portait du blé, et la troisième de l'orge et de l'avoine. Pour les prés, chaque tenancier avait à lui sa bande de terre jusqu'à la fenaison, et, après cette époque, les barrières étant enlevées, on laissait paître en commun les troupeaux de tous les habitants du village, jusqu'à la répartition suivante en vue d'une nouvelle récolte. La terre inculte était laissée dans le patrimoine commun. Cet ancien procédé donnait des rendements bien inférieurs à celui du système d'enclos. « Une acre enclose, disait Gabriel Plattes, vaut mieux que quatre acres de culture collective ». La productivité du sol bien cultivé avait quadruplé depuis le XIIIe siècle. Une terre commune donnait, au XVIIIe siècle, 17 ou 18 boisseaux de blé par acre ; le domaine enclos en produisait 26 et l'emploi constant d'un engrais bien préparé portait même le rendement jusqu'à 40 et 48 boisseaux de grains de toute espèce. Le prix moyen du blé, qui était de six schillings par quarter au XVIe siècle, monta plus tard à 40 shil. et sa production annuelle atteignit neuf millions de quarter, tandis que celle de l'orge fut de 14 millions 1/2 et celle de l'avoine de 10 millions 1/4.

L'élevage du bétail avait produit des résultats aussi fructueux : le poids d'un bœuf gras était de 1200 livres, tandis que, trois siècles auparavant, il atteignait à peine 400 livres ; la toison des moutons, nourris dans les champs communs, ne pesait que 3 livres 1/2 ; elle était de 9 livres pour ceux qui étaient élevés dans les terrains enclos.

186. La production de l'Angleterre avait toujours été suf-

fisante pour nourrir sa population. Nous savons que celle-ci s'élevait à deux millions 1/2 au XIVe siècle; sous Élisabeth, elle atteignit cinq millions et ce chiffre se maintint, presque sans variation, pendant une durée de 150 ans. William Harrisson, qui écrivait entre 1577 et 1587, fait remarquer, dans sa description de l'Angleterre, que beaucoup de personnes commencent à se plaindre, en voyant cet accroissemet de la population et estiment que « une augmentation de bétail vaut mieux que la multiplicité des êtres humains. » L'auteur compare les personnes qui expriment de telles idées au démon et il ajoute cette réflexion qui n'a rien perdu de sa force et de son opportunité : « on verrait, en cas d'invasion, combien une muraille d'hommes est préférable à des meules de blé ou à des sacs d'argent ». Au XVIIIe siècle, la population anglaise pouvait s'élever à 7 millions 1/2 d'habitants; mais son sol était encore suffisant pour la nourrir; elle pouvait même exporter des céréales, sans avoir besoin des fortes primes à l'exportation, créées au temps de Charles II (1661-1664), et des restrictions à l'importation des denrées, que ce roi n'avait permise qu'en cas de famine.

Le maintien de la protection détermine l'élévation progressive de la valeur vénale des terres, dont le revenu, vers 1750, pouvait se capitaliser à 3 0/0. En prenant ce taux pour base, Young évalue l'ensemble des domaines fonciers à 536 millions de livres sterling. Les voyages, qu'il avait faits dans certaines régions, lui avaient permis d'estimer la contenance des terres cultivées à 32 millions d'acres, dont le loyer moyen, pour les parties bonnes ou mauvaises, était de 10 s. par acre, ce qui portait le revenu foncier total de l'Angleterre à 16 millions de livres. Young[1] trouvait que les fermages des bonnes terres n'étaient pas assez élevés, et qu'un rehaussement du loyer ne ferait que stimuler l'activité des tenanciers et accroître la puissance productive; pour l'acre louée 5 sh., disait-il, le profit n'est que de 8 sh. 8 d., pour l'acre louée 20 sh.,

(1) Arthur Young, *A six months tour trough the Nort of England* (1771). — *A six Weeck's tour trough the southern countries of England and Wales* (1772).

les bénéfices s'élèvent jusqu'à 39 sh. et dépassent toujours les fermages. Pour notre auteur, les grands propriétaires étaient les pionniers du progrès; ils devaient le faciliter en exigeant de gros fermages. Il ne fallait rien épargner pour élargir les cultures, augmenter les quantités produites, alors même que des innovations brusques et générales ne ménageraient pas les intérêts de toutes les classes sociales.

Il faut voir maintenant les conséquences de la situation agraire nouvelle sur les personnes qui, vivant de la culture, relevaient directement de la haute noblesse et de la *gentry*.

187. La classe des yeomen. Décadence des francs-tenanciers. La hausse des fermages. — Les bourgeois des villes sont compris, dans les tables de préséance, parmi les *yeomen*; mais ce nom convient surtout à la classe moyenne des campagnes, aux francs-tenanciers, dont la fortune atteint au moins un revenu de 40 shil., ayant le droit électoral, participant à la vie politique. Ces petits propriétaires ne sont pas en décroissance à l'époque de Henri VIII, et Harrisson, dans sa description de l'Angleterre au temps d'Élisabeth, nous montre ces *free socagers* du XVIIe siècle, vivant dans l'aisance, dans des maisons confortables, avec des domestiques laborieux, envoyant leurs enfants aux écoles et aux universités, achetant les biens des *gentlemen* ruinés, et laissant à leurs fils un patrimoine qui leur permet de s'élever et d'entrer dans la *gentry*. Macaulay nous donne le même témoignage [1]; ces petits propriétaires arrivaient à posséder en moyenne un revenu de soixante à soixante-dix livres. Ceux qui cultivent leurs propres terres sont encore plus nombreux que ceux qui exploitent le bien d'autrui. Les gros fermiers, les *copyholders* importants eux-mêmes ne sont pas exclus de la *yeomanry*; ils peuvent faire le service du jury et remplir certaines fonctions administratives. L'organisation paroissiale, succédant à l'ancienne division des centuries et des décuries, permet aux *yeomen* de déployer leur activité dans les services publics et gratuits qui se multiplient; ils surveil-

(1) Macaulay, *Histoire d'Angleterre* (Traduction de Peyronnet), p. 285.

lent l'entretien des routes, sont constables ou inspecteurs des pauvres. La situation n'est pas, d'ailleurs, la même pour tous. Les tenanciers à terme et les *copyholders* n'étaient pas électeurs (1) ; le revenu de 40 s., exigé pour jouir de ce droit, devait résulter d'un bien possédé en *freehold*. Mais tous peuvent être membres du jury et remplir des fonctions communales, pourvu qu'ils aient, à l'origine, un revenu de 4 L. et, plus tard, au XVIIIe siècle, de 10 L.

Après la Réforme, une grande parti des *yeomen* inclina vers le puritanisme et Cromwell se servit de l'importance politique de cette classe pour l'opposer à l'influence de la *gentry*,

188. Les transformations sociales et économiques du XVIe siècle n'avaient pas tout d'abord porté préjudice aux francs-tenanciers. Les spoliations des grandes familles féodales et des ordres monastiques ne leur avaient pas donné un profit égal à celui de la *gentry*, mais ils en avaient bénéficié dans une certaine mesure. La première application du système des enclos, avec l'exploitation plus judicieuse des terres, avait accru le rendement des domaines ; ils n'étaient donc pas restés étrangers aux résultats de la transformation des cultures. Les deux classes contribuaient, chacune dans leur sphère, au progrès de la richesse publique et le taux plus élevé des rentes n'avait tout d'abord produit ni embarras ni résistances.

Mais la rivalité agraire devait naître bientôt, dès le règne d'Élisabeth, de l'avidité des nouveaux propriétaires, acquéreurs des terres monastiques, marchands enrichis, dont la plupart font partie de ces aventuriers (*adventurers*) qui ont fait le trafic en dehors des ports et des villes de *staple*. Ils ne respectent plus les terres communes, bouleversent sans transition le système d'assolement triennal, multiplient les enclos en dépossédant une foule de tenanciers et réunissent

(1) Thorold Rogers, *Travail et salaires*. Traduct. de M. Castelot, p. 422. — Glasson, V, p. 451. (Le marquis de Chandos fit insérer dans le *Reform bill* du 1832 une clause, conférant la franchise électorale pour les élections des comtés aux tenanciers précaires, payant un loyer annuel de 50 L.

les petites fermes pour ne former qu'une seule et grande exploitation. Nous avons dit déjà les mesures qui furent prises pour empêcher la ruine des villages agricoles et des fermes, pour sauvegarder de la destruction cette classe moyenne agricole, que l'on représentait comme le nerf des armées et la caution de l'impôt.

189. Mais la décadence des francs-tenanciers était commencée et ne devait pas s'arrêter. Au début, la résistance fut sans doute énergique et eut pour auxiliaire la Couronne, aidée même d'une partie de la *gentry* qui ne pactisait pas avec les nouveaux parvenus, avides d'augmenter leurs rentes, en épargnant la main-d'œuvre et en demandant à la terre des profits excessifs. Une statistique, de la fin du XVII[e] siècle, évalue le nombre des *yeomen* à cent quatre-vingt mille ; ils forment avec leurs familles le septième de la population. Mais, après la deuxième révolution, des raisons politiques viendront consommer la ruine des petits propriétaires, dont on convoite les biens, afin d'en faire de vastes domaines, des *latifundia*, susceptibles de donner à ceux qui les possèdent la suprématie que leurs maîtres ambitionnent. Une oligarchie de grands seigneurs va monopoliser la terre et les francs-tenanciers n'osent pas entamer, avec l'intendant chargé des propriétés, un procès qui les ruinerait. Ils se soumettent d'autant mieux que les colonies peuvent fournir un nouvel essor à l'activité des émigrants, leur donner des terres vierges que leur indemnité d'expropriation permet de cultiver et de mettre aussitôt en valeur. La grande manufacture urbaine va bientôt détruire l'industrie de famille que le tenancier pouvait ajouter aux travaux agricoles et, chaque jour, les progrès et les transformations des cultures, les dépenses qu'elles entraînent rendent plus difficile le maintien des petites propriétés. Les bourgs de province, les petits villages se dépeuplent ou disparaissent, la ruine des industries domestiques oblige leurs habitants à chercher leur subsistance dans les grandes agglomerations. C'est surtout dans les régions de l'Est, du Nord et de l'Ouest de l'Angleterre que les fermiers s'adonnaient à

ces industries accessoires, qui leur permettaient de faire face aux augmentations de la rente. Dans les comtés d'York et de Lancastre, on fabriquait des flanelles : dans l'Ulster, en Irlande, on tissait de la toile; la grande industrie allait faire disparaître tous ces travaux de la classe agricole. Ajoutons que le droit de primogéniture, les majorats, les substitutions empêchaient la division et l'aliénation des domaines. Tout concourait à hâter la décadence des francs-tenanciers.

Ce n'est pas tout encore. Nous avons vu comment les lois du XVIII[e] siècle ont élevé le cens foncier et sont parvenus à exclure ainsi les meilleurs éléments de la *yeomanry* de la représentation des comtés et des bourgs, de l'exercice des magistratures ou des charges de la milice; mais une autre mesure arrive à diminuer les agréments attachés à la possession d'un domaine rural. Une loi de Jacques I[er] avait accordé le droit de chasse au fusil aux propriétaires qui avaient de 10 à 30 L. de rentes. Charles II exige, par un acte nouveau, un revenu de 100 à 150 L. Ce droit devient désormais le privilège exclusif des *gentlemen*, et le franc-tenancier, humilié de la situation inférieure qu'on lui impose, appauvri par la concurrence de la grande culture, se défait de ses terres et se laisse tenter définitivement par les fortunes commerciales ou industrielles, dont il a vu les premiers développements.

Ces abandons étaient plutôt subis qu'acceptés, mais ils revêtaient encore une apparence de justice. Le *statute of fraude* voté sous Charles II eut un résultat tout différent. Cet Acte décide que tout droit foncier de nature quelconque sera considéré comme une tenure à volonté, s'il n'est pas justifié par un titre. On arrivait à dépouiller ainsi un grand nombre de tenanciers qui, dépourvus de tout acte, possédaient néanmoins leurs terres depuis des siècles, à charge de payer une redevance fixée par la coutume du manoir.

C'est toutefois après cet Acte que Gregory King [1] donne

(1) Héraut d'armes de Lancastre, vers la fin du XVII[e] siècle. Ses recherches ont été insérées dans les ouvrages de son contemporain : Davenant, *Works*, II, p. 224 (édition de 1771) : King. *Natural and political observations and conclusions upon the state and condition of England* (XVII[e] century).

encore la statistique, que j'ai indiquée plus haut, et qui évalue à cent quatre-vingt mille le nombre des francs-tenanciers. Mais la décroissance fut rapide dès le début du XVIII[e] siècle. Arthur Young, qui constate leur disparition progressive, regrette de voir leurs domaines devenir le monopole des grands propriétaires fonciers, bien qu'il considère ceux-ci comme les pionniers du progrès, les initiateurs nécessaires des grandes cultures. On peut constater, d'ailleurs, que la classe des *yeomen* avait perdu, depuis Cromwell, l'influence qu'elle avait conquise sous l'énergique impulsion que le Protecteur lui avait donnée; elle était naturellement appelée à disparaître devant l'activité de classes plus entreprenantes [1].

On peut résumer, dans les six propositions suivantes, les principales causes de la décadence des francs-tenanciers : 1° l'usurpation de la part des seigneurs du droit d'usage des communaux; 2° l'expropriation d'une partie des domaines appartenant aux petits propriétaires, grâce à des procès iniques, ou à l'imperfection des titres auxquels suppléait cependant un usage immémorial; 3° la ruine des bourgs de province, marché des produits pour la petite culture, à la suite de la disparition des industries domestiques; 4° les majorats et les substitutions empêchant la division et l'aliénation des domaines; 5° la concentration des pouvoirs politiques dans les mains des grands propriétaires; 6° la situation précaire des *fermiers* qui ne peuvent plus espérer acquérir la propriété des biens qu'ils exploitent.

190. Ce sont ces derniers qui ont cependant alors la situation prépondérante dans la classe moyenne ; les petits propriétaires libres étaient autrefois les plus nombreux et le mot de *yeomen* désignait à la fois les uns et les autres. Mais, depuis le XVIII[e] siècle, les fermiers dirigent les grandes exploitations, suivant les méthodes nouvelles et laissent, bien loin derrière eux, les propriétaires libres qui peuvent exister en-

(1) Toynbee, *History of industrial revolution.*

core, lorsqu'ils ne sont pas tombés au rang des travailleurs salariés. C'est le mot de *farmer* qui désigne désormais les deux branches de la classe moyenne agricole.

La situation de *fermier* n'est pas, d'ailleurs, toujours enviable, et je viens de dire que sa situation précaire ne lui permet pas de prétendre à l'acquisition de la propriété qu'il exploite. Les cent cinquante mille *gentlemen*, qui ont remplacé presque partout les petits exploitants propriétaires, cultivent par l'intermédiaire de fermiers que la législation nouvelle ne protège plus. Le privilège du seigneur sur les meubles et le cheptel s'exerce dans toute sa rigueur et les droits de saisie se trouvent aggravés au XVIIIe siècle. Il n'était pas facile, dans les temps anciens, de pratiquer une saisie (*distraint*) en cas de non-paiement de la rente. Celle-ci était due pour la tenure, dont les tenanciers occupaient différentes parcelles en commun avec d'autres possesseurs. Ces parcelles éparses, désignées sous le nom de *sillons* dans certains cartulaires, avaient la forme de bandes oblongues d'une largeur de quatre perches, environ vingt mètres. Or, le propriétaire ne pouvait pratiquer, contre l'un des tenanciers, une saisie de la tenure, sans s'exposer à violer le droit des autres occupants. La comptabilité des intendants du XVe siècle indiquait souvent cette rente comme irrecouvrable. Les seigneurs obtinrent, plus tard, une loi qui les mit à même d'intenter une action basée sur une rupture du contrat et la rente devint une dette privilégiée et imprescriptible, au détriment des tenanciers qui perdirent tout crédit près des banquiers ruraux.

Dans le cours des siècles précédents, les baux à long terme étaient fréquents; mais, après 1700, le bail à volonté, *at will*, devient la règle générale et commune; pour le bail à l'année, un avertissement signifié six mois à l'avance peut interrompre la jouissance du preneur. Tous les auteurs qui ont, à cette époque, publié des ouvrages agronomiques, montrent l'insécurité des tenanciers comme le fléau de l'agriculture. « Plus un tenancier fait de frais sur sa ferme, écrivait déjà Walter Blith en 1649, plus il s'expose à regretter sa confiance, à faire cadeau de son argent et de sa peine à son

propriétaire ou, à prendre les choses au mieux, à se mettre à sa merci. Il en résulte une inertie qui fait tort au fermier, à la terre, au propriétaire et au royaume tout entier. Pour y remédier, il suffirait d'obliger le propriétaire à lui tenir compte de ses améliorations ou à lui laisser le temps raisonnable d'en recueillir les fruits ». « Les améliorations jailliraient du sol, écrit à son tour Gabriel Plattes vers la même époque, s'il était entendu que le fermier sortant recevra du fermier entrant une indemnité double de ses débours; cela pourrait se régler par un contrat intervenu entre le fermier et le propriétaire. C'est alors qu'on verrait les gens travailler avec joie, car ils travailleraient pour leurs enfants et sauraient qu'un étranger ne viendra pas récolter là où ils ont semé. » Les tenanciers à long terme ou à vie résistaient eux-mêmes à l'introduction des méthodes nouvelles et reculaient devant les dépenses exigées par le progrès des cultures, parce qu'ils craignaient de ne pas recueillir les produits de leur peine. Il aurait fallu, entre le propriétaire et le tenancier, un contrat stipulant un partage des bénéfices à raison des sacrifices de chacun d'eux; mais, bien loin de songer à partager les profits réalisés, les propriétaires ne consentaient à renouveler le bail, qu'à la condition de percevoir des loyers plus élevés, à raison même des améliorations faites par le tenancier.

191. *La hausse des fermages* fut, en effet, constante, depuis le XVIe siècle. Leur prix ordinaire était au moyen âge et avant le renchérissement général de 6 d. à 8 d. (0 fr. 60 à 0 fr. 80) par acre; il atteint le chiffre de 3 s. à 6 s. au XVIIe siècle et de 10 s. au XVIIIe siècle. Pour certaines terres, comme pour les prairies fertilisées par les irrigations, la rente s'élève parfois jusqu'à 20 s. par acre. Pour montrer la variation des loyers, les auteurs signalent ceux du domaine de Belvoir, appartenant aux ducs de Rutland, qui ont eu la réputation d'être des propriétaires indulgents. A la fin du XVIIe siècle, l'acre est louée dans ce domaine 3 s. 9 1/4 d. (4 fr. 55); quelques années plus tard, 4 sh. 1 1/2 d. (4 fr. 85); dans le courant de XVIIIe siècle, la rente monte jusqu'à

19 sh. 3 3/4 (22 fr. 87 c.). Et si l'on veut connaître les proportions du siècle suivant, je dirai que, de 1812 à 1850, le loyer s'est élevé, dans ce même domaine, de 25 à 38 sh. (31 à 47 fr.).

On peut dire que le prix de l'occupation de la terre s'était accru d'une façon considérable. Celui du blé avait suivi une hausse correspondante, modifiée toutefois suivant les circonstances. Il était de 6 s. par quarter au commencement du XVIe siècle avant le renchérissement général et l'altération des monnaies; il s'élève plus tard et son prix moyen fut, au début de XVIIIe siècle, de 41 s. par quarter. Il y eut, à la fin du XVIIe siècle, sept années stériles pendant lesquelles la détresse des classes ouvrières fut excessive et les profits du fermier exorbitants. C'est à cette occasion que Gregory King fit sa célèbre proposition d'après laquelle « en cas de disette d'une denrée de première nécessité, lorsque les quantités produites déclinent en raison arithmétique, les prix montent suivant une progression géométrique [1] ». Voici la formule de King : pour un déficit de 1 dixième, on a un renchérissement de 3 dixièmes ; pour 2, 8; pour 3, 16; pour 4, 28 ; pour 5, 45.

Les prix deviennent plus modérés de 1725 à 1765 ; mais les seigneurs, dont l'intérêt est en jeu, supplient les Chambres de venir au secours des fermiers et, dans l'espace de onze ans, deux millions de liv. st. sont payés en primes à la sortie. A cette époque, les salaires des ouvriers agricoles ont eux-mêmes augmenté. La hausse des salaires ne correspond cependant pas, en règle générale, à la croissance du taux des fermages et de la valeur des produits. J'ai parlé de l'insécurité des fermiers, de la précarité de leur jouissance; leurs bénéfices ne s'en élèvent pas moins parfois de 14 à 18 et même à 20 0/0 de leur capital. C'était assez pour assurer une prospérité, qui n'était pas toujours stable, mais qui contribuait au développement général de l'agriculture. Cette hausse croissante n'était pas exclusivement due aux progrès de l'industrie agricole, au développement technique ; elle résultait surtout de la réduction des frais de production, du taux peu élevé de la ré-

(1) Thorold Rogers, *Travail et salaires*, trad. de M. Castelot, p. 426.

munération donnée aux travailleurs agricoles, dont il me reste à indiquer maintenant la situation pendant la période qui nous occupe.

192. Les travailleurs agricoles. Les lois du travail. Le taux des salaires. — La dernière classe du peuple dans les campagnes comprend les *freeholders*, dont le cens n'est pas assez élevé pour prétendre au droit électoral, les *copyholders*, qui n'ont pas un revenu suffisant pour remplir les fonctions de jurés, les pauvres cultivateurs, les ouvriers agricoles. Ils sont exclus de toute vie politique, sauf dans les villages de peu d'importance, où l'on est forcé de leur permettre l'accès à certaitaines fonctions municipales.

Nous avons vu comment la situation de toutes ces personnes était loin d'être misérable à la fin du XVe siècle. Le *copyholder* avait une tenure héréditaire et garantie par la coutume du manoir; l'humble *freeholder* trouvait, dans l'augmentation des revenus de la terre et dans l'abaissement de la valeur de l'argent, le moyen de s'élever jusqu'à la classe des *yeomen*. Les travailleurs agricoles vivaient dans un bien-être relatif et avaient profité de l'enrichissement général pour obtenir une plus haute rémunération, malgré les statuts réglementaires.

Mais les perturbations sociales et économiques du XVIe siècle portèrent à leur situation une atteinte plus profonde encore qu'à celle de la classe moyenne. Les petits tenanciers avaient souffert des empiètements de la gentry et de l'extension des enclos; les travailleurs furent victimes de l'altération des monnaies, de la confiscation des domaines monastiques et des biens appartenant aux corporations.

193. Le renchérissement général, qui suivit l'émission de la monnaie falsifiée de Henri VIII, n'exerça qu'une faible influence sur les salaires. Le prix des produits nécessaires à la subsistance, blé, viande, beurre et fromages, avait triplé ou représentait deux fois et demie les prix anciens, tandis que les salaires n'avaient augmenté que de 50 0/0. Les producteurs de denrées agricoles étaient restés maîtres du marché, les

matériaux de chauffage et de construction avaient atteint une proportion supérieure à celle du relèvement des salaires. Les gages journaliers d'un laboureur étaient, au milieu du xvi[e] siècle, de 6 d. en hiver, de 7 d. en été, et ne s'élevaient à 8 d. ou 10 d. qu'au temps de la moisson. A la fin du xv[e] siècle, les salaires des ouvriers agricoles ne montaient qu'à 2 shil. par semaine, mais le coût de la vie était trois fois moins élevé qu'au siècle suivant. La condition du travailleur ne serait pas devenue plus favorable, même sans l'altération des monnaies, à la suite de la hausse naturelle produite par la diffusion des métaux précieux; car les salaires ne suivent que de fort loin tout renchérissement qui n'est pas accompagné d'une demande plus active de main-d'œuvre. Pendant une période de soixante ans après le règne d'Élisabeth, les prix doublent encore et les salaires ne parviennent à réaliser qu'une hausse de 20 0/0.

194. Élisabeth avait refondu la monnaie et lui avait restitué son ancien titre, mais les salaires ne purent reprendre leur pouvoir d'acquisition et le paupérisme s'accrut dans d'énormes proportions. L'expropriation des couvents avait dispersé une foule d'indigents qui vivaient autour des établissements monastiques; la confiscation du patrimoine corporatif avait enlevé aux travailleurs les secours auxquels ils pouvaient prétendre dans les temps de détresse. Il fallait prévenir les revendications de cette masse de malheureux qui, en présence de besoins pressants et de prix toujours plus élevés, songeaient à une rémunération plus équitable de leur travail. Les lois de Richard II, sur la réglementation des salaires, furent reprises et modifiées, et un nouveau *statut des travailleurs,* qui figure au Recueil à la date de la cinquième année du règne d'Elisabeth [1], réunit les anciennes dispositions dans un ordre plus méthodique, et écarte les mesures les plus vexatoires. Cet Acte contenait quelques dispositions protectrices des travailleurs, mais il avait surtout un triple but :

(1) Statut 5, Elisabeth, ch. IV.

1° briser la coalition des ouvriers; 2° fournir les moyens de les soumettre à une surveillance continuelle; 3° augmenter l'offre de la main-d'œuvre agricole en restreignant le droit à l'apprentissage industriel.

Les juges de paix, siégeant en leurs sessions trimestrielles, eurent le droit de tarifer les salaires des ouvriers de métiers comme ceux des travailleurs agricoles. Les artisans pouvaient être contraints de travailler à la moisson, et nul, sous peine d'une amende de 40 shil. par mois, ne pouvait exercer un art manuel, si ce n'est après un apprentissage d'une durée de sept années. C'était un moyen de faire refluer vers les campagnes tous les travailleurs n'ayant pas fait un apprentissage prolongé, et cette décision aurait pu favoriser les ouvriers des villes, en diminuant pour eux la concurrence, s'ils n'avaient pas été soumis comme les autres au tarif officiel. Celui qui payait des salaires supérieurs au règlement était frappé d'une amende de 5 L. et de dix jours d'emprisonnement; celui qui les avait reçus encourait 21 jours de prison et le contrat était déclaré nul.

Les juges de paix devaient s'enquérir périodiquement du fonctionnement de l'Acte. Leurs règlements étaient, à l'origine, déposés à la cour de Chancellerie, approuvés par le Conseil privé et proclamés par le shériff, qui devait appeler l'attention sur les pénalités infligées. L'intervention de ce magistrat demeura toujours nécessaire, mais on se contenta plus tard, sans exiger, comme autrefois l'approbation et le dépôt, de la ratification donnée par le Garde des rôles, premier juge du comté (*Custos Rotulorum*).

On a retrouvé vingt-trois exemplaires de ce tarif officiel, allant de 1562 à 1688. On présume que les juges de paix ont cessé de régler les salaires, dans le Midi vers le milieu du XVII siècle, et dans le Nord, vers le commencement du XVIII. « Leur œuvre néfaste, dit Thorold Rogers [1], était, en effet, terminée ». Cette taxe officielle eût été peut-être inefficace

1. Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, trad. de M. Castelot, p. 53.

et sans portée, si la classe ouvrière n'avait pas été ruinée par l'altération des monnaies, ou victime des spoliations iniques accomplies au temps de Henri VIII. Elle ne faisait que reproduire la législation ancienne qui, pour les salaires agricoles, était demeurée impuissante, car ces salaires s'étaient alors élevés malgré la mise en vigueur des statuts réglementaires. Mais, au XVIIe siècle, le renchérissement des subsistances n'empêcha pas les salaires de se conformer au tarif des sessions trimestrielles et la sanction légale de la taxe officielle persistera jusqu'en 1812, sauf à être maintenue encore en vigueur après cette date par les intéressés.

Ce moyen de déprimer les salaires contribuait à maintenir le taux élevé des fermages. Tous les auteurs anglais ne s'accordent cependant pas sur l'étendue et la rigueur de ces règlements. Les uns tendent à reconnaître que les juges ont toujours imposé au travail des salaires de famine, et n'ont pas tenu compte « du bon marché ou de la cherté des vivres » comme le leur prescrivaient les statuts d'Élisabeth, à l'exemple des Actes anciens et, en particulier, des décisions d'Édouard III et du Parlement de 1494 [1]. Les autres pensent que les magistrats n'ont dressé les tarifs des salaires que de loin en loin et ont le plus souvent confirmé les taux courants, en exerçant un rôle d'arbitre qui n'avait nullement pour but de laisser opprimer le pauvre par le riche [2]. Ce qui est certain, c'est que les salaires, effectivement payés par les patrons, étaient presque toujours supérieurs à ceux des tarifs officiels. Entre 1593 et 1684, la moyenne de la rémunération légale était de 5 s. 6 d. par semaine, celle des salaires donnés par les maîtres de 6 sh. 1 penny. Les patrons ont-ils voulu se montrer plus généreux que les magistrats, ou la loi économique a-t-elle été plus forte que la loi pénale, comme au XVe siècle? On peut penser qu'un taux courant se formait malgré les tarifs fixés par l'autorité. Mais cette persévérance

(1) Thorold Rogers, *Interpr. économ. de l'histoire*, trad. de M. Castelot, p. 51.

(2) Hewins, *English trade and Finance during the 17 th. century*, p. 82-88. — Cunningham, *Perversion of economic history*, dans l'*Economic Journal* (1892, pp. 498-501). — Toynbee, *The history of industrial revolution*.

dans la réglementation, jointe au désir qu'ont les parties intéressées de maintenir une main-d'œuvre peu rémunérée, contribue sans aucun doute à déprimer le taux des salaires.

195. Voici, d'ailleurs, quelques exemples qui peuvent, à différentes époques, servir à montrer la comparaison entre le coût de la vie et le prix de la main-d'œuvre. En 1610, les magistrats du comté de Rutland fixent les salaires d'un ouvrier agricole à 7 d. (0,70 c.), par jour depuis Pâques à la Saint-Michel et à 6 d. (0,60 c.) de la Saint-Michel à Pâques. Le prix des provisions était alors plus cher de 0,75 c. pour cent qu'il ne l'était cinquante ans auparavant. Une autre taxe dans le comté d'Essex, en 1651, assigne 1 s. 2 d. (1 fr. 20 c.) par jour en hiver et 1 sh. 4 d. (1 fr. 40 c.) en été pour le travail ordinaire ; mais, à cette époque, le prix du blé variait entre 51 sh. 4 d. et 70 sh. 6 d.; c'était presque le double de sa valeur en 1610. La hausse des salaires était donc dérisoire. En 1686, alors que le prix du blé avait baissé, le tarif officiel, pour le comté de Warwick, fait descendre les salaires à 8 d. (0.80 c.) par jour pour l'été et à 7 d. (0,70 c.) pour la saison d'hiver. A cette époque, le salaire annuel d'un travailleur agricole était de 10 livres 8 shil. 8 pence, sans compter le travail de la moisson, et ses dépenses pour ses subsistances s'élevaient à 14 livres 11 sh. 6 pence.

196. Le paysan jouissait, toutefois, de certains avantages indirects qui n'étaient pas sans valeur. L'*Acte de Lotissement* d'Élisabeth voulait que toute chaumière eût une dépendance de terre et ne fût habitée que par une seule famille. Le travailleur agricole peut donc avoir un cottage, exempt le plus souvent de tout loyer, entouré d'un petit enclos dans lequel il fait du jardinage. En dehors de cette jouissance exclusive, il a des droits plus ou moins étendus sur les terres communales qui peuvent lui permettre de nourrir une vache ou de la volaille. Jusqu'au règne de Jacques Ier, il peut se livrer à la chasse au fusil, sauf à respecter le gibier réservé pour le plaisir et la consommation des grands personnages : les cerfs,

daims et sangliers. La comptabilité des maisons seigneuriales des XVI[e] et XVII[e] siècles comprend une quantité considérable d'oiseaux achetés aux paysans et aux petits fermiers qui les avaient capturés. La loi de Jacques I[er] qui restreignit le droit de chasse ne fut sans doute guère observée, comme le montrent diverses statistiques; mais nous savons que Charles II, en élevant encore le revenu foncier nécessaire pour exercer le droit de chasse, arrive à réserver exclusivement ce droit aux *gentlemen*.

L'ouvrier agricole loge souvent à la ferme et se trouve associé à la vie de famille de celui qui l'emploie. Il n'y a pas une grande différence entre les humbles *freeholders* et le travailleur salarié et, pendant longtemps, une certaine homogénéité relie toutes les classes participant à l'agriculture, met entre elles une continuité et une gradation, bases et garanties de l'harmonie sociale.

Il en était encore ainsi en 1700 et, pendant quelques années du XVIII[e] siècle, des salaires plus élevés mettront le travailleur agricole dans une situation plus favorable, lui permettant l'usage du pain de froment et de la viande. Mais la révolution agraire fera disparaître bien vite cet âge d'or éphémère et rejettera de nouveau le paysan dans une condition misérable. C'est alors que les grands propriétaires accaparent tout le sol de la paroisse, créent de grandes fermes, étendent les pâturages et obtiennent des actes d'inclosures, même pour les terres communales, moyennant des indemnités dérisoires et bien vite dépensées. Le paysan ne profite pas de l'accroissement qu'on rencontre alors dans la production agricole, à la suite de la clôture systématique des terres. La demande de travail diminue dans les campagnes et force l'ouvrier rural à émigrer dans les villes; il ne peut plus garder le cottage et l'enclos qu'il occupait, et, en 1775, George III abrogera la loi d'Élisabeth, qui avait créé ces tenures paysannes entourées de 4 acres et mises à la disposition d'une seule famille. Cette ancienne faveur était contraire au système général d'enclos que les seigneurs pratiquaient pour eux-mêmes; elle tendait également à restreindre les logements pour les indi-

gents. Le propriétaire, qui s'est rendu maître de tout le sol paroissial, ne veut même plus de chaumières sur l'étendue de son domaine. Il les fait toutes raser et chasse les malheureux qui vont s'entasser dans la plus proche paroisse restée ouverte, où ils occupent des maisons trop étroites et malsaines. Un abri leur sera-t-il même garanti? Depuis Charles II, les autorités locales ont le droit d'expulser tout ouvrier en quête de travail et qui peut tomber à la charge de la paroisse. Nous avons vu déjà toutes les conséquences néfastes de la loi sur le domicile paroissial. Les seigneurs, qui démolissaient les maisons des paysans, avaient recours à la main-d'œuvre étrangère et se la procuraient au tarif réduit des commissions trimestrielles, en laissant à la paroisse du domicile légal le soin de suppléer à l'insuffisance des salaires. Toute demande locale de main-d'œuvre aurait pu détruire l'équilibre du budget de l'Assistance publique, en déterminant un accroissement de paupérisme dû à un entassement excessif de la population.

197. Les lois des pauvres ont eu, en partie, pour causes le renchérissement rapide et continu des denrées alimentaires et la lenteur du relèvement des salaires. Elles eurent pour résultat de contribuer à maintenir la rémunération à un taux infime par rapport au coût de la vie. Les magistrats fixaient les salaires au taux qu'ils jugeaient suffisant pour faire vivre l'ouvrier. La bienfaisance publique venait en aide au travailleur en présence de besoins imprévus et dans les cas de misère extrême. La taxe des pauvres est comme la rançon de la servitude qui pèse sur le travailleur, mais elle ne lui donne pas l'aisance et ne le sauve pas de la dégradation morale. Il est entouré d'entraves, soumis à une autorité qui restreint son initiative et la légitimité de ses revendications; l'ouvrier agricole est le rebut de la classe laborieuse; comment pourrait-il voir, dans de telles conditions, se relever un salaire qui ne suit jamais, d'une façon immédiate, le renchérissement de la subsistance, même en face d'une situation favorable. Les subventions elles-mêmes n'imitent pas plus que les salaires la marche ascendante du coût de la vie. Telle fut la situation des tra-

vailleurs agricoles au XVIe et au XVIIe siècle, malgré l'existence des avantages accessoires dont nous avons parlé et qui finissent par disparaître avec le temps.

Au XVIIIe siècle, le développement des manufactures nationales et de la richesse publique fera naître, pendant de trop courtes années, vers 1750, un état plus prospère, mais la révolution agraire, qui est déjà commencée, arrive, en 1775, à consacrer une nouvelle dépression des salaires qui se continue jusqu'en 1825.

Au début du siècle, en 1725, les magistrats du Lancashire fixent les salaires des ouvriers agricoles de 10 pence à 1 shil. par jour pendant l'été, et de 9 d. à 10 d. pendant l'hiver; le gain annuel ne dépasse donc pas en moyenne 13 L., tandis que les provisions nécessaires à la subsistance exigent, pour le même temps, une dépense de 16 L. 2 s. 3 p. En 1495, le paysan aurait pu se nourrir pendant l'année entière avec quinze semaines de travail, il ne le pouvait plus désormais même en travaillant toute l'année. Young, pour donner un aperçu du gain familial annuel, suppose une famille de sept personnes, d'âge et de santé à travailler; elle réalise une somme totale de 51 L. 8 s. En 1495, elle n'eut gagné que 24 L. 10 s., son salaire nominal eut été de la moitié moindre qu'en 1770; mais il était réellement plus rémunérateur et, pour satisfaire, au milieu du XVIIIe siècle, des besoins égaux, il lui aurait fallu recevoir 183 L. 15 s. Un tel taux pour les salaires aurait entamé le montant de la rente et des profits du fermier. La hausse des fermages n'avait pu se maintenir qu'aux dépens de la main-d'œuvre, dont les salaires effectifs étaient maintenus à un taux dérisoire. Il fallait donc demander de plus en plus à l'impôt le moyen de suppléer à l'insuffisance des salaires, et la loi des pauvres, grâce au socialisme aristocratique de l'époque, présente un caractère brutal et dégradant, que n'avait pas la distribution faite, sous le règne d'Élisabeth, aux seuls infirmes et incapables.

198. Le faire valoir direct des grands propriétaires et les nouvelles méthodes de culture intensive firent diminuer le

prix des denrées, mais les salaires baissaient en même temps et le travailleur ne pouvait pas se relever de l'état de détresse, où des époques de crise et de disette l'avaient placé (1). Le contraste entre la misère des classes pauvres et le bien-être des classes supérieures était frappant. Pour tous cependant, la nourriture était plus saine et ne se limitait plus, pendant l'hiver, aux viandes et aux poissons salés. Les maisons de pierre ou de brique, sauf chez les plus misérables, avaient remplacé les habitations construites en bois ou formées de claies informes et grossières ; l'introduction du verre et des cheminées rendait leur aménagement plus confortable. Les manoirs des seigneurs, comme les maisons plus modestes des *yeomen*, offraient un aspect parfois luxueux : des tapis remplaçaient les roseaux qui tenaient autrefois lieu de parquet, les œuvres d'art ornaient les appartements, et le faste déployé dans le mobilier, le linge et les vêtements s'éloignait des habitudes plus simples du moyen âge. « Les comtés et les villes, nous dit M. Guizot, se remplissaient d'une population riche, active, indépendante, et le mouvement qui faisait passer dans ses mains une grande partie de la fortune publique fut si rapide qu'en 1628, à l'ouverture du Parlement, la Chambre des Communes se trouva trois fois plus riche que la Chambre des Pairs (2) ». Le contraste de ce luxe et de cette richesse avec la condition misérable des travailleurs ne fait que s'accentuer à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

199. Modifications dans les tenures et la propriété. — Il importe de connaître les principaux changements qui devaient, en modifiant les tenures, influer sur les conditions économiques de la propriété. Les règles, qui se rattachent plus particulièrement au domaine du droit, ne peuvent trouver place dans cette étude.

Nous savons que Henri II avait permis aux possesseurs de

(1) Les grandes années de disette de cette période furent les années 1527, 1550 et 1551, 1554 à 1556, 1593, 1596, 1646 à 1651, 1658 à 1661, 1692 à 1698.

(2) Guizot, *Histoire de Charles Ier*, t. I, p. 129 et s. (6e édition de 1856).

tenure en chevalerie de se libérer du service militaire personnel, en payant une redevance pécuniaire, connue sous le nom d'*escuage*. Depuis cette époque, cette tenure avait perdu son caractère ancien et n'était plus que le prétexte servant de base au prélèvement de charges fiscales et arbitraires [1]. Jacques Ier conçut le projet de supprimer toutes les redevances féodales, en les remplaçant par une rente fixe et annuelle au profit de la Couronne. Cette première tentative était demeurée infructueuse, mais elle devait être bientôt reprise. Pendant la Révolution et le protectorat, les obligations des tenures en chevalerie restèrent dans l'oubli et, quand « la monarchie fut restaurée, il n'y eut plus, dit Macauloy, dans tout le royaume, un seul gentilhomme qui souhaitât de les voir revivre [2] ». Aussi, Charles II [3], par un statut de la douzième année de son règne (1672), abroge le *Knight service* avec toutes les redevances féodales qui en étaient la conséquence. « Tous droits pour aliénation, toutes tenures par hommage, service de chevalerie, *escuage*, toutes aides pour marier la fille ou faire le fils chevalier et toutes tenures du roi *in capite* sont supprimées, — toutes tenures de ce genre sont transformées en *free and common socage*, excepté la tenure en franche aumône, *copyhold* et les services honoraires du grand *serjeanty* ». Pour remplacer les droits supprimés, on établit, au profit des seigneurs, des rentes avec arrérages annuels (*free farm rent*) et, au profit du roi, le droit d'accise (*excise*), taxe sur la bière et l'eau-de-vie. Le statut de Charles II marque donc la fin du service militaire féodal et ramène, en principe, toutes les tenures au type de la propriété libre ordinaire, dite en socage; il n'y a plus de terres féodales à partir de 1672. L'Acte royal dirigé contre les abus féodaux fit plus encore; il affranchit la tenure en socage de certaines charges qui lui étaient communes avec les fiefs de chevalerie : les droits d'aide, de saisine et d'aliénation ; mais le droit de relief fut maintenu.

(1) Blackstone, *Commentaries...*, t. II, p. 64.
(2) Macaulay, *Hist. d'Anglet.*, trad. de Peyronnet, t. I, p. 137.
(3) Statut 12, Charles II, ch. 23.

200. Le même statut supprime en droit la *tenure en villenage* qui avait, en fait, depuis longtemps disparu, et ne maintient que les *copyholds* comprenant alors le tiers du sol britannique. Les affranchissements s'étaient multipliés depuis la révolte de 1381. Élisabeth avait, en 1574, libéré tous les vilains de ses domaines et son exemple avait bientôt fait généraliser la mesure d'émancipation. La tenure en *copyhold* est immémoriale et suppose un ancien villenage qui s'est transformé, en dehors de la loi commune, par la seule force de la coutume du manoir, réglant les rapports du seigneur et du tenancier. Elle se transmet par succession (*copyhold of inheritance*), ou ne dure parfois que pendant la vie ou pendant un certain nombre d'années déterminé.

Le *copyholder* est un homme libre, mais il se trouve encore assujetti à certains travaux, variant suivant les contrées, tels que clore le domaine seigneurial, élaguer les arbres, moissonner le blé. Mais, le plus souvent, les *copyholders* ont une situation égale à celle des *freeholders* et peuvent, par leur travail, arriver à monter dans la classe des *yeomen*. Si le seigneur renonçait à son droit et affranchissait le *copyholder*, la tenure cessait, et le tenancier devenait propriétaire en *freehold*, au lieu et place de son seigneur. Il perdait, en retour, les droits qu'il exerçait, en qualité de tenancier, sur les terres en friche du manoir (1).

En résumé, par suite des modifications dans les tenures militaires ou civiles, depuis l'époque saxonne jusqu'au règne de Charles II, il ne restait plus, au XVIII[e] siècle, que deux tenures laïques de droit commun : le *freehold ou tenure libre en socage*, le *copyhold* ou tenure inférieure en conformité de la coutume du manoir (2). Un statut de George II fait disparaître les charges féodales qui grevaient encore les successions et supprime, en Ecosse, la tenure, connue sous le nom de *Warh-*

(1) Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles*, p. 447. — Lebret, *Étude sur la propriété foncière en Angleterre*, p. 81.

(2) Le grand *serjeanty* et le petit *serjeanty*, qui existent toujours sont des tenures exceptionnelles ; le *burgage* et le *gavelking* sont des coutumes urbaines.

holding, qui ressemblait à la tenure en chevalerie de l'Angleterre (1).

201. L'Acte de Charles II conserve la tenure religieuse en franche aumône ; mais il faut se rappeler qu'elle n'est plus à la disposition des particuliers, depuis qu'Edouard Ier a réservé au souverain le droit de donner des terres pour être tenues en franche aumône. Cette décision répondait à la tendance manifestée dans un autre statut du même prince, qui défendait toute espèce d'aliénation au profit de maisons religieuses (2). La royauté pouvait autoriser les corporations ecclésiastiques à posséder des tènements à perpétuité (3). Ce droit lui fut conservé après la Révolution de 1688 et, pour lever toute hésitation, des statuts de Guillaume III autorisent la Couronne à permettre aux établissements de mainmorte de recevoir des concessions de terres, sans avoir besoin d'obtenir le consentement des *mesne lords*. Aucune autorisation ne fut même exigée pour l'acquisition des terres faite par une corporation charitable créée sous le règne d'Anne. Elle se nommait la *corporation du fonds de bienfaisance de la Reine Anne*, et les libéralités, faites à son profit, devaient toujours consister en biens-fonds (4). George III autorise plus tard toute libéralité de biens quelconques au bénéfice de cette société, pourvu qu'il y ait un acte enregistré ou une disposition testamentaire.

202. Les *fermages*, dont la pratique s'était introduite à la fin du XIVe siècle, conservent pendant notre période leurs caractères généraux. La tenure *at will* forme toujours le droit commun de l'Angleterre, au milieu de la crise économique du XVIe siècle, que contribuaient à faire naître les expulsions en masse et la hausse du taux des fermages. Les fermiers à terme jouissaient d'une sécurité plus grande, et leur nombre devait être assez considérable, pour que la législation de ce temps crût nécessaire de limiter les baux d'une durée exagé-

(1) Statut 2, George II, ch. 43 et 50. — Blackstone, *Comm.* III, p. 20.
(2) Statut de mainmorte, 7°, George Ier, c. 2.
(3) St. 18, Edouard III, c. 3.
(4) Statuts 2 et 3, Anne, ch. 2.

rée. Les corporations ecclésiastiques, en particulier, faisaient des concessions fort longues au détriment de leurs successeurs. Un statut d'Élisabeth défendit aux archevêques et évêques de consentir des baux de plus de vingt et un ans ou excédant trois vies d'hommes. Cette règle fut plus tard étendue aux corporations et aux clercs possédant des bénéfices. Tout bail, dépassant la limite fixée, peut être annulé sur la demande des intéressés. Les baux faits à la Couronne par un évêque n'étaient pas soumis à cette restriction, et la reine Élisabeth put obtenir pour elle ou pour ses favoris des concessions avantageuses. Jacques I[er] mit fin à cette inégalité et soumit au droit commun les baux faits à la Couronne.

Les loyers, dont la durée excédait trois ans, ou qui étaient passés moyennant une rente supérieure aux deux tiers du revenu du fonds, devaient, comme tout transport relatif à un franc tenancier, être rédigés par écrit et signés du concédant ou de son mandataire. A défaut de cette formalité, le bail ne valait que comme tenure révocable à volonté (*at will*). Cette décision du célèbre *statut of fraude,* rendu par Charles II (1), eut pour but de prévenir les aliénations et les baux frauduleux.

La convention de bail, même constatée par écrit, n'était pas suffisante pour investir le fermier de son droit sur la terre ; il devait être mis en possession du fonds. Cet acte de délivrance n'avait, d'ailleurs, rien de commun avec l'investiture féodale qui existait dans le bail à vie et qui s'est maintenue jusqu'au 1[er] octobre 1845.

Ces baux à vie ou à long terme, qui étaient encore fort en usage à la fin du XVII[e] siècle, commencent à disparaître dans le cours du siècle suivant. La tenure verbale et congéable au gré du propriétaire devient plus fréquente et permet d'extorquer des fermages de torture (*tenancy at willand at rackrents*) ; ils remplacent l'exaction abusive des pots-de-vins et des amendes perçus autrefois en vertu des coutumes du manoir (2). La jouis-

(1) Statut 29, ch. II, c. 9.

(2) Consultez *passim,* Fitz Herbert, *The Book of Husbandry* (manuel d'agriculture),

sance précaire du tenancier, même à l'année, peut être interrompue par un avertissement signifié six mois d'avance; elle ne donne ni la sécurité, ni l'indépendance, bien que les mœurs tempèrent encore parfois la rigoureuse application du droit strict.

203. Les études qui précèdent nous ont montré comment les éléments politiques ou civils de la propriété foncière s'étaient affranchis du régime féodal. Il en a été de même pour toutes ses autres manifestations. L'Acte célèbre d'Edouard Ier (*de donis conditionalibus*) avait supprimé la liberté d'aliéner pour toute une catégorie de fiefs et introduit les substitutions perpétuelles. Nous avons déjà vu les procédures employées pour éluder, avec la complicité de la cour de Chancellerie, ces règles prohibitives : les *fines*, les *common recoveries*, et les *uses*. Je ne veux revenir que sur ce dernier expédient. Il permettait de céder à une personne tous les avantages de la propriété, sans l'en investir légalement, de créer une possession en dehors des relations féodales. Les cours de lois communes ne reconnaissaient pas le droit de « celui qui use ». Un statut de Henri VIII, en 1535, consacra l'*use* comme une possession légale et une véritable propriété; comme il échappait à la confiscation, il importait à la Couronne de le faire rentrer dans le droit commun. Il devient un mode d'acquérir, et les contestations auxquelles il donne lieu sont désormais déférées aux juges ordinaires, qui adoptent les principes admis déjà par les cours d'équité (1). Des difficultés d'application ne laissèrent pas les cours d'équité sans travail ; elles admirent, contrairement aux juges ordinaires, qu'un même acte pouvait constituer successivement plusieurs *uses*. Le caractère des anciens *uses*, que l'Acte de 1535 avait transformés, reparut bientôt avec les *trusts*, qui devinrent un mode fréquent de transférer une propriété. Soumis au régime ordinaire des successions, aliénables, mais sujets à la confiscation (2), et aux saisies, les *trusts* comportaient toutes les clauses qu'on a l'habitude d'inscrire

et *the Book of surveyinge* (manuel de l'intendant dans ses rapports avec les Landlords). — John Norden, *The surveyor's Catalogue.*

(1) Statut 27, Henri VIII, c. 3.

(2) Les anciens *uses* échappaient à la confiscation.

dans les tenures. On admit plus tard d'autres modes de transport, tous fondés sur l'*use*, sans exiger, pour leur validité, l'entrée en jouissance immédiate du concessionnaire.

201. Henri VIII restreignit, par diverses mesures, l'usage des substitutions, surtout en assimilant, sous certains rapports, aux fiefs simples, les fiefs taillés, c'est-à-dire ceux qui étaient soumis au régime des inféodations successives et perpétuelles en vue de conserver les biens dans la même famille. C'est surtout après la Restauration que, par suite d'un calcul politique des classes aristocratiques, le régime des majorats s'est introduit d'une façon plus large ; mais les tribunaux restreignaient l'effet utile des substitutions à la vie d'une personne déjà née, en y ajoutant une période de vingt et un ans.

Après la conquête normande, la liberté de tester avait cessé d'exister et la loi de primogéniture était devenue la règle générale. En 1540, Henri VIII décida que tout propriétaire de fief simple, en dehors des femmes et des incapables, pouvait léguer ses biens à une personne quelconque, physique ou morale, en totalité ou pour les deux tiers, suivant que les terres étaient possédées en socage ou en chevalerie (1). L'Acte de Charles II qui supprime, en 1672, les tenures en chevalerie, donne à la liberté testamentaire une plus large extension.

Le droit d'aînesse se trouve ainsi relégué dans la succession *ab intestat;* mais, dans cette limite, on cherche à en faire le droit général de l'Angleterre. Henri VIII l'introduisit dans le pays de Galles et dans quelques seigneuries du comté de Kent qui avaient conservé la pratique du *gavelkind* ou du partage égal des terres (2).

On peut remarquer, en terminant cette étude de la propriété foncière, que les Anglais ont, en général, toujours cherché à écarter les principes stricts de la féodalité, à détruire ses principaux effets politiques et économiques.

(1) Statut 34, Henri VIII, c. 5. — Le droit de tester, dit le statut, ne doit pas nuire au droit de première saisine du roi.—Le *copyholder*, dès l'époque de sa création, vers l'époque d'Edouard IV, put disposer de sa tenure par testament, précédé d'une résignation (*surrender*) faite au seigneur.—Celui qui *use* avait toujours eu également le droit de tester, droit reconnu par la Chancellerie.

(2) Statut 71, Henri VIII, c. 31.

CHAPITRE IV

LES PROGRÈS DE LA PUISSANCE COMMERCIALE ET MARITIME. LES GRANDES COMPAGNIES DE COMMERCE ET LA COLONISATION.

---

205. Le commerce de l'Angleterre au XVIe siècle; son esprit et les débuts de son indépendance (1). — La situation, acquise par les efforts des siècles précédents, nous montre l'Angleterre, au début de cette période, faisant un commerce actif avec les ports de la Baltique et les contrées orientales de l'Europe, avec l'Espagne et les Pays-Bas. Elle exporte des produits agricoles et surtout de la laine qu'elle expédie aux industriels flamands. Le Derbyshire et la Cornouailles produisent toujours en abondance le plomb et l'étain, mais la houille, qui devait être la principale richesse minérale, était à peine exploitée et ne faisait l'objet d'aucune exportation. Les objets importés étaient les mêmes qu'au xve siècle; c'étaient les vins de France, les chevaux et le fer d'Espagne et de Portugal, les draps fins, les toiles et les velours de Gand, de Liège et de Bruges. Les commerçants de Gênes venaient vendre les verres et les soies de l'Italie, et les villes hanséatiques expédiaient la cire, le bois, l'ambre et les fourrures. En outre, le tabac est importé par Drake et mis à la mode par Walter Raleigh; le café entre en Angleterre vers 1652; la consommation du thé augmente et devient assez importante vers la fin du xviie siècle pour motiver un droit de douane.

Mais le commerce britannique ne peut s'exercer encore, pendant les premières années du xvie siècle, sans le secours

(1) Anderson, *Origin of commerce.*

des navigateurs et des vaisseaux étrangers. Ce n'est qu'au milieu ou plutôt à la fin de ce siècle, qu'il pourra parvenir à la conquête de son indépendance commerciale.

206. La *flotte de Venise* venait aborder, chaque année, jusqu'aux rivages méridionaux des îles britanniques, pour passer ensuite en Flandre; elle se livrait à un trafic que ne pouvait faire la marine anglaise qui ne s'était pas encore aventurée dans la Méditerranée. Elle visitait, dans le cours de son voyage, les ports de l'Italie, de la France, de l'Espagne et pénétrait dans la Manche, chargée des marchandises qu'elle avait embarquées dans ces différentes contrées. Le coton, les damas fins, les épices d'Orient et tous les produits de l'Italie, que j'ai déjà mentionnés, étaient débarqués dans les principaux ports britanniques, à Sandwich, à Rye, à Southampton. Elle échangeait ses produits contre ceux que lui livraient les marchands anglais, et les vaisseaux se réunissaient, à une époque fixée, pour retourner à leur port d'attache. Mais, peu à peu, les visites se firent plus rares, pour cesser bientôt, lorsque les Anglais firent, avec leurs propres bateaux, un trafic pour lequel ils étaient auparavant tributaires de l'étranger. La flotte vénitienne vient toujours, lorsqu'elle traverse la Manche, faire escale à Southampton, mais elle n'apparaît plus régulièrement sur les côtes anglaises, à partir de l'année 1532.

207. L'Angleterre devait compter encore avec la puissance que les Hanséates étaient, depuis la Charte de 1239, parvenus à établir jusque sur le sol britannique. J'ai esquissé, dans une étude précédente, le rôle important de la ligue hanséatique, et je n'ai plus qu'à constater ici le moment où elle perdit, à Londres et dans tout le royaume, les privilèges qui lui avaient été jusqu'alors concédés. Ce fut Elisabeth qui, en 1578, prononça l'arrêt de mort de la célèbre compagnie de Steelyard, fit fermer la maison où elle avait monopolisé le commerce britannique et expulsa tous les étrangers qui en faisaient partie. Le génie commercial et industriel de l'Angleterre était désormais libre des entraves qui l'enchaî-

naient, et pouvait se déployer en paix, à une époque où toutes les anciennes institutions mercantiles, la flotte de Venise, la ligue Hanséatique, étaient sur le point de disparaître, et où les nations voisines étaient livrées aux dissensions intestines.

208. L'esprit ardent de la Renaissance avait suscité, chez les Anglais, le goût des spéculations et l'ambition de mettre à profit toutes les richesses de leur sol et les résultats des découvertes déjà faites par les grands navigateurs. La révolution économique, dont nous avons constaté les débuts et précisé les caractères, au point de vue de l'agriculture, avait détruit l'ancien système industriel, aux règles étroites, excluant toute idée de spontanéité et de concurrence. Dans le système nouveau, le capital et le travail allaient se présenter comme deux puissances distinctes, sous l'aspect qu'elles revêtent encore aujourd'hui. Tous ceux qui s'étaient pliés au joug de l'association le rejettent, tout en conservant la force que contient le principe d'union; chacun ne cherche qu'à secouer toute entrave pour se livrer à des entreprises nouvelles, à une lutte jusqu'alors inconnue.

Pour apprécier le développement du commerce anglais, à cette époque, il faut tenir compte du milieu dans lequel il pouvait se mouvoir et faire abstraction de nos idées modernes. L'Angleterre comptait environ six millions d'habitants et la contenance de ses navires ne dépassait guère cinquante mille tonneaux. Le plus grand de ses bateaux marchands ressemblait à un brick actuel faisant le transport du charbon. C'est avec ces ressources que l'Angleterre s'apprêtait à donner, sous le règne d'Élisabeth, un grand essor à son commerce et allait devenir le commissionnaire du monde entier.

209. **La décadence des villes flamandes; les progrès de Londres et des villes anglaises. Les monopoles commerciaux.** — La ville de Bruges était restée, jusqu'à la fin du xv[e] siècle, le centre le plus important du commerce européen ; mais, à cette époque, elle perdit, au profit d'Anvers, la place qu'elle

avait jusqu'alors occupée. L'empereur d'Allemagne, Maximilien, pour se venger d'une révolte à laquelle Bruges avait pris part, fit bloquer, en 1482, le canal par lequel cette ville communique avec la mer. Les navires durent désormais aborder à Anvers, qui devint alors et jusqu'à la fin du xviᵉ siècle, le port le plus florissant des villes flamandes et même de toute l'Europe. Chaque nation y eut un représentant; celui de l'Angleterre, sous Henri VIII, fut sir Thomas Gresham, le célèbre économiste et financier. Il est facile de comprendre l'importance du commerce anglais avec Anvers par la description qu'en a faite, en 1589, un auteur italien, Ludovic Guicciardini. « L'Angleterre, dit-il, reçoit d'Anvers des bijoux, des pierres précieuses, de l'argent en lingots, du vif argent, des soies travaillées, du drap, des fils d'or et d'argent, des drogues, des épices, du sucre, du coton, des toiles de toutes qualités, des tapisseries, de la garance, du houblon, du verre, du sel, du poisson, de la mercerie métallique de toute nature, des armes de toute espèce, des munitions de guerre, des ustensiles de ménage ». Quant aux choses exportées, « l'Angleterre expédie à Anvers, ajoute-t-il, de grandes quantités de draps gros et fins, des franges de valeur, de la laine fine, d'excellent safran, du plomb et de l'étain; en faible quantité, des peaux de lapins et de moutons et diverses sortes d'autres peaux fines, de la bière, du fromage et d'autres provisions; en grande quantité, du vin de Malvoisie que les Anglais importaient de Candie ». L'auteur, en terminant cette énumération, insiste sur le nombre prodigieux de draperies, envoyées par les Anglais dans les Pays-Bas. Cette remarque montre l'extension donnée en Angleterre aux manufactures de drap. En 1553, quarante mille pièces de drap étaient exportées en une seule année par des vaisseaux anglais et le chiffre de vente, pour la laine et les draperies seulement, s'élevait annuellement à deux millions de livres sterling (douze millions cinq cent mille francs).

La prospérité d'Anvers ne dura pas tout un siècle; elle déclina sous l'influence de l'invasion des Espagnols et des persécutions du duc d'Albe. Le premier désastre qu'elle su-

bit, en 1562, détourne d'elle une grande partie des transactions commerciales qui l'enrichissaient, et sa ruine complète, en 1585, à la suite d'un nouveau siège et de la victoire remportée par le duc de Parme, Alexandre Farnèse, lui enlève l'empire commercial. Londres hérite de ses dépouilles et de sa puissance. Un tiers des négociants et industriels d'Anvers trouvent un refuge sur les bords de la Tamise. Sir Thomas Gresham leur avait assuré qu'ils recevraient à Londres le plus bienveillant accueil. L'Angleterre devenait, après la Réforme, la métropole du protestantisme et tirait un profit immédiat, au point de vue économique, de l'hospitalité qu'elle accordait aux commerçants, chassés de la patrie pour cause de religion. Ces immigrants contribuaient, dans une proportion considérable, à la formation du capital et au développement manufacturier et marchand de leur patrie d'adoption. En 1588, trente-huit négociants flamands, établis à Londres, souscrivaient pour trois mille livres sterling en vue de participer à la dépense de l'Angleterre menacée par « l'invincible Armada ». Les commerçants anglais de la cité, à leur tour, faisaient parvenir au prince d'Orange un subside d'un demi-million de livres sterl., somme égale au revenu annuel de la Couronne.

210. Plusieurs autres villes et, en particulier, Amsterdam, avaient vu leur importance s'accroître après la chute d'Anvers, mais Londres était devenu l'entrepôt général de l'Europe, le centre commercial où l'on trouvait l'or et le sucre du Nouveau-Monde, à côté du coton de l'Inde, des soieries d'Orient et des étoffes de fabrication indigène. La Manche était le rendez-vous des commerçants du monde entier, et la création de la Bourse de Londres par sir Thomas Gresham, en 1560, témoigne de la rapide extension du commerce à cette époque. De nouveaux débouchés s'ouvraient sans cesse à son activité qui pouvait s'exercer désormais avec plus d'indépendance. Le monopole de la ligue hanséatique venait, en effet, de disparaître et les échanges avec le nord de l'Europe se faisaient par l'intermédiaire des navires anglais.

D'autres villes britanniques profitent de la situation internationale et de l'état actuel de l'Angleterre. Le développement commercial de Hull et de Boston et l'extension de leurs rapports avec la Baltique furent le résultat du déclin des villes hanséatiques. Les premiers réfugiés flamands trouvèrent asile dans les cinq ports, dont le progrès commercial ne fit qu'augmenter. Chaque petit havre, depuis le cap Foreland jusqu'au cap Land's End, mettait à la voile des flottilles de bateaux-pêcheurs, montés par de hardis marins, qui devaient être les meilleurs auxiliaires des premiers grands navigateurs de l'Angleterre. La conquête et la colonisation de l'Irlande, à la fin du règne d'Élisabeth, contribue à la prospérité de Bristol qui vivait des échanges faits avec cette île [1].

211. Les souverains ne reculaient devant aucune mesure pour encourager le commerce, et la législation, depuis Henri VIII, essaya d'aplanir les obstacles qui pouvaient s'opposer à son essor. On trouve, à cette époque du XVIe siècle, la loi qui modifie le régime des substitutions, celle qui permet d'affecter les immeubles d'une façon complète à la garantie des dettes contractées, la loi sur les banqueroutes, punissant les négociants de mauvaise foi et venant au secours de celui qui se trouve dans le malheur. Elisabeth surtout favorisa le développement commercial de l'Angleterre, en assurant l'ordre et la paix et en ne faisant que rarement appel à la bourse de ses sujets pour les dépenses publiques. Elle prenait même part aux spéculations commerciales, et considérait comme un devoir de l'État de donner au commerce la plus grande extension et la sécurité la plus entière. Elle reconnut et sanctionna la formation des compagnies de négociants pour faciliter le commerce avec l'étranger. La *société des marchands aventuriers*, dont l'existence était ancienne et qu'une charte de Henri VII avait officiellement approuvée, servit de modèle à la compagnie Russe et à celle qui devait bientôt accaparer le commerce de l'Inde [2]. Je consacrerai un paragraphe spécial

(1) Creighton, *History of Epidemics*, 470.

(2) La société des *Merchants adventurers of England* datait, nous l'avons vu, de

à l'histoire de ces grandes compagnies de commerce. Le groupement des capitaux a déjà manifesté sa force et la science des finances s'est vulgarisée. Thomas Gresham qui a fondé, en 1560, le *Royal Exchange*, sur le modèle de la Bourse d'Anvers, introduit sur la place de Londres, en 1637, le chèque, dont il a connu les avantages pendant son séjour en Flandre.

C'est en reconnaissance de l'intérêt qu'Élisabeth montra toujours pour les négociants et de la part qu'elle avait prise aux affaires commerciales, que les marchands de la Cité lui ont élevé une statue au milieu de la Bourse de Londres. Toutefois, l'intervention constante de la reine, les règlements qu'elle édicte, les monopoles dont elle dispose sont souvent une entrave au développement du commerce. La royauté tient beaucoup à ces privilèges royaux consacrés par l'usage et par d'anciens statuts. Le roi réglait depuis longtemps les monnaies, les poids et les mesures, les foires et les marchés, les ports d'importations et d'exportations. Un statut de Henri IV voulait qu'on ne pût ni embarquer ni débarquer des marchandises ailleurs que dans les grands ports, sous peine de confiscation, sauf exception pour les cas de force majeure [1]. La reine Mary Tudor avait concédé, par des lettres patentes, au maire, aux baillis et aux citoyens de Southampton le privilège exclusif de recevoir dans leur port les vins de Malvoisie (*Malmsey*). Les juges, réunis en conseil, ne veulent pas sanctionner une pareille décision; ils la déclarent contraire au droit du royaume et proclament la nullité de toutes les licences et des privilèges en matière de vente, d'achat, de commerce et d'industrie. Mais les privilèges renaissaient à chaque règne. Élisabeth ne concède qu'à la *Trinity Company* le droit

1296; celle de *Saint-Thomas Becquet*, avait été créée antérieurement, elle datait de 1248. Toutes les autres sociétés par actions n'étaient pas antérieures à 1560 : *Merchants adventurers of Exeter* (1560), *Fellowship of Easte Land Merchants* (1579), *English and Turky company* (*Compagnie du Levant*) (1581), *Compagnie des Indes* (1600), *London adventurers*, *Plymouth adventurers* (1606). L'enseignement technique commercial avait suscité, dans le même temps, la création de quelques sociétés, dont l'initiative ne fut pas suivie : *Cooper's company*, *Grammar school*, *Merchants taylor school*.

(1) Statut 4, Henri IV, ch. 20.

d'établir des phares, des bouées et autres signaux maritimes [1]. L'opinion publique, n'était pas encore tout entière soulevée contre ces monopoles, qui semblaient être une conséquence du système des *associations de négociants*, considérées à cette époque comme nécessaires à la protection du commerce naissant. Mais ils excitent bientôt un vif mécontentement et les communes font une énergique opposition au maintien des privilèges royaux en matière commerciale. Elles échouent tout d'abord et la reine leur dit : « Que les communes n'avaient pas à s'occuper de choses qui ne les regardaient pas et étaient au-dessus de leur intelligence ». Mais l'indignation générale ne fit qu'augmenter, lorsqu'on s'aperçut que ces licences et monopoles, qui entravaient le commerce intérieur et extérieur, qui imposaient au peuple l'obligation de payer beaucoup plus cher les articles monopolisés, étaient souvent accordés à des ministres et à des courtisans. Le duc d'Essex, le favori d'Élisabeth, avait obtenu le monopole des vins doux. Le mouvement populaire força la Chambre des communes à renouveler son attaque et, en 1601, la reine Élisabeth dut céder et abolit tous les monopoles concédés, en déclarant « son ignorance des abus incriminés ». Ils reparurent sous Jacques Ier, mais ce prince fut forcé de reculer devant l'indignation populaire et d'abroger les monopoles par un statut de la vingt et unième année de son règne, en 1623. Les restrictions, maintenues encore en ce qui concerne le commerce de la poudre, du salpêtre et des armes de guerre, disparurent sous le règne de Charles Ier [2].

La lutte, qui s'était engagée au sujet de ces monopoles, montre les tendances du Parlement à revendiquer les droits de contrôle sur la gestion des affaires publiques, et le désir bien arrêté de la Couronne de défendre ses anciennes prérogatives. Le résultat obtenu vient de nous indiquer à quel parti devait rester la victoire.

(1) Statut 8, Élisabeth, ch. 13.

(2) Statut 21, Jacques Ier, ch. 3; Statut 6, Charles Ier, ch. 21. — Macaulay, *Histoire d'Angl.*, t. I, p. 56, trad. de Peyronnet.

212. Sous l'influence des différentes causes que j'ai indiquées, la prospérité des villes anglaises augmentait chaque jour. Il ne faut pas croire cependant que cet état favorable s'accuse partout avec la même intensité. Les agglomérations urbaines ne s'accroissent pas, d'une façon sensible, sous les Tudors et sous les Stuarts. A la fin du XVII[e] siècle, quatre millions d'habitants sur cinq millions et quart vivent encore à la campagne. Aucune ville, en dehors de Londres, n'a plus de trente mille habitants, et il n'y en a que quatre qui en aient plus de dix mille. La plupart sont de gros bourgs ou villages ruraux. Bristol, la deuxième ville du royaume, est signalée comme étant la seule où, de certains points, on ne voit que des maisons (1). La vie urbaine n'a pas encore acquis assez d'ampleur et d'activité pour détruire l'ancienne prépondérance du monde agricole. C'est ce qui explique qu'en 1640 un écrivain s'exprimait, comme si le commerce était à peine connu en Angleterre avant Jacques I[er]. Il semble que ce soit à partir de 1625, au moment de la formation des grandes compagnies maritimes incorporées, que l'on comprenne la puissance que commence à revêtir le commerce anglais (2).

Il ne faut cependant pas mépriser les conquêtes déjà faites par le travail jusqu'à cette époque. La fortune et même le luxe des négociants d'alors témoignent des progrès matériels réalisés; les maisons des grands commerçants ont un air imposant avec leurs façades à auvents, leurs pignons à formes bizarres, et leur ameublement qui offre déjà un aspect confortable; le faste dans les vêtements s'ajoute à ces différentes manifestations d'une vie plus large et plus élégante. Les richesses, apportées en Angleterre à la suite de la découverte du Nouveau-Monde, avaient séduit toutes les classes sociales.

213. **Les expéditions maritimes et les guerres commerciales.**—Jusqu'à la fin du XV[e] siècle, les Anglais n'avaient pas dépassé

(1) Macaulay, *Histoire d'Angleterre*, t. I, p. 301, trad. de Peyronnet.
(2) Hewins, *English Trade and Finance during the 17 th century*.

la Baltique, la Flandre et la côte française. A cette époque, ils avaient longé les rives d'Espagne et de Portugal, sans s'aventurer dans la Méditerranée. Ils laissaient les explorations océaniques aux Espagnols et aux Portugais, auxquels le pape Alexandre Borgia avait attribué les terres baignées par l'Atlantique, la côte occidentale aux premiers, la côte orientale aux seconds. Les Anglais, toutefois, s'étaient dirigés vers le Nord et fréquentaient les pêcheries d'Islande que les marchands de Bristol parvinrent à gagner également, à l'aide de la boussole, en traversant les Hébrides. Sébastien Cabot, parti de Bristol sous le règne de Henri VII, pour se rendre dans l'Amérique septentrionale, avait enseigné aux marins de cette ville à s'aventurer au milieu des tempêtes du nord de l'Atlantique. Le nombre de leurs bateaux, occupés à la pêche de la morue sur les bancs de Terre-Neuve, n'avait fait qu'augmenter sous Henri VII et, à la fin du règne d'Elisabeth, les Portugais trouvaient, dans les mers polaires, des Anglais qui leur faisaient concurrence comme baleiniers.

En 1553, Richard Willoughby équipa trois navires dans le but de trouver un passage pour aller aux Indes par le Nord. Deux furent pris par les glaces sur les côtes de la Laponie, mais le troisième, sous la conduite de Richard Chancellor, arriva dans la mer Blanche, découvrit Arkangel et établit des rapports commerciaux avec la Russie.

Les négociants de Southampton importaient de l'ivoire et de la poudre d'or des côtes de Guinée, et John Hawkins inaugurait l'horrible traite des nègres entre l'Afrique et les colonies du Nouveau-Monde [1].

C'étaient les premiers essais de l'Angleterre. Pendant ce temps, les Espagnols et les Portugais conquéraient des royaumes et entassaient les trésors de l'Amérique. Mais l'Angleterre et le Nord de l'Europe allaient entrer en scène et prétendre profiter à leur tour des découvertes géographiques. Elles n'avaient pas été faites directement dans l'intérêt de la

(1) Hakluyt, *The principal navigations, voyages and discoveries of the England nation*, 1859.

puissance britannique, mais aucune nation ne devait en tirer un avantage plus complet et plus durable.

Le commerce ne pouvait se développer que sur trois points principaux, tant que l'Océan Atlantique avait formé à l'Ouest la limite extrême de la terre habitée ; la Hanse dans la Baltique, les républiques italiennes dans la Méditerranée, les Grecs et les Turcs en Asie avaient monopolisé toutes les marchandises et tous les transports. Mais, lorsque Colomb eut découvert, à l'opposé des rivages occidentaux, une terre nouvelle, lorsque Vasco de Gama eut doublé le cap de Bonne-Espérance et ouvert une autre route vers les Indes, il devenait inévitable que le commerce dût quitter les contrées du Midi, de l'Orient et du Nord pour s'établir en Occident. Bagdad, Constantinople, Venise et Lubeck cessent d'être les centres commerciaux du monde. Les nations, qui habitaient les rivages de l'Atlantique et qui occupaient désormais le milieu du globe, allaient prendre la place des anciens peuples commerçants. L'Océan, que l'on croyait fermé à l'Ouest et au Midi avant Colomb, conduisait maintenant en Amérique et en Asie et cette découverte géographique donnait à la constitution insulaire de l'Angleterre un avantage immense sur toutes les autres nations. Les conditions de son existence étaient transformées. L'Adriatique et l'Elbe n'étaient plus les centres du mouvement commercial, et les villes de l'Italie et de la Baltique, bien que leur succession dût être pendant longtemps débattue, avaient, dès le début du XVIe siècle, perdu leur ancien prestige. L'Angleterre allait lutter avec des peuples de l'Occident, nouveaux comme elle sur le terrain commercial et maritime, ou dont l'avance était due à des circonstances fortuites et non à un esprit industriel ou à une expérience depuis longtemps formée.

211. Les luttes religieuses exercent, à cette époque, une influence directe sur l'expansion commerciale. L'Espagne est la grande puissance catholique; les conquêtes de Cortès et de Pizarre ont ajouté les dépouilles du Mexique et du Pérou aux trésors apportés déjà par Colomb. Des galions débarquent

dans le port de Cadix les riches produits des Indes. Mais les nations du Nord commencent à contester la validité de la Bulle d'Alexandre Borgia, et l'Angleterre protestante se fait l'auxiliaire et la protectrice des peuples qui ont embrassé sa religion et que persécutent les Espagnols. Les réfugiés, venant des Pays-Bas, racontent les atrocités commises par le duc d'Albe, et les marins suscitent l'ardeur guerrière de la nation par le récit des souffrances qu'endurent les Anglais tombés aux mains des Espagnols en Europe et dans le Nouveau-Monde. Les guerres commerciales devaient, à cette époque, se trouver intimement liées à l'hostilité qui séparait des peuples de religion différente.

A la fin du XVIe siècle, Élisabeth conclut avec la Hollande une alliance offensive et défensive contre l'Espagne. Le sentiment religieux l'avait inspirée, car l'insurrection des Pays-Bas avait excité un véritable enthousiasme chez les Anglais. Mais les avantages matériels n'avaient pas été perdus de vue et les corsaires anglais, dépassant parfois les instructions royales, se livrent à des expéditions maritimes fructueuses, malgré les dangers et les risques qui les accompagnent, François Drake, qui devint la terreur des Indes espagnoles, était le fils d'un pasteur du comté de Kent; il unissait le goût des aventures au puritanisme le plus exalté. Escorté de quatre-vingts corsaires, il traverse le détroit de Magellan, pille au passage les côtes du Chili et du Pérou et charge ses embarcations de la poudre d'or et des lingots d'argent de Potosi, des perles et des diamants formant la cargaison du galion qui débarque chaque année à Cadix. Drake et ses compagnons étaient des boucaniers ou, plus exactement, des pirates, car leur métier était de détruire le commerce d'une nation avec laquelle leur pays pouvait avoir des démêlés, mais n'était pas toujours en état d'hostilité ouverte et officiellement déclarée. L'épuisement du trésor royal obligeait souvent la Couronne à donner à ses sujets l'autorisation d'équiper à leurs frais des troupes de volontaires. Après le désastre de l'Armada, deux cents vaisseaux, réunis à Plymouth à l'aide de ressources particulières, allaient piller la Corogne, sous la

conduite de Drake, s'aventuraient jusqu'aux Indes occidentales pour capturer les galions espagnols et imposer des contributions aux riches cités commerçantes des colonies (1596).

215. Mais il fallait penser à établir des comptoirs et des stations pour assurer au commerce national une plus grande extension. Les Hollandais avaient précédé les Anglais dans l'établissement d'un empire colonial aux Indes. Sur les conseils de Walter Raleigh qui, comme nous l'avons vu, découvrit une terre à laquelle on donna plus tard le nom de Virginie, en l'honneur d'Élisabeth « la reine vierge », on encouragea les tentatives de colonisation. Qu'il me suffise de dire ici que les établissements s'accrurent rapidement dans la langue de terre comprise entre les montagnes d'Alleghany et l'Atlantique, tandis que, du côté opposé, la compagnie des Indes orientales, dont la Charte remontait au 1er décembre 1600, fondait des comptoirs parmi lesquels le plus important, celui de Surate, était créé en 1612.

Les hommes d'État et les négociants de l'époque songent donc à conquérir le monopole du marché, en détruisant toutes les puissances rivales, l'Espagne, la Hollande qui avait été jusqu'alors l'alliée de l'Angleterre et, plus tard, la France, avec laquelle la lutte fut sanglante et décisive. Je ne reviendrai pas sur le détail de ces expéditions, dont j'ai parlé dans un précédent chapitre; je rappelle les faits en complétant certains points.

216. Ce fut Cromwell qui, le premier, tenta de réaliser ce but. Le commerce anglais avait pris un rapide développement. Sous Jacques Ier, les négociants s'étaient frayé un chemin jusqu'aux îles des Épices (Moluques) en 1608, et avaient établi des comptoirs jusque dans l'empire du Grand-Mogol; mais Jacques Ier était trop timide et indécis pour déclarer la guerre. Charles Ier eut trop de difficultés avec ses sujets pour se créer des complications extérieures. Cromwell, pour entrer en lutte avec l'Espagne, avait l'appui des puritains

qui rêvaient d'une *grande ligue protestante* contre les Puissances catholiques et celui des marchands qui aspiraient au monopole du commerce et à l'unité du marché. Sous cette double impulsion, il demande la liberté du commerce et du culte pour les marchands anglais dans l'Amérique du Sud et, sur le refus de l'Espagne, envoie directement à Saint-Domingue une flotte avec trois mille hommes de troupe. L'échec subi devant cette ville fut compensé par la prise de la Jamaïque en 1655; cette conquête avait une importance réelle, car elle mettait fin au monopole de l'Espagne dans les Indes occidentales.

217. Cromwell voulut, dans le même temps s'assurer le monopole du commerce dans la Manche, en luttant contre les Hollandais qui avaient été jusqu'ici les alliés de l'Angleterre. En 1650, il avait publié l'*Acte de navigation*, dont j'ai déterminé le but et les caractères, et il affirmait des prétentions exorbitantes en ce qui concerne la prépondérance sur les mers. Deux années de guerre avaient suffi pour détruire le prestige de la puissance néerlandaise. La conquête, en 1664, de la nouvelle Amsterdam, qui fut appelée New-York, et le résultat des guerres ultérieures, sous le règne de Charles II, achevèrent la ruine complète de la Hollande.

218. L'ambition de Louis XIV et la puissance française en Europe devaient attirer l'attention du gouvernement anglais. Lorsque le roi de France voulut accepter pour son petit-fils la couronne d'Espagne, l'Angleterre intervint. L'union de la France et de l'Espagne pouvait, en effet, la menacer dans ses intérêts politiques et commerciaux; l'Espagne pouvait faire profiter son allié de tout son commerce, au détriment des négociants anglais. Le danger fut écarté par le traité d'Utrecht (1713). La guerre de la succession d'Espagne avait eu d'heureux résultats pour l'avenir commercial de l'Angleterre.

Le commerce anglais avec l'Amérique espagnole était encore soumis à des restrictions auxquelles on échappait d'ail-

leurs par un système de fraudes, qui réduisait à néant le monopole espagnol. Les efforts de Philippe V. pour renfermer le commerce anglais dans les limites du traité d'Utrecht, amenaient chaque jour des collisions qui rendaient difficile le maintien de la paix. Le pacte de famille, conclu en 1733 entre la France et l'Espagne, avait pour but d'enlever à l'Angleterre les privilèges commerciaux stipulés par cette Puissance, pour en investir la France qui s'engageait à faire rendre Gibraltar à l'Espagne. La guerre était inévitable et se fondit dans celle de la succession d'Autriche qui devait durer huit ans. L'Angleterre n'avait pas dans cette lutte d'intérêts directs, mais son gouvernement en retirait deux grands profits : la ruine définitive des espérances qu'avaient conservées les Stuarts, l'extension de son commerce et l'affaiblissement de la France et de l'Espagne. Le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, ne devait pas clore l'ère des luttes entre les Puissances continentales et les îles britanniques. La guerre de Sept ans, qui devait avoir des conséquences si décisives pour l'avenir de l'Angleterre allait commencer en 1756.

L'Angleterre fut l'alliée de la Prusse contre l'Europe coalisée et, en particulier, contre la France, qu'elle combattit dans toutes les parties du monde. Après quelques défaites, les Anglais furent victorieux sur terre et sur mer et, à la paix de Paris, en 1763, ils se trouvaient en possession de la Floride et de toutes les possessions françaises situées à l'est du Mississipi, sauf la Nouvelle-Orléans, et avait gagné l'empire des Indes.

Dans ce dernier pays où, depuis près d'un siècle, les intérêts français et anglais étaient aux prises, les hostilités ne devinrent irrémédiables que le jour où Dupleix, gouverneur de Pondichéry, voulut s'arroger un pouvoir absolu dans l'Inde méridionale après la mort du Grand-Mogol et du Nizam de Dekan, en 1748. Les commerçants anglais se liguèrent et purent triompher de leurs adversaires, grâce aux victoires remportées par Clive et Lawrence (1754). La guerre de Sept ans mit en présence de nouveau les Anglais et les Français dans les Indes, mais la victoire de Clive à Plassey acheva de consolider, dans ce pays, la puissance commerciale de l'Angleterre.

En Amérique, la lutte, pour arriver au monopole du marché et à la suprématie, avait commencé en 1754. Les Anglais possédaient treize colonies florissantes entre les montagnes des Alleghanies et la mer; les Français occupaient les contrées environnantes. Des rivalités et des luttes ne devaient pas tarder à naître. Solidement établie dans la Louisiane et au Canada, la France revendiquait comme sien tout le pays situé à l'ouest des Alleghanies, et ses gouverneurs voulurent chasser tous les Anglais, colons et marchands, des vallées de l'Ohio et du Mississipi, qui étaient encore au pouvoir des Indiens. En guise de représailles, le gouverneur anglais chassa les colons français de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, et une colonie britannique fonda l'établissement d'Halifax. Duquesne, en 1754 et, plus tard, Montcalm purent, pendant longtemps, à l'aide de forts et de lignes de défense, contenir les Anglais dans leurs possessions. Mais le gouvernement de Londres, plus énergique et mieux inspiré que celui de Versailles, n'abandonna pas ses nationaux et envoya des renforts, qui surent triompher de l'héroïsme des soldats français. Le fort Duquesne, Québec et Montréal tombèrent aux mains des Anglais; le Canada était perdu pour la France qui ne conservait plus aucune possession en Amérique.

219. Un aperçu des résultats acquis ; la richesse publique. — Il est facile de comprendre l'étendue des relations commerciales, que ces victoires et ces conquêtes avaient procurées à l'Angleterre. Les négociants trafiquaient dans la Méditerranée, avec le Portugal, l'Espagne, la France, l'Italie, et la Turquie; au Nord, avec la Hollande, l'Allemagne, les côtes de la Baltique, la Norvège et la Russie; dans l'Est, avec les Indes, l'Arabie et l'Afrique; à l'Ouest, avec l'Amérique et les colonies espagnoles. Les vaisseaux anglais prenaient une part active aux pêches du hareng à Hambourg, de la morue à Terre-Neuve et de la baleine au Groënland. Le Parlement vota plusieurs bills et fit conclure des traités pour favoriser la pêche du hareng avec Hambourg et en accaparer les profits au détriment des Hollandais. L'Angleterre avait

compris que son avenir naval était en grande partie dans ses pêcheries, et que le meilleur moyen de former le personnel d'une grande marine de guerre était de tenir constamment aux prises, avec les risques et les dangers de l'Océan, la population de sa marine marchande.

Le développement du trafic avec l'Orient et les Indes occidentales et le progrès des manufactures anglaises, dont les articles étaient donnés en échange des marchandises coloniales, constituent les deux résultats les plus importants des efforts tentés par les hommes d'État et les négociants de l'Angleterre, en vue d'obtenir la suprématie commerciale. Les transactions, dont l'Espagne avaient autrefois le monopole, étaient maintenant dans le domaine de la Grande-Bretagne. Les inventeurs, dont l'étude de la période suivante nous permettra d'admirer le génie, ont dû leur initiative aux besoins nouveaux du marché, à la multiplicité des commandes et à la puissance toujours plus grande de l'activité économique. Le nombre des bras humains était insuffisant, le machinisme allait y suppléer.

En 1613, la valeur des marchandises exportées ou importées s'était élevée au chiffre de 4.628.586 livr. st., et l'extension du commerce avec l'Orient fut, à cette époque, trouvée déjà si rapide et si imprévue, que Jacques I[er] essaya plus d'une fois, mais vainement, de retenir le numéraire dans le royaume. Cent ans après, en 1713, le montant des transactions effectuées dépassait 12 millions de livr. st.[1] et, en 1760, après un court espace de trente ans, il était arrivé à 14.500.000 livr. st. Le

(1) Voici un tableau du commerce extérieur, pendant le xvii[e] siècle ; il indique une progression croissante (*Dict. of polit. Econ.*, p. 344) :

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
1613....................	2.141.151 L. st.	2.487.435 L. st.	4.628.586 L. st.
1622....................	2.619.315 —	2.320.436 —	4.939.751 —
1662....................	4.016.019 —	2.022.812 —	6.038.631 —
1669....................	4.196.139 —	2.063.074 —	6.259.413 —
1699....................	5.640.506 —	6.788.166 —	12.428.672 —

temps et les circonstances avaient d'ailleurs modifié le centre des marchés. Les exportations ne se faisaient plus sur une aussi grande échelle en France, en Hollande ou dans le Portugal ; le tiers des produits nationaux allait aux colonies. Au milieu du XVIIIe siècle, l'Amérique recevait les trois quarts des articles manufacturés à Manchester, et la quantité des marchandises expédiées à la Jamaïque dépassait le nombre de celles qu'on exportait dans l'ensemble des colonies, à la fin du siècle précédent. Le commerce, avec son caractère moderne d'universalité, avait pris naissance, moins sous l'influence des guerres, dont j'ai reproduit les principales phases, que grâce au nombre et à la qualité des marchandises sortant des manufactures anglaises et qu'aucun autre pays du monde n'était alors capable de fournir.

L'extension du commerce colonial avait enrichi l'Angleterre. Sa population s'était subitement accrue ; celle de Manchester et de Birmingham, désormais villes manufacturières, avait doublé en trente ans. Bristol, le principal centre du commerce avec les Indes occidentales, vit sa prospérité grandir rapidement et Liverpool, qui devait son importance actuelle à ses relations commerciales avec l'Amérique, devenait le troisième port du royaume.

L'accroissement de la richesse du pays se voit encore dans la rapidité avec laquelle la ville de Londres fut reconstruite après le grand incendie qui l'avait consumée, et lui avait causé des pertes dépassant 13.000.000 de livres sterling.

220. Le progrès de l'industrie, dont je parlerai spécialement dans un chapitre ultérieur, avait imprimé un élan considérable aux échanges du commerce. Mais, l'Angleterre devait, pour être vraiment l'entrepôt du monde entier, donner à sa navigation marchande une extension toujours plus grande et augmenter de plus en plus le tonnage de ses navires. Sa flotte commerciale ne pouvait rester stationnaire en présence du nombre croissant des matières brutes à importer et des produits fabriqués à exporter, car elle ne pouvait opérer le trafic que par mer. Il n'y avait pas encore à Londres de

statistique officielle, qui puisse nous renseigner exactement sur l'importance de cette marine marchande. Les annales d'Anderson nous disent, toutefois, qu'en 1754 la flotte commerciale anglaise jaugeait trois cent vingt mille tonneaux, que le port de Bristol, d'après les informations prises à la douane de cette ville, armait en 1743 quatre cents navires, et celui de Liverpool, trois cents, sans compter les embarcations nécessaires au service du cabotage. Vers la même époque, Londres recevait, dans une seule année, venant de toutes les parties du monde, dix-huit cent trente-neuf navires anglais de long cours, et six mille huit cents autres bâtiments de moindre dimension. Cette flotte marchande transportait les matières premières nécessaires aux manufactures anglaises : les bois d'Amérique, le coton des Indes, les soies d'Italie; elle servait à expédier les draps de Leeds, les cotonnades de Manchester, les toiles d'Écosse et d'Irlande, tous les produits déjà très variés de l'industrie britannique. L'importance prise par les grandes compagnies de commerce nous montrera dans la suite l'accroissement de cet échange de marchandises. On n'avait pas d'exemple dans l'histoire d'un progrès aussi rapide, réalisé dans une période de cinquante ans.

221. Le régime économique, consacré par les Actes de navigation, n'avait pas été délaissé, et l'Angleterre cherchait à favoriser son industrie et son commerce par des lois protectrices [1] ou par des conventions léonines tendant, comme les guerres du XVIIIe siècle, à l'acquisition du monopole commercial. Les traités de cette époque sont rédigés sur le modèle de celui de Methuen signé, en 1703, entre l'Angleterre et le Portugal. Dans la guerre de la succession d'Espagne, la Grande-Bretagne et ses alliés avaient intérêt à se ménager

(1) Les rapports sur l'importation de la soie et l'exportation de la laine montrent que l'échange des produits se fit sur une grande échelle malgré les lois prohibitives, à l'aide des entreprises de contrebande. « C'était un dicton populaire, dit Macaulay, que, lors même qu'il y aurait une potence dressée sur chaque quai et scellée le long de la côte, le commerce marcherait tout de même ». Macaulay, *Hist. d'Angl.*, t. VII, p. 54, trad. de Peyronnet. On aggrava cependant les pénalités qui frappaient l'importation des soies françaises.

l'appui du Portugal, né à la vie politique, comme État indépendant, depuis soixante ans à peine et qui devait désirer la protection des Puissances. L'arrangement, dont l'Angleterre devait tirer la plus grande partie du profit, fut accepté, grâce à la concession de quelques monopoles réciproques et à la garantie que les Indes portugaises y trouvaient contre les agressions des Hollandais. L'Angleterre promit d'exclure les vins de France et d'admettre ceux du Portugal qui devait ouvrir ses ports aux lainages anglais. Elle conclut des conventions analogues avec l'Espagne, en 1720, et avec l'Asie en 1735. Un article du traité de Séville permit aux Anglais d'envoyer tous les ans un vaisseau chargé de marchandises dans les possessions espagnoles de l'Amérique; les navires britanniques en profitèrent pour se donner une patente illimitée de contrebande dans ces parages. Quant à la Russie, le traité de réciprocité qu'elle signa, n'eut pour effet, dans l'indigence totale d'industrie où elle se trouvait, que d'ouvrir aux manufactures britanniques un marché immense, d'où celles-ci tiraient à bas prix les matières premières, et où elles réexportaient, avec de grands bénéfices, ces mêmes matières transformées par la fabrication.

222. Walpole qui fut, en 1712, sous George Ier, un ministre habile en même temps qu'un financier et un économiste distingué, comprit que, dans un temps de rapide progrès industriel, la doctrine du libre échange pouvait servir les intérêts d'un pays. Il déclarait, dans un discours prononcé au début de son ministère, « que rien ne serait plus favorable à l'extension du commerce que d'offrir autant de facilités que possible à l'exportation des produits manufacturés et à l'importation des matières premières qui servent à leur fabrication ». Son premier acte financier fut de supprimer les droits perçus jusqu'ici sur une centaine d'articles d'exportation et sur près de quarante articles d'importation. En 1730, le même esprit libéral le fit rompre avec le préjugé qui obligeait les colonies à ne faire d'échanges qu'avec la métropole: il permit à la Géorgie et aux Carolines de transporter leur

riz dans toutes les parties de l'Europe. Il en résulta que le riz d'Amérique remplaça bientôt le riz d'Italie et d'Égypte. La prospérité publique ne fit qu'augmenter, grâce à une politique qui sut, tout en développant les relations commerciales, économiser les deniers du Trésor, diminuer progressivement les dettes et les droits fiscaux. A la fin du règne de George Ier, les charges publiques étaient réduites de vingt millions.

223. A cette époque, les riches commerçants formaient un corps puissant, qui tendait à éclipser la haute noblesse et les grands propriétaires appartenant à la classe des gentilshommes. Leur immense fortune était toute récente, car Gregory King n'estimaît, à la fin du XVIIe siècle, leurs revenus qu'à la moitié de ceux d'un baronnet, au huitième de ceux d'un lord et au tiers de ceux d'un évêque; ils pouvaient varier de 200 à 400 liv. st. Il y avait, sans doute, des commerçants dans une situation prospère dès le règne de Jacques Ier, qui prodiguait, dans l'intérêt du Trésor, le titre de baronnet aux industriels et aux négociants qui le sollicitaient et pouvaient en payer l'honneur. Mais, pendant la première moitié du XVIIe siècle, d'immenses fortunes, faites dans le commerce, se centralisent surtout aux mains, des chefs qui dirigent les compagnies privilégiées. L'aisance et la richesse étaient générales. Le taux des loyers était doublé, et celui de l'intérêt avait baissé dans une notable proportion; c'était une preuve de la prospérité générale et de l'étendue des épargnes faites par les classes commerçantes. L'association des capitaux avait une force égale à celle des privilèges dont jouissaient les compagnies à charte, et l'on sait qu'une coalition de marchands fit avorter le projet d'accise de Walpole, qui voulait, par l'établissement d'entrepôts, accroître les recettes du Trésor et amoindrir les charges des consommateurs. En 1750, le commerce de Londres avait des revenus supérieurs au revenu total de la Chambre des Lords ou du banc des Évêques. Ces revenus ont permis au premier Pitt de faire face aux emprunts qu'il avait contractés et dont le chiffre s'élevait à 75.000.000 de livres sterling.

Ces résultats n'étaient pas dus seulement aux guerres heureuses et aux lois économiques, mais encore à cet intérêt constant que toutes les classes sociales éprouvaient pour la prospérité matérielle de la nation. Les professions d'agriculteur, de commerçant, d'industriel étaient estimées par tous et pouvaient conduire aux plus hautes dignités de l'État. C'était une différence avec la plupart des monarchies du continent, avec l'Allemagne, l'Espagne et la France. Les grands seigneurs du règne de Guillaume III avaient pour aïeux de simples marchands de détail. Le grand père du duc d'Essex était un drapier, celui du duc de Leeds était un fabricant de draps; Lord Dormer, les comtes de Coventry, de Warwick et Hilland, avaient pour ancêtres des merciers [1]. Les marchands devenaient nobles, et l'aristocratie ne croyait pas déroger en engageant sa personne et ses capitaux dans les grandes compagnies, dans les entreprises commerciales. Elle conservait ainsi ou augmentait son patrimoine, et n'avait pas besoin des faveurs de la cour pour tenir son rang au milieu du développement de la richesse publique. En restant industrielle et marchande, elle exerçait une influence profonde sur la nation et contribuait doublement au progrès de la puissance nationale. La constatation de ce fait est du plus haut intérêt pour l'histoire économique, comme pour l'histoire politique; en consacrant leurs capitaux, leurs lumières et leur influence aux entreprises mercantiles, les hautes classes prenaient la direction de la société anglaise et contribuaient à consolider tous les éléments de sa grandeur matérielle et morale.

224. La littérature commerciale était née de la richesse publique, et les progrès réalisés étaient indiqués dans de nombreux ouvrages, parmi lesquels je puis citer les publications de Mun [2], Malynes, Misselden, Roberts, sir Josiah Child, Worth et Davenant. La science, qui devait bientôt donner à

(1) Philip Medows, *Observations concerning the dominion and sovereignty of the seas*, London, in-4°.

(2) Thomas Mun, *Englands Treasure by foreign trade*, 1664, réédité en 1895. Cet auteur peut être considéré comme le premier en date des écrivains qui ont défendu le *système mercantile*.

l'industrie une si grande impulsion, s'efforçait de modifier les moyens de transport qui facilitent les échanges commerciaux. Le duc de Bridgewater, l'ingénieur Gilbert, le mineur Brindley s'unissaient pour changer le système des communications de la Grande-Bretagne et ouvrir, dans certaines contrées, des canalisations nécessaires à l'expansion commerciale.

Mais cet exposé ne serait pas complet, si je ne m'arrètais un instant sur le rôle joué par les grandes compagnies de commerce, pendant le cours de la période qui nous occupe.

225. Les grandes compagnies de commerce et la colonisation [1]. Les colonies à Chartes. — Des associations de marchands s'étaient formées, en Angleterre, dès le XIIIe siècle, dans le but de disputer à la ligue hanséatique et à son comptoir de Londres le monopole du commerce extérieur. Fondée en 1267, la *Compagnie de l'Étape* porta son activité vers les riches cités flamandes, établit des entrepôts à Middelbourg, à Anvers, et obtint la concession de monopoles douaniers, le droit de percevoir à l'entrée et à la sortie des îles britanniques les taxes sur les laines, le plomb, le cuir et l'étain. Elle n'eut pas, dans la carrière industrielle et commerciale, un rôle aussi important que celui de la *Société des marchands aventuriers* qui, constituée quelques années plus tard, en 1296, put lutter avec plus d'éclat et de succès contre la Hanse teutonique. Cette société eut des comptoirs à Bruges et à Anvers, se chargea de l'exportation des draps anglais en Europe et dans le Levant, fut chargée de percevoir les droits de douane, établis en Angleterre sur les produits des Flandres et de l'Allemagne. Ses membres qui payaient, au début, une cotisation annuelle de 20 shillings, durent verser plus tard une contribution de 8 livres et 13 shillings. L'importance de cette société ne fit que s'accroître ; elle reçut de la Couronne de nouveaux privilèges au XVIe siècle et, dans le cours du siècle suivant, elle eut pour successeur la *Compagnie de*

(1) Bonnassieux, *Les grandes compagnies de commerce*. — Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*.

Hambourg. Celle-ci ne fut pas une vraie société privilégiée composée d'actionnaires, mais une association de marchands, gardant leur liberté d'action et la direction de leurs affaires particulières, ayant d'ailleurs certains avantages spéciaux, comme celui de négocier exclusivementà Hambourg et dans quelques autres villes de l'Allemagne.

C'est après les premières années de la Renaissance que les grandes compagnies commencèrent à se former. Les succès maritimes de l'Angleterre avaient inspiré leur formation et, pendant les trois siècles de la période qui nous occupe, la suprématie commerciale s'accentue par la défaite successive des États dont la puissance formait un obstacle à l'expansion britannique. Au XVIe siècle, l'Espagne est abaissée : au XVIIe, la Hollande doit incliner son pavillon devant celui de l'Angleterre ; au siècle suivant, les défaites de la France donnent à la Grande-Bretagne une prépondérance incontestée sur les mers. Toutes les compagnies qui se sont formées à ces différentes époques n'ont pas eu la même destinée ; nulle d'entre elles ne devait prétendre à la place conquise par la compagnie des Indes orientales, mais il est utile de voir l'influence exercée par chacune d'elles sur les relations commerciales de l'Angleterre dans les quatre parties du monde. La plupart de ces compagnies ont fondé les colonies à charte, qui forment l'un des trois types des colonies anglaises ; les deux autres sont les colonies des Lords propriétaires et celles de la Couronne. Ces dernières furent rares au début et, le plus souvent, ne sont devenues telles qu'en succédant aux possessions établies par les compagnies ou les Lords propriétaires. L'initiative de grands seigneurs ou de commerçants, les efforts de la nation ont seuls, au début, formé les compagnies de commerce et fondé les colonies. Nous avons parlé déjà de l'influence du mouvement religieux et de l'émigration puritaine ; le gouvernement n'intervenait que pour accorder des chartes et des privilèges aux associations déjà formées. Leur rôle n'en a pas moins été considérable et semble justifier ce mot d'un auteur anglais : « Nous sommes par excellence la grande race

voyageuse, travailleuse, colonisatrice, fils des Vikings et des rôdeurs de mer [1].

226. I. **Europe et Levant.** — 1° La *Compagnie Russe ou de Moscovie* fut créée, à la date de 1556, sous la forme d'une société anonyme par actions au capital de six mille livres divisible en 240 parts. Son but était le commerce exclusif de la Russie, de la mer Blanche et du Volga. Elle établit un comptoir à Saint-Pétersbourg. Son premier directeur fut Sébastien Cabot, ses membres versaient un droit d'entrée de 12 à 15 L. st. sans préjudice des autres droits d'ailleurs modiques, que le directeur ou les consuls leur imposaient parfois pour les besoins de la Compagnie.

227. La *Compagnie du Levant et de Turquie* fut créée par Elisabeth au profit des premiers marchands anglais, qui avaient établi des relations commerciales avec la Turquie. La France, depuis le traité conclu en 1536 entre François Ier et Soliman le Magnifique, avait seule le droit de commercer avec les états du Sultan. Les autres Puissances devaient emprunter le pavillon français pour naviguer dans ces parages. Mais, en 1579, les Anglais purent, par un traité spécial, se soustraire à cette tutelle et la Société du Levant établit des consulats et des comptoirs anglais, malgré l'opposition de la France et de Venise. En 1600, la Compagnie du Levant possédait déjà quatorze navires et le développement de son commerce la forçait d'en doubler le nombre l'année suivante ; Jacques Ier confirma son monopole et augmenta ses privilèges. Il fallait être membre de la compagnie pour faire le commerce avec le Levant, et l'apprentissage chez un négociant était nécessaire pour être admis dans la société. Londres lui servait de siège social et accaparait les profits de son commerce. Sa prospérité était grande au XVIIIe siècle ; la moyenne de ses exportations, à cette époque, s'élevait à la somme de 180.000 livres sterling.

Il y eut encore d'autres compagnies créées pour faciliter le

(1) Seeley, *L'expansion de l'Angleterre*, traduction Baille et Rambaud, p. 99.

commerce avec l'Europe, mais elles n'eurent qu'une importance relative ou sont restées à l'état de projet. L'une d'elles, de création royale, avait le droit exclusif, au XVIIe siècle, d'exporter en France l'étain et les laines d'Angleterre. On ne put jamais parvenir à constituer définitivement une Compagnie qui, en 1620, se proposait de s'attribuer le monopole des *pêches britanniques*, bien que cent cinquante membres de la Chambre des Communes en fussent les premiers souscripteurs. Une société qui, en 1717, songeait à développer le commerce des États que le roi George Ier, électeur de Hanovre, possédait en Allemagne, eut le même sort ; la compagnie du roi George Ier ne parvint pas à se constituer, malgré des souscriptions abondantes qui furent recueillies dès le début.

On était cependant, avec le XVIIIe siècle, à une époque où, sous l'influence des spéculations tentées par la Compagnie des mers du Sud, de nombreux industriels et commerçants ne pensaient qu'à s'associer pour utiliser leurs capitaux et tenter de nouvelles entreprises. C'est alors qu'on trouve des compagnies destinées, soit à importer d'Espagne un grand nombre d'ânes, afin de propager une race de mulets qui manquait à l'Angleterre, comme si, dit un auteur satirique, il n'y avait pas assez d'ânes à Londres, soit pour planter des mûriers et élever des vers à soie dans le parc de Chelsea, soit pour assurer les maîtres et maîtresses contre les pertes que peuvent leur causer les domestiques. Cette dernière compagnie s'était constituée avec un capital de trois millions de livres sterling, et une centaine de sociétés naissaient tous les jours avec des buts analogues. Mais il est inutile de nous arrêter sur des associations qu'une influence peu salutaire avait suscitées au XVIIIe siècle et qui n'ont pas en vue le commerce extérieur.

228. II. **Afrique**. — Ce ne fut qu'après quatre essais consécutifs que la *Compagnie d'Afrique ou de Guinée* acquit une véritable importance sous le règne de Charles II, en 1661. La première société, fondée en 1536, avait à sa tête les comtes de Warwick et de Leicester. Elisabeth et ses successeurs immédiats

donnèrent à chaque compagnie qui se reconstituait des chartes et des privilèges, mais les succès ne furent pas en rapport des espérances conçues et des efforts tentés. Les compagnies ne pouvaient éviter la concurrence des autres pays et les Anglais eux-mêmes, avec des passeports que la société privilégiée ne pouvait refuser, obtenaient de faire la traite des nègres et de vendre les esclaves même aux colonies britanniques, moyennant certains droits modiques payés au profit des forts de Guinée.

La charte de 1661, concédée par Charles II, donnait à la cinquième compagnie qui se formait le droit exclusif de faire le commerce avec tous pays, régions, seigneuries et terres, continent, côtes et places, situés du cap Blanc au cap de Bonne-Espérance, d'installer des comptoirs et d'établir des forts dans toutes les îles adjacentes qui appartenaient à la Couronne d'Angleterre et ne dépendaient d'aucun prince chrétien. Le frère du roi, Jacques d'York, faisait partie de la nouvelle association. Encouragée par cet appui, la compagnie fit la guerre aux Hollandais qui luttaient alors en Europe contre l'Angleterre. Son monopole lui fut plus tard renouvelé à plusieurs reprises. Elle eut seule le droit de fournir les nègres nécessaires aux colonies anglaises de l'Amérique du Nord et d'admettre les Anglais, non affiliés à la compagnie, au commerce des côtes d'Afrique, en accordant des permissions qu'elle concède moyennant une juste indemnité. Sous Guillaume III, en 1697, cette faveur devint un droit et tout commerçant de la Grande-Bretagne put obtenir de trafiquer sur la côte d'Afrique, en payant à la Compagnie un droit de 10 0/0 sur toutes les marchandises; la taxe était de 20 0/0 pour les bois rouges, mais l'or et les nègres ne donnèrent lieu à aucune taxe. Tous les intéressés gagnèrent à cet arrangement et la Compagnie, grâce aux taxes perçues, put augmenter ses relations et créer des moyens de défense dans toute l'étendue de ses possessions.

Le nombre de ses vaisseaux était de 10 à 12 environ, chaque année; les marchandises comprenaient, au départ de l'Angleterre, des objets de mercerie et de quincaillerie et, au

retour, de la poudre d'or, de la gomme et des dents d'éléphant; les nègres étaient destinés aux colonies anglaises et espagnoles de l'Amérique. Les marchandises importées étaient vendues à Londres aux époques fixées par les usages.

En 1750, sous George II, la Compagnie perd son monopole et obtient, en échange, une indemnité égale aux dettes dont elle était grevée. Quelques années plus tard, on lui enlève l'administration des forts et des comptoirs que le roi confie à des gouverneurs généraux. La Compagnie n'a plus qu'une existence nominale et toute personne peut aller faire le commerce en Afrique, sauf à donner 40 shillings, pour être admise au nombre des membres qui sont encore censés former l'association (1).

229. III. **Asie. — Compagnie des Indes-Orientales** : tel est le nom de la célèbre association, qui lutta victorieusement contre les compagnies hollandaise et française, pour assurer à l'Angleterre l'empire des Indes. Les Portugais avaient été les premiers, lorsque Vasco de Gama eut doublé le cap de Bonne-Espérance, à fonder un comptoir sur la côte de Goa, dans les contrées de l'Hindoustan alors soumises à la domination des Mongols; les Hollandais et les Anglais ne vinrent que plus tard.

Après le voyage autour du monde, que Drake avait fait de 1577 à 1580, on voulut fonder une compagnie pour faciliter le commerce anglais au delà de la ligne équatoriale, mais un temps s'écoula sans qu'on put s'entendre et, finalement, on résolut de s'en tenir à la création d'une compagnie, dont l'objet limité comprendrait le commerce avec les Indes Orientales. C'est le dernier jour du XVIe siècle, le 31 décembre 1600, qu'Élisabeth signa la Charte qu'elle accordait à cette société, dont un ancien boucanier, Clifford, comte de Cumberland, était le chef. La Reine accordait à la « *Société des marchands de Londres trafiquant avec les Indes Orienta-*

(1) *Lettre du sieur de Guerchy au duc de Praslin sur la situation anglaise de la compagnie d'Afrique* (Archives du ministère des colonies, compagnie du Sénégal, correspondance générale).

les » le privilège du commerce avec ce pays pendant 15 ans, un pouvoir absolu sur les terres conquises, de nombreuses diminutions ou exemptions de taxes douanières, et la permission d'exporter annuellement trente mille livres de métaux précieux, comme moyen d'échange, à la condition d'en réimporter autant, six mois après l'accomplissement du voyage. Le capital social était de 83.133 livres sterling (1); elle ne constitua toutefois une véritable société par actions qu'en 1612.

Malgré les richesses apportées par la première flotte, composée de quatre vaisseaux, qui avaient mis à la voile le 1er mars 1601, le commerce de la Compagnie se développa lentement. Jacques Ier renouvelle la Charte concédée et envoie des ambassadeurs dans les Indes auprès du Grand-Mogol, auprès du roi du Pérou et du souverain du Japon, pour conclure, au nom de l'Angleterre et de la Compagnie qui la représentait, des traités de commerce et d'amitié. Les premiers comptoirs sont établis à Bantam en 1611 et à Surat en 1612. Ce n'est qu'en 1640 que le fort Saint-George s'éleva pour protéger la modeste factorerie qui devint l'importante ville de Madras.

Cromwell supprime, en 1655, le privilège de la Compagnie et déclare le commerce avec les Indes libre pour tous les Anglais; mais, trois ans plus tard, il rétablit le monopole tout en l'atténuant. La Compagnie devait laisser participer les négociants au commerce de l'Asie, soit en leur délivrant des permissions de navigation, soit en leur accordant des parts d'intérêts dans le chargement de ses navires. Après le renouvellement du privilège par Charles II, la situation de la société ne fit que s'améliorer. En 1669 elle reçut de Bantam les deux premières caisses de thé qui faisaient connaître un produit, dont le commerce allait prendre une importance considérable. En 1676, la Compagnie était si florissante que le taux de ses dividendes s'élevait à 300 0/0.

Le domaine de la Compagnie s'accrut, à cette époque, de possessions nouvelles. La Couronne lui cède, en 1688, l'île de Bombay que Catherine de Bragance avait apportée en douaire

(1) Castonnet des Fosses, l'*Inde française* avant Dupleix, p. 28.

à Charles II ; elle élève, en 1698, sous Guillaume III, le fort William, pour protéger le petit village qui devint plus tard Calcutta. Mais elle devait éprouver des difficultés de diverses natures. La révolution de 1688 avait déjà porté le premier coup à son privilège. Tout en renouvelant la charte de concession, le Parlement de 1693 déclarait le commerce de l'Inde libre pour toute possession de nationalité anglaise. Quelques années plus tard, la loi créa, pour combler le vide du Tresor, une seconde Compagnie des Indes orientales qui prêtait à l'Etat cinquante millions de francs à 8 0/0 d'intérêts annuels. Le commerce de cette nouvelle compagnie fut florissant dès les premiers jours ; en moins de deux ans, elle avait envoyé aux Indes quarante vaisseaux et un million de livres st. en espèces. Mais l'ancienne compagnie, qui gardait son privilège jusqu'en 1701, avait eu le soin d'accaparer la plupart des actions de la société rivale et de conserver les places et les forts anglais sur les côtes indiennes. Une fusion s'imposait et, en 1720, la nouvelle Compagnie des Indes orienteles, dont le privilège était renouvelé, divisait ses possessions en trois présidences, dont le siège respectif était à Bombay, à Madras et à Calcutta. Dans le même temps, la *compagnie écossaise des Indes Orientales* s'unissait à celle d'Angleterre ; c'était le résultat de la réunion des deux royaumes d'Angleterre et d'Ecosse et de leur Parlement, en 1707, sous le règne de la reine Anne.

William Paterson, le fondateur de la banque d'Angleterre, avait proposé de coloniser l'isthme de Darien, dont il voulait faire « la clef des Indes et la porte du monde ». Les capitalistes anglais et le Parlement britannique n'avaient pas voulu s'associer à ce projet. « La compagnie écossaise de l'Afrique et des Indes » put néanmoins se former et reçut une charte du Parlement d'Ecosse ; le capital de fondation s'élevait à 900.000 liv. st. ; 400.000 liv. st. étaient fournies par l'Ecosse, qui était encore un pays pauvre, et le reste par des négociants anglais et hollandais. Mais, dès son début, la compagnie de Darien fut exposée aux attaques des Espagnols qui réclamaient le monopole du commerce avec l'Amérique du

Sud. Elle ne put compter sur l'aide de la compagnie des Indes orientales et de la compagnie du Levant, ni sur le concours des Hollandais; des intérêts contraires mettaient souvent aux prises ces peuples et ces sociétés et la compagnie écossaise fut laissée à elle-même (1698). Les colons de Darien furent vaincus par les Espagnols et les rigueurs du climat, et la compagnie ne put faire honneur à ses affaires. Cette situation de la société écossaise des Indes contribua puissamment à déterminer l'union, à laquelle William Paterson prit une large part. Dès lors, la liberté du commerce fut établie entre les deux peuples, l'Ecosse put profiter des colonies et des ports britanniques ainsi que du marché anglais pour les différents objets de son commerce : laine, toile et bestiaux.

La prospérité de la Compagnie des Indes augmenta, dès cette époque, d'une façon prodigieuse. La veille du jour où la charte devait expirer, en 1730, un certain nombre de maisons de Londres, de Bristol et de Liverpool proposent de se substituer à elle, en offrant de rembourser la somme de 3.000.000 liv. st. qu'elle avait avancée au gouvernement. La compagnie fut assez puissante pour déjouer ce calcul, mais elle n'obtint la continuation de son monopole qu'en payant à l'État une nouvelle contribution de 200.000 liv. st., ce fut d'ailleurs la condition de toutes les prorogations postérieures.

Elle atteignit son apogée au milieu du XVIII[e] siècle. A cette époque, l'empire du Grand Mogol déclinait rapidement; l'infidélité de ses vassaux, les invasions des Perses et des Afghans, les ravages et la misère qui en étaient la suite, tout conspirait pour ruiner la puissance indigène. Le gouverneur français, de Pondichéry, Dupleix, comprit que, dans ce conflit d'ambitions, il était possible de fonder un empire européen sur les ruines de la monarchie mongole [1], et il rêva d'en faire bénéficier la France. Il avait formé ce plan à l'époque où les agents de la Compagnie anglaise ne s'occupaient encore que de connaissements et d'affrétage. Les deux compagnies, française et anglaise, entrèrent bientôt en lutte et la victoire couronna

(1) Macaulay, *Lord Clive, Critical and historical Essays*, p. 503.

tout d'abord les efforts et l'héroïsme des armées françaises. Mais les guerres européennes absorbaient la France et Dupleix fut livré à lui-même dans une lutte qui devint promptement inégale. Robert Clive, en devenant le chef de la politique anglaise dans les Indes, changea la face des choses et consolida la puissance de la compagnie britannique. Fils d'un petit propriétaire du Shropshire, il était parti d'Angleterre pour Madras sur les conseils de son père qui ne pouvait rien faire de lui, et il était entré, en qualité de commis, dans les bureaux de la compagnie. Fait prisonnier à la prise de Madras par les Français, il était parvenu à s'échapper et était entré comme enseigne dans les troupes que la compagnie organisait. Après de nombreux engagements où il se distingua, il eut le rare bonheur de montrer son courage et son habileté en combattant Dupleix lui-même, à la tête de quelques milliers d'Anglais et de Cipayes, de le vaincre et d'abattre la colonne que le gouverneur français avait fait élever en souvenir de sa première victoire.

L'audace d'un simple commis de négociant allait bientôt rendre la compagnie des Indes maîtresse du Bengale et ouvrir la série de conquêtes inouïes, qui devaient ajouter la presqu'île indienne, depuis Ceylan jusqu'à l'Himalaya, aux possessions britanniques.

Le Bengale, le delta du Gange, était la plus riche et la plus fertile de toutes les provinces de l'Inde. Son riz, son sucre, ses soies et ses étoffes tissées par les indigènes, jouissaient d'une grande réputation sur tous les marchés européens. Après un court séjour en Angleterre, Clive revint dans les Indes au moment où éclatait la guerre de Sept ans. Un crime odieux, commis dans le Bengale par un chef indien, Surajah Dowlah, lui fit reprendre les armes. Jaloux de la richesse et de la puissance acquises par les Anglais, ce chef indien, allié des Français, marcha sur le fort William, s'empara de la garnison et jeta cent cinquante hommes dans une étroite prison de Calcutta, appelée le Trou noir; le supplice fut terrible, trente-cinq hommes seulement purent échapper à la mort. Clive voulut venger ce forfait et les hostilités recom-

mencèrent entre les deux Puissances qui se disputaient l'empire des Indes. Le 23 juin 1757, Clive fut vainqueur à Plassey et la mort de Surajah Dowlah permit à la compagnie de placer sur le trône de Bengale un homme de son choix, dont l'autorité ne fut plus que nominale. Après la bataille de Plassey, l'Angleterre était maîtresse de l'Inde. En 1765, un traité avec le Grand Mongol confirma le résultat de la victoire, et consentit l'abandon définitif aux Anglais des provinces de Bengale, Behar et Orissa. Les luttes futures ne devaient plus avoir lieu avec la France, mais avec les chefs indiens, qui disputaient aux Anglais leurs territoires sans cesse envahis.

Avant l'arrivée de Robert Clive aux Indes, la Compagnie n'était qu'une réunion de marchands; elle devint une puissance politique après les victoires du XVIIIe siècle. Le pouvoir central de la Compagnie comprenait à Londres un corps législatif composé d'actionnaires dont le droit de vote était déterminé par la quotité des actions souscrites, et un corps exécutif composé de vingt-quatre membres choisis parmi les actionnaires. Les vicissitudes, qu'elle connut depuis lors jusqu'à sa suppression en 1858, appartiennent à la dernière période de notre histoire ; nous y reviendrons plus tard, je ne veux que constater maintenant la prospérité de ses affaires en 1760.

A cette époque, son revenu net était de 2.048.747 livres sterling, sans compter les profits de son commerce exclusif évalués à 400.000 livres sterling, et les produits de ses terres et de ses douanes, s'élevant à 439.000 liv. st. Elle possédait vingt navires, jaugeant dix mille tonneaux, exportant aux Indes plus d'un million de liv. st. en marchandises européennes, parmi lesquelles on comptait trois cent mille livres sterling de produits ouvrés dans les manufactures anglaises. Les vaisseaux rapportaient, au retour, près de deux millions de livres en denrées, épices et matières premières de tout genre. La Compagnie jouissait d'une prépondérance incontestée en Europe et en Asie et contribuait à développer la puissance commerciale et industrielle de l'Angleterre.

Dans l'intérêt de ses opérations commerciales, elle avait dû

se procurer, à différentes époques, de grandes provisions de lingots d'or ou d'argent et les exporter dans l'Inde, malgré la défense qui s'appliquait encore à l'exportation des métaux précieux. Les immenses profits qu'elle réalisa contribuèrent à augmenter la richesse générale, sans nuire à aucune branche du commerce et purent ainsi démontrer la fausseté d'une théorie qui voyait une cause d'appauvrissement dans l'exportation de l'or et de l'argent(1).

230. IV. Amérique. — 1° *Compagnie de Londres ou de Virginie.* — Walter Raleigh avait, en 1584, exploré le détroit de Pamlico et jeté les bases d'une colonie dans les contrées découvertes. Mais les premiers colons perdirent leur temps à la recherche des mines d'or, et les tribus Indiennes les chassèrent de la côte. Raleigh avait été reconnu, par une patente de 1588, comme lord propriétaire de la Virginie; mais il s'empressa d'abandonner sa concession à une société qui prit le nom de *Compagnie de Londres ou de Virginie*, et qui reçut une Charte de Jacques Ier, le 10 avril 1606. Son domaine s'étendait du cap de la Peur à la frontière méridionale du Maryland; il comprenait la partie sud des États-Unis actuels du 34e au 38e degré de latitude. Les membres de la Compagnie, qui étaient en général de grands seigneurs, étaient autorisés à former des colonies et des plantations le long de la côte, à s'approprier toutes les terres qui seraient explorées sur une étendue de cinquante milles de chaque côté du point où ils placeraient leur première habitation et, dans l'intérieur du pays, jusqu'à cent milles de profondeur. De nombreux privilèges étaient accordés à la Compagnie et aux émigrants : exemption de droits pour tous les objets exportés d'Angleterre et nécessaires à la colonie, liberté du commerce avec les nations étrangères, faculté d'appliquer à la colonie pendant vingt et un ans des droits d'entrée frappant les marchan-

(1) Malgré la prohibition, les exportations de lingots dans l'Inde ou en Chine s'élevaient, à la fin du XVIIIe siècle, à 400 ou 500 millions de livres sterling (en 1764, 369. 831 liv. st.; en 1790, 532. 705 liv. st.). Voir n° 88.

dises du dehors. Les colons étaient citoyens anglais et leurs terres étaient affranchies des obligations dérivant des tenures ordinaires. Le roi se réservait l'autorité législative et la nomination des conseils chargés de diriger la Compagnie et celle du gouverneur et des principaux magistrats coloniaux. La Couronne ne s'était réservé aucune contribution, si ce n'est un cinquième sur les produits des mines d'or et d'argent et un quinzième sur ceux des mines de cuivre. Mais rien n'était fondé, c'était un territoire à peupler et à défendre. Lorsque, plus tard, on donna le nom de Raleigh à la capitale de la Caroline du Nord, ce fut moins pour ce qu'avait fait le premier explorateur de ces contrées, que pour ce qu'il avait tenté de faire.

Le premier établissement des Anglais eut lieu, au commencement du règne de Jacques Ier, sur la baie de Chesapeake que découvrit le capitaine Newport, le 26 avril 1607 ; il y fonda la ville de Jamestown, la première et la plus ancienne des cités anglaises dans le Nouveau-Monde. Parmi les premiers cinq cents colons, quarante-huit étaient gentilshommes et il ne se trouvait que douze laboureurs. Des dissentiments s'étant élevés parmi les chefs, les naturels du pays en profitèrent pour attaquer la colonie naissante. Mais l'un des capitaines anglais put imposer son autorité et chasser les Indiens. Il explora la vaste baie de Chesapeake, découvrit le Potamac et le Susquehannah, et maintint énergiquement, parmi ses hommes décimés par la famine et la désertion, l'ordre et la discipline. La Compagnie lui envoya de nombreux renforts d'émigrants et, après vingt ans de luttes incessantes, il put faire entrer la Virginie en pleine voie de prospérité.

Le roi avait fait, en 1609, l'abandon à la Compagnie du droit de direction qu'il s'était réservé et, en 1612, il concéda une nouvelle charte et de nouveaux privilèges. Il lui donna les Bermudes et toutes les îles comprises dans le rayon de 300 lieues de la côte. La culture du sol fit alors de rapides progrès ; de grandes plantations de tabac furent faites en Virginie, et l'habitude de fumer s'était tellement introduite en Angleterre, au début du XVIIe siècle, qu'elle excitait la colère et

la verve littéraire de Jacques Ier [1]. On se mit à cultiver le tabac dans les contrées du centre des îles britanniques, mais la Restauration interdit la culture de cette plante et frappa son importation d'un droit d'entrée. Le tabac d'Espagne, dont on usait encore, coûtait cher, de 10 à 12 shillings par livre ; on le mélangea, pendant quelque temps, avec celui de Virginie, mais le produit colonial devint bientôt maître du marché et servit de point de départ à tout un système fiscal nouveau. Un grand commerce de ce produit se faisait directement entre la colonie et la Hollande ; des magasins spéciaux étaient ouverts dans ce but à Middelbourg et à Flessingue.

Le roi Jacques s'offensa de cette initiative et manifesta son mécontentement envers la Compagnie. Celle-ci répondit aux mesures royales, en restreignant les droits du gouverneur et en établissant une assemblée coloniale investie du pouvoir législatif. « Les colons, disent les historiens, cessèrent alors d'être les serviteurs d'une Compagnie de marchands ; ils devinrent des citoyens libres ».

Mais, à Londres, les affaires de la Compagnie étaient en mauvais état, des factions rivales se disputaient la supériorité et, en 1623, le roi nomma une commission, chargée de saisir les papiers et d'examiner la conduite des directeurs de la compagnie. A la suite de cet examen, la Compagnie fut invitée à rendre sa charte ; sur son refus, une nouvelle enquête se fit en Virginie et, quelques temps après, le tribunal du banc du roi retira la charte sous prétexte de mauvaise administration, supprima la société et remit aux mains du roi les privilèges dont elle était investie.

L'Angleterre avait dépensé 150.000 liv. st. pour fonder cette

(1) L'usage de fumer fut difficile à s'introduire dans certains pays ; dans tous, elle causa quelque surprise. On raconte que Walter Raleigh avait pris l'habitude de se retirer tous les soirs dans son cabinet pour y fumer à l'aise et à l'insu de sa famille. Un jour, un domestique lui apporta inopinément un pot de bière. Voyant que la fumée sortait de la bouche de son maître, il lui jeta à la tête le contenu du pot de bière et se précipita dans l'escalier en s'écriant que son maître brûlait. Cette aventure contribua à répandre l'usage du tabac. — Il en fut autrement en Turquie où le sultan, Amurat IV, faisait arrêter tout individu surpris à fumer et le faisait promener dans les rues de sa capitale avec une pipe attachée dans le nez.

colonie, et plus de neuf mille Anglais avaient émigré pour la peupler. Les importations faites en Angleterre n'avaient jamais dépassé la valeur de vingt mille liv. st., et, en 1624, au moment de sa dissolution, la société ne comptait plus que deux mille anglais environ.

La Couronne reprit l'œuvre de la colonisation et la Virginie déjoua les tentatives qui furent faites plus tard pour reconstituer la Compagnie.

231. 2° *Compagnie de Plymouth ou de la Nouvelle-Angleterre.* — La côte nord de l'Amérique avait été divisée, en 1606, par Jacques Ier en deux parties; la première avait été donnée à la Compagnie, dont je viens d'esquisser l'histoire, la seconde, comprise entre le 41e et le 45e degré, à la *Compagnie du Nord de l'Amérique*, connue aussi sous le nom de *Compagnie de Plymouth ou de la Nouvelle-Angleterre*, qui n'avait pas encore utilisé la charte que lui avait concédée Élisabeth, le 7 août 1579. Les membres de cette société étaient des gentilshommes et des marchands de Bristol, de Plymouth et de diverses contrées de l'Angleterre. Le siège social était à Plymouth, de là le nom qu'elle a revêtu.

Ses essais de colonisation furent tellement infructueux, que le roi Jacques renouvela la charte de concession au profit de grands seigneurs, qui eurent le droit de coloniser et de gouverner, dans la Nouvelle-Angleterre, un territoire plus étendu que l'ancien; les terres tenues en fief de la Couronne étaient temporairement exemptes de toute taxe. Le Parlement s'éleva contre les clauses abusives de cette charte et cette opposition paralysa l'action de la Compagnie. Elle ne fit plus que concéder des domaines et, bientôt, lorsque la compagnie du Massachusetts devint le centre de la colonisation anglaise dans l'Amérique du Nord, elle fit des lots de toute la côte depuis l'Acadie jusqu'au delà de l'Hudson, les partagea entre tous ses associés et résigna sa charte. La compagnie du Massachusetts voulut s'opposer à la réalisation de ces partages, mais, sur la plainte des intéressés, elle perdit, à son tour, pendant une durée de quatre ans sa charte de concession que le roi lui retira.

232. 3° *Compagnie de la baie du Massachusetts*[1]. — La formation de cette compagnie se rattache à l'émigration puritaine, que les persécutions religieuses avaient suscitée. Les Brownistes ou indépendants, réfugiés à Amsterdam, depuis le règne d'Élisabeth, avaient résolu de chercher un asile dans le Nouveau-Monde. Ils se rendirent à Southampton, d'où ils firent voile vers leur nouvelle patrie. Le *Mayflower*, de cent quatre-vingt tonneaux, partit avec les familles de quarante et un émigrants et vint aborder sur la côte inculte du Massachusetts, à un endroit appelé Plymouth, en souvenir du dernier port anglais, qu'on avait touché en quittant l'Angleterre. Les Pères pèlerins, comme on les nomma plus tard, furent éprouvés par des épidémies et par la faim et ne firent pas de rapides progrès; au bout de dix ans, la colonie ne comptait que trois cents âmes. Elle prenait cependant déjà sa place dans les préoccupations des Anglais et les puritains s'intéressaient à l'établissement de leurs coreligionnaires de l'Amérique du Nord. L'intervention de la Couronne était nécessaire pour l'élever au rang de Colonie. Des commerçants de Boston, dans le Lincolnshire, obtinrent cette faveur du roi Charles Ier qui reconnut, au mois de mars 1628, la colonie puritaine du Massachusetts et la constitua en une nouvelle société d'Amérique, sous le nom de *Gouvernement et compagnie de la baie du Massachusetts*. Les puritains reconnurent ce service en donnant le nom de Boston à leur capitale. Lorsque Charles Ier eut manifesté son intention de gouverner sans parlement, les commerçants et la *gentry* songèrent encore plus à la nouvelle colonie et de nombreux émigrants quittèrent les Iles britanniques.

La Charte accordée à la Compagnie était très libérale. L'assemblée de la société était souveraine pour nommer le gouverneur et les principaux magistrats, pour décider toutes les affaires, dicter tous les règlements, pourvu qu'ils n'aient rien de contraire aux lois de l'Angleterre; la Compagnie se trouva ainsi presque indépendante de la Couronne. L'année

1 Hutchinson's, *History of Massachusetts*.

même de sa fondation, elle décida que le gouvernement de la société serait transféré en Amérique et enlevé dès lors aux associés de Londres; c'était transformer une corporation de commerce en un gouvernement provincial indépendant ou, comme le dit Roscher « une association d'affaires en une communauté de colons ». La prospérité de la colonie augmenta le courant de l'émigration; de 1620 à 1640, vingt et un mille colons étaient passés dans la Nouvelle-Angleterre. Charles Ier voulut restreindre ce mouvement d'émigration et songea même à limiter les droits de la Compagnie et à lui susciter une société rivale, mais la Révolution qui le précipita du trône empêcha la réalisation de ce projet.

Cromwell protégea la colonie puritaine, mais l'*Acte de navigation* de 1651 vint troubler ses intérêts, en restreignant, au profit de la métropole, l'indépendance et l'étendue de son commerce.

Charles II, qui avait d'abord consacré la charte de la Compagnie, la lui retira en 1688, mais Guillaume III la renouvela quatre ans plus tard, et la concession se perpétua, tant que dura l'existence des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Le mouvement de l'émigration et de la colonisation s'était centralisé dans le Massachusetts; mais la compagnie avait fondé de nouvelles colonies, celles de New-Hampshire, du Maine, de Rhode-Island, du Connecticut. Quelques-unes d'entre elles obtinrent de la Couronne une indépendance absolue, le droit de nommer tous les fonctionnaires, de faire voter toutes les lois par les assemblées coloniales, sans les porter même à la connaissance du gouvernement de la métropole.

233. 4° *Compagnie de la baie d'Hudson*. — Un Anglais, Henri Hudson, au service de la compagnie hollandaise des Indes Orientales, avait découvert, en 1610, le détroit et la baie qui portent son nom, mais le gouvernement britannique ne fit tout d'abord aucune attention au nouveau pays exploré. C'est en 1670 que Charles II créa, pour coloniser l'Amérique septentrionale, une société désignée sous le nom de *Compa-*

gnie des aventuriers de l'Angleterre trafiquant dans la baie d'Hudson et qui prit plus tard celui de compagnie des territoires de la baie d'Hudson. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, la France s'empara des établissements anglais, qu'elle dut restituer après la conclusion du traité d'Utrecht.

La Compagnie était constituée au capital de 10.500 liv. st. ; son domaine s'étendait de la frontière du Canada aux bords de l'Océan pacifique et de la Mer glaciale. Elle avait le monopole du commerce dans ces parages et, en particulier, celui de la vente des pelleteries. Les auteurs anglais lui ont souvent reproché de s'être bornée à son commerce de fourrures et de n'avoir pas cherché à étendre l'influence britannique par la création de comptoirs nouveaux ; elle servit toutefois la cause de la civilisation et l'intérêt du commerce, en protégeant les colons qui s'aventuraient dans des contrées nouvelles.

Son existense a dépassé le XVIIIe siècle et nous la retrouverons plus tard, fusionnant, en 1812, avec la *Compagnie du Canada et de Montréal*, dont l'existence ne remonte qu'à 1784, se transformant, à la date de 1863, en une société financière nouvelle et perdant finalement tous ses privilèges en 1870. A cette époque, ses territoires furent annexés au *Dominion* et placés plus tard sous les ordres d'un lieutenant-gouverneur.

234 5° *Compagnie du Sud ou de l'Assiento.* La création de cette compagnie, en 1711, se rattache à deux causes : l'expansion commerciale de l'Angleterre après les guerres qui avaient abaissé les puissances rivales, et le besoin d'argent dont souffrait le Trésor public. « On s'était servi, dit un mémoire de l'époque, du prétexte ou du fantôme d'une nouvelle compagnie pour trouver, dans les souscriptions de tant de riches marchands, du crédit et des fonds en argent comptant, seul moyen qu'on crut praticable pour ne pas rebuter la nation déjà lasse de tant de subsides et facile à s'effrayer si on lui en demandait de nouveaux [1] ».

(1) *Dictionnaire du commerce*, de l'Encyclopédie méthodique (v° *Compagnie de commerce*), t. I, p. 690.

La compagnie nouvelle obtint le privilège exclusif de faire le commerce sur toute la côte orientale et méridionale de l'Amérique, depuis la rivière de l'Orénoque, et sur toute la côte occidentale, d'un pôle à l'autre. Cette concession ne pouvait pas avoir, dès le début, une grande portée. Le seul commerce alors possible avec l'Amérique méridionale était la traite des nègres africains nécessaires aux colonies espagnoles. Or, c'était une société française, la compagnie de Guinée, appelée depuis compagnie de *l'Assiente*, qui avait, depuis 1701, le droit exclusif de fournir ces nègres, en vertu du traité passé par cette société avec les ministres de Philippe V. On appelait *Assiente*, le bail ou traité, par lequel l'Espagne accordait le monopole de la vente des nègres dans ses colonies.

Après la guerre de la succession d'Espagne, l'Angleterre voulut se substituer à la France dans la concession de ce privilège, et l'article 12 de la paix d'Utrecht confia à une compagnie anglaise la traite des nègres au profit des colonies espagnoles de l'Amérique. Une convention subsidiaire, connue sous le nom de *Assiento* (1), fut, à cet effet, conclue à Madrid, le 26 mars 1713. La *Compagnie des mers du sud* obtint donc le monopole de la fourniture de 4.800 nègres par an pendant trente ans et, en outre, le droit d'envoyer annuellement dans les colonies espagnoles un vaisseau de cinq cents tonneaux, chargé de marchandises anglaises. *Ce vaisseau de permission* devait aborder à Porto-Bello, à Carthagène ou à Vera-Cruz (2).

Le privilège de l'*Assiente* fournit à la Compagnie le moyen de faire une rapide fortune et le *vaisseau de permission* devint pour elle une source merveilleuse de profits. Ce vaisseau débarquait à son port d'arrivée les articles anglais exportés d'Angleterre, et des bâtiments légers, venant des Antilles

(1) *Assiento* ou *Asiento* (*Pacto del Asiento de Negros*). Des traités de ce genre avaient été conclus successivement, avant l'année 1701, avec des commerçants de Londres, de Paris, d'Espagne et du Portugal ; c'était un moyen pour la couronne d'Espagne de se procurer des ressources pécuniaires. Politis, *Dictionnaire du commerce, de l'industrie*, v° Assiente.

(2) L'importation des nègres dans les Antilles anglaises, de 1680 à 1780, atteignit le chiffre de 2.130.000

anglaises, le remplissaient aussitôt de produits nouveaux qui étaient vendus dans les colonies espagnoles. Il arrivait ainsi, comme je l'ai déjà dit, à exercer un véritable commerce de contrebande.

Tous les établissements, que la compagnie française de l'*Assiente* avait fondés dans les possessions espagnoles, furent remis à la société anglaise, dont les principaux ports d'attache étaient Porto-Bello et Buenos-Ayres.

En 1718, la compagnie du Sud était dans une situation prospère ; mais sa jalousie était mise en éveil par le succès du système de Law en France, et par le degré inouï de prospérité apparente qu'avait atteint, sous cette influence, la compagnie française des Indes « Leur compagnie du Sud, dit Michelet, regardait de travers notre compagnie des Indes. Elle y voyait un grand obstacle à la hausse de ses actions (1). »

La compagnie du Sud surprit au Parlement un bill, par lequel elle fut autorisée à racheter toute la dette de l'État, qui représentait un intérêt annuel d'environ un million de livr. st. (25 millions de francs) et, pour seul prix d'un tel service, à accroître son capital et à lever des souscriptions par telle voie qu'il lui plairait. La Banque d'Angleterre, qui venait d'être fondée en 1694, lutta contre de telles prétentions ; mais deux millions de livres distribuées, parmi les membres de la Cour et du Parlement, triomphèrent de toutes les résistances. Un agiotage (2) effréné, but secret de cette opération, comparable à celui que le système de Law déterminait, en France, à la même époque, se mit dans les actions de la compagnie qui, en peu de temps, s'élèvent à 1.000 livres sterling (3). Au bout de trois ans, la société était dans l'impossi-

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. XV, La Régence, p. 203.

(2) Lawson, *History of banking*. — Yeath, *Growth and vicissitudes of commerce*. Hume, *History of England*.

(3) La fièvre de spéculation fut telle que de nombreuses compagnies, formées au même moment, surent attirer la foule et que les cours cotés sur les divers titres bénéficièrent d'une hausse vertigineuse. Les actions de la mer du Sud montent à L. 1,050 de prime, celles de la compagnie des Indes orientales, à L. 345. Des compagnies, constituées en vue du commerce du cuivre, des lustrines, du transport du

bilité de tenir ses engagements, les fortunes privées étaient bouleversées et le Trésor à la veille de faire banqueroute. Cet effondrement avait conduit le ministre Stanhope au tombeau : plusieurs de ses collègues avaient reçu des gratifications de la Compagnie, pour favoriser les fraudes commises; Craggs, secrétaire d'État, mourut d'effroi pendant l'enquête et le chancelier de l'Échiquier, Aislabie, fut envoyé à la Tour. Walpole reprit le pouvoir au milieu de ce désastre et, à peine rentré à l'Échiquier, opéra si habilement qu'en quelques mois il eût liquidé l'affaire, rétabli le crédit public et sauvé même la compagnie du Sud [1].

Elle fut relevée grâce aux efforts combinés de la Couronne et du Parlement; la Banque d'Angleterre put contribuer à dégager le marché financier et la Bourse, plus prudente désormais, reprit le cours normal de ses opérations. Le commerce de nègres et la contrebande, que la compagnie du Sud faisait à la faveur du *vaisseau de permission*, lui rapportaient des sommes énormes. Les Anglais pouvaient livrer leurs marchandises à 30 0/0 meilleur marché que celles que les Espagnols apportaient d'Europe. En 1724, le vaisseau, le *Prince-Royal*, arriva de Vera-Cruz en Angleterre avec un chargement de deux millions de piastres, soit 8 millions de liv. st.

La pêche de la baleine augmentait encore la fortune de la compagnie. Bien qu'Adam Smith [2] assure que la Société entreprit cette pêche, en 1724, avec peu de succès, on constate qu'en 1727 elle avait déjà vingt-cinq bateaux armés uniquement pour cette pêche.

Les Anglais étaient donc devenus, par l'audace et la puissance de leurs compagnies marchandes, les maîtres du commerce et de la navigation. Le crédit de l'Angleterre avait, en partie, pour base celui de ses sociétés de commerce; les ressources de la compagnie des Indes, en particulier, étaient

poisson frais à Londres obtiennent un même succès pour le taux de leurs actions. John Françis, *Histoire de la Bourse de Londres*.

(1) Coxe, *Mémoires publiés* en 1798 (consultez les deux derniers volumes).

(2) Adam Smith, *Recherches sur la richesse des nations*, V, ch. 1.

affectées au service de plusieurs emprunts faits par l'État. Aussi, la guerre, qui suivit l'ouverture de la succession de l'empereur Charles VI, en faisant perdre à la Compagnie de l'*Assiente*, le monopole du commerce de nègres, produisit une gêne dans la situation financière de la Grande-Bretagne. La France profita pour un moment de la suppression du privilège, autant que le permirent les croisières anglaises.

Le traité d'Aix-la-Chapelle, du 18 octobre 1748, rendit à la compagnie du Sud son ancienne concession, qui ne devait plus d'ailleurs être renouvelée, et la Grande-Bretagne renonça même, en vertu d'un traité conclu à Madrid, le 5 octobre 1750, aux quatre années pendant lesquelles la jouissance de ce privilège pouvait encore durer ; elle reçut, en échange de cet abandon, une somme de 100.000 liv. st. qui fut versée dans les caisses de la compagnie. Les Espagnols voulaient pourvoir désormais par eux-mêmes à la fourniture des nègres nécessaires à leurs colonies.

235. Les colonies de lords propriétaires et de la Couronne. — La plupart des compagnies, dont je viens de tracer les principales étapes, avaient contribué à établir la puissance coloniale de l'Angleterre. Mais, à côté des colonies à Charte, il y avait les colonies de Lords propriétaires, fondées par de grands seigneurs, qui obtenaient du roi l'exercice des pouvoirs souverains dans le pays découvert ou colonisé, et les colonies de la Couronne dues à l'initiative d'émigrants, sans l'appui de compagnies privilégiées ou de grands seigneurs. Ces dernières sont l'exception tout d'abord, mais, avec le temps, le gouvernement tend à ramener à l'état de colonies de la Couronne les anciennes colonies à Charte ou appartenant à des propriétaires.

236. Nous avons déjà vu que Raleigh, en 1584, avait obtenu une patente le déclarant propriétaire des territoires qu'il pourrait découvrir. Il dépensa 40.000 liv. st. sans obtenir de résultats et céda ses droits à une compagnie ; la Virginie devint ainsi une colonie à Charte. Le compagnon de Raleigh.

sir Humphrey Gilbert, fit également une tentative pour créer une colonie de propriétaires, après avoir obtenu une patente royale, qui lui reconnaissait la propriété et la plénitude des droits souverains sur les terres qu'il découvrirait, dans une étendue de deux cents lieues carrées, à la seule condition d'y établir un établissement dans les dix mois.

237. Lord Baltimore, l'un des plus fidèles conseillers des Stuarts, eut plus de succès dans la colonie qu'il établit, en 1632, au Maryland, ainsi appelé en l'honneur de Henriette-Marie, femme de Charles Ier. Il y dépensa plus de 40.000 liv. st. en travaux publics et d'exploitation et y attira un grand nombre d'émigrants, en permettant l'accès de sa colonie à toutes les communautés chrétiennes. Il avait, dans l'étendue de son domaine, l'exercice absolu de son droit souverain, le pouvoir de distribuer les terres, de nommer à toutes les charges, de déclarer la guerre, de faire grâce, de lever les impôts avec l'adhésion des colons, d'édicter des lois sans en référer à la Couronne; on exigeait seulement qu'il se conformât à l'esprit général de la législation anglaise. La métropole ne gardait son droit de juridiction que dans les affaires maritimes. L'esprit démocratique des colons suscita des difficultés au premier successeur de Lord Baltimore et les prétentions mercantiles du Lord propriétaire furent la cause de démêlés entre la colonie et la métropole. Jacques II avait conçu le projet de transformer le Maryland en une colonie de la Couronne; ce fut Guillaume III qui put réaliser ce projet en 1691; la famille Baltimore conservait ses propriétés particulières. En 1715, le chef de la famille, ayant abjuré le catholicisme pour le protestantisme, recouvra tous ses droits primitifs.

238. Une patente de Charles II, accorde, en 1663, les mêmes avantages à huit grands seigneurs sur la Caroline et les territoires de l'Ouest, jusqu'à la mer du Sud. Les dépenses de premier établissement furent considérables. On voulait attirer les colons en leur offrant, dès le début, une situation avantageuse. L'impôt foncier était limité à un demi-penny par acre; l'établissement d'une législature était promis et les propriétai-

res ne se réservaient que le droit de *veto*. Des théories moins libérales furent plus tard mises en avant par les propriétaires, mais l'opposition des colons fut assez énergique pour faire triompher les mœurs démocratiques. En 1720, une révolution du peuple de la Caroline mit fin à la puissance politique et administrative des propriétaires.

239. La concession, accordée à William Penn, date de 1686; elle était donnée en échange d'une créance de 16.000 liv. st. que le concessionnaire avait sur Charles II. Le roi s'était démis de toutes ses prérogatives, sauf du droit de taxer arbitrairement le commerce et du droit d'appel en matière civile. La Pensylvanie reçut une constitution démocratique et libérale; ses lois devaient être soumises, dans les cinq ans de leur promulgation, à la sanction de la Couronne, mais une approbation tacite résultait de l'absence d'opposition dans le délai de six mois à partir du jour où la loi était communiquée au gouvernement de la métropole. L'égalité devait être établie sur des bases solides, puisque William Penn lui-même fut mis en prison pour dettes, à la suite des dépenses exagérées qu'il avait faites dans l'intérêt de la colonie. En 1693, son pouvoir lui fut retiré pour une année et dévolu à une commission royale.

240. Ces patentes, accordées à des explorateurs, répondaient à un sentiment de justice et d'utilité. Il en fut autrement, lorsque la Couronne voulut concéder à des favoris des colonies déjà fondées. Le duc d'York, plus tard Jacques II, avait obtenu la Nouvelle-Amsterdam, qui prit alors le nom de New-York, et le New-Jersey enlevé récemment aux Hollandais. Le Maine et le New-Hampshire étaient achetés par Charles II pour être donnés au duc de Montmouth et, en 1673, ce même esprit de favoritisme faisait accorder, pour une durée de trente ans, la possession de la Virginie à deux Lords, qui en étaient déclarés seigneurs propriétaires. Mais ces concessions arbitraires ne résistaient pas à l'opposition des colons, qui maintenaient leurs institutions démocratiques et triom-

phaient aisément, alors surtout que la Couronne ne faisait rien pour veiller à l'exécution des actes qu'elle avait si généreusement octroyés.

241. Les colonies du Continent, dont je viens de parler, offrent un certain intérêt au point de vue politique et administratif; mais il ne faut pas négliger les fondations faites dans les Antilles anglaises. Les premiers établissements créés aux Indes occidentales sont dues à des particuliers qui, au début du XVII[e] siècle, fondaient des comptoirs dans quelques îles. La colonie relevait alors directement de la Couronne. Mais, là encore, nous retrouvons les tendances manifestées par les Stuarts; en 1627, le roi cédait la Barbade et les autres Caraïbes au comte de Carlisle, qui n'avait en rien contribué au progrès de ces colonies; elles changèrent de maîtres, quelques années plus tard, toujours à la suite d'un nouvel acte de favoritisme. Les îles de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, avaient fait, en 1622, l'objet d'une concession semblable. On remarquait, d'ailleurs, que la colonisation officielle et patronée par les seigneurs concessionnaires ne prospérait pas. La colonisation spontanée, malgré l'insuffisance des capitaux au début des exploitations, produisait des résultats bien supérieurs.

La Barbade dut sa prospérité rapide à la liberté de son commerce, qui se faisait surtout par bâtiments hollandais, et à la contrebande avec les colonies espagnoles. Elle rivalisa, pour la culture du sucre, qui commençait à se développer, vers le milieu du XVII[e] siècle, dans les Antilles anglaises, avec la Jamaïque, conquise en 1655. L'introduction de la canne à sucre eut lieu à la Barbade vers 1641 et à la Jamaïque en 1660. La production du café et du sucre se rattache plus à une exploitation industrielle qu'à une simple culture agricole. L'état social se trouva tout d'un coup modifié. Les petites plantations diminuèrent et il n'y eut plus bientôt que de riches planteurs et des esclaves. Les blancs, qui étaient à la Barbade au nombre de 70.000 en 1670, n'étaient plus que 18.000 en 1724. La Jamaïque résista plus longtemps, à raison de la richesse de son sol et de son aptitude à toutes les productions; elle pros-

péra jusqu'au moment de la guerre d'Amérique pour décliner ensuite rapidement.

242. A l'époque de la révolution de 1688, on admit un principe nouveau relatif aux colonies. On considéra que si le gouvernement pouvait y concéder des domaines, il ne pouvait y abdiquer la puissance publique. Les privilèges des propriétaires furent restreints et, en 1715, la Chambre des communes proposa de transformer en colonies de la Couronne toutes les possessions concédées à des seigneurs. Le projet de loi fut renvoyé à une commission spéciale, dont le rapport n'a jamais paru. Mais, dans plusieurs provinces, les colons se chargèrent de se soustraire eux-mêmes au joug des gouvernements locaux. Les droits furent d'ailleurs rachetés plus tard, car ils gênaient l'application du système colonial. Mais le rachat eut souvent lieu à une époque où ces droits avaient acquis une plus-value considérable et « c'est ainsi que, par une ironie du destin, le contribuable anglais payait encore naguère une pension déclarée perpétuelle aux héritiers de William Penn, pour le rachat des droits de ce personnage sur la Pensylvanie (1) ».

243. **Situation générale des colonies. — Le système colonial.** — Toutes les colonies anglaises, malgré leur origine différente, avaient une organisation politique et une constitution économique à peu près semblables. Elles avaient obtenu ou su conquérir l'administration souveraine de leurs propres affaires et, pour leurs membres, des droits égaux à ceux des citoyens de la métropole. Ces libertés garanties aux colons n'étaient pas indifférentes au progrès de la richesse générale.

La culture était encouragée par une excellente appropriation des terres; la métropole ne se réservait aucun droit de propriété sur les domaines coloniaux; elle en faisait l'abandon aux propriétaires fondateurs ou aux compagnies, ou aux assemblées coloniales, suivant que la colonie appartenait à l'une des classes dont j'ai parlé. Les émigrants occupaient

(1) Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, p. 289, traduction de M. Castelot.

et cultivaient les terres qui leur étaient distribuées, en n'ayant à payer qu'une rente annuelle ou un prix unique et toujours peu élevé au moment de leur entrée en possession. Le système de propriété foncière, reproduction du régime féodal que Locke avait imaginé pour la Caroline, n'avait pu prévaloir et les terres étaient toutes possédées suivant la tenure en *libre socage*. On ne voulait pas d'institutions qui puissent entraver la circulation des biens et la culture des terres. Les fonds, demeurés incultes par la négligence des détenteurs, étaient adjugés à d'autres. C'était la seule atteinte au droit du concessionnaire et on n'avait pas souvent lieu d'y recourir, car les grands propriétaires avaient tout intérêt à mettre en valeur les domaines, afin de pouvoir en tirer parti en les morcelant. Les terres jouissaient de la plus grande sécurité et, pour éviter les contestations, plusieurs provinces instituèrent, avec le temps, des offices chargés de conserver les titres d'acquisition et de divisions territoriales.

Les lois successorales variaient suivant les colonies. En Pensylvanie, les terres se partageaient par portions égales entre les enfants; il n'y avait pas de droit de primogéniture. Dans certaines provinces, l'aîné avait une part double comme dans la loi mosaïque. Le droit d'aînesse formait, il est vrai, le droit commun de la plus grande partie des colonies anglaises, mais il ne constituait pas un obstacle considérable à la circulation et à la libre disposition des terres et n'entravait pas la colonisation, comme auraient pu le faire des majorats ou des substitutions que les colonies ne connaissaient pas.

La métropole, avant 1765, ne greva jamais ses colonies d'impôts, dans l'intérieur du pays. « Les colonies anglaises, dit Adam Smith, n'ont pas payé la moindre contribution pour la défense de la mère-patrie ou pour l'entretien de son gouvernement civil ». Et lorsqu'en 1728, sous la pression des besoins nés à la suite de guerres consécutives, on voulut étendre certains droits aux colonies d'Amérique, Walpole s'y opposa et fit cette remarquable déclaration : « je veux laisser le soin d'imposer les colonies anglaises à ceux de mes successeurs qui auront plus de courage que moi et moins

de faveurs pour le commerce. Mon principe est d'exciter autant que possible le commerce des Américains. Plus ils étendent leur commerce étranger, plus ils ont besoin de nos produits, c'est la meilleure manière d'imposer les colonies ».

241. Les progrès, que le temps et des institutions favorables devaient assurer aux colonies, augmentent le courant des émigrations et s'ajoutent aux causes religieuses et politiques qui le déterminent tout d'abord. Les forces inoccupées de l'Angleterre, ses éléments de trouble social se tournaient du côté de l'Inde ou de l'Amérique; les crises politiques ou économiques de la métropole se trouvaient ainsi conjurées ou du moins atténuées, le marché du travail devenait plus libre et plus dégagé. On comptait au Maryland, vingt ans après sa fondation, douze mille colons; la Barbade en avait cinquante mille après vingt-cinq ans d'existence, et les habitants du Massachusetts sont forcés de se déverser dans le New-Hampshire pour éviter les inconvénients des trop grandes agglomérations.

Il fallut, d'ailleurs, une main-d'œuvre abondante dans les colonies nouvelles et l'émigration puritaine n'aurait pu suffire à satisfaire tous les besoins. La déportation des criminels fut un des moyens dont on se servit pour peupler les colonies. Cromwell et Jacques II vendaient les condamnés politiques aux planteurs de l'Amérique. Au XVIIIe siècle, le Maryland comptait 1981 condamnés; mais l'influence pernicieuse, que ces *convicts* exerçaient sur les mœurs, força certaines colonies, comme le Maryland et la Virginie, à s'opposer à ce moyen de recrutement.

On avait encore recours à l'immigration par engagement qui produisit des effets plus efficaces et plus considérables. Ces engagés (*indented servants*) acceptaient une sorte de servitude temporaire, en échange du paiement des frais d'émigration. Les agences étaient organisées dans les principaux ports d'Europe, et la spéculation rendit bientôt ce trafic fort avantageux; il y eut des abus et des scandales et le conseil privé d'Angleterre dut, en 1686, interdire ces bureaux d'engagements. La condition de ces émigrants était le plus souvent misérable et

les mettait dans une sorte de servage légal. Les colons se les disputaient et, sans respect pour des contrats antérieurs, des voisins peu scrupuleux détournaient les serviteurs d'une plantation par l'appât de gages plus élevés.

245. Les esclaves noirs devaient compléter le personnel des colonies. Le premier vaisseau négrier en débarqua vingt à Jamestown en 1620 ; mais l'infâme trafic se développa rapidement. Toutefois, les colonies de l'Amérique du Nord résistèrent à l'extension de ce commerce, mais la métropole soutenait les marchands anglais qui vivaient de la traite. Les planteurs du Sud favorisaient les négriers d'Angleterre, malgré les lois prohibitives de certains États. Les colons avaient oublié les principes religieux et domestiques, qui avaient inspiré la plupart de leurs fondateurs ; l'intérêt et la cupidité furent souvent leurs seules lois et inspirèrent leur conduite dans les traitements inhumains qu'ils firent subir aux Indiens comme aux esclaves africains.

246. C'est aussi l'intérêt qui fut le mobile de la politique commerciale de l'Angleterre et des États européens à l'égard de leurs colonies. Celles-ci étaient libres de s'administrer comme elles l'entendaient, mais elles n'avaient aucune indépendance en matière de commerce et d'industrie. « Le seul usage des colonies d'Amérique et des Indes occidentales, disait lord Sheffield, c'est le monopole de leur consommation et le monopole de leurs produits ». Adam Smith a désigné ce régime commercial sous le nom de « *politique de boutiquiers* ». Le *système mercantile* et le *pacte colonial* ne se sont d'ailleurs formés qu'avec le temps. Ce n'est qu'à la longue qu'on les rencontre avec toutes leurs immoralités, avec leur faisceau de monopoles impitoyablement exercés, se résumant dans les cinq règles suivantes : 1° *monopole de navigation* réservé au pavillon de la métropole ; 2° *débouché de la colonie* restreint aux manufactures métropolitaines ; 3° *approvisionnement de la mère-patrie*, en matières premières et en denrées coloniales, imposé aux colonies ; 4° *interdiction* aux colonies de se livrer à des *productions similaires* à celles de la métro-

pole; 3° *taxe sur les produits*, tant à leur sortie des ports coloniaux qu'à leur entrée dans les ports de la métropole.

Les étrangers ne sont pas exclus, dès le début, du trafic avec les colonies; on ne leur impose tout d'abord qu'un simple droit différentiel, et la liberté de la navigation permet aux Hollandais de s'emparer des transports maritimes dans les colonies anglaises. Après quelques tentatives infructueuses en vue de restreindre le commerce étranger, Cromwell fit paraître, en 1651, *l'Acte de navigation* que nous avons déjà plusieurs fois rencontré et dont le but principal était de développer la navigation britannique et d'abaisser la puissance hollandaise; mais ce sont les dispositions ajoutées à cet acte fameux, par Charles II, qui vinrent consacrer le système commercial de l'Angleterre. Les produits des colonies sont alors divisés en deux classes : les premiers, indiqués dans les annexes de l'Acte de navigation, ne peuvent être transportés qu'en Angleterre ou dans les autres colonies britanniques, ce sont les *enumerated commodities*, les articles énumérés, dont la liste était longue; c'étaient ceux que l'Angleterre ne pouvait produire et que les colonies produisaient en grandes quantités. Les *articles non énumérés*, tels que les céréales, les bois de construction, les salaisons, les poissons, le sucre et le rhum pouvaient être expédiés dans tous les pays, pourvu que ce fut sur des navires construits en Angleterre, appartenant à des Anglais et dont le capitaine et les trois quarts de l'équipage étaient d'origine anglaise. Les agriculteurs anglais ne tenaient pas à subir la concurrence des céréales coloniales; on permettait donc aux colons de les expédier ailleurs, de même qu'on frappait les céréales étrangères de droits d'importation destinés à protéger les *Landlords*: la même raison faisait écarter les bois de construction, les salaisons, les poissons originaires des colonies. Il aurait fallu, sans doute, mettre à part le sucre et le rhum, mais les plantations des Antilles anglaises appartenaient à des seigneurs résidant en Angleterre et dont l'influence au Parlement empêchait qu'on leur interdît l'accès des marchés étrangers.

Les marchandises européennes doivent, depuis 1663, partir

des ports anglais avant d'être transportées aux colonies; on les oblige à ce circuit afin qu'elles soient soumises aux droits usuels payés dans la mère-patrie. Plus tard, par suite d'une inconséquence heureuse, le gouvernement anglais accorda, pour la réexportation, dans ses colonies, des marchandises étrangères, le même *drawbach* que si la réexportation avait eu lieu pour les pays étrangers. Les partisans du système mercantile s'efforcèrent de limiter le nombre de ces drawbachs qui furent supprimés d'abord sur le fer et, en 1713, sur différents produits : les vins, les calicots non teints et la mousseline.

Les règlements des Stuarts veulent même que les habitants des colonies soient tous des citoyens d'origine anglaise ; c'était décréter la ruine d'une foule de factoreries hollandaises. Plusieurs colonies se soulevèrent à la suite de la promulgation de ces mesures, qui ne furent adoptées qu'après des protestations ardentes et réitérées.

L'Acte de navigation fut souvent remanié dans le courant des XVIIe et XVIIIe siècles; on modifiait la liste des produits, dont l'exportation d'Amérique n'était permise qu'en Angleterre, afin de réserver à la mère-patrie les marchandises qu'elle ne produisait pas, ou ne donnait que d'une façon insuffisante pour subvenir aux besoins de l'industrie nationale. C'était un moyen d'encourager la création et le progrès des manufactures, en leur procurant des matières premières à bon marché. Quant aux produits similaires, on pouvait les transporter dans tout pays ; ces *commodities non enumerated* n'auraient fait qu'encombrer le marché de la métropole et amener une baisse des prix. On se contente plus tard, à la veille de la guerre d'Amérique, en 1769, de limiter l'exportation de ces produits aux contrées situées au sud du cap Finistère, en Espagne, afin que les régions situées plus au nord ne puissent pas avoir des matières premières à bon marché et faire ainsi une concurrence trop grande à l'industrie britannique.

Le *pacte colonial* consistait, d'ailleurs, dans un échange de faveurs, dans des droits réciproques. La métropole avait le souci de son commerce et de son industrie, mais les colonies jouissaient, pour quelques-uns de leurs produits, du mono-

pole exclusif des marchés métropolitains et de primes qui protégeaient leurs marchandises contre les denrées similaires de l'étranger. L'Angleterre et ses colonies devaient se soutenir mutuellement et se compléter par leurs ressources distinctives; celles-ci donnaient leurs matières premières et certaines denrées naturelles en échange des produits manufacturés qu'elles recevaient uniquement de la métropole. On n'admettait des dérogations à la règle que dans les cas d'extrême nécessité et en face de circonstances imprévues. Dans les années de disette, comme en 1757, on permit aux vaisseaux étrangers d'exporter en Europe le blé d'Amérique; en 1730, on avait dispensé du circuit obligatoire par l'Angleterre le riz des colonies, qui était transporté dans les contrées au Sud du cap Finistère, afin qu'il pût lutter avantageusement avec le riz de Lombardie et d'Espagne.

Lorsque j'exposerai plus loin l'état industriel de l'Angleterre pendant cette période, on verra que le système colonial entraînait l'interdiction, pour les colonies, d'avoir des manufactures; c'était injuste et préjudiciable pour l'avenir de ces régions. Mais il fallait assurer le développement des manufactures anglaises et interdire aux colons de faire concurrence à la mère-patrie. Ceux-ci devaient se procurer les produits fabriqués en Angleterre; c'est en échange de cette situation qu'ils avaient le privilège de fournir la métropole ou les autres colonies anglaises de leurs matières premières et que les denrées coloniales étaient préférées aux marchandises étrangères. La Nouvelle-Angleterre n'avait de valeur pour la Grande-Bretagne que par les fournitures de blé, de viande et de bois qu'elle pouvait faire à la métropole ou aux Indes occidentales. Toute autre ambition lui était rigoureusement interdite; la richesse minière, l'étendue des côtes, le voisinage des pêcheries ne devaient pas inspirer le désir de se livrer à des industries, pour lesquelles les colons semblaient naturellement destinés.

Les résistances qui se produisirent, longtemps avant la révolution des colonies d'Amérique, n'avaient pas ouvert les yeux des hommes d'État, qui persévéraient de plus en plus dans le système colonial inauguré par les actes de navigation.

CHAPITRE V.

LES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE; LES MANUFACTURES ET LES MINES; LA CONDITION DES OUVRIERS, RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL.

217. Causes qui influent sur le progrès industriel au XVIe et au XVIIe siècle. L'immigration protestante. — La Flandre posséda, pendant toute la durée du moyen âge, le monopole de la draperie. La laine anglaise servait de matière première à ses métiers et les produits encore grossiers de l'industrie britannique ne pouvaient rivaliser avec ceux des manufactures flamandes. Au XVIe siècle, le commerce et l'industrie des Pays-Bas furent éprouvés par les guerres de religion, et la fabrication anglaise n'eut plus à redouter une concurrence qui nuisait à ses exportations. Des milliers de tisserands émigrèrent en Angleterre et purent contribuer, par leur savoir et leur travail, à donner un nouvel élan aux manufactures anglaises. De nombreux réfugiés vinrent à Deal, en 1561, et se répandirent de là à Sandwich, Rye et dans d'autres parties du comté de Kent. Une autre troupe d'émigrants s'était établie à Yarmouth et surtout à Norfolk. En 1670, il y avait 4.000 flamands dans la seule ville de Norwich et, après le sac d'Anvers en 1585, l'immigration ne fit qu'augmenter.

Bruges et Anvers sont désormais détrônés par Amsterdam et surtout par Londres, dont les commerçants luttaient alors avec énergie pour détruire les privilèges de la Hanse teutonique. Les luttes persévérantes entreprises contre le *Steelyard* étaient sur le point d'être couronnées de succès et l'industrie anglaise allait profiter de la victoire obtenue. La quantité de laine exportée avait diminué dans une large mesure, tandis que l'exportation des draps fabriqués avait sensiblement aug-

menté. Peu de temps après leur émancipation du joug de la Hanse, les Anglais exportaient annuellement 200.000 pièces de drap, dont les trois quarts à destination de l'Allemagne et le reste en Suède et en Norvège.

218. D'autres causes viennent, au XVIIe siècle, influer encore sur la prospérité de l'industrie britannique. L'heureuse situation de la Grande-Bretagne, comme puissance insulaire, se fait mieux sentir au milieu des rivalités qui désolent le continent. L'Angleterre se débat, sans doute, à cette époque, dans des guerres intestines, dans des luttes parlementaires, mais elle n'a pas à se mêler aux sanglants conflits qui désolent l'Europe pendant la guerre de Trente ans (1619-1648). La Flandre, depuis longtemps déjà, était épuisée; l'Allemagne était, à son tour, anéantie, et l'Angleterre voyait diminuer chaque jour la concurrence étrangère. Au même moment, Louis XIV révoquait l'édit de Nantes [1] qui accordait aux protestants la liberté de leur culte (1685). Des industriels, occupant dans le pays une situation considérable, une foule d'ouvriers versés dans la connaissance des arts utiles avaient embrassé la religion réformée et se trouvaient frappés par cette mesure politique. Ils quittèrent la France en emportant avec eux leurs capitaux et leur travail, leurs connaissances et leur génie. Le nombre des immigrants s'éleva, dit-on, à cinquante mille et les richesses perdues pour la France furent évaluées à la somme de trois millions de livres sterling. Ils donnèrent un nouvel essor à toutes les industries en général, améliorant, en particulier, la fabrication du verre, du papier et de la soie. Cette dernière industrie était toute nouvelle et on peut dire qu'ils en furent les vrais fondateurs. Spitalfield fut pendant longtemps une colonie de tisserands en soieries, qui appartenaient tous à la religion protestante.

219. Les manufactures de laine. Différentes fabrications de drap. Les autres industries. — L'Angleterre ne fait plus

(1) Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*.

d'exportations de laine à la fin du règne d'Élisabeth ; elle la garde pour ses manufactures qui deviennent un aliment important de la richesse nationale. Les divers procédés, tels que le bordage du fil et le tissage, se répandent bientôt dans le pays et deviennent une industrie accessoire dans les villages agricoles. Les fermières elles-mêmes se mirent à filer la laine de leurs moutons sur de grossiers métiers portatifs qu'on appelait : *home spun.*

Norwich reste toujours le centre de la manufacture de lainages, mais l'industrie se répand dans les comtés de l'Est. Les draps fins de l'Ouest occupent toutefois la première place parmi les étoffes de laine anglaise. Le Nord même, qui semblait condamné à l'inaction depuis la chute de la domination romaine et les ravages que lui avait fait subir l'invasion normande, commence à se réveiller de sa torpeur. Il nous montre les premiers indices de la révolution économique, qui devait déplacer le centre des manufactures anglaises et du mouvement industriel. Les documents de l'époque font mention des toiles de frise de Manchester, des couvre-pieds d'York et des draps d'Halifax. Les manufactures de toile sont d'ailleurs encore peu importantes et celles de soie, à peine introduites dans le pays, ne comptent vraiment pas avant l'immigration protestante du XVIIe siècle.

Le développement des manufactures de laine ne décroît pas sous les règnes postérieurs à celui d'Élisabeth. Un Acte de Jacques Ier (1) s'occupe des soins et des arrangements à donner aux draps exportés, des différences que leurs qualités comportent. A cette époque, les deux tiers des exportations étaient des produits de la fabrication lainière. Les besoins plus urgents des fabriques nationales obligent le roi Charles II, en 1660, à défendre l'exportation de la laine et cette prohibition subsiste jusqu'en 1825. Les taxes exorbitantes, dont Charles Ier avait grevé cette industrie en 1634, n'avaient pas arrêté ses progrès.

L'Angleterre avait enfin reconnu combien son climat était

(1) Statuts 4 et 5, Jacques Ier (1607-1608).

favorable à la filature et au tissage de la laine et du lin, auxquels vont s'ajouter plus tard ceux du coton. Les auteurs de l'époque disaient qu'il faut à la filature de la laine et du lin un climat humide et égal, tandis que celle de la soie exige une atmosphère claire et sèche. Le déplacement de l'industrie de la laine montre la vérité de cette remarque. Elle commence par passer du Norfolk, qui est le centre le moins humide, dans les régions de l'Ouest, qui reçoivent une quantité d'eau beaucoup plus grande, pour se diriger ensuite vers le Nord, où le climat est tout aussi égal et où la houille est plus abondante et à meilleur marché.

Mais on envoyait encore, au milieu du XVIe siècle, teindre les étoffes anglaises, soit à Florence, soit dans les Pays-Bas. Sir Walter Raleigh s'efforça de rendre l'Angleterre indépendante, sous ce rapport, des nations étrangères. Dans son « Essai sur le commerce », il avait traité cette question et proposait de garder le monopole du foulage et de la teinture. Sur ses conseils, l'exportation des marchandises anglaises non teintes fut prohibée (1608), et des ouvriers flamands furent appelés en Angleterre pour apprendre aux industriels de ce pays l'art de la teinture.

250. Les immigrations, flamande et française, avaient introduit dans la manufacture de drap des variétés, qui lui donnèrent encore une plus grande importance. Dans le comté de Kent et dans les villes d'York et de Reading, on confectionnait une sorte de drap au tissu lourd et épais, dont la pièce mesurait trente ou trente-quatre mètres de long sur six mètres de large et pesait soixante-six livres. Worcester, Hereford et Coventry fabriquaient des étoffes plus légères; les comtés de Norfolk, Suffolk et Essex se distinguaient par leurs produits de nuances ou d'espèces variées : *plunkets, azures, blues, long cloth, bay, say* et *serges*. On trouvait à Suffolk des draps blancs, courts et fins. Les régions de Gloucester, Oxford et le Wiltshire étaient renommées pour leurs draps légers aux lisières rouges; Sommerset, pour ses draperies blanches et rouges aux lisières étroites. Les comtés

d'York et de Lancastre fabriquaient, comme le Devonshire, de gros draps à teinte grise. Les Middlands étaient le centre des draps « *Peninstones* » et « *Forest Whites* », et le Westmoreland, celui des manufactures où l'on fabriquait les produits célèbres connus sous le nom de « *Kendel green* » de « *Carpmael* » et de « *Cogware* ». L'industrie lainière s'était donc développée dans la plupart des régions et le nom des centres principaux servait le plus souvent à désigner les produits fabriqués. Harrison, dans « sa description de l'Angleterre », nous donne ce témoignage de l'influence des réfugiés étrangers sur l'industrie de la laine : « Jadis, on ne faisait de cet article que du drap et des lainages et maintenant, grâce aux étrangers que nous avons recueillis, le même produit s'emploie pour d'autres usages : *mockados*, *bays*, *velours* et *grograins*, etc., à l'aide desquels les fabricants ont réalisé de gros bénéfices.

Nous savons déjà que, sous le règne d'Élisabeth, les anglais pouvaient exporter aux Pays-Bas deux cent mille pièces de drap. Un rapport présenté par Ludovico Giucciardini (1523-1859) s'ajoute en témoignage d'Anderson, dont j'avais déjà fait mention. Les draperies, envoyées dans les Flandres, nous dit le premier auteur, dépassaient annuellement deux cent mille pièces ; le prix de chaque pièce, au taux moyen, est de 25 couronnes (125 francs), ce qui fait en tout cinq millions de couronnes. Les marchandises exportées et importées par les Anglais forment une valeur de plus de douze millions de couronnes, ce qui équivaut à 2.400.000 livres sterling ou, en monnaie française, à 70.000.000 de francs ».

A la fin du XVIIe siècle, on estimait la valeur totale de la laine brute à deux millions de liv. st. ; le prix des draps manufacturés à six millions de liv. et le nombre des moutons à douze millions. Cinquante ans plus tard, en 1741, on comptait dix-sept millions de moutons ; la valeur de la laine tondue s'élevait à trois millions de liv. et l'ensemble des produits fabriqués à huit millions. Ce n'est qu'en 1775, après la révolution industrielle, due à l'invention des machines, que le prix des objets manufacturés s'accroit dans une large mesure

et monte, dans l'ensemble, jusqu'à 13.000.000 de livres sterling.

251. Un mémoire, cité par Anderson, dans ses annales, et présenté à la Chambre des communes en 1739, donne des renseignements relatifs aux principales manufactures de fils ou de tissus en laine, en lin et en coton. Les fabriques de la Grande-Bretagne, à cette époque, occupaient plus de quinze cent mille personnes, et distribuaient environ dix millions de livres sterling de salaires. La culture et la fabrication du lin, naturalisées surtout en Écosse et en Irlande, sous Jacques II, avaient pris, en peu de temps, une importance considérable. La valeur des toiles exportées d'Irlande, qui, en 1689, n'était que de six mille liv. st., montait, en 1741, à six cent mille; en un demi-siecle, elle avait centuplé [1]. L'industrie du coton presqu'aussi nouvelle sur le sol britannique que celle du lin, s'était développée avec la même rapidité. En 1697, Manchester exportait pour cinq à six mille livres de cotonnades; en 1751, il fabriquait, pour le monde entier, des tissus dont la valeur dépassait six cent mille livres, et les cotonnades seules exportées atteignaient le chiffre de vingt-quatre mille livres[2]. La fabrication du coton n'atteignait cependant pas le niveau auquel était arrivée l'industrie de la laine qui, au commencement du XVIIIe siècle, reste encore la base de la richesse nationale et forme les deux cinquièmes de tout le commerce extérieur. Au point de vue de l'étendue et des résultats, on peut dire que c'est encore l'industrie unique de l'Angleterre. Les machines, employées en 1760 dans les manufactures de coton, étaient aussi simples que celles de l'Inde[3].

252. Les ouvriers étrangers apportaient des améliorations notables dans l'industrie de la laine et du lin. Ce sont des exilés de Valenciennes et d'Alençon qui introduisent la ma-

(1) Josiah Child, *Essay upon Wool*, London, 1694, in-8°, et Davenant, cité par Anderson, *Origin of commerce*, ad ann. 1699.

(2) *Revue britannique*, avril 1837.

(3) Bauer, *History of the cotton manufactury*, p. 115.

nufacture de dentelles dans la ville de Crinfield, d'où elle se répand dans les comtés de Buckingham, d'Oxford et de Northampton. D'autres émigrants créent à Devon la fabrication de la dentelle très connue sous le nom de « Haniton ». Ce n'est pas seulement à la fabrication des tissus que les ouvriers étrangers apportent de notables améliorations ; les industries des chapeaux, de l'horlogerie, de la coutellerie et de la poterie doivent encore leur développement, dans la Grande-Bretagne, au savoir et au travail des immigrants.

253. La fabrication de la poterie avait sans doute existé de tout temps, en Angleterre, surtout dans le Staffordshire, où l'on trouvait un terrain favorable, mais elle était grossière et strictement limitée aux usages domestiques. Les immigrants hollandais et français du XVIe et du XVIIe siècle lui apportèrent le fini et l'élégance qui distinguaient leurs produits, Les potiers de la Hollande étaient considérés comme les premiers ouvriers de l'Europe, et la France s'honorait d'être le pays natal de Palissy. Les fabriques de Burslem doivent leur origine à deux allemands, nommés Elers qui avaient enseigné à un Anglais, Astbury, les procédés destinés à faire la poterie noire d'Egypte et la poterie rouge et noire vernie du Japon. C'est à Burslem que naquit, en 1730, Josiah Wedgwood, dont les travaux firent de l'art de la poterie une véritable science et la placèrent, dès la fin du XVIIIe siècle, parmi les industries les plus florissantes de la Grande-Bretagne ; Josiah Wedgwood mourut en 1795.

254. Le monopole des villes manufacturières. — Le progrès de l'industrie se manifeste encore, à cette époque, par l'extension que prend, dans les villages et les campagnes, l'établissement des ateliers et des manufactures. Il est vrai que les artisans veulent échapper, en quittant les villes, à la réglementation excessive, dans laquelle se complaisent encore, au XVIe siècle, les corporations de marchands, qui détiennent le monopole des administrations municipales. Le manufacturier, las de ces entraves et aussi pour répondre aux

exigences nouvelles d'une industrie qui tend à se développer, s'établit dans des cottages avec ses ouvriers. C'est ainsi que de Worcester, l'industrie de la laine s'étendit à tout le Worcestershire, que celle du drap se répandit dans les villages du comté de Sommerset et d'York et celle de la fonte dans les villages sous bois de Sussex (1).

Les villes voulurent résister à cette tendance et obtinrent parfois de la Couronne et du Parlement des privilèges, dont le but était de retenir pour elles seules une fabrication qui était sur le point de leur être enlevée. Mais ces tentatives des villes de marché ou villes incorporées, pour obtenir ou conserver un monopole, furent impuissantes à empêcher une concurrence, qui procédait, d'une façon nouvelle et inattendue, contre d'anciennes traditions.

En 1530, la ville de Bridport, dans le comté de Dorset, obtint du Parlement le droit exclusif de fabriquer « les câbles, les lanières et tous autres cordages ». Les habitants s'étaient plaints de la concurrence que leur faisaient les districts ruraux. Cette mesure eut pour résultat de faire passer l'industrie des cordages d'un comté dans un autre. Le Yorkshire hérita de cette fabrication et la ville de Bridport se trouva dans une situation plus malheureuse encore qu'avant d'avoir obtenu la faveur qu'elle avait sollicitée.

Quelques années plus tard, en 1534, les habitants des villes de Worcester, Everham, Droitwich, Kidderminster et Bromsgrove, qui étaient alors les seules villes du comté de Worcester, voulurent aussi résister à l'extension des manufactures de laine dans les campagnes et empêcher les villages de confectionner toutes sortes de draps, de pratiquer la tonte, le foulage et le tissage au détriment de la population urbaine. Elles obtinrent un monopole. Peu de temps après, l'industrie locale, qu'elles avaient encore conservée, disparut tout à fait au profit de la ville de Leeds.

La ville d'York voulut également un privilège, pour conserver exclusivement son commerce de couvertures de laine.

(1) Brodrick, *English Land and Landlords*, p. 31.

Il ne put arrêter le mouvement qui avait déjà porté cette fabrication dans les campagnes voisines.

Norwich et les villes de marché du Norfolk ne furent pas plus heureuses, pour retenir les manufactures de chapeaux, de couvertures et de linge ouvré, pour lesquelles Édouard VI leur avait accordé un monopole en 1552.

Élisabeth se montra prodigue de privilèges pour la vente d'articles spéciaux, mais l'opinion publique commençait à protester contre l'abus et l'inutilité de pareilles faveurs et nous avons vu comment, en 1601, la reine fut forcée de renoncer, pour l'avenir, à la concession de pareils privilèges. La liberté était nécessaire pour donner un véritable essor aux industries nouvelles, et voici un parallèle intéressant que trace à ce sujet un auteur contemporain (1) : « On remarque que les pauvres sont plus nombreux dans les villes où les manufactures sont incorporées que dans les villes libres ; la taxe y est d'un tiers plus considérable. Notre commerce aurait eu des progrès bien lents, si partout on eût gêné l'industrie. Manchester, Leeds, Birmingham, où il n'y a point de corporations, ont le premier rang parmi nos villes de manufactures. La paroisse d'Halifax a, depuis quarante ans, vu quadrupler sa population et plusieurs villes sujettes des corporations ont éprouvé des diminutions sensibles. Les maisons situées dans l'enceinte de Londres se louent mal, tandis que Westminster, Southwark et les autres faubourgs prennent des accroissements continuels ; ils sont libres et Londres a 92 de ces compagnies exclusives de tous genres ». Les métiers nouveaux, introduits depuis le XVIe siècle, étaient libres, même dans les villes de marché. Adam Smith (2) s'indignait de l'obligation imposée aux ouvriers carrossiers d'acheter les roues à la corporation qui avait le monopole de leur confection, alors que l'industrie des carrosses était libre. L'ordonnance de 1623, en instituant la protection pour les brevets d'invention, affaiblit encore le

(1) John Nikolls, *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne par rapport au commerce*, traduction de l'anglais, Leyde, 1754, (passage cité dans l'*Économie politique* de Droz, p. 105).

(2) Adam Smith, *Salaire et profit*, liv. I, chap. X.

monopole corporatif; l'inventeur fut libre, moyennant le paiement d'un droit, de travailler avec ses procédés nouveaux, de fabriquer des produits encore inconnus, de tirer, en un mot, parti de sa découverte.

255. Les mines et leur exploitation. — Nous avons vu qu'à la fin du XVe siècle l'exploitation des mines était répandue dans la plupart des pays de l'Angleterre; elle ne devient toutefois relativement importante qu'à partir du XVIIe siècle. Le progrès de certaines industries ne s'est jamais manifesté, sans inspirer à la Couronne le désir d'en tirer aussitôt une source de profits, et cette attention toute royale peut servir de témoignage en faveur des résultats acquis. Charles Ier donne, en 1637, à sir Thomas Tempest et à ses associés le droit exclusif de vendre le charbon de Newcastle pour une durée de vingt et un ans. L'année suivante, un syndicat reçoit l'autorisation d'acheter à la société privilégiée tout le charbon de Newcastle, de Sunderland et de Berwick, pour le revendre à Londres au prix de 17 s. la tonne (20 fr. 25) pendant l'été et de 19 s. (23 fr. 75) pendant l'hiver; un tel prix était exorbitant pour l'époque. Le roi percevait une taxe de 1 shil. par tonne. Le Long Parlement mit fin à ces monopoles qui entravaient toute concurrence et maintenait des prix élevés au détriment des consommateurs.

Le commerce du charbon prit sans doute une certaine extension pendant cette période, mais ses résultats étaient encore bien humbles, en comparaison du développement qu'il devait acquérir dans la suite. Il n'y avait alors, pour vider l'eau des mines, que les anciennes pompes à air qui étaient insuffisantes. La pompe, opérant sous l'action de la vapeur, et dont l'invention, en 1698, était due à Thomas Savery, n'avait pas produit une amélioration notable; cet instrument grossier était déjà bien surpassé par la pompe à vapeur de Newcomen. Mais il n'y eut de progrès véritable qu'après les découvertes de Watt et de Boulton (1763-1774), qui surent appliquer, d'une façon plus scientifique, les forces de la vapeur aux mines de houille.

Les transports de charbon, dans l'intérieur du pays, étaient difficiles. Il fallait le porter de Newcastle à Londres et remonter ensuite les rivières en radeau, mais on ne pouvait aller bien loin, car les premiers travaux de canalisation ne sont pas antérieurs à la première moitié du XVIII[e] siècle. Pour aller jusqu'à Oxford, il aurait fallu traverser une partie de la Tamise, qui n'était pas encore navigable jusqu'à cette ville. Cambridge était, au contraire, privilégiée sous le rapport de la facilité des communications. Les bateaux, venant de l'Est, pouvaient arriver jusqu'à elle et l'approvisionner de charbon à des prix moins élevés qu'à Oxford. L'exportation annuelle des charbons de Newcastle qui, dans la première moitié du XVII[e] siècle, ne montait pas à quinze mille tonnes, dépassait, au début du siècle suivant, soixante mille; l'exportation des mines de Sunderland avait suivi le même progrès (1). Vers 1760, les travaux houillers de Newcastle occupaient environ six mille mineurs et Sunderland exportait plus de deux cent mille *chaldrons* de houille (2).

256. Les indices, relatifs au travail du fer en Angleterre, pendant la durée du moyen âge, sont insignifiants. A l'époque des grandes foires, il arrivait des côtes de Biscaye ou de la Suède. Les minerais de Sussex et du nord du Lancashire étaient peu exploités. L'insuffisance des procédés employés pour le travail des mines de houille et le manque de charbon empêchaient la prospérité des manufactures de fer. Les ouvriers anglais se servaient du bois de chauffage pour fondre et utiliser ce métal. Cet emploi sert à expliquer la destruction rapide des immenses forêts qui couvraient, au moment où l'on rédigeait le Domesday-Book, les comtés de Warwick, Stafford, Hereford, Montmouth, Gloucester et Salop. On avait, à une certaine époque, en vue d'épargner les forêts, prohibé la construction de fonderies dans un certain rayon autour de Londres et de la Tamise.

(1) Hair, *A series of views of the collieries in the counties of Northumberland and Durham*, Lond. 1844, in-folio.

(2) Ross, *Essay on coal and the coal trade*, Lond. 1844. Anderson, *ad ann.* 1761. Le *Chaldron* vaut 13 hectolitres 0,85.

En 1621, Dud Dudley, cadet de la famille de lord Dudley, découvrit de nouveaux procédés pour traiter le minerai de fer par la houille; le coût de revient de la fonte fut réduit et ce métal acquit une importance commerciale considérable. Dudley obtint un monopole désigné sous ce titre : « monopole du mystère et de l'art de fondre le fer et de fabriquer des barres dans des fourneaux avec des soufflets ». L'inventeur réalisa de grands profits et vendit ses produits 12 liv. st. par tonne. Il pouvait livrer sept tonnes par semaine, chiffre que l'on regardait comme fort important pour l'époque, si l'on songe que, quelques années auparavant, les rares fourneaux de minerais en Écosse et dans le nord de l'Angleterre produisaient à peine un tiers de tonne par semaine ou dix-huit tonnes environ par an. A la fin du XVIIe siècle, deux cent mille ouvriers étaient occupés dans les usines métallurgiques et cent quatre-vingt mille tonnes étaient livrées chaque année : ce commerce occupait le troisième rang parmi les industries britanniques (1).

La plupart des maîtres de forge ne se servaient cependant pas encore de charbon de terre et les mesures prises par le législateur, pour empêcher la destruction des bois et des forêts, furent telles qu'en 1740 l'exportation annuelle des manufactures de fer fut réduite à 17.350 tonnes, le dixième à peine du chiffre indiqué pour la fin du siècle précédent. Ce sont surtout les forêts de Sussex qui étaient mises en coupe pour le travail du fer et de la verrerie. La législation n'avait plus besoin d'intervenir, les industries tombaient faute de combustible. La prospérité des fabriques d'acier, que possédaient le Kent et le Sussex, était sans cesse menacée par l'absence d'aliments nécessaires à leurs hauts-fourneaux. Cependant, d'autres manufactures renaissaient ailleurs ; car à cette époque, l'Angleterre cesse d'être tributaire des hauts-fourneaux et des forges de l'étranger.

En 1730, Darby invente son fourneau à flammes, dans

(1) Scrivener, *History of the iron trade*, 1841. Anderson, *ad ann.* 1719. De Gibbins, *Industrial history of England*, p. 139, 2e édition.

lequel il brûlait de la houille et du charbon de bois. Il dut attendre vingt ans avant de réussir; en 1766, son industrie était prospère et il pouvait livrer vingt-deux tonnes par semaine. D'autres inventeurs firent encore progresser cette fabrication, jusqu'au jour où la révolution industrielle lui donna son complet développement.

L'étain, le plomb et le cuivre étaient exploités, comme au moyen âge, dans diverses régions, sans qu'on puisse constater un changement sensible[1]. Le sel était toujours importé du sud-ouest de la France en quantités considérables. Les Anglais apprirent toutefois, au XVIIIe siècle, à raffiner le sel de roche et purent en faire dans l'avenir des exportations, au lieu de se borner à recevoir les produits de l'étranger.

257. Influence des colonies et du système colonial sur le progrès des manufactures anglaises. — La politique, qui prévaut en Angleterre à la fin du XVIIe siècle, tend à prohiber toute création de manufactures aux colonies, toute fabrication d'articles qui pourrait faire concurrence à une industrie similaire de la mère-patrie. On crut remarquer, à cette époque, que les draps d'Amérique nuisaient aux draps anglais sur quelques marchés étrangers. On défendit aussitôt, en 1699, sous peine de confiscation et d'amende, l'exportation des articles de laine, de quelque colonie que ce fût. Une adresse, remise au Parlement par des manufacturiers anglais, demandait une mesure analogue contre la fabrication alors très florissante de la laine en Irlande. Guillaume III répondit qu'il ne pouvait pas décourager l'industrie de ce pays. Le gouvernement britannique s'était efforcé, toutefois, à plusieurs reprises, d'anéantir toute industrie irlandaise à l'exception de la fabrication des toiles de l'Ulster; il avait même interdit à ce pays de chercher des débouchés en Angleterre, dans les colonies britanniques ou à l'étranger. On voulait que les Irlandais fussent agriculteurs et on leur défendait pourtant de vendre leurs denrées agricoles en Angleterre; c'était la théorie du marché exclusif poussé jusqu'à ses dernières limites.

(1) Macauley, *Hist. d'Angl.*, I, p. 283, trad. de Peyronnet.

En Amérique, on applique les règlements prohibitifs avec une excessive rigueur : on va même jusqu'à défendre aux matelots anglais d'acheter dans les colonies des articles de laine pour plus de 40 shillings.

Les moulins et fonderies, les forges ou fourneaux pour la fabrication des articles de fer et la construction des navires sont également interdits. L'industrie agricole ne pouvait même pas se fournir en Amérique de clous, d'anneaux ou de fers à cheval.

Les chapeliers ne pouvaient expédier leurs produits d'une colonie dans l'autre ; ils devaient, pour exercer leur industrie, avoir fait un apprentissage pendant sept ans et n'employer que deux apprentis. De telles mesures tendaient à ruiner toute industrie chez les colons.

Dans les Antilles, le raffinage du sucre était en fait interdit par l'exagération des droits qui frappaient cette denrée à son entrée en Angleterre. La taxe pour le sucre raffiné était de 82 s. 5 d. le *centner*, tandis que le sucre moscouade ne payait que 6 s. et le sucre blanc 21 s. On voulait ainsi fournir plus de travail aux raffineries de la métropole ; mais on causait aux planteurs un préjudice considérable, car les îles françaises, qui n'étaient pas gênées par une prohibition semblable, avaient une condition bien supérieure à celle de la Jamaïque, de la Barbade et des autres colonies anglaises.

258. Il est vrai que, pour compenser les pertes résultant de ces règlements, on accordait des faveurs et des primes aux matières premières coloniales, dont les fabricants de la métropole avaient besoin, et l'on prohibait les produits similaires des nations et des colonies étrangères. L'exportation de certaines marchandises, le lin et le chanvre des colonies, la soie brute, l'indigo, le bois et les matériaux de construction navale avaient été l'objet de faveurs et de primes importantes. En 1737, une adresse au Parlement réclamait des droits protecteurs pour les fers bruts coloniaux, mais les propriétaires des minerais de fer dans la Grande-Bretagne s'opposèrent à l'admission de cette demande. Elle fut reprise plus tard et

des bills affranchirent de tous droits les fers importés des colonies anglaises.

On laissa la liberté d'exportation aux produits de l'industrie agricole, grains, bétail vif ou mort; mais toutes ces faveurs ne suffisaient pas à compenser le préjudice résultant, pour les colons, de l'interdiction de manufacturer leurs produits. Ils n'auraient pas eu, sans doute, les capitaux et tous les moyens nécessaires pour réussir dans la grande industrie, mais ils pouvaient entreprendre avec profit des fabrications élémentaires, indispensables à la culture et à la mise en rapport des produits naturels. Si les colonies ont prospéré malgré ces règlements prohibitifs, c'est moins à raison des faveurs accordées en échange, que grâce à l'impuissance où fut la métropole d'empêcher la violation des lois restrictives.

259. L'Angleterre trouvait, dans son système colonial, des avantages précieux. Les matières premières ou marchandises nouvelles qu'elle se réservait en grande partie, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, contribuaient à augmenter ses jouissances, et les ressources nécessaires à son industrie. Les colonies deviennent pour elle un champ de production vaste et fécond. Et, comme ces marchandises spéciales sont nécessairement échangées avec les produits des manufactures anglaises, il en résulte un essor prodigieux donné à l'industrie de la métropole, un accroissement de profits et de salaires pour les industriels et les ouvriers européens. Les colonies deviennent ainsi des centres de marchés nouveaux, où la demande des produits manufacturés de la mère-patrie doit augmenter chaque jour, à mesure que s'accroît la population coloniale.

L'intérêt général, il est vrai, subissait quelque dommage des restrictions imposées et d'un système artificiel, contraire à la liberté commerciale et industrielle. Leurs conséquences amenaient pour les colonies une diminution de la production et des richesses. Le colon payait plus cher une marchandise qui lui était imposée et qu'il aurait pu se procurer ailleurs à meilleur compte. La défense de manufacturer sa laine, de

faire des chapeaux pour d'autres contrées que la région même qu'il habite, de fabriquer le fer, lui enlève le moyen de tirer un profit complet des produits naturels que donne le pays. Sa puissance d'épargne était donc moins grande, ses capitaux, dont il aurait eu tant besoin pour étendre son exploitation, ne pouvaient s'accroître, et il n'était pas disposé à courir les risques d'une production plus étendue, qui ne lui aurait pas assuré des bénéfices correspondants. Les consommateurs de la métropole souffraient également des résultats d'un tel système, car l'abondance des produits aurait abaissé le prix des marchandises que la rareté maintenait à un taux élevé. De pareils règlements, disait Adam Smith, agissaient comme un poids mort qui pesait sur le ressort, dont la prospérité coloniale reçoit son impulsion.

260. La protection industrielle. — La politique coloniale et maritime, marchande et industrielle, s'inspirait au plus haut degré de l'esprit du régime protecteur. Les Anglais ne l'ont pas appliqué dans des limites restreintes et sur un point déterminé, ils l'ont étendu à toutes les manifestations de leur vie économique. Les Rois et les Parlements s'étaient employés, dès les premiers temps, à favoriser l'introduction de nouvelles industries en Angleterre. Les premiers Plantagenets protégeaient déjà les tisseurs de laine, et la politique protectioniste du Parlement, surtout depuis Cromwell, ne fait que s'affirmer par un ensemble de mesures prohibitives. Le régime de protection manufacturière ne devait pas s'atténuer à la suite du développement des colonies d'Amérique et de la vogue croissante de la théorie relative au monopole du marché.

Les manufactures, dans le cours du XVII[e] siècle, étaient encore, en beaucoup de points, inférieures à celles des Pays-Bas, de l'Italie et de la France dont Colbert venait de développer la puissance industrielle. Le Parlement crut devoir s'emparer de la même arme qu'autrefois, et, en 1678, il prohiba les produits français.

Plus tard, par des bills nombreux qui furent, pour les ma-

nufactures indigènes, ce que l'acte de navigation était pour la marine nationale, il protégea les fabrications des nationaux anglais par une série de droits protecteurs. Et, pour déjouer les fraudes, qui grandissaient à mesure que les droits devenaient plus élevés, le Parlement ne craignit pas de sanctionner ses lois de douane par des peines sévères : le pilori, la mutilation, la mort même.

Il ne suffisait pas de protéger contre la concurrence étrangère les fabricants anglais, il fallait inspirer aux nationaux eux-mêmes le désir d'encourager les manufactures du royaume. Et, parmi les mesures prises à cet égard, les auteurs ne manquent jamais de signaler cette décision singulière qui n'autorisait, pour ensevelir les morts, que des linceuls de laine.

Sous le règne de Guillaume III, le roi et les communes ne ménagèrent rien pour combler de mesures protectrices les manufactures indigènes. La collection des « *statutes of the realm* » contient toutes les décisions qui, à cette époque, encouragent l'exploitation des houillères, les fabriques de laine de toutes sortes, les industries alors naissantes du chanvre et du lin, et celles des articles de luxe que, trente ans auparavant, l'administration de Colbert avait naturalisées en France. Les ouvriers protestants réfugiés en Angleterre obtiennent tous les privilèges, pouvant leur permettre d'acclimater dans leur patrie d'adoption la plupart de ces industries inconnues ou encore dans l'enfance. Les considérants des bills expriment, en termes énergiques, le désir d'assurer ainsi la grandeur de la nation, et il est curieux d'observer, surtout pour ceux dont le but est d'encourager les fabriques de coton de la métropole, combien les idées sont analogues à celles qu'exprimait Colbert pour arriver à développer en France la grande industrie [1].

L'une des dispositions les plus remarquables du règne de Guillaume III est celle qui eut pour but de favoriser les manufactures de calicot, de mousseline et d'indienne de la

(1) *Statutes of the realm*, t. VII, p. 598. On remarque surtout, dans ce recueil, le texte du privilège accordé par la Chambre des Communes à un français, Nicolas Dupin, pour la fabrication des papiers peints.

métropole. Dès l'année 1631, la compagnie des Indes importait en Angleterre les articles de cette industrie. Ils deviennent promptement à la mode et les fabricants anglais voulurent construire à Londres et à Manchester des maisons pour la confection de ces cotonnades. Les importations des Indes, qui augmentaient sans cesse, furent livrées encore à meilleur compte, en vue de lutter contre la concurrence de la métropole et les industriels anglais étaient menacés de faire faillite. Pour éviter ce résultat et contribuer à étendre l'industrie des cités anglaises, les communes prohibent, en 1698, l'usage, en Angleterre, des cotonnades de l'Inde; leur entrée dans les entrepôts des villes maritimes ne fut autorisée que sous la condition de les réexporter à l'étranger. On tendait ainsi à un double but : assurer l'avenir des fabriques indigènes de coton, ruiner les manufactures rivales du continent par la concurrence des produits de l'Inde.

C'est à la persévérance des institutions économiques et à l'application stricte des tarifs protecteurs, que les auteurs anglais attribuent les progrès des fonderies et des forges anglaises, luttant victorieusement avec les Suédois pour la fabrication du fer et de l'acier, la substitution de la houille au bois dans la réduction des minerais, le développement des filatures et des ateliers de tissage et d'impression de laine, de lin et de coton, qui ont leurs centres les plus importants à Leeds, à Manchester, à Dublin et à Glascow.

La politique commerciale songeait, d'ailleurs, à faciliter et à protéger, sur le territoire de l'Angleterre, l'entrée des matières premières, nécessaires à l'alimentation des manufactures. En 1750, les communes adoptèrent des bills, qui affranchissaient de tous droits les soies d'Asie importées par la compagnie des Indes et les fers d'Amérique provenant des colonies anglaises, afin d'amener l'industrie de la métropole à se passer des envois de France, de Suède et d'Italie.

261. En dehors des mesures législatives, l'initiative des fabricants anglais savait assurer par elle-même le succès des industries nationales. Dans les grands États du continent, en

France par exemple, il fallait l'intervention des pouvoirs et l'appui de leurs ressources, pour susciter les réformes agricoles ou les inventions industrielles ; en Angleterre, de simples particuliers se livraient d'eux-mêmes à l'étude des secrets de fabrique, allaient les chercher à l'étranger, n'ayant pour vivre que leur modique salaire et, s'ils jouissaient des faveurs de la fortune, ils ne craignaient pas de consacrer un patrimoine à transformer l'aspect d'une région, à modifier le système des transports dans le pays. C'est ainsi que Foley rapporte de Suède le dessin des premières machines à travailler le fer, que le duc de Bridgewater, aidé de l'ingénieur Gilbert et du mineur Brindley, enfouit des millions dans les souterrains navigables de Worsley, et crée, dans la capitale de l'industrie cotonnière, une canalisation intérieure, qui atteint une étendue de près de quatre mille kilomètres.

Le génie des inventeurs va bientôt opérer une révolution dans l'industrie et, dès le début, les Communes frappent d'interdit l'importation des machines nouvelles, afin d'assurer à la production nationale le monopole des découvertes et la suprématie sur les industries continentales.

Mais, avant cette époque et, dès la première moitié du XVIIIe siècle, les Anglais ont devancé les industriels des autres nations, et celles-ci cherchent à recruter, pour les fabriques de leurs pays, les meilleurs ouvriers de l'Angleterre. En France surtout, les pouvoirs publics ne ménagent, pour arriver à ce but, ni les gratifications, ni les primes. La supériorité des cotonnades anglaises attire surtout l'attention. Un mécanicien anglais, Milne, vient construire en France une machine qu'il a inventée pour filer le coton. Holker, d'origine irlandaise, ouvre des écoles de filature, monte deux cents métiers perfectionnés avec le concours d'ouvriers qu'il a ramenés d'Angleterre. Des praticiens de ce pays viennent enseigner les opérations relatives à l'apprêt des tissus et à leur teinture. Les navettes de John Kay et les appareils de Milne se multiplient dans les filatures (1). L'influence anglaise se fait sentir

(1) Les appareils de Milne coûtaient, d'ailleurs, fort cher : 12.000 livr., tandis

non seulement dans les fabriques de coton, mais dans les manufactures de draps, de soieries, de velours, de mousselines, dans toutes les industries des tissus. Elle s'étend encore à la quincaillerie, à l'horlogerie, à la fabrication des poteries, et ce sont des ouvriers anglais qui, malgré les prohibitions et les difficultés de leur recrutement, contribuent à la prospérité des industries étrangères.

Il y avait donc, dès cette première moitié du XVIIIe siècle, une modification profonde de l'état antérieur. Les immigrants étrangers ont fait, sous bien des rapports l'éducation industrielle de l'Angleterre, à une époque où la puissance économique de ce pays commence à se développer. Ce sont maintenant les industriels et les ouvriers anglais, qui vont prendre le premier rang dans la lutte des intérêts matériels, que les grandes découvertes ne feront qu'élargir et rendre plus intense.

262. Lois du travail et salaires; Associations et coalitions ouvrières. — L'intervention législative ne s'est pas seulement manifestée, pendant cette période, pour faciliter la création des industries et développer le commerce extérieur; on la rencontre dans toutes les dispositions, qui concernent l'organisation intérieure du travail, les restrictions à la liberté de l'industrie, l'apprentissage, les salaires, les associations ouvrières et les coalitions.

Les guildes furent, pendant la durée du moyen âge, le centre de la vie sociale et économique, l'organe de toutes les institutions, de tous les règlements industriels. Mais leur importance va diminuer à partir de Henri VIII et d'Édouard VI, et l'État substitue sa puissance à celle des corporations. La réglementation des guildes perd de son importance et se trouve soumise à l'approbation législative; leurs coutumes deviennent sans effet dans beaucoup d'industries. La Réforme

que les autres machines anglaises revenaient à 3.000 liv., Des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France*, page 299, note 180. — *Arch. nat.* (*passim*). — G. Martin, *Les manufactures au milieu du XVIIIe siècle*, dans la Rev. d'éc. polit., janvier 1900, p. 59.

et les divisions intestines préparent leur décadence, et la confiscation de leur patrimoine détruit leur influence et leurs moyens d'action.

263. A partir d'Élisabeth, un ensemble de dispositions légales va remplacer, pour le plus grand nombre des industries, les anciens règlements corporatifs. Un statut (1) célèbre de cette reine s'occupe des salaires et des obligations des apprentis, des compagnons et des hommes de service, tant de ceux attachés à la domesticité que des ouvriers affectés aux arts et manufactures. Il abroge les huit statuts sur le travail, rendus depuis Édouard III jusqu'à Henri VIII (1349-1520), et ne maintient que les règlements, édictés sous le règne de Mary et de Philippe (1555), et concernant les industries textiles (2). L'Acte d'Élisabeth règle les conditions et les heures du travail, la fixation des salaires par les juges de paix, la durée de l'apprentissage, la proportion des apprentis par rapport aux ouvriers, les motifs de renvoi, les rapports du maître avec l'apprenti.

L'apprentissage doit être conclu pour un terme de sept années. Une amende de 40 shil., pour chaque mois en moins, est prononcée contre celui qui exerce ou fait exercer un art ou un métier manuel, avant l'expiration du temps fixé pour la durée de l'apprentissage. C'était réserver le droit exclusif d'exercer une industrie à celui qui avait servi, dans cette branche de travail, comme apprenti pendant sept ans; on ne pouvait devenir compagnon qu'à cette condition. Les marchands ne devaient prendre comme apprentis que les fils de propriétaires ayant un revenu annuel de 40 shil. en terres. Il devait y avoir un ouvrier pour trois apprentis et, au delà de ce nombre, un ouvrier par apprenti. Les apprentis réfractaires et fugitifs étaient emprisonnés. A la longueur de l'apprentissage, on ajoute un nouvel obstacle, en décidant que nul ne serait admis comme apprenti avant l'âge de vingt

(1) Statut 5 d'Elisabeth, ch. 4. — *Parliamentary history*, XXXII, 700; XXXIV, 1426.

(2) Statuts 2 et 3 de Philippe et Mary, ch. 11.

et un ans, si bien qu'on ne pouvait être compagnon avant vingt-huit ans. Le prix de l'apprentissage, qui était de dix livres st., somme élevée pour l'époque, monta, sous Jacques Ier, à 100 livres et, plus haut encore, au siècle suivant [1].

La justice anglaise cherchait, dans certains cas, à limiter l'application de la loi. Elle n'a pas fait rentrer dans le domaine du statut les métiers qui n'existaient pas au moment de sa promulgation ; elle a mis sur la même ligne que l'apprenti celui qui avait fait un métier ou un trafic pendant sept ans, soit comme maître, soit comme marchand, soit comme ouvrier. Il semble que ce statut favorisait les artisans et les ouvriers en faisant refluer sur la campagne tous les travailleurs qui n'avaient pas fait d'apprentissage prolongé. L'offre du travail étant moins abondante dans les métiers, le taux des salaires aurait pu augmenter. Mais la faveur n'était qu'apparente, car le statut autorisait les juges de paix à tarifer, dans leurs sessions trimestrielles, les salaires des ouvriers de métiers, aussi bien que ceux des paysans.

264. Ce statut d'Élisabeth était le résultat de la législation inaugurée par le statut des travailleurs, et il a inspiré tous les règlements des règnes suivants. On l'étendit aux industries nouvelles dès leur apparition. Depuis le règne de Jacques Ier jusqu'à celui de George III, les matériaux législatifs ne firent que s'amonceler ; les règlements, les contrôles, les restrictions arrêtaient l'essor de l'industrie et auraient pu compromettre sa supériorité par rapport à celle des autres nations, si celles-ci n'avaient été inspirées par une politique analogue. Les patrons et les ouvriers se plaignaient tour à tour, mais les premiers s'apaisaient en obtenant des lois oppressives contre les ouvriers.

Toutes les industries se trouvaient donc réglementées à l'époque de George III. Des *lois spéciales* s'occupaient en particulier des industries textiles, telles que celles de la laine, de la soie, du coton, du lin et de la toile, des filatures de chanvre,

(1) Aujourd'hui encore, la durée moyenne de l'apprentissage est de sept ans, bien que le statut d'Élisabeth ait été rapporté en 1814.

de la confection des vêtements, de toutes les industries du cuir, du bâtiment, de la fabrication des gants, des objets de toilette et d'ameublement. Une *législation commune* s'appliquait aux marchands, aux boulangers et aux bouchers et les soumettait, suivant les temps et les circonstances, à des droits de douane, de licence, et à d'autres dispositions prohibitives. Des lettres patentes avaient été nécessaires, à certaines époques, pour être imprimeur, pour introduire ou fabriquer de la poudre, du salpêtre ou du soufre. La nécessité de cette autorisation disparut dans la suite à partir de Charles Ier, et il ne resta plus que l'application des lois générales applicables à toute industrie et des mesures spéciales de surveillance. La liberté de l'industrie n'était plus, d'ailleurs, à la fin du règne d'Élisabeth, entravée par la concession de monopoles à des villes ou à des corporations, et une loi du règne de George III vint renouveler un principe que la pratique avait depuis longtemps reconnu (1). Les corps de métiers n'étaient plus, depuis les Stuarts, que des associations fraternelles et de bienfaisance; certaines guildes conservèrent, toutefois, dans quelques industries, un vestige de leur pouvoir absolu, dont on a retrouvé encore aujourd'hui la trace dans certaines villes.

265. Les statuts, qui réglementaient l'industrie, n'avaient pas négligé de fixer le temps du travail et le taux des salaires. L'ouvrier travaillait, en été, douze heures et, en hiver, dans l'intervalle compris entre le lever et le coucher du soleil. Le taux des salaires a varié suivant les époques et suivant les prix, mais sans subir nécessairement l'influence de la valeur progressive des subsistances. Jusqu'en 1540, le salaire hebdomadaire d'un artisan variait de 3 à 4 shillings. Le 7 juin 1563, les magistrats du comté de Rutland se réunissaient pour fixer le taux des salaires, conformément aux décisions du statut d'Élisabeth. Leur tarif fut imprimé par autorité de la reine et figure dans la collection des proclamations du règne, collection commencée par Burleigh et continuée par Cecil. Ce tarif

(1) Statut 5, George III, ch. 96.

devait sans doute servir de modèle aux autres comtés; l'artisan ordinaire gagnait 9 pence par jour, l'été, et 8 d. l'hiver. Ce tarif était toutefois inférieur au taux des salaires payés dans les comtés d'Oxford et de Cambridge, et qui atteignaient 10 d. et même parfois 1 s. par jour; ce dernier chiffre représentait la rémunération des ouvriers de la manufacture au début du XVIIe siècle. Il était considéré comme élevé, puisqu'un membre de la Chambre des communes remarquait, à cette époque, que le taux élevé des salaires rendait impossible la concurrence des tissus anglais avec les produits des métiers indiens. Mais le *salaire réel* était rarement en rapport avec le *salaire nominal*; le prix des vivres avait triplé depuis la fin du XVe siècle et, à certaines époques, les denrées furent à un taux exorbitant. Le froment monte à 56 s. en 1597, et descend à 40 s. en 1610, mais l'ouvrier doit encore travailler 43 semaines pour obtenir, avec son salaire fixé en moyenne à 10 d. par jour, la quantité de denrées qu'il pouvait se procurer en 10 semaines cent ans auparavant.

Au milieu du XVIIe siècle, les salaires des ouvriers s'étaient élevés. Les magistrats de l'Essex fixaient, le 8 avril 1651, le taux de la rémunération à 1 s. 5 d. par jour en été et à 1 s. 2 d. en hiver; les contre-maîtres et les chefs d'équipe gagnaient un ou deux pence en plus. Le salaire annuel de l'ouvrier travaillant 52 semaines atteignait ainsi 20 liv. st. et 3 s.; le prix moyen de l'approvisionnement familial en froment, en malt et en farine d'avoine pouvait s'élever à 16 liv. 13 s. 9 d., il pouvait se procurer ces subsistances avec 43 semaines de travail.

On trouve encore, en 1682 et en 1684, des tarifs de salaires fixés par les juges de paix de Suffolk et du comté de Warwick. Ils sont inférieurs à ceux qu'avaient établis les magistrats d'Essex en 1651, et ne dépassaient pas un shilling en moyenne par jour; c'est qu'à cette dernière époque, le prix du froment était à 51 s., tandis qu'en 1684, il était descendu à 42 s. Le règlement des juges de Warwick déterminait le temps du travail; la journée se prolongeait, de mars en septembre, de 5 heures du matin à 7 ou 8 heures du soir, ce qui donnait quatorze

heures 1/2, dont deux heures 1/2 pour les repas; de la mi-septembre à la mi-mars, la journée allait de l'aube à la tombée de la nuit. Les absences de l'ouvrier étaient frappées d'une retenue d'un denier par heure. Les maîtres, qui payaient plus que le tarif, étaient emprisonnés pendant dix jours et versaient une amende de 5 livr. st.; l'ouvrier, qui recevait un salaire supérieur au taux fixé, était mis en prison pour vingt et un jours; tout contrat violant le tarif était considéré comme nul. C'était la reproduction des principes posés dans le statut d'Élisabeth.

Si nous arrivons au XVIIIe siècle, nous rencontrons, le 22 mai 1725, un tarif des magistrats du Lancashire qui s'étaient réunis à Manchester. Le salaire des ouvriers n'a pas augmenté et n'atteint pas même le tarif établi en 1651 dans le comté d'Essex. Les artisans ne touchent guère plus d'un shilling dans les divers métiers et cependant le froment est, à cette époque, au prix de 46 s. 1 d. Dans les charbonnages, les mineurs recevaient 1 s. par tonne pour les filons épais, 1 s. 3 d. pour les autres. On peut donc, par cet aperçu d'ensemble, dire que la rémunération des ouviers variait fort peu, au point de vue du salaire nominal et que le salaire effectif ne suivait que de loin la hausse du prix des subsistances; en 1725, comme en 1600, une année de travail ne donnait pas à l'artisan ce que l'ouvrier du XVe siècle pouvait se procurer par un travail de dix semaines.

L'ouvrier de l'industrie n'avait pas une situation meilleure que celle du travailleur agricole. L'Acte d'Elisabeth proclamait « que les salaires sont insuffisants et ne correspondent pas aux nécessités de la vie ». Il en est encore ainsi longtemps après elle et les secours de l'Assistance publique ne sont que des palliatifs, impuissants à relever la classe ouvrière d'une condition misérable. Il faut remarquer, d'ailleurs, que, pour les ouvriers de l'industrie comme pour les paysans, les patrons se montraient souvent plus généreux que les magistrats. Les salaires payés étaient supérieurs au taux fixé par les tarifs officiels. Vers 1684, lorsque le tarif fixe le prix de la main-d'œuvre à 7 s. par semaine, l'ouvrier reçoit 8 s. et quelquefois davantage.

266. La réglementation par l'État conduit à la contrainte légale et nous trouvons, dans la législation, un ensemble de mesures, destinées à empêcher les associations que les ouvriers tentent de former pour améliorer leur sort. Chaque siècle amène un changement dans les conditions économiques de la production et, cependant, les salaires, les heures et le mode du travail, les règles inflexibles du contrat continuent à être déterminés par les lois, les tarifs officiels ou les coutumes corporatives. On interdit à l'ouvrier la seule arme efficace dont il puisse se servir pour hausser ses salaires, modifier les vieilles institutions. L'association et la coalition sont interdites et frappées de peines sévères.

Le délit de conspiration (*conspiracy*) résultait, à l'origine, d'une entente coupable en vue de susciter de faux témoins ou de commettre quelque crime. On étendit cette définition à toutes les coalitions des ouvriers, ayant pour objet le relèvement des salaires. De nombreux statuts furent édictés, du XIV[e] à la fin du XVIII[e] siècle, pour réprimer les coalitions ouvrières. Les plus anciens sont ceux d'Édouard I[er] en 1305 et de Henri VI en 1425. Des lois postérieures, à partir de Henri VIII, reproduisent les statuts anciens et on ne compte pas moins de trente décisions des Parlements contre les coalitions ouvrières. Les amendes, la mutilation et la prison sont les peines édictées contre ces ententes de travailleurs. Tous ceux qui adhèrent à une coalition quelconque, transitoire ou permanente, sont condamnés à avoir les oreilles coupées. L'Acte d'Édouard VI constate que les coalitions de l'époque se formaient plus particulièrement parmi les ouvriers employés dans l'industrie du bâtiment, les maçons, les charpentiers et les briquetiers. Un statut de Charles II confirme, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, l'Acte d'Édouard VI[1].

Au début du siècle suivant, en 1725, Robert Walpole re-

1. Statuts 2 et 3. Ed. VI, ch. XV. Statuts 22, 23, ch. II. — *Coalitions d'ouvriers en Angleterre*. Revue britannique, décembre 1859, p. 301, édition belge. Hubert-Valleroux. *Condition légale des ouvriers en Angleterre*. Bulletin de la société de législation comparée, p. 415.

nouvelle des mesures qui, en étouffant les revendications des ouvriers, ont pour but de maintenir la paix sociale et de prévenir tout ce qui peut entraver le progrès du commerce et de l'industrie. A cette époque, la fabrication des tissus de laine était prospère, les peigneurs et tisserands de plusieurs centres manufacturiers se concertent en vue de demander une augmentation de salaires et une réduction de la journée de travail. Les maîtres répondent par un refus formel. Une grève est aussitôt organisée et les désordres les plus graves troublent la paix publique. Des ateliers sont saccagés, des marchandises détruites, des fabricants maltraités. Walpole obtient sans peine des mesures de répression. Un statut de George Ier [1] déclare nulle toute convention tendant à forcer la hausse des prix de la main-d'œuvre et édicte, comme peine, au cas de contravention, un emprisonnement de 3 mois au maximum avec ou sans travail forcé, suivant la décision des juges. Toute agression contre les maîtres ou toute menace sont considérées comme une félonie et punies de sept années de transportation. La peine de mort est même prononcée contre ceux qui pénètrent de force dans les ateliers et magasins, détruisent des outils ou des marchandises. Pour donner plus de rapidité à la procédure, les prévenus sont déférés à une juridiction spéciale composée de deux juges de paix.

Un statut de George II étendit, en 1749, ces dispositions à la teinturerie et à la fabrication de tous les tissus [2]. Ces dispositions sont en vigueur lorsqu'Adam Smith publie ses recherches sur la richesse des nations; elles lui inspirent les réflexions suivantes : « Les ouvriers désirent gagner le plus possible, les maîtres donner le moins qu'ils peuvent; les premiers sont disposés à se concerter pour élever les salaires, les seconds pour les abaisser. Il n'est pas difficile de prévoir lequel des deux partis, dans les circonstances ordinaires, doit avoir l'avantage dans le débat. Les maîtres peuvent se concerter plus aisément et, de plus, la loi les y autorise ou du

(1) Statut 12, George Ier, ch. 34.
(2) Statut 22, George II, ch. 12.

moins ne leur interdit pas, tandis qu'elle l'interdit aux ouvriers [1] ».

Une inégalité choquante existait donc entre les patrons et les ouvriers. Le législateur comprit la leçon que lui donnait Adam Smith et, dans le statut célèbre qu'il fit paraître, à la fin du XVIIIe siècle, sur les coalitions, George III soumit les maîtres aux mêmes obligations que les ouvriers. Cet Acte du 13 juin 1799 appartient à la dernière période de notre histoire; nous le retrouverons plus tard pour en exposer les traits dominants.

Malgré les peines sévères édictées, pendant le cours des siècles, contre les coalitions ouvrières, les travailleurs étaient entraînés, par la détresse et la misère, à revenir aux seuls moyens qui pouvaient les encourager et les soutenir. L'association renaissait chaque jour, les coalitions se formaient spontanément, lorsque la situation devenait trop tendue devant les injustices commises, les profits exagérés des maîtres, la cherté des vivres et la disette qui, plusieurs fois, firent subir aux classes ouvrières les angoisses de la faim. Les horreurs de la répression ne faisaient que déchaîner les violences, l'incendie des meules de grains ou de fourrages, le sac des maisons, le pillage des usines, la destruction des machines et des marchandises.

Le sentiment de haine, qui animait l'ouvrier contre l'entrepreneur, se manifesta dans une ballade dont Macaulay a reproduit les paroles et que l'on fait dire à un maître drapier : « Autrefois nous avions l'habitude, — De donner à nos ouvriers de quoi vivre comme des fermiers. — Mais les temps sont changés, nous leur ferons bien voir. — Nous les ferons travailler dur pour dix pence par jour, — Bien qu'ils mériteraient un shilling, s'ils avaient leur juste salaire. — S'ils murmurent et disent que c'est trop peu, — Nous leur dirons de choisir entre ce salaire ou ne pas travailler du tout. — Et c'est ainsi que nous gagnerons notre richesse et nos biens, — Grâce à de pauvres gens qui travaillent dès le point du jour

1. Adam Smith, *Lectures*, p. 2[illegible].

et tard dans la nuit. — Ainsi donc, vive la draperie, ça va parfaitement. — Nous ne voulons ni travailler, ni suer, ni nous rendre esclaves. — Nos ouvriers travaillent dur, mais nous, nous vivons à l'aise : — Nous sortons quand nous voulons, nous revenons quand il nous plaît (1) ».

La naissance de la grande industrie devait accentuer l'antagonisme qui existait entre les deux facteurs de la production. Jusqu'en 1760, le travail des manufactures et des mines ne s'accomplissait que par la main-d'œuvre humaine, aidée, de temps en temps, par quelques découvertes élémentaires. L'industrie n'était pas entièrement soumise, dans son organisation, à la puissance du capital isolé du travail manuel. Les petits entrepreneurs capitalistes de l'époque de la Renaissance étaient des travailleurs, qui n'étaient pas séparés, par une grande distance, de leurs compagnons et apprentis. Le seigneur et le fermier, le riche propriétaire et l'ouvrier agricole présentaient un contraste plus accusé que celui qui nous était offert par l'industriel et son ouvrier. Ces derniers, réunis dans un travail commun et par des relations journalières, formaient une même famille professionnelle. Mais le machinisme, qui naissait et allait se répandre, devait placer l'ouvrier comme une unité inconnue dans de vastes usines parmi des milliers de travailleurs, qui n'avaient jamais que de loin en loin des rapports avec l'entrepreneur.

(1) Macaulay, *Histoire de l'Angleterre*, ch. III.

CHAPITRE VI

LES MONNAIES ET LE CRÉDIT PUBLIC. LES REVENUS DE L'ÉTAT ET LES DETTES PUBLIQUES

265. L'altération des monnaies sous Henri VIII. La refonte générale des monnaies sous Guillaume III. — La question monétaire se rattache intimement à l'étude des causes qui peuvent influer sur les conditions économiques d'une nation. L'altération des monnaies sous Henri VIII n'est pas étrangère à la situation misérable des travailleurs pendant les années qui ont suivi le règne de ce prince. On peut dire que cette opération frauduleuse, qui n'a cependant duré que seize ans, a dominé l'histoire du travail et des salaires depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours.

L'argent fut pendant longtemps le seul métal soumis au monnayage et à la frappe. En Angleterre, la livre saxonne était de 5.400 grains; elle fut remplacée, en 1527, par la livre de Troyes de 6.760 grains. Le denier ou penny d'argent était de 24 grains de la livre nouvelle. Les officiers de l'Echiquier devaient vérifier le titre légal des pièces qu'ils recevaient; ce titre était de 11,1 parties d'argent fin et de 0,9 d'alliage. L'argent fut, à l'origine, extrait en grande quantité du sulfure de plomb, et son exportation d'Angleterre était soumise à des mesures prohibitives. La politique anglaise d'alors voulait que chaque opération commerciale fut liquidée par un paiement effectué en argent entre les mains des marchands du royaume; c'est à cette seule condition que le commerce était considéré comme profitable à l'Angleterre. Nous avons déjà vu, à ce propos, le rôle des villes d'Etape par où

s'effectuait la sortie des marchandises et celui du Changeur du roi, chargé de constater que chaque opération se soldait par un paiement en espèces.

Au XIVe siècle, Edouard III (1) frappa des pièces d'or sur la base du rapport de 13 3/4 à 1. Dans les deux siècles suivants, la proportion tombe à 10,5 et à 11,8, pour se relever au XVIIe siècle, à la suite de l'affluence des métaux précieux venus d'Amérique, et s'établir sur le rapport de 15 à 1 ; elle fut plus tard de 15 1/2 à 1 et l'argent n'eut plus force libératoire.

Le poids des monnaies subit graduellement des réductions depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIe. Dans les premiers temps, les conséquences économiques, qu'on était en droit de redouter, ne se sont pas produites ; la monnaie faible n'avait pas chassé la monnaie forte, suivant le principe de la loi de Gresham, et les prix ne s'étaient pas modifiés. Les redevances des tenanciers, les taxes, tout s'évaluait en somme fixe et invariable. Une réduction, qui atteignit parfois, avant la fabrication opérée par Henri VIII, le chiffre de 40 pour cent, aurait dû susciter des plaintes et des réclamations. On ne peut s'expliquer cette indifférence qu'en admettant que la monnaie était pesée et non comptée et qu'il en fut ainsi, du moins en règle générale, jusqu'à la réfection de la monnaie sous Elisabeth. L'habitude du pesage donnait moins d'importance à l'uniformité de la dimension et de la valeur des pièces.

(1) A cette époque, les *alliances monétaires*, qui s'étaient manifestées dès le Xe siècle deviennent plus fréquentes. En 1343, le Parlement accorde au roi de frapper en Angleterre une monnaie d'or, et il est convenu, après entente avec les communes flamandes, qu'une monnaie d'or et d'argent « *de même pois et de même aloye* » sera faite en Flandre et en Brabant et aura cours en Angleterre. Des conventions de nature semblable ont lieu, entre Edouard IV et le duc de Bourgogne, en vue de faciliter le commerce par la suppression du change et l'augmentation des profits du monnayage par l'extension donnée à la circulation de leur numéraire respectif.

A défaut de convention, la circulation de la monnaie étrangère était interdite. Mais on veillait à empêcher la sortie en grande quantité des monnaies anglaises. On exigeait encore, à la fin du XIVe siècle, que, dans les six mois, une once d'or par sac de laine fut rapportée à la monnaie de Londres par tout marchand qui avait exporté de la laine. Une pareille mesure était étendue au commerce des peaux. Ces dispositions disparurent plus tard dans l'intérêt du commerce extérieur. E. Nyss, *Recherches sur l'histoire de l'économie politique*, p. 184. Du même auteur, *Les origines du droit international*, p. 289.

266. L'altération systématique des monnaies ne fut vraiment pratiquée que par Henri VIII. Quatre ans après la dissolution des grands monastères, ce « pillard insatiable », comme l'appelle Thorold Rogers [1], voulut se procurer de nouvelles ressources, pour subvenir à ses folies et à ses prodigalités. Il craignait de demander des subsides au Parlement après les spoliations déjà commises et il conçut le projet d'altérer les monnaies. La première émission de monnaie falsifiée eut lieu en 1543. Le titre normal, qui était de 11,1 parties de fin et de 0,9 d'alliage, descendit progressivement à 10 de fin en 1543, à 6 en 1544 et à 4 en 1546; à cette dernière date, sur 12 onces de métal, il y en avait 8 d'alliage et, durant la minorité d'Edouard VI, la proportion d'alliage atteignit le chiffre de 9, le titre de fin était descendu à 3, il y avait deux tiers d'alliage. Alors que l'on taillait autrefois 45 shillings dans la livre, on en prenait maintenant 72. Henri VIII et les régents d'Edouard VI avaient mis en circulation 631.950 livres en poids de monnaie avilie, dont la valeur nominale était de 638.115; la différence représentait sans doute le droit de seigneuriage. Elle ne contenait que 244.416 livres d'argent fin; l'avilissement était de 60 pour cent. On ne pouvait aller plus loin sans menacer de ruiner le crédit national. Gresham fit voir ce résultat inévitable et formula la loi qui porte son nom. De nouvelles émissions à peu près droites, comme titres et comme poids, furent faites en 1552 et en 1553; mais elles n'étaient pas destinées à l'Angleterre et devaient servir à négocier, par l'intermédiaire de Gresham, l'agent du roi à Anvers, le remboursement des emprunts conclus sur cette place.

Cette émission de monnaie avilie ne tarda pas à manifester ses effets désastreux, sauf pour ceux qui s'empressaient de profiter de la fraude commise et d'en faire un trafic lucratif. Le maître habile ou le marchand avisé continuaient à peser la monnaie qu'ils recevaient, mais le travailleur devait se con-

(1) Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, trad. de M. Castelot, p. 174.

tenter de la rémunération qu'on lui imposait et recevait un salaire, dont il ne pouvait plus tirer parti, pour payer le prix exorbitant des denrées de toute nature. Avant la première altération des monnaies, en 1543, il y avait eu déjà un renchérissement, de 20 à 40 pour cent, dû au changement survenu dans le régime agraire et aux découvertes minières faites dans le Nouveau Monde. La conquête du Mexique avait fait baisser la valeur de l'argent; il en résultait que le prix des denrées devait hausser progressivement, à mesure que le commerce faisait affluer en Europe les trésors expédiés d'Amérique. Ce n'était donc pas le moment de troubler l'équilibre des prix sur le marché intérieur du pays. Si les réductions, opérées dans le poids des monnaies, à la fin du xv[e] siècle, ne produisirent pas d'effet sur les prix, il n'en fut pas de même après les fraudes commises par Henri VIII. Toute la bonne monnaie disparut, le crédit public fut atteint et le prix de toutes choses atteignit un taux exorbitant; le coût des subsistances était monté de 275 pour cent et l'on était moins riche avec 15 schillings qu'on ne l'avait été avec 5. Le système de la numération des espèces, avait, dans la pratique, remplacé le pesage, et les salaires n'avaient pas suivi la progression des denrées. Latimer, prêchant devant le roi, s'écriait que l'argent s'était changé en un vil métal; les faux monnayeurs eux-mêmes rédigeaient des proclamations pour exciter à l'aumône et à la charité; mais rien ne pouvait compenser la déchéance subie par l'ouvrier dont le salaire avait perdu le pouvoir d'acquisition; le paupérisme grandissait à vue d'œil, sans que la loi des pauvres put apporter un remède efficace à la misère des classes indigentes.

267. Ce fut Elisabeth qui, en 1560, conçut et réalisa le projet de refondre la monnaie, elle rétablit l'ancien étalon et la frappe de 45 shillings par livre de Troyes. Depuis son règne, la monnaie n'a plus subi d'altération. Mais la répercussion sociale des effets économiques est souvent si grande et si persistante, que la crise, dont Henri VIII porte la responsabilité, ne put être entièrement conjurée. Le renchéris-

sement général des quarante années postérieures à l'émission de la monnaie falsifiée ne s'arrêta pas. La puissance d'acquisition des marchandises avait diminué avec le rehaussement des prix, qui ne coïncidait pas avec une augmentation des salaires, des profits et de la rente. Sous le règne d'Elisabeth, malgré les progrès économiques réalisés, le mouvement commercial avec l'étranger et, par contre-coup, celui de la monnaie n'atteignaient pas le cinquième de ce qu'ils avaient été au siècle précédent. Il a fallu l'effort des industriels et des commerçants et l'influence des découvertes géographiques, pour dominer la situation financière créée au début du XVI[e] siècle et préparer les débuts de la puissance britannique.

268. Au XVII[e] siècle, il existait encore une monnaie d'argent grossièrement frappée et qui invitait au rognage. On se bornait à couper le métal avec des ciseaux et à marquer avec un marteau l'empreinte indiquant la valeur de la pièce. Rien n'était plus facile que de rogner les extrémités d'une pièce, qui n'avait pas de bord indiquant l'achèvement du travail d'une façon marquée. Lorsqu'on la présentait aux banquiers, elle n'avait plus souvent que la moitié de sa valeur nominale. Charles II voulut, pour empêcher cette fraude, frapper de nouvelles pièces terminées par un rebord apparent. Mais il omit de retirer l'ancienne monnaie. Or, il arriva qu'on fit fondre les pièces récemment frappées ou qu'on les exportât et que la mauvaise monnaie restât dans le pays. Le commerce du rognage n'avait pas cessé. On en accusa les juifs, dont Cromwell avait autorisé la rentrée en Angleterre, ou les orfèvres qui faisaient alors le commerce de banque et dont les fortunes s'élevaient rapidement. Le rognage de la monnaie était devenu une profession (1) et, pour l'arrêter, on condamna une quantité innombrable d'hommes et de femmes à la peine de la potence ou du feu. Ces exécutions ne réussirent pas à empêcher le rognage et les shillings n'eurent bientôt plus que la valeur de six pence. Le Parlement prit enfin la résolution d'ordonner la refonte générale des monnaies. Montagne, le

(1) Macaulay, *Hist. d'Angl.*, t. I, pp. 327 et suiv., trad. de Peyronnet.

chancelier de l'Echiquier sous Guillaume III, réalisa le projet avec le concours d'Isaac Newton, directeur de la Monnaie, et fit frapper des monnaies nouvelles justes et droites de titre et de poids. L'opération coûta deux années du revenu national, mais elle eût l'avantage de raffermir le crédit public, et d'être le point de départ d'une nouvelle période pendant laquelle le pays tout entier voulut veiller au maintien de la pureté de sa circulation métallique. L'État restreignit à 40 livres, puis à 40 shillings la somme jusqu'à concurrence de laquelle la monnaie d'argent eut force libératoire ; elle devint, en 1816, comme le bronze et le cuivre, une simple monnaie de billon.

269. La Banque d'Angleterre (1). — Le ministre, auquel on doit la refonte des monnaies sous Guillaume III, fut aussi le fondateur de la banque d'Angleterre, qui contribua à régulariser la circulation monétaire et à développer le crédit national.

Les signes représentatifs de la monnaie ont précédé l'existence du monnayage. Les anciens se servaient d'instruments d'échange qui avaient ce caractère. Les cités grecques possédaient des banques et pratiquaient l'échange et la négociation des traites pour réaliser leurs paiements. Les engagements, exprimés en numéraire, se résolvaient le plus souvent en une remise faite à un créancier par son débiteur de reconnaissances que celui-ci tenait de ses propres débiteurs. Les orateurs romains font parfois allusion au commerce de métaux précieux, fait par les banquiers juifs en Italie et dans toute l'étendue de l'empire. Les *argentarii,* nombreux à Alexandrie, centre des échanges entre l'Orient et l'Occident, disparaissent après la chute du monde romain, pour reparaître dans les villes méridionales de l'Italie, où le commerce se reconstitue à la suite des invasions des barbares.

270. La banque de Venise date de 1171 et devint la

(1) Thorold Rogers, *The first nine Years of the Bank of England.* — Du même auteur, *Interprétation économique de l'histoire.* — Lecoffre, *Banques et usages de banques en Angleterre.*

banque de l'Europe pendant les croisades; celle de Gênes remonte à 1407 et celle d'Amsterdam n'est fondée qu'en 1609. A cette époque, Amsterdam avait hérité de la puissance commerciale de Bruges et d'Anvers et la nouvelle banque acquit aussitôt, en Europe, le rôle qu'avait rempli celle de Venise au XIIe siècle. Elle fut longtemps prospère, mais sa ruine commença le jour où elle fit des prêts, qui ne furent pas remboursés, à la compagnie néerlandaise des Indes occidentales. En 1795, lors de l'envahissement de la Hollande par les Français, les caves de la banque étaient vides.

271. Les orfèvres, qui formaient la plus riche des corporations de la cité, furent les premiers banquiers de l'Angleterre. Ils recevaient des valeurs en dépôt et délivraient en échange à leurs clients des reçus sous forme de billets transmissibles. Leur crédit les avait même conduits à émettre des billets supérieurs aux dépôts effectués. L'escompte des traites sur l'étranger leur procurait de grands bénéfices, à une époque où le cours du change entre l'Angleterre et la Hollande subissait des fluctuations violentes. Certains produits de l'Inde acquéraient, en quelques mois, une plus-value considérable, suivant les prévisions de guerre ou d'arrivée à bon port des navires de la compagnie des Indes Orientales. Il était facile à un négociant avisé, ayant des capitaux ou du crédit, de s'assurer ce monopole du marché et de spéculer sans craindre des taux d'escompte exagérés.

272. L'idée d'une banque d'État par actions avait déjà germé au temps de Cromwell, mais elle ne fut réalisée qu'après la révolution de 1688, au moment où Guillaume III, qui projetait le siège de Namur, eut un besoin pressant d'argent. Le chancelier de l'Échiquier, Montagne, s'était déjà procuré des subsides en faisant voter la *landtax* ou impôt foncier et en se procurant, à l'aide d'une loterie, un million de livres sterling. Il fit plus. En échange d'une charte d'incorporation délivrée à plusieurs banquiers, il obtint un prêt immédiat de 1.200.000 livres sterling, rapportant un intérêt de 8 p. 0/0. L'emprunt était remboursable en capital et intérêts au moyen

de rentes viagères assurées par l'État aux souscripteurs et à leurs descendants. William Paterson, qui avait été tour à tour missionnaire et boucanier dans les Antilles, put ainsi fonder, avec l'aide des auxiliaires qui participaient comme lui au bénéfice de cette charte, la Banque d'Angleterre. Elle supplanta les orfèvres et obtint un succès rapide pour les dépôts qu'elle recevait et par l'émission de ses billets. Des réfugiés flamands et français prêtèrent à ses fondateurs le secours de leur expérience. Elle reçut, pendant les premiers mois de sa fondation, l'hospitalité dans un hôtel appartenant à la puissante corporation des épiciers ou poivriers.

Une seconde charte lui concéda bientôt le monopole virtuel du commerce de banque et elle devint le souverain financier du gouvernement. Elle ne pouvait pas, d'ailleurs, d'après l'acte constitutif du 27 juillet 1694, sous peine de fortes amendes, consentir des avances extraordinaires à l'Echiquier sans un vote préalable du Parlement. Elle subit, à chaque renouvellement de ses chartes, des conditions onéreuses, que les avantages de son privilège lui faisaient accepter sans peine. La banque négocia tous les emprunts du XVIII[e] siècle et, par la garantie qu'elle offrait, elle devint la meilleure base du crédit de l'Angleterre. Elle était constituée en société anonyme au capital de 1.200.000 livres sterling (30.000.000 de francs). Elle était administrée par un gouverneur, un sous-gouverneur et vingt-quatre administrateurs élus par les actionnaires. Aux termes de sa charte statutaire, elle avait le droit d'émettre, sans garantie métallique, du papier-monnaie ayant cours légal dans toute l'Angleterre; l'intérêt des sommes qu'elle avançait était fixé à 8 p. 0/0 et une allocation annuelle de 4.000 L. st. (100.000 francs) lui était accordée pour subvenir à ses frais généraux. Elle avait ainsi reçu, dès le début, pour l'intérêt annuel de son prêt et l'indemnité de sa gestion, 100.000 livres sterling, garanties par la perception des taxes sur la bière et le tonnage des navires; de là, le nom de *Banque du tonnage* qu'on lui a parfois donné. Elle avait, en outre, le droit d'acheter ou de vendre des lettres de change, des matières d'or et d'argent, et de réaliser les marchandises,

servant de gage aux avances qui n'auraient pas été remboursées, trois mois après le terme convenu. Mais on lui interdisait le droit de spéculer sur les céréales, les denrées alimentaires, toutes les marchandises en général, et d'emprunter ou de s'engager au-delà de son capital.

Le bienfait de son institution s'était fait sentir dès son origine en ce qui concerne le taux de l'escompte des effets de commerce. L'intérêt de l'argent avait toujours été jusqu'alors exorbitant. Les Tudors en avaient bien limité le taux légal à 8 p. 0/0, le Long Parlement à 6; mais, en l'absence d'une institution publique de crédit, les marchands étaient à la discrétion des prêteurs qui leur imposaient l'intérêt qu'ils voulaient; c'était souvent 20 ou 30 p. 0/0. Le commerce de prêt, qu'il fut aux mains des juifs ou des orfèvres, avait toujours conservé son caractère primitif et ses pratiques usuraires. Lorsque Charles II eut besoin d'argent pour subvenir à ses prodigalités, les orfèvres de Londres ne consentirent à lui en prêter qu'à 30 p. 0/0. Ces banquiers n'étaient pas plus généreux envers le gouvernement et se faisaient donner des sûretés qui désorganisaient les finances : les revenus de l'excise ou des douanes, des allocations de subsides votés par le Parlement. On comprend que Guillaume III, qui connaissait les opérations de la Banque d'Amsterdam et les services qu'elle rendait au crédit public, eut voulu doter l'Angleterre d'une institution analogue. Un mois après son établissement, le tarif de 6 p. 0/0, pour l'escompte des effets de commerce, qui jusqu'alors n'avait été légal que nominalement, était entré déjà dans la pratique.

La Banque d'Angleterre eut toutefois à traverser, dès le début de son existence, des moments difficiles. Un acte du Parlement venait de créer en 1696 la *Banque foncière* et l'on craignait que deux institutions de cette nature ne pussent vivre l'une et l'autre sans se nuire réciproquement. Les actions de la Banque d'Angleterre étaient tombées de cent dix L. à quatre-vingt-trois. Les orfèvres complotaient également contre elle et cherchaient à ébranler son crédit. Ils accaparaient la plus grande partie des billets et, le 4 mai 1696, les présentaient aux guichets

de la Banque en exigeant en échange un paiement en espèces. On était alors au moment où l'Echiquier commençait à peine à faire circuler la nouvelle monnaie qui devait être promptement épuisée. La valeur des billets fut soummise à de violentes fluctuations et l'escompte s'éleva de six pour cent jusqu'à vingt-quatre pour cent. Les directeurs de la Banque purent faire honneur en partie à leurs engagements en faisant un appel de fonds aux propriétaires d'actions et Montagne, pour remédier à l'absence de la monnaie métallique, fit paraître des billets de l'Echiquier dont une clause annexée au bill créant la banque foncière autorisait l'émission. Cette Banque avait promis au roi de lui fournir une somme importante (deux millions six cent mille livres) pour subvenir aux charges de la guerre, mais la souscription qui fut ouverte dans ce but échoua piteusement. On fut donc forcé de se retourner vers la Banque d'Angleterre qui accepta de venir en aide aux besoins les plus pressants et deux cent millions en numéraire furent aussitôt expédiés au roi pour les besoins de l'armée de Flandre. Cette résolution venait de consacrer la puissance de la Banqué d'Angleterre et son union avec le gouvernement (1).

Le gouvernement des Whigs qui, en 1714, rentrait au pouvoir pour diriger alors pendant longtemps les affaires de l'État, avait compris que la meilleure manière d'aider au développement de la fortune commerciale du pays, était de procurer à ses négociants de l'argent aux meilleures conditions possibles. L'intérêt n'avait jamais été inférieur à 6 pour cent. Le gouvernement sut imprimer un tel essor à l'activité industrielle et marchande qu'il put arriver à réduire l'intérêt légal des prêts de commerce à 6 fr. 50 pour cent et celui de la dette à 3 1/2, et même à 3 en 1750. Et cependant, après la paix d'Aix-la-Chapelle, la dette était montée de cinquante-deux à quatre-vingt millions; son augmentation n'avait pas empêché l'Angleterre de payer l'argent à un taux réduit et de maintenir la puissance de son crédit. En France, à cette époque, l'argent valait couramment dix pour cent et le gouvernement

(1) Macaulay, *Hist. d'Anglelèrre*, VI, p. 349 et s. Trad. de Peyronnet.

n'empruntait guère au-dessous de ce taux. L'augmentation du travail national de la Grande-Bretagne, sa puissance coloniale et le développement de son commerce extérieur avaient augmenté, dans une proportion immense, le numéraire circulant; l'argent, devenant moins rare, était devenu moins cher à emprunter et plus facile à se procurer. Le prestige de ses victoires avait contribué à l'accroissement de son crédit. L'Angleterre possédait désormais tous les éléments nécessaires au maintien et au progrès de sa grandeur industrielle et commerciale.

223. Le domaine royal et les taxes décrétées par la Couronne. — Les dettes publiques ne sont pas d'origine ancienne et nous avons vu même que, d'après les traditions de la coutume anglaise, les impôts n'étaient qu'un supplément aux revenus ordinaires de la Couronne. Le roi devait subvenir aux nécessités de sa charge par ses propres ressources, et la mauvaise administration d'un patrimoine, qu'il diminuait par des libéralités exagérées ou gaspillait en folles dépenses, fut souvent la cause du mécontentement populaire.

La suppression des monastères avait augmenté le domaine royal dans une énorme proportion; il pouvait comprendre alors le tiers de tout le royaume. Le roi voulut enrichir ses créatures des dépouilles enlevées aux couvents et aux nobles qu'il proscrivait. Ces libéralités n'auraient pas amoindri outre mesure ses richesses, s'il n'avait épuisé toutes les ressources de ses revenus pour la satisfaction de son luxe et de ses plaisirs. Les régents d'Édouard VI ne furent pas de fidèles administrateurs d'un domaine qui ne fit que diminuer pendant leur gestion, bien que toutes les fondations pieuses, les chapelles, les collèges fussent devenus, à cette époque, la propriété du roi. Elisabeth, souvent à court d'argent, s'en prit aux biens des évêques pour doter ses courtisans. Son esprit d'économie et surtout la crainte d'être obligée de convoquer le Parlement, pour lui demander des subsides, lui permirent de pourvoir parfois aux dépenses courantes de son gouvernement avec les revenus ordinaires de la Couronne.

271. Les rois trouvaient, d'ailleurs, dans le titre de seigneur féodal, le moyen de se faire des revenus indirects par la perception de taxes et de redevances, dont j'ai eu déjà l'occasion d'indiquer l'origine et le caractère. La pénurie du Trésor leur faisait dépasser souvent toute mesure et imposer des taxes arbitraires qui, sous le nom « d'emprunts forcés, de dons gratuits, de *benevolences, d'amiable grant* (concession gracieuse) [1] » pesaient lourdement sur les villes et les campagnes, Des commissaires royaux, envoyés par Henri VIII pour prélever des dimes sur les laïques et le clergé furent expulsés de la plupart des comtés et les prédicateurs, du haut de la chaire, dénoncèrent ces contributions comme contraires aux libertés du royaume. Mais l'abus n'en reparut pas moins à plusieurs reprises et la perception des dons gratuits était imposée, malgré le droit qui appartenait aux représentants de la nation de voter les impôts. La théorie des *concealed Lands* (*biens dissimulés*) permet au roi de se procurer des ressources nouvelles. Il prétend que certaines terres sont la propriété de la couronne et exige des détenteurs actuels, pour valider leur titre, une concession nouvelle qu'il faut payer fort cher.

Henri VIII s'était attribué, comme chef de l'Église d'Angleterre, la perception des *annates* et des dîmes sur tous les bénéfices du royaume. Les *annates* ou *prémisses* représentaient le produit entier de la première année du bénéfice ecclésiastique; la dîme était la dizième partie de son revenu annuel; le clergé les envoyait autrefois à la cour de Rome.

Les Stuarts eurent recours, comme leurs prédécesseurs, à des mesures financières illégales, sans tenir compte des remontrances des communes, qui continuaient à signaler le système des taxes arbitraires, comme un péril pour la liberté constitutionnelle. Non content d'exagérer les anciens droits féodaux de la couronne, ils créèrent un ordre de chevalerie qu'ils vendaient fort cher et, faisant revivre un ancien droit tombé en

(1) Sir John Sinclair, *The history of the public revenue of the British Empire*, t. II, p. 35.

désuétude, ils obligèrent les grands propriétaires ruraux à se faire recevoir chevaliers. Charles Ier nomma une commission forestière, chargée de faire une enquête sur les limites des forêts royales et d'extorquer d'énormes sommes d'argent aux possesseurs de terres, voisins du domaine royal, sous prétexte d'empiètements illégaux. Ces enquêtes semblaient justifier par cette ancienne règle, d'après laquelle aucune prescription n'était opposable à la couronne.

Les villes, qui s'étaient fait remarquer par leur attachement au puritanisme, eurent le plus à souffrir de l'avidité royale. Londres, en particulier, se vit appliquer un décret de Jacques Ier, interdisant l'extension de la capitale au delà de certaines limites; les propriétaires des maisons élevées dans les faubourgs, au delà de la ligne fixée, ne purent sauver leurs immeubles qu'en payant une somme égale à trois années de revenus. La pénurie du Trésor fit même maintenir contre les catholiques, que la nouvelle dynastie ne persécutait plus, certaines amendes qui remontaient au début de la Réforme.

L'avilissement de la justice, par l'intermédiaire de la chambre étoilée, devient aussi pour la royauté une source de revenus. Un grand nombre de causes, qui auraient dû relever des tribunaux ordinaires, étaient évoquées par cette chambre, afin qu'elle pût prononcer des amendes qui augmentaient les revenus de la Couronne. Des fautes légères entraînaient une condamnation à des sommes énormes. C'était, pour la moindre querelle entre les dignitaires de la Cour, une amende de cinq mille livres, et l'on cite un alderman de Londres, qui dut payer deux mille livres pour expier cette simple parole : les choses vont plus mal en Angleterre qu'en Turquie.

Entraîné par les nécessités fiscales à violer ouvertement la loi, Charles Ier rétablit d'anciens monopoles commerciaux supprimés par Élisabeth et par un acte du Parlement sous le règne de Jacques Ier. Les compagnies concessionnaires payaient des droits considérables, en échange de la jouissance de leur monopole. La spéculation se mit ainsi sur les objets soumis au privilège, sur le vin, le sel, le savon, sur une

foule d'articles de première nécessité, dont le prix s'éleva à un taux excessif.

Mais tous ces expédients et toutes ces illégalités de Charles Ier devaient aboutir à des mesures plus graves, qui ne furent pas étrangères au soulèvement de la nation et au tragique dénouement de Whitehall. La royauté voulut reviser et relever les droits de douane qu'elle percevait dans les ports et généraliser, pour le service de la flotte, l'exercice d'un ancien privilège, qui fut alors connu sous le nom de *ship-money* (taxe des vaisseaux). Un fonctionnaire de la Couronne, l'attorney general Noy, avait découvert, dans les archives de la Tour, d'anciens statuts, décidant que les navires du roi seraient fournis par les ports du royaume, et que les comtés maritimes devaient subvenir à l'armement de la flotte. Les villes et les régions situées sur le bord de la mer avaient, en effet, toujours été taxées pour la défense des côtes, et les cinq ports ne devaient leurs privilèges qu'à l'obligation spéciale qu'ils avaient prise en vue de ce service. Ces arrêtés remontaient à un temps où il n'y avait pas de flotte permanente et où les différents ports contribuaient à la guerre maritime en fournissant un certain nombre de navires. On ressuscita tout d'abord ces arrêtés dans leur teneur et leur limite, en punissant d'amendes et de la prison ceux qui voulurent résister à leurs prescriptions; mais, dans le but de se débarrasser des dettes de la Couronne, les ministres de Charles Ier résolurent de transformer le *ship-money* en un impôt général, décrété arbitrairement par le roi ; on pensait se procurer ainsi un revenu évalué à 207.000 livres sterling (5.175.000 francs).

Mais, sous l'impulsion de John Hampden, qui avait déjà protesté contre le système des emprunts forcés et des dons gratuits, la résistance à cette nouvelle illégalité s'organisa dans tout le royaume. Hampden fut traduit devant la Haute-Cour qui, après bien des atermoiements, finit par décider que « sont nuls et non avenus tous actes qui tendent à restreindre les droits du roi sur ses sujets, leur personne, leurs biens et leur fortune ». Les cours de justice ne reconnurent donc pas, à cette époque, l'illégalité de cette taxe des

vaisseaux qui fut perçue de l'année 1636 à l'année 1641.

Le protectorat de Cromwell s'inspira, sous le rapport des taxes, des traditions de la royauté. Il laissa tomber en désuétude les redevances du domaine de la Couronne, mais frappa les propriétaires fonciers de taxes directes et fort lourdes (*landtax*). Le Long Parlement avait toutefois supprimé certaines taxes arbitraires et proclamé, en particulier, l'illégalité du *ship-money*.

225. Après la Restauration des Stuarts, en 1660, la Convention, qui eut pour mission de réorganiser le pays, se garda bien d'abroger les plus importantes réformes accomplies par le Long Parlement. La taxe des vaisseaux, qui avait été supprimée, ne fut pas rétablie et l'on confirma le droit exclusif pour le Parlement d'accorder des subsides à la Couronne. Le revenu annuel du roi fut fixé à 1.200.000 livres (30 millions de francs), mais le revenu des taxes destinées à y pourvoir était toujours inférieur aux prévisions, et les dépenses courantes de la maison royale, même en temps de paix, les dépassaient de beaucoup. Les droits de la Couronne sur les fiefs militaires, c'est-à-dire sur la plus grande partie des propriétés anglaises, n'étaient plus désormais une source importante de revenus, mais ils étaient une cause d'influence que la Convention voulut détruire. Elle affranchit la noblesse provinciale de tous les droits de garde, de relief, de préemption et convertit tous les fiefs militaires en simples tenures. Les grands seigneurs perdaient également leur droit aux redevances féodales sur les terres qui leur étaient immédiatement soumises, mais on les indemnisait au moyen d'une rente (*free farm rent*) avec arrérages annuels, fournis par une taxe sur les terres désormais exemptes de toute charge féodale. Le roi recevait également, en échange de ses droits féodaux, un revenu annuel de 1.000.000 de livres, mais cette rente fut transformée dans la suite en un droit d'*excise* sur la bière et l'eau-de-vie [1]. Cette taxe fut fixée à 15 pence par baril pour

(1) Statut 12, Charles II, ch. 23.

toute bière ou ale vendue dans le royaume ; un droit proportionnel fut établi sur quelques autres boissons, et ceux qui obtenaient l'autorisation de vendre du vin en détail devaient payer à la Couronne un droit de licence. L'établissement de ces taxes au profit du roi résultait d'un vote du Parlement qui attribua également le produit de l'administration des postes au duc d'York. Ce service public avait été créé sous Cromwell par un acte du Parlement qui fut ratifié après la Restauration ; il devint promptement une source importante de revenus, grâce surtout aux progrès qui furent réalisés pendant le règne de Charles II (1).

276. La royauté n'essaya plus désormais de lever des taxes illégales même en présence du refus par les communes de voter des subsides. Le Parlement voulut, à l'avènement de Jacques II, prendre une autorité plus grande et tenir le roi sous sa dépendance, en décidant que le revenu annuel de trente millions de francs accordé au roi, pendant sa vie, serait voté chaque année et non plus en une seule fois. Il voulut même que cette somme fût affectée par moitié à la liste civile et par moitié aux services publics.

Certaines redevances spéciales, qui alimentaient le revenu de la Couronne, disparurent avec le temps. Les *annates*, comprenant la totalité des produits fournis par un bénéfice ecclésiastique pendant la première année, furent abandonnées par la royauté au profit des petits bénéfices et réservées à leur amélioration. Cette libéralité fut consacrée par des lettres patentes et un statut de la reine Anne ; elle porta le nom de « Queen's Anna bounty » (2).

277. Quant au domaine de la Couronne proprement dit, au patrimoine territorial, il n'était plus qu'un élément secondaire de la fortune royale, et on le considéra comme une propriété personnelle du monarque. Les rois en profitèrent pour faire des libéralités, que le Parlement considéra toujours comme

(1) Statut 12, Charles II, ch. XXXV.

(2) Statut 2, Anne, ch. XI ; statut 5, 6, Anne ; statuts 3, George 1er, ch. I.

contraires au caractère inaliénable du domaine de la Couronne. Dès le XVe siècle, on réputa révocables, au décès du roi, non seulement les donations qui émanaient directement de lui mais même toutes les faveurs, concessions et nominations, qui semblaient dériver du pouvoir souverain ; il fallait une nouvelle investiture au début de chaque règne. Les lettres patentes nommant les juges étaient encore caduques à la mort du souverain sous George III, bien que leur révocation ne puisse plus avoir lieu, depuis l'acte de Settlement de 1700, qu'à la requête du Parlement.

Un discours de Davenant, relatif « aux donations et aux reprises royales » avait, à la fin du XVIIe siècle, revendiqué le maintien des anciennes coutumes et montré l'importance qui s'est attachée, de tout temps, à l'intégrité du domaine de la Couronne et les révoltes qu'ont suscitées les malversations des ministres et des courtisans. Les avis étaient cependant partagés relativement au droit d'aliénation de la Couronne, car Macaulay, dans son histoire de l'Angleterre, nous dit que Guillaume, « en donnant les anciens domaines de la Couronne, n'a fait que ce qu'il avait le droit de faire et ce que tous ses prédécesseurs avaient fait avant lui ». Le Parlement, toutefois, en face de demandes réitérées de subsides, réclamait la reprise des domaines royaux aliénés. Le roi y consentait souvent, mais il admettait tant d'exceptions à l'exercice de ce droit de révocation, que la mesure devenait illusoire. La lutte fut vive entre le Parlement et Guillaume III, lorsque ce prince voulut, par des aliénations du domaine royal d'Angleterre, récompenser les gentilshommes hollandais qui l'avaient suivi dans sa nouvelle patrie. Macaulay y faisait allusion dans le passage que j'ai rapporté, et il nous montre que Guillaume résistait aux prétentions qu'avait le Parlement de contrôler tous les emplois de la fortune nationale.

Les chambres n'apportèrent des restrictions formelles au droit d'aliéner les biens de la Couronne qu'à l'avènement de la reine Anne. On limita même à 31 ans la durée des baux, qui ne purent être renouvelés avant leur expiration. Les droits aux pensions, accordées sur les revenus héréditaires de la

royauté, expiraient à la mort du souverain et le Parlement refusa de ratifier une pension perpétuelle en faveur de Marlboroug en déclarant que « pendant le dernier règne, les revenus de la couronne avaient été compromis par des donations excessives ». Le droit de reprise des biens aliénés ne fit plus naître aucune discussion depuis qu'un acte de George III, en 1768, eut déclaré que ce droit de reprise des biens donnés par le roi se prescrivait au bout de 60 ans.

Le domaine territorial était d'ailleurs bien déchu de son ancienne importance et l'évaluation des fermages, au début du XVIIIe siècle, ne dépassait pas la somme de 40.000 livres st. C'était insuffisant même pour les seules dépenses de la maison royale, et il fallait y ajouter, comme nous l'avons vu, une liste civile votée désormais à l'avènement du nouveau roi. En fait, depuis le statut voté par le Parlement dans la première année du règne de la reine Anne, le domaine royal fait partie intégrante du domaine de la nation : la jouissance des duchés de Lancastre et de Cornouailles était réservée au souverain et à l'héritier présomptif. L'acte de restriction relatif aux biens aliénés n'avait pas été étendu à l'Irlande et, dans ce pays, les finances furent, jusqu'au pacte d'union, la proie des courtisans et des pensionnaires anglais.

228. Les impôts votés par le Parlement. — Nous avons vu d'après quelles règles, antérieurement au XVIe siècle, le Parlement établissait les subsides réclamés par le roi pour les besoins des services publics. Des commissaires spéciaux étaient chargés de les répartir dans les comtés et les campagnes ; les autorités municipales avaient dans les villes la même obligation. Des taxes frappant le capital, des impôts de capitation (*poll-tax*), des droits de douane, une *income-tax*, portant sur les revenus permanents et graduée suivant l'importance des fortunes, furent tour à tour créés suivant les besoins et les circonstances. L'*income-tax* fut établie pour la première fois en 1435, comme le montrent les rôles du Parlement ; les revenus permanents étaient seuls assujettis à l'impôt. Les revenus précaires et professionnels échappaient à la taxation ; il en fut

ainsi dans l'*income-tax* perçue en 1450, lors de la perte, pour l'Angleterre, de ses possessions françaises. Sous Henri VIII, on essaya, mais en vain, d'y assujettir ces derniers revenus. Aucune nouvelle *income-tax* ne fut établie jusqu'au ministère de Pitt en 1799.

Pendant les deux siècles qui suivirent l'avènement de Henri VIII, le Parlement revendiqua le droit de voter tous les subsides et protesta contre les taxes illégales levées par la royauté ; il se reconnaissait même le droit de renouveler, au début de chaque règne, la concession des revenus destinés à la Couronne. Le droit de priorité de la Chambre des Communes en matière financière s'est affirmé sous Élisabeth ; il n'a été définitivement établi que sous Charles II, après une lutte violente entre les Lords et la Chambre Basse.

Malgré la proclamation de ces principes de droit public, les protestations de la Couronne furent souvent opposées aux légitimes revendications du Parlement. Élisabeth modifia de son plein gré les tarifs de douane ; Jacques Ier constitua des droits nouveaux et nous connaissons déjà les tristes résultats du ship-money et du tarif douanier publié sous l'influence de Cécil « *Cecil's Book of Rates* » et qui furent maintenus malgré les remontrances du Parlement.

279. Au début de la guerre civile de 1642, on ne songeait plus à revenir à ces taxes, que les fixations illégales de la monarchie avaient rendues impopulaires. Il restait au Parlement la ressource des quinzièmes ou des dixièmes, consacrés par l'usage, et que les commissaires répartissaient suivant la richesse des différents comtés. Mais on voulut, en face de besoins urgents, chercher de nouvelles sources générales et constantes de revenus. Le Long Parlement créa *l'excise* (*Accise*) ou impôt indirect sur les articles de consommation. C'était un octroi général et permanent, qui produisit, à l'époque de la Restauration, six cent mille livres environ (15.000.000 de francs). Cromwell établit, en outre, un impôt foncier (*Landtax*), qui frappa tous les propriétaires et qui, venant à échéance sous les Stuarts, ne fut rétabli que posté-

rieurement sur d'autres bases. Le protecteur prit l'initiative de l'établissement du service des postes, dans un intérêt de police et de facilité commerciale. L'acte du Parlement, qui l'institue, déclare que ce service est créé pour les biens du commerce, du transport des dépêches officielles, et de la découverte des desseins criminels et attentatoires à la sûreté de l'État. Nous avons vu comment les revenus de cette administration devinrent, pour le Trésor royal, auquel on l'affecta dans la suite, une source de richesses, grâce aux améliorations introduites dans ce service au temps de Charles II. Ce ne fut que plus tard que les recettes de son exploitation furent comprises dans les revenus de l'État.

280. Au moment de la Restauration, en 1660, le Parlement créa une *Accise héréditaire*, dont furent frappées seulement les brasseries, et qui était destinée à combler le vide que la suppression des recettes féodales avait causé au Trésor public. Le projet d'instituer cet impôt sur tous les immeubles, comme on l'avait vu autrefois pour le *ship-money*, fut abandonné, parce qu'on comprit que les petits propriétaires (*socagers ou copyholders*), qui n'avaient jamais été soumis aux redevances féodales, accepteraient difficilement de payer un impôt qui représentait ces anciennes charges. Cette accise héréditaire, dans la limite où on l'avait créée, ne rendait pas le dizième des recettes qu'on aurait voulu faire rentrer dans le Trésor.

281. Un impôt sur les maisons et les fenètres (*hearth-money*) date également de la Restauration. Il n'est que la représentation d'une ancienne taxe sur les feux, connue dès le temps de la conquête sous le nom de fouage (*smoke farthings*). Cet impôt était odieux à la population, à raison des visites domiciliaires et des recherches qu'exigeait sa perception. Les petits propriétaires étaient souvent dans l'impossibilité de payer à jour fixe, et le fermier des impôts était intraitable et saisissait sans pitié les meubles des contribuables; on ne respectait même pas l'unique lit d'une pauvre famille. Aussi,

nous dit Macaulay, la seule présence d'un collecteur d'impôts sur le seuil d'une chaumière suffisait pour faire pleurer les enfants et forcer les femmes à cacher leur vaisselle (1). Le produit net de cet impôt était annuellement de 200.000 livres.

On établit encore, sous Charles II, des droits pour les licences délivrées aux cochers de fiacres et aux porteurs de chaises, dont le nombre était devenu considérable (2). Tous ces produits nouveaux n'empêchaient pas le Parlement de voter parfois des subsides temporaires, suivant les anciennes bases, dont nous avons vu et dont nous reverrons plus loin l'importance, au sujet de la localisation de la richesse.

282. La seconde révolution de 1688 voulut adopter un nouveau système d'impôts et ne put le faire qu'après des tâtonnements, qu'explique suffisamment la situation difficile de l'époque. La puissance et les progrès de la France sous Colbert, et l'appui que Louis XIV donnait aux Stuarts excitaient la jalousie et les susceptibilités du gouvernement anglais qui se préparait à la lutte et se préoccupait de ses nécessités financières. Or, que restait-il du système antérieur d'impôts? La taxe foncière de Cromwell était arrivée à son échéance, l'accise générale était odieuse aux commerçants qui semblaient jouer le rôle de collecteurs de taxes, et aux consommateurs pour lesquels cet impôt était aussi vexatoire que le *ship-money* de Charles Ier; l'accise héréditaire, ne portant que sur les brasseries, était peu productive, la taxe sur les feux était abandonnée, et les douanes, qui, sous Charles II, rapportaient 530 000 livres annuellement, ne suffisaient pas à toutes les dépenses, surtout avec la concurrence efficace de la contrebande. Il aurait donc fallu faire appel aux subsides temporaires de répartition suivant les anciens usages. Mais on eut l'idée d'élaborer un nouveau système financier et d'établir des impôts permanents ; on n'atteignit pas au succès dès les premiers jours.

Un droit de capitation, gradué suivant la fortune, resta bien

(1) Macaulay, *Hist. d'Angleterre*, ch. III.
(2) Statuts 13 et 14, Charles II.

au-dessous des prévisions et disparut après une durée de 8 ans. On établit une taxe progressive sur les fenêtres, destinée à tenir lieu de l'impôt sur les feux, des droits de licence sur le commerce, de timbre sur les pièces de procédure; on augmenta l'accise sur la bière; on greva les spiritueux et le sel de droits élevés. Les importations de Chine et des Indes orientales, d'Europe (pour quelques articles), furent frappées de droits d'entrée. Des nécessités industrielles ne laissèrent pas subsister longtemps la plupart de ces impôts.

Des monopoles commerciaux, confiés par le Parlement à une nouvelle compagnie des Indes orientales et à la Banque d'Angleterre, vinrent en aide à la détresse financière. La concession de ces deux privilèges fit entrer une somme de 3.200.000 livres dans la caisse du Trésor public; c'était une somme importante pour l'époque. Nous avons vu comment cette institution de la Banque d'Angleterre fut utile pour établir le crédit public, négocier les emprunts et diminuer l'intérêt des dettes.

En 1692, après une lutte assez vive entre les Chambres, on rétablit l'impôt foncier (*Landtax*) sur des bases nouvelles; il frappait tous les biens d'une cote mensuelle de 4 shillings par livre de revenu estimatif. Le Parlement fixa plus tard, en 1697, la somme totale qu'il devait rapporter et la distribua entre toutes les régions, d'après une évaluation qui fut déclarée permanente.

Le fonctionnement de l'*accise*, dans des limites fixées, ne soulevait plus l'opinion publique et, comme cet impôt devenait plus productif, le Parlement l'étendit en créant une nouvelle taxe sur le houblon, les tissus imprimés, le savon, le papier, les journaux et les annonces ; on greva de droits additionnels les vins, le tabac et les spiritueux. La fortune publique s'était alors accrue et l'*accise* s'élevait à près de deux millions et demi de livres par an à la mort de George Ier. Mais son extension fit renaître les oppositions et les critiques; des philosophes, comme Locke, soutenaient que tout le revenu public ne devait provenir que des contributions foncières directes.

283. Walpole, qui fut pendant vingt-cinq ans le ministre des finances de George II, fait des réformes importantes dans le tarif des douanes. Il admet les matières premières en franchise, supprime plusieurs taxes qui découragent la navigation, autorise la libre sortie des articles produits ou fabriqués en Angleterre. Il songe à favoriser le système de l'entrepôt. En 1711, des importations de thé et de café avaient été soumises à ce régime et le ministre songeait à l'étendre aux vins et au tabac, afin de supprimer la contrebande et les fraudes, qui diminuaient grandement les revenus ; les pertes sur le tabac seulement montaient au tiers de ce qui était dû. Un bill de 1733 était destiné à remédier au mal, par l'établissement d'entrepôts officiels et la perception de droits sur les marchands de l'intérieur sous forme d'*accise* et non de droits de douane. Cette mesure aurait transformé les villes maritimes en ports francs, accru du double le commerce anglais, et augmenté les revenus de l'État à un tel point qu'on aurait pu supprimer l'impôt foncier. Ce projet fut réalisé plus tard ; mais, en 1733, Walpole était en avance sur son temps. Les grands négociants de Londres virent dans ce système d'entrepôt un moyen de leur susciter des concurrents et obligèrent Walpole à retirer son projet.

Les guerres qui suivirent et surtout la guerre de sept ans nécessitèrent de nouveaux impôts. On aggrava tous les droits de douane et d'accise, on ajouta de nouveaux droits de consommation à ceux qui existaient déjà, mais les révoltes de l'opinion mirent un terme à cette recrudescence de taxes nouvelles et le ministère qui prit le pouvoir après la paix de Paris, en 1763, proposa de taxer les colonies. La soumission au système colonial les prédisposait à l'acceptation d'un système financier émanant de l'autorité du Parlement. Elles ne voulurent pas, toutefois, reconnaître aux Chambres anglaises le pouvoir illimité de leur imposer des taxes au profit du Trésor de la métropole. L'Angleterre dut plus tard admettre l'indépendance fiscale de ses colonies et le principe, d'après lequel le droit de taxation est corrélatif au droit de représentation dans le Parlement.

284. — Indication que donnent les états de répartition au sujet de la localisation de la richesse. — Les taxes, imposées par les Chambres et par la royauté, étaient réparties suivant certaines bases, qui nous permettent d'apprécier les variations de la richesse dans la plupart des régions. Les taxes les plus fréquentes, surtout en temps de guerre, étaient les contributions directes, connues sous le nom de dizièmes et de quinzièmes. Nous les avons rencontrées au moyen âge, elles n'ont pas disparu après le XVI[e] siècle. Toutefois, les documents ne nous signalent pas de répartitions de 1503 à 1636, bien qu'il y ait eu, à cette époque, de nombreuses causes qui ont dû changer la face des choses et modifier la fortune de certaines régions : la suppression des monastères, le nouveau système de culture, les importations de métaux précieux venant du Nouveau-Monde.

En 1636, c'est la taxe des vaisseaux (*ship-money*), imposée par Charles I[er], qui nous donne un classement des différentes contrées. Le Middlesex, qui comprend Londres, tient, comme autrefois, la tête sur la liste des contributions; sa taxe, qui n'était, en 1503, que le double de celle du comté d'Oxford classé alors au deuxième rang, dépassait cinq fois celle de tous les comtés voisins : Oxford, Hertford, et le Bedforshire. Le comté d'Oxford n'occupait plus que le dix-septième rang, tandis que le Norfolk, qui était naguère le troisième, venait le vingt-cinquième. Les régions qui, après le Middlesex, occupaient la première place, étaient : Herts, Bedfort, Bucks, Northam, Berks, Leicester et Hunts. Le Cumberland et le Lancashire, le Westmoreland et le Durham sont toujours à la fin du tableau de classement; l'imposition de l'acre de terre dans le Middlesex était 141 fois supérieure à celle du Cumberland (1). Les comtés qui sont le plus imposés doivent leur rang au meilleur état de leur agriculture ou de leur industrie. Certaines contrées avaient perdu les fabriques, qui les enrichissaient à la fin du XV[e] siècle, et d'autres régions n'a-

(1) Voir pour ces indications, Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, Traduction de M. Castelot, p. 137 et suiv.

vaient pas encore acquis, au début du XVIIe siècle, l'importance qu'elles devaient prendre dans la suite. Les insurrections, comme celles de Ket pour le Norfolk, ou les exigences de certaines corporations commerciales avaient forcé certains fabricants à porter leur industrie dans des villages souvent éloignés.

La taxe de 100.000 livres, répartie en 1641 entre les comtés et les villes d'Angleterre, indique quelques changements imprévus. Le Norfolk regagne le terrain perdu, à côté de l'Essex et du Suffolk, et laisse derrière lui Northam et Leicester qui le dépassaient quelques années auparavant.

Le 25 mars 1649, un nouvel impôt de 90.000 livres, qui doit être perçu mensuellement pendant six mois, est encore réparti entre les différents comtés. Les estimations sont calquées sur le dernier recensement, ou ne nous donnent que des modifications peu importantes. Les comtés d'Essex et de Cambridge se trouvent avoir conquis une place plus élevée; le Sussex, qui n'était que le vingt-troisième, monte au neuvième rang, à raison du développement de ses hauts-fourneaux et de ses forges, dont l'activité déclinait déjà d'ailleurs, depuis le jour où toutes les forêts de la région avaient été consumées.

Il ne vient plus, en effet, que le vingt-quatrième dans l'état de répartition qui fut fait quelques mois plus tard, le 25 décembre 1649, sur l'ordre du Parlement afin de servir de base aux taxes futures. Les commissaires reçurent la mission d'y procéder avec un soin minutieux, en tenant un compte exact des modifications survenues dans la richesse publique. Le Middlesex n'est pas dépassé, et les comtés qui viennent après lui sont : Suffolk, Surrey, Herts, Kent, Essex, Bedford, Rutland, Norfolk et Cambridge. La guerre civile, qui était sur le point de finir, avait fait moins de ravages dans les régions voisines de Londres; l'industrie lainière avait pris un grand développement dans quelques-unes d'entre elles et avait accru les relations commerciales avec le continent. Les comtés, qui restaient en arrière dans les états de répartition précédents, n'avaient pas gagné de terrain; dans le Northum-

berland, en particulier, la guerre civile avait causé de grands ravages et l'extraction du charbon avait été suspendue. Quant aux villes, voici la liste des plus prospères après Londres : Norwich, Southwark, Bristol, Gloucester, Coventry, Chester, Southampton, Hull et Newcastle.

Cette base exactement établie servit pour répartir le subside de 1.500.000 livres accordé, le 4 février 1672, à Charles II, pour payer les frais de la guerre entreprise contre les Provinces-Unies; il était imposé à tous les comtés et à neuf villes importantes. Les modifications apportées à l'état antérieur sont insignifiantes; je me borne à indiquer les traits saillants de la répartition. Malgré le grand incendie et la peste qui venaient de ravager Londres, le contingent de la cité était le triple de celui des comtés voisins. Bristol, enrichi par son commerce avec les colonies, vient en deuxième ligne et précède Norwich. Les comtés ont gardé, en général, leur place respective. L'Essex et le Colchester ont cependant gagné plusieurs rangs, grâce à la prospérité de leurs manufactures de lainages.

L'impôt foncier (*Landtax*), qui fut rétabli en 1692 et devait rapporter 1.977.714 livres, fut taxé à 4 shillings par livre. Le Parlement ne désigna pas les commissaires chargés de la répartition et laissa ce soin aux autorités locales, qui ne remplirent pas toujours leur mission avec une scrupuleuse impartialité. Les luttes nées de la seconde Révolution avaient engendré des rivalités, qui ne furent pas étrangères aux taxations peu équitables, que les historiens ont relevées. Les ennemis du parti triomphant ne furent pas très portés à payer l'impôt au nouveau pouvoir et taxèrent leurs régions au-dessous des valeurs réelles des propriétés. Après le Middlesex, les comtés qui tiennent la tête sont le Surrey, Hertfort, Bucks, Bedford, Berks, Essex, Kent, Suffolk et Somerset. La quote-part de Londres et du Middlesex fut légèrement réduite, elle descendit au sixième de la somme globale, tandis qu'elle était du cinquième en 1636. Le comté de Surrey, qui était au dix-huitième rang à cette dernière date, avait en 1692 atteint le Middlesex et occupait la deuxième place.

Les premiers rangs appartenaient aux régions agricoles et, dans les comtés placés autrefois à la fin du classement, comme les comtés d'York et de Lancashire, l'introduction des industries textiles avait produit un accroissement de richesse et une évaluation plus forte de la taxe foncière. L'assiette de cet impôt resta, d'ailleurs, invariable et, cent ans plus tard, le second Pitt, qui la confirma, la rendit perpétuelle.

Un grand nombre de contrées, où règnent aujourd'hui le travail et l'activité, étaient alors des landes marécageuses et à peine habitées. Le Lancashire, le West Riding du comté d'York étaient ainsi restés, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, parmi les plus pauvres circonscriptions. Le comté de Hallam possédait quelques ateliers de coutellerie; celui de Bradford, des manufactures de drap peu importantes, mais toute la région, qui s'étend autour de Leeds, dans un rayon de vingt milles, était occupée par une population peu nombreuse et à demi sauvage.

La population de l'Angleterre et du pays de Galles n'a pas dépassé jusqu'au XVIe siècle le chiffre de deux millions et demi d'habitants. A la fin du XVIIe siècle, elle était de cinq millions et demi. En 1690, on avait établi une taxe progressive sur les fenêtres, destinée à remplacer l'impôt sur les feux qui existait sous la Restauration; les habitations, dont le loyer annuel n'atteignait pas 20 shillings, étaient affranchies de la taxe. Les maisons furent alors recensées et, en attribuant une moyenne de quatre personnes à chaque famille, on arrive à un chiffre légèrement inférieur à celui que je viens d'indiquer comme représentant l'ensemble de la population. Les provinces du Nord étaient les moins peuplées et les plus pauvres; les troubles, que le voisinage de la frontière écossaise engendrait fréquemment, avaient retardé le développement de la population. La création des industries textiles et la pacification du pays aidèrent au progrès économique de ces contrées.

285. Les taxes locales. — L'autonomie communale a existé, en Angleterre, dès les temps les plus reculés. Guil-

laume le Conquérant avait édicté des lois forestières rigoureuses, s'étendant à tout le royaume et réprimant directement le crime de meurtre, dans le but de prévenir et d'étouffer les guerres de partisans, mais les autorités locales, les cours des manoirs, les magistrats élus par les villes avaient, en général, tout pouvoir de juridiction. Il résultait de cette autonomie l'obligation, pour chaque cité ou village, de veiller à l'entretien de ses services publics, des ponts et des routes.

On ne rencontre pas, dans les documents de l'époque médievale, l'indication de taxes destinées à la construction ou à l'entretien des voies de communication. Les seigneurs et surtout les ordres monastiques entretiennent les chemins que rendent nécessaires l'exploitation du domaine et le morcellement des terres. Sous Henri VIII, le Parlement de 1529 oblige les juges de paix à veiller à la réparation des ponts appartenant aux comtés; ils ont le droit de lever dans ce but une taxe spéciale sur tous les habitants ayant ou non des propriétés dans la contrée. Les paysans devaient, d'ailleurs, donner gratuitement six jours de travail chaque année, et ce n'est qu'en cas d'insuffisance de ces prestations en nature que la taxe paroissiale servait à payer le travail salarié. Il en fut ainsi jusqu'au règne de Charles II. A cette époque, on voulut tenir compte de plaintes émises déjà plusieurs fois par les populations rurales. Celles-ci trouvent injuste de supporter seules le fardeau de l'entretien des routes qui traversent leur territoire, mais servent aussi à la communication des villes commerçantes qui sont dans une situation prospère. Un statut de Charles II (1), approuvé par les Chambres, impose un droit de péage aux voyageurs et établit une taxe sur les marchandises, en vue de l'entretien des ponts et des routes. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à faire accepter ce nouveau mode d'impôt; pendant quelque temps encore, l'ancienne coutume subsista dans certaines régions et, en particulier, dans les localités avoisinant la capitale.

Les charges locales comprenaient, en outre, suivant les

(1) Statut 15, Charles II, ch. I.

époques, l'obligation de pourvoyance, de transport, de chauffage pour la maison royale, les taxes perçues pour servir des pensions aux soldats estropiés, pour subvenir aux dépenses des prisons, des hôpitaux et, en général, de l'Assistance publique. Un statut de George II (1), qui règle définitivement l'impôt de chaque comté (*County rate*), met à la charge de la région les dépenses nécessaires à la réparation des ponts, aux prisons et aux maisons de correction pour le transport des vagabonds et l'entretien des détenus. Il existe également certaines taxes, dont l'ensemble constitue le *borough rate*, destinées à subvenir à des besoins municipaux dans les villes et villages. Ces impôts sont perçus suivant le même mode que les subventions établies au profit de l'Assistance publique.

286. La *taxe des pauvres* était sans contredit l'impôt qui pesait le plus lourdement sur les contribuables. On trouve, de 1541 à 1601, douze lois qui s'y réfèrent et la dernière a réglé la bienfaisance légale pendant plus de deux siècles. L'acte célèbre d'Elisabeth, que nous connaissons dans ses principales dispositions, faisait reposer sur la paroisse seule la charge de l'assistance publique. L'inégalité du nombre des indigents entraînait un défaut de proportion dans les obligations respectives des paroisses. La charge était accablante pour les unes et légère pour les autres. Par crainte de l'accroissement de la taxe, les paroisses expulsaient les individus qui ne pouvaient justifier de moyens d'existence, et la question du domicile de secours (*settlement*) donna lieu dans la suite à de grandes difficultés. L'administration du service d'assistance est donc paroissiale; elle est confiée, sous l'autorité du juge de paix et sous le contrôle de l'assemblée communale (*vestry*), à des inspecteurs des pauvres (*overseers*).

La taxe était un impôt local foncier. Un état de recouvrement, trouvé dans la paroisse de Tandridge, nous a déjà permis de constater sur quelles bases on l'établissait (2). La taxe était progressive. Si la paroisse est trop pauvre, pour

(1) Statut 12, George II, ch. XXVIII.

(2) *Voir au chapitre relatif aux spoliations et à leurs conséquences*, no 173.

que le montant de l'impôt mis à la charge de ses habitants puisse subvenir aux besoins prévus par les statuts, les juges de paix sont autorisés à le répartir sur les autres paroisses du comté et même, en cas d'insuffisance de celles-ci, entre toutes les paroisses de la région.

Le montant de cette taxe s'élevait, au temps de Charles I[er], à près de 700.000 livres par an et égalait la moitié du revenu de la Couronne; elle pesait beaucoup plus sur les comtés du Sud que sur les comtés du Nord.

Les paroisses souffraient cruellement du fardeau écrasant qui pesait sur elles et la répartition de la taxe était l'occasion de nombreuses difficultés. Nous avons vu qu'en vertu de statuts de Charles II, les magistrats pouvaient, par mesure de police, renvoyer les indigents dans la paroisse où ceux-ci avaient en dernier lieu une résidence légale par naissance, établissement, apprentissage ou service pendant un temps de quarante jours au moins. Après la Révolution, les restrictions à la liberté du domicile furent rendues plus rigoureuses et cette loi du settlement ne fit qu'accroître le paupérisme, en accumulant aux mêmes endroits des indigents sans travail et vivant de la charité publique; elle occasionnait en outre des frais pour assurer l'exécution des mesures de renvoi et faisait naître des procès entre les paroisses voisines.

L'accroissement des taxes d'assistance avait suggéré l'idée de construire des maisons destinées aux pauvres. Locke, en 1696, avait proposé l'établissement d'écoles de travail; l'année suivante, un acte spécial du Parlement autorise John Carey à construire un *workhouse* à Bristol. Cet exemple est bientôt suivi et des maisons semblables sont construites à Worcester, Hull, Norwich et dans d'autres villes. En 1723, un statut de George I[er] accorde aux paroisses l'autorisation générale de bâtir, sur leurs propres ressources ou avec le concours de plusieurs paroisses voisines, des *workhouses* ou maisons de travail; le pauvre qui refuse d'y résider perd tout droit à l'assistance. Les secours à domicile se trouvent dès lors diminués ou supprimés et la taxe des pauvres qui, en 1698, montait à 819.000 livres, descend en 1750 au chiffre de

619.000 livres, malgré l'accroissement de la population. Mais le défaut de contrôle sur ces maisons de travail entraîna des abus et fit reparaître des maux qui n'avaient été qu'atténués un instant. A la fin du XVIII[e] siècle, l'impôt des pauvres s'était accru d'une façon considérable. A cette époque, il est toujours décrété par les *church-wardons* et par les inspecteurs des pauvres; mais un statut de George II exige que les listes de taxation soient confirmées par les juges de paix avant d'être publiées, et que les comptes des inspecteurs soient soumis, à l'aide d'une publication spéciale, à l'examen des contribuables. L'extension des services d'assistance sous George III amènera une réforme complète des institutions précédentes.

287. Les dettes publiques. — Les impôts ne peuvent suffire, surtout dans un pays qui prospère, à subvenir à tous les besoins, et l'on ne peut songer à prendre uniquement sur leurs fonds tous les crédits extraordinaires. Les grandes dépenses occasionnées par les guerres nécessitent surtout des sommes considérables, qu'il faut se procurer avec rapidité et d'une façon certaine. Ce système financier moderne qui, sous forme d'emprunts publics, affecte les revenus nationaux à la garantie du paiement d'une dette et de son remboursement futur, a été enseigné à l'Europe par les Pays-Bas. La dette publique anglaise ne date vraiment que de la Révolution de 1688 et ne prit sa forme actuelle que sous la direction des financiers de la reine Anne.

Il ne faut pas croire, toutefois, que le fait de pourvoir par des emprunts aux besoins du gouvernement ait été importé par Guillaume III. La royauté avait de tout temps contracté des dettes, en offrant l'engagement de son domaine ou la garantie du produit de certains impôts. Édouard III avait, comme nous l'avons vu, donné cette garantie aux banquiers florentins en échange du paiement mensuel d'une somme de mille marcs.

Au XVI[e] siècle, Anvers consent à un agent du gouvernement anglais, William Dansell, des prêts à 13 et 14 pour cent.

Sous le règne d'Élisabeth, Gresham obtint de la même ville des prêts à 10 pour cent à raison de son exactitude dans les échéances, mais l'intérêt normal était de 12 pour cent. Il fallut souvent contracter ces emprunts sous la garantie du conseil privé et de la cité de Londres. En 1612, un bourgeois de cette ville est encore saisi par la République de Gènes, au nom d'un prêteur envers lequel la cité de Londres avait garanti le paiement d'une dette de la Couronne.

Les rois ont emprunté parfois aux grands négociants, aux orfèvres et aux villes.

Londres consentit des prêts à Jacques Ier et à Charles Ier, en ayant soin d'exiger des gages, qui sont l'origine de ses propriétés dans le comté de Derry en Irlande. Nous avons déjà vu que Charles II ne put trouver à emprunter aux orfèvres de la cité, qu'en acceptant de leur payer des intérêts s'élevant à 30 pour cent. Pour garantir ces emprunts onéreux, il fallait donner à ces banquiers les allocations des subsides votés par le Parlement, les revenus de l'*accise* et des douanes.

288. La première manifestation du crédit public n'apparut vraiment que le jour où la Banque d'Angleterre fut fondée (1). Guillaume, qui se trouvait aux prises avec la France, cherchait les moyens financiers de continuer la guerre. Montagne les lui facilita en réalisant les plans proposés par William Paterson pour la création d'une banque nationale. L'institution nouvelle, dont j'ai déjà parlé, tout en ayant un capital constitué comme toutes les autres banques, servit en fait à faciliter les emprunts d'État, en obtenant de la Couronne la promesse de rembourser aux prêteurs leurs avances, dès qu'ils les demanderaient. On ouvrit une souscription publique de 1.200.000 livres et les prêteurs formèrent une société entre les mains de qui tous les emprunts furent désormais placés. La liste des souscripteurs fut constituée en dix jours. Le commerce et l'industrie du pays, et, en particulier, ceux de Londres, avaient prouvé leur puissance et la constitution de

(1) Raphaël Georges Lévy, *La dette anglaise*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1898, p. 277.

la dette nationale fut considérée comme une garantie plus précieuse contre le retour des Stuarts que la dévolution de la Couronne à la maison de Hanovre; on aurait pu craindre qu'une nouvelle Restauration n'eût pas tenu les engagements contractés envers les créanciers de l'État.

289. La plupart des anciens emprunts furent contractés en annuités avec échéance déterminée et eurent pour gage spécial le produit de certains impôts; c'était le procédé des dettes flottantes. Les emprunts avaient affecté différentes formes, donnant un taux variable d'intérêts et ayant pour gages des taxes de diverse nature; Walpole conçut une politique financière toute différente. A cette époque et depuis la longue paix qui avait suivi le traité d'Utrecht, la richesse nationale de l'Angleterre s'était accrue et la prospérité générale avait fait tomber le taux de l'intérêt à un chiffre qu'il n'avait jamais encore atteint. Walpole amortit une partie de la dette, consolida ce qui restait encore dû et unifia les ressources qui garantissaient le paiement des intérêts. L'offre du remboursement au pair lui permit d'obtenir encore une réduction du taux de l'intérêt et de réunir en un seul fonds commun, qui a gardé le nom de dette consolidée (*funded-debt*), tous les emprunts d'origine et de caractère différents.

290. La dette de l'Angleterre, à l'avènement de Guillaume, représentait un capital de 665.000 livres, dont la rente annuelle coûtait 31.000 livres; à sa mort, le capital de la dette montait à 21 millions de livres. La différence était grande sans doute, mais l'Angleterre d'alors pouvait sans peine inscrire au budget de ses dépenses annuelles, pour payer les annuités, une somme qui n'allait pas à 2 millions de livres. Elle se procurait en échange tous les moyens de favoriser son commerce et les intérêts de sa politique par l'usage immédiat d'une somme de 21 millions, en dehors des revenus de l'impôt. Avec la plus grande partie de cette somme, Guillaume avait soutenu la sanglante guerre qui finit à Ryswick, imposé à Louis XIV la reconnaissance du gouvernement anglais né de la Révolution, et conquis pour la Grande-Bretagne la suprématie navale.

A cette époque, l'intérêt légal des emprunts était en moyenne de 6 pour cent. La dette publique s'éleva progressivement depuis 1717 et atteignit le chiffre de 80.000.000 de livres après la paix d'Aix-la-Chapelle, tandis que l'intérêt se réduisait sans cesse pour descendre jusqu'à 3 pour cent en 1750. Le crédit de l'Angleterre semblait augmenter avec l'importance et le nombre de ses emprunts. En moins de cinquante ans, le peuple anglais, dont la fortune politique et commerciale grandissait chaque jour, pouvait prêter à son gouvernement des sommes considérables à trois pour cent plus volontiers qu'il ne les lui avançait naguère à un taux bien supérieur.

Ce crédit public allait mettre aux mains de l'Angleterre, à la veille de la révolution industrielle, dont nous allons suivre maintenant les phases, une influence et des ressources, qui devaient susciter à la fois les craintes et l'admiration des Puissances continentales.

LIVRE V

La révolution industrielle et l'Angleterre contemporaine (de 1760 jusqu'à nos jours).

CHAPITRE I

LA PRÉPONDÉRANCE DE L'ANGLETERRE. LES RELATIONS DE L'ORDRE POLITIQUE ET DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

---

291. Les grands faits politiques du début de cette période et la révolution industrielle. — Le traité de Paris qui, en 1763, mettait fin à la guerre de Sept ans, marque l'avènement de la Grande-Bretagne à la prépondérance. Il semble qu'aucun État ne puisse désormais lui disputer l'empire des mers et partager avec elle le monopole commercial que lui assuraient ses nouvelles conquêtes. La France lui restituait Minorque, lui cédait le Canada, la Louisiane jusqu'au Mississipi, elle donnait le reste de cette dernière province à l'Espagne qui, en échange, abandonnait la Floride à l'Angleterre. Elle ne gardait ses colonies de l'Inde qu'à la condition de ne pas les fortifier et de renoncer à tout établissement militaire. L'Angleterre possédait ainsi toute l'Amérique du Nord et ne trouvait plus aucun obstacle qui put l'empêcher de devenir bientôt maîtresse de l'Inde. La France n'était plus une Puissance coloniale; sa marine était entièrement détruite. L'Es-

pagne, qui avait été son alliée, partageait son sort et ne pouvait plus songer à lutter contre l'influence commerciale de la Grande-Bretagne. La Hollande, en proie aux luttes intestines sous le gouvernement de Guillaume V, subissait l'intervention et la rivalité des souverains de Prusse et d'Autriche; à la fin du XVIIIe siècle, son rôle était fini et, suivant le mot de Frédéric le Grand, elle n'était plus, en face de l'Angleterre, qu'une chaloupe à la remorque d'un vaisseau de ligne. L'Allemagne était déchirée par ses guerres dynastiques succédant à des luttes religieuses. L'Italie, la Suède, et la Norvège ne comptaient pas dans la politique de l'Europe. Restait la Russie; mais sa puissance commençait à naître, et l'on était loin de soupçonner l'importance que cet empire devait prendre un jour. La Pologne existait encore, la Suède détenait la Finlande et la Prusse venait de se révéler comme Puissance militaire. Au midi, la Russie ne pouvait pas causer à l'Angleterre plus d'ombrage. Les Turcs possédaient, en 1763, la Géorgie et la route de la Perse, Azow et les bouches du Don, la Crimée et le commerce de la mer Noire, la Bessarabie et le bassin du Dniester. L'Angleterre semblait bien toucher à son apogée et pouvait prétendre à l'empire unique du marché commercial.

Les Tories, qui avaient négocié la paix de Paris, furent cependant accusés d'avoir sacrifié les intérêts de leur pays. Les Whigs, se faisant les interprètes de la majorité des commerçants et des industriels, montraient les avantages que la continuation des hostilités pouvait procurer. Tous les marchés étrangers, que l'industrie des peuples continentaux n'alimentait plus, se trouvaient ouverts aux importations anglaises. Les Iles Britanniques ne servaient pas de théâtre à la guerre et les fabriques du pays pouvaient multiplier, à la faveur du chômage des autres industries européennes, leurs produits et leurs transports. L'augmentation de la dette était peu de chose en présence d'une prospérité commerciale et d'une puissance coloniale qu'une paix plus avantageuse aurait pu développer.

Quelle que soit la pensée des hommes politiques contempo-

rains du traité de Paris, on peut dire que le jugement de l'histoire le considère comme ayant donné à la Grande-Bretagne l'empire des mers et le monde comme marché exclusif.

Au moment où l'Angleterre gagnait ses premières victoires dans sa lutte coloniale contre la France, l'Europe avait bien compris que le peuple anglais pourrait devenir promptement le tyran des mers. Le triomphe final et la paix de Paris confirmaient ses craintes qui, depuis lors jusqu'en 1815, eurent une large influence sur la politique européenne. Elles déterminent l'intervention de la France en Amérique et la ligue de la Neutralité armée, elles seront l'une des causes des expéditions et des conquêtes de Napoléon.

292. Avec la conscience des destinées qui s'ouvraient devant lui, le peuple anglais voulut porter son pavillon dans les mers les plus reculées et, en 1768, Cook traversa le Pacifique, débarqua dans la Nouvelle-Zélande, en Australie, et prit possession du sol au nom de la Couronne britannique. A partir de cette époque, le but constant de l'Angleterre sera de garder et d'accroître ses possessions coloniales et le Parlement affirme déjà, par la voix de Burke, son caractère impérial, « parce qu'il surveille, comme du haut du ciel, de nombreuses assemblées législatives de second ordre, les dirige et les contrôle sans les annihiler (1) ».

La métropole trouvait une source inépuisable de richesses dans ses colonies où elle conservait le monopole commercial. Les ressources de cet immense marché était aux mains des manufacturiers anglais et les échanges avec l'Amérique étaient, vers 1770, aussi considérables que ceux que l'Angleterre avait avec le monde entier cinquante ans auparavant. La révolution industrielle, due aux grandes découvertes de la fin du XVIIIe siècle, devait, en aidant le travail humain, multiplier les produits et la richesse. Le métier à filer et la machine à vapeur allaient décupler l'énergie de la production.

(1) Burke, *Discours*; Green, *Histoire du peuple anglais*, t. II, p. 337. Trad. de M. Monod.

293. Mais la politique commerciale, dominée par la théorie mercantile, devait bientôt amener la désunion entre les colonies américaines et la mère-patrie. Cette théorie était la suite naturelle de cet esprit exagéré de nationalisme qui était un legs de la Renaissance et de la Réforme. Il semblait que la grandeur nationale ne pût exister qu'aux dépens des nations voisines. Nous avons vu comment l'Acte de navigation de 1651 avait réalisé cette politique par des dispositions minutieuses et suggéré dans le cours des siècles des mesures protectrices, qui avaient toutes pour objet d'assurer au pays de grandes quantités d'or et d'argent, considérées comme l'unique source de la richesse. A l'origine et pendant longtemps, les colonies profitent d'une heureuse négligence dans l'application des mesures restrictives, qui sont souvent compensées par des privilèges commerciaux ; la suprématie de la métropole et ses droits de défense ou ses droits d'importation sont évités ou atténués par un système de fraude habilement organisé.

George III qui monte sur le trône en 1760 et son ministre Grenville veulent resserrer l'unité de l'Empire et faire sentir aux colonies américaines, par des mesures de rigueur, leur dépendance vis-à-vis de l'Angleterre. On avait, bien antérieurement, il est vrai, défendu aux colons d'établir dans leur pays des manufactures. L'industrie de la laine avait été supprimée en Amérique dès 1719 ; celle du fer avait été défendue en 1750 ; les chapeliers d'une colonie ne pouvaient envoyer leurs produits dans une autre possession. Mais la contrebande permettait d'échapper à ces entraves et des échanges importants s'effectuaient, malgré les droits prohibitifs, entre l'Amérique du Nord et les colonies françaises et espagnoles des Indes occidentales. L'Angleterre, tout en réduisant les droits, voulut les appliquer strictement et envoya des forces navales sur les côtes américaines pour supprimer la contrebande. Les lois de navigation furent observées plus rigoureusement afin d'assurer à la mère-patrie le monopole du commerce américain. On voulut étouffer tous les rêves d'autonomie et, comme on l'a dit plus tard, « Grenville perdit l'Amérique le jour où il voulut lire les dépêches américaines,

ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait jamais fait ».

Le ministre voulut encore, pour alléger les charges publiques, établir des impôts dans l'intérieur de la colonie. La guerre de Sept ans avait accru la dette nationale qui s'élevait alors à cent quarante millions de livres (3 milliards 500 millions de francs) et, comme une partie des subsides avait été affectée à la défense des colonies, il paraissait juste d'imposer à celles-ci une part des contributions. Grenville reprit le projet d'impôt sur le timbre que Walpole avait autrefois repoussé. Les assemblées coloniales protestèrent contre l'établissement de taxes qu'elles n'avaient pas discutées et approuvées et formulèrent ce principe : « les prohibitions commerciales ne sont ni justes ni équitables ; mais le droit de s'imposer soi-même est la base des libertés anglaises. Ce droit une fois nié, toute liberté est perdue ». L'acte du timbre fut voté (*stump Act*, 1765). Pitt (Lord Chatam), qui avait toujours défendu le droit pour les Américains de voter leurs lois de finances, réussit à faire abroger l'acte du timbre et arrêta pour un temps les émeutes que la politique économique de l'Angleterre à l'égard de ses colonies avait déjà suscitées (1766).

De nouveaux troubles furent évités et, en 1770, Lord North fit abroger tous les droits, sauf ceux qui grevaient l'importation du thé. Les colons se soumirent, mais se vengèrent en renonçant à acheter cette marchandise aux négociants anglais. La compagnie des Indes Orientales, qui souffrait un énorme préjudice de cette exclusion, essaya de débarquer par la force une cargaison de thé dans le port de Boston. Les colons ne voulurent pas en permettre l'importation et une troupe d'hommes, déguisés en Indiens, montèrent à bord des navires et jetèrent toutes les marchandises à la mer. George III saisit cette occasion de revenir « sur les fatales concessions de 1766 » et les mesures de rigueur qu'il suggéra permettent de faire remonter jusqu'à lui la responsabilité des événements qui devaient suivre. Un bill, présenté au Parlement britannique, ferme le port de Boston à tout commerce et la charte du Massachusetts est tellement modifiée que toute liberté est enlevée à la colonie. Burke et Lord Chatam, les commer-

çants de Londres et de Bristol essayent d'arrêter le conflit en proposant l'abolition des droits et la concession pour les assemblées coloniales de la faculté de voter leurs impôts, mais leurs démarches sont inutiles et le rejet de toute conciliation est le signal de la guerre qui doit amener, huit ans plus tard, la perte des colonies américaines. L'histoire des États-Unis s'ouvre par la déclaration d'indépendance que le congrès américain vote le 10 juillet 1776. Deux ans plus tard, Lord North veut encore, après l'alliance conclue entre la France et les États-Unis, proposer des mesures d'apaisement; mais, au mois de novembre 1782, l'Angleterre est forcée de reconnaître l'indépendance des États-Unis et ne conserve plus, sur le continent américain, que le Canada et Terre-Neuve.

294. La prépondérance de l'Angleterre, humiliée et vaincue, semblait profondément atteinte. Il n'en était rien cependant. Elle avait gardé la domination des mers en luttant victorieusement contre les flottes franco-espagnoles et, malgré la grandeur de sa défaite, elle se releva bientôt pour devenir aussi puissante qu'auparavant. Le commerce avec l'Amérique ne fut pas diminué par l'indépendance des colonies, et l'Angleterre, qui perdait la meilleure partie de son immense marché colonial, allait bientôt créer un plus vaste empire, en évitant toutefois les maximes trop rigoureuses et décevantes de la théorie mercantile.

La suprématie britannique existait déjà dans l'Inde méridionale. En 1780, elle s'étend par l'annexion de Bénarès, le développement des possessions anglaises sur le Gange, l'apparition des armées d'invasion dans l'Inde centrale. Les conquêtes, projetées par Warren Hastings, nommé gouverneur de l'Inde en 1773, n'étaient pas encore réalisées; mais il avait jeté les fondements de l'empire indien [1].

1) On sait que l'administration de Warren Hastings donna lieu devant la Chambre des Lords, transformée en haute cour de justice, à un procès retentissant qui dura de 1788 à 1795. Burke terminait son discours qui remplit quatre audiences par cette déclaration : « Moi, le délégué des communes, j'accuse Warren Hastings de haute trahison. Je l'accuse au nom de la Grande-Bretagne, au nom du Parlement dont il

295. Le génie national aurait pu d'ailleurs se replier sur lui-même pour enfanter encore des prodiges. Les découvertes industrielles avaient, dans un court espace de temps, atteint leur point de maturité et contribuaient à l'augmentation de la fortune publique. Les entraves, que l'absence de moyens de transport faciles et économiques apportait à l'industrie, commençaient à tomber au moment même où un outillage perfectionné donnait à l'industrie un plus grand essor. En 1764, l'ingénieur Brindley joignait Manchester à son port de Liverpool par un canal qui franchissait l'Irwell sur un acqueduc et l'Angleterre fut bientôt sillonnée par de nombreux canaux navigables (4.827 kilom.).

296. Dans le même temps, la théorie venait s'ajouter à la pratique pour aider au développement économique. Adam Smith publiait, en 1776, son livre sur la Richesse des nations (*Wealth of nations*) et montrait que la vraie et seule source de la richesse était le travail, que le progrès et le bien-être se trouvaient dans la liberté et l'activité individuelles, que la prospérité générale ne se conciliait nullement avec une direction artificielle donnée à l'industrie et avec la limitation des échanges entre les divers pays. Il crée de la sorte la vraie science du travail et des échanges, pose le principe du développement harmonique de l'agriculture, du commerce et de l'industrie et trouve dans la coopération sociale la raison d'être de l'accroissement successif de la puissance productive. Il passe au creuset de la critique les systèmes mercantile et physiocratique. Il réfute l'idée que la monnaie est la richesse par excellence, il revendique, au profit des classes manufacturières ou commerciales, le droit d'être considérées comme aussi productives que celles des agriculteurs.

a trahi la confiance. Je l'accuse au nom de l'Angleterre dont il a trahi l'honneur. Je l'accuse au nom du peuple indien, dont il a détruit les lois, anéanti la liberté, ravagé la propriété et desolé le territoire. Je l'accuse au nom de ces lois spéciales et nationales qu'il a foulées aux pieds. Je l'accuse enfin au nom de la nature humaine qu'il a indignement outragée dans tous les âges, dans toutes les conditions, par l'extorsion et la rapine, par la brutalité et l'emprisonnement, par le fer et par le feu ». L'accusé fut acquitté. Fleury, *Hist. d'Angleterre*.

297. William Pitt avait été séduit par ces théories nouvelles qu'il avait étudiées à l'Université de Cambridge et il voulut s'en inspirer dès les premières années de son gouvernement. Il n'était pas seulement un habile financier, mais un véritable homme d'Etat, comprenant le rôle immense de l'industrie et l'influence de la liberté du commerce international sur la paix et la prospérité du monde. Un traité de commerce, conclu avec la France en 1777, accordait aux deux pays la liberté réciproque de résider et de commercer et réduisait tous les droits d'importation.

298. Mais la révolution française vint compromettre les effets de cette nouvelle politique économique et, pendant plus de vingt ans, la paix et la prospérité de l'Europe furent troublées par de sanglants conflits. L'Angleterre assista comme témoin aux premières manifestations des changements politiques qui allaient transformer la France. Le désir de détruire les abus de l'ancien régime suscita même chez le peuple anglais de nombreuses sympathies. Des hommes d'État, tels que Fox, s'enthousiasmèrent pour les idées nouvelles, tandis que Burke s'attaquait aux violences et au principe même de la révolution. Pitt était avant tout partisan de la politique de non intervention et mit tout en œuvre pour éviter la guerre. Mais il était l'homme d'État des grands propriétaires, des manufacturiers et des classes commerçantes, pour lesquels l'or et l'argent constituaient encore, malgré les doctrines d'Adam Smith, toute la richesse, et les monopoles le meilleur moyen de favoriser le commerce ; or, il craignit que la situation commerciale du pays fût amoindrie par les conquêtes dont la France méditait la réalisation et il voulut s'assurer le monopole du marché en se mesurant de nouveau avec un rival dont les tendances l'inquiétaient. L'attaque des Pays-Bas l'oblige à prendre les armes et, au mois de février 1793, la guerre était déclarée. Peu de temps après, il se trouvait engagé dans les guerres européennes que la monarchie faisait à la république et il pouvait s'appuyer dans ce but sur toutes les classes du pays. Les industriels et les commerçants

se réjouissaient à la pensée de voir écraser une Puissance rivale, les propriétaires et la noblesse étaient heureux qu'on fît la guerre à une nation en révolte contre l'autorité royale. Les Tories croyaient que Pitt combattait pour l'honneur de la monarchie et de la religion, tandis que l'intérêt économique de son pays était la vraie cause de sa politique. La classe ouvrière manifestait toutefois son penchant pour la révolution française, et la misère que la guerre lui causait suscita son mécontentement et produisit des émeutes.

Pitt fut inébranlable dans sa ligne de conduite et prit les mesures les plus énergiques pour étouffer les oppositions, pour vaincre toutes les difficultés. Par un véritable abus des droits de la guerre, la Grande-Bretagne avait déclaré les côtes de France et celles de ses alliés, depuis Dantzig jusqu'à Trieste, en état de blocus. Napoléon rendit, en 1806, le décret de Berlin qui excluait les Anglais de toutes les transactions commerciales sur le continent, déclarait le blocus des Iles Britanniques, interdisait tout commerce avec elles et confisquait les marchandises anglaises saisies sur le territoire des Puissances alliées. De tels blocus ne pouvaient être efficaces et se trouvaient déjoués par un large système de contrebande, surtout en Orient et sur les côtes de l'Allemagne du Nord.

299. La force mécanique et ses applications permirent à l'Angleterre de monopoliser la fabrication des étoffes de laine et de coton et de devenir le plus grand pays manufacturier du monde. Les décrets de Berlin et de Milan ne purent détruire l'industrie britannique et Napoléon, qui ne pouvait se passer des marchandises anglaises, dut accorder des licences dont l'effet détruisait la portée de ses prohibitions. A la bataille d'Eylau et pendant sa marche sur Moscou, l'armée française était habillée avec des vêtements tissés dans le Yorkshire et chaussée des souliers de Northampton. L'Angleterre resta donc le grand atelier international et la souveraine des mers, sauf pendant la guerre, de peu de durée d'ailleurs, qu'elle soutint contre les États-Unis. Le commerce, il est vrai, souf-

frit plus que l'industrie, et le transit passa, pendant un temps et dans une certaine mesure, aux navires des Puissances neutres. Mais les efforts, faits par l'Angleterre pour protéger son commerce sous le pavillon national, furent le plus souvent couronnés de succès et, après Waterloo, en 1815, elle reprenait le premier rang à la tête des nations européennes.

300. Il est facile de découvrir les effets économiques de cette lutte de vingt années. Plus favorisée que toutes les Puissances engagées dans la guerre, l'Angleterre dut à sa situation de ne pas voir une partie de son sol servir de champ de bataille, et les troubles passagers, qui vinrent l'inquiéter, ne purent empêcher l'industrie, avec son outillage nouveau et son développement inattendu, de progresser chaque jour. La suprématie navale lui était acquise, et les pertes qu'elle avait subies, surtout dans l'Océan indien, n'avaient pu compromettre sérieusement sa puissance maritime. En 1793, le commerce extérieur de la Grande-Bretagne, en comprenant les importations et les exportations, était de 35 millions de livres sterling; en 1801, il atteignait 71 millions. A cette époque, la valeur des produits manufacturés exportés s'élevait à 34 millions et atteignait, en 1815, le chiffre de 58 millions (valeur officielle); en ajoutant à cette somme le montant des importations (L. 33.750.000), on voit que le commerce extérieur dépassait, à la fin de la guerre, la somme de 90 millions de livres sterling (2 milliards 250 millions de francs). C'était bien une preuve éclatante des efforts faits par l'Angleterre pour protéger son commerce et se défendre efficacement contre les corsaires français et américains.

301. Une politique prévoyante et énergique veillait aux intérêts maritimes et coloniaux et tendait à maintenir et à développer la prospérité matérielle. En 1793, l'Angleterre avait 153 navires et 133 frégates à opposer aux forces navales de la France. En 1801, lorsque la lutte fut interrompue à la veille de la paix d'Amiens, le nombre des vaisseaux de ligne s'élevait à 202 et celui des frégates à 277 ; la flotte anglaise était

le triple de celle de la France. En 1814, neuf ans après que la bataille de Trafalgar avait consacré la puissance maritime de la Grande-Bretagne, 22 millions étaient chaque année dépensés pour la flotte et la marine anglaise comptait alors près de 900 navires de guerre ou commissionnés, sur lesquels il y avait 114 vaisseaux de ligne montés par 147.000 hommes. La population ne dépassait pas encore 18 millions d'habitants. Le total des navires perdus ou capturés fut de 482 dans la période qui s'écoula de 1794 à 1815. A cette époque, les navires étaient en bois et les pertes subies pouvaient être plus facilement réparées, la construction demandait peu de temps et les types anciens ne se modifiaient pas comme de nos jours à la suite des progrès constants de l'artillerie moderne.

302. Mais, si le gouvernement anglais ne reculait devant rien pour protéger son commerce et ses colonies, l'état des finances devait fatalement s'en ressentir et de lourdes charges pesaient sur l'ensemble de la nation. Les dépenses totales de la guerre avec la France s'étaient élevées à L. 831.446.449. La dette publique était en 1793 de L. 247.274.433 et, en 1815, de L. 861.039.049 (21 milliards 1/2 de francs); les impôts annuels s'élevaient à 70.000.000 livres. En 1797, les paiements en argent furent suspendus à la Banque d'Angleterre ; le cours forcé fut établi sur les billets et la circulation monétaire ne reprit son cours normal qu'en 1819.

Les charges publiques étaient surtout écrasantes pour les classes laborieuses, car les taxes frappaient les objets de consommation ordinaire et courante ; il y eut, jusqu'en 1841, 1200 articles soumis aux tarifs de douanes. L'accroissement des richesses était sans doute prodigieux dans le monde industriel, grâce aux découvertes mécaniques, puisque la consommation du coton brut dans les fabriques du Lancashire s'était élevée, en quelques années, depuis le commencement du XIXe siècle, de cinquante à cent millions de livres. L'accumulation des capitaux avait également donné à l'agriculture une prospérité factice. Les grands propriétaires augmen-

taient leurs revenus en agrandissant leurs domaines et en perfectionnant les méthodes, mais la distribution de cette fortune nouvelle était fort inégale. Dans les quinze premières années du XIXe siècle, la population s'éleva de dix millions et cet accroissement maintint les salaires à un taux peu élevé, alors que, d'autre part, un grand nombre d'industries domestiques étaient ruinées par l'introduction des machines. Le prix du blé avait, dans le même temps, augmenté dans d'énormes proportions; de 49 shillings le quarter [1] en 1793, il montait à 69 shillings en 1799, à 113 shillings en 1800, à 116 en 1810. Les propriétaires haussaient constamment les fermages et les tenanciers ne maintenaient leurs profits qu'aux dépens de la main-d'œuvre. La classe ouvrière souffrait cruellement de cet ensemble de fardeaux. La hausse du prix des subsistances unie à la vileté des salaires était désastreuse pour la classe indigente. L'Angleterre pouvait difficilement, à cause de la guerre, combler le déficit de ses récoltes avec les blés du continent et avec l'Amérique. Les propriétaires fonciers obtiennent, d'ailleurs, du Parlement un bill ne permettant l'importation des blés étrangers qu'à des prix exorbitants et frappant les tenanciers de taxes qui grevaient les fonds de terre. Grâce à ces faveurs accordées à la propriété, Pitt peut obtenir des taxes nouvelles sur les objets du commerce et de l'industrie, sur des articles de consommation générale. Après la guerre, l'impôt sur le revenu fut aboli, mais l'entrée des grains étrangers demeura prohibée, à moins que le blé ne s'élevât au prix de 64 shillings (80 francs).

Cette situation plonge les classes pauvres dans une misère excessive et provoque de sanglantes révoltes. En 1811, il faut réprimer par les armes les émeutes des *Luddites* ou *briseurs de machines*, qui éclatent dans les contrées du Nord et de l'Ouest. Les mouvements populaires contre l'introduction des machines dans l'industrie se renouvellent en 1816 après la guerre, et la misère des campagnes devient la cause d'une augmentation sensible dans la criminalité.

(1) 290 litres.

303. Les excès et les crimes se manifestent surtout en Irlande. La situation économique de ce malheureux pays était déplorable. Il est encore, au milieu du XVIIIe siècle, livré au despotisme de maîtres anglais, avides et corrompus, qui ne trouvent de limites à leurs pouvoirs que dans l'intervention du conseil privé d'Angleterre duquel relève le Parlement irlandais. Pour compenser cette protection dérisoire, l'Angleterre prend tous les moyens propres à ruiner le commerce et l'agriculture de l'Irlande; des lois spéciales interdisent l'exportation de la laine, le transport du bétail ou des moutons irlandais dans les ports britanniques ; il faut protéger les tisseurs de laine anglaise et les propriétaires anglais. Pendant dix-huit ans, après l'issue de la guerre d'Amérique, et grâce à l'influence des volontaires irlandais qui veulent se faire payer le concours qu'ils ont prêté à l'Angleterre, l'Irlande obtient son indépendance législative et n'est plus liée à la Grande-Bretagne que par une union personnelle sous l'autorité du même souverain; mais la situation économique n'est en rien modifiée. Un petit nombre de familles nobles exercent un pouvoir despotique, et le peuple ne peut aspirer à une situation matérielle plus prospère à raison des mesures qui interdisent l'accès des marchés maritimes anglais aux produits de l'Irlande. Lord North et William Pitt essayent vainement d'établir une entière liberté commerciale entre les deux îles; le Parlement britannique introduit toujours dans les projets qui lui sont soumis des amendements tendant à laisser à sa propre autorité la direction de la navigation et du commerce irlandais. La révolution française vint réveiller les espérances des Irlandais et une insurrection éclata en 1798.

Pitt comprit que, pour mettre fin au régime tyrannique qui opprimait l'Irlande, il fallait supprimer l'indépendance législative et resserrer les liens de ce pays avec l'Angleterre. Le Parlement irlandais fut acheté par une large distribution de pensions ou de pairies et l'union incorporée de l'Irlande avec l'Angleterre fut réalisée au mois de juin 1800. Le royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande se trouvait ainsi constitué. L'Irlande garde son gouvernement propre mais perd son indé-

pendance législative et n'est plus que représentée dans le Parlement britannique. Elle put dès lors jouir de tous les privilèges commerciaux de l'Angleterre et de l'Écosse et les impôts furent répartis proportionnellement entre les deux nations. Cette politique mettait un élément de paix dans les relations des deux pays, mais n'apportait à l'Irlande aucune modification sociale et ne faisait pas disparaître la détresse des classes inférieures.

On peut donc dire que, dans toute l'étendue des Iles Britanniques, la situation économique, au début de notre dernière période, ne diffère pas de celle que nous constations au commencement du XVIIIe siècle. La richesse est immense et s'accroît sans cesse chez les grands propriétaires et chez les fabricants, dont la fortune se trouve décuplée par des méthodes nouvelles et par les inventions industrielles. Mais la misère règne au bas de l'échelle sociale. Il y a toutefois une différence entre les deux époques. La révolution dans les idées avait accompagné ou suivi la révolution dans la matière; les grands travaux de la science et de l'industrie allaient rapprocher toutes les classes, les sortir de leur isolement et devenir la cause naturelle des revendications politiques et sociales qui vont s'affirmer dans le cours du XIXe siècle.

301. Influence de la révolution industrielle et d'un nouvel état économique sur l'évolution sociale (1). — L'influence des classes industrielles et commerçantes ne date pas seulement de la fin du XVIIIe siècle. Jusqu'à la déposition de Jacques II et à la révolution des Whigs en 1688, les propriétaires avaient une prépondérance sociale et politique qu'aucune cause n'avait encore amoindrie. Mais l'évènement remarquable qui avait amené la division du pays en deux partis opposés, les Tories et les Whigs, donnait aux possesseurs de la fortune mobilière, aux capitalistes enrichis par le commerce et l'industrie une importance réelle dans la vie politique.

(1) Boutmy, *Le développement de la constitution et de la société politique en Angleterre.* — Seignobos, *Histoire politique de l'Europe contemporaine.*

Plusieurs institutions, qui devaient exercer une influence durable sur le progrès économique, avaient été créées dans la période précédente et devenaient les instruments en même temps que les indices d'une production plus active.

Une nouvelle charte est accordée à la compagnie des Indes orientales en 1673; la même année, la dette nationale, qui se constitue, permet d'entreprendre, en engageant seulement l'avenir, de grands travaux et des œuvres d'intérêt général; en 1694, la Banque d'Angleterre est fondée et sert de base et d'aliment au crédit public; deux ans plus tard, la monnaie légale est remaniée suivant les vrais principes économiques. La poste fonctionne déjà et facilite les transactions et les échanges. Les grandes compagnies de commerce ont fait connaître la puissance de l'association des capitaux et ont suscité le goût des spéculations hardies. Et cependant cette activité n'est pas encore la révolution qui produira plus tard la transformation de la vie politique. Il n'y a pas l'élan que donneront les découvertes de la science et les procédés nouveaux. On en trouve la preuve dans le faible accroissement de la natalité; la population n'augmente que d'un sixième environ dans les cinquante premières années du XVIIIe siècle; elle augmente de plus de moitié à la fin de la même période et la proportion s'élève à 90 pour 100 à partir de 1800 jusqu'en 1850.

305. Qu'on ne se méprenne donc pas sur l'importance du mouvement économique au début de l'époque où nous sommes. En 1760, il ne fait que commencer et les résultats, qu'il produit déjà, trouvent leurs causes dans le crédit qui s'affirme, dans une popularité que l'opinion publique consacre au profit de ceux dont le travail et les capitaux contribuent à la grandeur nationale, mais non dans une autorité que donne une participation large et efficace à la direction et au gouvernement du pays. Les industriels obtiennent bien du Parlement des mesures qui ne sont que dans leur intérêt; la gentry rurale comprend qu'il faut faire des concessions à ces parvenus dont la fortune est une puissance; les deux classes arrivent à s'entendre aisément et, sous l'empire d'un même

esprit de monopole, elles se font des concessions et s'accordent des faveurs réciproques.

Mais c'est toujours la grande propriété qui détient le pouvoir, qui a des privilèges et attire à elle, pour les absorber, les hommes nouveaux que la richesse commerciale ou industrielle a fait émerger du sein des masses. La propriété immobilière exerce une attraction naturelle et nécessaire ; la possession d'un héritage foncier, qui se transmet de génération en génération, est digne du plus grand respect et, bien plus, celui qui vient d'hériter de quelque étendue de terre semble avoir plus de prestige que celui qui s'est enrichi dans l'industrie et le commerce. C'est une question de tradition et de sentiment qui se pose encore aujourd'hui, mais avec moins de force que dans les siècles précédents. Les commerçants, qui ont amassé de la fortune, s'empressent d'acheter des propriétés rurales pour bénéficier des avantages qu'elles donnent ; c'est un moyen d'entrer dans la classe des *gentlemen* (1). Les filles des riches industriels se marient avec les descendants de la noblesse et relèvent par leur fortune certaines familles qui n'avaient plus que leur titre pour héritage. Les écrivains d'alors ne craignent plus de dire « que le marchand anglais est une nouvelle espèce de gentleman ». Après une ou deux générations, ses descendants deviennent des hommes d'État, des juges, des évêques, des membres du Parlement ; mais, le plus souvent encore, c'est l'entrée dans les cadres de la propriété foncière qui facilite l'accès aux charges et aux fonctions publiques.

C'est qu'en effet, à la fin du XVIIIe siècle et même au début du XIXe, alors que la fortune mobilière s'est accrue dans une large mesure et représente une partie notable de tous les patrimoines, le régime des propriétés ne s'est nullement confondu. La propriété immobilière a tous les privilèges civils, fiscaux et économiques ; elle s'est même concentrée au point

(1) Le premier comte de Lonsdale était le descendant d'un marchand qui avait fait le commerce dans le Levant. Le premier comte de Tilney était le fils de Josiah Child qui s'était enrichi dans le commerce. De Gibbins, *Ind. history of England*, p. 144, 2e éd.

de faire disparaître entièrement les petites démocraties locales organisées par les Tudors; le gouvernement populaire des paroisses s'est effacé devant le gouvernement aristocratique des comtes et une oligarchie despotique dirige l'Angleterre [1].

Le fondement de tous ces privilèges se trouve dans la prérogative suprême qui donne à la gentry rurale le pouvoir d'être seule représentée au Parlement. Les cens fonciers ne permettent d'élire que des membres de cette classe à la Chambre des communes. Elle dispose du plus grand nombre des centres électoraux, bourgs pourris ou bourgs de poche. les électeurs sont à sa merci et obéissent aux ordres de ses intendants. Les districts manufacturiers sont absorbés dans le comté rural que la noblesse gouverne et domine et n'ont pas de représentation propre au Parlement ; les vieilles corporations, qui ont la franchise électorale, votent à prix d'argent, sous l'inspiration des grands propriétaires. On voit encore au début du XIXe siècle 487 membres des communes, sur 658, nommés par des lords et de riches squires.

La Chambre des Lords, à son tour, est composée presque uniquement de propriétaires ruraux ; leur patente n'est accordée qu'à la condition de justifier d'un revenu foncier important. L'aristocratie rurale compose également le gouvernement et occupe les hautes dignités de l'État.

Toutefois, William Pitt profite de la distribution des sièges de pairs, qu'il fait en 1800 avec une certaine prodigalité, au moment de l'union de l'Irlande avec l'Angleterre, pour mettre la Chambre haute en relation plus étroite avec les détenteurs de la fortune mobilière. Jusqu'alors, elle était une puissance politique détenue par un corps restreint de grands seigneurs, que l'esprit étroit de famille ou de clan dominait. Elle reste toujours la représentation des grands domaines, mais elle accueille les fortunes nouvelles que le développement économique de l'Angleterre créait rapidement, et elle

(1) Boutmy, *Le développement de la constitution et de la société politique en Angleterre.*

devient ainsi, grâce à un fondement plus large, l'élément conservateur de la constitution.

306. La révolution industrielle, qui était vraiment en marche depuis 1780, avait accompli son œuvre et la puissance des machines allait bientôt atteindre son développement. Après les guerres continentales qui prennent fin en 1815, l'influence capitaliste et manufacturière gagne du terrain et favorise l'évolution sociale de l'Angleterre. Les grands profits avaient été le premier stimulant pour amener aux emplois industriels les chefs capables auxquels le génie des inventeurs venait de frayer une voie nouvelle. Une seconde raison va désormais les solliciter. Les manufactures vont élever « ces nouveaux *gentlemen* » au niveau des propriétaires terriens et leur donner une part de la puissance politique. Un véritable progrès social s'affirme avec évidence, lorsqu'il surgit dans la nation une classe nouvelle pouvant, à l'aide de sa richesse, s'occuper des affaires publiques, sans être dépendante de l'Etat. Or, à côté et bientôt au-dessus de la *gentry* rurale, grâce au caractère industriel qu'a revêtu la vie économique, une autre société apparaît, prête à remplir les devoirs politiques comme les devoirs sociaux. Le monopole de l'intérêt foncier était compromis par l'influence du capital industriel. C'était un résultat fatal et nécessaire. La population agricole, diminuée par l'extension de la grande propriété, demeure stationnaire ou décroît, tandis que la masse industrielle augmente sans cesse. Les chefs d'usine acquièrent donc une influence qui s'étend dans la limite même où leur fortune peut aider à la marche de ceux qui n'ont rien. En voulant conserver dans leurs mains toutes les terres et dépeupler les campagnes pour élargir la base agraire de leur pouvoir, les grands propriétaires en avaient ruiné par avance la base sociale et détruit la raison d'être de leurs privilèges exclusifs. Les intérêts nouveaux, que le progrès a fait naître, doivent donner un droit de contrôle sur le gouvernement et les lois à la classe qui monte dans la société et non à celle qui descend et décline.

La lutte est ouverte entre la manufacture et le manoir. Pendant une période de près de quinze ans, avant 1830, une société, hardie et progressive, va se constituer sans se laisser absorber par la noblesse rurale, comme il était advenu des « premiers Lords du coton ». Il ne faut pas se méprendre toutefois sur la portée réelle du courant dont le début se manifeste, et sur son influence relative à l'ensemble des classes sociales. A cette date, la vieille Angleterre nous présente ces traits distinctifs qui semblent inhérents à la nature de la nation : l'inégalité extrême entre riches et pauvres, qui accroît à mesure que la fortune s'étend de l'aristocratie terrienne à l'aristocratie industrielle et commerciale, une oligarchie despotique de seigneurs millionnaires dominant le pouvoir, le luxe et l'orgueil des uns, la misère et la servilité des autres. L'industrie, qui n'a pas encore une expérience suffisante de ses débouchés, augmente tantôt la production d'une façon excessive, et tantôt la restreint brusquement ; des crises périodiques, qui se renouvellent fréquemment de 1814 à 1848, jettent les ouvriers dans le chômage et la misère.

307. La population s'accroît dans la première moitié du XIXe siècle et les augmentations que révèlent les recensements décennaux appartiennent à la propriété industrielle : c'est une population nouvelle qui se groupe autour des centres miniers ou qui augmente les agglomérations urbaines. C'est une autre nation qui va bientôt demander à trouver dans le Parlement des représentants de ses intérêts. Elle s'incorpore à ce parti de réforme politique qui déjà, en 1769, s'était constitué sous le nom de *radical* et réclamait le suffrage universel. En 1816, des affiches, invitant les travailleurs à solliciter des réformes, indiquent l'état actuel de la Grande-Bretagne.

Étrangère aux traditions qui règnent dans les centres ruraux, la race d'hommes qui s'est créée veut avoir sa part d'influence et de bien-être et, avec la conscience de sa force, elle veut qu'on tienne compte de ses souffrances, de ses besoins et des aspirations qui lui sont propres. Elle demande l'extension du droit de vote, l'abolition des lois prohibitives relatives aux céréales,

le libre échange, la liberté de conscience, la protection de tous les travailleurs.

308. L'évolution démocratique ne sera complète qu'après avoir traversé des étapes successives, marquées par les réformes électorales de 1832, de 1867 et de 1884. La première supprimait un grand nombre de bourgs de poche et de bourgs pourris, où des individus puissants trafiquaient d'un droit de vote devenu leur propriété. Les comtés les plus importants et surtout les régions industrielles où les villes n'étaient pas encore représentées profitaient des sièges rendus disponibles. La petite bourgeoisie, les fermiers et les tenanciers obtenaient le droit de vote; mais la plupart des ouvriers n'en profitaient pas encore, car le chiffre du cens électoral était relevé dans tous les collèges. Les auteurs de cette première réforme n'avaient donc pas l'intention d'accorder la moindre influence aux classes inférieures, et l'un des chefs du parti whig considérait cet acte comme la seule et dernière réforme à laquelle il fut possible de consentir.

L'esprit qui anime la Chambre des communes, issue de ce nouveau mode de suffrage, sera tout d'abord celui d'une aristocratie imbue des préjugés traditionnels que consacre l'orgueil d'une caste supérieure. La classe industrielle qui forme l'appoint de la majorité whig ou libérale est utilitaire; elle se fait un honneur d'assurer la bonne gestion des affaires de l'État, mais sans avoir la préoccupation de venir en aide aux faibles et aux déshérités.

Toutefois, l'accès des villes industrielles à la vie politique rend la Chambre moins aristocratique et plus représentative; les deux grands partis historiques, les tories et les whigs, changent de nom; les premiers deviennent les conservateurs, les seconds, unis aux radicaux, forment le parti libéral. Sous le règne de George IV et de Guillaume IV, on se conforme à la théorie de la balance entre les trois pouvoirs, roi, lords, communes; depuis l'avènement de Victoria, en 1837, on la remplace par celle de la balance entre les partis, la reine charge le chef de la majorité de la Chambre de former le ministère.

La Chambre, qui devient donc, après 1832, plus représentative, fera des innovations utiles sous l'influence de l'opinion qui devient une puissance avec la liberté de la presse, les droits de réunion et d'association, lui permettant de se former et de se répandre.

309. Les ouvriers ne cessent toutefois, pour hâter plus sûrement le succès de leurs revendications, de réclamer de nouvelles réformes électorales, le vote au scrutin, le droit d'être électeurs sans être propriétaires, une indemnité pour les députés au Parlement et, en outre, le suffrage universel. La « *charte du peuple* » est présentée sous forme de pétition au Parlement, au mois de mai 1838 et, pendant dix ans, la coalition *chartiste* se manifeste plusieurs fois à toutes les époques de crise industrielle, et recrute ses membres surtout à Londres et dans les régions manufacturières, dans le centre, à Leeds, Sheffield, dans l'Ouest, à Liverpool et Manchester. Le mouvement de 1848, provoqué par la déclaration de la république en France et manifesté par la pétition portée à Westminster le 10 avril de cette même année, fut le dernier de l'agitation chartiste.

Le désir d'arriver à des réformes politiques, sociales et économiques donnait lieu, dans cette première moitié du XIXe siècle, à d'autres mouvements qui ne devaient pas rester inefficaces.

Les associations ouvrières se forment, de 1832 à 1834, pour essayer d'améliorer le sort des travailleurs dont les souffrances, au temps des crises industrielles, ont inspiré les romans célèbre de Dickens (*Temps difficiles*) et de Disraëli (*Sybil*). Les enquêtes, commencées, en 1831, sur le travail des fabriques, avaient révélé des faits lamentables, et des lois protectrices, dont je parlerai plus tard, vinrent, depuis 1833, améliorer certaines situations.

310. Les Irlandais, sous la direction d'O'Connell, cherchent vers la même époque à conquérir la liberté et l'égalité qui leur manquent. Depuis 1829, les catholiques irlandais jouissaient des droits politiques d'électeurs et de députés, mais

ils étaient encore sous la dépendance étroite et tyrannique des protestants et ne pouvaient se réunir librement. La population agricole était dans une condition misérable, n'ayant qu'une alimentation insuffisante et pouvant être expulsée, suivant les caprices du propriétaire, sans aucune indemnité. L'agitation pacifique devait s'arrêter, en 1843, sans avoir produit aucun résultat. A partir de 1845, les horreurs de la famine portent l'irritation à son comble; la misère ou l'émigration avaient, en peu d'années, diminué la population de deux millions, et, depuis lors, le nombre des habitants n'a jamais pu reprendre son importance antérieure. Il était de 8.170.000 en 1846, de 6.500.000 en 1851 et de 4.700.000 en 1891. Les propositions de Peel pour améliorer la condition des Irlandais furent pour la plupart rejetées par le Parlement, et les révoltes des associations, formées dans ce malheureux pays pour secouer le joug de ses maîtres, durent être étouffées par la force.

311. Toutes les classes, investies du pouvoir, aristocratie foncière et aristocratie industrielle, avaient eu raison de la démocratie anglaise combattant pour le suffrage universel et des catholiques irlandais réclamant l'autonomie de leur pays, mais la bourgeoisie manufacturière et commerçante triomphe dans la lutte qu'elle avait engagée pour obtenir le libre-échange et l'abolition des droits sur les blés. Le gouvernement anglais avait, dès 1823, établi une échelle mobile, qui permettait l'entrée des blés étrangers, lorsque leur prix atteignait 66 shillings au lieu de 80. Il avait, dans le même temps, simplifié le régime douanier, supprimé certains droits et conclu des traités avec les nations étrangères, en vue d'un système de réciprocité, relatif au commerce maritime et à la navigation. Mais ce n'était qu'une brèche dans le régime de la prohibition. La ligue contre les lois sur les grains (*Anti-corn-law-league*) s'était organisée en 1838 à Londres et à Manchester; ses efforts et la persévérance de Cobden et de Robert Peel obtinrent le libre commerce des blés en 1848. Trois ans plus tard, le parti libéral achève d'établir le libre-

échange en abrogeant l'Acte de navigation de 1651, presque tous les droits de douane, et conclut, en 1860, un traité de commerce avec la France.

En ouvrant la voie à la grande industrie, la victoire de Cobden hâtait le progrès social en même temps que le progrès économique. Les droits sur les grains apparaissaient aux ouvriers comme une « loi des riches » destinée à maintenir les classes inférieures dans une condition asservie; c'était une source de haine entre les différentes classes de la société. La bourgoisie industrielle, qui dominait déjà dans l'ordre économique, acquérait une place prépondérante dans l'ordre politique, et l'ouvrier lui-même, par suite de l'accroissement et de l'importance donnés au produit de son travail, s'élevait dans le niveau social.

312. Toutefois, les manufacturiers, qui avaient mené la campagne pour obtenir ce résultat, et la majorité qui l'avait consacré, voulaient surtout abaisser les prix de revient de l'industrie anglaise et accroître le commerce national; ils songeaient plutôt à la prospérité économique du pays qu'à l'intérêt des classes laborieuses. La grande loi des pauvres de 1834, le régime fiscal de toute cette période jusqu'en 1853 accusent l'égoïsme de l'aristocratie nouvelle. La *poor law* fut efficace, mais elle était dure aux malheureux, elle le punit, l'exclut de la société et l'enferme dans des *workhouses*. Les lois fiscales font peser les taxes sur les objets de consommation et ménagent la propriété foncière; il n'y aura des dégrèvements qu'en 1853. Dans le gouvernement, dans l'administration, on tend à conserver les bases les plus importantes du vieil édifice social. Les hommes qui ont la direction politique, dans la période qui va de 1832 à 1867, n'ont pas reculé devant les initiatives fécondes et des réformes importantes, mais ils se sont arrêtés devant les gloires qu'apportent la richesse et le succès, sans penser encore aux transformations que devaient produire, dans l'état politique et social, les aspirations de cette masse éclose sous l'activité de la puissance industrielle.

313. A partir de 1850, grâce à une politique économique nouvelle, la prospérité matérielle s'accroît et la condition des ouvriers s'améliore. Les Trades Union, qui n'était d'abord qu'une association entre ouvriers d'un même métier, dans une même ville, devient la base de fédérations importantes et d'associations générales entre les ouvriers d'une même industrie dans toute la Grande-Bretagne. Les travailleurs comptent sur leurs unions pour lutter à forces égales contre les patrons, mais ils sont encore gênés par les lois restrictives des droits de grève. Il fallait, pour atteindre des résultats plus efficaces, acquérir une force électorale nouvelle. Ce fut la cause du mouvement politique qui devait aboutir à la réforme de 1867. Les grandes villes industrielles de l'Ecosse et du Nord-Ouest de l'Angleterre organisèrent des *meetings* pour réclamer le suffrage universel.

314. La réforme électorale de 1867 inaugure le régime démocratique en Angleterre. Elle laisse sans doute à la *franchise* ou droit de suffrage le caractère d'un privilège, mais on abaisse le cens électoral ; elle profite surtout aux ouvriers des villes. Plus d'un million sont appelés d'un seul coup à la vie politique et, plus tard, ce nombre est doublé sous l'influence du bien-être et de l'accroissement de la population. Les lois de 1872 sur le scrutin secret et de 1885 relative à la corruption électorale fortifient le nouveau système, en défendant les paysans et les ouvriers contre la pression des Landlords et des entrepreneurs.

La réforme de 1884 fait disparaître l'inégalité entre les bourgs et les comtés et augmente les sièges à la Chambre des Communes. Elle a eu pour effet de qualifier les travailleurs agricoles et ajoute de ce chef un million de plus à la masse des électeurs. Le droit de vote, il est vrai, est attaché à la maison, non à la personne ; les fils de famille, les gens logés en garni, les travailleurs demeurant chez un patron (2.000.000 environ) n'ont pas le droit de voter ; mais, avec ces cinq millions d'électeurs nouveaux, l'Angleterre n'est pas loin du suffrage universel. Les électeurs des bourgs et des villes, dans les régions

industrielles, ont, avec l'Écosse démocratique, augmenté les forces du parti libéral; les électeurs des comtés sont plutôt restés fidèles au parti conservateur.

315. Gladstone qui, au début de sa carrière, était au nombre des conservateurs *peelites*, devient ensuite pendant de longues années le chef du parti libéral et l'inspirateur de nombreuses réformes. La situation malheureuse de l'Irlande attire son attention aussitôt après la formation de son premier ministère. Il se propose d'apaiser ce pays désolé par la misère et les troubles que provoquent les sociétés secrètes (Fénians, White-Boys, etc.). Nous verrons plus loin, en étudiant la situation de l'agriculture, les mesures prises successivement pour essayer d'améliorer la condition des tenanciers. Les seigneurs les rendirent le plus souvent inefficaces ; la Land-league se forma en 1877; les actes de vengeance, les boycottages rendirent intolérable la situation des Landlords et le parti du *Home-rule*, qui avait Parnell à sa tête, demanda la suppression du *Landlordisme* et l'indépendance nationale. Ce fut en 1886 que Gladstone, redevenu ministre, proposa son bill sur le *Home-rule*. Repoussé d'abord par les Communes, puis accepté par elles en 1892, il est rejeté finalement par la Chambre des Lords.

316. Les associations ouvrières avaient été plus heureuses dans leurs revendications. Les lois de 1875, qui modifient les lois antérieures de 1825 et de 1871, leur reconnaissent une plus large liberté dans l'exercice de leur droit de coalition et de grève et suppriment toute inégalité entre les patrons et les ouvriers; le trade-unionisme trouvait dans cette législation une nouvelle cause de progrès. Il fut pendant longtemps inspiré par le désir de s'en tenir au principe de la liberté du travail et à la force de l'association, pour améliorer la condition des ouvriers dans leurs rapports avec les patrons. Mais le *new trade-unionism*, formé par les ouvriers non qualifiés, pour lesquels il ne faut pas d'apprentissage (*unskilled*), veut l'intervention de l'État et vote, dans les congrès, des réso-

lutions socialistes. Aux élections de 1892, le parti ouvrier faisait élire les deux premiers députés socialistes qui aient siégé dans une Chambre anglaise. La crise industrielle et la dépression des affaires depuis 1885 ont produit, chez les ouvriers, un état de malaise qui a fait pénétrer dans leur esprit l'idée des réformes sociales, et les fédérations démocratiques organisent la lutte en créant des sociétés d'études et de propagande.

317. La coalition du *Home-rule* avait, dès 1886, amené la formation de la *coalition unioniste*, formée de conservateurs et de libéraux et bouleversé le groupement des partis. Ces unionistes se présentent comme les représentants de l'opinion publique anglaise contre les adversaires de l'unité nationale. Les réformes libérales, présentées en 1892 par Gladstone, en même temps que son projet de *Home-rule*, étaient rejetées ou tellement amendées par les Lords, que le ministère était forcé de les retirer; quelques-unes ont été depuis lors, comme nous le verrons dans la suite, reprises avec succès.

La coalition des unionistes et des conservateurs triomphe aujourd'hui dans le Parlement tout entier. L'impérialisme les réunit dans une même pensée, en tendant au maintien de l'intégralité des possessions britanniques et de l'expansion coloniale. Fidèle à la tradition du parti, le ministère conservateur s'absorbe dans la politique extérieure, mais les chefs libéraux du groupe unioniste se préoccupent des moyens d'améliorer la condition matérielle des travailleurs.

318. Il semble que l'évolution sociale et politique ait été à peine sensible en Angleterre, parce que ce pays a traversé le XIX[e] siècle sans révolution et qu'il a gardé ses Lords héréditaires, son église d'État privilégiée, la gratuité de ses fonctions électives et ses restrictions au droit de suffrage. Le maintien des anciennes institutions à côté des nouvelles semble donner un caractère un peu confus à la vie politique de l'Angleterre contemporaine. Mais l'originalité de son histoire consiste précisément dans l'opportunité des changements, dans cette

initiative heureuse qui prévient les révolutions, en abandonnant, quand il le faut, ce qui doit disparaître des choses du passé, et dans le désir bien arrêté de ne jamais revenir sur les réformes déjà conquises. Mais l'évolution démocratique n'en est pas moins réelle. Avant 1832, c'étaient des personnes morales privilégiées, comtés, villes, bourgs (et, sous ce dernier nom, « l'intérêt » d'un grand propriétaire foncier), qui détenaient la souveraineté et la franchise électorale. Depuis lors, l'individu est devenu la seule base de la souveraineté et, à la suite des grands industriels, les classes inférieures, petits bourgeois, ouvriers des villes, travailleurs agricoles, sont entrées dans les avenues qui conduisent à la puissance publique. Le rapport du comité parlementaire, au congrès des trades unions de 1893, signalait ce fait que, en un an, soixante-dix ouvriers avaient été choisis comme *magistrates of the peace* en Angleterre et dans le pays de Galles. Si le caractère national n'a pas changé, les lois et les relations réciproques des diverses classes ont subi la plus profonde transformation. C'est bien un monde nouveau qui s'est créé depuis cent ans et qui, par ses idées, par son énergie et la persévérance de ses efforts, a contribué au progrès et à la prospérité de l'Angleterre.

319. Progrès et prospérité de l'Angleterre. Causes et conditions de cette grandeur. — Le 21 juin 1897, le peuple anglais célébrait le soixantième anniversaire de la reine Victoria au trône d'Angleterre et renouvelait les fêtes qui, dix ans auparavant, avaient consacré les gloires de ce long règne. C'était bien une manifestation populaire, caractérisée par la spontanéité du sentiment public qui rendait justice à celle qui avait présidé pendant ces deux tiers de siècle à un développement inouï des forces économiques et sociales. Elle personnifiait tout un passé éclatant, individualisait la notion idéale de la grandeur britannique, et le pays saluait, en la personne royale, l'incarnation de ses intérêts permanents, de son expansion extérieure, de sa propre gloire.

320. On ne peut nier la merveilleuse vitalité de la race

anglaise, l'essor prodigieux de sa puissance industrielle et commerciale; une rapide synthèse, dont chaque point s'élargira dans les études postérieures, suffit à le démontrer. L'exploitation des mines de houille et la production métallurgique et textile ont quintuplé depuis cinquante ans et leur développement atteste les progrès de l'industrie britannique. 200 millions de tonnes de charbon environ sont extraites chaque année, 1600 millions de yards d'étoffe sont produits annuellement par les machines à tisser. Le commerce avec l'étranger a suivi une progression constante qui ne s'est démentie qu'à certaines époques de crise et, en un demi-siècle, le chiffre annuel des exportations et des importations s'est élevé de 3 milliards et demi à celui de 18 milliards de francs. La marine marchande a suivi un accroissement parallèle. Son tonnage était de 3 millions en 1837; on peut l'évaluer aujourd'hui à 9 millions et, en cinq ans, de 1893 à 1898, 3 millions de tonneaux neufs étaient immatriculés. Le mouvement des ports qui n'atteignait pas 15 millions de tonnes dépasse maintenant 80 millions. Le bois est remplacé par le fer et l'acier comme matériaux de construction, la voile par la vapeur pour les deux tiers de la force motrice, et on peut dire qu'avec ses seize mille bâtiments de commerce, avec ses 2.600 navires traversant chaque année le canal de Suez, avec ses docks immenses, le peuple anglais est devenu le maître du transit dans les diverses parties du monde et, avec le nombre de ses câbles et de ses lignes transatlantiques, le principal agent de communication entre les points habités du globe. Pour maintenir sa suprématie commerciale, il lui faut une marine militaire puissante, capable de lutter contre toutes les forces coalisées des autres États (1). Aussi consacre-t-il plus de 700 millions de francs à ses constructions et à ses armements maritimes (750 millions pour l'année financière 1900).

321. La situation financière (2) n'est pas moins remar-

(1) *Nineteenth century*, 1883, Revue britannique, mars 1883, p. 97. *Statistical abstract for the united Kingdom*, 1898, p. 179.

(2) Pour célébrer la grandeur de l'Angleterre, le chancelier de l'Échiquier, sir Michel Hicks Beach, a voulu, dans l'exposé du budget à la Chambre des communes,

quable. La dette publique atteignait vingt-deux milliards, il y a soixante ans ; elle a diminué, depuis lors, de plus de cinq milliards. Les recettes du Trésor doublaient dans le même espace de temps et montaient à près de 2 milliards 1/2 de francs. La somme des revenus soumis à l'*income-tax* passait de 6 milliards 750 millions de francs à 15 milliards. L'augmentation des impôts ne nuisait en rien à la fortune publique, parce qu'elle était inférieure à celle de la production nationale et de la population.

Le capital des caisses d'épargne n'était que de 600 millions en 1837 ; il dépasse aujourd'hui 3 milliards. La consommation des denrées de première nécessité s'est accrue d'une façon considérable et montre une amélioration progressive dans les conditions d'existence des habitants, dont le nombre qui s'élevait, il y a soixante ans, à 25 millions, atteint maintenant le chiffre de 40 millions.

322. Mais il faut sortir des Iles Britanniques si l'on veut avoir l'idée véritable de la puissance de l'Angleterre [1]. A côté et presque au-dessus d'elle, il y a l'empire britannique qui comprend sous sa domination la sixième partie de la terre habitable. C'est un domaine immense qu'elle entend exploiter au moyen de son industrie et de son commerce ; ses colonies

faire un parallèle entre la situation du pays en 1837, et la situation actuelle (1898).

« Le budget en 1837, qui était de 52.500.000 livres (1.312 millions de francs), est actuellement de 112 millions de livres (2.800 millions de francs). Les contributions indirectes et les douanes fournissaient 71.8 0/0 des recettes ; maintenant elles ne fournissent plus que 44,3 0/0. Il y avait 1.136 articles au tarif des douanes, il y avait des droits sur les exportations et la sortie des machines était interdite. L'ensemble des droits dépassait à peine ce que rapportent aujourd'hui l'alcool, le tabac et le thé. A cette époque, un ouvrier qui aurait payé 2 livr. 3 sh. 5 d., par an (54 fr. 25) payerait maintenant 12 sh. 5 d. par an (15 fr. 55). Le commerce étranger était alors de 125 millions de livres (3.120 millions de francs), il est maintenant de 733 millions de livres (18.450 millions de francs). Les exportations de produits fabriqués en Angleterre étaient de 67 millions de livres (1.670 millions de francs), elles ont été, en 1896, de 240 millions de livres (6 milliards de francs). L'intérêt et l'administration de la dette coûtaient 27.686.000 livres (692 millions de francs) ; ils coûtent maintenant 17.779.000 livres (444 millions de francs). Ils représentaient 41 sh. 83 par tête (27 fr. 05), aujourd'hui 9 shillings par tête (11 fr. 25).

(1) Charles Dilke, *Greater Britain, a Record of Travel in English speaking Countries during*, 1866 *and* 1867.

ont favorisé le développement de sa puissance économique et il faut qu'elle trouve, à mesure qu'elle s'accroit, de nouveaux débouchés, pour ne pas décliner et périr (1). Elle ne veut pas qu'on lui dispute le rôle de premier fournisseur du monde et de fabricant universel, et elle semble attacher d'instinct, à la conservation de ce rôle, sa grandeur et même son existence.

Vers l'année 1862, on discutait, dans les livres et les journaux, la sécession de certaines colonies et l'abandon des autres que l'on présentait comme un fardeau pour l'Angleterre (2). On rappelait ce dicton de Turgot : « Les colonies sont comme des fruits qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à la maturité ». Il avait dit ces paroles vingt-cinq ans avant l'indépendance des États-Unis et avait ajouté « que l'Amérique ferait comme Carthage dès qu'elle pourrait se suffire à elle-même ». On rappelait cette prédiction qui s'était réalisée quelques années plus tard. Mais, dans le même temps, tous les partis au pouvoir ne songeaient qu'à de nouveaux accroissements et, à partir de 1874, le triomphe de la politique impériale est assuré. De nouveaux protectorats s'établissent et d'anciens protectorats sont convertis en colonies et, chaque année, les agressions anglaises provoquènt des conflits. La politique coloniale, qui s'affirme par des actes, est en même temps soutenue, en termes pompeux, dans les allocutions au pays et les discours au Parlement. Au banquet du Lord Maire, le 10 décembre 1879, Lord Beacons-

(1) C'est au règne de la reine Victoria que se rattachent les grands progrès de la colonisation anglaise. Le Canada, l'Inde, le Cap, l'Australie ont vu tripler le nombre de leurs habitants, ou la superficie de leurs territoires. Les pays suivants ont leur date d'annexion entre 1837 et 1897. En Asie : Aden, Perim, Hongkong, Bornéo septentrional, Labouan, Birmanie, États indiens tributaires ; en Afrique : Basoutoland, Griqualand, Gambie, Côte-d'Or, Lagos, Zambésie et Nyassaland, Zanzibar ; l'Égypte est soumise à un protectorat de fait ; en Amérique, les îles Folkland ; en Europe, Chypre ; en Océanie : Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Zélande, Queensland, Victoria, West-Australia. Plus de 300 millions de sujets directs ou protégés sont soumis à la souveraineté de l'Angleterre. Il faut reconnaître, en outre, qu'elle occupe, comme postes militaires, des positions qui commandent le passage de tous les détroits et la direction des routes maritimes.

(2) Goldwin Smith, *The Empire*, 1863.

field donnait pour devise au peuple anglais celle des Romains : *imperium et libertas!*

La doctrine du désintéressement au sujet des colonies n'avait donc pas prévalu. Elle a excercé cependant son influence, en provoquant, dans le régime colonial, des modifications qui trouvaient d'ailleurs leur source dans des réformes plus anciennes, en suscitant la création de *Dominions*, de nations distinctes avec leur autonomie administrative, leur franchise parlementaire, leurs douanes indépendantes, leur armée et leur marine locales. Mais on ne songe pas à la sécession des colonies américaines, africaines et australiennes; il n'existe chez elles aucune tendance séparatiste. Une idée plus haute semble maintenant apparaître; elle concilie l'indépendance des colonies avec le maintien et l'accroissement de la puissance anglaise. Pourquoi ne ferait-on pas, de la métropole et de ses colonies de sang britannique et de sang européen, une vaste confédération ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs? Cet État nouveau serait, suivant le mot dont M. Charles Dilke s'était déjà servi, en 1868, la plus Grande-Bretagne, *greater Britain* [1] L'Inde et les autres territoires, où la race anglaise, dominant par voie de conquête, est en infime minorité, resteraient simplement des possessions. Une « Plus Grande-Bretagne » était impossible, il y a un siècle, dit Seeley, à cause de la distance qui séparait la métropole des colonies, mais aujourd'hui, « la science a donné à l'organisme politique un nouvel appareil de circulation, la vapeur, un nouveau système nerveux, l'électricité [2] ».

323. La population totale de cet empire britannique s'élève aujourd'hui à 407 millions d'habitants, dont 50 millions d'Anglais, soit le quart de la population du globe. En trente ans, elle a augmenté de 175 millions. Les *Anglais*, c'est-à-dire les habitants du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, où les races indigènes n'existent pour ainsi dire pas, ont

(1) Ch. Dilke, *Greater Britain, a record of travel in english speaking countries during*, 1866 and 1867.

(2) Seeley, *L'expansion de l'Angleterre*, p. 92 de la traduction.

augmenté de 12 millions 1/2, soit de 33 pour 100 dans le même espace de temps. Les *sujets*, c'est-à-dire les habitants de l'Afrique anglaise, de l'Inde et des petites colonies ont augmenté de 112 millions surtout par voie de conquête.

Les impôts de l'empire produisent en un an (1897) un revenu total de 8 milliards 1/2 de francs dont 3 milliards 700 millions fournis par les Anglais et 2 milliards 700 millions par les sujets. L'augmentation en trente ans est de 3 milliards dont les Anglais payent 1 milliard 600 millions.

L'ensemble du commerce extérieur s'élève pour tout l'empire en une année (1897) à 35 milliards; 26 milliards en pays anglais, 9 milliards en pays sujet. L'augmentation, pour la période indiquée déjà, atteint 11 milliards. La somme des exportations et des importations a augmenté de 31 pour 100 en Angleterre, dans le Canada et dans l'Australie, de 115 pour 100 dans les pays sujets (1).

Cet aperçu nous montre que l'Angleterre a su faire progresser les peuples de culture inférieure soumis à sa direction et a su racheter l'avidité de ses accaparements et les procédés de sa politique par les bienfaits de sa civilisation.

324. L'empire de l'Inde en est un exemple frappant. Sa population compte pour 300 millions environ dans les chiffres que je viens d'indiquer; il a profité, plus que toute autre possession, de l'exploitation pacifique qui a remplacé la domination cruelle et corrompue des Mongols, des Afghans et des Mahrattes. La vie économique et sociale s'est modifiée, les rites sanguinaires de l'idolâtrie, les sacrifices humains et l'infanticide sont poursuivis avec prudence, les prélèvements d'impôts se font avec régularité et modération et ont fait place aux extorsions de la fiscalité asiatique. Le tableau n'aurait aucune ombre si la famine ne venait, à des intervalles périodiques, désoler les provinces les plus populeuses et même les plus riches de ce vaste empire.

325. C'est jusqu'aux rives de l'Extrême-Orient que

(1) R. Giffen, Statistique déposée à l'Institut royal des Colonies.

l'Angleterre étend la puissance de son commerce et de son industrie. Elle s'y rencontre avec d'autres États que l'expansion coloniale attire également et qui ne peuvent se soustraire, dans l'intérêt de leur influence, à la nécessité des expéditions lointaines. Mais la place qu'occupe l'Angleterre, dans cette lutte de prépondérance économique, est supérieure à toute autre ; son trafic, le nombre de ses nationaux, la force de sa marine, sa pénétration partout simultanée en Chine, et l'esprit de suite dans une politique souvent peu scrupuleuse lui donnent une situation qui dépasse, d'une façon notable, celle des autres peuples. Sa langue est en voie d'envahir l'Extrême-Orient, l'Asie du Sud et de l'Est, le monde colonial tout entier. C'est la langue de la science et de l'industrie, des postes et des télégraphes, des douanes, des finances et des chemins de fer, de la marine commerciale et militaire. Les piastres et dollars chinois montrent sur leur envers une légende en anglais autour du dragon national. Les timbres de la nouvelle poste impériale sont mi-partie en anglais comme les en-têtes des télégrammes et les tickets des steamers chinois. Elle obtenait, au mois de février 1898, que l'inspection générale des douanes fût toujours confiée à des Anglais, tant que le commerce britannique dépasserait, en Chine, celui des autres nations, et l'influence de sa diplomatie faisait ouvrir au commerce étranger, à partir du mois de juin 1898, toutes les voies navigables de l'empire chinois.

326. L'idée de *l'impérialisme* se conçoit avec une semblable universalité, avec cet ensemble de territoires, avec cette somme d'influences. Les monopoles du marché, les conquêtes extérieures, les expansions coloniales sont plus que jamais à l'ordre du jour de la politique britannique [1] et l'on donne le nom de « Petits Anglais » à ceux qui préfèrent à l'extension démesurée de l'empire, « aux gloires saignantes », selon le mot de Gladstone, les gloires de la paix et du progrès moral, le relèvement des malheureux et des opprimés. Le sentiment

1. Seeley, *The Expansion of London*, 1884 (Traduction par MM. Baille et Rambaud). — Goldwin Smith, *The Empire*, 1863.

de sa grandeur et l'opinion qu'elle a de sa force servent d'aliment aux entreprises de la Grande-Bretagne. Son patriotisme ne connaît ni les hésitations ni les remords et le succès légitime les plans qu'elle a conçus. Et, cependant, cette suprématie industrielle et commerciale, que des circonstances diverses ont donnée à la Grande-Bretagne, depuis les débuts de l'ère manufacturière, pourra-t-elle résister à la concurrence étrangère qui se dresse de toute part?

327. Les autres nations ne sont pas restées inactives et l'industrie anglaise a désormais des rivales qui, en maintes circonstances, ont prouvé leur esprit d'originalité et leur hardiesse. Chaque peuple civilisé prétend se suffire et élever les barrières fiscales contre l'invasion des produits du dehors. Après l'Europe et les Etats-Unis, l'Extrême-Orient prend possession de l'arène économique. L'Inde avait déjà ses fabriques de cotonnade qui contrariaient celles du Lancashire. Le Japon, à son tour, se pose en grande Puissance industrielle, et les machines, que la Grande-Bretagne exporte dans ces pays d'Asie, sont autant d'armes qui se retournent contre elle. Aussi, en 1897, l'exportation des textiles anglais accusait une baisse dépassant 116 millions de francs. L'accroissement du commerce extérieur britannique vient des demandes plus nombreuses que le pays est forcé de faire à l'étranger pour l'alimentation et les matières premières, en y comprenant même des produits tels que la laine, le bois et le minerai de fer qu'il tirait autrefois en grande partie de son sol.

328. L'Angleterre a ruiné son agriculture aux dépens de son industrie et de son commerce, et elle ne tire pas de son sol la dixième partie de ce qu'elle consomme. Les quatre cinquièmes de la population laborieuse vivent des salaires et des profits de l'industrie, tandis que l'autre cinquième reste attaché à l'agriculture. La perfection des méthodes, le défrichement de vastes landes et de terres incultes avaient tout d'abord compensé les pertes subies, mais des causes multiples, comme nous le verrons plus tard, ont accru le malaise des classes vouées à la culture de la terre. La guerre de Crimée,

qui n'avait pas eu d'influence sur l'ensemble de la production anglaise, a déterminé une crise dans l'agriculture. La Russie était alors le grand pourvoyeur de céréales; la guerre produisit un renchérissement extraordinaire des fermages qui, à partir de 1854 jusqu'en 1879, montèrent de 26 pour 100, et elle fut ainsi la cause première de la décadence agricole.

C'est pourquoi l'industrie s'étend sans cesse pour faire vivre des millions d'ouvriers; c'est pourquoi le commerce maritime est non seulement un élément de prospérité, mais un principe vital, l'unique moyen, dans les temps difficiles, d'obvier aux effets des chômages et d'éviter la famine. Il faut donc ne reculer devant aucun sacrifice pour conserver la prépondérance maritime, pour écarter tous les obstacles à l'approvisionnement continu des subsistances et des matières premières.

329. Les gloires et la grandeur de l'Angleterre pourraient encore être assombries par le souvenir des neuf millions d'Irlandais qui, pendant la dernière moitié de ce siècle, sont morts de misère, ont péri dans les émeutes ou sur l'échafaud, par les massacres de soldats anglais dans l'Afghanistan et l'extinction d'une race entière dans l'Australie, par la répression sans pitié des insurrections coloniales, par les échecs que l'héroïque résistance des Boërs ont infligés aux armées anglaises, par les dangers du paupérisme que rendent plus réels et plus sensibles le contraste d'une richesse excessive et les menaces du socialisme. Les classes ouvrières ont sans aucun doute participé aux progrès merveilleux accomplis par la Grande-Bretagne au cours du XIX[e] siècle. Leurs salaires sont supérieurs d'un tiers ou de moitié à ceux qu'elles recevaient il y a cinquante ans et, sous le rapport du prix de la main-d'œuvre ou de la durée du temps consacré au travail, elles sont plus favorisées que dans aucun autre pays. Le dégrèvement des objets de consommation et le magnifique essor donné aux sociétés coopératives améliorent encore leur situation et augmentent leur bien-être. Nous avons déjà vu comment elles ont profité de l'évolution démocratique.

Mais si ce progrès s'accuse chez l'ouvrier appartenant à un corps d'état déterminé ou faisant partie d'une organisation professionnelle, il n'en est pas de même de toutes les catégories de travailleurs. Les ouvriers agricoles sont dans une situation souvent misérable et désertent les campagnes pour augmenter la population des villes. Cette agglomération urbaine accroît la classe des ouvriers, dont la situation est incertaine et précaire. Il s'est ainsi formé une classe inférieure, que les conditions économiques rendent, par l'effet des contrastes, plus malheureuse qu'autrefois, bien que le paupérisme soit moins étendu et moins répugnant qu'il y a cinquante ans. Elle se trouve à l'opposé de cette aristocratie du monde ouvrier qui a le prestige et la supériorité, et aussi l'exclusivisme de toutes les aristocraties.

Mais ces ombres ne peuvent obscurcir le rayonnement de la puissance économique que nous avons entrevu, et il importe d'en montrer les causes et les conditions principales.

330. L'Angleterre doit son développement industriel et commercial, sa suprématie maritime et coloniale, sa prépondérance incontestée dans le monde économique à plusieurs causes, qui ont agi, d'une façon successive ou simultanée, et ont pu s'harmoniser pour tendre au même but et produire les mêmes résultats : situation géographique, circonstances heureuses, sécurité intérieure et relations pacifiques, génie de la race et activité individuelle, régime économique et esprit politique, élévation progressive de la pensée et de la volonté par l'éducation et l'instruction, telles sont les diverses causes que je ne puis qu'indiquer sans les approfondir.

331. C'est un grand avantage pour l'Angleterre d'être une île située au centre du monde et j'ai eu, dans le cours de cette histoire, de fréquentes occasions de le signaler. Sa situation insulaire permet à son commerce maritime de rayonner dans toutes les directions et lui donne une sécurité précieuse pour assurer les progrès de sa vie économique. La mer n'empêche pas l'Angleterre de se mêler aux affaires du

continent; mais, depuis la conquête normande, elle n'a jamais été réellement envahie. Elle a porté la guerre au dehors; depuis 1815, elle n'a pris part qu'à la guerre de Crimée ou n'a fait que des expéditions coloniales. Elle n'a donc pas connu les luttes qui arrêtent la production, ruinent les intérêts matériels d'un pays, en transformant sa sève en dépenses improductives. Il lui suffit de concentrer tous ses efforts pour maintenir sa marine au premier rang et au-dessus de toutes les flottes du monde.

Elle a su mettre au service de son industrie et de son commerce les richesses naturelles de son territoire, les inventions dues au génie de l'homme, que les capitaux amassés permettaient d'appliquer, et encore toutes les circonstances qui affaiblissaient le prestige et la force des Puissances rivales. La grande industrie est née de la machine à vapeur qui devait amener une révolution prodigieuse dans l'histoire du monde et dans la vie des peuples. Aucune nation n'en pouvait et n'en devait mieux profiter que l'Angleterre, à raison des immenses mines de houille que recèle son territoire. Elle possédait l'instrument qui pouvait animer la grande industrie, le pain qui devait la nourrir.

La nature n'a pas moins été prodigue de ses dons dans les possessions que l'Angleterre a soumises à son empire. Les États d'Australie, dont les progrès sont immenses, avec leurs capitales, que l'on peut comparer à celles de plusieurs pays européens, recélaient dans leur sein des mines d'or. La découverte de ces richesses devait provoquer un afflux d'émigrants et un grand développement économique. Les produits miniers de l'Afrique australe devaient produire des conséquences analogues.

Les capitaux amassés par l'activité industrielle et mercantile, pendant de longues années de paix, ont permis de mettre en œuvre, dès la première heure, les inventions scientifiques, qui allaient transformer les moyens de communication et donner au commerce un essor merveilleux.

La Grande-Bretagne devançait ainsi les autres peuples qui n'avaient pas les mêmes ressources ou perdaient, à la suite

de fautes politiques, la situation déjà conquise. Elle n'était pas entrée la première dans le mouvement qui, dès le XIV[e] siècle, avait entraîné l'Europe vers les explorations lointaines et agrandi le commerce maritime. Ses principales acquisitions territoriales et les fondements de sa puissance commerciale remontent à une époque où l'indignité du gouvernement pesait sur les destinées de la France. L'histoire montre, à chaque pas, l'empire britannique sachant mettre à profit les hésitations et l'imprévoyance des autres nations et se faire un héritage de leurs sacrifices et de leurs gloires.

332. Mais si l'on ne doit pas méconnaître l'importance des causes naturelles ou accidentelles dans cette conquête de la suprématie économique, couronnée et garantie par la possession d'un vaste empire, il faut ajouter que la nation britannique doit, avant tout, cette situation et ces résultats à son génie national. L'Anglais naît homme d'affaires et de négoce; la vie se trouve pour lui dans le *business* et, de là, un courant d'idées, d'usages et d'actes, que l'on ne rencontre pas chez ceux qui ne portent pas aussi loin l'esprit mercantile. Il a l'audace des entreprises et le génie de l'initiative, la volonté énergique et constante qui se manifeste, dans le travail industriel, par une intensité et une continuité d'action sans grands efforts apparents. Il comprend le prix du temps sans oublier le besoin d'économiser les forces humaines. Son esprit pratique a reconnu que l'abréviation des longues journées de travail sert les intérêts des ouvriers comme ceux de la production. Il a toujours considéré le respect invariable du repos du dimanche, de cette loi morale autant que religieuse, comme l'une des causes de sa puissance économique. La religion dominante ne le prédispose cependant pas à négliger la poursuite à outrance des intérêts pécuniaires et matériels, mais il attache une haute importance au renouvellement périodique des forces intellectuelles et physiques de toute une nation.

Il apprend, de bonne heure, à ne compter que sur soi-même, à tout attendre de son initiative individuelle et de son indé-

pendance (1). Le milieu physique, l'organisation de la famille et l'éducation concourrent à développer en lui l'énergie et cet esprit de combativité toujours prêt à la lutte et jamais à l'abandon de ce qu'il considère comme son droit. Il est personnel comme individu et comme membre d'une nation qui ne voit d'intérêt que le sien et n'admet pas de civilisation supérieure à la sienne.

333. Mais s'il connaît tout le prix de l'énergie personnelle, il ne dédaigne pas la force de l'association et s'en est toujours servi pour en faire l'élément le plus actif de son expansion économique. Association sous toutes ses formes, sociétés de capitaux comme groupement de personnes. On a vu des compagnies financières se fonder dès le XIIIe siècle pour disputer aux autres nations la suprématie industrielle et commerciale, et il n'est pas actuellement de pays où les sociétés par action soient plus puissamment et mieux organisées. Ce sont de puissantes compagnies de commerce qui ouvrent à l'expansion britannique l'accès des nouvelles colonies, et les communautés protestantes elles-mêmes savent imposer l'influence économique du peuple anglais, en même temps que son prestige politique, par une activité incessante et les immenses ressources dont elles disposent. Cette puissance de l'association se manifeste au dedans du pays comme à l'extérieur. Les sociétés mutuelles, coopératives, les associations ouvrières, existent dans tous les districts et la plupart ont un patrimoine considérable. Les congrès annuels des Trades Unions ont une grande importance ; les assemblées périodiques des chambres de commerce fédérées constituent une sorte de Parlement commercial. L'État n'entrave ni la liberté individuelle, ni la liberté collective, et laisse se développer largement cet esprit de solidarité et d'union. Son intervention n'a pas été refusée, toutes les fois que l'intérêt général de l'industrie et du commerce l'a sollicitée, et c'est ainsi qu'on rencontre, au sein de la nation anglaise, une admirable communauté d'action,

(1) Bureau, *La science sociale*, 1890, t. 1, p. 71, Laugel, *L'Angleterre politique et sociale.*

de force et de volonté en vue des intérêts et de la grandeur du pays. C'est donc prendre le contre-pied de la vérité que d'exprimer cette idée : « c'est par eux-mêmes, par leur seule initiative personnelle, sans aucun appui de l'association privée ou de la grande association publique, l'État, que l'industriel et le commerçant anglo-saxons se sont emparés du marché du monde (1). »

331. Grâce à ses lois successorales, l'Angleterre voit se perpétuer chez elle des établissements industriels et commerciaux qui accumulent les capitaux, la clientèle, les leçons de la pratique et les meilleurs instruments du travail. Le capital amassé et l'expérience acquise ne se trouvent pas affaiblis ou disséminés, compromis ou perdus par un éparpillement indéfini des forces productives, sous l'action dissolvante du partage forcé.

Pour détruire l'influence des catholiques en Irlande, le Parlement anglais décrétait, en 1703, que toute propriété, dont un papiste était ou serait en possession, devait être attribuée en héritage à tous les fils de ce papiste par portions égales et ne passerait pas à l'aîné de ces fils; mais, si le fils aîné de ce papiste était protestant, la propriété lui serait transmise suivant la loi commune du royaume, c'est-à-dire dans son intégrité (2). De nos jours encore, à l'île Maurice, on soumet les anciens colons de race française à une législation semblable à celle des Irlandais du xviiie siècle, sous prétexte de leur conserver leur statut personnel. On leur applique une loi successorale, qui les met dans un état d'infériorité vis-à-vis des Anglais.

La constitution de la famille et les lois qui s'y rattachent ne tendent pas à restreindre les naissances et préparent les enfants à la lutte pour la vie, aux entreprises industrielles ou

(1) Demolins, *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons*, préface, p. x

(2) Anne, statut 6. — La loi de Manou oblige un Coudras (c'est le nom des vaincus) à épouser une fille de sa classe et veut qus tous les enfants qui naîtront d'elle aient des *parts égales, quand même il y aurait des centaines de fils.* C'était pour les brahmanes un moyen de ruiner l'influence de leurs ennemis.

commerciales. Les fils des manufacturiers et des commerçants continuent dans la métropole et jusqu'aux extrémités du monde l'œuvre de leurs ancêtres. Il est facile alors de pousser le plus loin possible les résultats techniques et commerciaux de la grande industrie moderne, et de s'assurer encore une prépondérance par la perpétuité des efforts et des relations. Les cadets de famille vont en Australie, aux Indes ou en Chine développer l'esprit d'entreprise qu'ils tiennent de leur éducation et des aptitudes générales de la race (1).

335. Le régime économique de l'Angleterre a fait sa puissance industrielle, navale et marchande. Il a varié suivant les temps, et les autres peuples ont pratiqué les mêmes systèmes tour à tour. Mais aucune nation n'en a fait un usage aussi vigoureux et aussi continu et n'a su mieux développer, sous leur égide, l'ardeur au travail et le génie d'entreprise. Lorsqu'en 1842 elle a répudié le système protectionniste pour adopter le libre-échange, c'est qu'elle avait compris que son intérêt et sa richesse dépendaient du placement à l'étranger des produits de ses fabriques. Grâce au perfectionnement de son outillage industriel, à ses avantages techniques, à ses approvisionnements de houille, elle était en avance sur les autres peuples et ne craignait pas la concurrence sur les marchés du monde; elle y gagnait de payer moins cher les denrées qu'elle est obligée d'acheter pour se nourrir, tout en écoulant ses propres marchandises.

L'esprit anglais devait se plier facilement à cette nouvelle doctrine, puisqu'il y voyait une bonne affaire et l'utilité immédiate du pays. Il est vrai qu'en 1844, comme en 1860, à l'époque des traités de commerce, il y avait une rénovation dans le monde civilisé, et un certain prestige s'attachait aux sentiments de solidarité, de liberté et d'union des peuples. Des apôtres, comme Bright et Cobden, des ministres, comme Peel et Gladstone, voulaient encore le libre-échange pour procurer la vie à bon marché aux classes laborieuses. Mais la lutte

(1) Taine, *Notes sur l'Angleterre*, p. 190.

pour la vie ne permet pas de s'en tenir uniquement à une politique désintéressée. Les colonies anglaises sont devenues protectionnistes, et l'Angleterre accepte volontiers à son profit et à la charge des autres peuples, les droits différents que le Canada met dans ses taxes de douane. Nous savons aussi que l'impérialisme rêve une sorte de *Zollverein* britannique qui enrôlerait 407 millions d'habitants.

336. La conduite politique de l'Angleterre n'est pas la moindre cause de la suprématie qu'elle a su conquérir. Elle est le seul Etat d'Europe qui ait traversé le XIXe siècle sans révolution. Elle a conservé intactes les formes extérieures de son gouvernement et, sous ses dehors restés inébranlables, elle s'est socialement transformée; la direction imprimée au peuple anglais est toute différente de celle des siècles passés. La démocratie a su imposer ou même faire accepter graduellement son plan de réformes, et ce siècle a vu, sans secousses profondes, le pouvoir passer d'une aristocratie foncière et industrielle à une bourgeoisie enrichie, cultivée et ambitieuse et qui, elle-même, ne peut conserver son hégémonie devant la marche ascendante des classes ouvrières. Les libertés individuelles et collectives ont permis de développer toutes les initiatives et toutes les forces sociales. Les Anglais n'ont pas tout sacrifié à une mesquine et jalouse égalité, ennemie de toute hiérarchie et de toute supériorité. Cet esprit politique évite l'instabilité gouvernementale, l'incohérence qui en résulte dans la conduite des affaires, le gaspillage de la fortune publique et donne à toutes les entreprises les ressources et la sécurité qui leur sont indispensables. L'esprit d'initiative n'exclut pas l'esprit de discipline. L'Anglais tient au *self government* et au régime parlementaire pour la gestion et le contrôle de ses intérêts publics, mais il est respectueux du principe d'autorité et comprend que les institutions ne valent que par le mérite des hommes qui les dirigent.

337. Afin de ne négliger aucune des causes principales qui peuvent servir à la grandeur et à la prospérité des nations,

le peuple anglais a voulu donner à l'instruction, à tous ses degrés et sous toutes ses formes, le plus grand développement. Les écoles professionnelles et techniques, comme les grandes Universités, occupent une place importante dans la formation de la culture intellectuelle. La science donne aux ouvriers d'élite le moyen de dépasser leurs rivaux des autres nations par la rapidité et le fini du travail. L'enseignement classique lui-même prépare avant tout des hommes d'action, des lutteurs au moral et au physique, facilitant en même temps l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité, de la soumission et du commandement. Avec ce caractère et cette direction, il peut être considéré comme nullement contraire aux nécessités de la vie pratique et la jeunesse des classes dirigeantes qui, plus tard, s'adonne aux expéditions coloniales, aux exploitations industrielles ou commerciales sur tous les points du monde, ne reçoit pas d'autre enseignement [1]. Un membre du Parlement, le duc de Devonshire, déclarait que la culture des humanités était très importante pour élever le niveau intellectuel des grands industriels et commerçants britanniques.

L'histoire nous a montré les progrès successifs de la Grande-Bretagne dans l'ordre économique depuis la révolution industrielle, son évolution sociale et politique, les causes de sa grandeur et de sa prépondérance. Mais il faut, après avoir jeté sur cette période un regard d'ensemble, revenir en arrière et mieux voir encore les fondements de cette vitalité et de cette puissance avec les vicissitudes qui ont pu les inquiéter ou les amoindrir.

(1) *Revue internationale de l'enseignement*, février 1898, p. 190. — En Amérique, un auteur conseille la culture des auteurs classiques à ceux qui aspirent au succès pratique et qui veulent devenir des hommes d'action. « Il faut, dit-il, étudier les moyens qui nous permettront de dépasser le vieux monde dans cette éducation classique qui est le principal secret de sa force et de sa grandeur. Th. Fitz-Hugh, *The philosophy of Humanities*.

CHAPITRE II

TRANSFORMATION DE L'ÉTAT INDUSTRIEL. LES GRANDES INVENTIONS ET LEURS CONSÉQUENCES IMMÉDIATES.

---

338. Aperçu de l'état industriel avant l'époque des grandes inventions. — L'industrie était déjà prospère au milieu du XVIIIe siècle, mais elle était loin de présenter, dans de vastes usines, la concentration des capitaux et les grandes agglomérations ouvrières. Les grandes fortunes de cette époque sont encore possédées par les compagnies commerciales. Les maîtres d'alors étaient des artisans qui travaillaient souvent eux-mêmes avec leurs femmes et leurs enfants dans des villages ou à la campagne. Le système dominant est celui qui combine le travail agricole et le travail industriel. On peut envisager d'ailleurs trois aspects différents et le dernier servira de transition naturelle au régime de la grande industrie : *l'atelier rural*, *la fabrique collective, le grand atelier ou la manufacture.*

339. 1° *L'atelier rural.* Un auteur [1] du XVIIIe siècle, en parlant des terres près d'Halifax et du Yorkshire, nous en fait le tableau suivant : « La contrée est divisée en petits enclos de deux à six ou sept acres (un à trois hectares), rarement plus. Les cottages sont nombreux, au point de se trouver réciproquement à portée de la voix. Dans chaque maison, on voit un métier portant une pièce d'étoffe. Chaque artisan possède au moins un cheval pour porter ses produits à la ville et entretient une ou deux vaches, quelquefois plus. Les maisons

(1) Defoe, *Tour trough great Britain*, Toynbee, p. 53.

sont remplies d'hommes vigoureux, occupés, les uns à la cuve de teinture, les autres au métier, d'autres au finissage des pièces ; les femmes et les enfants cardent ou filent ; tous sont employés, jeunes ou vieux. On ne voit, dans tout le pays, ni mendiants, ni paresseux. »

Ces différentes opérations ne se font pas toujours au même endroit ou dans le même atelier. Le machinisme et la concurrence n'avaient pas créé la tension des efforts et cette activité de la vie industrielle que l'on voit aujourd'hui ; les affaires se traitaient lentement et laissaient des loisirs pour des occupations différentes. L'artisan allait souvent acheter sa laine dans les fermes ou aux foires de Stourbridge [1], de Lynn, de Boston, de Gainsboroagh et de Beverley. De retour chez lui, il la tirait, la faisait carder et filer par les membres de sa famille ou l'envoyait, en vue de l'exécution de ce travail, dans des contrées spécialement indiquées pour cette opération. De Bradford dans le comté d'York, on l'expédiait à Omskirk dans le Lancashire ou à Wensleydale ; de Londres on la faisait porter à Kendal. Une fois filée, la laine était vendue au maître qui la divisait en différents écheveaux. Le tisserand venait alors chercher la chaîne et la trame afin de confectionner les pièces de draps qu'il fera teindre souvent dans un endroit différent de celui qu'il habite. Les maîtres tisserands portent enfin leurs produits aux foires et aux halles des villes centrales, telles que Leeds et Halifax.

340. 2° *La fabrique collective*. On voit naître ce nouveau système de travail industriel, au moment où l'on éprouve la nécessité de satisfaire à un débit éloigné et plus étendu. Le marchand qui fabrique les fils à tisser s'assure le concours de plusieurs tisserands, travaillant toujours chez eux, à la ville ou dans leurs cottages, mais dont il dirige le travail, suivant les besoins et les goûts de sa clientèle. C'est un patron,

1 La foire de Stourdbrige, dans le comté de Cambridge, était restée comme autrefois, l'une des foires les plus importantes ; elle avait lieu du 15 août au 15 septembre, les marchands y venaient par milliers et l'on y trouvait les matières premières, les produits alimentaires, les articles fabriqués.

qui a sous sa main, dans des ateliers distincts et indépendants, un certain nombre d'artisans bénéficiant de commandes régulières et au besoin d'avances pour leurs achats de matières premières. Le tisserand ne vend plus lui-même ses produits, il est devenu un ouvrier mercenaire, rétribué par le fabricant de fils à tisser qui se charge de vendre les produits manufacturés, soit par lui-même, soit plus tard par des voyageurs de commerce et sur échantillon (1740). Les patrons de fabrique collective envoyaient souvent prendre à domicile les ouvrages commandés, et l'on voyait circuler sur les mauvais chemins de l'époque des troupes nombreuses de chevaux de charge. La fabrique collective nous montre donc deux personnes distinctes associées dans l'œuvre de la production : le fabricant de fils à tisser qui les livre à l'artisan et se fait ensuite le marchand des produits manufacturés, puis le tisserand travaillant pour le compte du patron. L'évolution se complète bientôt. Le fabricant et le marchand se séparent et l'on voit alors la triple fonction qui caractérise l'industrie moderne : le fabricant, l'ouvrier et le marchand ; celui-ci n'est plus qu'un intermédiaire entre le fabricant et la clientèle de vente.

341. 3° *L'atelier industriel, la manufacture.* Des signes précurseurs de la révolution industrielle apparaissaient déjà dans certaines agglomérations d'ouvriers travaillant dans un même atelier sous la direction d'un seul maître. Arthur Young nous cite, dans la ville de Sheffield, une fabrique de soierie où travaillaient 152 ouvriers, chiffre considérable pour l'époque. A Boynton, 150 ouvriers sont réunis dans une même manufacture et un maître dirige 50 métiers à Darlington. A Nottingham, 50 patrons se partagent la direction de douze mille métiers dans la bonneterie. La grande industrie commence donc à naître et réunit, dans des ateliers très vastes, un grand nombre d'ouvriers sous la direction d'entrepreneurs, dont la préoccupation est d'accroître leurs moyens d'action et d'élargir leurs débouchés.

342. *Les conditions du travail. Prépondérance du travail*

agricole. — Ce troisième procédé de travail industriel que nous montre le grand atelier est encore l'exception, et le régime domestique conserve la première place. Tout modeste qu'il était, il produisait d'heureux résultats. Le travail à la campagne s'effectuait dans de bonnes conditions d'hygiène, et le chômage de l'industrie était compensé par les ressources que procurait la culture de la terre. L'atelier industriel, qui se constituait dans les villes, n'offrait pas d'ailleurs encore lui-même le spectacle de la grande usine moderne avec le mouvement continu de l'outillage mécanique. Le travail était régulier, les fluctuations commerciales peu fréquentes, le marché constant et presque assuré. Les capitaux n'étaient pas concentrés en masses énormes dans les mains de quelques industriels, et la richesse mieux répartie maintenait une certaine égalité que la révolution industrielle allait détruire. Les relations entre les patrons et les ouvriers étaient plus intimes et se ressentaient le plus souvent d'un travail fait en commun. Le personnel de la manufacture ne se recrutait cependant pas parmi l'élite de la population ; les artisans capables constituaient des ateliers de famille. La manufacture était trop souvent une école de dégradation morale [1]. Le salaire nominal était peu élevé, mais les loyers et le prix des subsistances n'atteignaient que la moitié de ce qu'ils valent aujourd'hui. La moyenne des salaires dans la région du Nord était de 11 fr. 85 par semaine (616 fr. 20 par an), d'après le témoignage d'Arthur Young, tandis que les loyers n'étaient pour le même temps que de 0,65 centimes (33 fr. 80 par an), la viande ne valait que 0,25 c. à 0,35 c. la livre, et le pain, 0,11 c. la livre. Adam Smith, dans son ouvrage sur la recherche des nations, considère que les ouvriers, surtout les fileurs et les tisserands, sont, vers 1760, dans une condition favorable. Le blé est à meilleur marché qu'autrefois et les travailleurs peuvent encore se procurer à bon compte un certain nombre d'autres denrées. L'état prospère de l'indus-

(1) William Thom, *Rhymes and Reminiscences* p. 1, « *a prime nursery of vice and Sorrow* ». — Gutteridge, *Lights and Shadows*, p. 27 et suiv.

trie en général résulte d'ailleurs de ce seul fait qu'après la guerre de Sept ans, en 1763, plus de cent mille soldats ont pu trouver de l'ouvrage et les moyens de vivre, sans qu'il y ait eu le moindre trouble dans le pays.

Les conditions matérielles de la population se sont donc améliorées de 1700 à 1760 et, au début de la dernière période qui nous occupe, avant la révolution industrielle, une transformation réelle s'accomplissait dans la vie économique du pays. Les centres d'activité se déplacent et passent du sud au nord de l'Angleterre. C'est surtout dans le comté de Lancastre et dans le West-Riding du Yorkshire qu'un grand nombre d'habitants se groupent autour des manufactures de laine et de coton. Il en était encore ainsi dans les régions de Stafford et de Warwick, sièges des industries de la poterie et de la quincaillerie, dans le Durham et le Northumberland dont les bassins houillers étaient de plus en plus exploités. Les comtés de l'est et de l'ouest qui sont encore des centres manufacturiers importants restent stationnaires; l'augmentation s'accuse donc surtout dans le nord et le nord-ouest. En 1725, dit Defoe [1], le pays qui se trouve au sud de la Trent est de beaucoup le plus riche, le plus peuplé; quarante ans après, le mouvement de la vie industrielle s'était déja porté vers le nord. Londres était, en 1680, la seule grande agglomération du royaume; en 1760, d'autres cités aspirent à la puissance. Ce ne sont plus les vieilles cités historiques, Bristol, Norwich, York, dont le progrès est désormais plus lent. Ce sont d'autres centres encore peu développés en 1680 et qui, quatre-vingt-ans plus tard, ont une population déja considérable pour l'époque et dont le développement devait s'accentuer dans l'avenir. Liverpool s'élève de 4.000 habitants en 1685, à 40.000 en 1760, Manchester, de 6.000 à 45.000; Birmingham et Sheffield, qui étaient moins peuplés que Manchester en 1675, atteignent 30.000 habitants au milieu du XVIIIe siècle.

La population totale de l'Angleterre, qui, au temps d'Elisabeth, était de 5 millions, s'élève à 8 millions à l'époque d'Arthur

(1) Defoe, *Tour trough Great Britain.*

Young. L'augmentation n'est pas considérable dans les cinquante premières années du XVIIIe siècle, mais, à partir de 1780, le progrès s'affirme avec une rapidité surprenante[1]. Les vastes débouchés, qu'offrait le marché colonial, les institutions, qui avaient accru les éléments de crédit, avaient fait circuler la richesse et un plus grand bien être dans toutes les classes de la population. Et les guerres, qui avaient fait peser des charges énormes sur le pays, nuisaient encore plus aux autres Puissances dont le territoire servait de champ de bataille aux armées ennemies.

C'était la vie urbaine qui gagnait le plus à ce mouvement industriel et à cet accroissement de la population. Il faut, toutefois, se garder de croire qu'il y eut, à la veille de la Révolution industrielle, une différence sensible dans l'équilibre des diverses forces économiques. Les ressources de l'agriculture comptaient encore pour la plus grande part dans la somme totale de la richesse nationale, et la domination de la *gentry* rurale n'avait pas vu diminuer son prestige.

343. Le plus grand nombre des habitants se livrait à l'agriculture ; les travailleurs agricoles formaient à eux seuls le tiers de la classe ouvrière et nous savons que le travail industriel se combinait avec les travaux des champs, surtout à l'époque de la moisson. En 1770, la masse du peuple anglais était donc vouée à l'agriculture, qui occupait la première place dans les revenus de la nation. Les propriétaires et les fermiers se partageaient la somme la plus grande de cette richesse ; les ouvriers agricoles étaient, en effet, loin de participer, dans une mesure efficace, au bien-être général. On peut se rendre compte de l'importance respective des classes sociales du XVIIIe siècle, avant l'époque où la révolution industrielle a pu commencer à donner ses résultats, par cette échelle proportionnelle dont les données approximatives d'Arthur Young ont fourni les éléments[2].

(1) De 1700 à 1750, la population de l'Angleterre et du pays de Galles ne s'est élevée que de 5.134.516 à 6.039.584 ; il n'y avait qu'une augmentation d'un million d'âmes en 50 ans. — Toynbee, *The ind. révolution*, p. 33.

(2) De Gibbins, *The ind. History*, 2e édition, p. 152, 153.

Revenu des différentes classes. Proportion par million de livres sterling.		*Ensemble de la population.* Proportion par million d'habitants.	
Intérêt du capital.	5.		
Pauvres........	1,5	Pauvres........	0,5
Militaires et officiers.........	5	Militaires et officiers.........	0,5
Professions.....	5	Professions.....	0, 2
Commerçants...	10	Commerce......	0,7
Manufacturiers..	27	Manufacture....	3
Agriculteurs.....	66	Agriculture	3,6
Total de la proportion.......	119,5	Total de la proportion......	8,5
Total général des revenus	119.500.000 l. st.	Total de la population	8.500.000

On voit par ce tableau que la population agricole, tout en dépassant seulement d'un demi-million la classe des industriels, avait un revenu bien plus considérable. Il fallait que la science vint créer des procédés nouveaux pour exalter l'activité industrielle et déplacer les forces sociales et économiques.

344. L'époque des découvertes industrielles. Les grands inventeurs. — L'évolution, qui transforme d'abord l'industrie du coton et modifie bientôt tout le régime domestique des manufactures, pour créer le système moderne des fabriques, fut subite et violente. C'est dans le Lancashire que se trouve le point de départ de la révolution industrielle, qui devait bouleverser les conditions économiques du monde entier. L'Angleterre, qui allait se mettre à la tête de ce mouvement prodigieux, voyait en peu de temps décupler sa richesse et prenait sur les autres peuples une avance d'un demi-siècle. Des inventions s'étaient bien déja manifestées dans le cours des siècles précédents, mais elles n'avaient pas eu la moindre portée économique. Ce ne sont pas des savants et des progrès techniques qui ont produit l'évolution industrielle du xviiie siècle, ce sont des hommes appartenant à des carrières diverses, le plus souvent à la vie industrielle, qui ont fait ces découvertes que les besoins de l'époque réclamaient. Ce sont les

circonstances économiques qui ont forcé l'avènement des progrès techniques.

Le commerce commence à se dérober aux entraves qui l'enchaînent, la production se développe devant les débouchés nouveaux qui s'ouvrent à l'esprit d'entreprise, les relations deviennent plus faciles, la concurrence et les idées mercantiles amènent une activité qui secoue la torpeur et conduit fatalement à la grande industrie. La garantie de la liberté personnelle et la sécurité de la propriété étaient également nécessaires pour féconder cette vie nouvelle. La réglementation des législations industrielles ne pouvait que nuire à l'expansion des inventeurs. Or, le coton venait de pays éloignés, le commerce l'avait importé et l'État, qui étendait la faveur de sa protection et de ses règlements à l'industrie anglaise de la laine, ne songeait pas à soumettre l'industrie nouvelle à la réglementation des temps passés. Et, malgré les droits exorbitants d'entrée [1], qui pesaient alors sur ce produit, ce fut le développement merveilleux de son exploitation qui devait faire la grandeur industrielle de l'Angleterre. Des causes nombreuses venaient donc se réunir, à cette époque, pour exciter la production et le génie des inventeurs.

345. En 1770, un tisserand de Standhill, près de Blackburn, *James Hargreaves*, fit breveter son *métier à filer* (*the Spinning Jenny*) qui, avec un certain nombre de fuseaux juxtaposés, qu'une machine mettait en mouvement, produisait à la fois plusieurs fils, alors que l'ancien rouet à la main n'en fournissait qu'un seul. En 1771, *Richard Arkwrigth*, qui avait été tout d'abord un simple barbier de Preston, établissait à Cromford, sur la rivière Derwent, une usine, où il avait mis en œuvre la machine à filer qu'il venait de faire breveter; son *Water-frame* perfectionnait la découverte première de Wyatt et empruntait son nom à la puissance hydraulique qui le faisait mouvoir. Quelques années plus tard, en 1779, ces deux

(1) Supprimés pendant un temps en 1797, ils furent abolis définitivement par Robert Peel.

premières inventions sont remplacées par celle du tisserand *Samuel Crompton*, qui était le fils d'un fermier des environs de Bolton. La machine qu'il crée s'appelle *the mule* (le mulet), parce qu'elle est le produit des deux découvertes précédentes qui se combinent pour l'enfanter. Elle fait sortir le « *Roving* », c'est-à-dire la matière brute, après lui avoir donné le premier tour à l'aide du *Water-frame* et après avoir achevé et perfectionné son œuvre par une adaption de la *Spinning Jenny*. Cette invention permit de donner à la production un énorme développement, car un seul ouvrier peut faire mouvoir 12,000 fuseaux, et on en comptait déjà, en l'année 1816, plus de 4 millions dans diverses fabriques. Ce nombre montre assez le succès de l'inventeur qui s'éteignit pourtant dans la pauvreté en 1827. La *self-acting-mule*, se mouvant sans le secours de l'ouvrier, dut contribuer encore à la puissance industrielle; elle acquit bientôt une importance considérable, surtout après le perfectionnement que devait lui donner, en 1825, un mécanicien de Manchester.

Ces trois inventions de Hargreaves, Arkwrigth et Crompton transformaient les procédés de la filature; mais il fallait donner au tissage un essor égal, en le faisant profiter de la puissance mécanique. Ce fut le docteur *Cartwright*, pasteur à Kent, qui, en 1785, fit breveter le premier métier, renfermant le principe du *tissage mécanique*, sous le nom de *power-loom* (métier pouvoir). Des améliorations successives le rendirent plus pratique et il entra dans le domaine de l'application seulement en 1813. Mais il contenait, dès le début, le principe nouveau qui devait amener la disparition de l'ancien sytème du tissage. La filature mécanique n'empêchait pas le tisserand de faire son ouvrage d'après les anciennes méthodes, qui se sont perpétuées d'ailleurs dans quelques régions du Nord jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. Mais toutes les découvertes devaient faire disparaître, dans l'ensemble, le travail manuel des anciens tisserands comme celui des anciens fileurs.

346. Il leur fallait, toutefois, pour accomplir, dans l'industrie manufacturière, une révolution complète et efficace,

le secours d'une force motrice nouvelle plus puissante dans ses effets et plus large dans ses applications que celle dont on s'était servi jusqu'ici. En 1769, James Watt fit breveter sa machine à vapeur, qui fut introduite, en 1785, dans la fabrique de coton et qui, dès le premier jour, put réaliser un progrès, que la puissance hydraulique ne pouvait accomplir. C'est en cherchant à réparer la machine primitive de Newcomen, au collège de Glascow, que Watt en comprit les défauts et les lacunes et voulut substituer, à la suite de travaux et de nombreuses expériences, une machine infiniment supérieure par l'intensité de ses effets et l'économie de combustible, et qui devait son principe a la seule force de la vapeur d'eau [1]. Il ne restait plus qu'à transporter ce nouveau moteur dans la pratique industrielle. James Watt se mit en rapport avec Mathieu Boulton, qui possédait à Soho, près de Birmingham, une importante manufacture pour la fabrication de toutes sortes d'ouvrages de fer, d'acier, d'argenterie et de plaqué. Boulton avait le génie de l'industrie et était considéré comme le plus habile manufacturier de l'Angleterre. Il conclut avec Watt un acte d'association et établit dans son usine de Soho une machine à vapeur de proportions considérables, afin que le public pût en constater les résultats.

Ces machines se répandirent d'autant plus vite, dans la plupart des centres houillers de l'Angleterre, que les inventeurs ne réclamaient uniquement, pour prix de la construction et de l'entretien de leurs produits, que le tiers de la somme annuellement économisée sur le combustible. Dans les premiers temps, la nouvelle machine ne servait qu'à l'épuisement de l'eau dans les mines, mais de nouveaux progrès devaient en faire un moteur universel, susceptible de recevoir toutes les applications que peut exiger l'industrie. Quelques années suffirent pour la répandre en Angleterre. Avec son aide, l'exploitation de la houille put s'étendre et donner des bénéfices considérables. On l'appliqua, dans les grands centres manufac-

(1) La machine de Newcomen méritait plutôt le nom de *machine atmosphérique*, car l'élément auquel sa force était empruntée consistait dans la pesanteur de l'air.

turiers, au cardage du coton, puis de la laine et du lin, à la fabrication des draps et de tous les tissus de coton et de soie. On en connut l'emploi dans les usines métallurgiques, pour marteler, laminer le fer, le cuivre et le plomb; on en fit usage pour tous les travaux hydrauliques, le sciage mécanique du bois, la fabrication du papier, de la porcelaine et de la faïence, l'impression des livres, la préparation et le broiement des couleurs destinées à la peinture, en un mot, à presque toutes les branches de l'industrie britannique. Mais ne nous arrêtons pas à cet effet de la découverte de la machine à vapeur et voyons quels sont, dans leur ensemble, les résultats immédiats de toutes les inventions, dont nous venons de faire connaître le caractère général avec les noms de ceux qu'elles ont à jamais illustrés.

347. Les effets immédiats de la révolution industrielle. — Les inventeurs ne purent réaliser leur œuvre qu'avec les plus grandes difficultés. Il leur fallut, pour réussir, avoir cette énergie et cette persévérance que donnent l'ambition de parvenir et l'aptitude merveilleuse à diriger les plus vastes entreprises. L'exemple d'Arkwrigth suffit à le démontrer. Il présentait le type le plus parfait de cette race de parvenus qui ne connaissent aucune limite à leur activité. Il avait su combiner les découvertes réalisées dans cette période de création, et en faire profiter ses établissements des comtés de Lancastre, de Derby et de Lanark. Il montrait, dans l'exécution de ses desseins, une intelligence supérieure et rêvait d'acheter le coton du monde entier, pour tirer de ce monopole d'énormes profits. La supériorité des produits, qu'il avait obtenus et répandait sur le marché, excita la jalousie des manufacturiers du Lancashire, qui résolurent de se liguer pour en empêcher la vente. Les ouvriers, de leur côté, démolissaient les machines et voulaient arrêter, par l'émeute et la destruction, le génie et l'activité des inventeurs (1). Mais la résistance aux inven-

(1) L'inventeur de la navette volante (1738), John Kay, ouvrier de Bury, avait été obligé, pour échapper à la persécution qui le menaçait, d'aller se fixer à Paris en 1740.

tions nouvelles ne réussit qu'à les répandre dans les régions voisines, et les obstacles qui surgissaient ne firent que mieux affirmer la conquête de la science, en lui soumettant ceux-là même qui s'étaient insurgés contre elle. Les nouvelles manufactures pouvaient se déplacer pendant un temps, mais les nécessités de la concurrence et de la production les faisaient revivre dans les centres, d'où elles avaient été d'abord exclues. Les industriels s'empressèrent donc d'adopter les nouvelles methodes, et il n'y eut plus que les ouvriers qui, aux époques de crises et sous l'empire de la misère, détruisirent encore les machines.

Les nouveaux métiers étaient destinés dans le principe aux manufactures de coton et cette branche d'industrie ne tarda pas à prendre un essor merveilleux; ses produits constituèrent en peu de temps l'élément capital de l'exploitation britannique. La navette volante, imaginée par John Kay, vers 1738, avait déjà permis de travailler plus vite et de supprimer un homme sur deux à chaque métier. On l'avait adoptée dans le Lancashire vers 1760. L'industrie du coton était, en effet, confinée dans ce district et surtout à Manchester et à Bolton. Jusqu'à cette époque « les instruments employés dans cette industrie étaient aussi simples que ceux de l'Inde [1] ». Les progrès véritables ne s'affirment qu'après l'adoption des nouveaux métiers. En 1760, 40.000 personnes seulement sont employées dans les manufactures de coton et la valeur de la production ne dépasse pas 500.000 livres sterling (12 millions 500.000 francs). Son exportation est le vingtième de celle de la laine, et l'on ne fabrique que de fortes cotonnades, telles que le basin et la futaine.

En 1785, la mise en œuvre du coton n'était encore que de huit millions de kilogrammes; en 1800, ce chiffre avait triplé par suite de l'adoption de la *mule Jenny* et de la machine à vapeur. C'est surtout du rétablissement de la paix générale en 1815 que date l'élan prodigieux de cette industrie. La mode du coton se répandit dans toutes les classes, le continent fut envahi par

(1) Baines, *History of the cotton manufacture*. Toynbee *The industrial révolution*.

les tissus anglais, et l'immense extension de la contrebande, pendant la guerre, avait permis à l'industrie britannique de se développer librement. Les marchandises de coton composaient à elles seules, au début du XIXe siècle, la moitié de la somme totale des exportations, tandis qu'elles n'en représentaient que le vingtième en 1764.

L'accroissement du régime mécanique devait amener cette augmentation extraordinaire de la production. Les métiers hydrauliques avec lesquels Arkwright fonda le système des fabriques n'avaient pas plus de 8 broches, la *mule Jenny* de Crompton n'en contenait que vingt à trente, mais ce nombre augmenta rapidement. Les auteurs de la fin du XVIIIe siècle décrivent dejà couramment des machines de quatre à six cents broches et même parfois, de 1000 à 1100. La machine, plus régulière et plus constante que la force humaine, fournissait en même temps des fils plus solides et mieux appropriés au tissage.

348. Mais l'industrie britannique devait porter plus que toute autre le caractère de l'universalité, et les inventions allaient promptement s'étendre aux fabrications de laine et de toile. Le nombre des manufactures de toutes sortes s'accrut donc avec une rapidité surprenante, malgré les hésitations et les hostilités de la première période, surtout dès le jour où l'on put se servir de la machine à vapeur. Les premières filatures ne pouvaient être placées que près des cours d'eau, dans un lieu souvent désert et isolé, loin des centres commerciaux. Les usines que l'on trouve encore dans les campagnes de Bradford, Halifax, Leeds et Manchester, éveillent le souvenir des anciens procédés; mais la puissance de la vapeur devait l'emporter sur la force hydraulique. La nouvelle génération de manufacturiers se servit, pour ses premiers établissements, des vieilles granges et des vieux hangars que l'on rencontrait un peu partout.

349. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le mouvement industriel s'était déjà dirigé vers le Nord de l'Angleterre. L'ère nouvelle qui s'ouvrait devait l'accentuer encore et accroître la

population surtout dans les contrées septentrionales. Avant 1760, l'augmentation décennale de la population n'était guère que d'un sixième, l'accroissement est supérieur à la moitié dans la deuxième période du XVIIIe siècle. Quelques années après la guerre continentale, le chiffre total de la population avait dépassé le chiffre de douze millions. Or, ce sont les comtés du Nord qui profitent de cet excédent, au détriment des régions de l'Est et de l'Ouest qui, avant la révolution industrielle, étaient dans une situation prospère. A l'Est, Norwich et les districts environnants étaient, avant cette époque, renommés pour leurs manufactures de crêpes et d'étoffes fines et légères. A l'Ouest, Bradford-sur-Avon, Devizes et Warminster étaient des centres industriels pour la serge, Stroud et Taunton pour les draps teints, et la laine de Costwold avait fait la réputation de tout un district. A l'inverse, le West-Riding du comté d'York et les villes de Leeds et d'Halifax ne fabriquaient que des draps grossiers et les manufactures du Lancashire, dont Adam Smith fait à peine mention, étaient encore, dans leur ensemble, insignifiantes, malgré l'importance relative de Manchester et de Bolton. Après 1760, les fabriques de coton du Lancashire et les manufactures de laine du Yorkshire vont remplacer les établissements des anciennes régions; la plus grande partie de la population industrielle s'est portée au Nord de la Trent.

350. Ces modifications profondes étaient la conséquence immédiate des inventions nouvelles. L'emploi de la vapeur dans les usines fait surgir la masse laborieuse autour des centres miniers qui sont surtout au nord et au centre du pays, et l'industrie de la houille devait, par une répercussion nécessaire, accroître l'importance de sa production. Aux bassins houillers du Yorkshire correspondent les industries de la laine, de la dentelle, de la bonneterie, de la coutellerie, de la construction des machines; ceux de Lancs ont attiré les fabriques de coton; les mines du Staffordshire ont groupé autour d'elles la poterie et la quincaillerie et, près de celles du pays de Galles, sont venues s'établir les industries du fer et de la fonte des métaux. Nous

avons vu que la découverte de Watt et de Boulton avait amené un profond changement dans la manière d'épuiser l'eau des mines, de même qu'elle modifiait les procédés des manufactures qui dépendaient désormais de l'usage du charbon. L'application de la vapeur eut pour résultat d'étendre l'exploitation des mines de houille et de donner une impulsion plus grande aux industries des villes qui, comme Newcastle, Sheffield et Birmingham, sont les tributaires des houillères et en font une consommation excessive.

351. La production plus grande du charbon vint exercer une influence profonde sur la prospérité de l'industrie du fer qui déclinait vers 1740. On avait bien découvert à cette époque un excellent procédé pour fondre le minerai avec le charbon, mais on ne pouvait pas se procurer encore ce combustible en grande quantité et, pour empêcher la destruction des forêts qui avaient jusqu'ici donné le bois nécessaire, on avait édicté des mesures prohibitives. Aussi, lorsqu'on put employer le charbon sans mesure, il fut possible de donner une vie nouvelle à cette industrie. Les maîtres de forges consentaient des baux de longue durée pour obtenir l'exploitation de districts houillers et employaient les soufflets à la vapeur découverts par Smeaton. D'autres inventions successives vinrent encore améliorer la condition de l'industrie métallurgique. En 1740, on produisait à peine 17.000 tonnes de fer, il fallait en importer 10.000. En 1788, la production s'élève à 68.000 tonnes; elle dépassera plus tard neuf millions. La richesse des mines de fer et de houille a donc fourni le point de départ de la puissance industrielle de la Grande-Bretagne. Elle porte bien, comme je le disais, le cachet de l'universalité, mais elle a surtout deployé son essor dans les travaux métallurgiques, dans la filature et le tissage. Pour se réserver un monopole, que la nouvelle organisation de l'industrie pouvait lui conserver, l'Angleterre essaya de prohiber rigoureusement la sortie des machines, qui resta interdite jusqu'en 1843.

On trouve donc, dans la multiplicité des manufactures nouvelles, dans l'accroissement de la population, dans le mouve-

ment industriel qui s'accentue vers le nord de l'Angleterre, trois traits saillants qui sont la conséquence immédiate de la révolution économique.

352. Mais il ne faut pas oublier l'un des résultats se liant intimement à l'évolution sociale de l'Angleterre : c'est l'accumulation du capital qu'une production de plus en plus croissante met dans les mains des chefs d'usine. La guerre continentale n'arrête même pas leur exploitation, qui semble profiter au contraire de la détresse des industries étrangères. Les frais n'augmentent pas dans une proportion égale à l'accroissement de la production et la première génération des grands industriels anglais avait le souci de produire beaucoup en dépensant le moins possible. Le capital et le travail se trouvent désormais en face d'une inégalité choquante et le premier grossissait dans les mains des maîtres, sans que le second put tirer de ses efforts un prix rémunérateur.

353. L'industrie domestique avait déjà trouvé, à côté d'elle, avant l'époque de la révolution industrielle, des ateliers réunissant un certain nombre d'ouvriers, qui travaillaient encore à la main (*handloom factories*) et dont les gains étaient plus élevés que ceux du maître manufacturier vivant à la campagne et travaillant en famille[1]. Les machines nouvelles, mues par la vapeur, devaient détruire peu à peu ce régime de transition et destiner aux manufactures les travailleurs qui, soumis à la direction de l'entrepreneur, achevaient de perdre l'indépendance économiqne qu'ils avaient pu connaître autrefois. Dans les premières années où les méthodes nouvelles furent appliquées, les ouvriers eurent de forts salaires et rapportaient à la maison, chaque semaine, 40 à 100 shillings ; la main-d'œuvre était encore rare et l'élan donné à la production la faisait avidement rechercher. Mais cette situa-

(1) Les maîtres tisserands gagnaient en moyenne 9 sh. 8 d. par semaine, le journalier tisserand, à la campagne, avait 6 sh. 7 1/2 d.; l'ouvrier tisseur gagnait dans l'atelier industriel 11 sh. 9 d., c'est-à-dire 20 0/0 de plus que le premier et 45 0/0 de plus que le second.

tion fut de courte durée, les ouvriers affluèrent vers les usines et la concurrence fit baisser le taux de la rémunération. Des fermiers ruinés, des soldats licenciés, des femmes et des enfants furent placés près des machines. L'extension du commerce exigeait un développement extraordinaire du travail et les fabriques restaient ouvertes jour et nuit. Les règles de l'hygiène et de la moralité étaient entièrement méconnues et, en livrant les enfants à un travail excessif, on ruinait par avance la génération qui était l'espoir du pays. Ces agglomérations ouvrières, soumises au joug du fer et de la vapeur, rétribuées par un maigre salaire, vivaient dans le vice et la misère et réalisaient ce prolétariat que l'on a justement comparé à l'esclavage. Mais je ne veux pas m'étendre ici plus longtemps sur la condition des travailleurs de la manufacture. Nous retrouverons ce sujet dans un chapitre ultérieur. Il suffisait d'indiquer l'un des coins de ce triste tableau, pour ne pas laisser dans l'ombre un effet important et immédiat de la révolution industrielle.

Mais la magnifique expansion, que le génie des inventeurs a donnée à l'industrie britannique, doit nous occuper tout d'abord, et c'est elle dont je veux maintenant suivre le développement dans ses principales manifestations.

CHAPITRE III

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE(1). LES GRANDES CITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERÇANTES.

---

354. Aperçu général de l'état contemporain de l'industrie. — La population ouvrière. — Dans son développement économique moderne, la puissance industrielle nous apparaît comme inséparable de l'idée de forces mécaniques et d'outillage perfectionné, susceptible de donner les résultats les plus merveilleux. L'œuvre impérissable des inventeurs du XVIII[e] siècle, avec les combinaisons et les expériences, que des travaux successifs y ont ajoutées, est le principe de l'accroissement de la production et de la facilité donnée au travail humain, dont les efforts doivent surtout tendre à surveiller ou à alimenter les machines. Cette seule idée ne doit pas cependant absorber uniquement l'historien, et les manifestations principales, que la petite industrie peut encore fournir, ne peuvent pas être totalement négligées et passées sous silence, bien que l'on soit attiré principalement vers le progrès de la grande industrie.

Dans le Royaume-Uni tout entier, il y a treize millions de personnes environ (2) qui vivent de l'industrie; elles représen-

(1) De Gibbins, *Short Account of the Growth of English Industry, in the Co-operative Annual* (1890). — Cunningham, *The Growth of Industry and Commerce.* — Cunningham et Mac Arthur, *Outlines of English Industrial history.*

(2) Dans le recensement de 1891, la population, vouée à l'industrie, atteint, en Angleterre, le chiffre de 7.500.000; elle est de 1.100.000 environ en Ecosse, et de 700.000 à peu près en Irlande. La population tout entière se partage entre les campagnes et les villes dans une proportion de 66 0/0 pour les villes, et de 33 0/0 pour les campagnes.

tent 57 pour cent de la population active adonnée à des professions particulières. Elles trouvent surtout leur emploi dans les branches principales des industries, qui font la force de l'Angleterre, les mines, la métallurgie, les industries textiles.

Il semble qu'il n'y ait pas, en Angleterre, dans le monde du travail, de milieu entre la puissance qui s'impose et la déchéance qui mène à la ruine prompte et immédiate; la médiocrité ne satisfait pas les esprits actifs et entreprenants qui visent d'un bond à la fortune et répugnent à soutenir des exploitations qui ne peuvent que végéter.

355. *L'industrie minière* nous montre bien cette tendance de l'esprit anglais ; elle n'éveille, quand on en parle, que l'idée de la houille vers laquelle se sont portés tous les efforts de la production. Les progrès de l'exploitation du charbon se sont accrus dans les quatre grands centres, que nous connaissons déjà et dont je parlerai de nouveau plus loin. La population totale des travailleurs employés dans les mines de houille était, d'après le recensement fait en 1891, de 517,100 et avait augmenté de 35 0/0 depuis le dernier recensement décennal, tandis que l'avant-dernière décade, de 1871 à 1881, ne donnait qu'une progression de 20 pour cent. On peut évaluer aujourd'hui à 730.000 le nombre des ouvriers employés dans les mines de houille du Royaume-Uni.

La production, fournie par les 3.760 mines du Royaume-Uni. n'a pas toujours suivi d'ailleurs une proportion de même nature. Si la population s'est accrue, de 1881 à 1891, de 35,5 pour 100, la production ne s'est élevée dans la même période que de 20 pour 100 ; de 163 millions de tonnes (1), elle avait passé à 180 millions en 1891 ; elle a progressé depuis lors et arrive à 205.364.000, en 1897, à 212 millions, en 1899 (2). Le district du centre, qu'alimentent Birmingham, Manchester, Sheffield et Leeds, en produit à lui seul près de 80 millions; c'est cependant dans les charbonnages du pays de Galles et de

(1) La tonne anglaise de 1015 kil.

(2) La production carbonifère des Etats-Unis s'est élevée, en 1899, à 222 millions de tonnes.

Nottingham que l'augmentation des travailleurs s'est accusée pendant la dernière période. Il est difficile d'indiquer exactement le chiffre de la production pour les années qui s'éloignent de l'époque actuelle. En 1800, il est de 10 millions ; en 1850, il atteint 33 millions, et 80 millions en 1860. L'Angleterre, au début du siècle, fournissait à peu près la totalité de la production (10 millions sur 12 millions 1/2) ; elle donnait encore la moitié de cette production totale, il y a vingt ans; mais, depuis lors, les gisements américains ont été largement exploités, et menacent de prendre désormais la supériorité que l'Angleterre avait jusqu'ici conservée. La question des débouchés constitue, pour le chef d'entreprise, une grande préoccupation et exige de lui une véritable aptitude commerciale; la clientèle des houillères de la Grande-Bretagne n'est pas seulement nationale et se trouve dans la plupart des pays étrangers. Les exportations de houille s'élèvent à 15 p. 100 environ de l'extraction totale.

La consommation industrielle devait nécessiter l'accroissement continu de la production minière; car, si le charbon de terre était employé à Londres, comme chauffage, dès le temps des Stuarts, il ne s'est substitué complètement au charbon de bois, dans les forges et usines métallurgiques, qu'à la fin du XVIIIe siècle. On s'est inquiété de ce développement continu de la production; les enquêtes faites, au nom du Parlement, de 1866 à 1874, ne prévoyaient pas l'épuisement des charbonnages d'Angleterre avant quatre mille ans. Mais des études plus récentes sont arrivées à des conclusions moins rassurantes et concluent à la disparition de la richesse minière anglaise dans l'espace d'un ou de deux siècles (1).

C'est se préoccuper bien à l'avance du temps où l'industrie serait menacée par la rareté du combustible. On peut toutefois, dès à présent, comprendre les résultats que cette situation peut amener. Dans certains districts, le progrès des manufactures a été arrêté par l'épuisement des houillères locales. On a

(1) Jeans, *La suprematie de l'Angleterre*, p. 399 et suiv. De Foville, *France économique*, p. 211 note. — Cauwès, Tr. *d'éc. polit.*, n° 333. — S. Jevons, *La question de la houille*. — Dupin, *Forces productives et économiques de la Grande-Bretagne*.

pu remarquer également les dangers qu'entraînait la disparition rapide, dans les régions métallurgiques, de la houille la plus propre à la fabrication du fer. On pourrait sans doute, en cas d'épuisement des houillères nationales, importer du combustible étranger. Mais il n'offrirait pas les mêmes éléments de stabilité et de permanence et le capital engagé dans les industries manquerait de la sécurité nécessaire à son maintien et à son développement. Il serait constamment troublé par une foule de circonstances : bruit de guerre, nouveau régime fiscal, hausse soudaine des prix.

L'exploitation des houillères se fait avec toutes les garanties de sécurité, d'hygiène et même parfois de confort que présentent les progrès de notre époque. La plupart des galeries sont éclairées à l'électricité, par des lampes à incandescence de 16 à 32 bougies dont chacune est entourée d'un manchon en verre, protégé lui-même par un grillage en fil de fer. L'aération se fait en général au moyen d'une colonne d'air chaud. On cite, comme un exemple, l'une des mines du bassin nord du Staffordshire, où l'on utilise les gaz produits par la combustion du charbon brûlé sous les chaudières, dont la vapeur est destinée aux machines motrices. La quantité d'air aspirée dans la mine est de cent mille pieds cubes par minute [1].

Les houillères anglaises jouissent de certains avantages que ne présentent pas toujours celles du continent. Leurs produits sont peu friables; leurs couches sont horizontales et peu profondes et il en résulte que la production s'élève par an et par homme à 310 tonnes, tandis qu'ailleurs elle reste à un chiffre bien inférieur (200 tonnes, en France, 270 en Prusse). Les bassins houillers ne sont pas éloignés des régions industrielles, de la mer et des voies navigables et cette proximité permet d'économiser les frais d'extraction et de transport. Les usines peuvent se procurer le combustible à meilleur marché et les exportations sont facilitées, de telle sorte que les régions françaises riveraines de l'Océan et même de la Méditerranée se procurent plus facilement, grâce au bon marché du fret,

(1) Deiss, *A travers l'Angleterre industrielle et commerciale*, p. 156.

les produits anglais que ceux des charbonnages français. Les prix se sont d'ailleurs modifiés suivant les époques et sous l'influence de diverses causes économiques. Une baisse énorme s'était produite au moment de la crise industrielle, de 1882 à 1888. Leur relèvement s'est opéré, depuis lors, grâce à la reprise des affaires. Le prix de la tonne a varié de 42 shill. à 14 shill. 6 d. dans un espace de vingt ans et il est descendu à un taux bien inférieur dans certaines régions et à certaines époques. Dans le Northumberland, il était de 7 shill. 964 en 1891 et s'abaissait à 6 shill. 196 en 1896. Dans le pays de Galles, après avoir atteint 13 shill. 5 d. en 1891, il se réduisait à 9 shill. 1/2, deux ans plus tard. En 1897, le prix moyen de la tonne de charbon était pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, de 5 shill. 80 (7 fr. 33), et la valeur totale de la production s'elevait à 1 milliard 536 millions, 643 mille francs[1]. Mais, dans certains districts, les prix se sont maintenus à un taux plus élevé : 10 à 12 sh. dans le pays de Galles, 9 sh. à Newcastle. Les grèves qui ont éclaté dans plusieurs pays depuis 1898 et les évènements du Transvaal en 1900 ont amené une augmentation considérable ; la tonne de charbon du pays de Galles est montée à 25 shil. et celle de Newcastle à 18 ; les prix ont dépassé de moitié leur taux normal.

356. Le développement considérable, que présente le travail des houillères, largement alimenté par les capitaux de puissantes compagnies ou de riches particuliers, ne s'est pas autant manifesté dans les *mines de cuivre, de plomb et d'étain.* La diminution des ouvriers, dans l'exploitation des mines de cuivre, atteignait en 1891, 71 pour cent; de 4.067 travailleurs en 1881, il n'en restait plus que 1.148 en 1891. Elle n'est pas beaucoup moins considérable dans les mines de plomb ; il n'y a plus, en 1891, que 5.750 ouvriers qui se livrent à cette exploitation, alors qu'on en comptait 11.226 en 1881 (48,8 pour cent de diminution). La déchéance est moins forte dans les mines d'étain et de zinc qui ont toujours fait la célébrité du comté

(1) *Statistique de l'industrie minérale*. Tableau comparatif de la production minérale dans différents pays, 1898, p. 254.

de Cornouailles; elles faisaient vivre 13.500 ouvriers, il y a vingt ans; au dernier recensement décennal, elles n'en retenaient plus que 11.950. La perte est de 11,7 pour cent.

Le rendement des mines de cuivre, de plomb, d'étain et de zinc semble avoir suivi une proportion semblable à celle que présente la population ouvrière. Les mines de cuivre ne fournissent plus que 7.000 à 9.000 tonnes (7.200 en 1897, 9.150 en 1898), et voici la comparaison qu'on peut établir pour le rendement des autres substances minérales : le plomb, 36.000 en 1897, 33.500 en 1898; l'étain, 9.600 en 1891, 7.200 en 1897, 7.500 en 1898; le zinc, 28.000 en 1891, 19.600 en 1897, 24.000 en 1898 (1). La tonne de minerai de cuivre vaut 71 fr., celle de plomb coûte 201 fr., celle de zinc, 123 fr., et celle d'étain, 969 fr.; ce sont les prix de l'année 1898.

L'extraction des minerais de *fer* devait recevoir une impulsion plus vigoureuse à la suite des merveilleuses découvertes de la métallurgie. L'Angleterre profite, pour leur exploitation, de la proximité des districts métallifères et des charbonnages; il est, en effet, très utile de pouvoir trouver sur place le combustible nécessaire au traitement métallurgique et d'économiser ainsi les frais de transport de matières dont le poids est considérable. La production de l'Angleterre s'élève à 14 ou à 15 millions de tonnes environ; elle était, en 1897, de 14.009.000; la tonne coûtait, en moyenne, 5 francs 79 et la valeur totale du rendement s'élevait à 81.153.000 francs (2). Mais l'importation des minerais étrangers dépasse le chiffre de cinq millions de tonnes; la fabrication de l'acier qui a pris une extension considérable exige l'emploi de certains minerais non phosphorés que l'Angleterre ne trouve pas en général dans son propre sol et qu'elle est forcée de faire venir d'autres pays, en particulier d'Espagne. Le recensement de 1891 accusait une diminution de 30,2 pour cent dans le nombre

(1) *Statistique de l'industrie minérale pour* 1897, p. 254; *pour* 1898, p. 362.
(2) *Statistique de l'industrie minérale pour* 1897, p. 254; *pour* 1898, p. 362. — Raphaël Georges Lévy, *Le mouvement industriel*... dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1899, p. 636.

des ouvriers employés à l'exploitation des mines de fer (18.231 au lieu de 26.000 en 1881).

357. Au commencement du siècle dernier, le *sel* d'Angleterre était d'une qualité inférieure, mais les progrès de l'industrie ont complètement changé la face de cette importante branche d'exploitation. Le comté de Chester produit les plus abondantes mines de sel gemme, les salines du comté de Worcester et de Stafford donnent du sel de graduation, tandis que le sel marin est surtout recueilli sur les côtes du Hampshire. L'exportation des sels anglais s'effectue, en grande partie, par les ports de Liverpool, de Gloucester et de Hull. La suppression de l'impot sur le sel, en 1825, avait augmenté, dans une large mesure, la consommation de ce produit. Son usage a fait, en dehors du régime alimentaire, des progrès considérables dans les procédés de fabrication de plusieurs industries. L'agriculture, les fabriques de soude et d'autres produits chimiques en emploient un million de tonnes par an. En 1897, le sel marin et le sel gemme avaient donné 1.934.000 tonnes pour une valeur de 15.659.000 francs, à raison de 8 fr.09 la tonne.

358. La législation économique des industries minières a varié suivant les époques. Soumises tout d'abord à la souveraineté de l'État, au principe de la propriété régalienne, les mines sont actuellement, depuis l'année 1839, gouvernées par le droit commun de la propriété foncière ; elles appartiennent, *par droit d'accession*, aux propriétaires du sol, dans les limites de leurs droits de propriété. Ce régime présente bien des inconvénients, car il permet de laisser l'exploitation des mines à des propriétaires qui n'ont pas les connaissances techniques suffisantes ou les capitaux nécessaires. Le caractère des gisements anglais, remarquables par leur régularité et leur richesse, a diminué jusqu'ici l'importance de ce dernier inconvénient. Mais on peut toujours craindre que des mines restent inexploitées au grand détriment de l'industrie, ou que des propriétaires, qui ne veulent pas les faire valoir par eux-mêmes, n'exigent de leurs locataires des redevances exagérées,

et n'obligent ceux-ci à compromettre, par une mauvaise exploitation, la jouissance d'un bien qui leur coûte cher et qu'ils n'ont que pour une durée limitée.

Cette redevance, qui est connue sous le nom de *royalty* et qui représente le droit du propriétaire de la surface aux produits du sol, est vivement critiquée par les unions minières. Elles pensent, en effet, que les salaires pourraient s'élever, si les compagnies n'étaient pas assujetties à payer au propriétaire un droit de souveraineté sans fondement. La richesse du sous-sol ne provient pas d'une plus-value donnée à la terre; l'acheteur ne pouvait la prévoir au moment où il acquérait son domaine et, d'après le sentiment qui semble prévaloir parmi les unions, les *royalties* devraient appartenir à la nation. Ce mouvement contre les *royalties* nous met en présence d'une situation sociale nouvelle, d'une conception récente des droits des propriétaires, dont nous aurons à démontrer le caractère et l'étendue, en parlant plus loin de la situation de l'agriculture contemporaine.

359. *Les industries métallurgiques*, qui se rattachent intimement à l'industrie minière, ont fait, depuis le commencement du siècle, de rapides progrès. La première place appartient à la sidérurgie, qui produit la fonte, le fer, la tôle, l'acier, et procure le métal industriel par excellence. En 1740, les 59 hauts-fourneaux de la Grande-Bretagne ne produisaient annuellement que 17.350 tonnes de fonte et de fer bruts; en 1796, quelques années après la découverte du traitement par le charbon de terre, 124.000 tonnes étaient produites dans douze hauts-fourneaux. Depuis lors, l'accroissement a suivi constamment une marche ascendante. La production s'élève, en 1810, à 260.000 tonnes, en 1840, à plus d'un million, en 1850 à 2.500.000 ; elle dépasse aujourd'hui neuf millions; en 1897, les usines de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ont fourni 8.957.000 tonnes de fonte, et 1.258.000 de fer puddlé brut [1]. La partie méridionale du comté de

(1) *Statistique de l'industrie minérale, pour* 1897, 1898, p. 258.

Stafford avait tout d'abord été le siège de la métallurgie, mais la concurrence s'est organisée, pendant le XIXe siècle, dans d'autres districts. Les forges du pays de Galles, placées sur le canal de Bristol, lui ont enlevé les débouchés extérieurs, et celles de l'Écosse ont rivalisé avec les anciennes usines, par l'emploi d'un minerai beaucoup plus riche (*black band*). Aussi, à l'époque de la crise de 1842, on a vu les forges méridionales du Staffordshire diminuer leur production, ou même éteindre leurs feux, tandis que celles du pays de Galles ou de l'Écosse avaient progressé, malgré la stagnation du commerce. La concurrence universelle a d'ailleurs suscité de nombreuses rivales à l'industrie britannique qui n'a pas conservé la prépondérance pour la fabrication métallurgique. Les États-Unis dépassent l'Angleterre par l'importance de leur production.

La substitution du combustible minéral au combustible végétal, les perfectionnements industriels et la puissance acquise par les hauts-fourneaux, les forges et les aciéries ont amené, dans l'espace d'un demi-siècle, des réductions de prix considérables pour les produits métallurgiques. La tonne de fonte qui valait 150 fr., il y a trente ans, s'est abaissée à 60 fr. et la tonne de fer, après avoir subi, dans sa valeur, des périodes de réduction et de relèvement, s'est trouvée finalement réduite de plus de moitié; elle valait 350 fr. dans la première moitié du XIXe siècle, elle a varié de 140 à 150 fr. dans les dernières années de cette période, à partir de 1888.

La suprématie industrielle de l'Angleterre était due surtout au *fer puddlé ou fer anglais*, qui était obtenu par l'affinage de la fonte (élimination du carbone). La métallurgie de l'acier nous montre une modification analogue, et les améliorations successives, qui se sont produites, depuis 1855, ont réalisé des progrès importants dans la métallurgie et transformé la production[1]. En 1862, la découverte de Bessemer a permis d'obtenir l'acier fondu en grandes masses ; en 1865, les fours Martin-Siemens ont ajouté le pouvoir d'utiliser les déchets de la fa-

(1) Charbonnier, *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la Banque*, v° Acier.

brication et de corriger le métal par des additions judicieuses pendant tout le temps que dure l'opération de l'affinage. Les qualités supérieures de l'acier, sa dureté, la trempe qu'on peut lui donner, font préférer ce métal au fer, dont le prix n'est pas sensiblement inférieur au produit perfectionné, puisqu'on ne constate guère entr'eux qu'une différence de trente francs. Lorsque le prix moyen du fer puddlé est à 150 fr., celui de l'acier ne s'élève qu'à 180 fr. Aussi, sa production augmente-t-elle chaque année ; en Angleterre, elle dépasse 5 millions de tonnes par an, elle était, en 1897, de 4.660.000, en 1899, de 5.300.000, et si l'on veut envisager l'ensemble de la production sidérurgique dans ce pays en tenant compte des fontes, fers et aciers, on arrive à un total annuel d'environ 15 millions de tonnes. Elle n'est dépassée que par les Etats-Unis, mais il faut remarquer que la qualité de ses minerais ne lui donnera pas, pour la production de l'acier, la supériorité qu'elle avait autrefois acquise dans l'industrie du fer.

Il faut, pour donner satisfaction à toutes les branches de l'industrie métallurgique, une armée innombrable d'ouvriers qui complète celle des mines et la dépasse par son importance. On pouvait, à l'époque du dernier recensement, l'estimer à 1.130.647 ouvriers [1] mettant en œuvre les métaux, fabriquant les machines et les outils, depuis les locomotives jusqu'aux instruments les plus simples, depuis les ouvrages en fer des constructions navales modernes jusqu'aux cycles de tous genres, que l'on peut rattacher à l'industrie métallurgique et qui ont pris depuis dix ans une importance considérable. Dans ce chiffre de travailleurs [2], on comprend ceux qui fondent, purifient et transforment le fer et l'acier, qui traitent le cui-

(1) 898.318 Anglais, 133.365 Ecossais, 33.469 Irlandais.

(2) 470.000 fondent et tranforment le fer; 103.000 traitent le cuivre, l'étain et le plomb; 402.000 fabriquent les objets en métaux, outils, armes, instruments de chirurgie médailles, etc. 54.000 sont employés aux constructions navales; 11.524 à la fabrication des cycles. La plupart des industries métallurgiques ont un plus grand nombre d'ouvriers qu'il y a vingt ans. Toutefois, les cloutiers ont diminué de 18 0/0, à raison de la concurrence étrangère et surtout de la substitution de la machine au travail manuel.

vre, le plomb et les autres métaux [1], qui fabriquent tous les objets en métaux et même tous les métaux précieux [2]; mais les premiers occupent par le nombre une place supérieure; on en compte jusqu'à 470.000. Dans cette industrie de la métallurgie proprement dite, dans les usines où l'on utilise le fer pour la construction des machines, des locomotives, des navires, la capacité professionelle de l'ouvrier tient une large place et l'on a recours à des spécialistes soumis à un long apprentissage. La machine multiplie leurs efforts, mais leur habileté technique n'est pas inutile pour en régler et diriger l'emploi et l'on peut dire que la machine sert l'ouvrier.

L'industrie métallurgique peut être considérée, à raison de l'outillage qu'elle donne, comme l'auxiliaire des manufactures proprement dites. Elle joue, vis-à-vis d'elles, un rôle semblable à celui de l'agriculture et des exploitations minières, qui leur fournissent les substances qu'elles sont appelées à transformer.

360. L'industrie manufacturière, qui est de beaucoup la plus importante et, en même temps la mieux organisée de toute l'Angleterre, est sans contredit l'*industrie textile*. Elle

(1) La production métallurgique a été, en 1897, pour le cuivre, de 58.400 tonnes à raison de 1.296 francs la tonne (valeur totale : 75.687.000 fr.); mais, sur ce chiffre, 527 tonnes de cuivre seulement ont été tirées des minerais indigènes; pour le plomb, 53.200 tonnes, à raison de 311 francs la tonne (valeur totale : 16.547.000 fr.); sur ce nombre, 26.250 tonnes proviennent de minerais importés; pour le zinc, 16.200 tonnes, à raison de 446 fr. la tonne (valeur totale : 7.237.000 francs), le poids du zinc tiré des mines d'Angleterre s'élève à 7.160 tonnes, le reste représente la quantité de métal obtenue des minerais importés; pour l'étain, 7.900 tonnes, à raison de 1624 fr. la tonne (valeur totale : 12.773.000 francs), 3.340 tonnes d'étain proviennent des minerais importés; pour le nickel, 7 tonnes à raison de 3.484 francs la tonne (valeur totale : 26.000 francs). *Statistique de l'industrie minérale pour* 1897, p. 258, *pour* 1898, p. 365. Les prix se sont élevés depuis 1898. La tonne de cuivre vaut 1.900 fr.; celle de zinc, 700 fr. (1899).

(2) Pour les métaux précieux, la production des *mines* en Angleterre a été en 1897 pour l'or de 53 kilogr., d'une valeur de 180.000 francs et pour l'argent de 7.750 kilogs, d'une valeur de 721.000 francs. La production des *usines*, obtenue en traitant des minerais, plombs d'œuvre ou mattes, a été pour l'or de 1.131 kilogr. et pour l'argent de 395.500 kilogr. Cette estimation tient compte de l'or et de l'argent contenus dans les minerais, plombs d'œuvre et mattes, importés en Angleterre (*Mines and quarries : statistics*).

n'est pas la moins menacée par la concurrence étrangère; mais les crises qu'elle a subies n'ont pas diminué le nombre de ses ouvriers ni porter une atteinte sensible à leur condition, si l'on envisage surtout ses deux branches capitales : l'industrie du coton et celle de la laine. La supériorité de l'Angleterre, dans les industries de la filature et du tissage, tient, comme je l'indiquerai bientôt plus en détail, en grande partie, à l'emploi qu'elle a fait dès le début des engins mécaniques, à l'habileté technique de ses ouvriers, et aussi à la proximité des régions manufacturières avec les bassins houillers et les centres métallurgiques. Il faut observer d'ailleurs que, à l'encontre de l'industrie métallurgique, les fabriques de textiles procurent facilement des emplois aux femmes et aux enfants, et l'on peut dire d'eux qu'ils ont pour mission de servir la machine.

361. *L'industrie cotonnière* est la plus récente des industries textiles. J'ai indiqué déjà son origine et l'essor prodigieux qu'elle prît à partir de la paix générale de 1815. L'importation du coton brut, destiné aux manufactures du Royaume-Uni, excède, en 1845, 250 millions de kilogrammes, et une valeur de 650 millions de francs, en fils et tissus de coton, était, à cette même date, livrée à l'exploitation. Dans les années suivantes, marquées par la suppression des droits sur les matières premières, la production devient plus importante et l'exportation des cotonnades s'élève, en 1850, à une valeur de 707 millions de francs, dont 160 pour les filés et 547 pour les tissus. C'était alors à peu près l'équivalent des exportations françaises en produits manufacturés de toute espèce. On aura une plus juste idée du progrès de cette industrie, si l'on pense que, depuis 1815, la valeur normale de ses produits s'est abaissée progressivement, à la suite de la réduction des prix pour les matières premières, et des économies, que le perfectionnement des procédés mécaniques avait permis de réaliser dans la fabrication. La consommation de ce tissu fut alors supérieure à celle de tous les autres.

La grande « famine du coton », qui fut la conséquence de la guerre de sécession américaine, en 1860, avait causé de

grandes souffrances aux ouvriers du Lancashire et du Yorkshire, centres de cette industrie. Les États-Unis, qui étaient le principal pays de production de la matière première, ne purent réaliser les exportations importantes qu'ils faisaient antérieurement dans les ports européens. Mais, depuis lors, jusqu'à l'époque de la crise industrielle de 1882, de nouveaux progrès s'étaient affirmés, surtout dans la période de prospérité qui s'étend de 1872 à 1880. Les causes de la crise, que l'on prévoyait depuis quelque temps, ne sont pas difficiles à déterminer. On était, sans doute, en présence d'un abaissement dans les prix du coton et de la houille et d'améliorations sensibles dans les procédés de fabrication ; mais cette perfection même de l'outillage, s'ajoutant à la multiplication des fabriques, avait amené une surproduction de marchandises, pour lesquelles il n'y avait pas assez de débouchés. Il fallait lutter contre les marchés européens et les droits protecteurs et même contre les marchés des colonies et des possessions britanniques. Les fabriques de coton se multipliaient dans l'Inde anglaise, grâce à la baisse de la roupie et à la modicité de la main-d'œuvre, et les produits indiens envahissaient non seulement le marché intérieur, mais allaient jusqu'en Extrême-Orient faire concurrence aux produits britanniques. L'exportation des cotonnades de la Grande-Bretagne, en Chine et au Japon, atteignait en 1881 une valeur de 47.500.000 liv. st., et descendait, dix ans plus tard, à 28.000.000 de liv. st., tandis que, dans le même temps et dans les mêmes pays, l'exportation des cotonnades de l'Inde, qui était d'abord d'une valeur de 28.500 000 liv. st. montait au chiffre énorme de 165.500.000 liv. st.

L'Inde possède actuellement 150 usines munies de 4.066.900 broches et de 35.388 métiers, occupant 138.669 Indiens ; sa consommation a dépassé un million de balles. On a fondé des filatures de coton en Amérique, au Brésil, en Chine, dans le Japon, et les produits obtenus dans les fabriques japonnaises, s'ils ne peuvent encore rivaliser avec ceux de l'Angleterre, l'emportent en qualité sur les marchandises de l'Inde. On peut évaluer le nombres des broches, existant en Asie, à

5.500.000. Dans la plupart des pays d'Europe, l'industrie cotonnière devient de plus en plus importante chaque année. Indépendamment de la France, de la Suisse, de l'Allemagne et de la Belgique, ses anciennes rivales, l'Italie, l'Espagne et la Russie ont fait également des progrès considérables dans ces dernière années. Les Etats-Unis se rapprochent de plus en plus de l'Angleterre et sont, après elle, le pays où la production par tête est la plus élevée; leur consommation est montée à 3 millions 1/2 de balles sur une production nationale de 8 millions. Il est facile de comprendre, en face de l'extension qu'a prise l'industrie cotonnière des Etats-Unis, l'utilité que peuvent présenter à l'Europe les nouvelles sources d'approvisionnement des matières premières, auxquelles contribuent, avec l'Inde, l'Amérique du sud, l'Egypte et l'Asie Mineure.

La Grande-Bretagne ne souffre pas seulement de la concurrence étrangère et de l'avilissement des produits, mais aussi de l'incertitude des opérations commerciales causées par les fluctuations de la valeur du métal argent. Cette situation est la cause du mouvement bi-métalliste qui se manifeste actuellement en Angleterre. La crise de l'industrie anglaise avait produit une baisse dans le prix des fils et des tissus et le bénéfice des patrons était tellement réduit qu'il atteignait à peine le 5 p. 0/0. Un grand nombre fut forcé de se retirer et de laisser la suite des affaires à de grandes compagnies par actions qui ne maintiennent pas, autant que les entreprises individuelles, d'ancienne date, la qualité des produits et surtout les relations de bonne harmonie entre le travail et le capital. Les salaires durent être diminués ; leur avilissement ne fut pas encore aussi grand que les ouvriers eussent pu le redouter, avant la grande grève du 4 novembre 1894 ; mais leur taux ne remonte pas au niveau des années de prospérité antérieure.

On peut dire, en résumé, que l'industrie cotonnière [1] a décliné dans certains districts, et que, dans l'ensemble, elle

(1) *La Réforme économique*, 24 octobre 1897, p. 1238.

ne progresse plus que lentement. Il ne faut pas en tirer cette conséquence qu'elle a perdu le rang élevé qu'elle occupait à la tête des industries britanniques et la puissance, que son développement extraordinaire lui avait assignée. La Grande-Bretagne a importé, en 1898, 4.393.411 balles de coton d'un poids total de 2.228.046 livres anglaises. Sur ce total, le port de Liverpool a importé 4.343.474 balles, alors que les autres ports, y compris Londres, n'en ont livré que 49.940 (1). L'exportation des fils et tissus de coton dépasse 70 millions de livres sterling (1.750 millions de francs), et la consommation intérieure est égale à cette somme, c'est donc un commerce de 3 milliards et demi de francs qu'alimente encore cette importante industrie. Le nombre des broches, que possédaient, dans la Grande-Bretagne, les manufactures de coton, s'élevait en 1897 au nombre de 44.900.000, et les métiers à tisser à celui de 610.000. Cette industrie occupe donc encore, à la fin du XIXe siècle, la première place parmi toutes les industries de cette nature dans le monde entier, puisque le nombre des broches, dont je viens d'indiquer le montant, atteint presque celui que l'on constate dans tous les pays producteurs réunis (2).

Le personnel des ouvriers employés dans cette industrie est également considérable. En 1881, elle occupait 582.916 ouvriers en Angleterre et ce chiffre s'est élevé depuis lors à 632.000, sans compter 38.000 ouvriers employés dans les fabriques d'Ecosse. C'est la filature et le tissage qui absorbent les neuf dixièmes de ce personnel, et les fabriques du Lancashire ont maintenu, malgré le resserrement des débouchés depuis

(1) Rapport de la *Liverpool cotton Association* (février 1899). En 1898, 3.457.080 balles de coton (de 500 livres anglaises) ont été consommées en Angleterre.

(2) Voici le total des broches dans les principales régions du monde (1897) :

Grande-Bretagne	44.900.000
Europe continentale	30.320.000
Etats-Unis	17.150.000
Indes anglaises	4.066.000
Total	96.436.000

Angleterre : 44.900.000. — Autres principaux pays producteurs 51.216.000.

1891, leur prépondérance industrielle en Angleterre et dans le monde entier. Je reviendrai, après l'étude de cet aperçu général, sur les causes qui ont amené cette suprématie des manufactures anglaises.

362. *L'industrie lainière* occupe 255.000 ouvriers et a son siège principale dans le district occidental du Yorkshire et dans le Lancashire; le West-Riding seul occupe plus de 190.000 ouvriers. Elle a, malgré son importance, perdu le rang qu'elle occupait sous Jacques I, alors que les draps anglais formaient les neuf dixièmes de l'exportation du royaume, dans laquelle ils figuraient pour une valeur de 50 millions de francs. En 1815, l'exportation des lainages du Royaume-Uni atteint le chiffre de 234 millions de francs, mais depuis lors la concurrence s'est accrue sur les marchés étrangers. La consommation intérieure de l'Angleterre a sans doute fait des progrès continus depuis le commencement du siècle et, dès cette époque, la mise en vente des laines indigènes avait augmenté de 50 pour cent. Ce niveau s'est maintenu dans les années suivantes et la consommation a dépassé 200 millions de kilogs; mais la France est arrivée à un chiffre supérieur et pour l'importance de la consommation et pour le nombre des broches de ses filatures de laine, 3.200.000 contre 2.500.000 en Angleterre. Cependant, le principal marché des laines est toujours à Londres et les colonies anglaises sont les plus importantes sources des importations considérables de la métropole, qui reçoit la presque totalité des laines du Cap et plus de 1.300.000 balles d'Australie (1). L'Espagne ne peut plus, à partir de 1840, suffire aux besoins des fabriques britanniques. Les importations de laine de toute provenance dépassent aujourd'hui le chiffre de 325 millions de kilogrammes, et la valeur des lainages exportés s'élève annuellement à une somme de 600 millions de francs.

363. L'Écosse comprend, en dehors de l'industrie cotonnière, plusieurs industries textiles qui se répartissent, de la façon suivante, la population ouvrière du pays: 40.000 ouvriers

(1) *Nineteenth Century*, 1883; *Revue britannique*, mars 1883, p. 108.

travaillent dans l'industrie lainière, 24.000 dans celle du lin et 37.000 dans celle des fils et tissus de jute. L'Irlande n'a qu'une industrie sérieuse, celle du *lin*, qui occupe à elle seule plus de 88.000 ouvriers sur les 120.000 travailleurs que comprennent les industries textiles de ce pays. Le gouvernement anglais avait cherché, dès le XVIIe siècle, à ruiner en Irlande la manufacture de laine dont il redoutait la concurrence pour les fabricants anglais ; il y avait encouragé, en retour, la fabrication des *toiles*. Les avantages, que le commerce britannique a remportés dans cette industrie sur les tissus rivaux d'Allemagne et de Belgique, sont dus à la filature mécanique du lin inventée par le français Philippe de Girard [1] et installée en Angleterre dès 1815. On peut évaluer à 1.200.000 environ le nombre de broches que possède l'ensemble des industries du de lin et du chanvre et de quelques autres textiles exotiques, et à 80.000 celui des métiers que contiennent l'Ecosse pour la fabrication des toiles fortes et l'Irlande pour la confection de ses toiles fines. Les prix de fabrication et la cherté relative de a matière première n'ont pas permis de donner aux manufactures de lin tout le développement que nous ont montré les autres industries textiles.

Les exploitations de l'industrie linière du royaume ont diminué, d'une façon sensible, depuis 1870; elles arrivaient, à cette époque, pour les filés, à 15 millions de kilogr. et, pour les tissus, à 206 millions; elles se sont abaissées à partir de 1885, et n'atteignent, dans la dernière décade, que le chiffre de 6 millions de kilogr. pour les filés et de 160 millions environ pour les tissus. Les fils et tissus de jute (chanvre indien), qui étaient inconnus, en 1840, avaient donné promptement lieu à une production importante. L'Angleterre en exportait 5 millions 1/2 de kilogr. en 1870 et, à partir de 1871, ses exportations dépassaient le chiffre de 16 millions. Ses fabriques produisaient 46 millions de mètres de tissus, en 1870; elles en

(1) Philippe de Girard avait remporté le prix d'un million, créé par Napoléon, au profit de celui qui découvrirait le moyen d'appliquer la filature mécanique à l'industrie du lin. L'invention de Philippe de Girard fut aussitôt appliquée en Angleterre ; la France ne s'en servit qu'à partir de 1834.

fournissent actuellement 250 millions environ. L'Angleterre consomme annuellement un million et demi de balles[1] de ce textile; l'Europe arrive à peine à un million.

361. L'industrie de la soie possédait, en 1750, 14.000 métiers à main autour de Londres, et avait pris un certain développement au commencement du XIXe siècle. Elle s'était accrue, depuis 1826, lorsque les soieries étrangères ne furent plus sous le coup d'une prohibition qui n'avait profité qu'à la contrebande, et purent échapper enfin plus tard aux droits dont elles restèrent longtemps grevées. Cette industrie, qui avait surtout réussi à Londres dans le quartier de Spitalfields et, plus tard, dans les comtés de Lancastre et de Chester, et dans le West-Riding du comté d'York, décline chaque jour. En 1851, il y avait dans la Grande-Bretagne, 277 manufactures de soie, employant 42.244 ouvriers, soit une moyenne de 152 ouvriers par fabrique. En 1881, on comptait jusqu'à 706 usines, mais le nombre des ouvriers était tombé à 40.985, soit une moyenne de 52 par fabrique; or, dans la dernière décade, la population ouvrière a faiblement augmenté dans le West-Riding; mais, partout ailleurs, sa diminution atteint 25 pour cent du nombre relevé dans le recensement de 1881. L'outillage mécanique présente une diminution encore plus sensible. En 1851, chaque usine avait, en moyenne, 4.425 broches; en 1861, 1.736, en 1881, 1.443 et, depuis lors, l'état demeure stationnaire sans accuser de tendance vers un progrès ultérieur. L'Angleterre ne peut lutter, sous ce rapport, avec l'industrie française, et d'autres pays, tels que les États-Unis, et la Suisse, ont, dans ces dernières années, largement développé leurs fabriques de soieries.

Le nombre de la population ouvrière, employée dans les industries textiles, dépasse donc, pour tout le Royaume-Uni, le chiffre de 1.200.000. Bien que considérable, il est encore inférieur à celui du personnel qu'occupe l'*industrie du vêtement* et qui s'élève à 1.376.000.

(1) La balle est de 181 kilogr.

365. On peut encore mentionner, après ces grandes industries, celles du *bâtiment* et de *l'alimentation* qui occupent chacune près d'un million d'ouvriers dans le Royaume-Uni et qui ont suivi toutes les deux une marche ascendante. La diminution, subie par la culture des céréales, a toutefois réduit l'importance de la minoterie.

366. L'industrie des *pêcheries* comprend environ 150.000 hommes, si l'on ne tient compte que du personnel embarqué et directement employé à la pêche; mais ce chiffre doit être doublé si l'on y ajoute celui des personnes occupées à la construction des bateaux, à leur équipement, à leur approvisionnement, au transport et à la distribution des poissons. Les poissons fournis annuellement par les pêcheries de la Grande-Bretagne et de l'Irlande représentent une valeur d'environ 10 millions de liv. st.

Le développement considérable, qui s'est accusé dans la plupart des industries, dont j'ai parlé jusqu'ici, s'est également manifesté dans d'autres branches secondaires du travail humain : la fabrication de la porcelaine, de la faïence, la verrerie, la papeterie et l'imprimerie.

367. Pour diminuer la grandeur de cette expansion industrielle, on a souvent mis en parallèle les forces des autres Puissances et on les a montrées comme étant sur le point de ruiner bientôt cette suprématie économique. Il était facile de faire entrevoir les progrès des États-Unis, l'envahissement des marchés anglais par les cotonnades américaines, l'expansion commerciale de l'Allemagne, la concurrence des pays orientaux, les ruines que devait préparer la liberté commerciale à une nation qui donnait tout sans rien recevoir en échange. L'expression de ces craintes acquiert plus d'autorité aux époques de crises industrielles, mais les progrès, réalisés dans le cours du XIX[e] siècle, ont eu raison des paniques et des temps de crises et ne se sont pas encore sensiblement amoindris dans la lutte économique qui est devenue plus ardente et plus générale. Qu'on en juge par le tableau suivant : sur la

valeur totale des marchandises, que les Puissances industrielles de l'Europe et que les États-Unis mettent en circulation dans le commerce du monde entier, la part qui revient à l'Angleterre est encore à la fin du XIX[e] siècle [1] :

Pour les fils de coton.	de 84,3 p. 0/0
Pour les tissus de coton.	de 73 —
Pour les tissus de jute.	de 87,1 —
Pour les lainages.	de 40,1 —
Pour les machines.	de 55,6 —
Pour les fers	de 53,6 —

368. Causes générales qui ont amené le développement de l'industrie anglaise et, en particulier, de l'industrie cotonnière. — Au début de ce siècle, la guerre et le blocus continental avaient procuré aux manufacturiers anglais une sorte de monopole. La concurrence se fait jour au lendemain des traités qui donnaient la paix à l'Europe. La France, l'Allemagne, la Belgique entrèrent bientôt en scène et l'activité de leur industrie vint disputer à l'Angleterre la situation qu'elle avait conquise.

La concurrence internationale contraint l'Angleterre à l'abaissement des frais de production et à la concentration des industries dans des localités, où elles peuvent se développer plus aisément. Dans les centres choisis, à côté des filatures, s'établissent des ateliers de machines correspondants. On évite ainsi des réserves d'approvisionnement de machines ou des ateliers de réparations très coûteux, ainsi que les difficultés du transport. Il s'établit de la sorte une classe d'ouvriers, dont les traditions de travail et d'habileté sont mieux assurées. C'est ainsi que le Lancashire et Manchester deviennent les premiers centres de la grande industrie. La proximité des centres houillers permet également à l'industrie manufacturière de se procurer à bon marché du combustible d'excellente

(1) Alexandre Peez, *Coup d'œil sur la politique commerciale de l'Angleterre*, dans la Revue d'économie politique, 1895, p. 243. Ces chiffres doivent, toutefois, être abaissés, surtout pour les machines et les fers, à raison de l'expansion industrielle des États-Unis depuis 1895.

qualité. Les industries textiles en exigent une grande consommation; il faut environ huit millions de tonnes annuellement dans une usine de coton. S'il fallait les importer de pays étrangers, elles coûteraient presque le double de leur valeur actuelle.

Une extrême division du travail s'ajoute à cette excessive centralisation; l'ouvrier d'Oldham et de Bolton ne file qu'un numéro ou peu de numéros différents et quelques fabriques ne livrent qu'un genre de tissus se réduisant à une spécialité.

Cette centralisation n'est pas le trait saillant d'une industrie particulière. On arrive, pour le plus grand nombre, à une division localisée du travail, à un état suivant lequel chaque région fabrique les produits que les conditions naturelles semblent lui avoir assignés.

369. Cette tendance à la concentration ne s'accuse pas seulement dans la situation géographique des industries, mais encore dans l'organisation intérieure de l'usine. Au début du XIXe siècle, les filatures de coton les plus considérables possèdent 1.000 à 1.100 broches. Plus tard, les usines s'agrandissent, le nombre des broches s'accroît tellement qu'en 1850, d'après les documents officiels, le nombre moyen de broches par usine s'élève, dans certains centres, à 10.850 et atteint, dans la dernière décade de ce siècle, le chiffre de 16.000; le nombre moyen des métiers à tisser va de 160 à 220. Dans les fabriques de lainage, la moyenne des broches employées s'est élevée de 1.500, en 1850, à 3.000 dans les dernières années du XIXe siècle. Les frais d'installation et une partie des frais d'entretien, l'éclairage, la surveillance n'augmentent pas dans la même proportion que le nombre des broches ou des métiers, et on obtient à meilleur compte une production plus considérable (1).

Les chiffres, que je viens d'indiquer pour montrer la concentration dans l'intérieur des usines, sont une moyenne et s'appliquent en général à des exploitations qui réunissent,

(1) Seeley, *L'expansion de l'Angleterre*, p. 411.

d'après l'ancienne méthode, la filature et le tissage; mais il en est d'autres, dans le district d'Oldham en particulier, qui comprennent 60.000 broches et l'on en trouve jusqu'à 185.000 dans des filatures montées par actions. Dans les fabriques de tissage, le nombre moyen des métiers mécaniques est de 600; ce chiffre s'élève parfois, pour un même établissement, à 4.500, il ne descend pas au-dessous de 190.

Le système d'entreprise par actions, qui date surtout de 1870, contribue à la concentration de l'industrie par l'accumulation des capitaux. Les hommes les plus compétents ont reconnu, dans leurs dépositions devant la commission d'enquête relative à la dépression commerciale, que ce genre d'exploitation avait fait un très grand bien au pays, à une époque où l'abaissement des frais de production était une question vitale dans l'industrie et où les intérêts individuels ne pouvaient se concilier avec les besoins et les nécessités du moment. Les sociétés par actions sont surtout répandues dans la filature où l'exploitation est uniforme; elles le sont moins dans le tissage, où les chefs d'usine doivent suivre les fluctuations de la mode, à l'exception des industries destinées aux marchés d'Orient, à raison de la régularité et de la simplicité dans les goûts et les habitudes des consommateurs.

370. En vue de développer la puissance industrielle, pour lutter plus sûrement encore contre la concurrence étrangère, on cherche à appliquer toutes les améliorations techniques, que le temps et le travail font connaître : meilleure utilisation de la matière brute, bonification d'objets de qualité inférieure grâce à des procédés nouveaux ou à des préparations plus savantes, diminution des pertes et des déchets, rapidité obtenue par un outillage plus perfectionné. L'Angleterre a pu jouir d'une avance considérable sur les autres peuples par la valeur de son outillage mécanique; sa supériorité, sous ce rapport, a été reconnue par toutes les nations du continent, qui n'ont introduit, pendant longtemps, à partir de l'année 1843, que des machines d'importation anglaise. Mais, depuis trente

ans, les étrangers rivalisent avec l'Angleterre sous le rapport des procédés les plus économiques et du perfectionnement des machines industrielles. Les rapports de la commission royale pour l'instruction technique, faits après les expositions universelles, constatent les progrès réalisés dans les manufactures de la France, de l'Allemagne, de la Belgique et de la Suisse, les qualités des machines égales, comme fini et comme efficacité, à celles de l'Angleterre. L'Allemagne surtout, ajoutent les rapporteurs : « a suivi les Anglais pas à pas, important et leurs procédés et leur outillage, s'appropriant leurs méthodes et leur organisation industrielle [1] ». Mais elle a su développer, mieux que l'Angleterre, son instruction technique et scientifique et, dans les industries qui demandent une connaissance profonde de la chimie organique, elle a pris le premier rang. D'autres pays ont également pris l'avance par des améliorations introduites dans certaines industries. La Belgique a, la première, perfectionné la ventilation des mines profondes, au moyen de pompes aspirantes, introduit le procédé ammoniacal dans les manufactures de soude. Les rapports observent, toutefois, que l'heureuse concurrence des pays étrangers ne se manifeste que dans certaines branches spéciales, mais que l'Angleterre maintient sa supériorité au point de vue général de la construction et de l'exploitation des grandes usines et de la manufacture proprement dite.

371. La puissance du capital, qui développe la centralisation opérée par les sociétés par actions, n'est pas étrangère à cette double évolution de l'extension des progrès techniques et de l'accroissement donné à la production du travail. A la place de petites et nombreuses machines, occupant un grand nombre d'enfants et d'ouvriers mal payés, on met des engins plus puissants, on augmente le nombre et la vitesse de rotation des broches, et des ouvriers adultes, moins nombreux et mieux préparés au fonctionnement des machines perfectionnées, donnent une nouvelle activité à la production et

(1) Rapports de la commission royale pour l'instruction technique.

maintiennent ainsi le niveau industriel de la Grande-Bretagne. Si l'esprit d'entreprise des patrons suit le besoin des développements économiques, les efforts de l'ouvrier tendent à améliorer sa condition, en augmentant sa puissance de travail. La possession du meilleur travail est considérée par les industriels comme l'un des plus sûrs éléments de combat contre la concurrence internationale. Nos filateurs, disaient les chefs d'industrie devant la commission d'enquête, font en six heures ce que d'autres font en dix. Ce n'est pas la force musculaire qui se trouve en jeu, la machine en tient lieu et fournit un travail plus parfait dans sa constance et sa régularité, mais elle réclame, à raison même de sa puissance, une tension d'esprit qu'il vaut mieux épuiser dans un court espace de temps.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que, si le machinisme et le progrès de l'outillage mécanique engagent l'ouvrier à développer son énergie propre, l'habilité de son coup d'œil, la puissance de son esprit, ils ne l'enchaînent pas, comme dans le travail manuel, à un métier spécial, ils élargissent ses aptitudes techniques et multiplient ses chances d'emplois, ils étendent le champ où son activité et son intelligence peuvent s'exercer. Les connaissances techniques ne sont jamais inutiles à l'ouvrier, mais j'ai déjà montré quelle différence pouvaient présenter à cet égard, l'industrie de la métallurgie et celle des textiles.

L'éducation des ouvriers étrangers a fait des progrès considérables, mais l'efficacité du travail anglais n'a rien perdu de sa valeur; les travailleurs britaniques s'alimentent mieux que ceux du continent, ont une grande force physique et une énergie plus pérsévérante. On les attire dans certains pays pour initier les ouvriers indigènes aux méthodes anglaises et on les garde souvent, à raison de leur supériorité dans le travail, malgré le prix plus élevé de leur rénumération (1).

372. Des causes sociales viennent s'ajouter à la lutte née de la concurrence, pour conduire aux progrès de la techni-

(1) *Rapports commerciaux des consuls de sa Majesté.*

que et du travail. Les lois sur les fabriques limitent la durée de tout travail et, en particulier, du travail des enfants; les grèves, les associations d'ouvriers, les aspirations nouvelles des classes qui s'élèvent déterminent, sans cesse, des perfectionnements nouveaux. On l'écrivait déjà en 1835 : « Si, avec la découverte des métiers à filer, les salaires étaient restés les mêmes et si les coalitions et les révoltes d'ouvriers étaient restées inconnues, nous pouvons prétendre sans exagération que l'industrie n'aurait pas fait la moitié des progrès qu'elle a accomplis[2] ». Or, à cette époque de 1835, il y avait encore, dans le tissage, 200.000 métiers à la main contre 80.000 métiers mécaniques, car la transformation du travail par la machine s'accomplissait plus lentement dans le tissage que dans la filature. Les filateurs de coton prétendaient alors que le tissage à la main devait s'accroître en proportion du développement donné au commerce britannique. Cette affirmation ne s'est pas réalisée et le tissage à la main disparaît de l'Angleterre. On peut évaluer le nombre des métiers mécaniques, dans la seule industrie du coton, à 610.000 en face de quelques centaines de métiers à la main.

L'industrie en chambre s'est confinée dans une sphère de travail qui se restreint chaque jour, et la corporation de ces anciens tisserands qui, dans la banlieue de Bolton, comptait encore deux mille membres, il y a quarante ans, disparaîtra bientôt, faute d'adhérents pouvant la composer et la soutenir. Le tissage à la main ne peut lutter, en effet, contre la puissance du métier mécanique, qui produit autant, sous la direction d'un seul ouvrier, que 40 bons tisseurs à la main. On peut le rencontrer encore dans quelques spécialités de luxe, la toile de lin la plus fine, la rubannerie, les riches étoffes de soie, ou, comme annexe de la grande industrie, lorsqu'on prépare des échantillons sur des métiers à la main avant de les confier aux métiers mécaniques. A Londres, dans le quartier de Spitalfieds, les quelques tisseurs qui fabriquent des étoffes de soie diminuent chaque jour et ne font plus d'apprentis;

(2) Revue d'Edimbourg, juillet 1835.

leurs salaires sont peu élevés, ils ne dépassent guère 22 shillings par semaine (27 fr. 50). L'Irlande et l'Ecosse servent encore de refuge à quelques ouvriers, de luxe, qui perpétuent le tissage et la fabrication à la main, pour la toile, la dentelle, le linge fin, mais le milieu se restreint tous les jours.

Ces causes sociales ont donc exercé leur influence sur les industriels, en les déterminant à prendre tous les moyens nécessaires pour triompher des difficultés qu'elles pouvaient faire naître, à racheter par des perfectionnements toujours nouveaux les pertes qu'elles pouvaient entraîner. Mais, si cette considération est vraie, elle ne doit cependant pas entretenir des appréciations, dont la concurrence, toujours plus active des pays étrangers, pourrait démontrer l'exagération ou la fausseté. Et les causes qui, autrefois, avaient pu contribuer à l'accroissement de la puissance industrielle de la Grande-Bretagne, se retourneraient contre elle, si elles ne répondaient pas aux nécessités de la situation économique. Un auteur, en exprimant cette pensée en des termes très nets, a voulu donner un avertissement aux industriels et surtout aux ouvriers : « La puissance et l'organisation de nos classes ouvrières augmentent d'année en année, et cette puissance et cette organisation sont constamment employées à élever le taux des salaires et à diminuer la durée du travail, tandis que, comme conséquence des mêmes causes, le travail devient moins consciencieux et moins discipliné. Le résultat inévitable de ces actions combinées, c'est que le coût de production des objets, pour la fabrication desquels l'Angleterre a toujours été si renommée, a fortement haussé positivement et relativement, tandis que l'immense accumulation et le bon marché des capitaux, qui jusqu'ici réduisaient si considérablement le prix de revient relatif, cessent d'être le monopole de ce pays[1] ». Les avantages, qui assuraient autrefois la prééminence aux chefs d'entreprise, ne sont plus l'apanage exclusif du peuple anglais et permettent aux autres peuples d'affirmer efficacement leurs progrès dans la lutte internationale.

(1) R. Greg. *Contemporary Review*, juin 1874.

323. Ainsi, de cet exposé, se dégagent les traits saillants, qui distingueront, dans l'histoire économique anglaise du XIXe siècle, la formation et le développement de la grande industrie : concentration géographique et technique du capital, substitution de sa puissance à celle de la matière brute et du travail, extrême division et accroissement de la production du travail, élévation de la condition des ouvriers.

On peut comprendre que l'Angleterre, avec ses 7.200 usines, possédant aujourd'hui 53 millions de broches, avec ses fabriques de tissage contenant plus de 800 mille métiers mécaniques, soit devenue, depuis un demi-siècle, le centre du commerce. L'industrie du coton livre, à l'exportation, des marchandises dont le montant est bien supérieur à celui que peut fournir l'industrie métallurgique. Et cependant la plupart des industries, celles du fer, de la fabrication des machines, de la construction des navires ont suivi la même voie dans la puissance de la production, dans la lutte contre la concurrence. Leur force industrielle résulte également des mêmes principes appliqués par l'économie nationale du pays, qui tend constamment à la réalisation des progrès techniques et commerciaux, à la diminution dans les frais d'établissement des usines, des matières brutes et des produits manufacturés. Mais l'industrie du coton est bien celle dont l'histoire peut le mieux servir à montrer les tendances du système économique moderne. L'industrie du fer elle-même, malgré son importance, ne place la force mécanique au premier rang que depuis les procédés de Bessemer et de Siemens ; la machine n'y exerce pas une domination d'aussi longue durée. Il serait imprudent de croire à l'égalité des situations économiques dans toutes les industries de l'Angleterre. J'ai montré précédemment les différences essentielles qui les séparent et, pour les industries textiles elles-mêmes, il n'en est aucune qui atteigne une puissance égale à celle de l'industrie cotonnière.

Les entreprises par actions (*companies limited*) ont, dans certaines régions, tout envahi et substitué leur vaste organisation à la responsabilité individuelle des patrons. Nous avons constaté leur utilité pour donner à l'action du capital toute sa

puissance ; elles se comprennent bien dans l'exploitation des mines, dans les filatures, où la fabrication est presque uniforme et le débit constant. Mais cette marche mécanique a introduit une sorte de « conservatisme », dans certaines industries qui doivent obéir à toutes les fluctuations de la mode, au caprice du moment. Les industries rivales, surtout celles de l'Allemagne, ont su, dans bien des cas, se mettre mieux à la portée de certains clients et deviennent l'objet d'une concurrence dangereuse pour des établissements qui semblaient n'avoir rien à redouter de l'avenir.

371. Ce n'est pas seulement, d'ailleurs, pour les branches d'industrie, où l'on doit tenir un grand compte du goût et de la mode qu'une concurrence heureuse s'est fait jour aux dépens de l'Angleterre, c'est même pour les articles destinés à la consommation usuelle, à la vente à bon marché. Or, il faut bien remarquer que la production industrielle de l'Angleterre a toujours eu, pour but principal dans son ensemble, de travailler pour la masse du public, pour les personnes de moyenne et même de basse condition. Une enquête, faite en 1835, constatait déjà que l'industrie britannique manquait des éléments qui pouvaient lui donner le caractère artistique et, après l'exposition de Londres, en 1851, en refusait encore à ses produits le style et l'élévation. Le gouvernement ne voulut pas cependant négliger le moyen de donner plus d'essor à la production des articles de luxe et il créa des écoles spéciales de dessin à Londres et dans les centres les plus importants. Les fabricants prirent eux-mêmes l'initiative de fonder des écoles qui « sont des modèles d'installation (1) ». Mais ces écoles n'ont pas produit les résultats qu'on était en droit d'espérer. L'École gouvernementale de Nottingham fit des dessins de dentelles qui avaient obtenu des médailles d'or dans les concours, nous dit M. Vachon dans son rapport, et, lorsque les industriels de la ville en eurent fait l'acquisition, ils durent constater qu'ils étaient inexécutables.

C'est donc dans les produits qui ont, comme qualités essen-

(1) Vachon, *Rapport sur les musées et les écoles d'arts industriels en Angleterre.*

tielles, la commodité et le bon marché, que la supériorité des Anglais s'est surtout affirmée. Ils ont réussi à donner à ces articles la solidité et même l'élégance qui leur convient et ils avaient jusqu'ici le monde entier dans leur clientèle. Nous redirons encore, en parlant de la situation commerciale, quelles sont les causes et les influences qui ont pu modifier la situation économique antérieure et surtout donner des inquiétudes en vue de l'avenir. Mais il est utile, pour achever le tableau du développement historique des manufactures anglaises, d'en apercevoir la manifestation dans les villes qui sont devenues les centres les plus importants de la richesse industrielle et commerciale.

375. Les centres importants. Les grandes cités industrielles et commerciales. — La population du Royaume-Uni qui, depuis 1871, augmente tous les dix ans de trois millions d'habitants, a surtout envahi les districts urbains [1]. L'agriculture et la campagne sont abandonnées au profit de l'industrie et des grandes villes; c'est l'une des raisons qui donnent de l'importance à l'élément anglais dans la répartition totale des habitants; il représentait à lui seul, en 1891, 76,8 p. 0/0 de la population. L'Écosse garde son niveau, 10 0/0 en 1881, 10, 7 0/0 en 1891. L'Irlande, sous l'empire de causes que nous avons indiquées déjà, décroît de plus en plus; elle formait, dans la première partie du XIXe siècle, les 32, 6 centièmes de la population du Royaume, elle n'en comprend plus que les 12, 5 centièmes; ceux de ses habitants, qui n'émigrent pas en Amérique, vont en Angleterre offrir leur travail et faire une concurrence redoutable aux ouvriers anglais. Les districts urbains de l'Angleterre, qui ont profité de ce déplacement de la population, comprennent ensemble plus de vingt millions d'habitants.

376. *Londres*, qui renferme 4.430.000 habitants [2], est

(1) En 1871, l'Angleterre comptait 31.845.379 habitants; en 1881, 35.241. 482; en 1891, 38, 106 975; la population dépasse aujourd'hui le chiffre de 40 millions.

(2) 5.633,806, si l'on y ajoute les habitants de la banlieue. — Loftie, *History of London*.

plutôt une ville commerçante qu'industrielle. Ses docks ont coûté plus de 200 millions de francs et procurent au commerce une économie considérable. Cette ville est comme l'intermédiaire, la régulatrice, le trafiquant universel du pays, le centre de la banque, le *clearing-house* du monde et son principal marché financier, elle est, comme on l'a dit, « la Rome financière des peuples civilisés. Mais elle n'a pas de caractère industriel spécial, bien qu'on puisse abriter, sous son nom, les industries du bâtiment, de la carosserie de luxe, de l'alimentation et surtout du vêtement.

Londres se distingue donc surtout par la variété de son commerce et ses docks sont la manifestation des transactions multiples de la cité. Les dockers de cette ville sont nombreux et, malgré l'activité commerciale de chaque jour, tous ne peuvent parvenir à trouver de l'ouvrage. Il y a, parmi les travailleurs des docks, les *stevedores*, arrimeurs, qui chargent la cargaison des navires; ils sont soumis à un apprentissage et constituent l'élite du métier; ils travaillent neuf heures par jour et gagnent 6 shillings (7 fr. 50). Les simples *dockers* sont les déchargeurs des navires, exerçant le métier de portefaix et n'ayant besoin d'aucune connaissance technique. Parmi les nombreux employés des docks, il y en a près de dix mille qui sont des ouvriers occasionnels ; or, sur ce nombre, trois mille seulement, en moyenne, sont employés chaque jour ; sept mille sont sans ouvrage. Il faut, en effet, distinguer, parmi ces ouvriers, les *dockers permanents*, qui ont un travail assuré, les *préférés*, *prefered men* ou *royals*, ou *ticket men*, qui sont pris avant tous autres parmi les ouvriers irréguliers. Les dockers, employés journellement à Londres, sont au nombre de seize à dix-huit mille, et il y en a six à sept mille qui encombrent le marché inutilement (1). C'est le chômage de certains métiers qui, le plus souvent, augmente outre mesure le nombre des dockers de Londres; on ne rencontre pas cette affluence de gens sans travail à Liverpool, à Glasgow ou à Hull.

(1) Charles Booth, *Labours and Life of the People*, Article de Mss Béatrice Potter sur les *Docks*, p. 197. — Geoffrey Draye, *The Unemployed*.

L'administration des docks a constitué, depuis quelques années, un système d'embauchage connu sous le nom de *List system*. Le nombre des permanents a été augmenté, et les ouvriers irréguliers divisés en trois classes suivant les qualités de leur travail.

322. *Centres métallurgiques de l'Angleterre*. C'est en se dirigeant vers le nord de l'Angleterre que l'on va rencontrer les régions industrielles, qui ont chacune leur nature spéciale ou dominante.

Birmingham, qui comprend 501,250 habitants, est le centre de l'industrie métallurgique, dont Wolverhampton, Wolsall et *Coventry* possèdent des ateliers importants. Cette dernière ville contient une industrie séculaire, importée par les protestants français, réfugiés en Angleterre après la révocation de l'Édit de Nantes, celle de l'horlogerie, dont le commerce est encore représenté par 200 fabriques. L'industrie de la bicyclette n'a fait qu'augmenter la célébrité de cette petite ville. Certaines fabriques occupent 700 ouvriers, dont les salaires sont assez élevés. Quelques-uns d'entre eux arrivent à gagner par semaine 54 shillings (68 fr. 50).

Birmingham met en œuvre la plupart des métaux précieux et industriels, et de ses usines sortent les barres de fer, les machines, les wagons, les plumes métalliques et les aiguilles par milliards. Le travail du fer, et celui du cuivre, sous sa forme de laiton principalement, lui assurent la première place parmi les villes métallurgiques, qui constituent ce qu'on a nommé « le royaume des Cyclopes ». Lorsqu'on a voulu désigner la localisation des industries, on a pu dire avec raison : « Manchester est la ville du coton, Bradford, celle de la laine, Sheffield, celle de l'acier, et Birmingham, celle du laiton. »

La fabrication de cet alliage, créé par un artisan de Nuremberg, nommé Rudolph, en 1356, fut introduite en Angleterre sous le règne d'Élisabeth et, à Birmingham, au commencement du XVIIIe siècle. La proximité des bassins houillers qui l'avoisinent, du Derbyshire où se trouve la « calamine » em-

ployée autrefois dans la fabrication du laiton [1], et du Lancashire qui fournit le cuivre, favorisait, dans cette ville, l'établissement de cette industrie. L'un des moulins à eau, où fut appliquée la force hydraulique pour la fabrication des feuilles de laiton, devint, en 1762, la propriété de Boulton qui construisit, à cette même place, la manufacture de Soho où James Watt perfectionna la machine à vapeur. Birmingham possède actuellement 300 fonderies de laiton, occupant 40.000 ouvriers.

Le cuivre et le laiton, unis à l'acier de Sheffield, sont employés pour la fabrication des vis, boulons, crochets, etc., dont l'industrie est ancienne et florissante à Birmingham. Ce sont les frères Wyatt qui, en 1760, ont appliqué à cette production les procédés mécaniques; les perfectionnements depuis lors ont été considérables. Un nouvel outillage est destiné à produire les vis pour bicyclettes; cette industrie a conquis, en peu de temps, dans cette ville, une place importante. Le nombre des fabriques principales atteint le chiffre de 160 et dépasse de beaucoup celui des établissements de cette nature que possède Coventry, dont les marques ont obtenu, comme nous venons de le dire, une certaine célébrité.

Birmingham possède encore des maisons importantes pour la fabrication des boutons, des armes de chasse et de guerre, pour l'industrie de l'orfévrerie [2], qui occupe 16.000 ouvriers, pour celle des plumes métalliques, fondée en 1828, et dont les 16 fabriques comptent un personnel de 5.000 ouvriers et exigent 30 tonnes d'acier par semaine en vûe de l'exécution du travail, pour celle du verre et du cristal, dont les ouvriers constituent encore, à raison de leur spécialité, une sorte de corporation fermée tenant à ses règlements sur l'apprentissage et à la stricte détermination du nombre de ses appren-

(1) La méthode de production du laiton par la fusion du cuivre avec la calamine ou carbonate de zinc a été abandonnée en 1890. Depuis lors, on fait fondre, à une haute température, le cuivre et le zinc dans des creusets en terre réfractaire, chauffés dans des fours à coke (Deiss, *A travers l'Angleterre industrielle et commerciale*, p. 528).

(2) Paul de Rousiers, *La question ouvrière en Angleterre*, pp. 120 et suiv. Max Leclerc, *Les professions et la Société en Angleterre*, pp. 261 et suiv.

tis. L'union des verriers compte un peu plus de deux mille membres.

Les industries de cette ville se distinguent donc par leur variété comme, en général, par leur ancienneté. On n'y trouve pas cette improvisation et cette unité puissante que la machine a fait naître ; le temps y a marqué son empreinte et a laissé le progrès se développer lentement. Avant la révolution de 1688, le travail des métaux y était actif, mais grossier. On fabriquait des clous, des objets de quincaillerie ; les femmes maniaient le marteau comme les hommes, c'était une tribu de forgerons. Birmingham peut toujours revendiquer une part prépondérante dans la révolution industrielle puisqu'il vit, en 1738, les premiers essais de Wyatt pour transformer la filature et, un peu plus tard, le développement de la machine à vapeur lorsque Boulton mit son intelligence et ses capitaux au service de James Watt.

Mais la situation de cette ville impose la variété des industries. Placée au cœur de l'Angleterre, sur les confins des comtés agricoles du Sud et de l'Est, et des régions industrielles du Nord et de l'Ouest, elle est comme un lieu d'échange, comme un port intérieur. Elle n'est pas destinée à l'exportation comme les centres qui tendent à la mer et dont la spécialité est une condition de succès. Le commerce intérieur exige pour ses besoins la variété et l'assortiment des produits.

Les avantages de cette situation se trouvent aujourd'hui complétés par des voies ferrées, qui se dirigent dans toutes les directions et servent de points d'intersection aux grandes lignes, qui vont de Londres à Liverpool et de Bristol à Hull et à Newcastle. Des canaux, pénétrant au centre de la ville, permettent d'amener jusqu'aux usines le charbon et d'emporter les produits encombrants.

La concentration des capitaux, qui est le trait saillant des industries britanniques, ne trouve pas son application à Birmingham. A part la grande manufacture d'armes, *The Birmingham Small Arm and Metal Company limited*, on n'y trouve pas de grands établissements semblables à ceux des environs de Manchester et de Glasgow. Il y a peu de grandes

fortunes; beaucoup d'industries emploient un petit nombre d'ouvriers, quelques artisans en chambre se contentent de bénéfices modérés. Cependant, la situation de la ville, aux confins de la région minière du Staffordshire qui lui fournit le charbon, à peu de frais, maintient sa pospérité, et les crises économiques l'ont jusqu'ici peu éprouvée. Il y a bien eu cependant des difficultés causées par la concurrence des Allemands qui, suivant les plaintes des fabricants anglais, seraient venus jusque dans les usines copier les marques et étudier les procédés de fabrication. Le 28 octobre 1885, devant la commission d'enquête sur la crise du commerce britannique (1), les délégués de Birmingham se plaignent de la ruine qui se prépare, de la perte de leur monopole, en présence de la concurrence anglaise et étrangère, et surtout de l'activité des industriels allemands, qui copient les modèles des fabriques britanniques (2). Et, comme remède à cette situation, ils proposent l'union commerciale avec les colonies, une union douanière entre elles et la métropole, donnant à celles-là le monopole du marché anglais pour leurs matières premières et à celle-ci le monopole du marché colonial pour les produits manufacturés de la Grande-Bretagne (3). Les craintes, manifestées par la déposition des délégués, sont peut-être encore exagérées, mais les hommes d'État s'en sont emparés et ont même parfois augmenté les appréhensions, au point de déterminer un courant nouveau dans la politique anglaise.

378. Les districts manufacturiers qui avoisinent Birmingham contribuent à la richesse de cette région industrielle. C'est tout d'abord le village de Redditch avec ses manufactures d'aiguilles et de hameçons, puis Wolverhampton, Willenhall, Wolsollet, Sedgeley avec leurs maisons de quincaillerie, Tip-

(1) Les rapports de cette commission ont été publiés en cinq livres (*Blue Books*).

(2) *Exportations : fers et aciers anglais*, en 1873, 943.280.975 francs; en 1885, 530 millions; en 1891, 780 millions; en 1894, 470 millions. — *Horlogerie :* 4 millions en 1873, 8 millions en 1883, 2 millions actuellement. — *Armes*, 134 millions en 1873, 59 millions en 1894, 99 millions en 1897. — *Quincaillerie et coutellerie*, 147 millions en 1873, 50 millions en 1897.

(3) Williams, *Made in Germany*.

ton et Derby avec leurs hauts-fourneaux, *Sheffield*, la ville de l'acier, célèbre par sa coutellerie et dont la population s'élève à 330.000 habitants [1]. C'est en 1740 qu'un ouvrier horloger créa à Handsworth, près de Sheffield, la première usine d'acier fondu. Mais l'industrie de la coutellerie remonte à une date plus ancienne et l'on fabriquait à l'origine les couteaux en acier laminé, ou avec le *blister steel*, acier de cémentation. La corporation des coutelliers se fonde en 1624; elle comprend encore aujourd'hui la plupart des ouvriers de cette région, et le grand maître, qui peut ne pas appartenir à l'industrie des couteaux, est de droit investi des fonctions *d'alderman*.

La coutellerie occupe à Sheffield 14.300 hommes et 2.200 femmes, soit en tout 16.500 ouvriers. Pour sauvegarder la spécialité des travailleurs, l'union des couteliers a eu recours autrefois à des grèves et à des procédés criminels d'intimidation. Ses moyens sont aujourd'hui plus pacifiques, mais elle entend conserver, avec ses méthodes de travail, l'ancienne organisation de son personnel et ses règlements sur l'apprentissage. Les patrons font, de leur côté, tous leurs efforts pour empêcher des industries rivales de les supplanter. Ils achètent en Suède les meilleurs aciers qu'ils peuvent élaborer facilement; la proximité du port du Hull, l'abondance des mines de charbon qui entourent Sheffield et la qualité des eaux employées pour la trempe, le voisinage de carrières de pierre à aiguiser sont autant de conditions favorables pour le succès d'une telle exploitation. Londres, qui était autrefois un centre de coutellerie renommée, est aujourd'hui le marché pour la vente des couteaux de Sheffield.

Cette ville, qui est le centre de l'industrie de l'acier, ne se limite pas à la fabrication des couteaux. Elle possède des usines importantes pour la production des plaques de blindage, des

(1) Au milieu du XVIIIe siècle, la fabrication des ustensiles de métal était déjà concentrée à Birmingham, à Sheffield et aux environs de ces deux villes. Toutefois, elle était moins localisée qu'aujourd'hui. On trouvait les aciers polis à Woodstock, les aiguilles a Warrington, à Bristol et à Gloucester, les serrures dans le sud du Staffordshire. Toynbee, *The industrial révolution*.

rails en acier, des essieux de locomotives, des roues dentées propres à différentes machines, des limes et des outils de toute nature. C'est à Sheffield que Bessemer créa la première usine destinée à fabriquer l'acier avec le « convertisseur » qui porte son nom. Son succès fut éclatant : quatorze ans après sa fondation, il revendait sa fabrique vingt fois le prix qu'elle lui avait coûté et, dans cet intervalle, le capital primitif s'était multiplié cinquante-sept fois (1). Dans l'enquête sur le commerce britannique, en 1885, les délégués des fabricants de Sheffield ont, comme ceux de Birmingham, déploré les pertes énormes subies par leurs industries, à la suite des droits protecteurs établis en France et aux États-Unis, de la concurrence étrangère et, en particulier, de celle de l'Allemagne. Les fabricants de ce dernier pays ont pris le nom de Sheffield comme marque de leurs couteaux et ont inondé le monde de produits contrefaits. La conclusion était la même que celle qu'avaient présentée les délégués de Birmingham ; il faut conclure une union commerciale avec nos colonies, établir une fédération, vivant sur le régime du libre-échange entre tous ses membres et sur celui de la réciprocité avec le reste du monde (2).

L'industrie métallurgique ne se concentre pas seulement dans le centre de l'Angleterre. Il existe, à l'ouest du pays, trois villes que l'on a nommées « les capitales du fer » : Swansea, Cardiff, Merthys-Tydfil. Ces trois villes ne sont pas éloignées de Bristol, qui occupait autrefois le troisième rang parmi les cités de l'Angleterre ; Bristol compte encore 230.000 habitants et son port est visité chaque année par plus de treize mille navires. *Cardiff,* qui n'avait que 2.000 habitants au commencement du XIXe siècle, 33.000 en 1861, 83.000 en 1881, en possède aujourd'hui plus de 170.000. Ce rapide accroissement est dû à la proximité d'un riche bassin houiller et de forges importantes. Les usines de la ville, où l'on traite le fer, l'acier et l'étain, sont considérables et l'on compte 19 hauts-fourneaux

(1) De Varigny, *Les grandes fortunes en Angleterre,* dans la *Revue des Deux Mondes*, septembre 1888, p. 85.
(2) *Blue-Books*, C. 4715, pp. 5, 74, 88 et s.

dans le comté de Glamorgan et dans le Monmouthshire. Cette ville est, en même temps, le premier port du monde pour le tonnage des navires expédiés à destination de l'étranger : près de 7 millions de tonnes contre 6 millions 600 mille pour Londres et 5 millions 300 mille pour Liverpool.

379. *Centres des poteries.* — Le Staffordshire, qui possède plusieurs lits de houille, renferme aussi des bancs importants d'argile rouge très employé en céramique. Le district des « Poteries » comprend cinq villes importantes, dont la population varie de quinze mille à cinquante mille habitants : Tunstall, Burslem, Hanley, Stoke et Longton. L'industrie céramique remonte à l'époque saxonne, mais on ne trouve de véritables usines qu'au XVIIe siècle. En 1710, Burslem possédait vingt-deux fours à poterie, pratiquant l'opération du vernissage au moyen du sel marin. C'est Josiah Wedgwood, né à Burslem en 1730, qui sut imprimer à cette industrie une impulsion dont les résultats ne sont pas encore perdus. Les « Poteries » contiennent actuellement 470 fabriques environ, dont les produits très estimés sont répandus dans le monde entier.

380. *Centres des industries textiles.* — L'industrie du coton se trouve groupée dans la région du Lancashire qui comprend, avec le comté de ce nom, ceux de Chester, de Derby et la partie occidentale (*West-Riding*) du comté d'York. De nombreuses villes, qui, pour la plupart, ont une prospérité de date récente, sont uniquement industrielles, ce sont les *villes à coton* : le Wigan, Salford, Oldham (1), Blackburn, Bolton, Preston, Saint-Helens, Stockport (2), Burnley,

(1) Oldham n'est pas seulement célèbre par ses fabriques de textiles, connues sous le nom de filatures coopératives qui ont de 75.000 à 100.000 broches et dont je parlerai plus loin, mais cette ville est encore le siège d'une fabrication active pour les machines employées dans les industries textiles. Une seule maison de cette nature emploie dix mille ouvriers dans ses ateliers. « Huit locomotives sont occupées de six heures du matin à huit heures du soir à opérer les transports nécessaires à l'intérieur de l'usine, à conduire à la gare d'Oldham, par une voie de raccord, les métiers achevés, à en ramener le combustible et les matières premières » (Paul de Rousiers, *La question ouvrière en Angleterre*, p. 339).

(2) *Stockport* possède la plus grande manufacture de chapeaux de toute l'Angleterre.

Rochdale. Plusieurs comptent de cent à deux cent mille habitants. Manchester et Liverpool sont les plus immenses cités commerciales de cette région de la filature et du tissage.

381. *Manchester*, qui comprend 539.560 habitants, est surnommé la métropole du coton. Cette ville fait le commerce de ce produit sous toutes ses formes et possède des établissements considérables, dont la prospérité ne faiblit pas, malgré le malaise dont souffre l'industrie cotonnière. Les grands commerçants, qui détiennent les principales maisons, possèdent des fabriques dans les environs de la ville et en débitent les produits dans leurs magasins, où se trouvent entassées des marchandises provenant de toutes les régions industrielles. On peut en juger par cet aperçu des produits contenus dans l'un des plus vastes établissements de la ville. On y trouve les draperies de coton et les indiennes fabriquées à Manchester, les draps de Leeds et de Bradford, les châles d'Écosse, les tapis du comté d'York, les flanelles de Rochdale, les foulards de Glasgow, les soieries de Macclesfield, les rubans de Coventry, les dentelles de Nottingham, les crêpes de Norwich, la bonneterie de Leicester et une foule de produits venant des principales villes étrangères (1). Macclesfield, que je viens de citer, est le pays de la soie et possède une trentaine de manufactures pour la production de ce produit.

L'industrie cotonnière souffre dans le Lancashire, comme nous l'avons vu, de la concurrence faite par des pays, où l'Angleterre exportait jadis et qui sont devenus eux-mêmes producteurs. Une liste officielle, publiée par une association du Lancashire (*The Lancashire Sharebroker's Association*), donne les résultats suivants des compagnies manufacturières faisant partie de l'association, au 20 août 1896 : 53 sociétés n'avaient donné aucun dividende dans les deux dernières années, 9 sociétés n'avaient donné qu'un seul dividende, et 26 sociétés avaient donné des dividendes variant de 1 2/3 pour cent à 10 pour cent. D'autres sociétés particulières et indépendantes avaient une meilleure position et le tissage,

(1) Deiss, *A travers l'Angleterre industrielle et commerciale*, p. 179.

surtout celui des articles de fantaisie, était dans une situation prospère.

Pour donner une nouvelle activité au commerce de Manchester, on a eu l'idée, dans ces dernières années, d'amener directement, par un canal, au centre des pays de consommation, les marchandises débarquées à Liverpool et qui étaient à destination de Manchester ou du Yorkshire. La création du *Ship Canal*, entre Liverpool et Manchester, et la formation d'un port dans cette dernière ville reçurent l'approbation royale, le 16 août 1885. Le 11 novembre 1887, les travaux furent inaugurés à Eastham sur la Mersey et, le 1er janvier 1894, le canal était livré au commerce ; 71 navires entrèrent ce jour-là dans le port de Manchester. Les dépenses réalisées, depuis le jour où l'on a commencé les travaux jusqu'au 30 juin 1896, se sont élevées à la somme de 378.855.091 francs.

Depuis l'ouverture de ce canal, avec lequel communiquent quatorze autres canaux, les marchandises employées dans les filatures et autres usines de la région, sont débarquées au centre même du pays où elles doivent être consommées et les produits manufacturés en sont directement réexportés. Les frets de marchandises, entre les pays étrangers et Manchester, ont diminué notablement depuis cette époque et le port est relié aux villes les plus importantes du monde par des lignes de bateau, possédant des agences à Manchester. Des machines perfectionnées permettent de charger et de décharger rapidement les marchandises et de faire évacuer facilement les produits destinés au transit.

Il faut noter, d'ailleurs, que ce canal a coûté deux fois les sommes prévues lors de la formation de la société destinée à réaliser son exécution, et que la situation financière n'est pas encore brillante. Il a fallu lutter contre la malveillance des grandes compagnies de navigation de Liverpool, contre les armateurs de cette ville et ceux de Londres et de Glasgow, qui ne tenaient pas à favoriser une cité rivale. Liverpool surtout a vu avec défaveur l'exécution d'un travail, qui allait enlever à ses docks de nombreuses marchandises et le priver des droits de port et de magasinage qu'il percevait.

Une grande association (*Manchester Cotton Association*) s'est formée pour défendre les intérêts du nouveau marché de Manchester, donner d'utiles informations et une activité plus large à l'industrie cotonnière.

382. *Liverpool*, dont la population s'élève à 540.000 habitants environ, a été fondé par le roi Jean qui décida d'établir un bourg à l'embouchure de la Mersey. Le tissage du lin, que l'on cultivait en Irlande, donna le premier essor industriel à cette cité et, dès 1593, on parle déjà de ses fabriques de tissus. Elle commence à prendre de l'extension au XVII[e] siècle, à la suite d'un commerce plus actif de l'Angleterre avec les pays étrangers et avec les Indes, du progrès des manufactures du Lancashire et aussi de l'agrandissement de l'estuaire de la Mersey. Elle rapporte au Trésor, à cette époque, 1.250.000 francs de droits de douane. Les navires qui entrent dans son port ne sont cependant pas bien considérables, et l'on parle encore des nombreux saumons qui sont pris dans le fleuve et vendus dans la région. Des travaux de navigation et des constructions de canaux, entrepris au début et au milieu du XVIII[e] siècle, facilitent les communications des pays environnants avec Liverpool et donnent une plus grande activité à son commerce. L'industrie de la poterie, qui était, à cette époque, florissante à Liverpool, profite de ces progrès nouveaux. Un commerce moins honorable vient contribuer pendant quelque temps à l'accroissement de la richesse; le premier navire, envoyé sur la côte d'Afrique pour exercer l'infâme métier de la traite des nègres, partit de la Mersey en 1709, et cette exploitation put bientôt rapporter chaque année à Liverpool une somme de 7.500.000 francs; la traite fut abolie en 1807.

Liverpool n'est pas devenu une ville industrielle importante; ses fabriques de poterie un moment florissantes au siècle dernier ont disparu; ses chantiers pour la construction des navires, qui étaient nombreux, il y a cent ans, ont perdu, depuis lors, de leur importance, au profit des chantiers de la Clyde et de la Tyne; ses raffineries de sucre, qui étaient autrefois au nombre de douze, se sont réduites à quatre; la

plupart des autres industries ont émigré dans les environs. Les villes, qui sont au point de vue commercial dans la sphère d'action de Liverpool, possèdent surtout des industries chimiques importantes, quelques usines de glaces et de verres à vitre.

Liverpool était destiné à devenir le grand port de commerce de coton, depuis le jour où, en 1730, cette industrie a pris naissance et s'est ensuite développée, sous l'impulsion donnée à l'exploitation de ce textile par le génie des inventeurs. Au XIXe siècle, le port de la Mersey s'est étendu, les docks se sont agrandis, et le tonnage des navires, qui viennent y déposer leur chargement, atteint le chiffre de douze millions. La création d'un immense réseau de voies fluviales et, plus tard, la création des chemins de fer donnèrent plus d'activité au commerce, bien qu'au début de ces exploitations les frais de transport des marchandises fussent maintenus à des prix exorbitants [1]. Les docks ont une longueur de 11 kilomètres et ont coûté 1 milliard de francs environ; les revenus de leur administration dépassent annuellement 35 millions de francs. La surface des quais, hangars, entrepôts et autres bâtiments a 292 hectares, et celle de Birkenhead, 136; en tout 428.

Le port de Liverpool devait nécessairement se développer, grâce à sa position privilégiée, à l'entrée d'une rade sûre et dans le voisinage d'une grande région minière et industrielle. Son énorme flotte place cette cité au nombre des premières villes maritimes du monde. Le tonnage des navires qui entrent dans son port ne fait qu'augmenter et cependant, depuis quelques années, son commerce général a diminué à la suite de causes générales, qui exercent leur influence sur tout le trafic de la Grande-Bretagne, et aussi à la suite de la concurrence faite à Liverpool par Londres, Southampton et Manchester. Cette dernière ville détourne en partie la navigation de Liverpool au profit de son nouveau canal maritime.

Londres l'emporte sur Liverpool par le chiffre de ses im-

(1) Les propriétaires du canal de Bridgewater percevaient, de Liverpool à Manchester, un péage de 18 fr. 75, malgré le bill qui fixait un tarif maximum de 7 fr. 50.

portations, mais lui est inférieur sous le rapport des exportations. En 1895, pour ne citer qu'une seule année, Londres importait plus de 3 milliards de francs de marchandises (3.626.136.125), Liverpool plus de 2 milliards (2.370.762.225); les exportations de la première ville dépassaient 1 milliard (1.115.333.875); dans la seconde, elles atteignaient presque 2 milliards (1.952.608.975) (1). C'est surtout pour l'importation du coton brut que Liverpool a maintenu sa priorité; en 1895, la valeur d'importation de ce produit atteignait à Liverpool 699.834.350 francs, tandis qu'à Londres, elle restait à 11.985.500. Le nombre de balles importées dans toute la Grande-Bretagne, en 1896, s'élevait à plus de 3 millions (3.625.923), dont 3.536.074, presque la totalité, étaient à destination de Liverpool.

Les importations de cette ville comprennent encore : les laines, le tabac, le sucre non raffiné, l'huile de palme, les céréales, les animaux sur pied et les viandes congelées par navires frigorifiques.

Les exportations se composent surtout des objets manufacturés dans les régions industrielles qui l'avoisinent. La grande cité commerciale l'emporte encore sur Londres pour l'exportation de toutes ces marchandises, et cependant, depuis 1875, il y a une diminution dans l'importance de ses échanges. Pour lutter contre toutes les concurrences étrangères et intérieures, qui s'accentuent chaque jour, Liverpool a besoin de redoubler d'activité et d'abaisser les droits, qu'il perçoit sur les navires et les marchandises qui entrent dans ses ports.

383. A l'est du Lancashire, on trouve dans le *West-Riding du comté d'York*, le centre de l'*industrie lainière* et des industries mélangées avec les villes de Leeds, de Bradford, Huddersfield, Halifax, Dewsbury, Wakefield.

Leeds, qui a près de 400.000 habitants, se distingue d'ailleurs par une grande variété de production; elle est, avec

(1) *Annual statement of the Trade of the united Kingdom for the* 1895. Dans le chiffre des importations de Londres, il faut comprendre celles de Queenbrough, dans l'île de Sheppey (Kent), 980 habitants.

Northampton et Leicester, l'une des villes, où l'on fabrique le plus de souliers; mais ce qui fait surtout la fortune de Leeds et des nombreux villages, qui en sont les annexes, c'est la fabrication du drap (*Woolen trade*).

Bradford est l'un des centres importants de l'industrie lainière et lui doit sa prospérité. Au début du XIXe siècle, cette ville n'avait que 13.000 habitants; trente ans plus tard, elle possédait 34 usines; on peut en compter aujourd'hui plus de 300 et le nombre de ses habitants est près d'atteindre le chiffre de 250.000. L'un de ses fabricants, Titus Salt, donna une vive impulsion à l'industrie lainière et inventa l'alpaga. Ses fabriques se multiplièrent et s'étendirent dans la campagne aux environs de Bradford. Une petite ville, comprenant 800 maisons et 5.000 ouvriers, s'est formée autour d'une usine monumentale, c'est Saltaire. Son fondateur l'a dotée d'œuvres nombreuses de bienfaisance, de même qu'il employait dans ses fabriques tous les moyens de nature à élever la condition morale et matérielle des travailleurs. Il est mort en 1876 et la ville de Bradford lui a élevé une statue. Les chômages sont rares dans l'industrie lainière de cette ville et les grèves peu fréquentes.

384. *Centres miniers* (1). Quatre grands centres se partagent, en Angleterre, l'exploitation des mines de *houille*. Le bassin du nord-est, situé sur le rivage de la mer du Nord, est l'un des plus riches et des plus largement exploités; il dépasse en longueur 50 milles anglais et une largeur de 15 milles; ses ports principaux d'expédition sont Newcastle sur la Tyne, Sunderland et Hartlepool. Au nord-ouest, les bassins

(1) Hair, *A serie of views of Collieries in Counties of Northumberland and Durham*

Centres miniers en rapport avec les principaux genres de *manufactures*.

Bassins de houille du *Yorkshire*..	Industries de la laine, de la bonneterie, de la dentelle, de la coutellerie, de la métallurgie.
Bassins de houille du *Lancashire*..	Industrie du coton.
Bassins de houille du *Staffordshire*.	Industries de la poterie, de la quincaillerie, industrie métallurgique.
Bassins de houille du *pays de Galles*.	Fonderies, industrie du fer.

du Lancashire et du West-Riding occupent 250.000 mineurs, tandis que les autres régions n'en groupent que 100.000 environ. Il en est ainsi dans les *Middland Mines*, bassins du centre, dans les comtés de Stafford, de Nottingham et de Derby, ainsi que dans les gisements du pays de Galles, dont Cardiff et Swansea forment les ports d'expédition. Dans cette dernière région, on trouve jusqu'à cent couches de charbon, dont la plupart ont 25 mètres d'épaisseur, soit plus de 36 milliards de tonnes de charbon à exploiter.

Les mines de fer se rencontrent surtout dans les comtés de Stafford, Salop, York et Derby, dans la partie méridionale du pays de Galles, à l'ouest du Cumberland. Les gisements de minerais de fer de ce dernier pays sont au nombre des plus riches du monde ; ils alimentent les industries métallurgiques de la contrée, dont les centres les plus importants sont : Workington, Whitehaven, Maryport et Millom.

Le *cuivre* s'extrait principalement de la presqu'île de Cornouailles, du pays de Galles, de l'île d'Anglesey, du Devonshire et encore de quelques autres comtés anglais du centre et du nord. En 1785, les produits des seules mines d'Anglesey s'élevaient à 3.000 tonnes; mais cette prospérité fut de courte durée. Dès 1795, elles ne donnent plus que 1.000 tonnes pour déchoir de plus en plus. Les mines de Cornouailles avaient suivi une progression contraire. Mais le rendement s'est maintenant amoindri dans toutes les régions; il est de 9.000 tonnes environ, et la production du cuivre, tiré des minerais indigènes, ne dépasse guère 550 tonnes. Cependant, le marché commercial du cuivre est centralisé en Angleterre et, en particulier, à Swansea. C'est à Londres que se tient la grande Bourse des cuivres de l'univers. En 1858, le cours des cuivres dépassait, sur le marché de Londres, 250 francs les 200 kilogr. Depuis lors, à la suite de l'exploitation de nouveaux districts miniers, les prix ont constamment baissé; en 1886, le cours tombait à 39 liv. la tonne. L'accaparement des cuivres, en 1888, le fit monter jusqu'à 100 liv. et, après la chute du syndicat, il retomba à 41 liv. ; son cours oscille maintenant entre 65 liv. et 75 liv. ; il était à ce dernier taux en 1899.

On peut ajouter à ces substances minérales l'*étain* et le *zinc* de Cornouailles et le plomb argentifère des régions situées au nord de l'Angleterre.

385. *Centres industriels de l'Écosse et de l'Irlande.* — Il faut ajouter, à la richesse minière de l'Angleterre, celle que renferment les bassins de la basse et de la moyenne Écosse, où sont employés 80.000 ouvriers. Les ports d'expédition de la Clyde et du Forth exportent annuellement près de huit millions de tonnes.

Glasgow, qui intervient dans cette exportation de la houille pour une part de 2 millions, possède, en outre, des mines de fer dans son voisinage et est elle-même le centre manufacturier le plus important de toute l'Écosse. L'industrie métallurgique, qui a une certaine importance dans ce pays, comprend, à Glasgow seulement, d'après une statistique remontant à 1896, 127 fonderies, 129 chantiers de construction de machines, 47 forges, 12 chantiers de construction de navires. Les chantiers de la Clyde sont, depuis quelques années surtout, dans une situation très prospère, à raison d'une réduction considérable dans le prix des navires, provenant de la diminution dans la valeur de la matière première et de la rapidité dans la construction. En 1896, l'importance des commandes pour un seul mois s'est élevée à 180.000 tonnes.

L'industrie textile est représentée à Glasgow par 129 usines, au nombre desquelles 55 sont uniquement destinées à la filature ou au tissage du coton ; une importante fabrique de tapis y emploie 1.200 ouvriers ou ouvrières. Les ressources du travail sont d'ailleurs considérables dans cette ville, et les crises d'une industrie causent à la population ouvrière moins de souffrances que dans des centres où il n'existe qu'un genre unique de fabrication; Glasgow et la région qui l'entoure possèdent un grand nombre d'établissements pour la fabrication des produits chimiques, du sucre (1), des verreries et des poteries.

(1) 200.000 tonnes de sucre environ sont exportées du district de la Clyde sur 850.000 expédiées dans tout le Royaume-Uni.

Les grandes fabriques de Dundee sont célèbres par la fabrication des fils et tissus de jute.

Galashiels, située près de la frontière anglaise, sur la rivière de la Tweed, est renommée pour la fabrication de ses étoffes connues sous le nom de *Tweeds* et servant aux vêtements complets d'hommes. Au XVIIIe siècle, les tisseurs à la main de cette petite ville utilisaient déjà les laines recueillies dans les fermes du voisinage. L'évolution industrielle a transformé les procédés sans faire disparaître l'industrie de la région et, vers 1840, les métiers mécaniques furent établis, les laines coloniales employées, et la prospérité, sans avoir jamais atteint l'éclat de certains centres, ne s'est pas ralentie. On compte 22 fabriques de *Tweeds* à Galashiels et le plus grand nombre réunit en même temps la filature et le tissage ; deux font seulement du tissage et trois uniquement des filés.

Aberdeen, qui est le port le plus important du nord de l'Écosse, possède des usines pour la construction des navires, pour la métallurgie, pour les articles de laine, la fabrication du papier. L'exploitation des carrières de granit et l'industrie de la pêche sont également une source abondante de richesse pour le pays. Plus de 3.000 navires entrent dans le port chaque année, la valeur des exportations atteint le chiffre de 170 mille livres sterling (4.250.000 fr.), celle des importations dépasse 740 mille livres sterling (18.500.000) [1].

L'Écosse n'a pas une histoire industrielle qui remonte loin dans le passé ; mais la rapidité de son développement économique est admirable. En 1750, le germe de ses richesses existait à peine. Cent ans après, les comtés de Lanark et de Renfrew, qui sont les centres principaux de l'industrie manufacturière et commerciale, passaient de 100.000 à 600.000 âmes et la seule ville de Glasgow de 20.000 à 400.000. La vallée de la Clyde rivalise avec le Lancashire, pour ses houillères, ses usines, l'importance de la navigation. Les capitaux anglais et l'union d'un pays riche et industriel, avec l'Écosse pauvre et sans commerce, ont amené cette transformation. Quant à l'Ir-

(1) W. Gordon, *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la Banque,* v° *Aberdeen.*

lande, la seule industrie florissante est celle du lin, concentrée presque uniquement à Belfast.

On peut dire, en résumé, qu'à part certaines exceptions, les industries anglaises sont tellement spécialisées, que chaque région, chaque centre important forme un monde industriel à part, où la fabrication d'un produit déterminé acquiert un développement considérable, mais le plus souvent exclusif.

CHAPITRE IV

LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE ET LA CLASSE OUVRIÈRE

386. L'esclavage anglais. Le système des apprentis. — Il semble que la grandeur des inventions, la puissance de l'outillage mécanique, le développement de la production doivent faire circuler la richesse et le bien-être dans toutes les classes sociales et qu'il n'y ait aucune souffrance qui puisse assombrir la pleine lumière de la civilisation nouvelle. Et, cependant, si l'on se reporte au début de la grande industrie, on trouve, à côté de l'opulence extrême, la misère la plus profonde, au-dessous de l'élévation subite d'industriels enrichis, la déchéance de toute une génération de travailleurs.

Les familles ouvrières eurent, dès le début, la plus grande répugnance à livrer leurs enfants à l'agglomération du nouveau système de manufactures, si différent du travail domestique. Le mot de « fille de fabrique » était considéré comme une injure, et personne ne voulait plus employer les jeunes ouvrières qui avaient travaillé dans une usine. La résistance disparut bientôt devant les causes économiques, qui entraînaient les ouvriers vers les fabriques et qui déterminaient les maîtres à rechercher le travail des enfants. Les premiers travailleurs qui, devant le régime nouveau, abandonnèrent leurs métiers manuels, eurent des salaires suffisants, mais leur nombre augmenta et, devant l'offre de plus en plus considérable de la main-d'œuvre, les salaires descendirent constamment. Pour ne pas mourir de faim, le chef de famille dut consentir à laisser enrôler ses enfants, sa famille tout entière dans le personnel de la manufacture. Puis vinrent les

malaises de l'agriculture et la famine, avec le renchérissement des subsistances, les guerres avec les taxes qu'il fallut payer, l'accroissement de la production même pendant les luttes continentales et, plus tard, après la paix, la concurrence qui va se faire jour. Il fallait produire à bas prix pour faire face à ces nécessités et s'enrichir en même temps. Les inventeurs, qui veulent profiter de leurs brevets, les premiers manufacturiers, qui tendent à la fortune, doivent l'obtenir aux dépens de la main-d'œuvre. « *Prenez les enfants* » dit William Pitt aux industriels, qui se plaignent, à la fin du XVIIIe siècle de l'augmentation des taxes. Le travail musculaire étant remplacé par la machine, l'enfant pouvait désormais suppléer l'ouvrier adulte et la rémunération sera nulle ou insignifiante.

Les premières victimes sont les enfants pauvres. Les maîtres les font venir de toutes les paroisses pour les soumettre à l'apprentissage des nouveaux procédés. Ils s'arrangent avec les intendants des pauvres et fixent un jour pour l'inspection des apprentis qu'ils veulent choisir, et dont la taille, la force, la capacité physique sont discutées minutieusement. Le plus souvent, de véritables trafiquants se font les intermédiaires des industriels et de la paroisse, emmènent les enfants par groupes dans les districts manufacturiers, les logent dans des taudis, jusqu'au jour où ils peuvent les livrer aux chefs d'usine qui ont besoin de main-d'œuvre. C'étaient, à vrai dire, de véritables esclaves, ces enfants, qui devenaient désormais la chose du maître, ne recevaient pas de salaires, étaient mal nourris et à peine vêtus. Il était si facile de les remplacer, qu'on ne songeait pas à les ménager. Le *Workhouse* les donne parfois gratuitement, et la paroisse va même jusqu'à payer une rétribution pour se débarrasser de ses indigents et obtient que, sur vingt-cinq apprentis fournis, elle pourra donner un enfant idiot qui lui est à charge et dont la force musculaire est encore pour le chef d'usine suffisante et appréciable (1). On comprend le sort qui attendait ces êtres privés

(1) Giffen, *The progress of the Working classes*, Londres, 1884, Peel (le père de sir Robert Peel), *Select committee on the employement of children in factories*, mai 1816.

d'intelligence au milieu de cette agglomération cruelle et corrompue, alors qu'on connaît les souffrances horribles, qui accablent toutes les victimes de l'avarice et de la cruauté de maîtres inhumains.

Les enfants commençaient à tisser à neuf ans, après avoir été déjà *mis au dévidoir ;* la durée moyenne de leur travail était de 14 à 16 heures, elle allait parfois jusqu'à 24 heures, jusqu'à l'épuisement. On frappait les jeunes apprentis pour les tenir éveillés la nuit; le repos du dimanche était inconnu pour eux, ils devaient, ce jour-là, nettoyer l'usine et les machines. « Dans la mauvaise odeur des chambres surchauffées, nous dit l'auteur de *l'histoire du mouvement des factories* (1), au milieu du bourdonnement continuel de mille roues, des pieds et des mains d'enfants ne s'arrêtaient pas une minute, contraints à un travail excessif et contre nature par les coups de surveillants sans pitié, par la crainte de châtiments corporels dus à l'ingéniosité d'un insatiable égoïsme ». « La maison dans laquelle j'ai intérêt, écrivait le père de sir Robert Peel (2), employa, pendant quelque temps, jusqu'à mille apprentis. La durée du travail était réglée suivant l'intérêt du régisseur. Comme le taux de son traitement dépendait de la quantité d'ouvrage qu'on exécutait, il se trouvait intéressé à faire travailler ces enfants à l'excès. »

On leur donne une nourriture grossière et insuffisante ; le grabat, sur lequel ils couchent pêle-mêle et sans distinction de sexe, n'est jamais renouvelé et sert à plusieurs équipes d'enfants, qui viennent prendre un court repos après un travail incessant de jour et de nuit. L'usine est un foyer de misère, de maladie et de vice ; la dépravation morale suit la dégradation physique. Quelques-uns de ces malheureux cherchaient dans la fuite ou le suicide la fin de leurs maux. Les enfants, soupçonnés du désir de se dérober à un tel esclavage, étaient plus strictement surveillés; ils avaient des fers rivés aux chevilles et gardaient leurs chaînes pendant le sommeil

(1) Cité par de Gibbins, *The ind. history*, p. 179.
(2) Peel. *Select committee...*

comme pendant le travail. Ceux qui mouraient étaient enterrés secrètement dans un endroit désert, de peur d'éveiller l'émotion populaire. Les *Blue-Books* de l'époque servent, malgré la sécheresse du langage officiel, de témoignage éloquent pour la description de l'une des périodes les plus honteuses de l'histoire industrielle de l'Angleterre. Il est vrai qu'au moment où se déroulait cette lamentable phase, ce martyrologe de l'esclavage anglais, les philanthropes du pays déploraient la situation malheureuse des esclaves africains et obtenaient, en 1807, l'abolition de la traite des noirs. Un philosophe cynique, fait remarquer de Gibbins (1), pourrait éprouver quelque plaisir à montrer l'Angleterre, achetant la liberté des nègres avec l'argent provenant du travail des esclaves blancs de l'industrie manufacturière.

387. La première modification apportée aux conditions du travail des enfants. — En 1802, un *Act*, proposé par le père de sir Robert Peel, s'occupa des enfants mis en apprentissage dans les manufactures par les paroisses. Les causes immédiates de ce premier acte législatif, dont le but était « la conservation de la santé et des mœurs des apprentis » furent les épidémies qui éclataient sans cesse dans les usines de Manchester, à la suite du surmenage des enfants, de la malpropreté et du défaut de ventilation qui régnaient dans les ateliers. Ce bill réduisit à douze heures la durée journalière du travail des apprentis. Mais la protection du législateur ne couvre ainsi que les orphelins à qui la tutelle de la famille a manqué et ne s'étend pas aux enfants, dont les parents peuvent eux-mêmes prendre soin. Les manufacturiers, privés des apprentis que leur donnaient les paroisses, se tournent du côté des enfants que les parents consentent à livrer au travail écrasant des usines, en vue du salaire dont ils ont le profit. Pour décider les enfants à cette vie, à ce surmenage de travail, les parents les émancipent avant l'âge et leur abandonnent une partie du salaire. A la place des apprentis des

(1) *The industrial history of England*, p. 181.

paroisses, on a donc recours à tous les autres enfants, à l'égard desquels les maîtres ne passent même pas de contrat d'apprentissage et ne donnent aucune garantie. Le mal ne fait que se déplacer en se généralisant, et le rachitisme, la dégradation physique et morale étendent leur ravage sur les jeunes générations sacrifiées prématurément aux exigences de la grande industrie. « Ce grand effort du génie anglais, pouvait dire, en 1816, le père de sir Robert Peel, au lieu d'être un bienfait pour le pays, deviendra pour nous la plus amère des malédictions. » Depuis le début du XIX[e] siècle jusqu'en 1820 et même jusqu'en 1840, la situation des enfants ne se modifia que lentement.

388. Un mouvement de sympathie commence toutefois à se produire en faveur des victimes de ce travail excessif et mal organisé. Robert Owen fut l'un des premiers à exprimer à cet égard les sentiments généreux qui l'animaient. Après avoir dirigé une filature dans le voisinage de Manchester, il achète l'établissement de New-Lanark en Écosse, où 500 enfants, pris parmi les pauvres d'Edimbourg, étaient astreints, depuis l'âge de cinq ans, au même travail que celui des hommes. A la différence de beaucoup d'usines, celle de New-Lanark leur donnait une bonne nourriture et un logement propre, mais ils étaient difformes, ne grandissaient pas, et demeuraient sans intelligence sous l'excès d'un labeur énervant et ininterrompu. Pour enrayer le mal, il réduit la durée du travail à 10 heures 1/2, et n'admet plus d'enfants avant l'âge de dix ans, il veut faire plus; il s'adresse tout d'abord, pour obtenir l'extension de ces mesures, à l'humanité des manufacturiers qui ne veulent rien entendre. Il fait alors appel à l'opinion publique et provoque une agitation qui donne des inquiétudes au gouvernement.

De leur côté, d'autres philanthropes se font les apôtres de cette croisade en faveur des enfants des fabriques. Ce sont Lord Ashley, plus tard comte de Shaftesbury, et Richard Oastler. Le premier avait été surtout frappé du hideux spectacle, que lui avait présenté la sortie des usines de Bradford

et, longtemps encore après avoir vu ses efforts, en vue d'une législation protectrice, couronnés de succès, il dépeignait les enfants frêles et souffreteux qu'il avait entrevus et parmi lesquels il voyait passer des centaines et même des milliers d'êtres difformes. Le second fut l'ardent auxiliaire de Wilberforce dans son agitation anti-esclavagiste en 1807; mais, comme il habitait dans les districts manufacturiers du Yorkshire, il s'aperçut qu'il y avait près de lui un esclavage aussi funeste que celui des nègres et il se fit l'intrépide défenseur de la journée de 10 heures et des lois de fabrique « *Factories Regulation Acts* ».

389. Les lois de fabrique. — Après l'*Act* insuffisant de 1802, qui ne concernait que les apprentis des paroisses, on voulut protéger plus efficacement toutes les catégories d'enfants. Une loi de 1819 réduit à 9 ans l'âge d'admission des enfants dans les manufactures et à douze heures la durée journalière du travail. Cette loi, confirmée en 1825, fut illusoire; mais elle posait le principe de la protection due par l'État au profit des incapables, tout en respectant la liberté des contrats passés entre le maître et l'ouvrier adulte. En 1831, le Parlement défend d'employer aux travaux de nuit les personnes âgées de moins de 21 ans, et fixe à 12 heures en général, et à 8 heures le samedi, la durée du travail pour celles qui ont moins de 18 ans. Cette loi ne s'appliquait qu'aux fabriques de coton et laissait hors de cause toutes les autres fabriques de l'industrie textile. Partout encore d'ailleurs, les maîtres, aidés de la connivence des parents, éludent les prescriptions de la loi.

A cette époque, les ouvriers, pour la première fois, prennent en main la défense de leur propre cause et forment des comités, en vue d'améliorer la situation des enfants et même celle de tous les travailleurs. Une commission d'enquête, instituée par une décision du Parlement, révéla des faits tellement graves que la loi sur les fabriques (*Factory Act de* 1833), votée sur l'initiative de Lord Shaftesbury, étendit sa protection sur tous les enfants employés dans les fabriques de coton, de

laine, de lin et de soie, quelle que fût la condition des parents; mais la situation des ouvriers adultes ne fut pas modifiée. La durée du travail ne pouvait dépasser 8 heures pour les enfants âgés de moins de 13 ans et 12 heures pour les adolescents de 13 à 18 ans; le travail de nuit était interdit. Pour surveiller l'exécution des mesures édictées par la loi, on créait quatre inspecteurs chargés de visiter les usines à toute heure du jour et de la nuit et de traduire devant les tribunaux les manufacturiers et les parents coupables d'avoir enfreint la loi.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que cette restriction dans le travail des enfants avait contraint les maîtres à perfectionner leur outillage, pour maintenir leur production et compenser les salaires plus élevés qu'ils donnaient à des ouvriers adultes. Ceux-ci profitaient indirectement des mesures protectrices, car la machine à vapeur s'arrête pour tout le monde en même temps et il est difficile d'avoir des heures différentes pour les diverses catégories d'ouvriers. La vitesse des engins mécaniques rachetait la diminution du travail humain. Peu de temps avant la promulgation de la loi de 1833, il y avait plus de 56.000 enfants employés dans les 3.000 usines de l'industrie textile; en 1838, il y avait 4.000 fabriques de cette nature et le chiffre des enfants employés était descendu à 29.000. Appréciant d'un mot cette loi de 1833, M. Cunningham nous dit : « elle mit fin à quelques abus criants; elle fut impuissante à rendre meilleure la condition générale des ouvriers [1]. » Mais le législateur ne devait pas s'arrêter à ces mesures qui étaient encore insuffisantes.

390. Le 4 août 1840, la Chambre des communes, sur la proposition de Lord Ashley, demanda qu'on fît une enquête sur l'état des enfants employés dans les mines et dans les ateliers que n'atteignait pas le *Factory Act* de 1833. Les rapports de la commission prouvèrent que la sollicitude du législateur ne s'était pas portée sur toutes les personnes qui auraient eu besoin de sa protection. D'horribles souffrances exigeaient encore des mesures nouvelles et énergiques au profit des cen-

(1) Cunningham, *The Growth of English Industry and Commerce.*

tres de travail, qui ont pour objet de produire la puissance motrice ou d'achever les produits. L'abus s'était déplacé, on ne l'avait ni détruit ni même à peine restreint.

La loi du 10 août 1842 s'occupa tout d'abord *du travail des mines*, pour lequel les rapports étaient surtout de nature à revolter les consciences. Les enfants y travaillaient souvent dès l'âge de 4 à 5 ans en qualité de *trappeurs;* accroupis devant une trappe, leur fonction consistait à l'ouvrir pour laisser passer les wagonnets chargés de houille ; dès l'âge de 8 ans, on les attelait à une berline de charbon qu'ils poussaient depuis l'endroit où l'ouvrier détachait la houille jusqu'à l'orifice du puits, à travers des galeries trop basses pour qu'on puisse s'y tenir debout. Les femmes et les filles, à peine vêtues, travaillaient pêle-mêle à côté des hommes au fond des galeries ou montaient des échelles de plusieurs centaines de mètres avec 100 kilogr. de houille sur les épaules. Les houillères, qui renfermaient cette population de travailleurs pendant une durée de douze et quelquefois de seize heures, au milieu de l'obscurité et de galeries humides, étaient une cause d'étiolement pour les enfants en même temps qu'un foyer pour tous de désordre et de promiscuité [1].

La loi de 1842 interdit tout travail souterrain aux femmes, et aux enfants au-dessous de 10 ans et créa des inspecteurs des mines.

391. En 1847, le Parlement vota le bill qui fixait, pour les femmes et les enfants employés dans la grande industrie, le maximum de travail à une durée de dix heures par jour. Il fut renouvelé en 1850 et la journée légale fut fixée, pour les personnes protégées, entre 6 heures du matin et 6 heures du soir; elle s'arrête même le samedi à deux heures du soir.

La législation industrielle ne devait pas s'arrêter là, mais

(1) En Écosse, les mineurs furent soumis juridiquement à un véritable esclavage jusqu'en 1799 ; on vendait les mineurs avec la mine. Les enfants qui n'avaient jamais travaillé dans la mine étaient libres. Le statut de 1701, qui garantissait aux Écossais la liberté individuelle disait : « il est bien entendu que le présent *Act* ne s'applique pas aux ouvriers mineurs ni à ceux des salines. » Cet esclavage ne fut aboli qu'en 1799 sous George III, *Memorials of his Time, by Henry Cockburn*, p. 79.

il importe, avant de quitter cette première moitié du XIXe siècle, de faire remarquer l'influence d'une puissante intervention qui devait faciliter la promulgation des mesures protectrices. Ce sera le moyen de préciser l'une de leurs causes économiques et sociales.

392. *Les grands propriétaires fonciers* avaient pris sous leur patronage ce mouvement, en faveur de la protection des enfants voués au travail industriel et même de tous les ouvriers qui sollicitaient l'intervention de l'État. Lord Ashley, Fielden, Oastler et Sadler, qui dirigeaient l'agitation ou étaient membres des commissions d'enquête, appartenaient tous au parti conservateur. La guerre commençait sur ce terrain entre l'aristocratie rurale et la nouvelle aristocratie industrielle. Dans le camp opposé, se trouvaient, en effet, tous les manufacturiers, soutenus par les économistes de l'école Ricardienne, dont le principe individualiste est de laisser la liberté suffire à tout, si grande que soit l'inégalité entre les contractants. C'était consacrer, dans la lutte pour la vie, le droit du plus fort sur le terrain des intérêts économiques. Le chancelier de l'Échiquier de 1833, Lord Althorp (depuis Lord Spencer), condamna dans son principe l'intervention législative qui a pour effet d'ajouter aux forces de l'étranger dans la concurrence et de nuire par là même à toutes les classes de la population manufacturière. « Il suffit de protéger les enfants sans aller prendre sous sa tutelle ceux qui sont libres de leur propre sort. » Ces idées triomphèrent dans l'*Act* du 29 août 1833, dont l'importance fut d'ailleurs considérable, puisqu'il a donné l'impulsion aux réformes industrielles chez les autres peuples de l'Europe.

Les manufacturiers qui, dans cette limite même, n'auraient pas voulu l'intervention du législateur, prirent plus tard leur revanche contre les propriétaires, lorsqu'il fut question d'abolir les droits sur les blés. Les propriétaires résistaient à leur tour. Ils consentaient bien, au profit des ouvriers industriels, à une réduction des heures du travail, qui ne les gênait pas, mais ils s'opposaient à une législation qui était de nature à

donner du pain à bon marché à ces mêmes ouvriers, parce qu'elle nuisait aux intérêts de la *gentry* rurale. La classe ouvrière pouvait donc remarquer que ses revendications n'étaient soutenues par les deux partis en présence, qu'autant qu'elles pouvaient nuire aux adversaires de chacun d'eux (1). John Bright, qui a toujours passé pour un ami du peuple, l'auxiliaire de Cobden dans sa campagne pour l'abolition des *Corn Laws*, dénonçait violemment le *bill des dix heures*, adopté en 1847, comme la plus détestable mesure que le Parlement pût édicter (2). La lutte entre deux classes sociales et un conflit d'intérêts furent donc la cause d'un double progrès économique, dont les travailleurs devaient tirer le plus grand profit.

393. Les résultats partiels, obtenus pendant la première moitié du XIXe siècle, étaient limités à certaines industries. Il importait d'aller plus loin et de comprendre dans la protection toutes les personnes incapables auxquelles on n'avait pas encore songé. En 1874, l'âge d'admission des enfants dans les fabriques avait été reculé à dix ans; mais il faut arriver à la loi du 27 mai 1878 (*Factory and Workshop Act*) sur les fabriques et ateliers, si l'on veut connaître le texte qui domine actuellement la législation ouvrière de la Grande-Bretagne. Cet *Act* a été, toutefois, depuis sa promulgation, amendé et complété par des lois nouvelles et, en particulier, par celles du 5 août 1891 et du 6 juillet 1895 qui portent également le titre de *Factory and Workshop Act* (3). Ces différents actes, contenant les restrictions légales au principe de la liberté économique qui a si longtemps prévalu en Angleterre, peuvent être considérés comme un véritable code industriel. Ils renferment des dispositions de deux sortes : les unes, dont

(1) De Gibbins, *The industrial history*, p. 185.

(2) *Records of Hansard*, 3e serie, vol. 89, p. 1148.

(3) Dans l'intervalle : lois du 25 août 1883 sur les fabriques de céruses et les boulangeries, du 25 juin 1886 remplacée par celle du 28 juin 1892 sur le travail des adolescents dans les boutiques; du 30 août 1889 spéciale aux fabriques de tissus de coton. J. Dumas, *Les lois ouvrières devant le Parlement anglais*, dans la *Revue d'Économie politique*, 1896, pp. 259, 535. Sur le *factory Act* de 1895 : Mme Beatrice Webb, dans la *Revue d'Economie politique*, 1895, p. 729.

tout le personnel ouvrier doit profiter, s'occupant des précautions à prendre dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité, les autres, relatives à la réglementation proprement dite du travail, à ses conditions de durée, ne se référant qu'aux enfants et adolescents des deux sexes de 14 à 18 ans et à toutes les femmes âgées de plus de 18 ans. Dans l'ensemble, la durée légale du travail effectif est la suivante : pour les enfants, 28 heures par semaine en moyenne dans les fabriques de textiles, dans les autres fabriques et dans les ateliers, 31 heures par semaine, et, dans les boutiques, 74 heures par semaine, y compris le temps des repas ; pour les adolescents et les femmes, 56 heures 1/2 par semaine (1) dans les fabriques de textiles et 60 heures dans les autres fabriques et ateliers ; dans les boutiques, 76 heures par semaine pour les adolescents y compris le temps des repas ; il n'existe, dans ce dernier cas, aucune restriction pour les femmes. Le travail du dimanche est interdit à toutes les personnes protégées, dans les fabriques et ateliers de toute nature. Le chômage est encore obligatoire, le jour de Noël, le vendredi-saint, les jours de congé de la Banque (*Bank Holidays, Act* de juillet 1895) et, pendant huit demi-journées ou quatre journées par an, dont la moitié au moins doit être accordée du 15 mars au 1er octobre. De plus, nul gérant de fabrique ou d'atelier ne peut, depuis l'acte de 1891, autoriser une femme à travailler dans un délai de quatre semaines après l'accouchement. Ces jours légaux de congés sont parfois prolongés par les patrons eux-mêmes au profit de tous leurs ouvriers. Dans une fabrique de chocolat, à Bourneville près de Birmingham, le travail est suspendu pendant quinze jours chaque année ; et le personnel, qui comprend 300 hommes et 1.700 jeunes filles, ne souffre pas pécuniairement de ces vacances (2).

(1) *Dix heures par jour et six heures et demie le samedi.* Si l'industriel veut avoir un horaire uniforme pour tous les jours, il le peut, à la condition de ne pas prolonger le travail au-delà de 8 heures par jour. C'est une tendance, semble-t-il, à l'adoption de la durée légale de 8 heures de travail par jour. En fait, dans certaines industries, le travail du jeudi se trouve réduit comme celui du samedi.

(2) Miss Levetus, *Quelques fabriques modèles en Angleterre, Revue d'économie politique*, 1897, p. 311.

La réglementation nouvelle s'applique donc à tous les établissements industriels employant des enfants, des adolescents et des femmes, c'est-à-dire à toute l'industrie anglaise, à l'exception des mines, de la métallurgie et de la fabrication des produits chimiques. La législation minière de 1842 a été modifiée et complétée par les lois du 16 septembre 1887, pour les mines de houilles, et, du 10 août 1872, pour les autres mines métallifères. Tout travail souterrain est interdit aux garçons au dessous de treize ans, aux femmes et aux filles de tout âge. La durée du travail pour les enfants dans la mine ne peut dépasser dix heures par jour et 54 heures par semaine. Un intervalle de 12 heures doit toujours s'écouler entre chaque journée de travail ; il suffit de 8 heures du vendredi au samedi. A la surface, les enfants des deux sexes ne sont pas admis au travail avant douze ans; au-dessous de treize ans, ils ne peuvent être employés plus de 6 jours par semaine et plus de 6 heures par jour, s'ils travaillent plus de 3 jours par semaine, et plus de 10 heures dans les autres cas. Au-dessus de 13 ans, cette règle s'applique seulement aux femmes; le travail à la surface ne peut dépasser 54 heures par semaine, et 10 heures par jour. Le travail est interdit à toute personne protégée la nuit, le dimanche et le samedi, après 2 heures du soir.

394. La loi de 1878 sur les fabriques s'applique dans quelques-unes de ces dispositions aux *ateliers domestiques*. Les règles, relatives à l'hygiène, à la notification des accidents, y demeurent étrangères, mais la constatation de l'aptitude physique des enfants et des adolescents ainsi que la fréquentation scolaire sont obligatoires ; les conditions et la durée du travail sont également définies d'une façon formelle. Les inspecteurs du travail peuvent donc exercer leur contrôle sur la petite industrie et sur les ateliers domestiques comme dans les fabriques, qui emploient des enfants et des adolescents. Cette dérogation aux principes fondamentaux de la constitution britannique montre que, dans le domaine industriel, le pays classique de la liberté individuelle et de l'inviolabilité du domicile familial, ne recule devant aucune mesure de réglementa-

tion, tendant à sauvegarder l'intérêt général de la nation.

395. La législation industrielle [1] et l'obligation scolaire ont diminué le nombre des enfants employés dans les manufactures. Il est, toutefois, encore assez considérable dans certaines industries et surtout dans les fabriques de textiles. La filature et le tissage occupent 82.000 fillettes âgées de moins de 14 ans et 18.000 de 15 à 20 ans; l'industrie du vêtement en emploie 175.000. Les garçons figurent aussi dans ces industries pour un chiffre assez considérable. Au-dessous de 14 ans, on en compte 64.000 dans les textiles, 7.000 dans la confection des vêtements; au-dessus de 14 ans jusqu'à 20 ans, 96.000 dans le premier genre d'industrie, 61.000 dans le second. L'alimentation en occupe 118.000, dont 18.000 dans la première période de l'âge légal. Certaines industries, interdites aux femmes, emploient un grand nombre d'enfants et d'adolescents; 33.000 au-dessous de 14 ans dans les mines, 101.000 de 14 à 20 ans; dans les usines métallurgiques, on compte 32.000 enfants et 130.000 jeunes ouvriers. En résumé, on peut arriver au tableau d'ensemble suivant : garçons travaillant dans l'industrie au-dessous de 14 ans, 220.000; de 14 à 20 ans, 840.000; fillettes, 142.000; jeunes filles 477.000; total : enfants des deux sexes, 362.000; adolescents, 1.317.000. Ces chiffres ne sont évidemment qu'approximatifs. Si l'on ajoute à ce nombre près de 1.227.000 femmes au-dessus de 20 ans, occupées par l'industrie, on arrive à un total de 2.906.000 personnes sur lesquelles la législation étend ses mesures de protection. On arriverait facilement à un total de 5 millions, si l'on ajoutait encore à ce nombre celui des femmes, des enfants et des adolescents qui sont au service domestique ou attachés à l'agriculture. L'idéal industriel, auquel n'aspirent pas d'ailleurs tous les ouvriers anglais et qui voudrait laisser le travail manufacturier aux adultes, n'est donc pas encore à la veille d'être réalisé.

396. Condition générale des ouvriers depuis la révolution industrielle jusqu'au milieu du XIXe siècle. — Les salaires et

(1) Miss Victorine Jeans, *Effets de la législation sur les fabriques en Angleterre*, dans la *Revue d'économie politique*, 1892, pp. 55, 138.

le système des « allowances. » — Les agitations ouvrières. — Il ne suffit pas d'avoir envisagé la situation misérable des enfants au début de la grande industrie, pour avoir l'idée complète et exacte des effets produits par la révolution industrielle sur la classe ouvrière. Les travailleurs avaient beaucoup souffert depuis le règne d'Élisabeth, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle ; depuis lors, les nouveaux procédés agricoles et le développement du commerce avaient apporté dans toutes les classes sociales plus d'aisance et de bien-être. Mais cette période fut de courte durée et ne dépassa guère l'année 1775. A la fin du XVIIIe siècle, les propriétaires fonciers et les nouveaux manufacturiers avaient amassé de grandes fortunes, mais les ouvriers, sauf pendant une trop courte période, n'avaient en rien profité des inventions nouvelles et d'une richesse qu'ils avaient contribué à créer. Le fardeau des guerres de l'époque retombait de tout son poids sur le travailleur qui supportait de lourds impôts sur tous les objets de consommation, alors que le prix du blé haussait constamment et que les salaires demeuraient à un taux dérisoire.

Le tableau suivant, qui met en parallèle les salaires des tisserands et le prix du blé pendant une période déterminée montre, d'une façon précise, la situation navrante des travailleurs.

ANNÉES	SALAIRES DES TISSERANDS par semaine	PRIX DU BLÉ par quarter
1802	13 Shillings 10 pence.	69 shillings.
1806	10 — 6 —	84 —
1810	6 — 4 —	137 —
1816	5 — 2 —	83 —
1817	4 — 3 1/2	126 —

On voit, par cette comparaison, qui ne s'applique pas uniquement aux ouvriers tisserands, combien le taux des salaires

baissait, malgré le renchérissement des subsistances. C'est en 1817, après la conclusion de la paix, que la rémunération du travail descend à un taux infime, alors que le blé atteint un prix exorbitant. La hausse des prix peut entraîner celle de la main-d'œuvre après de grandes guerres destructives de la richesse, lorsqu'il y a une demande urgente de produits, dont l'offre est insuffisante, mais il ne faut pas que la vigueur des nations en lutte ait été gravement entamée.

La grande majorité des ouvriers était réduite au minimum nécessaire à l'existence. Les salaires étaient de 5 à 12 shillings par semaine et ne dépassaient pas en moyenne 10 shillings (12 fr. 50); la dépense, dans le même temps, pour une famille composée du mari, de la femme et de trois enfants, en ne comptant que la somme indispensable à la nourriture et à l'entretien, s'élevait à 35 shillings. L'homme et la femme travaillaient ensemble dans l'industrie; les mieux rétribués n'auraient pas gagné plus de 20 shillings. Il y avait donc un déficit de 15 shillings, en se mettant en présence de la situation la moins mauvaise. Aussi, la nourriture des ouvriers était complètement insuffisante; ils devaient se contenter de pommes de terre et de farine d'avoine. Il ne serait rien resté pour les parents, disait-on, s'ils avaient donné à leurs enfants la nourriture que doit exiger la physiologie pour la constitution d'une race saine. Malgré ses privations, l'ouvrier était forcé de s'endetter et d'engager régulièrement, le lundi, son mobilier et ses vêtements, pour les retirer, en partie, le samedi, après le paiement des salaires. On trouva dans la législation des pauvres un autre moyen de leur venir en aide.

397. Depuis l'époque d'Élisabeth, qui avait reproduit des statuts anciens, les juges de paix tarifaient les salaires pour leurs districts respectifs, mais le taux fixé était tellement insuffisant qu'en 1724 et en 1782 (1), sous les règnes de George Ier et de George III, on établit un système de subventions et de secours à domicile. La détresse croissante fit renouveler ce procédé qui se transforma. C'était le moment où le blé com-

(1) George Ier, statut 9, ch. 7; George II, statut 22, ch. 83.

mençait à atteindre des prix exorbitants à la suite de mauvaises récoltes successives et des restrictions apportées à l'importation par les « *corn Laws*, » ou le malaise causé a la classe ouvrière par la modification subite du régime industriel prenait d'énormes proportions, où la population s'augmentait d'une façon considérable.

Émus par l'intensité de la crise, les magistrats du Berkshire, en se basant sur les deux *Acts* de 1724 et de 1782, adoptent, en 1795, le système connu sous le nom de *Speenhamland Act*, du nom de la localité où ils s'assemblaient près de Newbury. Ils fixent un salaire minimum qui, d'après eux, doit suffire à la subsistance d'un homme, d'une femme et d'un enfant. Ils engagent les maîtres à augmenter le salaire des ouvriers, chefs d'une famille plus nombreuse; en présence de l'impossibilité de vivre et, pour le cas où, malgré leur invitation, le salaire resterait stationnaire, ils décident qu'une somme complémentaire par enfant serait prélevée sur le produit de la taxe des pauvres. C'est ce qu'on a appelé le système des allocations (*allowance system*). Il eut pour résultat de démoraliser en même temps les maîtres et les travailleurs. Les premiers, au lieu d'élever les salaires, suivant la valeur du travail, la progression de leur fortune, et les nécessités de la vie, les maintiennent à un taux inférieur et imposent à la paroisse, c'est-à-dire à des contribuables n'employant pas de main-d'œuvre étrangère, une forte proportion de salaires, quelquefois plus de la moitié, qui aurait dû rester à la charge exclusive des industriels. Le salaire d'un adulte fut de 5 à 6 shillings, pendant une longue période, et les allocations montèrent jusqu'à 5, 6, 7 et même 8 shillings, selon les besoins de la famille. Les ouvriers, de leur côté, oublient toute prévoyance et deviennent prodigues d'un argent qu'ils sont assurés de recevoir périodiquement; ils perdent toute confiance en eux-mêmes, tout espoir de trouver, dans leur propre indépendance et par l'effort de leur travail, une situation plus prospère. On avait voulu ne pas arrêter le développement de la population, mais on oubliait l'injustice qui consiste à donner comme secours ce qui doit venir de la rétribution légitime d'un travail effec-

tué. Ce système d'allocations, que le Parlement ne sanctionna pas expressément, fut souvent appliqué sans discernement et l'on a cité des journaliers qui, par des épargnes clandestines sur les allocations qu'ils recevaient, étaient parvenus à mettre de côté le prix d'une petite ferme (1).

398. Cette méthode fut employée jusqu'en 1834, époque où l'on promulgua la nouvelle loi des pauvres, bien que la tarification officielle des salaires eût été abrogée en 1814 en même temps que l'apprentissage obligatoire, qui remontait, comme la première institution, au temps d'Élisabeth. Mais la situation générale des ouvriers ne devient pas meilleure; de 1816 à 1848, des crises périodiques atteignent l'industrie et jettent dans la misère les travailleurs, qui fomentent des émeutes et brisent les machines. L'époque de transition se prolonge et le système manufacturier, malgré la rapidité de sa croissance et l'énormité de ses proportions, ne répand pas la prospérité parmi tous ceux qui auraient dû en bénéficier. Ce n'était pas, sans doute, le système industriel en lui-même qui était la cause de ces souffrances, mais le caractère égoïste de son fonctionnement, l'excès de production suivi d'un ralentissement subit, la lenteur des progrès à réaliser dans l'intérêt des masses, le défaut de liberté et d'égalité des droits, qui régnait entre les membres participant au contrat de travail.

399. Les ouvriers ne peuvent se réunir ni se coaliser, pour faire entendre leurs revendications, sans se rendre coupables du crime de *conspiracy*. Les lois (*combination laws*) défendent aux ouvriers de s'entendre pour faire hausser leurs salaires. Adam Smith pouvait dire que s'il y a des lois permettant d'empêcher l'élévation des salaires, il doit y en avoir aussi pour favoriser leur exhaussement. En 1819, la baisse des salaires et le chômage font naître une vive agitation, dans la région de Manchester parmi les mineurs et les tisserands, qui se trouvaient le plus gravement atteints. Un *meeting*, qui

(1) Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'histoire*, trad. de M. Castelot, p. 218. Du même auteur, *Travail et salaires*, p. 440.

avait réuni 50.000 hommes à Péterloo près de Manchester, fut dissous par la force et devint l'occasion d'un véritable carnage. Les six actes « ou lois de baillon » furent la réponse à la revendication du droit de s'assembler conformément aux libertés traditionnelles de l'Angleterre.

Cependant, en 1824, après une enquête où l'on parvient à démontrer le tort fait à l'industrie par les lois contre les coalitions, la Chambre consent à les supprimer. Les protestations des maîtres suivent le premier essai de liberté de la part des ouvriers et, l'année suivante, la Chambre adopte des demi-mesures qui, tout en maintenant le principe de liberté, tendent dans la pratique à donner aux juges le moyen de le réduire à néant. La loi de 1824 n'en reste pas moins comme la charte d'affranchissement qui, en abolissant les *combination laws*, consacre le droit à la grève et implicitement les associations ouvrières. On a remarqué que les corps de métiers qui ont pu, depuis 1825, faire usage du droit nouveau, sont parvenus à obtenir une plus forte rémunération ; il en a été ainsi des charpentiers, des maçons et des mineurs. Mais la condition de la plus grande masse ne s'améliorait pas, et le système des allocations fonctionnait toujours pour suppléer à l'insuffisance de la rémunération. C'est alors que les enquêtes officielles révèlent la situation déplorable des femmes et des enfants dans les mines, l'agglomération, dans des logements étroits, quelquefois dans une seule pièce, souvent dans des caves obscures, de familles de huit à dix personnes, l'insuffisance des salaires qui ne dépassent pas encore, en 1830, 10 à 12 francs par semaine, à une époque où le blé est à un prix très élevé, l'immoralité et la débauche, les épidémies foudroyantes, puis les luttes sanglantes, les réunions où l'on décrète le pillage, l'antagonisme des classes arrivé au dernier degré de violence. Les romans de Dickens (*Temps difficiles*) et de Disraeli (*Sybil*), les théories de Marx et d'Engel se sont inspirés des sombres tableaux de misère et de désespoir, que présentait la classe laborieuse de cette époque. Lord Brougham résumait l'économie sociale de l'époque en disant : « toute tentative humanitaire, pour élever le prolétariat, est une atteinte à la loi

naturelle d'assainissement qui, par l'augmentation de la mortalité, conduit à l'élévation des salaires. »

400. Le paupérisme était donc, en Angleterre, la plaie qui s'élargissait chaque jour. En 1827, il y avait près de 2 millions d'indigents assistés, à la charge des paroisses, et la loi de « *settlment* », promulguée en 1662, existait toujours. Les pauvres ne pouvaient changer de domicile, chaque paroisse avait le droit d'empêcher l'établissement sur son territoire de toute personne qui, ne justifiant pas de moyens d'existence, pouvait tomber à sa charge. La résidence nécessaire, pour obtenir un secours, était de 40 jours, et l'ouvrier ne pouvait songer à chercher ailleurs du travail, sans se priver des subventions de sa paroisse. C'était sur elle seule que reposait, depuis le statut d'Élisabeth, le système de l'assistance publique et il arrivait qu'en l'absence de toute centralisation les charges de certaines paroisses étaient excessives; les unes avaient peu d'indigents pour leurs ressources, les autres en avaient trop et ne pouvaient y suffire. Les inspecteurs des pauvres expulsaient donc sans pitié les indigents, qui venaient chercher du travail dans la paroisse, empêchaient de leur louer un logement et faisaient même démolir les quelques chaumières où ils auraient pu s'établir. Ils vendaient parfois le travailleur ou l'enfermaient dans le *Workhouse*, qui était alors une affreuse prison, et nous savons comment ils livraient les enfants à des industriels, qui les faisaient travailler 16 heures par jour. La taxe des pauvres inégalement répartie devenait de plus en plus une charge écrasante. L'intérêt général exigeait donc une réorganisation du système d'assistance publique; la liberté du domicile n'existant pas, la liberté du travail se trouvait par là même restreinte, et le pays subissait un appauvrissement, puisque l'ouvrier ne pouvait aller offrir son travail dans des régions où l'on aurait eu besoin de lui.

La loi de 1834 institue des Unions de paroisse, pouvant grouper environ trente à quarante mille habitants, en vue de supporter à frais communs les charges de l'assistance. Il y a des inspecteurs pour chaque circonscription et pour chaque

union, placées sous le contrôle d'une administration centrale (*local government board*), et des commissions, chargées de veiller dans tout le royaume à l'exécution des lois d'assistance [1]. Des lois postérieures, depuis 1868, ont renforcé les pouvoirs de l'administration centrale.

La nouvelle loi décide, en outre, qu'on ne donnera plus de secours à domicile, sauf aux infirmes; que l'indigent valide sera reçu dans un *Workhouse* et assujetti à un travail déterminé. Le statut d'Élisabeth, en 1601, posait bien, comme condition des secours pour tout indigent valide, l'obligation de travailler, mais ce n'est qu'en 1788 que les maisons de travail (*Workhouses*) furent organisées. Leur but était de faciliter l'accomplissement d'un devoir moral, de relever l'indigent par le travail. Mais le régime ordinaire des secours à domicile n'était pas supprimé et la loi des pauvres, de 1801, l'avait maintenu. Les inspecteurs des paroisses (*overseers*) étaient chargés de leur fournir des subventions s'ils n'avaient pas les moyens de vivre et de s'entretenir, de leur procurer, s'ils étaient valides, des matières premières pour l'exécution d'un travail, et ce n'est que dans le cas où ils refusaient de travailler qu'on les enfermait dans le Workhouse. Ce système, consacré par la loi de 1801, n'avait fait qu'augmenter le paupérisme et la démoralisation. Les ouvriers assistés jouissaient d'une plus grande sécurité que les travailleurs indépendants, et prenaient l'habitude de laisser à la charge de la paroisse leur femme et leurs enfants. Pendant la dernière moitié du XVIIIe siècle, la taxe des pauvres était devenue cinq fois plus forte, alors que la population n'avait augmenté que de moitié.

Par la réforme de 1834, on a substitué le régime pénal à celui du travail et des secours à domicile. Chaque union possède son *Workhouse*, où les indigents valides sont soumis à un travail rigoureux et non rémunéré [2]. Les subventions à

(1) Aschrott, *The english poor law system* (1888). — Fowle, *The poor law*, dans la collection, *The english citizen*. — Nicholls, *History of the poor law*. — Émile Chevalier, *La loi des pauvres*. — Hubert-Valleroux, *La charité avant et depuis 1789*.

(2) Ce travail a souvent un caractère humiliant par son inutilité même ; on fait un ouvrage pour le défaire ensuite ; c'est une occupation sans dignité, une véritable punition.

domicile ne sont maintenues qu'à titre temporaire au profit des pauvres infirmes. On a essayé de distinguer la vraie pauvreté de la misère volontaire et hypocrite, et beaucoup d'ouvriers, ne voulant pas aller au *Workhouse*, renonçaient à demander les secours de l'Assistance, et, en peu d'années, le nombre des indigents valides a été réduit de moitié. Les salaires commençaient, vers la même époque, à s'élever et la charge de l'assistance diminua; les ouvriers avaient, de 1830 à 1845, des salaires moyens de 14 à 18 shillings par semaine, et pouvaient entrevoir une progression constante. Quant à la diminution des taxes d'assistance, dans le même temps, on peut s'en rendre compte par le tableau suivant, qui met en rapport leur montant et le chiffre de la population.

ANNÉES	POPULATION	TAXES DES PAUVRES	ÉVALUATION par tête d'habitant
1760...............	7.000.000	L. 1.250.000	3 s. 7 d.
1784...............	8.000.000	L. 2.000.000	5 s. —
1803...............	9.200.000	L. 4.077.000	8 s. —
1818.	11.876.000	L. 7.270.000	13 s. —
1820...............	12.046.000	L. 7.327.000	12 s. —
1830...............	13.924.000	L. 6.829.000	10 s. 9 d.
1841...............	15.911.757	L. 4.760.919	5 s. 11 3/4 d.

La nouvelle loi a donc été une digue élevée contre le paupérisme, mais on s'est relâché peu à peu de sa rigueur, surtout depuis 1870. Le *Workhouse* est resté comme une menace, mais on n'a pu refuser les secours à domicile en face de certaines situations. On a su, d'ailleurs, grâce à plus d'expérience et d'attention, éviter les abus antérieurs à la législation de 1834. Il y a des misères momentanées qui ne peuvent conduire à enchaîner le malheureux dans la prison du Workhouse, il y a des liens de famille, les seuls qui retiennent

encore certains êtres, qu'il importe de ne pas briser. Le nombre des pauvres, secourus par l'Assistance, a toutefois diminué d'une façon sensible ; en 1870, il s'élevait à 1.032.000, il est maintenant de 800.000 environ, dont le tiers à peine est encore dans les *Workhouses* ; on secourait 1 indigent sur 27 personnes, on en secourt maintenant 1 sur 40 ; et le total des secours monte à 8.500.000 livres sterling. Il est difficile d'espérer que le paupérisme disparaîtra totalement un jour, mais il est injuste d'admettre que la misère augmente en proportion de la richesse des sociétés industrielles.

La loi du domicile, d'ailleurs, pèse encore sur l'ouvrier ; les paroisses ne secourent que les habitants nés sur leur territoire ou y ayant séjourné pendant trois ans au moins ; elles repoussent toute personne dans une situation précaire, et, à l'inverse, les journaliers refusent de se déplacer pour accepter un travail avantageux, afin de ne pas perdre le droit aux secours. Les liens de l'assistance enchaînent le malheureux, développent son imprévoyance, lui enlèvent toute énergie morale et physique ; il n'a de volonté que dans la persistance à rechercher les secours publics. La taxe des pauvres est donc, comme on le disait, en 1837, au lendemain de la loi nouvelle, « le semis sur couche du paupérisme, elle empêche le travailleur de devenir un homme dans le vrai sens du mot ». On l'accuse également de développer l'égoïsme des classes riches ; il faut observer toutefois que, depuis cette époque, les sociétés de secours mutuels, les œuvres de prévoyance libres ou patronales ont reçu le plus large développement. C'est surtout depuis Malthus qu'on a flétri l'assistance légale et l'on a résumé toutes les critiques dans cette formule : le nombre des indigents augmente en raison directe des secours qu'on leur procure.

401. Les lois de fabrique restreignant le travail des enfants, celles qui donnent aux ouvriers la faculté de se coaliser en vue de leurs intérêts et la loi d'assistance de 1834 ont amélioré la situation des travailleurs. L'abolition des droits sur les blés, en 1846, devait encore avoir une grande portée économique, en procurant aux ouvriers une vie plus facile et

moins coûteuse. Il est vrai que la ligue des droits contre les *corn-laws* fut un mouvement capitaliste provenant, en 1820, d'une tentative des marchands de Londres et, plus tard, de l'initiative des fabricants de coton et de la Chambre de commerce de Manchester. Un imprimeur sur calicot, Richard Cobden, et un tisserand, John Bright, se trouvaient à la tête du mouvement. Nous en verrons plus tard, en étudiant le développement commercial de l'Angleterre, les différentes phases. Retenons ici ce fait que la bourgeoisie industrielle voulut imposer l'abolition de ces droits à l'aristocratie foncière, afin de pouvoir vendre à l'étranger les produits britanniques en échange des blés importés et aussi afin d'imposer une baisse des salaires en retour de l'abaissement des prix. C'est pourquoi les ouvriers, qui sont, au début, les adversaires des droits sur les blés, se désintéressent du mouvement dès qu'ils le voient dirigé par les patrons. Mais ils en profitent, et les réformes, introduites déjà par la législation en faveur des ouvriers, ne permettent plus aux industriels de revenir en arrière. Les travailleurs pourront, dans l'ensemble, tirer parti de la prospérité générale que l'industrie et le commerce allaient assurer à l'Angleterre.

402. Changement dans la situation des ouvriers depuis le milieu du XIXe siècle. Élévation des salaires [1]. — La victoire de Cobden, en faisant abolir ces droits, que les ouvriers considéraient comme une loi des riches, devait rendre plus pacifiques les relations entre le capital et le travail et, par là même, hâter le progrès économique et social. La situation n'était pas encore bonne pour l'ouvrier, à l'avènement de la reine Victoria en 1837, mais d'importants changements allaient s'accomplir dans l'espace de ce long règne. Le développement industriel devait amener l'abaissement des prix des subsistances, en imposant l'abolition des droits sur les céréales. Ils sont, en effet, tombés le jour, où les nécessités de l'exportation devenaient plus impérieuses; il fallait faciliter l'importation pour étendre, à l'inverse, le commerce d'exportation. Le

(1) Leone Levi, *Wages and earnings of the Working classes.*

coût de la vie, les produits de l'industrie allaient diminuer, alors que les salaires devaient s'accroître, à raison des causes sociales que nous connaissons déjà et des modifications techniques et de l'habileté qu'elles exigent dans l'industrie centralisée. Le libre échange diminuait le prix des denrées et lui donnait plus de régularité ; il procurait, en même temps, une stabilité plus grande à l'emploi du travail et au taux des salaires.

Le prix des subsistances devait donc se régulariser et ne plus présenter ces alternatives, qui allaient d'un prix modique à un prix exorbitant de famine. Nous avons trouvé le blé à 126 shillings le quarter en 1817 ; il reste pendant longtemps au-dessus de 90 shillings pour descendre ensuite à 36 shillings en 1836 et remonter à 70 shillings en 1838. Dans les dix années qui suivent l'abolition des *corn-laws*, il est à 58 shillings ; les prix se régularisent tout en restant encore assez élevés ; ce n'est qu'à partir de 1872 qu'une diminution semble se produire, le blé est alors à 48 shillings et conserve ce taux pendant une longue période. Je puis ajouter que cet abaissement s'est, à la même époque, manifesté dans le prix de toutes les subsistances et que c'est surtout à l'aide des sociétés coopératives que les ouvriers en ont bénéficié. Les objets de première nécessité ont fléchi de 25 à 30 pour cent ; le prix des loyers a seul suivi une progression constante. L'alimentation populaire a donc fait, pendant la durée du XIXe siècle, d'énormes progrès, qui n'ont pas été sans influence sur le développement de l'industrie britannique. On a loué maintes fois la supériorité physique des ouvriers de fabrique anglais sur ceux du continent, la rapidité de travail de l'homme adulte employé au « *self-actor* », la dextérité des ouvriers, la vivacité des « *doffers* », jeunes ouvriers chargés de garnir les bobines vides. Les centres d'industrie cotonnière se flattent aujourd'hui d'avoir des enfants forts et bien portants. Les maladies et la contagion ne font plus autant de victimes dans la classe laborieuse qui, le plus souvent désormais, travaille dans de meilleures conditions hygiéniques [1].

(1) Giffen, *The progress of the Working classes.*

403. Cette amélioration provient de l'accroissement nominal et réel des salaires de l'ouvrier anglais, dont la rémunération dépasse celle des autres ouvriers de l'Europe. On a constaté, dit M. Giffen dans ses travaux de statistique, une augmentation extraordinaire des salaires pendant la dernière moitié du XIXe siècle, de 20, 50, 100 pour cent, et même quelquefois plus. Pendant que la moyenne des grandes fortunes s'abaisse, celle des revenus de l'ouvrier augmente progressivement. C'est surtout avant 1872 que la hausse successive des salaires s'est accentuée, à une époque où la valeur des subsistances se maintient encore à un prix assez élevé. Depuis lors, l'augmentation s'est ralentie, mais, à part certains cas exceptionnels, elle a conservé le niveau qu'elle avait conquis antérieurement. Dans l'ensemble, le salaire moyen de l'ouvrier adulte est de 20 shillings 1/2 par semaine (30 fr. 75), et, s'il en est qui ne gagnent que 15 shillings, on peut en compter un grand nombre, surtout dans l'industrie cotonnière, qui ont jusqu'à 40 shillings (60 fr. par semaine, 10 fr. par jour). La population ouvrière a donc vu sa situation améliorée et l'on peut dire qu'elle détient une part considérable de la fortune publique. Il y a 50 ans, le revenu annuel du Royaume-Uni était de 550 millions de liv. st. (13 milliards, 850 millions de francs), la part de la classe ouvrière n'était que de 260 millions de liv. st. (6 milliards 500 millions de francs), soit 30 liv. st. (750 francs) par tête d'homme adulte. Aujourd'hui, le revenu annuel dépasse 1 milliard 400 millions de liv. st. (35 milliards de francs), et la classe ouvrière peut s'attribuer sur cette somme 630 millions de liv. st. (25 milliards 750 millions de francs), soit 80 liv. st. (2.000 francs) par tête d'homme adulte. Sa part de revenus a donc presque triplé, tandis que la population n'a pas augmenté du double; elle était de 24 millions il y a un demi-siècle, on peut l'évaluer aujourd'hui à 40 millions.

Il est utile de compléter cet aperçu d'ensemble, en indiquant quelques salaires d'ouvriers, choisis parmi les principales industries.

404. Pour les *mineurs* employés dans les charbonnages,

la rémunération journalière varie suivant les bassins; elle est de 7 fr. 50 à 10 francs, pour un travail effectif qui ne dépasse pas huit heures. Le gain hebdomadaire oscille entre 40 et 50 francs, car il est rare qu'il y ait plus de 5 jours 1/2 par semaine employés au travail. En 1894, la Chambre des communes avait adopté, en première et en seconde lecture, le bill qui consacrait la journée de huit heures dans les mines; mais un amendement, introduit dans le projet de loi avant la troisième lecture, le fit rejeter définitivement (1). Mais, sans le secours d'une législation spéciale, les mineurs de Northumberland et du Durham ont obtenu la journée de huit heures et, dans aucune région houillère, la durée du travail dans les mines ne dépasse aujourd'hui neuf heures par jour. Le salaire s'augmente de la concession gratuite d'une certaine quantité de charbon, d'allocations de diverse nature. La fixation, que j'ai indiquée, n'est d'ailleurs relative qu'au houilleur proprement dit qui abat et extrait le charbon de la mine; les auxiliaires reçoivent de 5 francs à 5 fr. 50 par jour, 30 francs en moyenne par semaine.

C'est surtout à partir de 1879 jusqu'en 1891 que la hausse des salaires miniers s'est accentuée; à cette dernière date, le prix de la main-d'œuvre était de 40 pour cent plus fort qu'en 1888. Depuis cette époque, la concurrence a fait naître une tendance à la baisse et, en 1893, les patrons des *Midland-Mines* annonçaient une réduction de 25 pour cent. La fédération nationale des mineurs décréta la grève générale, qui gagna tous les bassins, sauf ceux du Northumberland et du Durham, où les ouvriers profitèrent de la cessation de travail dans les autres régions pour obtenir une augmentation de salaires. Il en fut ainsi pour les mineurs écossais, que l'on parvint, en élevant leurs salaires, à détacher de la grève soutenue par les ouvriers des Galles et des Midlands. Nous verrons plus loin le caractère et les résultats de cette grève. Qu'il me suffise de dire ici que, par une convention du 19 juillet 1894.

(1) Cet amendememt admettait qu'un centre minier pouvait se soustraire à l'obligation des huit heures, si la majorité des ouvriers de cette région y consentait; c'était le système de l'*option locale*.

les salaires qui s'étaient élevés de 40 pour cent depuis 1888 se trouvaient réduits de 10 pour cent pendant une période de 18 mois. Du 1er janvier 1896 au 1er juillet de la même année, le bureau de conciliation devait les fixer entre des limites, qui variaient de 10 pour cent au-dessous à 5 pour cent au dessus des salaires donnés au moment de la grève. L'arrangement qui mettait fin à la grève décidait, en effet, la création d'un bureau de conciliation (*joint committee*), composé de quatorze représentants des mineurs et de quatorze délégués des patrons sous la présidence d'une personne prise en dehors d'eux ou désignée, à défaut d'accord, par le président de la Chambre des communes. Ce bureau est chargé de fixer de temps en temps le taux des salaires. Cette entente directe et périodique vaut mieux que l'échelle mobile (*Sliding scale*) (1), qui n'établit pas assez promptement la relation entre la hausse des salaires et celle des prix.

405. Cette dernière méthode, que les houillères semblent rejeter, était admise depuis longtemps dans l'*industrie métallurgique*. Les ouvriers ont droit à tant pour cent, pour tout accroissement du prix de vente, et, en cas de baisse, la rémunération doit se réduire dans la même proportion. Le prix de vente d'une tonne de fer puddlé, martelé ou laminé indique donc le salaire des puddleurs, marteleurs et lamineurs. Mais ces tarifs ont l'inconvénient de donner lieu à des difficultés d'interprétation, sont dérangés par les perfectionnements de la fabrication, et les ouvriers consentent plus facilement à l'élévation du taux des salaires qu'à des réductions qui peuvent être sensibles suivant l'abaissement des prix de vente.

Les ouvriers de l'industrie métallurgique, qui constituent un corps d'élite dans la grande masse des travailleurs, ont d'ailleurs des salaires qui varient suivant la nature de l'emploi.

(1) Munro, *Les échelles mobiles de salaires en Angleterre*, dans la *Revue d'économie politique*, 1891, p. 327. — Ce système est pratiqué depuis l'année 1874 ; des commissions mixtes, composées en nombre égal de patrons et d'ouvriers, arrêtent le taux des salaires, pour une période future, après avoir vérifié le prix courant de la tonne de houille. L'ouvrier se trouve associé aux bénéfices de l'entrepreneur.

Les fondeurs de fer touchent 40 francs en moyenne par semaine dans le Royaume-Uni, et même 47 fr. 50 dans les centres importants, tels que Londres, Liverpool et Manchester; les ouvriers des hauts-fourneaux gagnent 41 fr. 25 comme taux moyen, mais le salaire d'un grand nombre dépasse 68 francs, et s'augmente d'allocation de combustibles et même de primes, lorsque la production atteint un certain chiffre. Les constructeurs de machines, membres de la puissante société des mécaniciens (*Amalgamated society of Enginers*), reçoivent des salaires qui vont de 30 à 50 francs; la moyenne est plus élevée pour les constructeurs de navires (46 fr. 50) qui, dans le district de Londres, profitent même d'un gain hebdomadaire supérieur allant jusqu'à 50 francs. L'industrie des machines subit, d'ailleurs, une assez grande instabilité dans les prix de la main-d'œuvre, qui sont influencés par le renouvellement des procédés de fabrication, par la concurrence, par l'incertitude des commandes et les fluctuations des cours du charbon. Le système de l'échelle mobile est adopté par la plupart des branches de cette industrie, qui n'a pas échappé à l'influence de la crise minière, et dont les salaires, tout en étant à un taux élevé, inclinent plutôt du côté de la dépression, surtout dans les aciéries et les hauts-fourneaux.

406. Dans les fabriques de bicyclettes, les ouvriers arrivent à gagner 68 fr. 50 par semaine en travaillant à la tâche. Ce n'est pas sans doute le taux moyen, mais la rémunération est assez élevée dans cette industrie à raison du temps de chômage qu'elle impose suivant les saisons. La maison Singer et Cie, à Coventry, emploie 700 ouvriers pendant l'été, mais elle congédie une partie de son personnel au commencement de l'hiver. Cette fabrication des bicyclettes est donc moins un métier qu'une occupation temporaire, et les ouvriers prévoyants ont soin de se ménager la stabilité de leurs moyens d'existence en se procurant un autre emploi pour la morte-saison. Les établissements, qui fabriquent des machines à coudre ou l'armurerie, font souvent d'ailleurs des bicyclettes avec leur même personnel.

407. Les apprentis ou jeunes ouvriers, qui entrent dans ces différentes industries, gagnent en général 5 shillings par semaine (6 fr. 25) et reçoivent une augmentation chaque année, à mesure qu'ils avancent dans la connaissance de leur métier. Les manœuvres (*unskilled labourers*), auxquels on confie le nettoyage et les gros ouvrages, ont un gain hebdomadaire de 24 à 27 shillings (30 francs à 33 fr. 75), un salaire journalier de 5 francs à 5 fr. 60.

408. *L'industrie textile*, dont nous avons dépeint déjà la puissance, n'est pas la moins menacée par la concurrence étrangère ; elle a pu cependant jusqu'ici maintenir à peu près à ses ouvriers le taux de leurs salaires. Dans l'industrie cotonnière, le filateur et le tisserand ont un salaire hebdomadaire moyen de 42 à 46 francs, sans compter les allocations supplémentaires, et leurs aides reçoivent environ 35 francs. Un certain nombre d'ouvriers reçoivent d'ailleurs davantage, car il faut distinguer des filateurs et des cardeurs de différentes classes, les filateurs de première classe ont jusqu'à 40 shillings (50 francs par semaine). Je ne reviens pas sur les causes qui ont amené des crises dans cette industrie. En 1892, les patrons du Lancashire voulurent abaisser les salaires de 5 pour cent. Une grève, qui priva de travail, pendant quatre mois, 120.000 ouvriers, se termina par une transaction ; les salaires furent diminués de 2 fr. 90 pour cent et les deux parties convinrent de ne pas les modifier, à l'avenir, si ce n'est pour les augmenter ou les diminuer de 5 pour cent, et de ne jamais recourir à la grève ou au *lock out*, avant d'avoir essayé la conciliation. Un comité mixte devait s'occuper de toutes les questions intéressant l'industrie cotonnière. La moyenne des salaires se maintient depuis lors à 40 francs pour les hommes, entre 18 et 25 francs pour les femmes, entre 16 et 17 pour les enfants. Au mois d'avril 1899, les ouvriers tisseurs du Lancashire ont demandé une augmentation de salaire de 10 pour cent. Plusieurs réunions de conciliation eurent lieu entre les délégués des fédérations ouvrière et patronale. A la suite de ces conférences, l'accord s'est fait sur une augmentation de

2 1/2 pour cent à compter de la première paye de juin. Les représentants de la fédération patronale ont, en outre, émis un vœu en faveur de la création d'un comité de conciliation ayant un président indépendant, destiné à fonctionner dans le cas d'un désaccord que le comité mixte actuel, tel qu'il est constitué, serait impuissant à résoudre.

M. Schulze Gœvernitz nous donne, dans son livre sur la grande industrie, plusieurs exemples de budgets ouvriers, qui montrent la vraie situation du travailleur. Je reproduis l'une de ces éloquentes et courtes monographies, en l'empruntant à l'industrie cotonnière du Lancashire. La famille de filateurs, que l'auteur nous dépeint, habite l'un des faubourgs d'Oldham et se compose de neuf personnes, le père, la mère, et sept enfants de 9 à 18 ans. Le mari gagne 40 shillings (50 francs par semaine) et son gain annuel s'élève à 98 liv. st., et celui des trois enfants, qui ont l'âge de travailler, à 92 liv. 19 s. 3 d.; le produit total des salaires de la famille s'élève à 190 liv. 19 s. 3 d. Les économies capitalisées ajoutent à ce gain annuel un intérêt de 15 liv.; le revenu total s'élève donc à 206 liv. st. (5.150 francs). Le loyer de la maison, composé d'une cuisine et de quatre chambres à coucher, est de 4 shillings par semaine, et la nourriture de la famille se compose de pain de froment, de pommes de terre, de légumes, de café, et de viande au moins une fois par jour.

Les salaires des ouvriers filateurs de laine sont moins élevés : leur moyenne pour une semaine est de 25 francs pour les hommes, 17 fr. 50 pour les femmes, 7 à 10 fr. pour les enfants. L'industrie de la soie, bien que peu florissante, donne à ses ouvriers des salaires bien supérieurs et qui vont de 35 à 43 francs. Il est vrai que le gain hebdomadaire des femmes ne dépasse guère 8 fr. 75.

409. Il serait sans intérêt, pour une histoire générale de l'industrie, d'insister sur les salaires de toutes les branches du travail. Il me suffira de signaler, en dernier lieu, la rémunération des ouvriers du bâtiment, qui s'élève de 75 à 95 centimes par jour et celle des ouvriers dockers de Londres qui,

par semaine, ont un salaire moyen de 30 à 37 francs [1].

Si l'on envisage la situation générale des ouvriers anglais à la fin du XIXe siècle, on peut dire que, malgré les cas de dépression qui se sont parfois manifestés, des hausses de salaires s'accomplissent dans toutes les industries, d'une façon régulière et progressive. D'après les renseignements fournis par le « *Labour Department* », l'élévation oscille, suivant les époques, entre 0 fr. 50 et 1 fr. 90. Je prends au hasard deux exemples parmi les indications qui nous sont données. Au mois de février 1899, les salaires de 324.000 travailleurs accusent une hausse de 1 fr. 90 par semaine en moyenne ; cette élévation a été obtenue, pour 306.000 ouvriers, par l'entremise des comités de conciliation, et, pour les autres, par négociation directe entre patrons et ouvriers. Au mois de mars, pour 322.000 ouvriers, la hausse moyenne est de 1 franc par semaine ; ces travailleurs appartiennent aux mines (204.000), à l'industrie métallurgique (43.000) ou aux textiles (75.000). L'élévation est obtenue pour 1.200 ouvriers après une grève, pour 167.000 par le moyen de l'échelle mobile et pour 163.000 par négociation directe entre patrons et ouvriers.

410. L'augmentation des salaires n'est pas la seule cause qui, dans ce dernier demi-siècle, ait heureusement modifié les conditions matérielles et morales des travailleurs. Des améliorations multiples sont venues transformer les conditions de l'existence et du travail de l'ouvrier, garantir le paiement de son salaire, élargir, en cas d'accident, les bases de la responbilité patronale. Ce sont les mesures prises par l'autorité publique et l'initiative privée pour donner à l'ouvrier des logements plus salubres [2], des bibliothèques publiques aménagées avec luxe ; c'est la participation aux bénéfices qui s'est répandue dans quelques branches d'industrie ; c'est la réduc-

(1) Voir pour plus de détails relativement aux salaires des ouvriers : Lavollée, *Hist. des classes ouvrières*, III. *L'Angleterre*. — Schulze Gœvernitz, *La grande industrie*. — Paul de Rousiers, *La question ouvrière en Angleterre*.

(2) Raffalovich, *Le logement de l'ouvrier et du pauvre*. — Georges Picot, *Un devoir social, les logements d'ouvriers*.

tion dans la durée du travail qui ne dépasse guère aujourd'hui neuf heures, cinquante-quatre heures par semaine, sans que la production en soit diminuée. La limitation du travail pour les adultes est sans doute restée en dehors des *Factories Acts*; mais, dans les travaux, qui exigent une préparation technique (*Killed trade*), la durée limitée du travail des femmes et des enfants a exercé son influence sur la journée des hommes. La journée de huit heures (1) est même la durée normale dans certains centres houillers et l'État l'a introduite dans ses arsenaux de Wolwich et de Pimlico. Ce sont encore toutes les précautions que la loi a prises, en vue de garantir à l'ouvrier l'intégralité de son salaire. Le *Truck-system,* qui consiste à payer l'ouvrier, pour partie en argent et, pour partie, sous forme de denrées, dont le patron exagérait souvent la valeur, a été supprimé par des lois connues sous le nom de « *Truck Acts* » (lois : 15 octobre 1831, 30 juillet 1874, 16 septembre 1887). Le maître peut faire des avances à l'ouvrier, à la condition de n'exiger ni intérêt ni escompte. Il ne peut exercer de retenues que pour le remboursement des frais médicaux, ou dans des cas limités, et à la charge de les faire contrôler par des commissaires spéciaux. Il est interdit au patron, sous peine d'amende, d'effectuer le paiement des salaires dans les cabarets; la loi du 20 août 1887 a étendu à toutes les industries une disposition, qui avait été édictée pour les mines dès l'année 1842. L'*Act* du 14 juillet 1870 déclare insaisissables, mais non incessibles, les salaires des domestiques, des artisans et des ouvriers.

411. Ce sont enfin, pour ne pas m'étendre sur cette législation protectrice, les lois qui concernent les *risques du travail*, la responsabilité patronale en cas d'accidents. La dernière loi du 6 août 1897, qui est entrée en vigueur, le 1er juillet 1898, modifie profondément la législation antérieure et consacre le principe du risque professionnel (2). Elle s'applique à 6 mil-

(1) Brentano, *La question des huit heures de travail en Angleterre*, dans la *Revue d'économie politique*, 1891, p. 981.

(2) Henry Wolff, *Premiers effets de la loi anglaise sur les accidents du travail.*

lions d'ouvriers environ, aux mineurs, aux ouvriers des manufactures, des chemins de fer, aux terrassiers, etc. Cette loi ne fait qu'étendre le principe de la responsabilité patronale, tel que l'avait admis la loi antérieure de 1880; elle donne à l'ouvrier victime d'un accident, ou à sa famille, un *droit de compensation*, mais n'établit ni l'assurance obligatoire, ni d'autres moyens spéciaux, pour répondre des obligations auxquelles les chefs d'entreprises sont exposés. Cette loi donne à l'ouvrier, dans tous les cas, un droit à une indemnité, sauf en cas de faute lourde, et pourvu que l'accident entraîne une incapacité de travail pendant deux semaines au moins. Mais les patrons cherchent à se soustraire aux nouveaux devoirs qui leur incombent et ont formé, dans plusieurs districts, des associations mutuelles pour mieux résister aux actions dirigées contre eux. Les dispositions de cette loi sont parfois peu claires ou incomplètes et laissent une large voie ouverte à l'introduction des procès. Les indemnités accordées aux célibataires sont plus faibles que celles auxquelles ont droit les ouvriers mariés, et l'on voit une tendance à préférer les ouvriers célibataires, à se débarrasser des travailleurs vieux ou infirmes plus exposés aux risques d'accidents.

Pour se garantir contre les obligations nouvelles, les patrons restent soumis au droit commun. Les uns se font leurs propres assureurs, augmentent la surveillance, ou créent dans leurs établissements, des caisses d'accidents. Les autres ont recours aux sociétés anonymes d'assurance, ou constituent des mutualités patronales; on en rencontre dans les houillères, dans les industries métallurgiques et des bâtiments. Il y a même des mutualités mixtes, composées de patrons et d'ouvriers, avec un conseil de gestion et un tribunal arbitral chargé de fixer le tarif des indemnités. Ce *contracting Act* permet l'union des entrepreneurs et des ouvriers, en vue d'un

dans la *Revue d'économie politique*, février 1899, p. 118. — *Dictionnaire du commerce*, v° *Accident du travail*. En cas de décès, l'ouvrier a droit à un capital égal au salaire des trois dernières années (minimum de 150 L., maximum de 300 L.). En cas d'incapacité totale ou partielle, il a droit à une allocation hebdomadaire égale au plus à 50 pour cent du salaire et à 1 L. par semaine (l'allocation peut être transformée en capital au bout de six mois).

but commun, et les encourage à prendre ensemble les moyens d'éviter les accidents, mais il excite les défiances de quelques unions ouvrières qui voient dans cet accord un moyen de rendre vaine l'œuvre du législateur. Il n'en est rien cependant, car chaque ouvrier garde sa liberté malgré le vote des conseils mixtes, et l'accord intervenu n'est valable qu'après sa ratification par le fonctionnaire chargé de l'enregistrement des sociétés amicales (*Registrar of friendly societies*).

Les premiers résultats de cette loi sont loin d'avoir satisfait les intéressés. Les compagnies d'assurances ont majoré considérablement leurs tarifs; le nombre des accidents déclarés s'est augmenté de 55 0/0 dans l'espace de trois mois ; les procès sont plus nombreux qu'autrefois et les patrons restent exposés aux recours que suscitent la loi nouvelle et l'ancienne législation sur la responsabilité patronale qui n'est pas abrogée. Les ouvriers, de leur côté, trouvent les indemnités légales insuffisantes et se plaignent de la rigueur avec laquelle on les contraint à l'observation des règlements d'ateliers.

412. Sous l'influence de cet ensemble de causes et de circonstances, ayant amélioré la situation économique, sociale et politique des ouvriers, il s'est formé parmi eux une sorte d'aristocratie, une élite, qui est en contraste frappant avec une masse encore nombreuse, dont la situation est loin de l'aisance et du bien-être. Pour se faire une idée des sentiments et des besoins de cette classe supérieure d'ouvriers, il faut lire, dans le livre de M. Schulze Gœvernitz sur la grande industrie, le passage qu'il consacre aux ouvriers du Lancashire (1). « Depuis un certain nombre d'années, il y a une semaine de chômage dans la plupart des fabriques de ce pays; elle tombe dans les mois de juillet, d'août ou de septembre. Une grande partie des ouvriers en coton, aussi bien que les constructeurs de machines, emploient une partie des économies réalisées à faire des excursions et des voyages d'agrément. Partout se trouvent des caisses spéciales dans lesquelles sont faits pendant toute l'année des versements pour réaliser le but rêvé,

(1) Schulze Gœvernitz, *La Grande industrie*, p. 288.

(c'est ce qu'on appelle les « *goings offs clubs* »). A Oldham seul, dans les dernières années, il était retiré de ces caisses, chaque année, au commencement des congés, pour les excursions projetées, 65.000 livres (1.625.000 fr.), dont environ 45.000 livres reviennent aux ouvriers en coton et 20.000 livres aux constructeurs de machines, occupés dans les fabriques. Les ouvriers parcourent alors la région voisine des collines du Derbyshire et le bassin des lacs anglais; beaucoup d'entre eux vont à Londres pour y visiter les curiosités, et quelques-uns même prolongent leur voyage jusque sur le continent. Mais ce qui est le plus recherché, c'est la mer, en particulier, l'île de Man et la station de Blackpool située dans le Lancashire; elles sont ces jours-là inondées de touristes.

Cette description, qui pourrait s'appliquer sans doute à d'autres industries [1], ne se réfère cependant pas à la situation de la masse des ouvriers, ni même à celle des travailleurs dont les progrès se sont affirmés depuis un demi-siècle. Au-dessous de ces *skilled labourers*, il existe des milliers d'ouvriers accidentels, qui connaissent la misère, et dont la situation morale et physique, au milieu de cette vie débordante de luxe et de plaisir, a peut-être empiré (*unskilled workmen*). A côté des maisons ouvrières que les *building societies* procurent aux travailleurs, il y a les *flats* et *tenements* horribles que l'on rencontre à Londres, dans les quartiers de Tower-hill ou de Whitechapel. En face du travail bien rétribué et qui honore l'ouvrier, il y a les métiers qui souffrent du *sweating-system*, avec son cortège de misère et de dégradation, ses salaires infimes, ses durées excessives de la journée de travail, dans des chambres malsaines, au mépris de toutes les règles les plus élémentaires de l'hygiène.

113. Le *sweating-system* se rencontre tout d'abord dans les industries du vêtement, et son nom a été prononcé pour la première fois à l'occasion des tailleurs juifs, établis dans

(1) Miss Levetus, *Quelques fabriques modèles en Angleterre*, dans la Revue d'économie politique, 1897, p. 311.

l'East London, et qui fournissent du travail, en dehors de leurs ateliers, à des prix infimes. Il se pratique pour les travaux de couture et oblige des femmes et des jeunes filles à travailler tout le jour pour quelques pence. Celles qui finissent les chemises gagnent deux sous par heure, quelquefois moins. Quelques-unes, malgré leur état misérable, refusent le travail qu'on leur offre, tant il est peu rémunérateur. Une femme, nous dit une Revue anglaise [1], devait finir des pantalons à raison d'un sou la paire, fournir le fil; chaque paire lui prenait deux heures; elle aima mieux y renoncer, trouvant qu'il était moins dur de mourir tout de suite de faim. On en voit encore qui gagnent, pour mettre des boutons à des pantalons d'enfants, quatorze sous par douzaine de pantalons, et elles ne peuvent en faire plus de deux douzaines en travaillant de six heures du matin à six heures du soir. Dans un quartier du Sud-Est de Londres, on voit des jeunes filles qui gagnent leur vie à arracher les poils des peaux de lapins, elles travaillent douze heures par jour et gagnent huit shillings par semaine (10 francs).

On trouve encore le « *sweating* » sous un autre aspect, chez les cordonniers, les fabricants de meubles qui se hâtent de produire des marchandises pour les grands magasins, souvent pour une clientèle qu'ils ignorent, et qui, pressés par ceux qui leur ont procuré la matière première et aussi par la faim, sont forcés de vendre à des prix dérisoires. Ce sont de petits patrons indigents qui, à court d'argent, pratiquent le colportage (*hawking*), et vont offrir pour rien leurs produits au premier venu. L'industrie de luxe et le travail du grand atelier ne sont pas atteints par ce système, qui se restreint au travail à domicile ou du petit atelier et pour des marchandises de pacotille.

Pour prévenir les dangers du *sweating*, on a proposé d'établir une surveillance plus sévère sur les petits ateliers, sur la durée du travail des femmes et des enfants [2]. Mais il est

1. *Les différents métiers des femmes à Londres*, dans la Nineteenth Century, année 1897.

2. Charles Booth, *Labour and Life and the People*, t. I, p. 198 et suiv. — Ajoutez,

plus difficile d'empêcher l'excès du travail peu rémunéré au patron indigent, à l'artisan en chambre qui travaille à son compte. Il faudrait modifier les conditions sociales qui produisent l'indigence, et n'inspirer la pensée d'une installation indépendante qu'à ceux qui ont les qualités nécessaires et la valeur personnelle pour pouvoir en tirer profit (1).

Si, en dehors même de toute idée de *sweating-system*, la plupart des travailleurs ne sont pas plus malheureux qu'au lendemain de la révolution industrielle, ils ont davantage le sentiment de leur infériorité en présence de la situation économique qui les entoure. Ils sont encore nombreux, bien que le paupérisme ait diminué, ceux qui forment l'armée des prolétaires (2), dont les revendications trouvent une nouvelle force dans la puissance que donne l'association. Il est vrai qu'ils demandent à l'État d'intervenir et croient au progrès par le collectivisme. Ce n'est pas avec cet appui et par ce moyen que s'est élevé le corps d'élite des ouvriers anglais ; ils ont voulu faire uniquement appel à la liberté individuelle et collective, au sentiment du devoir social. « Rebelles à la contrainte, fidèles au principe du libre concours des citoyens dans le groupement des intérêts, ils ont fait appel au ressort moral, et ont donné le spectacle d'une évolution régulière et continue des inférieurs vers l'indépendance (3). »

414. Les associations ouvrières. — Les Trades Unions. — Les Friendly societies. — Les sociétés coopératives. — L'Angleterre est le pays qui comprend et pratique le mieux

même ouvrage, articles de MM. D. Schloss, t. I, pp. 240 et s., Ernest Aves, t. I, pp. 326 et suiv.

(1) Consultez encore sur le *sweating-system* : Baumann, *National Review*, octobre et novembre 1888. — Schloss, *Fornightly Review*, décembre 1887, avril 1890, janvier 1893. — Sidney Webb, *Nineteenth Century*, mai 1890. — Schloss, *Economic Review*, octobre 1892. — A. Sayous, *Les travailleurs de l'aiguille dans « l'East End » de Londres...*, dans la Rev. d'éc. polit., 1899, p. 861.

(2) Malthus et, plus tard, Henri George trouvent que, dans une société civilisée, les classes inférieures sont dans une situation pire que celle des sauvages. Malthus, *Essai sur le principe de la population*, liv. I, chap. V, p. 42 ; H. George, *Progrès et pauvreté*, p. 483. Ajoutez, Max Nordau, *Les mensonges conventionnels de notre civilisation*, p. 275.

(3) Prins, *L'organisation de la liberté*, p. 23.

l'association sous toutes ses formes, et dans toutes les manifestations de sa vie religieuse et politique, économique et sociale. Les travailleurs en avaient senti le besoin plus que tous les autres, à raison de l'impuissance des moyens dont chacun dispose individuellement et de la force du capital qui les dirige et les domine. Des unions de métiers s'étaient constituées parmi les ouvriers, bien avant le jour où la loi devait les reconnaître.

Nous avons vu, dans la période précédente, qu'elles eurent à lutter contre les *guildes ou corporations des maîtres* et contre les ordonnances royales imposant aux patrons leur réglementation et défendant, en retour, aux ouvriers de se coaliser pour défendre leurs intérêts personnels. Le système des maîtrises et des jurandes et le monopole des corps et métiers avaient, en fait, disparu depuis longtemps, lorsqu'un *Act* de George III vint, en 1814, abroger sous ce rapport les anciens statuts (1). La transformation de l'industrie à l'avènement de la grande fabrication devait contribuer à la disparition des corporations qui n'ont jamais eu d'ailleurs, en Angleterre, la même importance qu'en France et en Allemagne. La loi municipale de 1835 établit sur de nouvelles bases l'organisation administrative de la cité. On abroge expressément la décision des anciennes chartes, qui donnaient aux membres de certaines guildes municipales le droit exclusif de tenir certains magasins ou d'exercer certains métiers (§ 14, loi municipale).

Les corporations se sont maintenues à Londres, et ont, jusqu'en 1843, persisté à vouloir imposer une affiliation à ceux qui désiraient entreprendre un commerce, mais elles ne surveillaient plus l'apprentissage, la fabrication et la vente. Elles existent encore comme un brillant et pompeux témoignage de temps anciens, et leurs ressources s'emploient à des œuvres humanitaires et aussi à des fêtes et à des banquets (2). On

(1) George III, statut 54, ch. XCVI.

(2) Les banquets de plusieurs milliers de livres sterling ne sont pas rares : on en a cité un qui a coûté L. 27.500 (687.500 francs).

compte à Londres 74 corporations et, parmi elles et au premier rang, les douze compagnies « honorables » qui ont le privilège de donner à la Cité son Lord-Maire (1).

Mais les ouvriers n'avaient pas obtenu, malgré la disparition des corporations, la liberté de s'associer, qui se trouvait cependant écrite dans la Constitution. L'association ouvrière ne s'en constitua pas moins sous l'empire des nécessités de l'époque pour la défense des intérêts communs. Pendant toute la durée du XVIIIe siècle, les tisserands du Lancashire, les charpentiers des navires de Liverpool, les couteliers et les forgerons de Sheffield, les ouvriers en draps du Yorhskire formaient des unions sur le modèle des anciennes guildes. Mais les chefs d'industrie, qui venaient d'établir les manufactures nouvelles, ne voulaient pas plus se soumettre aux anciens règlements corporatifs déterminant les conditions de l'apprentissage et du travail qu'aux exigences des ouvriers, et ils obtinrent du Parlement des lois sur les coalitions (1799-1800). Je parlerai plus spécialement des coalitions et des grèves dans un paragraphe ultérieur, mais je dois indiquer ici les principales décisions, qui durent exercer leur influence sur l'organisation des associations ouvrières. Les ouvriers se trouvèrent dans une situation inférieure et inégale. Ces lois d'incapacité étaient édictées à une époque de disette et de misère, alors que le prix du pain était à 1 sh. 6 d. (1 fr. 85) les quatre livres anglaises, que les Chambres votaient un règlement limitant la consommation de chaque famille à un pain par personne et par semaine (2). L'état économique commandait aux ouvriers de se grouper pour défendre leurs droits. La substitution de la grande usine au petit atelier détruisait les rapports des patrons et des ouvriers et créait une étroite solidarité entre les travailleurs agglomérés. Une représentation permanente des

(1) De Haye, *Bulletin de la société de législation comparée*, juin 1881. — Lord Hobbouse. *Contemporary Review*, janvier 1885. — R. A. Cross, *Nineteenth Century*, juillet 1884. — Dr R. Gneist, *La constitution communale de l'Angleterre*, traduction de M. Hippert.

(2) Un écrivain résume en ces termes la situation de l'époque, en l'année 1800 : « Les lois étaient cruelles, le commerce était arrêté par des mesures restrictives, la traite des noirs florissait, le pilori etait souvent usité, les bandits et les voleurs de grand chemin étaient nombreux, le duel et l'ivrognerie étaient à la mode. »

intérêts pouvait seule fortifier l'action individuelle et lui donner des résultats efficaces.

415. Les ouvriers de certains métiers plaçaient leurs associations sous l'égide des sociétés de secours mutuels, qui étaient reconnues par la législation et encouragées par des actes spéciaux promulgués en 1793 et en 1795. Mais la plupart s'organisaient dans le secret, afin d'échapper à une loi qui frappait les délinquants des peines de la sédition. L'amende et la prison étaient le résultat des grèves combinées qui se produisaient, mais les procès ne faisaient qu'exciter le mécontentement des classes laborieuses sans les décourager dans l'espoir d'arriver à la conquête de leurs droits. L'association des fondeurs de fer, qui s'établit en 1810, se réunissait, par les nuits obscures, dans une des landes tourbeuses appelées *moors* qui couvrent les collines du centre de l'Angleterre. « C'est là qu'on recueillait les souscriptions pour le fonds commun ; c'est là qu'on préparait la grève qui devait éclater sans aucune apparence d'entente entre les ouvriers; c'est là qu'on leur distribuait des secours lorsqu'ils avaient quitté l'ouvrage et avant que le cri matinal du *grouse*, seul habitant de ces vastes déserts, vînt attirer le chasseur sur son domaine; les archives de l'association étaient soigneusement enterrées, et chacun reprenait le chemin de la ville voisine [1] ». Il en était ainsi pour une foule d'autres associations naissantes. L'admission des nouveaux membres se faisait la nuit, et l'engagement solennel, pris devant la bible ouverte, se référait toujours à la défense des droits de la confrérie et à la lutte contre la tyrannie des maîtres.

416. Afin de fortifier leur action, les ouvriers s'allient aux factions politiques, et les manifestations revêtent alors un caractère plus général en vue des revendications sociales. Les ministres Huskisson et Peel ordonnent, sous l'influence du parti radical, de faire une enquête sur les effets de la loi restrictive des coalitions d'ouvriers; nous avons vu et nous redi-

(1) Comte de Paris, *Les associations ouvrières en Angleterre.*

rons plus loin dans quelles limites les lois de 1824 et de 1825 autorisent les coalitions et posent les premières bases du droit d'association (1). Ce n'était pas encore une charte d'émancipation complète, car, en présentant le bill, on avait eu soin de déclarer que les associations étaient illégales « sauf celles qui avaient pour but de fixer le montant des salaires, de manière à assurer aux travailleurs une équitable rémunération (2). » Mais, malgré la pensée étroite qui préside à cette première législation et les interprétations rigoureuses de la jurisprudence, les ouvriers purent se réunir et se concerter plus facilement, à la condition de ne pas user de violences, de menaces et d'intimidation. Leur action ne fut pas sans influences sur le mouvement politique, qui aboutit, avec la réforme électorale de 1832, à une transformation de la représentation nationale. Le pouvoir politique n'est sans doute pas encore à la portée des ouvriers, et l'agitation chartiste (1838-1848) leur permet d'affirmer de nouveau la revendication plus complète de leurs libertés sociales.

417. Après 1824, Robert Owen, qui avait inauguré les sociétés coopératives, essayait de fonder une fédération unique de tous les métiers, dans le but d'arriver à une grève générale et de forcer par là même le Parlement à voter la journée de huit heures. Des mesures rigoureuses arrêtèrent ce mouvement et le Chartisme naquit de la nécessité, pour les ouvriers, de demander aux lois une réforme sociale, qu'ils n'avaient pu obtenir par la force de l'association privée.

Les réformes par la législation ne devaient pas se réaliser encore; mais les *Trades Unions,* qu'il ne faut pas confondre avec l'association unique de tous les métiers, rêvée par Owen, continuent à s'organiser puissamment. Laissant de côté l'action politique, elles tendent à remplacer l'agitation par une tactique pacifique, et à s'entendre avec les patrons. Une association nationale des métiers réunis s'était encore formée en

(1) George IV, statut 5 (1824), statut 6 (1825).

(2) Les anciennes lois restrictives connues sous le nom de « *laws of master and servant* » ne furent abrogées définitivement qu'en 1876.

1845, pour recommander la conciliation et l'arbitrage et l'action auprès des membres du Parlement, afin d'arriver à obtenir des réformes ouvrières.

418. En 1846, le Parlement supprima la loi de 1799, défendant aux différentes branches d'une société de correspondre entre elles et celle de 1817 prohibant toute réunion de plus de cinquante personnes. Pour donner plus de force à l'association, il fallait aller plus loin et reconnaître sa personnalité civile. Avant d'atteindre ce résultat, on voulut faire une nouvelle enquête ; une commission, qui comprenait sir William Erle, Lord Elcho et Thomas Hughes, fut chargée d'étudier la constitution et le but des *Trades Unions* (février 1867) [1]. Il fallut bien constater que l'association avait fait un usage excessif et parfois criminel de ses droits. Toute liberté nouvelle et difficilement conquise ne s'établit pas toujours avec prudence et sagesse, et les mesures prises pour en affaiblir les bienfaits ne font qu'irriter encore plus ceux qui rencontrent des obstacles réitérés pour son développement. La coalition des capitaux était considérée comme digne d'éloges, et celle du travail comme un acte funeste ; l'association ouvrière ne jouissait pas des garanties accordées aux sociétés de secours mutuels et ses trésoriers pouvaient s'approprier impunément le fonds social. Le *Trade-unionism* triompha, et la loi du 29 juin 1871, complétée par l'*Act* du 30 juin 1876, lui donna une existence légale et accorda la personnalité civile aux associations enregistrées. Tous leurs biens sont protégés par la loi, quels que soient leur nature et leur but, fonds de secours ou fonds de grève. Cette sauvegarde met fin aux actes d'infidélité qui avaient, au début, compromis leur développement. La vieille loi « *of master and servant* » [2], qui mettait les travailleurs dans

(1) L'enquête parlementaire avait découvert des faits très graves dans l'attentat de Sheffield de 1867. Mais la liberté n'a pas souffert de ces révélations. Les *Trades Unions*, ont montré que, dans d'autres circonstances, elles avaient apaisé des conflits et évité des troubles, et l'on aima mieux faciliter des Unions vraiment libres que des sociétés secrètes.

(2) D'après les anciennes lois, les patrons pouvaient renvoyer un ouvrier sans être contraints de payer une indemnité ; l'ouvrier en quittant son travail encourait la

un état d'infériorité tyrannique, n'existait plus et l'égalité du droit apparaissait dans les rapports du capital et du travail. C'est donc à l'année 1871, que remonte l'origine véritable de la liberté des associations ouvrières. Les sentiments de justice et d'équité n'ont pas malheureusement la puissance instinctive de s'établir dans la conscience de tous ceux qui participent à l'œuvre de la production et de faire disparaître l'antagonisme qui les sépare. Les entrepreneurs répondent à la loi de 1871, en formant, deux ans après, la fédération nationale des patrons (*National federation of Employers*). Les *Trades Unions* avaient déjà, depuis quelques années, établi leur organisation centrale pour grouper les ouvriers dans une action commune. Des fédérations existaient entre les unions du même métier dans différentes villes du royaume, et les secrétaires généraux des principales associations, comme celles des mécaniciens, charpentiers, maçons, réunis à Londres, avaient obtenu la création d'un organe commun des Trades Unions, le conseil des Unions. La législation nouvelle allait donner une puissance plus grande encore à ces fédérations ouvrières.

419. Il n'existe pas dans le monde entier de groupement professionnel plus puissant que celui des Trades Unions. Elles étaient, à la fin de l'année 1897, au nombre de 1.287 et comprenaient 1.609.909 membres, sur les 9 millions d'ouvriers que comprend le Royaume-Uni. Les groupes d'unions les plus puissants sont ceux de la métallurgie et des constructions maritimes (317.518 membres), des mines et carrières (282.432), du bâtiment (219.072), des textiles (217.217). Dans le chiffre total des unions, on en compte 25 qui ne comprennent que des femmes, au nombre de 7.935; 91 pour cent des femmes unionistes sont employées dans les industries textiles; 567 unions sont enregistrées.

En 1893, les unions, qui avaient fait parvenir leur compte au *Board of Trade*, accusaient un revenu total, pour l'exercice

peine de l'emprisonnement jusqu'à trois mois; le témoignage du patron était admis, celui de l'ouvrier ne l'était pas.

précédent, de 36.937.175 francs; les recettes déclarées étaient, en 1897, de 49.549.275 francs. En six ans, sur 270 millions dépensés, 55 millions seulement (soit 1/4 du capital) ont été distribués en secours de grève, alors que le reste était versé à titre d'assistance pour les cas de maladie, de chômage, etc. Un certain nombre de Trades Unions, représentant actuellement 460.000 ouvriers, fournissent au *Board of Trade* des rapports réguliers sur le nombre des *Unemployed :* la moyenne de dix années, de 1887 à 1896, a été de 5,1 pour cent; celle de 1897, de 3.5 pour cent, se répartit de la façon suivante : industries métallurgiques, 3,6; constructions navales, 7,6; bâtiment, 1,6 ; industrie du meuble, 2,2 ; imprimerie et papier, 3,9 [1]. On ne trouve plus, depuis longtemps, des chômages aussi désastreux, pour la classe laborieuse, que ceux qui avaient existé, en Angleterre, de 1820 à 1825.

Dans le groupe des unions métallurgiques, que j'ai indiqué en première ligne, se trouve l'union des mécaniciens réunis (*amalgamated society of Engineers*) qui, à elle seule, comprend plus de 100.000 membres. Dans la grande grève qu'elle a soutenue, en 1897, pendant sept mois, et qui a englobé 109.000 ouvriers, 650.000 francs étaient dépensés chaque semaine. L'union des mécaniciens fournissait 300.000 francs, les autres unions anglaises en donnaient 175.000 et les souscriptions recueillies en Angleterre ou à l'étranger complétaient le reste de la somme. Cette grève avait surtout pour but d'obtenir la journée de 8 heures. Elle échoua sous ce rapport et n'aboutit qu'à la reconnaissance par les patrons du droit d'association des ouvriers et à quelques satisfactions concernant l'organisation du travail dans les usines. L'union si riche antérieurement est ruinée pour longtemps. Quant aux patrons, ils ont perdu des commandes importantes, dont les nations étrangères et surtout l'Allemagne et les États-Unis ont profité.

120. Les unions les plus anciennes ont acquis une puissance incontestée dans le monde industriel et sont devenues

(1) *Labour Gazette*, février 1898.

une sorte d'aristocratie ouvrière (*Skilled Workmen*), animée souvent d'un certain esprit d'exclusivisme. On ne peut nier leur succès, et, comme nous allons le voir bientôt, leur influence décisive dans les luttes qui s'engagent dans l'intérêt des travailleurs. L'organisation puissante des *Trades Unions* a pour effet, à elle seule, de prévenir les grèves, par la crainte des résistances que l'association peut opposer, et de l'incertitude des résultats dans la lutte qui peut s'engager. Elle constitue, en même temps, le meilleur moyen pour servir de base à des conseils de conciliation et d'arbitrage. Les *Trades Unions* ont conquis la sympathie des ouvriers, la considération même des patrons et du public. Elles doivent leur situation présente aux qualités morales et intellectuelles de leurs chefs, à l'activité et à la persévérance, dont chaque membre a fait preuve pour soutenir son union et lui maintenir son caractère et son influence.

A côté des anciennes associations, qui comprennent l'élite des ouvriers, de nouvelles unions se sont formées, pour englober les manœuvres, les ouvriers ruraux, les *unskilled Workmen*, qui n'apportent au service de l'industrie que leur force matérielle. C'est l'avènement d'un *cinquième État*, dont les intérêts étaient souvent sacrifiés par l'égoïsme même des travailleurs composant les anciennes unions. La grande grève des dockers, en 1889, fut le résultat de cet esprit autoritaire et exclusif des Unions; elle fut suivie de la création de l'Union des dockers. Les ouvriers, employés dans les docks ou pour les transports, forment 65 groupes d'Unions et comprenaient 183.418 membres à la fin de l'année 1897. C'est à la suite de cette grève que la Chambre de commerce de Londres avait créé un comité de conciliation, imitant l'exemple qu'avaient donné, en 1860 et en 1864, MM. Mundella et Kettle, le premier en instituant un conseil de conciliation pour les manufactures de bonneterie de Nottingham, et le second un tribunal d'arbitrage pour l'industrie des bâtiments.

Il existe donc, à côté des anciennes et puissantes Unions, des groupes moins riches, mais qui ont pris déjà une importance considérable. A côté de l'Union des dockers, on trouve

celles des matelots, des chauffeurs, des employés des chemins de fer et du gaz, des tramways, qui constituent ce qu'on a nommé le *Neo Trade-Unionism* et qui apparaissent avec des idées et des tendances nouvelles. Leur impuissance à se constituer rapidement un patrimoine et des œuvres semblables à celles des premières Unions leur font solliciter l'intervention de l'État, pour résoudre, par voie d'autorité, les questions sociales et améliorer leur condition. Elles exigent de leurs membres une faible cotisation, ne songent pas à se constituer en sociétés de secours mutuels et aspirent surtout à une organisation militante et à une influence politique. Il ne faut pas s'étonner si les doctrines des socialistes allemands pénètrent plus facilement dans les Unions anglaises, qui étaient restées jusqu'ici fidèles au principe de la liberté individuelle.

Nous avons vu qu'il existe également des *Trades Unions*, uniquement composées de femmes, dont le but est de défendre leurs droits dans la lutte pour la vie, et leur place dans le monde du travail. Parmi les principales promotrices du mouvement, se trouve Mrs Sidney Webb, née Béatrice Potter, auteur d'écrits remarquables sur les questions ouvrières et femme de l'un des principaux membres de la *Fabian society*. L'origine du mouvement remonte à 1874 et est due à Emma Smith, plus connue sous le nom de Mrs Paterson.

421. Pour comprendre la puissance d'action des *Trades Unions*, il ne faut pas s'arrêter à chaque association isolée de métiers. On doit se rappeler les *fédérations* qui ont commencé à se constituer vers l'année 1850. Les mécaniciens forment, à cette époque, une grande association, et plusieurs unions suivent leur exemple en constituant des sociétés agglomérées ou fédérations, qui se divisent en *branches* ou loges, dont la direction appartient à un comité central pour les décisions importantes, telles que la déclaration ou la clôture d'une grève. Il faut penser encore aux *congrès* (1), qui se réunissent,

(1) Les congrès qui ont eu lieu dans les dernières années, tels que ceux de Glasgow, de Norwich, de Cardiff, ont eu un certain retentissement par l'importance des questions qui y ont été discutées et par les tendances au collectivisme, qui se sont accusées dans une fraction importante des syndiqués.

chaque année, depuis 1868, et où les délégués des unions discutent les intérêts des travailleurs, élisent un comité parlementaire, chargé de représenter les unions auprès des pouvoirs publics. Le congrès de Glasgow, en 1892, s'était prononcé pour la constitution au Parlement d'un « parti indépendant du travail, » comme moyen de faire triompher les revendications ouvrières. Des candidats ouvriers et socialistes venaient d'être élus à la Chambre des communes; c'était le moment pour les unions d'affirmer leur influence politique. Dans le but de la maintenir, il s'est formé dans le sein même des unions un groupe qui s'intitule : *Independant Labour party*. Il considère que l'unionisme est un moyen inefficace pour améliorer la condition des travailleurs, et qu'il faut tout obtenir de la politique en faisant élire des députés sur un programme nettement collectiviste. Les Trades Unions ont lutté, au congrès de Cardiff, contre cette tendance du parti indépendant du travail, qui avait trouvé un appui dans les *Trades Councils*. On appelle ainsi des conseils, composés des représentants de divers métiers d'une ville, qui s'occupent moins des intérêts professionnels d'une industrie que des intérêts locaux ou même généraux et communs à tous. Dans les moments difficiles, ils ont souvent aidé les unions de leur influence et de leur action, mais ils les ont aussi parfois gênées, en prenant des résolutions sur des sujets spéculatifs et en laissant aux unions la responsabilité de les faire aboutir. Aussi, les chefs des Trades Unions les plus importantes se sont-ils peu à peu abstenus d'entrer dans les *Trades Councils* [1]. Tandis que les unionistes, fidèles à leur ancienne tactique, se préoccupent avant tout, dans les congrès, des intérêts professionnels et économiques, les délégués des *Trades Councils* et de l'*Independant Labour party* traitent du droit au travail, de la suppression de la Chambre des Lords, de la rétribution à donner aux membres de la Chambre des communes, de la mise en commun des moyens de production. Le comité par-

(1) Sidney Webb, *History of Trade-Unionism*, p. 467. On peut comparer les *Trades Councils*, par rapport aux Unions, aux Bourses françaises du travail par rapport aux syndicats professionnels. De Rousiers, *Trade-Unionisme en Angleterre*.

lementaire des unions fit accepter au congrès de Cardiff cet article du règlement : « Aucune représentation ne sera acceptée au congrès des *Trades Unions*, comme sérieuse et effective, si elle n'émane directement des Trades Unions. » C'était se débarrasser des Trades Councils et répudier leur esprit et leurs tendances. L'*Independant Labour party* a d'ailleurs de son côté des congrès spéciaux, où l'on vote des résolutions nettement collectivistes (1).

Le *Trade-Unionism* a donc résisté aux doctrines collectivistes, qui s'étaient affirmées surtout au congrès de Norwich, mais il est désormais conquis au socialisme d'État et tend à chercher en dehors de lui-même les moyens d'améliorer la condition de ses membres. Les chefs officiels du monde ouvrier, les secrétaires généraux et les membres du comité parlementaire, qui avaient été les derniers à défendre le régime de la liberté des contrats et la seule puissance de l'association, pour faire triompher leur revendications, se sentent déborder par la masse des ouvriers réclamant l'intervention de l'État. Ces tendances se sont encore accusées au congrès des Trades Unions, qui s'est réuni à Plymouth, le 4 septembre 1899, et où l'on comptait 383 délégués représentant 1.300.000 travailleurs environ. Les mécaniciens n'y étaient pas représentés. Le président, qui appartient aux typographes de Plymouth, reconnaît, dans son discours d'ouverture, que le Parlement a travaillé, dans sa dernière session, à d'importantes réformes sociales. Il termine en disant que le trade-unionisme est désormais impuissant à donner aux ouvriers la part de bien-être à laquelle ils ont droit, et que la liberté signifie uniquement la concurrence, la lutte de l'homme contre l'homme, sans modification sérieuse de l'état social.

422. Les partisans de la liberté individuelle et des maximes du vieux Trade-Unionisme ont formé une association nouvelle (*Free Labour Association*), qui progresse chaque

(1) Le président du dernier congrès était Kair Hardie qui fut élu député à la Chambre des communes, en 1892; les élections suivantes lui furent défavorables, ainsi qu'aux candidats du parti ouvrier.

année et tient des congrès en opposition avec ceux des Trades Unions. Cette association, qui comprenait 9.000 membres en 1893, en comptait déjà 120.000 en 1895, lorsque ses délégués se réunissaient en congrès à Newcastle. Ils ont voulu, dans cette réunion, pour protester contre la tyrannie politique et industrielle des *Trades Unions*, voter la résolution suivante : c'est le moment de constituer une entente nationale entre les employeurs et les ouvriers, de manière à empêcher la dislocation de l'industrie britannique qui, par suite des grèves, passe graduellement aux mains des concurrents étrangers; aussi, confiant dans les principes de conciliation entre employeurs et salariés, le congrès déclare qu'aucun effort ne sera épargné par ses membres pour atteindre ce but si désirable, dans l'intérêt de la conservation du commerce et de l'industrie du pays comme pour l'accroissement du bien-être des salariés ». Le 7 août 1896, a été promulguée, en Angleterre, une loi sur la conciliation (*conciliation Act*), inspirée par la loi française du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs. Il est encore trop tôt pour apprécier l'efficacité de ses résultats.

423. L'avenir du *Trade-Unionism* peut donc être compromis par les adversaires nombreux qui le combattent, mais il comprend toujours dans son sein l'élite des ouvriers britanniques, le plus grand nombre des corps de métiers les mieux organisés. Il peut lutter avec avantage, surtout s'il ne s'épuise pas dans des luttes stériles et sait concilier les aspirations de ses membres avec les besoins de l'état industriel. J'ai montré, dans cet aperçu, l'histoire du développement du Trade-Unionisme; les ouvrages spéciaux peuvent seuls renseigner sur son fonctionnement, ses moyens d'action, ses buts multiples, et la constitution spéciale des principales sociétés qu'il renferme [1].

(1) Sidney Webb et Beatrice Webb, *Histoire du Trade-Unionisme*. — George Howell, *Le passé et l'avenir des Trade-Unions*. — Comte de Paris, *Les associations ouvrières en Angleterre*. — Paul de Rousiers, *Le Trade-Unionisme en Angleterre*. — L. Smith, *Les coalitions et les grèves*.

121. Le *mouvement socialiste*, qui s'est affirmé dans les congrès des associations ouvrières, n'est pas un fait nouveau et isolé et était entretenu, depuis plusieurs années, par un certain nombre de sociétés de propagande. Il s'était manifesté, dès la première moitié du XIXe siècle, avec les théories de Robert Owen et celles des socialistes chrétiens, ainsi que par l'agitation chartiste. Plus tard, aux environs de l'année 1880, trois ligues s'étaient formées dans le but de propager ses principes; les deux premières (ligues pour la nationalisation ou la restitution de la terre) ne se recrutaient que dans la bourgeoisie, la troisième, la *fédération sociale démocratique*, propageait la doctrine du parti socialiste allemand parmi les ouvriers et organisait à Londres de grandes manifestations avec tous les gens sans travail (1886-1887). Un groupe de jeunes gens, instruits et actifs, s'était détaché de cette fédération et avait fondé, en 1888, la *Fabian society* [1], dont le but était de propager, sous forme de tracts, de courtes publications, une doctrine simple et des solutions pratiques. Ces deux ligues du socialisme agraire, la fédération sociale démocratique et la société fabienne ont provoqué des enquêtes sur la condition des ouvriers de Londres, sur les causes principales de l'indigence, sur la déplorable spéculation résultant du *sweating-system*, sur les conditions générales du travail industriel.

Cette propagande socialiste n'est pas demeurée sans effet sur les tendances des nouvelles unions ouvrières et ont déterminé les résolutions nettement collectivistes, qui se sont manifestées dans les congrès. On ne peut donc pas considérer comme un fait sans importance ce mouvement, qui a déjà montré son efficacité et sa puissance, et qui s'insinue peu à peu dans la masse du monde ouvrier, à l'aide des courants multiples qui le constituent : socialisme chrétien des pasteurs, s'inspirant de Maurice et de Kingsley, collectivisme agraire de l'école d'Henri George et d'Alfred Wallace, fédération dé-

1 Ce nom rappelle le souvenir de « Fabius le temporisateur, » et indique que cette société veut tendre à son idéal, peu à peu, par la conviction venant de l'étude et de la réflexion et sans employer des mesures de violence : ce sont des socialistes possibilistes.

mocratique imbue des idées du Marxisme, société Fabienne dont M. Sidney Webb est l'un des représentants les plus autorisés, parti indépendant des ouvriers qui acceptent la direction de Keir Hardie et de Tom Mann. Le progrès du socialisme est tel, parmi les ouvriers, que les organes des classes supérieures, dans les différents partis, proposent de prendre toutes les mesures législatives propres à arrêter la misère et d'emprunter même au programme socialiste tout ce qui est juste et d'une application possible (1).

425. Les doctrines classiques de l'école de Manchester ont enfanté, comme déduction logique, les théories du socialisme contemporain. Malthus avait montré la loi de la population comme une menace de misère pour la plupart des hommes, en face de l'intérêt individuel et de la richesse réservée à une classe privilégiée, les travailleurs ne pouvant toujours avoir qu'un salaire suffisant pour vivre, salaire minimum et *salaire nécessaire*. La liberté individuelle, laissée à elle-même, doit être la seule règle économique, bien qu'elle engendre des antagonismes sociaux. De telles conséquences ne sont pas de nature à satisfaire les aspirations vers le bonheur et le bien-être, et l'on comprend que les socialistes tendent à réorganiser la société sur des bases nouvelles, pour échapper à cette *loi d'airain* qu'on leur montre comme une loi nécessaire. Le socialisme industriel, le collectivisme agraire ont puisé leur base doctrinale dans les théories de l'école anglaise. Les économistes anglais les plus récents, qui appartiennent à l'école historique, pensent toutefois que le progrès social ne se trouve ni dans l'individualisme exagéré, ni dans le socialisme et comptent sur l'union des forces individuelles et des forces collectives pour le réaliser. La vérité se trouve dans cette doctrine ; mais il ne faut pas s'étonner, si les classes

(1) *Socialism in England*, dans la *Quaterly Review*, p. 353. Ajoutez, *Westminster Review*, novembre 1887. — A. Raffalovich, *Le socialisme agraire*. — Verhaegen. *Socialistes anglais*. — Certains socialistes chrétiens anglais ne veulent pas de l'intervention de l'État pour réformer la société, ils ont suivi l'inspiration de Carlyle et de Lalot.

ouvrières se laissent séduire par des théories de réorganisation sociale qui leur font croire à une rénovation complète de leur état actuel.

126. Friendly societies. — L'une des causes, qui ont valu au Trade-Unionisme la place qu'il a conquise, se trouve dans les richesses amassées par certaines associations. On peut dire que la principale forme, sous laquelle l'ouvrier anglais pratique l'économie, se manifeste par les cotisations à payer à une ou plusieurs sociétés : clubs ou cercles de village, sociétés d'enterrement, de secours mutuels ayant en vue les accidents, le chômage ou la vieillesse, sociétés coopératives de consommation, de construction et même de production. Quels que soient le nom et le but de ces sociétés, il en est bien peu qui ne sollicitent l'ouvrier anglais, porté naturellement vers l'association et les avantages qu'elle donne.

Parmi les plus importantes, se trouvent les sociétés amicales de secours mutuels, *friendly societies*, dont le nombre est considérable et dépasse 40.000, si l'on compte les sociétés enregistrées et tous les groupes autonomes qui s'administrent en toute liberté. Les grands ordres affiliés embrassent le pays tout entier et même les colonies; les sociétés professionnelles s'étendent, suivant les cas, aux personnes d'un même métier dans tout le pays comme les sociétés fraternelles des mécaniciens, des mineurs, des employés de chemins de fer, ou se restreignent à certains comtés ou même se limitent à une localité déterminée.

Ces sociétés, quelles que soient leur importance et leur étendue, ont été d'un grand secours pour les ouvriers en les formant à l'école du *self-government*. Elles en ont préservé un grand nombre de la misère et ont inspiré à tous le goût de l'épargne et le sentiment de la solidarité. L'initiative privée les a fait naître et elles sont si jalouses de leur indépendance, que la plupart préfèrent ne pas obtenir la capacité civile plutôt que de se faire enregistrer et d'être obligées d'exposer leur situation aux pouvoirs publics.

Leur origine remonte loin dans le passé. Nous avons vu

que la plupart des unions ouvrières se sont constituées sous leur égide, avant d'être reconnues par la loi et, dès le XVIIe siècle, les premières sociétés d'assurances s'abritent sous leur nom : assurance contre l'incendie, *Friendly society fire office* (1684); assurance sur la vie, *amicale society* (1706). Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que tous les ouvriers, les *unskilled labourers*, ayant de modiques salaires ou souffrant de la misère aux époques de chômage, puissent aisément profiter des avantages offerts par la prévoyance collective, par la mutualité. C'est pourquoi l'État anglais s'est préoccupé de l'organisation des *caisses de retraites*, que ne possèdent pas encore beaucoup de *Friendly societies* et même un grand nombre de *Trades Unions*. Le 24 avril 1899, la Chambre des communes a nommé une commission de 17 membres, pour examiner les projets relatifs à cette organisation. Celui qui paraît avoir le plus de chance de rallier les suffrages se borne à créer des pensions en faveur des *vieillards indigents et méritants* (*aged deserving poor*), et l'on se servirait, pour faire l'application de la loi nouvelle, des institutions qui se rattachent au système général de l'Assistance publique (*poor law*) (1).

427. Sociétés coopératives. — C'est également en Angleterre que les sociétés coopératives ont pris le plus grand développement malgré leur origine modeste, dont le souvenir est présent à tous les esprits. Les quelques *magasins coopératifs* fondés, dès l'année 1820, sous l'inspiration d'Owen, eurent une durée éphémère et ne purent procurer aucun avantage aux associés. Ces sociétés ne se forment sérieusement et ne réussissent à se développer qu'après le dégrèvement des tarifs douaniers et l'abolition des « *corn-laws* » (2).

(1) L'association catholique, *Une réforme sociale en Angleterre*... par Martin Saint-Léon, 1900. — *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*. février 1900.

(2) Ms Beatrice Potter, *The cooperative movement in Great Britain*, 1881. — Holyoake, *The history of the co-operation in England, its literature, and its advocate* (1875-1879). — Brentano, *Origine et abolition des droits sur les céréales en Angleterre*, dans la Revue d'économie politique, 1892, p. 176. — Schulze-Gævernitz, *Le mouvement coopératif en Angleterre*, dans la Revue d'économie politique, 1891, p. 673.

C'est à l'année 1844, avec les *Équitables pionniers de Rochdale*, que remonte le berceau de la *société de consommation*. Bien que le récit de leur fondation soit connu de tous, je ne puis omettre de le mentionner dans une histoire économique de l'Angleterre. En 1844, 28 ouvriers, la plupart tisserands de flanelle, songent à s'unir pour acheter en gros les objets nécessaires à l'entretien de leur famille. Ils se cotisent pour former 28 livres (700 francs) par des versements de deux *pence* par semaine et, après avoir réuni leur premier capital, ils ouvrent leur magasin dans la ruelle des Crapauds (*Toad-lane*), au mois de décembre 1844. La foule attendait avec des huées l'ouverture de la boutique des vieux tisserands; parmi ces derniers, personne n'osait enlever les volets du magasin.

Les débuts furent difficiles; mais bientôt la boutique qui, tout d'abord, ne s'ouvrait que par intervalle, fut mise tous les jours à la disposition du public. En 1850, le nombre des associés s'élevait à 600 ; il dépasse aujourd'hui 12.000. Leur capital social atteignait 750.000 francs en 1860; il est maintenant supérieur à 10 millions et les bénéfices nets s'élèvent environ à la somme de 1.500.000 francs. Le modeste magasin de la ruelle des Crapauds s'est transformé en un immense dépôt central, auquel se rattache une foule de magasins spéciaux.

La société est propriétaire de vastes terrains destinés à la construction d'habitations ouvrières; elle a fondé des caisses de prévoyance de toute nature et consacre, chaque année, 2 1/2 pour cent de ses profits annuels à l'éducation des ouvriers. Plusieurs sociétés coopératives ont adopté, dans leurs statuts, ce « fonds d'éducation (1), » et la plupart ont admis les principes essentiels des pionniers de Rochdale : 1° vente au comptant et au prix du commerce de détail; 2° répartition du profit entre les consommateurs en proportion de leurs achats; un intérêt de 4 pour cent est laissé aux actionnaires.

A côté des sociétés qui ont surtout pour but de relever, par l'épargne, la *classe ouvrière*, il s'en est formé d'autres, dont

(1) L'ensemble des sociétés coopératives anglaises réserve une somme de 1.500.000 francs pour l'instruction et la récréation des sociétaires.

l'objet est de réaliser pour les *classes moyennes* une économie par la suppression des intermédiaires. On peut rattacher à ces dernières les associations formées par les employés du gouvernement (*civil service store*), et par les militaires et les marins (*army and navy store*).

428. Dès l'année 1864, il s'est fondé, à côté des *sociétés de détail* (*retail societies*), des sociétés d'approvisionnement en gros (*Wholesale societies*), dont l'importance est considérable et qui sont destinées à l'achat en gros des marchandises que les autres sociétés vendent en détail ; il en existe à Manchester, à Glasgow et à Dublin. Elles n'admettent pas d'individualités parmi leurs membres, mais groupent en fédération les sociétés de détail.

La *Wholesale anglaise* (1), qui comprend 1.046 sociétés de détail, possède un capital de 50 millions de francs, et son chiffre de vente s'élève annuellement à environ 300 millions de francs. Elle a de nombreux entrepôts, des usines pour la fabrication des produits de consommation (2), des immeubles affectés au bureau de la navigation et de la banque qui ont environ 800 employés ; la banque de la *Wholesale* fait plus d'un milliard d'affaires par an, et les sept bateaux à vapeur de la fédération vont, dans les pays étrangers, faire des achats qui s'élèvent chaque année à 70 millions de francs, sur les 300 millions de marchandises qu'elle fait entrer annuellement dans ses magasins. La *Wholesale écossaise* de Glasgow, fondée en 1868, réunit 280 sociétés ; son chiffre d'affaires s'élève à 95 millions par an et son capital monte à près de 33 millions de francs. Elle fait ses achats conjointement avec la fédération anglaise de Manchester et donne à tous ses ouvriers une part dans les bénéfices. L'*union irlandaise* rassemble 820 sociétés actionnaires comprenant près de 800.000 associés.

(1) Levetus, *Les sociétés coopératives d'Angleterre et d'Écosse*, dans la Revue d'économie politique, 1898.

(2) La valeur des articles produits dans ses propres fabriques s'élève environ à 25 millions de francs par an.

Pour encourager le mouvement coopératif, les sociétés ont un organe commun, les *cooperative News* et un comité central permanent (*central cooperative Board*), dont le but est de propager l'idée coopérative dans des brochures, des conférences et des congrès. Le développement de ces sociétés date surtout de 1865, après que la loi sur les *Industrial and Provident societies*, promulguée en 1862, eut facilité leur organisation.

Le mouvement coopératif, qui est parti de l'origine la plus modeste, avec des moyens limités, atteint, en 1899, plus de 1.700 sociétés, un million et demi de membres, détenant 545 millions de capital. Les ventes annuelles s'élèvent à un milliard et demi et les bénéfices nets, dans une seule année, montent à plus de 162 millions de francs.

Les sociétés qui font le commerce de la boucherie occupent une place importante au milieu de ces associations. Elles sont au nombre de 345, comprenant 550.000 membres et le chiffre de leurs ventes dépasse 1.650.000 livres sterling. Il importe de signaler également le succès des boulangeries coopératives qui, dans certaines régions, ont rendu de grands services à la classe ouvrière. La création de moulins coopératifs, dès la fin du XVIII[e] siècle, à la suite des prix exorbitants atteints par les farines, fut le point de départ d'un mouvement qui prit une étendue plus considérable, après l'impulsion donnée par les pionniers de Rochdale. A la fin du XIX[e] siècle, l'ensemble des ventes, faites par les moulins coopératifs, atteint le chiffre de deux millions et demi de livres st. (1).

429. Des *sociétés de construction* (2) (*building societies*) sont au nombre d'environ 3.000; les unes sont annexées à des sociétés de consommation, les autres en sont indépendantes.

(1) Benjamin Jones, *Coopérative production*. — Rockell, *Les boucheries coopératives en Angleterre*, dans la Revue d'économie politique, 1897, p. 927 (Traduction de M. Paul Reboud ; *Les boulangeries coopératives en Angleterre*, même revue, juillet 1899, p. 625.

(2) Arthur Raffalovich, *Le logement de l'ouvrier et du pauvre*. — Aschrott, *The English Poor Law System*.

Malgré leur nom, on peut les considérer comme des *sociétés de crédit*, de véritables banques populaires, des caisses mutuelles d'épargne et de prêt, destinées à fournir des avances aux ouvriers, afin qu'ils puissent construire ou acquérir une maison, dont ils deviendront un jour propriétaires (1).

430. Les sociétés de consommation ont aussi donné leur appui à l'établissement de *sociétés de production*. Les dividendes, qui souvent ne sont pas retirés comme produits d'épargne par les membres des sociétés coopératives de consommation, s'amassent en capital demandant un placement. De là, une facilité toute naturelle pour l'ouvrier économe à contribuer à la formation d'une entreprise par actions. On peut ajouter, en outre, que la société de consommation initie l'ouvrier à la conduite pratique des affaires et il faut, pour faire réussir une société de production, des personnes « dans une situation morale extraordinairement élevée (2). »

Les premiers essais, inspirés par Owen, échouèrent complètement. La filature coopérative de coton, créée en 1854 par les pionniers de Rochdale, réussit grâce à l'appui qu'elle trouva dans la société de consommation, mais son succès même la fit transformer bientôt en une société anonyme ordinaire de capitaux. Elle n'a pas même revêtu, dès son origine, le caractère d'une véritable société coopérative, car les bénéfices étaient partagés de la façon suivante : on prélevait 5 pour cent en vue d'augmenter le capital social ; le reste se divisait en deux parties dont l'une formait un dividende pour les ouvriers actionnaires, et l'autre était partagée entre tous les ouvriers actionnaires ou non, en proportion du travail de chacun d'eux ; la coopération de tous n'était donc pas égale en ce qui concerne le capital affecté à l'entreprise. L'établissement prospéra, et l'on admit des actionnaires étrangers et des auxiliaires salariés de plus en plus nom-

(1) La Chambre des communes a voté, le 4 juillet 1899, un bill permettant aux autorités locales de faire des avances en argent aux ouvriers et petits locataires pour leur permettre de devenir peu à peu propriétaires de leurs maisons.

(2) Schulze-Gævernitz, *La grande industrie*, p. 282.

breux; ce fut désormais une grande entreprise par actions.

C'est en 1865 que le mouvement coopératif commence à produire de bons résultats, sous l'influence de la législation et sous l'impulsion de philosophes et d'économistes qui préconisent le dévouement à la classe ouvrière. *Maurice*, pasteur de l'Église protestante et *Vansittart Neale* ont contribué à rendre les sociétés anglaises les plus florissantes de toutes, bien qu'elles aient abordé la grande industrie.

Elles présentent d'ailleurs deux types distincts qu'il ne faut pas confondre : 1° les unes sont créées directement par les ouvriers qui travaillent dans la fabrique et y ont mis une part de capital; les sociétés de consommation viennent à leur aide par l'argent qu'elles leur prêtent et les débouchés qu'elles leur assurent. Ces sociétés coopératives autonomes appliquent les principes coopératifs, bien qu'elles confient parfois la direction à des gérants étrangers au travail manuel et qui n'ont jamais été employés dans l'industrie. Elles sont au nombre de 160 environ avec un personnel de 7.000 ouvriers et une production de 60 millions de francs. Ce système de coopération est connu sous le nom d'*individualisme*, parce que les sociétés de production émanent, dans ce cas, de la libre initiative des ouvriers.

2° On donne, au contraire, le nom de *fédéralisme* au second type des sociétés de production, parce qu'elles sont créées directement par des sociétés de consommation, isolées ou groupées en Wholesales, qui veulent avoir des fabriques produisant certains articles destinés à leurs magasins de vente. Les bénéfices sont alors distribués entre les actionnaires et les clients; les ouvriers, employés dans la fabrique, sont payés suivant les règles du contrat de salaire, et n'ont aucun droit de propriété sur l'établissement industriel. Il est donc difficile de trouver, dans cette hypothèse, l'application véritable de l'idée coopérative. Toutefois, les coopérateurs anglais demandent qu'une part des bénéfices soit réservée aux ouvriers employés dans les fabriques des sociétés de consommation, et ce désir a déjà été réalisé par la Wholesale écossaise. Les maisons fondées directement par les magasins coopératifs.

emploient environ 12.000 ouvriers, et leur production s'élève à une valeur de 80 millions de francs environ.

On serait tenté d'ajouter, à ces deux systèmes de sociétés de production, les entreprises industrielles, connues sous le nom de *filatures coopératives d'Oldham*, qui ont un conseil d'administration composé, en partie, d'actionnaires ouvriers, et dont un grand nombre possède de 75.000 à 100.000 broches. Mais ces établissements, qui existent à Oldham, Leeds et dans tout le Lancashire, sont devenus la propriété de *Companies*, dont les actions n'appartiennent guère aux ouvriers que dans la limite de deux pour cent. Ils offrent un moyen de placer leurs épargnes aux ouvriers capitalistes, qui travaillent, comme salariés, dans une industrie et placent leurs économies dans une entreprise voisine. Ils sont bien ouvrier et patron à la fois, ce qui a lieu dans la coopération, mais ils n'ont pas la copropriété d'une industrie et le droit aux bénéfices, ce qui est le caractère distinctif d'une société de production. Ils ne sont que des actionnaires ayant droit à ce titre à un dividende. Ces filatures coopératives sont constituées sur le type de sociétés par actions et offrent à la classe ouvrière un moyen de faire l'emploi de ses épargnes. La valeur de l'action varie de une livre sterling à cinq livres (25 francs à 125 francs) et est facilement accessible aux travailleurs. Plusieurs filatures s'étaient donc fondées avec l'aide d'un capital, provenant exclusivement de placements de cette nature et la plupart, malgré l'appel fait à des actionnaires étrangers, ont conservé leur caractère d'entreprises de la classe ouvrière ; c'est ainsi que, dans les assemblées générales, on vote, non suivant le nombre des actions qu'on possède, mais par tête.

Les chefs d'entreprise ont parfois transformé leur industrie en société anonyme pour pouvoir y intéresser leurs ouvriers. On en trouve des exemples dans l'exploitation des houillères, dans la construction des machines, dans la fabrication des tapis. Le capital est divisé en actions, dont une partie est réservée aux travailleurs, un intérêt de 10 pour cent est donné aux actionnaires et si, après avoir payé les salaires, il reste un excédent, on le partage entre les actionnaires et les ouvriers

au prorata de leurs salaires. Dans d'autres industries, la participation aux bénéfices est appliquée, sans que les ouvriers soient eux-mêmes titulaires d'actions. Mais ces applications de la participation aux bénéfices n'ont donné lieu qu'à de rares essais qui ne sont pas encore généralisés.

131. Les sociétés coopératives peu nombreuses, qui ont traité des *entreprises agricoles* (1), n'ont guère réussi. Les économistes anglais expriment cependant l'espoir que les Wholesales dirigeront leurs efforts vers ce but. Ce serait peut-être le point de départ de cette révolution que les réformateurs sociaux jugent indispensable pour résoudre le problème foncier. Ce serait, dans tous les cas, un moyen de repeupler les campagnes, de donner des produits à meilleur compte aux sociétés de consommation, et, en particulier, aux boucheries coopératives. Les *Wholesales* pourraient acheter des pâturages et fournir des bestiaux aux sociétés de détail ; l'intérêt des consommateurs et l'intérêt général ne pourraient que gagner au développement d'entreprises de cette nature (2).

132. Les filatures d'Oldham nous ont permis de constater la prospérité de certaines familles ouvrières, qui parviennent, avec les économies réalisées sur leurs salaires, à s'intéresser dans des entreprises industrielles. Or, il existe des associations amicales d'ouvriers assez puissantes pour tendre à des buts multiples, et c'est à Oldham que nous trouvons l'exemple d'une de ces sociétés, qui témoignent éloquemment en faveur de l'efficacité réelle des associations ouvrières de l'Angleterre. Elle ne se compose que de travailleurs au nombre de onze mille et possède un capital de 350.000 livres sterling (8.750.000 francs). Elle a la propriété de magasins d'épicerie, de vêtements, de boulangerie, de boucherie, de chaussures, de mode, etc. Une section spéciale s'occupe de la construction

(1) Marshall, *Allotments and small Holdings*. — Stubbs, *Principles of Economics*, p. 699.

(2) Rockell, *Les boucheries coopératives en Angleterre*, dans la Revue d'économie politique, 1897, p. 727 (Traduction de M. Paul Reboud).

de maisons et, il y a dix ans, elle avait dépensé cent mille livres à bâtir 623 habitations ouvrières, qui étaient devenues, en grande partie, la propriété de ceux qui les avaient louées tout d'abord. Elle a une caisse d'épargne avec 20.000 livres de dépôt et une partie de sa fortune est placée dans les filatures montées par actions; elle distribue annuellement cinquante mille livres à ses onze mille membres. Cette association ne néglige ni l'instruction ni l'amusement. Elle profite du système de l'extension universitaire, pour faire donner des conférences à ses membres sur les sujets les plus variés, et fortifie cet enseignement à l'aide de sociétés qui propagent les connaissances techniques, relativement à l'industrie du coton et du vêtement, à la tenue des livres, à l'hygiène, etc. Les salles de lecture, une bibliothèque de 14.000 volumes complètent cet ensemble de moyens d'instruction et, pour ajouter l'agréable à l'utile, cette société organise des bals et des représentations théâtrales.

Cet exemple, qui n'est pas le seul à signaler, surtout dans la région du Lancashire, montre qu'une grande partie des classes ouvrières participe, dans une mesure importante, à la possession du capital national. Et cet ensemble de mouvement et de vie puissante, qui circulent dans toutes ces associations, quelles que soient leurs formes, nous indique qu'il ne faut pas réduire toutes les vertus du monde industriel à un individualisme étroit et rigoureux, toute la loi sociale au *struggle for life* et au *self help*. En mettant de côté la société par actions qui est plutôt une association de capitaux que de personnes, où trouve-t-on, mieux qu'en Angleterre, la réunion de tous ces éléments qui sont de nature à développer l'aide mutuelle et l'esprit de solidarité? L'individu a sans doute conscience de sa force et ne veut pas d'entrave à son initiative et à sa liberté, mais il ne recule devant aucun des moyens qui peuvent concentrer les énergies et faciliter les résultats. C'est pourquoi il aime l'association et ne refuse pas le secours de la puissance publique. L'Angleterre a connu les lois de fabriques avant toute autre nation, et l'intervention de l'État s'est manifestée bien des fois, comme nous l'avons vu, dans une

foule de questions qui intéressent le travail et la condition des ouvriers.

133. Les coalitions et les grèves depuis la révolution industrielle. Le rôle des associations dans les conflits entre le capital et le travail (1). — Il était difficile d'indiquer l'origine et le développement des associations ouvrières, sans parler des coalitions et des grèves qui trouvent, dans le groupement régulier et permanent des travailleurs, le principal élément de leur puissance et de leur efficacité. Les intérêts en souffrance des individualités font surgir la coalition pour sortir de l'isolement, la grève comme arme et comme moyen de vaincre les résistances patronales, et l'association pour assurer la constance et la perpétuité des efforts. Les deux droits de grève et d'association se complètent mutuellement et les lois qui donnent à l'un plus de liberté confèrent par là-même à l'autre plus d'étendue. Quelle était donc la situation des travailleurs, au point de vue du droit de coalition et de grève, au moment de la révolution industrielle?

Voici ce qu'écrivait Adam Smith, en 1776, dans ses recherches sur la richesse des nations : « Les ouvriers désirent gagner le plus possible, les maîtres donner le moins qu'ils peuvent ; les premiers sont disposés à se concerter pour élever les salaires, les seconds pour les abaisser. Il n'est pas difficile de prévoir lequel des deux partis, dans les circonstances ordinaires, doit avoir l'avantage dans le débat. Les maîtres peuvent se concerter plus aisément et, de plus, la loi les y autorise ou, du moins, ne leur interdit pas, tandis qu'elle l'interdit aux ouvriers... Les maîtres sont en tout temps et partout dans une sorte de ligue tacite pour ne pas élever les salaires au-dessus du taux actuel... Quelquefois, ils font entre eux des complots pour les baisser ; ces complots sont conduits dans le plus grand secret, et quand les ouvriers cèdent, personne n'en entend parler. Souvent cependant les ouvriers opposent à ces coalitions une ligue défensive, quelquefois aussi, sans

(1) Howell, *Conflicts of Capital and Labour, historically and economically considered.* — Crouzel, *Coalitions et grèves.* — L. Smith, *Les coalitions et les grèves.*

aucune provocation, ils se coalisent pour élever le prix de leur travail. Leurs prétextes sont, tantôt le haut prix des denrées, tantôt le gros profit que font les maîtres; mais leurs ligues sont toujours accompagnées d'une grande rumeur; ils ont recours à des clameurs, quelquefois ils se portent à la violence... Il est rare qu'ils tirent un profit de ces tentatives tumultueuses qui, tant par l'intervention du magistrat civil que par la persistance des maîtres et la nécessité où sont la plupart des ouvriers de céder pour avoir leur subsistance, n'aboutissent en général qu'au châtiment ou à la ruine des chefs de l'émeute [1]. »

Des statuts de 1725 et de 1749 [2] annulaient, en effet, toutes délibérations tendant à forcer la hausse du prix de la main-d'œuvre, et prononçaient des peines sévères en cas de contravention. C'était un emprisonnement de trois mois au maximum, avec ou sans travail forcé, à la discrétion du juge, pour le cas de simple coalition, la transportation pendant sept ans pour les actes d'agression ou de menace contre les maîtres, la mort même contre ceux qui auraient envahi les ateliers ou magasins et détruit les outils ou les produits. Le tribunal, chargé de connaître des infractions et d'appliquer ces peines, était composé de deux juges de paix au moins. Une grève d'ouvriers peigneurs ou tisserands, employés à la fabrication des tissus de laine, fit édicter, en 1725, ces mesures de rigueur qui furent étendues, en 1749, à la teinturerie et à la fabrication de tous les tissus.

134. La situation économique, à la fin du XVIIIe siècle, n'était pas de nature à inspirer aux ouvriers des pensées d'apaisement. Les progrès de l'industrie s'étaient affirmés depuis les inventions mécaniques et les profits des maîtres n'avaient fait qu'augmenter, mais les ouvriers n'obtiennent des salaires plus élevés que pendant un temps fort court. La hausse due à l'accroissement de la production, au monopole du marché que la guerre continentale procurait à l'Angleterre, à la

(1) Adam Smith, livre I, ch. VIII.
(2) Statut 12, George I, ch. XXXIII; statut 22, George II, ch. XXXVII.

diminution dans l'offre du travail à la suite du recrutement des armées, ne fut pas de longue durée. La concurrence des femmes et des enfants avait amené une baisse progressive, alors que la durée de la journée de travail se prolongeait souvent jusqu'à seize heures. Le travail s'effectuait dans des conditions déplorables, et de mauvaises récoltes amenèrent une augmentation dans le prix des subsistances. Les maîtres tenaient les ouvriers sous leur dépendance par les avances en argent qu'ils leur consentaient et les retenues de salaires qu'ils opéraient à titre d'intérêts de ces avances.

Cette situation fit naître des coalitions et des grèves qui forcèrent le législateur à intervenir de nouveau. Une loi du 13 juin 1799 [1] défend aux propriétaires de mines et de salines de consentir aux ouvriers des avances en argent, sauf en cas de maladie, et d'exercer des retenues sur le salaire au delà d'un douzième du gain hebdomadaire. La même loi délivre les ouvriers mineurs d'Écosse de l'esclavage, qui pesait sur eux en vertu d'une ancienne loi féodale dont j'ai déjà parlé. Une autre loi du 29 juillet 1800 [2] renouvelle pour les ouvriers la défense de se concerter, en vue d'obtenir des modifications dans le taux des salaires, la durée ou les conditions du travail ; elle punit, de la peine d'un emprisonnement de trois mois au maximum dans une maison de détention ordinaire ou de deux mois dans une maison de correction, les faits de coalition ou même les actes individuels qui auraient pour but d'arriver aux résultats interdits.

435. Mais le défaut d'égalité qu'Adam Smith signalait, disparut, en partie, avec la loi nouvelle. Les coalitions, formées entre les maîtres, pour réduire le taux des salaires et aggraver les conditions du travail, furent interdites et punies d'une amende de 20 livres sterling (200 francs). Les parties pouvaient recourir à un tribunal arbitral pour trancher leurs différends. Mais cette égalité n'était qu'apparente ; la peine était plus sévère contre les ouvriers que contre les maîtres, et

(1) Statut 39, George III, chapitre 56.

(2) Statut 39 et 40, George III, chapitre 106.

les coalitions de ces derniers étaient plus facilement tolérées.

C'est alors que les associations ouvrières commencent à se former dans le secret et groupent les ouvriers en vue d'une lutte plus acharnée. La paix de 1815 n'avait fait qu'augmenter leur détresse. Les industriels devaient alors lutter contre la concurrence étrangère que la guerre n'arrêtait plus, et, dans ce but, ils multipliaient l'emploi des machines, bouleversaient brusquement les conditions du travail et n'augmentaient en rien la rémunération des travailleurs. Les grèves furent violentes et, après la destruction des machines et des fabriques dans plusieurs contrées, eurent comme sanction la peine de mort. Afin d'atteindre tous les faits, qui pouvaient se rattacher au délit de coalition, et que le législateur de 1800 n'avait pas prévus, les juges faisaient revivre une ancienne loi d'Édouard I[er], relative à certains pactes criminels, et qu'on appliquait aux ententes de nature à nuire à des particuliers. C'était le délit, connu sous le nom de *conspiracy*, réprimé, d'après le droit commun, par les peines de l'emprisonnement ou de l'amende, à la discrétion du juge, après la constatation de l'infraction par le jury. Il y avait donc ainsi deux législations et deux juridictions distinctes et des pénalités qui pouvaient être différentes malgré la similitude dans la nature des infractions.

436. La rigueur des tribunaux ne fit qu'augmenter le nombre des coalitions en exaspérant les ouvriers, et l'opinion publique réclama une législation uniforme et plus libérale. La loi du 21 juin 1824, s'inspirant de ces réclamations, vint poser le principe du droit de coalition au profit des ouvriers et des maîtres, soit pour l'augmentation ou la réduction des salaires, les changements dans la durée du temps de travail, la conduite ou la direction des établissements industriels. Le délit ne fut plus maintenu que pour les cas de violence et d'intimidation, ayant pour but de contraindre les ouvriers à rompre leur engagement, de forcer les maîtres à modifier leur système de direction, et pour tous actes tendant à la destruction des machines, des outils, ou des marchandises en cours de fabrication. La preuve pouvait s'établir par témoins; le

tribunal était composé de deux juges de paix dont la sentence était sans appel, et l'emprisonnement était réduit à deux mois au maximum.

Les travailleurs venaient de conquérir un droit précieux, dont ils ne surent pas user tout d'abord avec prudence. Les associations, qui croyaient trouver dans cette loi le fondement même de leur existence, étendirent leur organisation et s'apprêtèrent à lutter avec plus de force, pour faire disparaître les inégalités dont les ouvriers souffraient encore et pour améliorer leur condition. La loi *of master and servant*, qui n'avait pas disparu, voulait qu'en justice le maître fût cru sur son affirmation par préférence à l'ouvrier, et d'anciens statuts sanctionnaient la violation des engagements, contractés par les travailleurs, de la peine d'un emprisonnement, sans préjudice de l'action civile, tandis qu'ils n'offraient que cette dernière ressource à l'ouvrier, dans le cas où le maître méconnaissait ses obligations. La richesse acquise par les industriels, le développement inouï de la production excitaient les travailleurs à désirer une plus grande part dans le bien-être général et ne faisaient qu'accroître l'âpreté de leurs revendications. Des actes de violence, commis dans de nouvelles grèves, émurent l'opinion et, moins d'un an après la promulgation de la loi de 1824, Huskisson, président du *Board of Trade,* s'élevait, devant la Chambre des communes, contre les prétentions des trades unions et demandait d'édicter contre le droit de grève des restrictions indispensables.

437. La loi du 6 juillet 1825 maintient le principe du droit de coalition, au profit des ouvriers ou des maîtres, pour les questions relatives au taux des salaires et à la durée du travail, mais elle limite la portée des engagements à ceux qui ont pris part aux délibérations, elle augmente les cas où le délit peut être réprimé et fait revivre, pour les cas non prévus, la loi commune de *conspiracy*. La peine de l'emprisonnement, reportée à trois mois au maximum, est prononcée contre toutes les personnes qui usent envers un individu d'actes de violence, de menace ou d'intimidation, en le mo-

lestant ou en l'empêchant d'agir à son gré. Ces derniers mots sont une addition de la loi nouvelle qui s'occupe des obligations imposées à un ouvrier ou à un maître, en vue d'interrompre son ouvrage, de le contraindre à faire partie d'une association ou de modifier le mode de direction de l'établissement industriel. La juridiction reste la même, mais un seul témoin peut suffire pour établir la preuve, et le condamné peut faire appel à la cour des sessions générales et obtenir la suspension de l'exécution des jugements en fournissant deux cautions et en payant 20 liv. st.

438. Les associations, dont la puissance augmente chaque jour, parviennent à déjouer la rigueur des lois. En cas de poursuite et de condamnation, elles ne négligent jamais de faire appel et fournissent, sur leurs propres fonds, la somme nécessaire pour obtenir la suspension du jugement. Elles obtiennent parfois une transaction qui arrête les poursuites et, le plus souvent, la crainte qu'elles inspirent empêche de trouver le seul témoin nécessaire depuis la loi de 1825, et les parties lésées renoncent à déposer une plainte. Les fédérations s'établissent et comprennent des districts entiers; leur conseil général surveille la gestion financière de chaque association confédérée, qui prend le nom de branche ou de loge, il devient leur intermédiaire pour décider les grèves partielles ou générales, les moyens de les conduire, le moment où il faut les terminer et les conditions qu'il est utile d'accepter. Ses décisions ne sont pas sans appel, mais il sait prendre ses mesures, pour imposer ses décisions à toutes les branches de la fédération. Une grève générale ou partielle, entreprise avec l'assentiment du conseil, est soutenue avec les fonds communs de la caisse centrale, tandis que les seules ressources d'une association doivent servir à supporter les charges des conflits qu'elle a suscités de son plein gré.

Les *Trades Unions* acquièrent donc désormais un rôle prépondérant dans la direction des conflits entre le capital et le travail ; leurs chefs, choisis avec soin, opèrent avec une grande habileté et préparent tous les moyens propres à faire réussir

les revendications ouvrières. Les grèves, antérieures à la législation nouvelle de 1871, éclatent surtout dans l'exploitation des houillères, dans les filatures, les forges, les constructions de machines et de navires, l'industrie du bâtiment, de la verrerie et de la coutellerie. Elles ont pour but des augmentations de salaires, des réductions dans la journée du travail, une meilleure organisation des usines et des ateliers, ou une limite à la concurrence, afin de conserver un monopole ou de maintenir le taux de la rémunération.

439. Les mineurs des comtés de Durham et de Northumberland obtiennent, en 1831, la réduction de la journée de travail à 12 heures et, de 1849 à 1855, des augmentations de salaires à la suite de grèves multiples qui sont, pour la plupart, couronnées de succès. Les autres bassins ne restent pas inactifs et contraignent les compagnies minières à réduire le temps du travail à neuf heures par jour, sans diminuer le prix de la main-d'œuvre. Les mineurs d'Écosse s'unissent à ceux d'Angleterre pour faire disparaître des règlements tyranniques et sollicitent même, dans ce cas, l'intervention du Parlement. Une caisse de houille arrivait-elle hors du puits sans avoir le poids voulu ou contenait-elle de la terre mêlée au charbon, le tout était versé au magasin, sans être inscrit au compte du mineur qui l'avait extrait. Pour mettre fin aux conflits qui naissaient, le Parlement institua un contrôle de pesage dont fut chargé un ouvrier élu par ses camarades et payé par le maître et les ouvriers. Ce sont les plaintes des ouvriers, qui ont également déterminé le législateur à interdire le travail souterrain aux femmes et aux enfants âgés de moins de douze ans, et à édicter toutes les mesures nécessaires de sécurité et d'hygiène (Lois de 1842, 1850, 1855).

Mais toutes les coalitions ne triomphent pas ; en 1856, les ouvriers mineurs du Lanarkshire sont obligés de reprendre le travail sans avoir rien obtenu, après une suspension de travail qui avait duré treize mois ; ceux de Leeds, en 1858, sont contraints de transiger et d'accepter une réduction de salaires de sept et demi pour cent. La Fédération nationale

des mineurs se fonde en 1862 et donne aux conflits une direction à la fois plus énergique et plus prudente. Elle refuse d'entreprendre des grèves qui sont menacées d'insuccès, et ouvre la lutte dans tous les cas où le triomphe paraît certain, à raison de la situation économique, par exemple, lorsque le charbon est à un prix plus élevé qu'antérieurement.

440. C'est aussi l'augmentation des salaires, que revendiquent, à plusieurs reprises, les ouvriers employés dans les diverses filatures du royaume; mais les grèves se terminent, en général, par la défaite des travailleurs, qui sont obligés de reprendre le travail aux anciennes conditions. La seconde grève de Preston, en 1853, fut un désastre pour les familles ouvrières qui furent soumises aux plus dures privations. Une coalition générale des maîtres avait répondu à la grève d'abord partielle des ouvriers, et tous les moyens, employés par les comités de la grève, au nom des travailleurs, furent impuissants à vaincre la résistance des patrons. Le jour où les chefs de la coalition durent inviter les ouvriers à reprendre le travail, la somme des salaires perdus s'élevait à 250.000 livres sterling (6.250.000 francs), et les pertes subies par les industriels ne dépassaient pas 165.000 livres sterling (4.125.000 francs). Les grèves ont diminué dans les filatures, à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle, et des sentiments de conciliation se sont manifestés dans les rapports des patrons et des ouvriers.

441. En 1851, l'union des mécaniciens (*Amalgamated engineer's Unions*) qui venait à peine de se fonder, entreprend une grève pour protester contre l'emploi des machines automates. Elle demande que le maniement de ces nouvelles machines soit exclusivement réservé aux artisans et aux apprentis dûment engagés par contrat, que les heures supplémentaires soient payées le double et que le salaire à la tâche soit supprimé. La grève n'avait d'abord éclaté, à Londres, que dans un seul établissement, mais tous les chefs d'industrie résolurent de faire cause commune et congédièrent tous leurs

mécaniciens. Cette mesure entraîna le chômage de tous les journaliers employés dans la même industrie et, en moins de trois mois, une somme d'un million était dépensée pour les besoins de la grève. Les artisans durent se soumettre, mais la fédération des mécaniciens, devenue plus prudente, put se relever, rétablir ses finances et acquérir une situation dont nous avons déjà reconnu la puissance.

112. A la même époque, les menuisiers, employés dans les chantiers des constructions navales, sollicitent des changements dans l'organisation du travail. La grève s'étend à tout le royaume, mais la résistance des patrons triomphe d'associations encore peu prospères et la situation antérieure est maintenue sans modification.

113. Le même insuccès fut le résultat de la grève des ouvriers métallurgistes du Staffordshire qui, en 1863, sollicitent une augmentation de salaires. Les maîtres de forges du centre et du nord de l'Angleterre se solidarisent avec ceux du Staffordshire et repoussent toutes les demandes des ouvriers puddleurs, qui sont forcés de céder après avoir subi une perte de 8 millions de salaires.

114. Dans l'industrie du bâtiment, les grèves revêtent le plus souvent un caractère de gravité, à raison des manœuvres employées pour éloigner les concurrents étrangers. Les maçons et les briquetiers ne veulent pas que leur profession soit exercée par des personnes n'ayant pas fait un apprentissage de cinq à sept ans. Ils limitent l'offre du travail afin de maintenir le niveau des salaires, et, en temps de grève, si les entrepreneurs font venir des ouvriers des régions voisines, les associations, usant du procédé connu sous le nom de *picketing*, postent des sentinelles près des chantiers pour arrêter au passage les ouvriers embauchés; elles ne reculent même pas devant des attentats dirigés contre les personnes et les propriétés. Ces mêmes associations cherchent à obtenir pour tous leurs membres un minimum de salaires et une rémunération égale. Elles interdisent aux ouvriers de travailler les uns plus

que les autres et proscrivent le salaire à la tâche. Elles prohibent également les machines, et les entrepreneurs doivent, sous peine de grève, employer des briques faites à la main, ne pas faire tailler les pierres dans les carrières, mais dans les chantiers où l'on doit en faire usage et ne confier le travail dans une région qu'aux ouvriers de cette région.

145. Ce n'est pas le seul métier qui se soit insurgé contre l'évolution industrielle et qui ait voulu édicter des mesures limitatives de la concurrence. En 1858, l'association des verriers de Birmingham, fondée depuis 1849, exige que le nombre des apprentis soit réduit à raison d'un pour douze ouvriers. Les deux maîtres, auxquels cette demande est adressée, répondent par un refus et la grève qui éclate aussitôt dure pendant six mois. Tous les chefs verriers s'étaient solidarisés avec les premiers patrons et les ouvriers furent obligés de proposer une transaction. La convention qui intervient alors établit qu'il n'y aura jamais plus d'un apprenti par huit ouvriers. Cette limitation, dans le nombre des apprentis, s'explique par la situation qui était faite à l'industrie du verre; l'usage du gaz avait multiplié, dans une large mesure, les appareils d'éclairage et nécessité une production plus grande de globes, jusqu'au moment où tous les centres en fussent pourvus. Pour satisfaire à toutes les commandes, il avait fallu doubler le personnel et multiplier le nombre des apprentis, mais lorsque la demande s'arrêta, on s'aperçut qu'il y avait trop d'apprentis et l'association voulut en arrêter le développement. Le métier de verrier semble réservé aux ouvriers unionistes et l'on n'y rencontre pas de travailleur étranger à l'association, ce que les Anglais appellent un mouton noir (*black sheep*). La spécialité fait encore de l'industrie du verre une sorte de métier fermé, tel qu'il était avant l'avènement du machinisme.

146. Il en est de même des couteliers de Sheffield, dont l'union était devenue tristement célèbre, à raison des procédés criminels d'intimidation qu'elle employait pour imposer

ses règlements, et empêcher les vieux usages de disparaître devant l'extension de la clientèle. C'est de 1850 à 1867 qu'eut lieu la série d'attentats contre les personnes et les propriétés, dont l'association était déclarée responsable. Une commission, instituée par le Parlement, fut investie des pouvoirs d'une cour de justice et reçut l'aveu des coupables qui n'hésitèrent pas à se dénoncer, sachant que, d'après les lois anglaises, un témoin qui s'accuse lui-même ne peut être condamné sur son propre aveu. Les couteliers de Sheffield n'emploient plus aujourd'hui les procédés d'autrefois, mais ils ont su résister aux patrons et maintenir la stricte limitation du nombre des apprentis et une exacte discipline dans l'application de leurs règlements (1).

Je ne puis mentionner toutes les coalitions et les grèves, qui ont amené d'heureux changements dans l'organisation du travail, ou la cessation des avances en argent et des retenues de salaires à titre d'intérêts, la fermeture des *truck-shops*, magasins où les maîtres vendaient à crédit et souvent fort cher des comestibles à leurs ouvriers.

117. Il serait également trop long d'indiquer tous les moyens inventés par les associations, pour triompher de la résistance des patrons, pour amener les ouvriers à faire partie de l'Union et à subir toutes les prescriptions que les comités leur imposent (2). Les chefs d'industrie ont souvent répondu, comme nous l'avons vu, à ces mesures par une entente qui aboutissait à la fermeture de toutes les usines dans une région (*Lock out*). Ils dressaient même des *listes noires* comprenant le nom des ouvriers, qu'ils s'engageaient à ne pas employer dans leurs établissements. Ces associations d'industriels, ces suspensions générales du travail, toutes les misères et pertes, qui, le plus souvent, étaient le résultat d'une grève, modifiè-

(1) Paul de Rousiers, *La question ouvrière en Angleterre*, p. 72 et suiv.

(2) Les couteliers de Sheffield pratiquaient le *rattening*, consistant à confisquer les outils des ouvriers qui veulent travailler malgré la grève déclarée. La plupart des associations dressent des *listes noires*, contenant les noms des ouvriers qui ont méconnu les ordres des conseils de l'Union, et avec lesquels les unionistes ne devront plus travailler.

rent les tendances des associations et les disposèrent à des procédés plus pacifiques. On vit des conseils généraux refuser à des Unions le droit de déclarer la grève, ou proposer des transactions lorsque le conflit avait duré déjà pendant plusieurs semaines. Il arriva même que les chefs d'industrie s'entendirent avec les comités directeurs des Unions, soit pour leur démontrer l'impossibilité d'une modification dans la conduite du travail ou dans le prix de la main-d'œuvre, soit pour leur demander des ouvriers, que les associations pouvaient facilement procurer, grâce aux registres de renseignements qu'elles avaient pris l'habitude de tenir.

448. Il n'y avait plus qu'un pas à franchir pour arriver aux conseils de conciliation et d'arbitrage. En 1860, pendant une grève des bonnetiers de Nottingham, qui durait depuis onze semaines, un fabricant, M. Mundella, proposa d'instituer un conseil de conciliation, composé de dix patrons et de dix ouvriers, avec la mission de tarifer le prix de la main-d'œuvre à la tâche et de le modifier suivant l'état du marché sur une demande adressée au conseil un mois à l'avance. Les ouvriers avaient tous accepté, dès le début, cette proposition ; la moitié seule des fabricants y avait tout d'abord adhéré, mais les dissidents, sauf trois, ne tardèrent pas à se rallier à la majorité, et les décisions prises par le Conseil devinrent la loi générale des industries de la région.

Quelques années plus tard, en 1864, sous l'impulsion de M. Kettle, des entrepreneurs et des ouvriers, appartenant aux industries des bâtiments, convinrent de nommer une commission de douze membres, composée par moitié de patrons et de travailleurs. C'était un tribunal arbitral, qui devait non seulement fixer, pour un an, un tarif obligatoire de salaires, mais encore trancher, pendant ce même délai, tous les différends qui pourraient s'élever. Les parties contractantes étaient libres de faire, en dehors du tarif, les conventions qu'elles jugeraient convenables, mais l'engagement relatif aux salaires pouvait être ramené à exécution par les magistrats du comté.

Un conseil de conciliation et d'arbitrage, composé de huit ouvriers, fut également constitué, à Nottingham, en 1868, pour l'industrie de la dentelle. D'après les statuts, un essai de conciliation doit avoir lieu, au préalable, devant un comité formé de deux fabricants et de deux ouvriers. En cas d'insuccès, les parties sont renvoyées devant le conseil d'arbitrage qui a la mission de juger les différends. En cas de partage des voix, un arbitre, nommé à l'avance par l'ensemble du conseil, prononce en dernier ressort.

449. Les échelles mobiles, qui existent dans les mines et surtout dans la fabrication du fer, pour régler les salaires suivant les prix de vente, répondent à la même pensée de conciliation et d'entente. Nous en avons déjà parlé et indiqué les inconvénients qui résultent de ce procédé pour la fixation du prix de la main-d'œuvre.

Il y avait donc, parmi les associations ouvrières, un nouveau courant d'idées, qui les excitait à se rendre compte de l'état du marché, des ventes et des prix, des profits et des pertes de l'entreprise, afin de s'éclairer sur les réductions de salaires qui leur étaient proposées. C'était, toutefois, dans le même temps que de graves désordres avaient lieu dans certaines régions de l'Angleterre et indisposaient l'opinion publique contre les Unions d'ouvriers.

450. En 1867, une commission d'enquête fut instituée par le gouvernement, afin d'entendre les chefs d'industrie et les délégués des associations ouvrières, et de provoquer une discussion susceptible d'éclairer les pouvoirs publics sur les difficultés de la situation. Il est bon, d'ailleurs, pour bien comprendre la nécessité de cette enquête, de connaître différents incidents auxquels la justice anglaise n'avait pas été étrangère. Le tribunal de Bradford avait, en 1866, absous le trésorier de l'Union des cloutiers, coupable d'avoir détourné les fonds qui lui étaient confiés. Ce jugement, qui fut confirmé par la cour du banc de la reine, reposait sur le motif que les Trades Unions, n'étant pas reconnues par la loi comme per-

sonnes civiles, ne pouvaient avoir aucun patrimoine. S'il n'y avait, sous ce rapport, aucun dissentiment parmi les juges britanniques, il n'en était plus de même pour l'interprétation du délit de *conspiracy* et des termes de la loi de 1825. Le délit de *conspiracy* ne devait résulter, comme on l'a déjà vu, que des pactes criminels de nature à porter atteinte à l'intérêt général, et, jusqu'ici, les tribunaux avaient considéré que nuire aux industriels, c'était nuire à l'utilité publique. L'un des juges de la cour du banc de la reine répudia la doctrine admise antérieurement, et déclara que l'intérêt public doit s'entendre du bonheur de la société tout entière et non de la satisfaction, que peuvent éprouver les chefs d'une entreprise; le délit de *conspiracy* ne peut donc pas résulter d'une coalition et d'une grève. Il y eut enfin des difficultés d'interprétation et des dissidences au sujet des mots, menace et molestation, dont se servait la loi de 1825. Il était utile de reviser la législation antérieure, et ce fut le résultat auquel devaient aboutir les conclusions de la commission d'enquête.

Les associations ouvrières furent vivement attaquées devant cette commission. On rappela les désordres et les crimes, dont s'étaient rendus coupables les couteliers de Sheffield et certaines Unions de Manchester, la tyrannie exercée par les fédérations sur les ouvriers indépendants ou même affiliés comme sur les chefs d'industrie, leurs reglements arbitraires et vexatoires, l'entrave qu'elles apportaient parfois aux progrès industriels. Mais les Trades Unions rencontrèrent des défenseurs parmi les maîtres eux-mêmes qui avaient eu souvent recours à leur entremise pour prévenir ou apaiser des conflits. Leurs délégués n'eurent pas de peine à montrer que des coalitions et des grèves avaient éclaté dans des contrées où il n'existait pas d'associations ouvrières. La commission d'enquête put aussi se rendre compte des services multiples que le groupement avait rendus aux ouvriers qui en avaient profité; elle comprit que les Unions étaient étrangères aux insuccès et aux revers qui avaient pu atteindre certaines industries, et que, dans l'ensemble, le progrès économique avait suivi une marche toujours ascendante, malgré les disettes,

les crises commerciales ou financières dont le pays avait souffert à plusieurs époques. Elle proposa donc, dans un intérêt de justice et d'équité, d'accorder les mêmes droits aux patrons et aux ouvriers.

151. La loi du 29 juin 1871 décida tout d'abord que les faits de coalition ne tomberaient plus sous l'application de la loi de *conspiracy*, et que toutes les conventions, en vue d'une action collective, concernant les conditions du travail, les cotisations à recevoir, les subsides à consentir, seraient considérées comme valables. Elle reconnut, en outre, la personnalité civile à toutes les Unions composées au moins de sept membres, à la condition de faire enregistrer leurs statuts et de ne se livrer à aucun acte illicite. Les trésoriers et tous mandataires d'une association sont désormais responsables des fonds dont ils ont la gestion et de l'argent qu'ils reçoivent pour le compte de l'Union. En cas de détournement, ils seraient passibles d'une amende de 20 livres sterling au maximum et du paiement des frais jusqu'à concurrence de 20 shillings ou, à défaut, d'un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, qui ne pourrait dépasser trois mois. Les Unions enregistrées doivent remettre, chaque année, avant le 1er juin, un état indiquant leur actif et leur passif, ainsi que les modifications apportées à leurs statuts, sous peine d'une amende de 5 livres sterling (125 francs au maximum pour chaque contravention).

152. La loi du 13 août 1875 vint confirmer la liberté complète de coalition proclamée par la loi de 1871 et, afin de prévenir certaines difficultés que la législation antérieure avait laissé subsister au sujet du délit de *conspiracy*, elle posa, comme règle générale, qu'un fait de coalition ne serait susceptible de poursuite, que dans le cas où ce même acte serait punissable s'il émanait d'un seul individu, et la peine de l'emprisonnement fut limitée à un maximum de trois mois. Cette même loi prohiba le droit de coalition dans deux cas : 1° lorsque la rupture du contrat de travail aurait pour effet de

priver une agglomération d'habitants de la totalité ou d'une partie de son approvisionnement d'eau ou de gaz; 2° lorsque cette rupture aurait pour résultat de mettre en danger la vie des personnes, ou d'occasionner des blessures graves, ou d'endommager des propriétés mobilières ou immobilières. La peine, qui peut être prononcée contre tout individu, agissant seul ou de concert avec d'autres, est, dans ces deux cas, d'une amende de 20 liv. st. (500 francs) au plus ou d'un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, ne pouvant pas dépasser trois mois. En dehors de ces deux cas, la rupture de contrat du travail ne peut donner lieu qu'à des dommages-intérêts soit au profit du maître, soit au profit de l'ouvrier, tandis que, d'après l'ancienne législation, l'ouvrier était passible d'une action civile et d'une poursuite criminelle et le maître d'une action civile seulement. La législation nouvelle consacrait donc désormais l'égalité complète de droits entre les ouvriers et les chefs d'entreprise. La disposition restrictive de la loi de 1875, en ce qui concerne la liberté du droit de coalition, était la conséquence de l'émotion qu'avait causée aux habitants de Londres la grève du mois de novembre 1872. A cette époque, les ouvriers employés dans les usines à gaz avaient brusquement cessé tout travail, sous prétexte qu'un membre de leur union avait été congédié et remplacé par un ouvrier n'appartenant pas à l'association. Cette grève pouvait, en privant la ville d'éclairage, être la cause de graves désordres en même temps qu'elle nuisait aux particuliers. Les entrepreneurs purent remplacer les ouvriers habituels jusqu'à la fin de la grève, mais le Parlement voulut, dans l'intérêt public, soustraire au droit commun des coalitions les cas où l'ordre public et l'intérêt général se trouvent directement intéressés.

453. En accordant l'égalité de droits aux ouvriers, le législateur n'avait pas mis fin à la fréquence des grèves, ni même détruit les actes de violence, dont elles sont trop souvent la cause. Dans les années qui suivirent immédiatement la dernière loi, des grèves éclatent dans l'industrie du bâti-

ment, dans la filature, dans la métallurgie, parmi les ouvriers des docks de Liverpool. A Londres, en 1877, les maçons exigent une augmentation de salaires, 10 pence par heure, au lieu de 9; et, pendant la durée de la grève, ils mettent tout en œuvre pour empêcher de travailler les ouvriers étrangers. Des maçons, venus d'Allemagne, ne peuvent entrer dans les chantiers que pendant deux jours; le jour suivant, ils repartaient pour Hambourg. D'autres ouvriers, qui venaient du Canada, après avoir accepté un engagement de six mois, ne purent même pas commencer à travailler. Plusieurs entrepreneurs furent obligés de céder aux exigences des ouvriers. Une réduction de salaires, proposée par les directeurs des filatures de Bolton et de Blackburn, à raison de la crise commerciale, suscite une grève, qui se termine par l'échec de l'Union, après avoir causé aux ouvriers et aux patrons des pertes considérables. Le même insuccès fut le résultat des grèves, qui se produisent, à la même époque, dans la métallurgie (1878), parmi les marins du commerce et les ouvriers dockers de Liverpool (1879). Mais le conflit détermina, dans cette dernière ville, comme à Blackburn, des désordres qui nécessitèrent l'intervention de la force armée.

454. Les Unions étaient parfois mieux inspirées et s'inquiétaient de la situation du marché, avant de conseiller ou d'entreprendre une grève. Les constructeurs de machines de Londres sont désavoués, à la suite d'un conflit, par le conseil général de leur association, et sont forcés de reprendre le travail sans conditions nouvelles. Un jugement arbitral termine une grève, née parmi les constructeurs de navires de la Clyde, et les ouvriers acceptent la décision qui, tenant compte de l'état des affaires, leur impose l'ancien taux des salaires. Cette idée de l'arbitrage était entrée peu à peu dans l'esprit des membres appartenant aux Trades Unions. Les présidents des congrès annuels la recommandent et les statuts de plusieurs associations en prescrivent l'emploi; il en est ainsi dans les règlements de la fédération nationale des mineurs, et des serruriers mécaniciens du Staffordshire. Mais la pra-

tique ne ratifie pas toujours les principes acceptés en temps de paix, et les patrons eux-mêmes refusent parfois d'accepter les propositions d'arbitrage.

455. Les dernières années du XIXe siècle ont été marquées par de nombreuses grèves, parmi lesquelles je ne citerai que les plus importantes. En 1889, les *ouvriers dockers* de Londres, dont le travail était voué à une profonde instabilité et s'effectuait dans de mauvaises conditions, se mettent en grève à la suite d'un préjudice que leur avait causé l'administration des docks. Une équipe d'ouvriers déchargeurs n'avait pas obtenu la prime, qui lui était habituellement donnée pour l'exécution d'un travail, se présentant dans les mêmes conditions qu'autrefois; elle avait eu jusqu'ici 1 sh. 4 pence (1 fr. 65), on ne lui accordait que 6 pence. La grève des simples ouvriers dockers aurait eu peu de chance de succès, si elle n'avait été soutenue par les puissantes Unions des *steredores*, c'est-à-dire des arrimeurs qui constituent l'aristocratie du métier. L'Union des dockers s'affirma pour la première fois pendant cette grève et put se faire reconnaître par les compagnies. Elle eut l'appui et profita de l'intervention de personnalités marquantes dans toutes les classes sociales. Les ouvriers purent donc obtenir de précieux avantages; le prix de l'heure du travail fut porté de 5 pence à 6 pence et tout ouvrier embauché le matin était assuré de pouvoir travailler au moins pendant quatre heures. Un conseil d'arbitrage était, en outre, constitué, pour prévenir et trancher les différends ultérieurs.

L'Union des dockers de Hull se mit en grève, quelques années plus tard, en 1893, à raison de difficultés qui étaient nées de l'emploi par les armateurs d'ouvriers non syndiqués. L'Union tendait à restreindre le nombre des ouvriers employés dans les docks, à favoriser la constitution d'un groupe de travailleurs affiliés; les armateurs voulaient, au contraire, pour échapper à la domination de l'association ouvrière, maintenir un nombre exagéré de dockers, et dès lors, de concurrents pour le travail. La grève générale de toutes les Unions de dockers

put être évitée et, après sept semaines de lutte, les armateurs de Hull et leurs ouvriers purent signer la convention qui terminait le conflit. Les patrons acceptaient de ne pas favoriser les ouvriers non associés ; l'Union renonçait, de son côté, à les exclure des docks.

456. La pensée de restreindre la concurrence, par des règlements sévères sur l'apprentissage et de résister à l'évolution industrielle, occasionne encore des conflits entre les patrons et les ouvriers de certains métiers. On en trouve un exemple dans l'*Union des typographes* écossais, qui tend à maintenir strictement la durée de sept ans pour l'apprentissage et à restreindre le nombre des apprentis, suivant une proportion déterminée par le nombre même des ouvriers. Une grève s'était déclarée à Glasgow dans une imprimerie, en 1892, parce que le patron avait douze apprentis, alors qu'il s'était engagé à n'en avoir que dix. Dans la même ville et dans le même temps, les ouvriers, membres de l'Union des typographes, voulurent s'opposer à l'introduction dans les imprimeries, d'une machine, connue sous le nom de *linotype*, « qui fournit les lignes d'impression d'un seul bloc, qui fond elle-même sa composition et qui met en œuvre environ 4.000 lettres à l'heure (1). » L'imprimerie du journal, le *Glasgow Citizen*, qui voulut employer cette machine à composer, fut forcée, pour vaincre la résistance des travailleurs, de renvoyer en masse les ouvriers unionistes.

457. Il nous reste à mentionner trois grèves importantes, dont nous avons déjà parlé, en nous occupant des principales industries ou de la richesse de certaines Unions.

La première est celle des ouvriers de l'*industrie cotonnière*, qui dura du mois de novembre 1892 au mois de mars 1893. Elle eut pour cause une réduction de salaires, que les patrons durent proposer à la suite de la crise industrielle qui sévissait sur le marché du coton. La surproduction était énorme depuis plusieurs années et le prix des marchandises n'avait pu se

(1) Paul de Rousiers, *La question ouvrière en Angleterre*, p. 85.

maintenir à son taux primitif. Depuis 1890, la récolte annuelle du coton, dans le monde entier, s'était élevée à 2 milliards et demi de kilogrammes; les États-Unis figuraient, à eux seuls, dans ce chiffre, pour 1 milliard 710 millions [1]. Les bénéfices des filatures du Lancashire avaient baissé dans une large mesure; les entreprises par actions avaient le plus souffert et n'accusaient, en 1891, que 10.763 livres sterling de profits, alors que, l'année précédente, elles en avaient réalisé 376.041. L'association ouvrière ne voulut pas accepter de réduction dans le prix de la main-d'œuvre, craignant que le taux fixé ne fût maintenu malgré les changements dans la situation du marché. Elle consentait à moins travailler chaque semaine afin de diminuer l'excès de production, dont souffrait l'industrie des textiles. La grève atteignit tout d'abord 60.000 ouvriers pour s'étendre, deux mois plus tard à plus de 100.000, et le nombre des broches arrêtées s'éleva jusqu'à 13 millions environ. La surproduction était telle que, malgré le chômage, la place de Manchester put suffire aux besoins de la consommation générale. Au mois de mars, les ouvriers se décidèrent à accepter une diminution de salaires et un arrangement put intervenir. Les salaires étaient réduits de 7 pence par livre sterling (2,91 pour cent); ils ne pouvaient être modifiés avant un délai minimum d'un an et, après ce délai, l'élévation ou la réduction devait être de 5 pour cent au moins; les parties étaient prévenues un mois à l'avance. Aucune grève et aucun renvoi en masse (*Lock out*) ne pouvaient avoir lieu sans être précédés d'une tentative de conciliation, et un comité mixte de patrons et d'ouvriers était institué pour traiter de toutes les questions relatives aux intérêts généraux de l'industrie. Cette grève, qui n'avait donné lieu à aucun désordre, se terminait ainsi par une convention, permettant aux ouvriers de participer en quelque sorte à la direction des entreprises, et assurant pour l'avenir, la solution pacifique des conflits.

(1) Dans les autres États producteurs, la récolte s'élevait aux chiffres suivants : 514 millions pour les Indes, 184 millions pour l'Égypte; le reste était fourni par le Brésil, le Pérou, l'Asie centrale et la région du Caucase (*Rapport de la commission des douanes sur l'industrie textile en* 1893, pp. 84-85).

158. La grève des mineurs, qui éclate également en 1893 pour se prolonger pendant 3 mois et demi, ne revêt pas le caractère de sagesse et de modération qu'avait présenté celle des ouvriers cotonniers du Lancashire. La fédération nationale des mineurs prend la direction du conflit, auquel adhèrent les ouvriers des Midlands et du pays de Galles, qui forment les deux tiers de la population minière de la Grande-Bretagne; les mineurs écossais et ceux du Durham et du Northumberland refusent de cesser le travail. C'est dans le pays de Galles qu'eurent lieu les plus graves désordres, et la troupe dut intervenir pour disperser les bandes de grévistes qui menaçaient les territoires de Cardiff et de Swansea. La cause de la grève était, comme pour la précédente, une réduction de salaires de 25 pour cent à raison de l'abaissement dans les prix du charbon; il est bon de remarquer que, depuis 1888, les salaires avaient profité d'une progression successive de 40 pour cent. La fédération nationale des mineurs refusa cette diminution et mit en avant le principe du *living-Wage*. « Les prix doivent suivre les salaires et non les salaires suivre les prix (prices must follow wages instead of wagesfollowing prices). » Le prix de la houille doit donc se relever et les ouvriers doivent obtenir un salaire qui les fasse vivre. Cette grève était pour l'industrie, en général, une cause de pertes considérables; plusieurs usines avaient dû s'arrêter par suite de la disette du charbon; on craignit que la circulation des chemins de fer ne fût interrompue. Les patrons, ayant offert aux ouvriers, comme moyen transitoire, de reprendre le travail, à l'ancien taux des salaires, le chômage cessa dans un certain nombre de puits. Mais ce ne fut qu'après l'intervention de Gladstone, alors premier ministre, que les bases d'un accord purent être posées entre les patrons et les délégués de la fédération nationale. C'était une simple trève qui était acceptée moyennant les clauses suivantes [1] : « 1° un bureau de conciliation est établi pour une année au moins; il est composé de quatorze mineurs et de quatorze patrons. Avant le premier

1 *The Labour Gazette*, decembre 1893, p. 183.

meeting, les délégués choisiront un président en dehors d'eux et, s'ils ne peuvent y réussir, ils demanderont au « Speaker » de la Chambre des communes d'en désigner un ; ce président a voix prépondérante. Ce bureau, une fois constitué, aura le pouvoir de fixer de temps en temps le taux des salaires à partir du 1er février 1894. Le premier *meeting* aura lieu le mercredi 13 décembre 1893 au *Westminster Palace Hotel ;* 2° les ouvriers reprendront le travail de suite à l'ancien taux des salaires jusqu'au 1er février 1894. Il est admis que toutes les houillères, autant que possible, seront ouvertes, et qu'aucun obstacle ne doit être apporté à la rentrée de tous les mineurs ». Depuis lors, le bureau de conciliation s'est réuni et une convention du 19 juillet 1894 a fixé le taux des salaires ; les patrons obtiennent une réduction et les ouvriers la fixation d'un salaire minimum pouvant leur permettre une existence convenable. Cette réduction était, comme je l'ai indiqué précédemment, de 10 pour cent pendant 18 mois, et, pour l'avenir, le bureau doit fixer le prix de la main-d'œuvre entre des limites, variant de 10 pour cent au-dessous à 5 pour cent au-dessus des salaires payés à l'époque où la grève a été déclarée (1).

459. Ce conflit indique, comme celui qui s'est élevé à la même époque dans l'*industrie des textiles*, la puissance de certaines associations ouvrières et l'importance que les patrons et les pouvoirs publics leur reconnaissent. Cependant, l'autorité despotique, qu'elles entendent exercer sur tous les ouvriers du métier, écarte encore d'elles la sympathie d'un grand nombre de chefs d'entreprise. Il est inutile que je revienne ici sur la grève que l'*Union des mécaniciens* a soutenue pendant

(1) Au moment où la grève des mineurs anglais prenait fin, les ouvriers des bassins d'Écosse demandaient une augmentation de salaires de 1 shilling par jour, à raison d'une élévation dans le prix de la houille. Les patrons refusèrent de traiter avec les représentants des ouvriers, dont l'organisation n'était qu'occasionnelle, et les mineurs durent reprendre le travail aux conditions anciennes. Depuis lors, et après de nouveaux troubles dans les régions houillères, les mineurs ont formé une fédération écossaise et se sont fait affilier à la fédération nationale. Les patrons ont refusé, en 1894, de traiter avec la nouvelle fédération. Elle s'est formée dans un moment de crise ; il faut qu'elle ait le temps d'affirmer son existence et de s'établir sur des bases sérieuses pour s'imposer à l'attention des chefs d'entreprise.

7 mois, dans le courant de l'année 1897. J'en ai parlé déjà, pour montrer les ressources financières dont elle dispose, en indiquant les principales associations ouvrières. Elle ne put obtenir la journée de huit heures qu'elle réclamait ; les patrons lui promirent seulement de faire quelques changements dans l'organisation des usines et surtout de ne pas apporter de limite et d'entrave au droit d'association des ouvriers.

La journée de huit heures est, d'ailleurs, pratiquée dans les hauts-fourneaux, à l'aide d'équipes d'ouvriers ; on a déjà fait ressortir les inconvénients de l'organisation nouvelle, mais il vaut mieux attendre, pour en apprécier tous les résultats, que le temps et l'expérience permettent de les bien connaître et de les mieux juger.

160. L'histoire des coalitions et des grèves, en Angleterre, montre donc le rôle important des Unions ouvrières dans les conflits entre le capital et le travail, et l'intérêt qui s'attache à l'existence de fédérations organisées sur des bases sérieuses, avec lesquelles les patrons puissent consentir à s'entendre pour toutes les questions relatives à l'industrie, en vue de prévenir et de trancher les différends.

En nécessitant de grandes et nombreuses usines, en conduisant aux agglomérations d'ouvriers, l'évolution industrielle devait fatalement inspirer l'idée de l'association et en développer les moyens d'action. Le Trade-Unionisme a fortifié cette tendance au groupement des forces individuelles sous des aspects multiples. Il n'est étranger à aucune des sociétés qui ont contribué au bien-être moral et matériel de l'ouvrier. La conception peut s'en être formée avant lui ou en dehors de lui, mais il l'a fait germer et grandir et lui a donné une vie nouvelle. Le magnifique mouvement de la coopération a profité de l'éducation et de la discipline, que les ouvriers avaient déjà reçues dans le sein de leurs Unions et a su mettre à profit leur esprit d'épargne, les fruits de leur initiative et de leur force morale. Nous venons de voir que l'association ouvrière ne décourage plus les recours à l'arbitrage, et nous savons qu'en dehors de l'organisation du travail elle a exercé une influence profonde dans la vie publique de la nation.

CHAPITRE V

LA PUISSANCE COMMERCIALE ET MARITIME (1)
L'EXPANSION COLONIALE

161. La situation du commerce extérieur jusqu'en 1820 (2). — La richesse minière, la puissance des nouveaux métiers et de la vapeur semblaient assurer à l'Angleterre, au début du XIXe siècle, le monopole de la production industrielle. Elle était encore, à cette époque, l'intermédiaire de tout le commerce européen. Sa marine avait recueilli la succession de la Hollande et de la France, dépouillées de leurs plus belles colonies; elle avait accaparé le trafic colonial du monde entier. Il y avait loin désormais de la situation actuelle à celle qui commençait à se faire jour, au moyen âge et même au temps des capitaines boucaniers d'Élisabeth. Les grandes compagnies commerciales avaient progressé, grâce à leur privilège, et les entreprises particulières avaient su doubler leur puissance par l'association des capitaux. Les classes commerçantes avaient réalisé déjà des fortunes considérables, et le taux modique de l'intérêt, au milieu du XVIIIe siècle, est une preuve de l'importance de leurs profits et de leurs épargnes. Les grands marchands parvenaient à former déjà un corps capable de disputer la suprématie aux propriétaires fonciers et à la noblesse. Le commerce de la Cité de Londres jouissait d'un revenu supérieur à celui des seigneurs de la Chambre des Lords

(1) Cunningham, *The Growth of Industry and commerce in England*. — De Gibbins, *Commerce in Europe; British commerce and colonies*. — Leone Levi, *History of British commerce*.

(2) E. Forcade, *La politique commerciale de l'Angleterre depuis Walpole*, dans la Revue des Deux-Mondes, 1843, p. 635.

et du banc des évêques. Il a permis de faire face à l'emprunt de 75.000.000 de liv. st., contracté par le premier Pitt (Lord Chatam), alors que le revenu foncier ne s'élevait, en 1763, qu'à 16.000.000 de liv. st. Il ne faut pas s'étonner de cette puissance commerciale de l'Angleterre, alors en possession de deux ports florissants, d'une flotte supérieure à celle de tous les autres pays, du monopole des importations et des retours en Afrique, d'un vaste empire sans cesse grandissant en Asie, et, en Amérique, de presque tout le continent et de la meilleure partie des îles.

162. L'indépendance des États-Unis fut considérée, par les contemporains, comme le point de départ de la décadence pour le commerce anglais. Franklin faisait répondre alors à l'historien Gibbon, qui avait refusé de le recevoir, qu'il lui procurerait bientôt les matériaux d'une nouvelle histoire : *celle de la grandeur et de la décadence de l'empire britannique*. Le pronostic ne devait pas se réaliser. L'Amérique, délivrée des entraves du système colonial, put sans doute développer sa navigation et son trafic, mettre en œuvre son génie commercial et maritime ; mais les échanges, qui s'établissent entre le nouvel État et son ancienne métropole, permettent à l'Angleterre de ne pas trop regretter sa domination perdue. Le mouvement des ports britanniques était encore modique antérieurement, d'après les tableaux officiels publiés par l'administration du commerce depuis 1663, tandis qu'à la fin du XVIIIe siècle le tonnage des navires, sous pavillon britannique, entrant dans les ports anglais, s'élevait à 950.000 tonneaux ; celui des vaisseaux sous pavillon étranger ne dépassait pas 120.000.

163. Les guerres du premier Empire devaient causer à l'Angleterre des dommages plus réels et plus considérables. Au blocus de toutes les côtes de France et des Puissances alliées, Napoléon avait répondu, en 1806, par la proclamation du système continental, qui devait enlever aux Anglais la possibilité de faire des transactions commerciales sur le continent et empêcher toute communication avec les ports britanniques.

Les efforts, faits pour réaliser une pareille conception, furent déjoués par un immense commerce de contrebande [1]. Cependant, la perte causée au transit fut appréciable; il diminua, pour les navires anglais, au profit des Puissances neutres et surtout des Américains.

La conclusion de la paix, en 1815, ne réalise pas tout d'abord les espérances qu'elle avait fait concevoir. La concurrence étrangère s'exerce jusque dans les ports britanniques ouverts désormais au commerce, et les marchandises anglaises, qui viennent inonder les marchés du continent, ne trouvent pas facilement de débouchés. Les industries continentales, menacées par ce débordement, demandent des mesures protectrices contre les effets d'une concurrence, que l'épuisement résultant de la guerre ne permet pas de repousser par l'initiative individuelle. Les navires de toutes les nations peuvent alors profiter de la liberté des mers, et ce changement à la situation antérieure rend plus difficile, pour le commerce britannique, la transition de l'état de guerre à l'état de paix. De son côté, l'agriculture avait fait de grands efforts, pour satisfaire aux besoins d'une population croissante, à une époque où le pays ne pouvait compter sur un approvisionnement régulier des blés d'Allemagne, de Pologne et de Russie, mais il avait fallu payer chèrement la main-d'œuvre. Les pays agricoles, où les salaires n'atteignaient pas le quart du prix donné aux paysans anglais, reprirent avec succès la concurrence, à la conclusion de la paix, et nous savons déjà que, pour venir en aide aux fermiers et soutenir la rente, on eut recours au moyen tyrannique de la protection par les *corn laws*.

(1)

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
1790	17.397.800 liv. sterling.	17.636.000 liv. sterling.
1800	28.258.000 —	34.382.000 —
1810	39.302.000 —	48.439.000 —

Mais la production industrielle n'en continuait pas moins son développement, à la suite des causes que nous avons appréciées : perfection de l'outillage, abaissement des frais de production. L'Angleterre devance les autres nations dans la voie du bon marché, comme elle les dépasse par les moyens de production, et ce fait économique est l'une des principales causes du grand succès obtenu par le commerce anglais, à partir de 1820. Le théâtre de l'activité commerciale s'agrandit chaque jour et permet l'écoulement des produits manufacturés. La révolution, qui doit réaliser l'affranchissement de l'Amérique espagnole et du Brésil, commence en 1810: l'Europe et, en particulier, l'Angleterre peuvent organiser désormais plus librement leur trafic avec tous les ports du continent américain, depuis le Mexique jusqu'au Rio de la Plata et au cap Horn. Les immenses progrès de la colonisation et des cultures aux États-Unis, dans le Canada et en Australie contribuent largement au développement des échanges et des débouchés.

463 *bis*. En 1820, à la veille du jour où l'on allait entrer dans la voie de la liberté commerciale, la valeur des importations était de 32.439.000 livres sterling (810.975.000 francs), et celle des exportations de 36.425.000 livres sterling (910.625.000 francs), ce qui fait, pour le commerce extérieur, un ensemble de 1.721.600.000 francs. Le tonnage des navires, qui entraient dans les ports, était estimé à 4 millions de tonneaux, dont 2.648.000 appartenaient au Royaume-Uni. Le commerce était cependant alors loin de sa puissance actuelle, et le bien-être général était limité. La consommation du thé, par exemple, ne dépassait guère une livre par tête, et celle du sucre 18 livres. L'Angleterre était toutefois à la tête des nations commerçantes. La France n'importait, à cette époque, que dans la limite de deux cent millions de francs et ses exportations n'atteignaient que le double de cette somme.

Il faut observer que, dans le chiffre du commerce extérieur de l'Angleterre, se trouve compris le trafic de l'Irlande qui, dans ses relations commerciales avec la Grande-Bretagne, est

considérée comme pays étranger. Ce n'est qu'en 1825, un quart de siècle après son union avec l'Angleterre, qu'elle est admise, d'une façon complète, à participer, en qualité d'associée, aux avantages de la législation commerciale et maritime de l'empire britannique. En 1785, William Pitt avait essayé vainement d'établir la liberté commerciale entre l'Angleterre et l'Irlande; ce ne fut qu'après l'acte d'Union qu'on diminuât les conséquences d'une protection, qui ruinait les manufactures irlandaises au profit des drapiers et des tisserands anglais.

164. Les transactions de l'Écosse, rentrent, au contraire, dans le commerce intérieur de l'Angleterre et, depuis l'acte d'Union de 1707, les lignes de douanes étaient abrogées et le système commercial était le même pour les deux pays (1). La fusion des deux peuples n'avait cependant pas encore établi l'égalité complète. L'Écosse perdait l'avantage de ses relations directes avec les pays étrangers; les colonies anglaises restaient, en outre, fermées à ses navires, qui ne furent assimilés aux vaisseaux britanniques qu'après la grande insurrection Jacobite de 1746. A cette époque, elle put faire le commerce avec les colonies anglaises, sans avoir besoin désormais de se servir des navires britanniques et de débarquer les marchandises en Angleterre pour y payer les droits d'entrée. L'esprit commercial ne fit que se développer avec le temps dans tout le pays et remplaça l'ancienne tendance, qui faisait pencher toutes les classes de la société vers les polémiques religieuses. C'est en 1728 que les habitants de Glasgow lancent sur la Clyde le premier bateau qui traverse l'Atlantique. En peu d'années, cette ville et Greenock devenaient les deux grands débouchés commerciaux de l'Écosse et les centres de son activité industrielle (2). Ce pays pouvait donc déjà contribuer, au début du

(1) Il ne faut pas confondre l'union des deux couronnes, conséquence de l'avènement du fils de Marie Stuart au trône d'Angleterre au commencement du XVIIe siècle, et l'union des deux peuples au début du XVIIIe siècle.

(2) Macpherson, *Annals of Commerce*, t. III, p. 684. — Buckle, *Histoire de la civilisation en Angleterre*, t. IV, pp. 6 et s. — Sherer, *Histoire du commerce*, t. II, p. 394.

XIXe siècle, à augmenter la puissance commerciale de l'Angleterre.

465. Nouveau principe économique : Liberté du commerce. Abolition de l'acte de navigation [1]. — 1° *Les précurseurs du mouvement libre-échangiste ; résumé de la politique antérieure.* Pour confirmer et accroître les progrès, que le temps et les inventions avaient fait naître, il fallait une connaissance des lois de la richesse, que les siècles antérieurs avaient faussées ou méconnues. Vers 1750, des économistes français voulurent rechercher les causes de la richesse et de la misère, dont ils avaient sous les yeux le contraste frappant augmenté par les guerres de Louis XIV, les prodigalités de la Régence et celles de Louis XV. Réagissant contre les théories précédentes du système mercantile, contre toute organisation artificielle de la société économique, l'école des physiocrates affirme la prééminence de l'agriculture sur le commerce et l'industrie, le droit, pour chaque individu, de travailler librement, et la supériorité d'un régime de concurrence sur un système de réglementation. Tel est « l'ordre naturel et essentiel des sociétés humaines », telle est la conséquence de « ce laissez faire » qui doit être la devise des peuples laborieux et éclairés.

Adam Smith, qui voyageait en France, à cette époque, comme précepteur du duc de Baccleugh, subit l'ascendant de Quesnay et de Turgot. De retour en Angleterre, il composa son « *Essai sur la richesse des nations* » (*Wealth of nations*). Il rejette, d'ailleurs, le premier principe des physiocrates qui voyaient dans la terre la seule source de la richesse; il restitue à l'industrie la place légitime qui devait lui revenir dans la production de la richesse. Mais il confirme la dernière règle et veut que le travail, vraie source de la richesse, ne soit pas dirigé artificiellement et entravé par un système de contrainte et de réglementation. Chercher à régulariser le commerce, à confiner les industries dans des districts déterminés,

(1) Richelot, *Histoire de la réforme commerciale en Angleterre.* — Faucher, *Études sur l'Angleterre.* — Vogel, *Du commerce de l'Angleterre et de la France.*

à réduire les échanges, c'est non seulement causer un préjudice aux travailleurs et aux commerçants, mais c'est nuire à la prospérité générale de l'État. La doctrine nouvelle attira l'attention du second Pitt, qui voulut en faire le fondement de sa politique économique; mais il fut arrêté par la Révolution française et aussi par la résistance des classes commerçantes, croyant encore à l'utilité du système mercantile et à la nécessité des monopoles pour favoriser le commerce.

La politique commerciale et maritime était la même dans tous les pays européens et s'inspirait uniquement, dans l'intérêt du trafic des nationaux, de l'esprit d'antagonisme et de rivalité. L'Angleterre conservait donc précieusement les mesures tendant à la protection du travail national, édictées dès le temps d'Élisabeth, ainsi que l'acte de navigation de Cromwell promulgué en 1651, renouvelé en 1660 à l'époque de la restauration des Stuarts et qui, jetant les bases du régime maritime et colonial, était marqué de l'esprit exclusif de nationalité. Ce régime, qui domine pendant plus d'un siècle et demi, fut quelquefois trouvé gênant dans la plupart des dispositions qui le constituaient et des traités venaient, de temps en temps, y apporter des adoucissements partiels.

Les guerres de la Révolution française et du premier Empire ne firent que confirmer et même aggraver les règles inflexibles du système prohibitif, que la paix de 1815 ne fait pas encore disparaître. Les mesures d'interdiction, qui frappaient deux cents articles énumérés, s'étendaient tout particulièrement aux céréales. Ce commerce avait subi de nombreuses vicissitudes dans le cours des siècles. Prohibée à l'origine, permise en 1436, l'exportation des grains fut tour à tour et de nouveau défendue ou autorisée, suivant l'élévation ou l'abaissement des prix. L'importation, libre jusqu'en 1670, est alors prohibée, sauf dans le cas où le prix du blé dépasse un certain taux. Les mauvaises récoltes et les guerres du premier Empire font monter le blé à des prix qui varient de 80 à 120 shillings le quarter (290 litres). L'importation n'est pas alors entièrement prohibée, mais elle est soumise à des droits variables, qui deviennent presque prohibitifs, lorsque le blé descend

au-dessous de 63 shillings. Après le rétablissement de la paix, l'affluence des céréales du continent produit une dépression soudaine des cours et, sur les réclamations des propriétaires anglais, on décide que l'importation des blés étrangers est interdite toutes les fois que les prix seront inférieurs à 80 shillings. Quelques années plus tard, on descend à 70 shillings, mais, au lieu de conserver, au delà de cette limite, une franchise intacte, on lui substitue une échelle de droits protecteurs, réglée en raison inverse de l'élévation des mercuriales. L'aristocratie foncière avait édifié ce régime, que condamnait l'élément manufacturier et démocratique comme une cause de cherté et de misère. Les défenseurs de la liberté économique étaient déjà nombreux et allaient commencer leur campagne en faveur du *free trade*, dont le triomphe ne devait être définitif qu'avec l'abolition des *corn laws* en 1846.

466. 2° *Le mouvement en faveur du libre-échange à partir de 1820.* — La théorie de la liberté commerciale est énergiquement défendue dans la pétition présentée, en 1820, au Parlement par les marchands de Londres, qui mentionnent les résultats désastreux des mesures prohibitives ou protectrices [1]. La Chambre de commerce d'Édimbourg rédige une protestation dans le même sens et la commission, nommée par la Chambre des communes pour examiner les pétitions, fait un rapport favorable à la liberté commerciale. C'est Huskisson, président du *Board of Trade*, qui propose les premières mesures de la réforme; il eut, avec Robert Peel, l'honneur de renouveler les bases du régime commercial de l'empire britannique.

En 1822, quelques adoucissements sont apportés à l'acte de navigation et au système colonial; mais l'œuvre d'Huskisson ne commence qu'en 1824. A cette époque, il revise et simplifie le régime des douanes, réduit une foule de droits, abroge la prohibition relative aux soieries étrangères et ouvre les ports coloniaux au commerce direct avec tous les peuples; c'était

1 Le nombre des actes du Parlement relatifs à l'entrée, à la sortie, à la vérification des marchandises atteint le chiffre de 1.500.

porter une grave atteinte au fameux acte de navigation de Cromwell et au monopole établi en faveur du pavillon national [1].

Vingt ans plus tard, de 1842 à 1846, sir Robert Peel, devenu premier Lord de la trésorerie et, comme tel, chef du cabinet tory, rompt entièrement avec le passé et consomme le triomphe de la liberté commerciale et maritime. Poursuivant la réforme commencée, il affranchit le commerce et l'industrie, supprime un grand nombre de droits protecteurs, dégrève les matières premières, donne toute liberté à l'exportation des machines et abroge les lois sur les céréales. De 1150 articles, le tarif est ramené à 590, et les droits sur les produits manufacturés sont réduits à 15 ou 20 pour cent de leur valeur.

167. C'est l'*Act* du 26 juin 1846 qui, en abolissant les « *corn laws* [2] », établit, comme régime de transition, une nouvelle échelle mobile applicable aux céréales importées de l'étranger jusqu'au 1er février 1849 pour ne laisser subsister, à partir de cette date, qu'un simple droit de balance de 1 shilling par quarter. Je ne puis me dispenser de rappeler ici la part que John Bright et surtout Richard Cobden ont prise dans l'abolition des *corn laws*. Les ouvriers anglais, qui appréciaient le dévouement de Cobden à la cause du libre-échange et à l'abolition des « *Corn laws*, » disaient : « C'est à Cobden que nous devons d'avoir le pain à bon marché [3]. » Cobden avait établi, à Manchester, le centre de sa ligue en faveur de la liberté commerciale. C'est pourquoi l'École économique anglaise est appelée l'*École du libre-échange* ou l'*École de Manchester*.

(1) A partir de 1825, l'exportation des laines est permise, et l'émigration des ouvriers spécialistes cesse d'être considérée comme un crime de lèse-nation. L'exportation des machines commence, à cette époque, à être admise partiellement ; elle ne le sera d'une façon complète qu'en 1843. — C'est en 1826 que la ligne de douanes entre l'Irlande et la Grande-Bretagne cesse d'exister.

(2) Brentano, *Origine et abolition des droits sur les céréales en Angleterre*, dans la Revue d'économie politique, 1892, p. 176.

(3) Une statue en marbre de Richard Cobden se dresse sur une place publique de la ville de Bradford et, sur son socle, on lit l'inscription suivante : « Libre-échange... Paix et bonne volonté entre tous les peuples. » — Morley, *The Life of Richard Cobden*, 1882.

168. Cette école se recommande d'Adam Smith et admet, comme les disciples du maître, les économistes classiques, Malthus, Ricardo, Stuart Mill, que la liberté commerciale est la conséquence naturelle des lois de l'échange. Ce n'est pas qu'il y ait similitude absolue entre la méthode et les doctrines de Smith et de ses successeurs immédiats. Ces derniers abandonnent la méthode expérimentale et déduisent, à l'aide d'axiomes, des conséquences inévitables et inflexibles. L'individualisme absolu doit être le fondement de la liberté et le seul moyen d'assurer aux sociétés leur développement progressif, bien que Stuart Mill arrive à ne pas méconnaître les attributions légitimes des gouvernements. Les doctrines de l'école de Manchester ont été répandues en France et dans l'Europe entière par J.-B. Say et Bastiat. Un grand nombre d'économistes y sont fidèles, mais beaucoup d'autres, en France et à l'étranger, se sont élevés contre la théorie du « laissez-faire ». L'école historique et réaliste a réagi contre la méthode abstraite et les doctrines *à priori* de Malthus et de Ricardo; elle compte dans ses rangs, pour ne parler que de l'Angleterre, des économistes illustres tels que MM. Cunningham, Ingram, Thorold Rogers, Toynbée, qui ont suivi l'exemple donné déjà par Cliffe Leslie [1]. Les écoles socialistes, les sociétés d'économie sociale combattent également contre l'individualisme exagéré de l'école de Manchester, et les socialistes de la chaire ont répondu au nom qu'on leur donnait (*Katheder socialisten*) par celui de *Manchester egoisten*, dont ils gratifient les défenseurs des doctrines libérales.

169. La réforme des lois maritimes et du système colonial, commencée depuis 1822, reprit de nouveau en 1845 et aboutit à l'*Act* du 26 juin 1849, qui rapportait la plus grande partie des lois antérieures sur la navigation [2]. Des monopoles re-

(1) Claudio Jannet, dans la *Réforme sociale*, octobre 1892. — Saint-Marc, dans la *Revue d'économie politique*, 1890. — Cauwès, *Cours d'économie politique*, Appendice, nos 9 et suiv. — Stanley Jevons n'a pas adopté la doctrine classique à laquelle sont restés attachés Cairnes et Fawcett.

(2) Lavollée, *Le libre échange dans les lois de navigation*, dans la Revue des Deux-

servés au pavillon national, il ne laissait subsister que celui du cabotage des ports du Royaume-Uni et de ses possessions d'outre-mer, sauf à l'autoriser pour les colonies sur la demande du gouvernement colonial. Des actes postérieurs de 1853 et de 1854, proposés par M. Gladstone, donnant encore une application plus large au principe de liberté, permettent le cabotage des ports du Royaume-Uni sous la condition de réciprocité et achèvent les réformes commerciales par des dispositions, qui devaient exercer une influence profonde, sinon durable, sur les législations étrangères. Le droit de refuser le cabotage aux navires des pays, qui n'accorderaient pas aux bateaux anglais la réciprocité, n'a jamais été exercé; toute restriction a donc, sous ce rapport, disparu de la pratique. Quant au tarif douanier, il fut réduit à 48 articles, dont un certain nombre, comme le poivre, le riz, le sucre [1], etc., ont depuis disparu. Quelques produits dont la consommation n'est pas indispensable, tels que le vin, l'alcool, le thé, le café, le tabac sont frappés d'une taxe fiscale qui n'a pas le caractère d'un droit protecteur; c'est un simple impôt de consommation. Il y a, toutefois, une tendance vers un relèvement qui pourrait bientôt, pour certains produits, modifier la nature de l'impôt.

Ce n'est donc qu'après des siècles de prohibition et de mesures protectrices, sous l'égide desquelles les industries nationales avaient acquis une grande puissance, que la liberté commerciale a fini par triompher. C'est l'intérêt national qui a inspiré le libre-échange, comme il avait autrefois inspiré la prohibition. L'Angleterre avait un grand avantage sur tous ses rivaux dans la lutte industrielle, grâce à la houille et au fer, ces deux nerfs de la manufacture, et elle l'emportait encore sur toutes les nations par le génie de ses inventeurs, l'habileté

Mondes, 1851, p. 308. — Perodeau. *Influence des nouvelles lois de navigation en Angleterre*... dans la Revue des Deux-Mondes, 1851, p. 739.

(1) L'impôt du sucre était de 66 fr. 13 par 100 kil., en 1848. Son taux a été successivement abaissé jusqu'en 1874, époque où le sucre a joui d'une franchise complète. L'allégement de l'impôt a permis d'augmenter la consommation; de 11 kil. 28 par tête en 1848, elle est passée à 41 kil. 42 (1899); Grandeau. *Le mouvement agricole*, dans le Journal des Economistes, 15 août 1899.

technique de ses ouvriers et la puissance de ses capitaux. Le libre-échange procurait à la fabrication britannique un large champ d'extension au dehors et surexcitait son industrie; il augmentait sa puissance commerciale en faisant de l'Angleterre l'entrepôt du monde entier.

470. *Les traités de commerce.* — Les principes étroits et rigoureux, qui, pendant de longs siècles, ont servi de base au régime commercial et maritime, étaient souvent adoucis, dans les conséquences les plus fâcheuses, par des traités de commerce ou de navigation. Après la paix d'Utrecht, en 1713, les Puissances adoptent l'usage de les séparer des traités politiques. Mais l'égoïsme sert tout d'abord de base à l'esprit qui les anime, et l'adoucissement apporté aux conséquences des principes économiques avait une portée toute relative. Ces conventions attestent par elles-mêmes les défauts de la législation nationale et la rendent encore quelquefois plus inique. On ne tendait souvent, par ces traités, qu'à favoriser les industries arriérées d'un pays et à grever les produits des fabrications étrangères, qui se distinguaient par leur supériorité. Tel est bien le but poursuivi par l'Angleterre jusqu'à la révolution d'Amérique.

Les traités du XVIIIe siècle ont en vue, comme les guerres elles-mêmes, l'acquisition des monopoles commerciaux. Ils sont rédigés sur le modèle de celui de Méthuen signé, en 1703, entre l'Angleterre et le Portugal. L'entente se fit grâce à la concession de monopoles réciproques. L'Angleterre s'engageait à exclure les vins de France et à admettre ceux du Portugal qui devait, en retour, ouvrir ses ports aux lainages anglais. Il paraît que la contrebande servit les desseins de ceux qui préféraient les vins français, et Thorold Rogers fait, à ce propos, la remarque suivante : « Je ne veux pas médire du patriotisme, mais il ne l'emporte pas toujours sur les exigences du goût. » Cependant, le vin d'Oporto, qui, antérieurement, était inconnu des Anglais, devint la boisson préférée des gentlemen, et ce ne fut qu'en 1860 que les droits sur les vins français furent réduits, en même temps que les produits ma-

nufacturés. « La France, suivant le mot de Gladstone, cessait alors, pour le commerce comme pour la politique, d'être l'ennemi héréditaire. »

A la fin du XVIII[e] siècle, la diplomatie commerciale, qui avait subi l'influence des doctrines d'Adam Smith, adopte un nouveau mode de traités, où l'on stipule des avantages réciproques et le traitement de la nation la plus favorisée. Tel fut le traité d'Eden négocié, en 1786, sous les inspirations de William Pitt, entre la France et l'Angleterre; il était conçu dans l'esprit le plus libéral, mais la Révolution française vint bientôt en arrêter les effets. De nombreux traités sont plus tard conclus, après le rétablissement de la paix, entre l'Angleterre et diverses Puissances, sur des bases variables, mais qui se ressentent encore des anciens principes généraux de la législation interne toujours en vigueur. En 1842, sir Robert Peel avait espéré vainement traiter avec plusieurs États sur le fondement de réductions mutuelles de droits, mais la prépondérance manufacturière et commerciale de l'Angleterre était une cause de la défiance des Puissances continentales. Toutefois, la Grande-Bretagne multiplie, à cette même date, ses traités avec la plupart des Puissances et va jusqu'en Extrême-Orient forcer la Chine à ouvrir certains de ses ports au commerce britannique (1).

Le triomphe du principe de la liberté commerciale s'affirme dans le traité anglo-français du 23 janvier 1860. Cet acte international était le point de départ de la rénovation complète du régime économique en France, et le nouveau principe subsiste jusqu'au jour où ce dernier État revient à la

1) En 1841, le commissaire chinois Lin avait fait jeter à la mer, près de Canton, 20.283 caisses d'opium, emmagasinées par les Européens. La guerre suivit cet acte ordonné par l'empereur Toa-Koang. Les Portugais avaient inauguré, en Chine, l'importation de l'opium hindou, interdit dans le Céleste Empire. L'Angleterre l'a imposée et a retiré de ce commerce un profit considérable (800.000.000 de dollars en 18 ans depuis 1845). La Chine, en 1841, avait moins besoin « d'opium que l'Angleterre de commerce et d'argent ». L. Gaillard, *Etudes*, 5 mars 1900, p. 652. Depuis lors, ce commerce s'est développé et l'opium a étendu ses ravages dans l'Empire chinois, malgré la lutte organisée par les médecins et les missionnaires catholiques et protestants contre la contagion.

politique protectionniste avec les tarifs douaniers de 1892.

Les traités de commerce équivalaient pour l'Angleterre à l'ouverture de nouveaux débouchés. Elle recevait à meilleur compte les marchandises qu'elle ne produit pas, les vins, les cacaos, les cafés, les épices, une foule de matières premières, et celles que son territoire ne donne pas en quantité suffisante pour sa consommation, les denrées alimentaires. Elle parvenait à favoriser ainsi l'abaissement du prix de la vie. Quant aux produits fabriqués, elle ne craignait pas la concurrence des objets d'origine étrangère et leur offrait une liberté d'échange réciproque qui permettait d'ouvrir à leurs manufactures un domaine plus étendu. Mais les pays étrangers, qui n'étaient pas outillés pour résister à une telle concurrence, sont revenus en arrière, en adoptant une politique protectionniste, qui menace de restreindre les débouchés du commerce anglais (1). L'Angleterre est encore fidèle à la pratique du *free trade*, bien qu'une tendance contraire semble s'accuser devant l'attitude des autres Puissances et sous l'influence des crises économiques. Des industriels, répudiant les doctrines de l'école de Manchester, préconisent aujourd'hui, sous le nom de *fair trade* ou de réciprocité, le retour à la politique protectionniste.

(1) L'Allemagne est revenue au système protecteur en 1879 et ses tarifs se sont élevés progressivement dans les années suivantes; l'Autriche était entrée dans cette voie dès 1877 : en 1882, 357 articles, au lieu de 168, sont frappés de droits, et surtaxés pour la plupart de 50 pour cent; cette surcharge s'élève ensuite jusqu'à 200 pour cent sur les produits agricoles et à 150 pour cent sur les objets fabriqués. La Suisse fait de son tarif fiscal de 1884 un véritable régime protecteur à partir de 1887. Un tarif souvent prohibitif existe en Russie depuis 1891 au moins pour les articles de luxe. L'Italie est restée libre-échangiste jusqu'en 1878 : les droits dépassent souvent, depuis 1890, 50 pour cent de la valeur des produits importés. La France a suivi la même politique depuis 1892. Aux États-Unis, des taxes frappent les produits étrangers depuis 1816, mais le bill Mac-Kinley (1890), qui a été depuis lors quelque peu adouci, adoptait des tarifs rigoureux, et gênait par une vérification vexatoire le commerce d'importation. On sait que les colonies anglaises ont une politique analogue à celle des États européens. Le Canada triple ses droits de douane et l'Inde avait même, pendant un temps, taxé les cotonnades de Manchester afin de favoriser l'établissement de manufactures sur son territoire : la suppression de ce droit, qui était de 3 1/2 pour cent, a causé la ruine d'usines nouvellement installées. Poinsard, *Libre échange et protection*, 1893.

171. Les modifications dans les moyens de communication et de transit. — Les voies de communication sont indispensables au commerce et, cependant, le perfectionnement des routes ordinaires ne remonte pas très haut dans l'histoire de l'Angleterre. Les anciennes grandes routes du moyen âge étaient défoncées à la suite de l'accroissement du trafic et de l'abondance des voitures et des chariots. A la fin du xviiie siècle, le commerce n'avait, le plus souvent, à son service que des chemins étroits, où il était difficile de faire passer des voitures. Une partie des transports de laine se faisait par de longues caravanes de chevaux, et les marchandises plus lourdes devaient être consommées sur place ou n'étaient transportées que par les rivières ou dans les districts voisins de la mer.

172. Au début du xixe siècle, on donne une impulsion nouvelle aux voies de communication. L'invention du nouveau mode d'empierrement des chemins, due à l'ingénieur écossais, Mac-Adam, contribue à perfectionner la viabilité ordinaire. Mais la plus grande partie des routes nouvelles provenait de la spéculation et consistait en chemins de barrière (*turnpike Roads*), où les chevaux et les voitures ne pouvaient circuler qu'à la charge de payer une redevance, servant à couvrir les frais d'entretien et à désintéresser les entrepreneurs.

L'amélioration des chaussées permettait de donner aux transports plus de célérité et l'Angleterre dépassait encore, sous ce rapport, les nations continentales. Elle conserva sa priorité, lorsque la vapeur, qui avait déjà causé une révolution complète dans l'industrie, et une transformation partielle dans la marine, vint, par un nouvel emploi de sa force motrice, modifier et agrandir les communications par terre. Le premier chemin de fer de Manchester à Liverpool, établi de 1826 à 1830, donne la première impulsion et, en peu de temps, l'Angleterre fut sillonnée de voies ferrées qui deviennent un auxiliaire puissant du développement commercial. Elle n'a pas, à la différence des autres pays, accordé de subsides pour la construction des voies ferrées, mais la perpétuité des concessions assure aux compagnies une situation exceptionnellement

avantageuse. Quatre-vingt-douze compagnies se partagent aujourd'hui l'exploitation de 34.000 kilomètres de voies ferrées, transportant annuellement 850 millions de voyageurs et 400 millions de tonnes de marchandises.

173. Le progrès des communications terrestres était utile à tout genre de trafic, mais le commerce extérieur profite surtout des avantages de la situation maritime du Royaume-Uni et de la configuration insulaire des différentes parties de son territoire. La mer qui le baigne de tous côtés y a creusé les rivages et multiplié les points de rayonnement de la navigation ; ses côtes, en comprenant celles de l'Irlande, ont un développement de 6.600 kilomètres. Un grand nombre de ports spacieux et sûrs reçoivent les marchandises et les produits du monde entier. Les fleuves, qui se partagent les deux versants de l'Est et de l'Ouest, ont un volume d'eau considérable, qui en facilite l'accès aux bâtiments de mer.

174. Le régime de navigation fluviale est complété par un merveilleux système de canaux, qui est d'un prix inappréciable, au point de vue de l'économie générale des transports. L'Angleterre possède actuellement 6.720 kilomètres de voies navigables artificielles. Nous savons déjà qu'en 1759, James Brindley construisit le premier canal, que le duc de Bridgewater destinait à faciliter le transport de ses houilles à Manchester. Ce canal de Bridgewater se rattache à celui du grand Trunk, qui réunit la Mersey au Trent, principal affluent de l'Humber. Achevé en 1777, il forme, en quelque sorte, la base du réseau de l'Angleterre. Un autre canal relia bientôt Hull et Liverpool entre eux et avec Bristol. En 1792, Londres et les villes du centre communiquent par une voie d'eau de 30 milles de long. La canalisation est presque complète dès l'année 1810, et nous avons vu comment, de nos jours, le canal maritime de Manchester permet d'amener, au centre même des pays industriels, la matière première venant des pays de production.

En Écosse, le Calédonien, grand canal maritime de 5 mètres

de profondeur, ouvert à tous les pavillons, permet aux navires d'éviter, dans le voyage d'une mer à l'autre, le circuit des Hébrides et des Orcades. Achevée en 1822, cette grande voie communique avec Glasgow et l'Écosse méridionale au moyen du canal Crinan. Les autres voies artificielles de ce dernier réseau sont le canal de Forth et de la Clyde, achevé en 1790, puis quelques autres lignes établies dans le courant du XIXe siècle et dont la principale, formant le canal de l'Union, étend, du côté de Falkirk, les communications de Glasgow, par eau, jusqu'à Édimbourg. En Irlande, il existe également plusieurs canaux : le grand canal commencé en 1765, de Dublin au Shannon, le canal royal et celui de l'Ulster. Le premier canal et ses embranchements ont permis à Dublin de devenir un vaste entrepôt de céréales, et celui de l'Ulster a facilité l'écoulement des produits et l'approvisionnement du Nord de l'île.

175. Cet ensemble de voies navigables artificielles atteste l'activité merveilleuse des fondateurs et des compagnies concessionnaires. Toutefois, l'unité fait défaut dans cette vaste organisation, des transbordements coûteux sont nécessités par la différence des tirants d'eau, des complications naissent de la multiplicité des tarifs. L'esprit de monopole des compagnies de chemins de fer n'a fait qu'aggraver les difficultés et nuire à la libre extension des canaux. Pour éviter la concurrence, les compagnies ont acheté les deux cinquièmes du réseau navigable et arrêté le transport par eau dans une certaine mesure. L'intérêt général semble commander de soustraire un tel service au bon plaisir et à la spéculation de sociétés privées. Le Parlement anglais a voulu restreindre ces abus de l'exploitation commerciale. La loi du 21 juillet 1873, indépendamment des mesures qui prescrivent la publicité des tarifs, a institué une juridiction spéciale, la commission des chemins de fer, à laquelle doivent être soumis les projets de conventions ayant pour effet de placer les voies navigables sous la dépendance des compagnies. La loi du 10 août 1888 a encore étendu les pouvoirs de cette commission et contraint les com-

pagnies à soumettre au *Board of Trade* leur maximum de tarifs. Le Parlement statue en dernier ressort, en cas de contestation entre le gouvernement et les compagnies ; cette faculté de revision du Parlement constitue le droit commun pour toute concession faite aux compagnies, malgré le caractère perpétuel du droit de propriété qui leur est reconnu [1].

176. L'importance croissante du commerce tendait encore à développer les constructions navales et la navigation. Depuis 1807, l'invention de l'américain Fulton [2] avait introduit dans la marine un élément de progrès d'un immense intérêt pour la célérité et la régularité des communications. On s'était servi de petits steamers sur les fleuves et le long des côtes dès le commencement du XIXe siècle ; mais, en 1838, la navigation à vapeur put être affectée au service des paquebots sur les lignes transatlantiques. Le grand « *Western* », parti du port de Bristol et le « *Sirius* », de celui de Cork, firent pour la première fois, à cette date, la traversée de l'Océan jusqu'à New-York. La marine commerciale ne compte pas moins de 21.000 vaisseaux dont 8.500 à vapeur, avec un tonnage de 12 millions de tonnes ; Londres à lui seul réalise un mouvement annuel de 14 millions de tonnes ; ce mouvement dépasse 80 millions dans l'ensemble des ports britanniques, pour vaisseaux anglais et étrangers. Le canal de Suez, ouvert en 1869, est venu donner une plus grande rapidité aux communications commerciales avec l'Orient et faciliter le trafic du monde entier.

1. La loi du 30 août 1889 permet au *Board of Trade* d'exiger des compagnies l'exécution des mesures que peut réclamer la sécurité des services. Gomel, *Les droits de l'Etat sur les tarifs de chemins de fer en Angleterre*. — Aucoc, *Bull. de la Soc. de législ. étr.*, 1892, p. 151.

2. Le marquis de Jouffroy avait su perfectionner le pyroscaphe de Denis Papin et méritait qu'on lui attribuât la découverte des bateaux à vapeur. Il avait fait une expérience concluante à Lyon, sur la Saône, devant 10.000 personnes. L'académie des sciences qui, en 1666, avait remplacé le conseil royal du commerce dans l'examen des inventions susceptibles d'être brevetées, voulut faire recommencer l'expérience à Paris. L'inventeur n'avait plus les fonds nécessaires pour se livrer à de nouveaux essais. La patente fut refusée, le mémoire descriptif et le modèle du bateau à vapeur furent déposés dans quelque coin. Fulton sut bientôt les découvrir et enleva au véritable inventeur les mérites de ses découvertes.

437. Les découvertes scientifiques du XIX[e] siècle sont complétées par celle de la télégraphie électrique, qui permet, à l'aide de l'établissement de lignes terrestres et sous-marines, la transmission rapide des messages et des commandes. L'Angleterre a sous sa dépendance la plus grande partie des câbles sous-marins, et détient ainsi une sorte de monopole, qui peut causer au commerce des pays étrangers un dommage considérable, dans le cas d'une guerre où la Grande-Bretagne est l'une des parties belligérantes.

La réforme postale, dont la Grande-Bretagne prend l'initiative, en 1840, introduit une plus grande économie dans la correspondance par l'adoption de taxes uniformes et modiques. Le principe de la *penny-post* ou petite poste locale de Londres fut étendu à tout le service intérieur du Royaume-Uni, et cette mesure, qui dut imposer, pendant quelques temps, des sacrifices au Trésor public, activa promptement le nombre des communications. Les lettres qui, en 1839, n'atteignaient pas encore le chiffre de 100 millions, s'élèvent, en 1845, à 329 millions, mais le produit net des postes, qui avait autrefois dépassé 40 millions de francs, n'était encore, à cette époque, remonté qu'à 29 millions. Quelques années plus tard, le nombre des correspondances et la quotité du revenu postal avaient augmenté simultanément et les premiers sacrifices du Trésor étaient largement compensés.

Cet ensemble de moyens de transport et de correspondance fait perdre de leur importance aux foires locales les plus célèbres, tandis que les grands centres où aboutissent les voies de communication deviennent des places considérables de change et de commerce, offrant l'image de foires journalières. Celles qui se tiennent encore dans la Grande-Bretagne et en Irlande offrent surtout un intérêt pour l'agriculture et l'approvisionnement intérieur du Royaume, mais ne sont pas mêlées au commerce extérieur et maritime.

438. Développement de la puissance commerciale. — Le progrès ne se manifeste pas, après 1815, tant que les capitaux et les bras, détournés désormais des professions que la guerre

avait alimentées, n'ont pu trouver encore un emploi dans les travaux de la paix. Mais, dès 1820, le pays commence à moins sentir les souffrances d'une crise aggravée par deux années de disette ; la prospérité se rétablit et le commerce entre dans la voie de son développement régulier. De 1820 à 1830, les importations, d'après la valeur officielle, s'élèvent de 30 millions de livres sterling à 46 millions et les exportations, de 38 millions de livres sterling à 60 millions. L'industrie et le commerce intérieur croissent rapidement, et le développement de la richesse publique permet de réduire les taxes et de rétablir l'ordre dans les finances.

Les entraves, apportées au commerce par une législation restrictive, commencent à tomber. On supprime des taxes qui frappaient les matières premières et certains articles du commerce, tels que la soie brute, le verre, le savon, le papier, etc., et, à mesure que les dispositions libérales entrent en vigueur, on en ressent les effets bienfaisants dans les districts manufacturiers et sur la marche du trafic universel [1]. Le régime nouveau qui s'établit successivement et le bon marché, résultant d'améliorations constantes dans la production, sont les deux causes principales des grands progrès du commerce britannique depuis 1820. Le commerce extérieur, qui avait profité, pour s'étendre, des troubles occasionnés dans divers pays par les Révolutions de 1830 et de 1848, surmonte la crise de 1857 et atteint en 1860 le chiffre le plus élevé pour les produits présentés jusqu'ici à *l'exportation* : 167.521.351 livres sterling (4.188.033.775 francs). Il conserve, dans son ensemble, l'année suivante, un mouvement ascensionnel, malgré le conflit américain et la crise cotonnière, car, si les exportations diminuent de 8 millions, le chiffre des *importations* continue à s'élever, il était de 210 millions de livres sterling, il est, en 1861, de 217 millions.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que le chiffre des importations, qui avait toujours été inférieur à celui des exportations,

(1) François, *Trente ans de libre-échange*, dans le Journal des Économistes, 1894, p. 19.

arrive à le dépasser en 1854, après un progrès constant depuis 1840, et maintient désormais sa supériorité. Aujourd'hui encore, alors que le commerce extérieur atteint, dans son ensemble, près de 19 milliards de francs, les importations s'élèvent à 12 milliards et les exportations à 6 milliards et demi. En 1899, le chiffre exact des importations a été de 485.075.514 livres sterling (12.126.888.850 francs), celui des exportations de 264.660.647 livres sterling (6.616.516.175 francs); l'ensemble du commerce extérieur s'est donc élevé à 18.743.415.025 francs. On peut juger, par le tableau que je transcris en note, de l'importance de ce commerce pendant les dernières années du XIXe siècle et de la différence que présentent le chiffre des exportations et celui des importations; ce dernier a suivi une progression presque toujours croissante (1). C'est que la population de l'Angleterre s'est accrue d'une façon continue, tandis que les produits de son agriculture ne faisaient que diminuer; les denrées alimentaires, à elles seules, figurent actuellement sur les tableaux des importations pour un total bien supérieur à 4 milliards de francs.

179. Il n'en est pas moins vrai qu'on se trouve en pré-

(1) Commerce extérieur de l'Angleterre, entre les années 1890 à 1899, par milliards et millions de francs.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAL	DIFFÉRENCE entre les importations et les exportations
	Millions de francs	Millions de francs	Millions de francs	Millions de francs
1890.......	10.517	6.587	17.104	3.930
1891.......	10.885	6.180	17.065	4.705
1892.......	10.595	5.677	16.272	4.917
1893.......	10.117	5.452	15.569	4.665
1894.......	10.207	5.395	15.602	4.812
1895.......	10.417	5.647	16.064	4.772
1896.......	11.045	5.998	17.043	5.047
1897.......	11.281	5.858	17.239	5.423
1898.......	11.759	5.833	17.593	6.426
1899.......	12.126	6.616	18.743	5.510

sence d'un développement commercial d'une incomparable puissance, puisqu'il s'est affirmé dans le cours d'un demi-siècle, c'est-à-dire, depuis le jour où l'Angleterre conviait le monde, en 1851, à l'exposition universelle de Londres, par une progression qui va de 6 milliards de francs à près de 19 milliards. Il a donc triplé dans cet espace de temps et le marché de l'exportation lui-même, qu'il importe le plus de suivre, a doublé, si l'on n'envisage que les produits de l'industrie britannique, en laissant de côté les marchandises de nationalité étrangère ou coloniales qui, profitant de la franchise douanière des marchés anglais, viennent s'y faire entreposer pour être plus tard réexportées. Les ports anglais sont, en effet, devenus d'immenses entrepôts pour les produits étrangers, particulièrement pour les matières premières, qui ne sont pas en état d'être immédiatement livrées à la consommation. Londres et plusieurs centres commerciaux servent de marchés à la réexportation, car le producteur cherche de préférence ceux où les prix sont les mieux assis et les plus faciles à prévoir. La réexportation des marchandises étrangères et coloniales s'élève annuellement à une valeur d'environ 59 millions de livres sterling (1 milliard 475 millions de francs). C'est pour lutter contre ces marchés entrepositaires qu'on établit, dans les pays étrangers, des surtaxes d'entrepôt ; elles tendent à en éloigner les industriels qui subissent un prix plus élevé pour l'achat de ces produits entreposés. La marine nationale est, par là même, encouragée à faire des navigations lointaines, afin d'importer directement les marchandises des pays producteurs. Si l'on tient compte de l'ensemble du mouvement commercial, comprenant les exportations, les importations, et les marchandises entreposées et soumises à la réexportation, on arrive à un chiffre total qui atteint 20 milliards de francs (1). Et si l'on voulait ajouter, au commerce de la métropole, celui de toutes

(1) *Annual statement of the trade of the United Kingdom.* — R. Giffen, *Statistique de … à l'Institut royal des colonies.* — René Henry, *Le problème rural et le problème économique général*, dans la Revue d'économie politique, 1898, p. 88. — Les différences, qui existent entre certaines statistiques, viennent de ce que l'on comprend souvent dans les exportations les marchandises entreposées et réexportées.

les possessions britanniques dans toutes les parties du monde, on arriverait au chiffre de 760 millions de livres sterling pour les importations et de 640 millions de livres sterling pour les exportations, à un ensemble de 1.400 millions de livres sterling (35 milliards de francs).

180. La marine marchande a suivi une progression continue. Son tonnage était de 2.648.000 tonneaux en 1820 et de 4.586.000 en 1860, de 7.026.062 en 1883, de 8.164.541 en 1891 ; il atteint aujourd'hui environ 9 millions de tonneaux. L'industrie des constructions navales est plus active que jamais, et les chantiers de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, lancent, chaque année, de nombreux bâtiments [1]. La marine britannique fait une concurrence redoutable aux vaisseaux étrangers jusque dans les ports des nations qu'ils représentent. Son fret de sortie est en abondance ; elle exporte le fer, le charbon, des marchandises d'un poids et d'un volume considérables. Grâce à son empire colonial, aux relations de son commerce avec tous les peuples d'origine anglo-saxonne, à sa situation prépondérante, l'Angleterre peut se ménager, facilement et à bon compte, un fret de retour pour ses importations directes comme pour celles des nations étrangères.

La production des navires de guerre a suivi le mouvement toujours croissant de la marine marchande. Le budget de la marine s'élève, pour 1900, à 30 millions de livres sterling et le chiffre, proposé pour les dépenses de constructions navales, dépasse 8 millions de livres. L'Angleterre tient, en effet, à maintenir, d'une façon incontestée, sa suprématie maritime, afin de défendre et de développer son commerce, et ses chan-

(1) Je complète les indications données au texte par la statistique suivante : En 1898, la Grande-Bretagne possédait 15.423 navires de commerce, dont 8.585 voiliers, et 6.838 vapeurs, le tonnage s'élevait dans l'ensemble à 8.925.813. Le nombre des navires construits pendant cette même année s'élevait à 1.054 et leur tonnage était de 482.267. La France a, sans doute 15.564 navires de commerce, mais sur ce nombre elle n'a que 1.212 vapeurs et garde encore 14.352 voiliers ; le tonnage ne dépasse pas 920.871 tonnes. L'Allemagne n'a que 3.592 bâtiments de commerce, 2.524 voiliers, 1.068 vapeurs, et le tonnage est de 1.502.044 (*Statistical Abstract for the United Kingdom*, 1898, p. 179. — *Statistiches Jarbuch fur das Deutsche Reich*, 1897, p. 65. — *Annuaire statistique de la France*, 1898, p. 177.

tiers rivalisent pour faire profiter la marine marchande comme la marine de guerre de tous les progrès de la science moderne.

181. Le commerce britannique, qui a revêtu, dans le cours du XIXe siècle, une véritable grandeur et des traditions solides, s'est fortifié par les leçons d'une longue expérience, par la puissance d'un esprit large et éclairé et par des principes de loyauté et de probité, qu'on s'est plu à reconnaître. Des associations de négociants, des corporations maritimes ont eu pour but de protéger les intérêts généraux du commerce, en donnant des renseignements utiles, abondants et variés, en se mettant en rapport avec les Chambres de commerce, en éclairant les pouvoirs publics, en soutenant toutes les mesures propres à favoriser la prospérité industrielle et commerciale.

182. De son côté, l'État anglais a toujours fait du commerce l'objet de sa principale sollicitude, comme le témoigne la création, dès l'époque de Guillaume III, d'une administration permanente pour la direction des affaires commerciales du royaume. Le *Board of Trade* (1), composé d'hommes spéciaux, ouvre des enquêtes, fait des rapports, prépare toutes les décisions relatives aux intérêts économiques du pays. On peut ajouter que l'Angleterre est en droit de réclamer la priorité dans l'adoption et le développement régulier de toutes les institutions utiles au commerce, telles que les bourses, les assurances maritimes (2), les institutions de crédit de toute nature, les banques de circulation et les docks; sa législation relative à la protection de la propriété industrielle a été remaniée et améliorée en 1883. « La nation de boutiquiers, » selon le mot de Napoléon, a donc contribué, plus que toute autre, à répandre la richesse dans le monde entier. Et cette

(1) A l'époque de sa création, il s'appelait le *Board of Trade and plantations*, mais, à la fin du XVIIIe siècle, on sépara les affaires coloniales des affaires commerciales proprement dites. Le *Board of Trade* fut rattaché en 1784 au conseil privé et il est encore aujourd'hui, en matière de commerce, le conseil supérieur du Royaume-Uni.

(2) Le premier règlement sur les assurances maritimes a été publié en 1600, et nous avons déjà constaté l'époque où a été fondée la première bourse de commerce par Thomas Gresham, l'un des plus riches négociants de la Cité.

politique commerciale, dont on verra mieux encore l'étendue, lorsque je parlerai des colonies, n'a pas exercé une action médiocre sur les destinées de l'humanité. Quel qu'en soit le mobile, on ne peut mépriser les résultats et les œuvres de réelle grandeur qu'elle a produits.

183. Les crises commerciales. Les craintes actuelles. Mouvement en faveur des idées protectionnistes. — Cette prospérité si éclatante s'est trouvée ralentie, à certaines époques, par le résultat de crises, dont les causes variables sont parfois difficiles à bien déterminer. Dans les premières années du siècle, elles sont aiguës et courtes; on les rencontre aux dates de 1803, 1810, 1815, 1818, 1826 et 1830. A partir de 1837, elles semblent se renouveler, sauf celle de 1842, à des intervalles fixes de dix ans qui marquent leurs dates en 1847, 1857, 1866, 1873 et 1883. Depuis 1890, le commerce extérieur, qui atteignait un maximum total de 18 milliards de francs, paraissait attester un retour sensible des prospérités anciennes, mais il inclinait, les années suivantes, vers un abaissement nouveau pour remonter encore après 1895. Quelles sont les causes de ces crises périodiques, qui jettent le trouble dans la nation et affectent l'intérêt particulier des différentes classes sociales. On a pu invoquer, suivant les époques, les lois prohibitives sur les céréales, les mauvaises récoltes, l'ébranlement du crédit public dans un État étranger, comme en 1837 aux États-Unis, le perfectionnement des machines conduisant à un excès dans la production, l'absorption trop considérable des capitaux anglais dans les emprunts des autres nations. Mais la cause permanente des crises commerciales a été la diminution des profits du capital et du travail, constamment aggravée par les progrès des industries étrangères. L'excès de production (*over production*), qu'on met en avant, n'explique rien, car elle n'est elle-même qu'un résultat, la conséquence forcée de la diminution des profits. Devant une réduction constante, qui ne permettait plus d'opérer sans perte la transformation des capitaux, les manufacturiers ne se jetaient pas moins dans la lutte et combattaient

par l'augmentation des produits contre la diminution des profits. C'est le moyen sans doute d'aggraver l'intensité de la crise en cherchant à la reculer. Ce resserrement du cercle dans lequel peut se mouvoir le commerce anglais, voilà bien le péril pour l'industrie; l'engorgement des capitaux et l'insuffisance des profits, telles sont bien les causes de l'*over production*.

184. Ce resserrement vient toujours de la pression des industries étrangères, disputant à l'Angleterre ses débouchés. En 1842, au moment même où sir Robert Peel présentait ses réductions de tarifs comme un exemple de libéralisme en matière commerciale, les nations productrices du monde promulguaient des tarifs hostiles aux intérêts anglais, et l'effet immédiat était d'arrêter, dans les ports britanniques, des chargements prêts à être expédiés. En dehors de la politique douanière des États, bien des causes peuvent mettre à l'épreuve les industriels et les commerçants toujours prêts à s'inquiéter de la situation économique sur les grands marchés du monde. Ils ont à redouter les faux calculs sur le nombre des personnes qui peuvent demander telle classe de marchandises, sur la durée du temps nécessaire à l'épuisement de la mode ou des besoins. Une abondance, un « *glut* » se produit alors sur le marché, et l'on ne cherche plus qu'à vendre à n'importe quel prix. Les méprises et les fautes économiques sont inévitables pour un commerce, dont le domaine est aussi étendu que le marché international, et elles sont entretenues et aggravées, surtout en Angleterre, par la croyance que le marché local est presque une chose indifférente et que la meilleure clientèle se trouve dans les pays étrangers. « Une livre sterling du commerce national est toutefois, a-t-on fait remarquer, plus importante pour l'industrie que deux livres sterling du commerce étranger [1]. » Il est vrai que le marché intérieur peut se trouver lui-même gêné par la situation des classes qui doivent l'alimenter. Le commerce local devrait avoir pour but de fournir à l'agriculture les marchandises manufacturées en

(1) De Gibbins, *The industrial history of England*, p. 128.

échange de ses produits. Mais la classe agricole ne peut offrir la ressource d'une clientèle sérieuse, alors que ses revenus et par là même sa puissance d'acquisition se sont abaissés au chiffre annuel de 43 millions de livres sterling. Il faut donc, pour que ce marché puisse largement contribuer à l'écoulement des produits, une situation prospère pour toutes les classes sociales, des revenus plus abondants pour les fermiers et les travailleurs agricoles, des salaires plus élevés pour l'ensemble des ouvriers de l'industrie. Ce n'est pas au moment des crises que le prix de la main-d'œuvre doit songer à s'accroître, mais on peut se demander si, dans les temps prospères, les chefs d'industrie donnent au travail une part suffisante dans la répartition de la richesse produite. Le problème de la consommation serait moins difficile à résoudre, si un bien-être plus général permettait à tous de profiter d'une production qui n'est pas excessive, lorsqu'on considère les besoins de ceux qui ne peuvent pas effectivement en profiter. On prête à Arthur Young ce dicton : « Une bonne terre n'est jamais trop payée, une mauvaise l'est toujours assez ». « Il en est de même pour le travail, dit de Gibbins, les entrepreneurs ont raison de refuser un salaire élevé pour une main-d'œuvre inhabile, mais ils ont tort, s'ils ne donnent pas un prix largement rémunérateur pour le travail d'ouvriers d'élite. Or, l'histoire nous montre que, depuis le XVIII[e] siècle, les classes sociales, en Angleterre, ont présenté le contraste d'une richesse excessive et d'une misère intense. Malgré l'élévation constante des salaires, il faut bien reconnaître qu'une partie importante de la classe ouvrière a tout juste de quoi vivre et ne peut faire d'économies pour la maladie et la vieillesse. Or, les travailleurs n'ont pas tort de prétendre à une participation équitable de la richesse qu'ils contribuent à créer. Si les indigents pouvaient demander une part des marchandises offertes sur le marché, on ne parlerait plus d'*over production* [1]. » Le marché intérieur ne peut donc pas offrir une ressource suffisante, lorsqu'une partie du marché extérieur vient à se fermer.

1. De Gibbins, *The industrial history*, passim, pp. 217, 220.

185. Quelle influence les *guerres* du XIXe siècle ont-elles exercée sur les crises économiques de l'Angleterre? Elles ont certainement causé des préjudices plus considérables au commerce des Puissances continentales qu'à celui de la Grande-Bretagne, dont le territoire n'a jamais subi le fardeau des campagnes militaires. Les désastres, causés par les guerres du premier empire, empêchèrent pendant longtemps la concurrence d'avoir des effets bien efficaces, et l'ère de paix, qui s'ouvrit ensuite pour l'Angleterre et dura près de quarante ans, lui permit de consolider sa puissance industrielle. Les capitaux, qu'elle avait amassés, lui donnent la facilité d'entreprendre, la première, la construction des voies ferrées et la réduction dans le prix des transports. La guerre de Crimée n'exerce pas d'influence sur la production anglaise, si ce n'est sur l'agriculture. Une plus vive impulsion lui fut donnée, afin de pouvoir suppléer aux provisions de blé que la Russie n'importait plus, mais le renchérissement excessif des fermages, qui date de cette époque, peut être considéré comme le premier pas vers la décadence agricole. La révolte des Cipayes n'a pour effet que de substituer à la compagnie des Indes-Orientales une administration directe de la Couronne : ce fut une mesure utile aux intérêts généraux de la métropole et de la colonie. Les effets économiques de cette révolte ne pouvaient pas avoir une grande portée à une époque où l'Inde n'était pas, comme elle l'est aujourd'hui, un grand pays producteur de céréales. Les guerres de Chine, en 1843 et 1857, furent le point de départ d'un commerce de plus en plus étendu avec l'Extrême-Orient. La guerre américaine de sécession (1861-1865) fut désastreuse pour les États en lutte, et le conflit ne fut pas indifférent aux Puissances européennes, alors que les États-Unis offraient un important débouché pour l'exportation des produits manufacturés et entraient, pour une large part, dans la production du coton, nécessaire à l'approvisionnement des filatures. Ce fut l'occasion pour le commerce et le gouvernement anglais de donner une plus grande extension à la culture du coton dans l'Inde et à la stimuler dans les pays où elle était susceptible d'un plus grand développement.

comme en Turquie et sur les côtes de l'Afrique. Après cette guerre, les États-Unis font des commandes si urgentes et si nombreuses à l'industrie britannique, que ses produits ne furent pas arrêtés par les barrières des droits prohibitifs. Ces tarifs ne furent pas un moyen, pour le commerce américain, de réparer facilement les maux causés par la guerre, mais ils permirent de rembourser plus vite la dette fédérale. Cette lutte, entre les États-Unis du Nord et du Sud, est suivie des guerres européennes de la Prusse et de l'Autriche contre le Danemark (1864), puis entre les deux alliés (1866), enfin entre l'Allemagne et la France en 1870. Au lendemain de ces dernières guerres, la Grande-Bretagne semblait avoir profité de tout l'affaiblissement que des luttes sanglantes avaient causé à des Puissances rivales, d'autant plus que la paix armée, qui remplace les hostilités, prolonge et perpétue le malaise économique. Elle a profité des conflits, où l'empire ottoman a été mêlé en 1878, pour étendre ses possessions et son influence en Orient. La guerre hispano-américaine, qui se termine en 1898 par la victoire des États-Unis, est le triomphe des Anglo-Saxons par la suprématie navale. Il semble que la Grande-Bretagne, par son attitude au lendemain de la victoire, se soit considérée comme ayant le droit d'y participer, parce qu'elle était celle d'une nation, dont elle est la source, et qui lui montrait l'efficacité des moyens de combat, dont elle dispose elle-même pour consolider sa puissance commerciale et maritime en face des Puissances européennes.

486. L'instinct très net de ses intérêts lui a montré que la crise qu'elle a subie, en 1873 et en 1883, qui s'est reproduite et n'a pas cessé depuis 1894, avait une base plus profonde et plus durable que les troubles passagers d'autrefois. Elle s'est effrayée de constater la diminution de certains profits commerciaux et la contradiction qui existait entre la situation économique et l'accroissement continu de ses moyens de production, surtout dans l'industrie cotonnière. Après la crise de 1873, la baisse des prix était de 10 pour cent dans les cas les plus favorables et quelquefois elle atteignait 60 pour cent. Un relève-

ment de 20 pour cent se produit à partir de 1879, mais, en 1886, on se trouve en présence d'une diminution de 18 pour cent à l'importation et de 26 pour cent à l'exportation et, dans les années suivantes, une importante dépression se maintient relativement aux prix qui existaient avant la crise de 1873.

187. Depuis trente ans, en effet, le monde commercial s'est modifié, les forces économiques se sont déplacées et de nouveaux émules viennent disputer à l'Angleterre sa suprématie jusqu'alors incontestée [1]. Elle croyait autrefois avoir trouvé d'éternels débouchés pour ses usines sur les marchés neufs qui s'ouvraient dans l'Inde et en Amérique. Mais ces pays sont devenus les maîtres de leur marché et sont entrés dans la lutte internationale. La victoire militaire du Japon n'a fait que donner plus d'essor et d'activité à son commerce, et si les crises de ces dernières années, depuis 1873, ont pesé lourdement sur l'Angleterre, c'est qu'elle s'est vu disputer ses marchés de l'Extrême-Orient par de nouvelles Puissances industrielles. La France a repris son ancienne politique coloniale, la Russie étend de plus en plus son influence et développe ses ressources économiques. La nation allemande, surtout depuis quinze ans, s'est transformée par l'activité de son commerce et de son industrie, par la création d'usines et de fabriques, par le développement de ses moyens de transport et de ses débouchés. Ses ports deviennent les rivaux de ceux de l'Angleterre et ses grandes compagnies de navigation disputent avec avantage la priorité aux sociétés anglaises. Elle met au service de ses intérêts mercantiles les ressources de ses capitaux et de son initiative, de ses manières souples et insinuantes. Ses employés sont allés, sans aucun scrupule, étudier en Angleterre les industries rivales, surprendre les secrets de la fabrication et contrefaire les marques. Ils se sont ensuite répandus dans l'univers, se pliant aux habitudes de la clientèle, livrant les produits à meilleur compte que les marchandises anglaises et n'hésitant pas, pour les règlements

(1) J. Wilson, *The resources of Modern Countries*..... (1878).

de compte, à subir les usages des pays où ils faisaient le commerce. Les consuls allemands renseignaient leurs compatriotes sur les méthodes à suivre, les établissements à fonder et les luttes à soutenir. L'industrie anglaise est sans doute encore sans rivale pour les produits supérieurs, bien que les États-Unis commencent à l'emporter pour les machines et les outils. Mais l'Allemagne la dépasse pour les marchandises inférieures, et l'Angleterre peut craindre que la clientèle, une fois détournée, ne donne sa confiance, même pour les produits de première qualité, à la nation la plus accommodante. L'Angleterre tient trop à imposer ses habitudes nationales et n'a pas su se plier assez tôt à toutes les exigences et à tous les caprices des peuples, dont l'Allemagne a su faire la conquête économique (1).

188. Le péril commercial était signalé à l'Angleterre par les plaintes de ses industriels, les rapports de ses consuls, les enquêtes de ses Chambres de commerce, par l'apparition de livres populaires, comme celui de William : *Made in Germany*. J'ai déjà parlé des dépositions faites par les industriels de Birmingham et de Sheffield devant la commission d'enquête de 1883. Les consuls anglais de tous les pays montrent la prépondérance allemande sur tous les marchés et pour tous les genres de marchandises, et l'un d'eux arrive à cette conclusion : « La chute du commerce anglais continuera sans doute au delà de toute mesure prévue et de tout espoir de relèvement (2). » Les délégués des Chambres de commerce constatent que le développement commercial de l'Allemagne tient surtout à l'augmentation des forces économiques de l'empire, à l'accroissement de sa population, à la multiplicité des moyens de transport, à la modicité des tarifs, aux moyens et à l'habileté avec lesquels les industriels et les commerçants allemands ont su bénéficier des derniers progrès de la science et se plier à toutes les coutumes des différents pays. M. William a été

(1) Victor Bérard, *L'Angleterre et l'empire du monde*, dans la *Revue de Paris*, 15 janvier 1899, p. 347.

(2) Foreign Office, *Annual series*, nos 1882, 1886.

frappé de ce dernier point, et il le dit en ces termes, dans un passage de son ouvrage : « Quel que soit le système des monnaies et des mesures en vogue dans une contrée où les Anglais se proposent de commercer, ils doivent songer à se conformer à ce système ou se préparer à voir ses habitants, embarrassés, transmettre leurs ordres à l'accommodante Allemagne (1). » L'auteur considère le fait comme accompli déjà, puisqu'il nous dit ailleurs que la position unique de la Grande-Bretagne, comme maîtresse incontestée du monde industriel, est perdue et qu'il est douteux qu'elle la reprenne jamais. Cette pensée a été reproduite depuis lors par d'autres écrivains, en présence des rapports publiés par le Foreign office en 1898, et l'on a même été jusqu'à prédire la fin de la Carthage moderne.

L'Angleterre, qui reste bien la maîtresse incontestée des mers, garde à peine encore la prééminence pour son commerce d'entrepôt et pour son trafic maritime, en face de certains ports du continent, tels qu'Anvers et Hambourg. Pour la première fois, en 1896, le pavillon anglais a été dépassé par le pavillon allemand, en ce qui concerne le tonnage des navires marchands entrant à Hambourg. Le commerce britannique, qui s'abaisse dans certains pays, ne progresse plus que lentement dans d'autres, alors que celui de l'Allemagne augmente dans des proportions considérables, de mille pour cent quelquefois et cela même dans les propres colonies de l'Angleterre. L'Allemagne qui, en 1874, exportait des marchandises pour une valeur de 2.878 millions de francs, en exporte, en 1898, pour 4.683 millions, c'est-à-dire presque autant que l'Angleterre. Dans une seule année, de 1897 à 1898, les exportations allemandes ont augmenté de 215 millions de marks et les importations de 583 millions. Le consul général d'Angleterre à Francfort-sur-Mein trouve que la prédominance des importations n'est nullement un mauvais présage, mais atteste l'augmentation de la richesse publique, les exigences du marché

(1) Williams, *Made in Germany*, p. 173. — Le vieux système des poids et mesures remonte à l'année 1066 et a été introduit, en Angleterre, par les Normands. Le système décimal est, d'ailleurs, d'un usage facultatif.

extérieur que l'industrie allemande n'a pu satisfaire. La concurrence anglaise a sans doute maintenu son niveau et les exportations de l'Angleterre en Allemagne sont demeurées supérieures aux importations allemandes en Angleterre. Mais le rapport du consul invite l'Angleterre à se tenir sur ses gardes en face du développement toujours croissant de l'industrie allemande qui n'a souffert en rien de la législation financière de ces dernières années. Ces lois ont amélioré la situation de l'ouvrier et lui permettent, en élargissant ses conditions de vie et de capacité, de lutter plus efficacement avec le travailleur anglais. C'est la prédominance industrielle de la Grande-Bretagne qui, au point de vue relatif, a le plus décliné, c'est l'exportation des produits nationaux, dont l'importance ne peut se séparer de l'accroissement même de la population, qui se trouve le plus menacée. Le nombre, comme on l'a redit souvent, compte sur tous les champs de bataille, sur celui du commerce et de l'industrie comme sur tous les autres, surtout lorsqu'il s'agit de nations qui, comme l'Allemagne, possèdent des capitaux, et savent les faire fructifier par la capacité technique et leur activité industrielle. Or, l'Allemagne a 15 millions d'habitants de plus que l'Angleterre, et l'émigration leur constitue dans tous les pays, des communautés allemandes, qui sont une clientèle naturelle pour les produits nationaux, en même temps qu'un moyen d'expansion près des populations indigènes. L'émigration et l'association sont deux grandes forces commerciales, l'Allemagne sait autant que sa rivale s'en servir et en profiter (1).

Et nous savons que ce n'est pas seulement l'Allemagne qui dispute à l'Angleterre cette suprématie industrielle et commerciale. Les États-Unis, la Russie, le Japon prennent une part de plus en plus grande dans le trafic universel et contri-

(1) Consultez sur la concurrence économique faite à l'Angleterre : Georges Blondel, *L'essor industriel et commercial du peuple allemand*, 2e édition. 1899. — *The Economic Review*, avril 1898 : *our foreign trade Rivals*. — Nogues, *Revue française de l'étranger*, novembre 1897, p. 625. — *Revue de Paris*, 15 janvier 1897 : *L'Angleterre et l'empire du monde*. — *Le Correspondant*, 25 avril 1899 : *L'Angleterre et la paix du monde*. — René Henry, *Le problème rural et le problème économique général*, dans la Revue d'économie politique, 1898, p. 88.

buent à détruire l'hégémonie économique de la Grande-Bretagne. En 1898, les exportations américaines ont dépassé pour la première fois les exportations anglaises. L'industrie britannique était autrefois la maîtresse incontestée de certains articles; tout le coton, par exemple, allait à Manchester, tout l'étain affluait à Swansea, elle transformait ces matières premières pour les revendre en produits manufacturés. Son monopole est aujourd'hui menacé dans tous les pays où l'on récolte ces matières brutes, aux Indes, en Égypte, aux États-Unis. Sa fortune économique qui, pendant longtemps, a été liée à ses mines de charbon, se trouve compromise par la découverte et l'exploitation de gisements houillers dans d'autres contrées, en Amérique, en Russie, au Japon, par la machine au pétrole, par la force hydraulique transportée à distance au moyen de l'électricité.

189. Cette nouvelle situation économique, amenée par la fermeture des débouchés, le développement de la concurrence, la transformation des procédés techniques, a suggéré à l'Angleterre divers moyens propres à conjurer le danger. Un *Act* de 1887 décidait que les marchandises étrangères ne pourraient être importées qu'à la condition de porter la marque (1) de leur provenance; cette mesure a parfois produit un effet fort inattendu, elle a permis au consommateur, qui connaissait ainsi le producteur, de s'adresser à lui directement, en se passant de l'intermédiaire anglais. En 1897, le *Foreign Prison made Goods Act* interdit l'entrée des marchandises fabriquées à l'étranger dans les prisons. Cette loi ne pouvait avoir une grande portée, mais sa discussion a permis à Lord Salisbury de déclarer : « *que le grand principe du libre-échange, tel qu'on avait coutume de l'honorer depuis 40 ans, était vieux et*

(1) Il existe une *Association internationale pour la protection de la propriété industrielle;* la convention d'union a été signée à Paris en 1883. Des congrès se sont réunis depuis lors à Vienne, en 1897, à Londres, en 1898, et à Zurich, en 1899. Le congrès de Londres s'est occupé de la protection internationale des marques composées de mots et de plusieurs questions d'un grand intérêt pratique; protection des dessins et modèles d'art appliqués à l'industrie, unification des formalités dans la rédaction des demandes de brevets, amélioration de leur publication, etc.

usé. » Nous avons déjà dit, en effet, que sous le nom de *fair trade* (loyal commerce), on veut opposer au commerce libre, au *free trade*, un système de réciprocité qui, en l'absence de conventions commerciales, ne serait plus qu'une guerre de tarifs.

La nouvelle politique douanière a conduit à dénoncer, en 1897, les traités de commerce de 1865 avec l'Allemagne et de 1862 avec la Belgique. Elle fait augmenter les droits d'entrée sur les vins de France [1], proposer sur les blés un droit de 5 shillings, qui a toujours été repoussé jusqu'ici. Une association (*British produce Supply association*) s'établit pour ne vendre que des produits anglais. Ce dernier moyen ne peut avoir que des effets restreints, mais partout c'est le retour déguisé au protectionnisme [2], qui est d'ailleurs dans la tradition et le passé de l'Angleterre. Elle s'est servie de cette arme pour établir, à partir du XVIIe siècle, sa domination économique au-dessus des autres nations commerçantes ; elle l'abandonne, le jour où elle peut fabriquer exclusivement certains produits industriels, monopoliser les matières premières, dominer le marché. Elle répudierait aujourd'hui l'école de Manchester et de Cobden pour revenir à sa politique ancienne, sauf à la modifier suivant les temps et les circonstances, afin de ressaisir sa prééminence commerciale. L'union avec les colonies contre l'étranger, des débouchés nouveaux pour remplacer ceux qui se resserrent ou qui se ferment, un *Zollverein* anglo-saxon, la réalisation du rêve de l'*impérialisme*, de la *Greater Britain*, tel est le but que l'on veut atteindre pour sauver l'œuvre laborieuse, qu'un siècle et demi d'efforts et de travail avait établie et développée. Cette puissance, dans son accroissement même, a quelque chose d'outré et d'artificiel. La production

(1) En 1899, les vins français ont été frappés à l'entrée de droits de douane qui varient de 1 sh. 3 pence à 3 sh. par gallon, suivant leur degré d'alcool, et un droit additionnel frappe les vins en bouteille. C'est bien l'un des signes précurseurs de l'entrée de l'Angleterre dans la voie du protectionnisme. Une partie importante de l'opinion résiste encore, et le président du « *Cobden Club* » de Londres a protesté contre cette politique du gouvernement britannique.

(2) V. Bérard, *L'Angleterre protectionniste*, dans la Revue de Paris, 15 avril 1899, p. 734.

industrielle dépasse, dans une énorme proportion, la consommation du pays, alors que l'agriculture, poussée à son dernier degré de perfectionnement, peut à peine suffire à la moitié de l'alimentation nationale. L'industrie, qui destine ses produits à l'exportation, n'a pas en elle-même sa limite et sa mesure, elle est organisée pour l'invasion et la conquête. Ce capital qui s'accumule et cette population qui déborde exigent une production de plus en plus progressive. Il faut donc des débouchés pour une exportation qui est l'élément vital de l'Angleterre. Elle mourrait sous l'amas de ses machines et de ses produits, si elle ne les portait plus au dehors. Il faut qu'elle reçoive les denrées nécessaires à son alimentation en échange du produit de ses manufactures. Ses importations sont la raison d'être de ses exportations; elle en reçoit la vie et ne peut lui fermer ses ports, c'est pourquoi le protectionnisme peut ne pas être aussi facile à établir qu'on le pense généralement.

La décadence est voisine du jour où le travail, qui atteint son apogée, n'a plus aucune chance d'accroissement. C'est pourquoi l'Angleterre ne recule ni devant les sacrifices, ni même devant les solutions violentes pour essayer de conserver et d'accroître, avec ses débouchés, sa prépondérance commerciale et maritime. Les marchés peuvent manquer de fixité et de certitude, mais la politique impériale cherche le moyen de s'assurer, dans les colonies ou dans les pays neufs, des privilèges et des monopoles. Elle ne ferait que réaliser encore, sous ce rapport, un retour aux traditions anciennes.

490. L'expansion coloniale [1]. — Les débouchés nouveaux. — Le régime commercial des colonies reposait, antérieurement au XIXe siècle, sur l'idée d'un privilège exorbitant, que s'arrogeait la métropole, et dont les applications étaient réglées selon des principes qui constituaient, dans leur ensemble, le système colonial. Je les rappelle et les résume

[1] Seeley, *L'expansion de l'Angleterre*. — Avalle, *Notices sur les colonies anglaises*. — Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*. — Dubois, *Peuples coloniaux et systèmes colonisateurs*.

en peu de mots. D'après ce système, tel que l'avait conçu l'*Act* de 1660, la mère-patrie se réservait pour elle seule le monopole du commerce des denrées exportées par les colonies et le droit d'approvisionner celles-ci de tous les objets dont elles auraient besoin; les possessions coloniales ne pouvaient rien fabriquer, elles ne devaient même pas transformer par l'industrie les produits de leur propre sol; enfin, le transport des marchandises échangées entre la métropole et les colonies était strictement réservé au pavillon national. Ses règles sont sans doute adoucies dès le xviiie siècle, en ce qui concerne la défense faite aux colonies de commercer directement avec les pays étrangers. Mais la rigueur, avec laquelle fut comprimée toute activité manufacturière dans l'Amérique du Nord, et surtout les taxes qu'on voulut arbitrairement lui imposer, la poussèrent à la révolte et conduisirent, comme nous l'avons vu, à l'indépendance des États-Unis, que la métropole reconnut à la paix de Versailles, en 1783.

Cette révolution devait contribuer à l'abandon complet, dans le cours du siècle suivant, des principes de l'ancien système colonial. La perte des treize provinces de l'Amérique avait frappé de discrédit l'œuvre de la colonisation anglaise, mais le jugement sévère, porté par les contemporains, ne devait pas être ratifié par la postérité, qui a vu le développement et les succès des colonies britanniques au xixe siècle. Il suffisait de donner aux possessions anciennes et aux empires nouveaux un régime différent, pour assurer leur puissance et leur vitalité. « Le gouvernement de la Grande-Bretagne, écrivait Adam Smith à la fin de son livre sur la « Richesse des Nations, » nous a, pendant plus d'un siècle, leurré du tableau d'un grand empire que nous possédons de l'autre côté de l'Atlantique. Cet empire n'existait que dans notre imagination. C'était, non un empire, mais un semblant d'empire, non une mine d'or, mais un projet de mine d'or. Ce rêve nous a coûté, nous coûte et nous coûtera, si nous persistons dans nos anciens errements, des dépenses immenses, sans nous rapporter aucun avantage, car les effets du monopole commercial se résolvent pour la masse de la nation en pertes et non

en bénéfices. » Les réformes ont été successives et continues et ont emprunté à ce caractère même le fondement de leur efficacité. Le peuple anglais fut le premier à détruire successivement la traite et l'esclavage, et à supprimer peu à peu, sous l'influence d'hommes d'État comme Huskisson, sir Robert Peel et Lord Russell, les règles du pacte colonial.

191. Cet ancien système d'exploitation avait donné aux *Antilles anglaises,* qui constituaient les colonies de plantations de l'Angleterre, une vie absolument artificielle et n'avait pu maintenir l'état de prospérité qu'on avait autrefois coutume de lui attribuer. Les droits protecteurs nuisaient aux colonies comme à la métropole, mais on voulut tout d'abord abolir la traite et l'esclavage. La première mesure fut votée par le Parlement en 1807 et la seconde seulement en 1833. Elles furent, pour un temps, la cause de souffrances pour les colonies, mais elles devaient transformer et non détruire les conditions de travail et de prospérité. Les planteurs eurent recours à l'immigration indienne, pour suppléer à la main-d'œuvre qui leur manquait et relever les exportations de sucre qui avaient tout d'abord diminué.

Cette facilité d'un recrutement nouveau, pour le travail de leurs colonies, disposait les Anglais à écouter la voix de leurs philanthropes et, après avoir été les premiers négriers du monde, ils sont devenus négrophiles et anti-esclavagistes. L'Angleterre se fit alors, dans tous les congrès, l'adversaire de l'odieux trafic. Il ne fallait pas qu'un autre peuple pût se substituer à elle dans cette exploitation, dont elle s'était si bien servie, et que les colonies des autres États vinssent à profiter d'une situation à laquelle elle jugeait utile de renoncer. Et, afin de pouvoir exercer un contrôle sur toutes les marines marchandes, elle voulut s'attribuer en temps de paix le droit de visite dans l'intérêt des nègres qu'elle prenait désormais sous sa sauvegarde. Les publicistes se sont montrés sévères dans l'appréciation des mobiles qui inspiraient cette politique. « Le peuple anglais, a-t-on dit, place sa philanthropie à

intérêts (1); elle est la fausse monnaie de la charité (2). »

Vers cette même époque de 1833, le Parlement anglais reprend l'abolition graduelle des restrictions constituant le pacte colonial. La rigueur de l'acte de navigation est adoucie et les produits coloniaux profitent d'un dégrèvement progressif, jusqu'au jour où des mesures nouvelles et décisives détruisent la législation de Cromwell et des Stuarts (26 juin 1849) et suppriment les droits protecteurs (1846, 1854).

Les *Indes occidentales anglaises*, ainsi que *Maurice* et la *Guyane*, n'occupent qu'un rang secondaire dans l'empire britannique. Les richesses du Canada et de l'Australie ont, dans le commerce du monde, une importance plus grande que les plantations des îles tropicales.

492. Le *Canada* est une colonie de conquête, qui jouissait déjà d'une situation relativement florissante, lorsqu'elle tomba sous la domination de l'Angleterre après la guerre de Sept ans. L'ancien système commercial fut, dès les premiers temps, appliqué avec de larges modifications, et, actuellement, la colonie, maîtresse de ses règlements douaniers, jouit de la plus grande indépendance économique à l'égard de la métropole. Elle vit sous un régime de règlements très protectionnistes, tout en faisant profiter la métropole d'un tarif différentiel, qui peut dégrever les marchandises anglaises jusqu'à 25 pour cent du tarif général. Le *Dominion of Canada* qui, depuis le jour de sa constitution, le 1er juillet 1867, s'est agrandi successivement, comprend environ cinq millions d'habitants. Son commerce extérieur dépasse 50 millions de livres sterling et le mouvement maritime de ses ports est supérieur à 10 millions de tonnes.

493. Les deux colonies de conquête, le *Cap* et *Natal*, que l'Angleterre possède au sud de l'Afrique, offrent à l'exploitation des richesses considérables, que les découvertes minières

(1) De Mandat-Grancey, *Souvenirs de la côte d'Afrique*, p. 79.

(2) Chateaubriand, *Congrès de Vérone*, p. 41. — Ajoutez Hautefeuille, *Droits et devoirs des nations neutres*, I, p. 21.

n'ont fait qu'augmenter. Les houillères de la Natalie donnent des résultats inespérés dès le début de l'entreprise et la découverte de nouveaux gisements houillers, à Karoo, dans la colonie du Cap, ne peut qu'exercer une influence profonde sur le développement économique du pays. Ces bassins de charbon sont dans un district, traversé par une ligne de chemin de fer et peu éloigné des principaux points de relâche des navires, à l'extrémité méridionale de l'Afrique.

191. Mais c'est surtout le groupe des îles de l'Océan pacifique, dont l'ensemble constitue les *colonies de l'Australasie*, qui montre le génie colonisateur de l'Angleterre. Depuis le jour où, en 1787, la frégate *Sirius* débarqua les premiers convicts à Botany-Bay, ces colonies de peuplement ont pris une remarquable extension. Jusqu'en 1830, elles servent de but à la déportation; depuis cette époque, les travailleurs se recrutent par l'immigration subventionnée; les terres incultes sont alors vendues, suivant le système Wakefield, à des prix élevés, dont la plus grande partie sert au transport des émigrants que la Grande-Bretagne expédie chaque année [1]. C'est surtout à partir de 1840 que l'Australie développe sa prospérité, grâce à la richesse de ses prairies et à son commerce de laine attirant l'immigration libre. Depuis l'année 1851, la découverte des mines d'or donne une plus vive impulsion au mouvement d'immigration libre, qui entraîne vers ces contrées les travailleurs des pays d'Asie et d'Europe. Les autres productions, soit industrielles, soit agricoles, ont acquis également un accroissement considérable. Les colonies australasiennes, arrivées à un degré supérieur de prospérité et de civilisation, ont obtenu de la métropole des institutions politiques, leur assurant, pour la gestion de leurs intérêts propres, l'indépendance et l'autonomie. Les tarifs protecteurs, que les colonies australiennes ont établis, s'appliquent aux produits de la métropole comme à ceux des marchés étrangers. Mais les dettes nom-

(1) A côté du *système Wakefield*, l'un des traits importants de la colonisation australienne se trouve dans l'*Act Torrens*, concernant la conservation et le transfert de la propriété foncière. — Wakefield, *A view of the Art of the colonisation* (1849).

breuses, que les colons ont contractées envers les capitalistes anglais et qu'ils acquittent en marchandises coloniales, maintiennent un lien commercial très énergique entre les colonies et la métropole. Ce n'est pas sans témérité que les protectionnistes anglais viendraient briser un tel lien, et mettre obstacle aux paiements en nature faits par les colons pour s'acquitter des intérêts de leurs emprunts.

L'idée de *fédération* entre les six colonies, qui se partagent le continent austral, est née en 1850, et, pendant quarante ans, elle n'avait fait aucun progrès. La question s'est posée de nouveau dans ces dernières années, surtout depuis le mois de juin 1898. Le projet n'a pas complètement abouti, mais il paraît devoir bientôt se réaliser. L'État de Victoria et la Tasmanie ont voté, le 27 juillet 1899, sur la question de la fédération. Le *commonwealth bill* a réuni une majorité trois fois plus forte que l'année précédente. La nouvelle Galles du sud, l'Australie méridionale et le Queensland l'acceptent également. Reste l'Australie occidentale, terre pauvrement peuplée, ayant des rapports peu fréquents avec les autres colonies, une vie locale plus intime, et où les sentiments et les idées se mêlent moins volontiers que dans les autres États. L'Angleterre désire le succès de cette union et la considère comme le premier pas vers la fédération impériale de la « *greater Britain* », qui doit assurer le maintien de sa puissance économique dans l'avenir. Les adversaires de la fédération australienne n'ont pas manqué de traiter un tel projet de folie, et craignent d'y trouver, non la fédération impériale, mais les États-Unis d'Australie et la séparation.

495. La *Nouvelle-Zélande*, dont l'Angleterre prenait définitivement possession en 1870, devait avoir, par suite de son éloignement des autres colonies australiennes, une vie et une destinée indépendantes.

496. L'économiste anglais, Mérivale, ne parle pas, dans son traité de la colonisation, des *Indes britanniques*. Cet empire a, sans doute, un caractère à part, mais il est difficile de ne

pas le comprendre au nombre des colonies d'exploitation de l'Angleterre. L'administration en appartenait encore, à la fin du XVIIIe siècle, à la compagnie des Indes, dont le privilège devait être renouvelé plusieurs fois encore, avant l'époque de sa suppression en 1858; sa charte était renouvelée tous les vingt ans. Toutefois, à la suite de plaintes dirigées contre le gouvernement des Indes, William Pitt réussit, en 1784, à rattacher plus étroitement la compagnie à la Couronne. Depuis lors, une double influence contraire préside aux destinées de l'Inde anglaise : 1° celle des actionnaires et de la cour des directeurs; 2° celle du « *Board of control* », fondé de pouvoir du Parlement et de la Couronne. La suprématie de l'Angleterre s'étend successivement dans la première moitié du XIXe siècle sur de nouveaux districts, mais ces agrandissements ne font que mieux ressortir les négligences de la compagnie dans la gestion des intérêts commerciaux et militaires de la colonie.

Au renouvellement de sa charte, en 1813, elle perd la plus grande partie de son monopole; le gouvernement de l'Angleterre se prépare à s'occuper directement des intérêts moraux et économiques du pays. C'était après l'époque du procès retentissant de Warren Hastings devant la Chambre des communes; ce fut le moment, où devait disparaître la phase « *brahminique* » de la vie anglo-indienne, pendant laquelle on avait la prétention de considérer l'Inde comme un asile inviolable et inaccessible aux Européens et aux missionnaires.

En 1833, le privilège de la compagnie est renouvelé pour vingt ans, mais le Parlement lui enlève le dernier monopole qui lui reste : le commerce exclusif du thé avec la Chine. Les ports de l'Inde sont ouverts, à cette même date, à tous les pavillons des pays unis à l'Angleterre par des traités de commerce. Ils ne sont déclarés libres et francs pour tous navires étrangers qu'en 1849. Tous les territoires et toutes les créances de la compagnie sont transmis à la Couronne, à la charge, pour cette dernière, de payer les obligations et les actions par annuités. Les pouvoirs de la vieille dame de Londres « *Old Lady* », comme l'appelaient les Indous, sont encore plus res-

treints en 1853. C'était la dernière fois que la charte devait être renouvelée ; car, le 7 mars 1858, après la révolte des Cipayes, le bill des Indes (*Act for the better government of India*) transmettait à la Couronne tous les pouvoirs de la compagnie.

197. Cet empire, qui contient près de 300 millions d'habitants, constitue pour l'Angleterre un immense marché. Tout le commerce d'exportation et d'importation est aux mains des Anglais, et ce commerce a des proportions énormes. Le coton, la soie, l'indigo, les cuirs, le café, le thé, le poivre, les huiles, la jute et autres produits textiles sont les principaux objets d'exportation. Les toiles de coton, les étoffes de soie, les divers tissus, les fers bruts et ouvragés, les verres, les couteaux, les objets de toilette et d'alimentation sont les matières principales de l'importation.

Le commerce, que l'Angleterre faisait, au XVIIIe siècle, avec ses factoreries de Madras, Bombay et Calcutta, était insignifiant. Il était encore bien peu considérable au début du XIXe siècle, avant les premières atteintes portées au monopole de la compagnie [1]. Ce n'est qu'en 1833, après la disparition du dernier privilège, que les relations commerciales de la Grande-Bretagne avec l'Inde se développent rapidement. Adam Smith, qui écrivait vers 1780, disait que le gouvernement anglais était indifférent aux biens de ses sujets de l'Inde. La politique s'est modifiée dans le cours du XIXe siècle ; la suppression successive des monopoles, la disparition de la compagnie elle-même en 1858 et la facilité des communications par terre, puis par le canal de Suez, ont établi des liens plus étroits entre la métropole et l'empire indien, et créé des intérêts commerciaux, dont l'importance est considérable. Les exportations de l'Inde en Angleterre s'élèvent à 35 millions de livres sterling environ, celles de l'Angleterre pour l'Inde montent à 30 millions de livres.

La suppression de la compagnie des Indes mettait l'immense empire, qu'elle avait administré, au nombre des colonies de la

(1) Mac-Culloch, *Note sur l'Inde*, dans son édition d'Adam Smith.

Couronne. Il est aujourd'hui gouverné par un vice-roi, qui correspond avec le gouvernement par l'intermédiaire d'un ministère nommé « *India Office* » et assisté d'un conseil de 15 membres, nommés par la couronne.

498. La *compagnie de la Baie d'Hudson* qui avait, comme la précédente, survécu au XVIIIe siècle, possédait un vaste territoire égal en étendue aux États-Unis, allant du lac supérieur aux montagnes rocheuses, mais qui, en 1867, ne contenait plus que des débris de peuplades. En 1870, le gouvernement canadien lui racheta ses droits et privilèges, et ses territoires furent annexés au *Dominion* et placés sous l'administration d'un lieutenant-gouverneur.

499. Les compagnies coloniales, qu'Adam Smith considérait comme le plus mauvais moyen d'assurer les progrès d'une colonie naissante, semblaient condamnées à tout jamais. Leurs privilèges politiques et économiques ne devaient plus revivre sous l'influence des idées modernes, et voici que, dès l'année 1881, l'Angleterre, pour faciliter son expansion coloniale nouvelle, a recours à des compagnies commerciales privilégiées. C'est la *British North Borneo Company*, qui se forme tout d'abord, suivie quelque temps après par les compagnies du *Royal Niger*, *Imperial British East Africa*, et *British South Africa*.

500. La *compagnie de Bornéo*, dont la charte remonte au 1er novembre 1881, est la première association qui ait obtenu, au XIXe siècle, la concession de droits politiques souverains. A la différence des anciennes compagnies, elle ne possède aucun monopole général du commerce. En 1888, l'État de Bornéo s'est placé sous le protectorat britannique et, en vertu de la convention du 12 mai, le gouvernement royal d'Angleterre a la direction des relations extérieures du pays. Le commerce anglais est en possession du marché de l'île protégée, et la compagnie a été un moyen habile de ménager à la Grande-Bretagne la possession d'un territoire, qu'elle n'aurait pu occuper directement sans susciter des protestations.

501. C'est surtout en Afrique que les nouvelles compagnies privilégiées vont servir de moyen de colonisation. Lorsque l'Angleterre voulut étendre son protectorat sur les territoires, situés dans le bassin du Niger, entre Lagos et le Rio-del-Rey, elle en confia l'administration à la compagnie nationale africaine, simple société privée dans le principe et qui obtint une charte d'incorporation, le 10 juillet 1886. Elle devenait, sous le nom de *Royal Niger company*, une compagnie souveraine, sans cesser d'être une association commerciale, et allait disputer, dans ces parages, à la France et à l'Allemagne, la suprématie politique et économique. La compagnie ne jouit, d'ailleurs, d'aucun monopole commercial et n'a pas la direction de la politique extérieure pour les intérêts, qui peuvent engager les territoires soumis à sa gestion. Cette compagnie a entrepris des expéditions et des opérations commerciales, qui n'ont rien coûté à la métropole et s'est employée à détruire la traite et l'esclavage ; mais elle a fait naître des plaintes de la part des commerçants anglais et étrangers qui l'accusent de s'attribuer un monopole commercial, malgré les termes de sa charte et les traités internationaux. Le 3 juillet 1899, la Chambre des communes a voté l'ouverture d'un crédit de 865.000 livres sterling (21.625.000 francs), pour indemniser la compagnie royale du Niger de la révocation de sa charte au profit du gouvernement anglais. Elle va donc devenir de nouveau une simple organisation commerciale dans un pays où elle exerçait naguère les pouvoirs souverains.

502. C'est encore à l'aide d'une compagnie à charte : « *l'Imperial British East Africa company* » que l'Angleterre prend peu à peu possession des territoires, soumis à son influence dans l'Afrique orientale par la convention conclue avec l'Allemagne le 1er novembre 1886. Le sultan de Zanzibar concédait, en 1887, à la compagnie encore en formation, des territoires qu'elle devait administrer, tout en respectant la souveraineté du concédant et à la charge de les lui restituer, s'il voulait en exercer le réméré. Quelques mois plus tard, vingt et un traités, conclus avec des tribus indigènes de l'in-

térieur, augmentaient l'étendue des pays soumis à l'autorité de la compagnie qui, régulièrement constituée, obtenait sa charte, le 3 septembre 1888. Le triple but de cette compagnie était d'acquérir définitivement à la domination anglaise les pays concédés, de les civiliser par la création d'institutions régulières, et d'établir des comptoirs et toutes les entreprises de commerce et de banque nécessaires à la prospérité du pays. Elle réalise sa politique d'extension en occupant l'Uganda, qu'elle songe bientôt à délaisser faute de ressources pécuniaires. Mais ce territoire présentait un intérêt immense aux points de vue commercial et agricole, et pour l'influence de l'Angleterre dans l'Afrique centrale. Aussi, un don de 26.000 livres sterling, offert par de simples particuliers, vint retarder l'époque de l'abandon de ce pays jusqu'au jour où la Couronne en prit l'administration directe après un traité de protectorat conclu avec les chefs indigènes (1894). L'année suivante, la compagnie abandonnait tous ses droits et toutes ses propriétés dans l'Afrique orientale pour une somme de 150.000 livres sterling. L'Angleterre payait un cinquième de cette somme pour la reprise de la charte et le sultan de Zanzibar acquittait le reste pour la rétrocession des terrains qu'il avait concédés. La Grande-Bretagne héritait ainsi des autres territoires que la compagnie, pendant les six années de son existence, avait occupés pour le compte de l'empire et avait organisés déjà dans les limites de ses ressources.

503. La dernière compagnie à charte, créée en 1889, est devenue la plus importante par le pouvoir souverain que lui donne sa charte et par la puissance de ses capitaux. Elle porte le nom de « *British South Africa company* » ou, plus brièvement, de la « *Chartered.* » Son origine se rattache à des sociétés d'étude ou d'exploitation, qui ne formèrent bientôt qu'une seule et grande compagnie. Ce résultat fut atteint par l'influence et l'activité de M. Cecil Rhodes, que ses admirateurs ont surnommé le Napoléon du Cap, et dont le nom est inséparable de la « *Chartered* ». La demande en vue d'obtenir la concession d'une charte suscita des protestations, mais en

y vit un moyen économique pour l'Angleterre d'arriver indirectement à étendre son influence dans l'Afrique du sud, de reprendre peut-être un jour le Transvaal, et de s'opposer à l'expansion allemande, qui menaçait de couper la route du Cap au Caire. La charte d'incorporation fut signée par la reine, le 29 octobre 1889. Elle donne à la compagnie le droit d'exploiter les territoires concédés et d'en acquérir de nouveaux ; elle lui interdit tout monopole commercial et lui prescrit de faire ses efforts pour abolir l'esclavage et empêcher la vente des boissons alcooliques.

La compagnie se trouvait, au moment de sa fondation, en présence d'un immense territoire d'une étendue de 500.000 mètres carrés appartenant à la tribu sauvage des Matabelés. La compagnie confia aux colons eux mêmes le soin d'opérer l'occupation effective du pays. Une concession de terres et de mines d'or devait être la récompense des pionniers qui prenaient part à l'expédition. Les gisements aurifères, dont on ignorait encore la valeur, étaient l'attrait principal pour les colons. En 1896, 200 sociétés s'étaient fondées pour cette exploitation, et la population européenne, qu'elles y avaient attirée, contribuait puissamment au développement des territoires occupés, auxquels une proclamation du 3 mai 18 5 avait officiellement donné le nom de « *Rhodesia.* » La situation était alors prospère ; le nombre des fermes et des propriétés cultivées s'étendait, et la population des villes récemment fondées s'augmentait chaque jour.

L'année suivante, le prestige de la compagnie fut gravement atteint par l'équipée du docteur Jameson, l'un de ses agents, qui avait envahi le Transvaal à la tête d'une armée. Son but était de prêter son assistance aux *Uitlanders*, aux immigrants étrangers qui, attirés par les mines d'or, avaient envahi la république Boër, et dont le nombre dépassait celui de la population indigène. Le refus de droits politiques, le fardeau de contributions exorbitantes les avaient poussés à la révolte. L'attentat du docteur Jameson fut suivi du soulèvement des tribus indigènes et, pour mettre le comble aux calamités du moment, la peste fit périr tous les animaux de trait nécessaires aux transports.

On accusa la compagnie d'être la cause des révoltes par ses exactions envers les indigènes. L'enquête du « *Colonial Office* » parvint à la justifier. Mais l'Angleterre convoite les territoires de la république Sud-Africaine, et le prétexte de défendre les intérêts des *Uitlanders* ne lui a pas manqué de nouveau pour susciter encore des conflits et en arriver à l'annexion définitive. Il nous importe surtout de constater le magnifique développement matériel donné aux territoires occupés par la compagnie et l'importance, pour les intérêts britanniques, d'avoir aussi facilement obtenu cet immense *hinterland* de l'Afrique du Sud. Il est possible qu'après la guerre inique entreprise contre les Boërs, depuis le mois d'octobre 1899, l'Angleterre, si elle est victorieuse, songe à créer le *Dominion* de l'Afrique du Sud avec le Cap, le Natal, la Rhodesia, avec l'Orange et le Transvaal.

504. Toutes ces compagnies à charte ont donc permis à l'Angleterre de s'introduire dans des contrées nouvelles, de favoriser son expansion coloniale, sans soulever les complications internationales qu'aurait fait naître une action directe, et en écartant les oppositions « des *Little-Englanders* » qui regrettent la politique envahissante des impérialistes. En moins de vingt ans, grâce à l'action des compagnies à Charte, la Grande-Bretagne ajoute à son empire colonial trois contrées dans le continent africain et une quatrième dans l'archipel malais, avec des territoires d'une étendue de près de 2 millions de milles carrés. La compagnie de Bornéo n'occupe que 31 milles carrés, mais les compagnies africaines en possèdent 1.750.000, c'est-à-dire plus de la moitié des territoires que l'Angleterre occupe actuellement en Afrique et dont l'étendue est de 2.514.692 milles carrés; en 1876, elle n'en détenait que 279.165 milles, elle a donc, en douze ans, sextuplé son empire colonial. Par la seule action de l'État, la France a augmenté son domaine africain dans des proportions plus considérables, mais la colonisation n'est pas avancée, les terrains sont moins bons, et la population est bien moins considérable que dans les possessions britanniques.

505. L'expansion de l'Angleterre en Afrique ne s'arrête pas aux territoires déjà considérables que j'ai signalés. L'Égypte, sur laquelle elle étend son protectorat de fait, toute la vallée du Nil, seule voie de pénétration qui conduit de la Méditerranée vers l'Afrique équatoriale, doivent s'ajouter à son empire africain. C'est un immense débouché ouvert aux commerçants anglais et, pour s'assurer la route du Cap au Caire, la politique britannique n'hésitera pas à vaincre tous les obstacles qui la gênent encore.

Il faut bien que l'Angleterre, par ses débouchés nouveaux, par sa politique d'expansion, répare les pertes qu'elle subit à la suite de l'émancipation et du particularisme énonomique de ses anciennes colonies. Les barrières douanières, qui se dressent même devant les produits britanniques, la gênent et oppriment son commerce. Elle cherche sans doute à former une sorte de *Zollverein*, qui permettrait l'entrée libre aux articles anglais dans les colonies et, réciproquement, l'admission en franchise des produits coloniaux dans les ports de la Grande-Bretagne. L'empire britannique se suffirait à lui-même et pourrait se défendre par des droits protecteurs dirigés uniquement contre les pays étrangers. Mais cette doctrine impérialiste, escomptant les profits économiques, dont le Royaume-Uni profiterait à la suite de cette vaste fédération, peut ne pas séduire les colonies qui voient, dans l'introduction en franchise des produits anglais, le danger d'une concurrence désastreuse pour leurs industries récentes (1). C'est pourquoi il faut songer à des marchés nouveaux dans toutes les contrées que se disputent les nations européennes.

506. En Chine, l'Angleterre possède Hong-Kong qui n'est qu'un îlot de 31 milles carrés, mais la diplomatie britannique convoite la luxuriante vallée du Yang-tsé, qui est comme une autre Égypte et l'artère principale de l'immense

(1) Toutefois, cette doctrine de l'impérialisme a fait des progrès depuis la fondation de « *l'imperial federation league* » en 1865 : des coloniaux s'y sont montrés favorables et l'on n'a pas oublié le discours de sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, au jubilé de la reine Victoria, en 1897.

corps chinois. On sait de plus, comme je l'ai indiqué précédemment, que la Grande-Bretagne, malgré la concurrence des autres Puissances, occupe dans ce pays une place prépondérante par son commerce et sa langue, et qu'elle y détient l'administration des douanes et de la poste.

502. L'Angleterre ne veut pas arrêter sa conquête économique aux régions qu'elle s'approprie, elle veut l'étendre aux pays que les autres Puissances ont placés sous leur domination. Ce n'est plus alors la théorie du protectionnisme qu'elle met en avant, mais la doctrine libérale de la porte ouverte, parce qu'elle doit en profiter. Il est difficile de réclamer l'abolition des tarifs douaniers dans les grands États eux-mêmes, mais on exige que tous les pavillons accèdent librement aux territoires nouvellement annexés. C'est aussi la politique des États-Unis et, sur leur initiative, les grandes Puissances européennes ont déclaré que le commerce serait libre, en Chine, dans les régions soumises à leur sphère d'influence, au profit des autres États qui accepteraient le principe de réciprocité (1900). L'Angleterre a pris cet engagement, en ce qui concerne Wei-Haï-Wei et tous les autres territoires qui pourraient rentrer dans le domaine de son activité commerciale.

Le cri des commerçants de Birmingham et de Sheffield a dicté à la Grande-Bretagne sa conduite politique : *Markets! Markets!* Elle tend à conserver et à donner au commerce national le plus grand nombre de marchés. Elle change de moyens suivant les pays et suivant les circonstances, mais son but unique est de vaincre tous les obstacles, de dominer toute concurrence, de défendre son hégémonie commerciale et sa suprématie dans le monde économique. Les industriels et les commerçants anglais réclament l'expansion de l'empire pour écouler leurs produits et leurs marchandises.

« Le commerce dirigé d'après cette méthode, écrit Seeley [1], est presque identique avec la guerre et peut difficilement manquer de conduire à la guerre ». Si cette pensée est vraie,

(1) Seeley, *L'expansion de l'Angleterre.*

on comprendra facilement que l'Angleterre soit forcée de voir dans sa suprématie navale sur toutes les nations du monde la condition même de son existence. L'Angleterre trouve en face d'elle, en Chine et dans l'Inde, la puissance moscovite et, en Afrique comme dans l'Extrême-Orient, elle a des conflits fréquents avec tous les États maritimes.

508. Nous avons vu que, dans l'œuvre de la colonisation, l'Angleterre sait mettre en avant l'initiative privée et profiter de ses succès et de ses conquêtes. Les compagnies à charte en sont la manifestation la plus puissante et la plus effective. Mais, à côté de ces grandes institutions, il existe d'autres sociétés dont le but est de faire le commerce ou d'exploiter d'immenses domaines, des forêts, des mines, de se livrer à l'élevage; il y a des missions protestantes que la France a rencontrées à Haïti, à Madagascar, qui répandent leur action et leur influence partout où la politique anglaise a des intérêts à soutenir, et qui ont une activité égale aux immenses ressources pécuniaires dont elles disposent.

Pour recruter des colons et assurer l'expansion commerciale, l'Angleterre se sert de l'*Emigration office*, dont le siège est à Londres et qui a pour président le secrétaire d'État aux colonies. Ce service a pour but d'éclairer les émigrants sur l'état économique d'une contrée, sur ses ressources, le prix des denrées et de toutes les choses nécessaires à la vie, sur le taux des salaires, sur les principales industries; il leur indique par des notices les renseignements utiles pour la durée et le prix du voyage. D'après les dispositions du *Merchants Shipping Act*, un agent de l'office doit inspecter le navire, transportant des émigrants, avant qu'il n'ait quitté le port, afin de s'assurer des conditions hygiéniques dans lesquelles le voyage doit s'effectuer.

L'office a des agences dans les principales villes du Royaume, Liverpool, Southampton, Glasgow, Dublin, Belfast et est aidé, dans sa mission, par les administrations paroissiales ou régionales et une foule de sociétés privées, par une grande publicité qui fait connaître les possessions anglaises sous toutes les

latitudes. Il renseigne sur les résultats acquis et les avantages qu'on peut y rencontrer. Il se produit ainsi, d'une façon constante, un vaste courant d'émigration, qui entraîne chaque année de 150 à 200 mille hommes vers les colonies [1], et, bien qu'il semble résulter de l'initiative individuelle, on ne peut refuser d'y voir l'action de l'État, qui intervient pour l'éclairer et le diriger en vue de l'expansion coloniale et de la puissance britannique.

(1) Depuis 1815, plus de quatorze millions d'émigrants sont partis du Royaume-Uni. On peut comprendre ainsi le peuplement rapide de certaines colonies. Il y a cent ans, la population européenne était en Australie de mille habitants, elle est aujourd'hui de trois millions, la Nouvelle-Galles du Sud en a douze cent mille au lieu de trente mille en 1820, la province de Victoria, le même nombre au lieu de onze mille en 1840. Le Canada a cinq millions d'habitants, il n'en avait que trois millions et demi en 1871.

CHAPITRE VI

L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE DEPUIS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE PROSPÉRITÉ ET DÉCADENCE (1)

509. La révolution agraire. Gentry et Yeomanry. Les débuts de la période actuelle. — La transformation des cultures était commencée dès la fin du XVIIe siècle, mais elle ne devait se manifester, d'une façon vraiment active, qu'au moment même où la révolution industrielle modifiait l'économie générale du pays. Les grands propriétaires s'étaient empressés d'ajouter aux pâturages existants les prairies artificielles et de propager, à côté de la culture des céréales, celle des racines destinées à la nourriture des animaux. L'élevage des moutons et du gros bétail acquiert une importance plus considérable et, à mesure que la production animale s'accroît, celle du blé reprend, à raison de la multiplicité des engrais qui enrichissent la terre, le niveau que la réduction des cultures lui avait fait perdre.

Vers 1760, Bakewell inaugure son procédé de sélection en vue de créer une espèce particulière de moutons, pouvant

(1) Caird, *The Land Interest.* — *The Land question.* — *English Agriculture in* 1850. — Cliffe Leslie, *Land system...* — Cox, *Land-nationalisation.* — Dixon, *Law of the Farm.* — Impey, *Allotments and Small Holdings.* — Shaw Lefèvre, *English and Irish Land question.* — Marshall, *Allotments and Small Holdings.* — Comte d'Onslow, *Landlords and Allotments.* — Pollock, *The Land Laws.* — Thorold Rogers, *History of Agriculture and Prices; Works and Wages* (ouvrage traduit en français par M. Castelot). — Sturges, *Pauperism and Allotments.* — Thornton, *A Plea for peasant proprietor* (1848). — J. Dumas, *Le problème foncier en Angleterre.* — Guérin, *La propriété foncière en Angleterre.* — De Lavergne, *Economie rurale de l'Angleterre.* — Payen, *Etude sur la propriété foncière en Angleterre.* — De Fontpertuis, *La propriété terrienne en Angleterre et ses transformations*, dans l'Economiste français, 9 juin 1887. — Maurice Bourguin, *De l'indemnité de plus-value au fermier sortant*, dans la Revue politique et parlementaire, 10 février 1900, p. 324.

réaliser un maximum de précocité et de rendement. En choisissant, d'une façon continue, pour la reproduction des différentes races de bétail, les animaux qui représentent au plus haut degré les qualités qu'on veut perpétuer, il arrive à transformer les races indigènes, à donner à ces produits nouveaux une perfection et une valeur prodigieuses, et à doter ainsi l'agriculture anglaise d'une richesse inappréciable [1].

Quelques années plus tard, Arthur Young, complétant l'œuvre déjà réalisée, enseigne aux propriétaires les méthodes propres à développer les cultures et à nourrir, sur un domaine déterminé, la plus grande quantité possible d'animaux nécessaires à l'alimentation. L'assolement quadriennal de Norfolk, qui doit son nom au comté où il a pris naissance, commençait à se propager et transformait les propriétés. A côté des prairies permanentes, les terres arables présentent, dans les quatre années de leur rotation, des cultures qui varient d'après l'ordre suivant : racines, céréales de printemps (orge ou avoine), prairies artificielles, blé. On a même plus tard laissé les prairies artificielles occuper la terre pendant deux ans et, dans les parties du pays les plus favorables à la végétation herbacée, la proportion des pâturages s'est accusée d'une façon notable.

510. L'agriculture anglaise avait donc, à la fin du XVIIIe siècle, fait des progrès remarquables. Le blé avait augmenté de moitié, toutes les autres productions avaient triplé. La noblesse et les grands propriétaires n'avaient reculé devant aucun sacrifice pour mettre leur domaine en valeur, augmenté leurs bénéfices d'exploitation et élever leurs fermages. Il fallait bien lutter contre les industriels, dont l'influence augmente avec la fortune, et les fermiers, qui avaient profité de l'initiative

(1) La race de moutons « *Dishley* » créée par Bakewell ne peut réussir dans toutes les contrées du Royaume Uni. Mais, vers 1780, un émule de Bakewell créait le *Southdown*, ou mouton des hauteurs et, plus tard, toujours avec les mêmes méthodes, sélection continue et alimentation suffisante, on a pu obtenir une autre race de moutons, le *cheviot*, précieuse pour utiliser les pâturages de montagnes : on la trouve surtout dans le pays de Galles et chez les Highlands d'Écosse. De Lavergne, *Économie rurale de l'Angleterre*, pp. 28, 48, 61.

et de l'expérience des propriétaires, pouvaient accepter des redevances plus élevées. En 1750, l'acre de terre donnait lieu à une redevance de 7 shillings; vingt ans plus tard, la moyenne des fermages s'élève à 10 shillings pour la même quantité de terre. Pitt évaluait la rente des terres, en 1798, à 25 millions de livres sterling (625 millions de francs) et les revenus des fermiers à 18 millions de livres sterling (450 millions de francs). La moyenne des salaires ruraux était, à la même époque, de 7 shillings 3 d. ou 9 francs par semaine. La valeur des terres était fixée à 600 millions de livres sterling ou 15 milliards de francs, soit 1.000 francs par hectare donnant un revenu de 4 pour cent. Les salaires ne s'étaient pas élevés en proportion des profits, et ce taux encore modique de la main-d'œuvre, joint au développement de l'habileté technique des travailleurs, à la perfection de l'outillage, à la réduction des frais de production, avait permis la hausse des fermages. Les producteurs ne se bornaient plus à consommer sur place les denrées agricoles; ils commençaient à connaître, sous l'influence d'Adam Smith et d'Arthur Young, l'importance des marchés, et produisaient en vue d'une population qui ne contribuait pas à créer la richesse rurale. L'accroissement du nombre des habitants, le développement de l'industrie et du commerce ne faisaient qu'augmenter les besoins et nécessitaient une expérience plus grande de toutes les cultures. Pour nourrir les agglomérations urbaines qui se forment, il faut développer les espaces et le rendement des exploitations, ne pas négliger l'emploi des procédés que la science suggère et la fécondité des capitaux.

511. La noblesse et la *gentry* rurale, qui tendent à maintenir et à accroître leur influence dans les collèges électoraux, tout en essayant de profiter des bénéfices qu'une production agricole plus étendue doit leur donner, ne reculent devant aucun obstacle pour accaparer les campagnes, en déposséder les petits propriétaires, les tenanciers libres qui ont jusqu'ici résisté aux sollicitations des intendants. Le nouvel empire colonial les avait attirés, déjà les fabriques nouvelles, qui

s'élèvent de toute part, leur font espérer des profits plus étendus que ceux qu'ils avaient, et ils acceptent l'indemnité que les propriétaires leur offrent. Les *Yeomen*, qui vivaient autrefois en grand nombre dans les villages, où ils trouvaient un marché naturel pour leurs produits, se dispersent ; la manufacture a ruiné l'industrie domestique qui les aidait à vivre et le seigneur englobe dans son domaine la terre qu'ils cultivaient [1]. La grande propriété est sans doute aussi ancienne que la conquête, mais la grande culture vient compléter l'œuvre de la grande propriété, en faisant, de l'occupation du sol, le privilège de quelques hommes, maîtres ou fermiers.

Les appropriations de communaux ou de terres en friche se multiplient, et la *gentry* peut obtenir de la détresse des petits propriétaires ce que la loi ne lui accorde pas. Mais le Parlement ne refuse pas les *bills d'inclosure* et, à partir de 1760 jusqu'en 1834, 6.840.540 acres sont ajoutés à la propriété privée, à la richesse de l'aristocratie [2]. En 1846, une loi célèbre, *l'inclosure Act*, a créé une commission spéciale (*Land commission*), chargée de vérifier les conversions requises [3]. Les petits *freeholders* se soumettent à la convention de clôture, que l'intendant du seigneur leur soumet; un procès les ruinerait et ils préfèrent subir l'expropriation que le Parlement a votée et que l'homme de loi exécute. Le domaine se trouve ainsi éclairci (*clear an estate*); l'agriculture convertit les champs en pâturages, détruit les cottages des *Yeomen*, agrandit les fermes. Elle fait comme l'industrie qui remplace les bras par des machines et le travail en famille par celui des ateliers; elle diminue la nécessité de la main-d'œuvre en augmentant la puissance de production. A défaut de lois et de contrats, l'usurpation vient parfois consommer l'inclosure, et la concentration des propriétés se réalise au moyen

(1) Green, *The rural industries in England*. — *The Old Yeomen in England*.

(2) D'après M. James Caird, 2.590 *enclosures Acts* ont absorbé 2.142.000 acres ou 860.000 hectares. De 1800 à 1845, 2.000 *Acts* du Parlement ont enclos 7 millions d'acres. De 1845 à 1867, 450.000 avaient été encloses. Les *enclosures* sont devenus moins nombreux, mais la *Land commission* en délivre encore. — Harold Cox, *Land nationalisation*, p. 25. — Impey, *Allotments and Small Holdings*, p. 9.

(3) Statuts 8 et 9, Victoria, ch. 118.

de l'accaparement des terres publiques par l'aristocratie.

Il n'y a donc plus, à la fin du XVIII[e] siècle, dans les campagnes de l'Angleterre, que le maître du domaine, et le fermier qui dirige l'exploitation à l'aide de journaliers (*labourers*). Les petits propriétaires ou les tenanciers libres tendent à disparaître et ne constitueront plus bientôt, avec les fermiers importants, la classe des *Yeomen* (1). Le mot de *farmers* l'emporte désormais pour désigner la classe tout entière et montrer son état de dépendance à l'égard de la *gentry*. Les grandes fermes contiennent de véritables industriels, des agronomes qui se livrent à une exploitation intensive et qui augmentent leurs cultures à mesure que l'industrie et le commerce se développent. Le *Yeoman*, qui veut garder son indépendance, se sent écrasé par la concurrence de la grande culture et se voit bientôt contraint de céder son domaine. La classe moyenne agricole reçoit un dernier coup après la paix de 1815. Pendant la guerre, les produits du sol s'étaient maintenus à un prix très élevé; mais, au lendemain du traité de paix, la concurrence étrangère suscite une baisse, qui augmente par l'abolition du cours forcé. La plupart des petits propriétaires, qui se trouvent endettés, sont alors forcés de vendre et s'effacent devant l'aristocratie rurale toute-puissante. A la fin du XVII[e] siècle, il y avait 160.000 *Yeomen;* vers l'année 1880, il y en avait encore des centaines dans quelques localités, ils étaient plus nombreux que les fermiers, il suffira d'attendre un peu pour ne plus rencontrer qu'un *Yeoman* par vingt fermiers.

512. La révolution agraire, en achevant son œuvre, nous montre une oligarchie de propriétaires, qui se partagent le territoire de la Grande-Bretagne, possèdent d'immenses *latifundia* exploités par de grands fermiers, et que ne gênent plus les domaines ou les cottages des Yeomen indépendants. La *gentry* est assez puissante pour se ménager tous les moyens de maintenir son monopole; privilèges fiscaux, civils, économiques, tout sera mis en œuvre pour protéger les proprié-

(1) Grenn, *The old Yeomen of England and small holdings in Land.*

taires fonciers. La *Land-tax* fixée, en 1798, à 4 shillings par livre, est basée sur une évaluation minime remontant au règne d'Édouard Ier; les droits de successions qui frappent les biens mobiliers n'atteignent pas la propriété foncière. La législation civile tend à conserver la propriété rurale dans les familles : la dévolution naturelle ou *ab intestat* qui s'y applique se règle par le droit d'aînesse, et, si la liberté d'aliéner et de tester est maintenue, des arrangements de famille suppléent à l'insuffisance de la loi. A l'aide de substitutions qui se renouvellent à chaque génération, le chef de famille s'interdit le droit de disposer de son domaine et s'engage à le transmettre à son fils aîné. C'est un bien qui devient incessible et insaisissable et qui constitue de la sorte un droit viager successif. La *gentry* rurale n'en réclame pas moins des privilèges économiques, afin d'obtenir des prix de faveur pour ses produits. Dans les siècles précédents, elle avait obtenu déjà des droits prohibitifs sur la laine et les draps; elle veut également qu'on protège les céréales par des droits à l'importation et des primes à l'exportation. Les grands propriétaires considèrent les mesures prohibitives ou protectrices comme essentielles au maintien de leur situation, surtout au commencement du XIXe siècle. Leurs terres sont sans doute alors bien cultivées, mais ils cessent de plus en plus de les exploiter eux-mêmes, et les fermages montent rapidement grâce à l'habileté technique des cultivateurs, à l'émission du papier-monnaie et à l'élévation du prix des céréales. Toutefois, le fermier, devant une augmentation de jour en jour croissante des fermages et dans la crainte d'un retour des prix, commençait à reculer devant les perfectionnements nécessaires pour maintenir la hausse des profits. Le bail était résiliable d'année en année, car la tenure *at Will* est la loi commune de l'Angleterre. Il craint donc de ne pas profiter des fruits de son travail et de perdre le bénéfice de ses améliorations. Les mœurs inspirent bien au propriétaire des habitudes de constance et de modération, mais il n'y a pas cette sécurité que donne l'égalité des droits garantis par le contrat. L'accroissement de la population avait permis de maintenir les salaires à

un taux peu élevé et de moins craindre l'abaissement des fermages. Toutefois, en 1815, les fermiers sont menacés de la ruine par la concurrence des blés de Prusse et de Pologne offerts à des prix modiques. Les propriétaires n'ont alors qu'un seul but : maintenir les profits, afin de sauvegarder leur rente. Voyons donc l'impulsion qu'avaient donnée à l'agriculture les droits et les primes et comment la liberté économique est venue plus tard modifier l'ancienne législation.

513. Influence des droits et des primes sur l'agriculture. Les lois sur les céréales. — La préoccupation de maintenir la hausse des fermages et des prix remonte surtout au XVIIe siècle [1]. A cette époque, il y avait eu quelques années de bon marché pour les subsistances, et les tenanciers n'avaient pu parvenir à payer leur loyer. En 1671, à la suite de récoltes abondantes, le Parlement vota un acte de prohibition, qui frappait le froment étranger d'un droit énorme à l'importation [2]. Après la révolution de 1688, Guillaume III, voulant se concilier la faveur des propriétaires fonciers, ajoute à ces mesures protectrices, qui furent même aggravées, une prime de 5 shillings par quarter pour l'exportation des blés anglais, tant que les prix ne dépasseraient pas 48 shillings. Le but de cette prime était d'encourager l'exportation et de rendre le blé plus rare en Angleterre, afin de maintenir le niveau des prix. Mais on obtint un résultat contraire; les propriétaires, encouragés par ces droits et ces primes, étendent leur exploitation, et l'abondance du blé sur le marché amène une baisse des prix. Il y eut, toutefois, à la fin du XVIIe siècle, sept années stériles pendant lesquelles le blé se vendit fort cher; les fermiers purent faire d'importants profits. Mais la détresse de la

(1) Sous le règne d'Élisabeth, l'exportation était permise, lorsque le prix du froment s'élevait à 20 sh. par quarter, à la charge de payer un droit de 2 sh. Jacques Ier porte la limite à 32 sh., et Cromwell à 40 sh.

(2) Charles II, statut 22, ch. XIII. Ces droits d'entrée étaient de 16 s. 4 d., tant que la valeur du blé serait inférieure à 53 sh. le quarter, et de 8 sh. tant qu'elle resterait au-dessous de 80 sh.; sous Guillaume III, le droit d'importation fut porté à 18 sh.; la reine Anne l'augmente de 2 sh. et George II encore de 2 sh., de sorte qu'il était, en 1774, de 22 sh.

classe ouvrière avait été excessive. Pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, surtout de 1715 à 1765, les prix redescendent à un taux normal ; les propriétaires et les fermiers réclament de nouveau la protection des lois et obtiennent, suivant les cas, des primes à la sortie et des droits à l'importation. L'agriculture réalisait alors ses premiers progrès et les fermiers, stimulés par des profits plus abondants, hésitaient moins à suivre les propriétaires dans la voie des perfectionnements qu'ils leur avaient déjà montrée. Les salaires eux-mêmes avaient progressé par suite d'une demande plus grande de main-d'œuvre.

514. Mais un revirement ne devait pas tarder à se produire. Après 1765, l'Angleterre, qui jusqu'alors avait exporté des denrées agricoles, est obligée de faire appel, dans une plus large mesure, à l'importation. De 1677 à 1764, la sortie des céréales avait excédé l'entrée, de 33 millions de quarter, de 1765 à 1814, l'excédent de l'importation sur l'exportation est de 31 millions de quarter et, aujourd'hui, l'Angleterre, qui consomme environ 85 millions d'hectolitres de blé, n'en produit guère que 19 à 23 millions ; c'est donc 65 millions d'hectolitres qu'elle doit demander à l'étranger.

Le changement, qui s'était produit à la fin du XVIIIe siècle, était dû en grande partie à l'accroissement de la population et aux mauvaises récoltes que l'on eut à subir pendant de longues années. La misère fut affreuse pour les classes ouvrières, car le blé était rare dans le pays et les droits d'importation arrêtaient les blés étrangers. Les prix s'élevaient à un taux exorbitant et, pour les maintenir, les propriétaires demandaient la revision de l'*Act* de 1671 et le relèvement des droits d'entrée. En 1791, l'aristocratie parvint à obtenir, en faveur des intérêts fonciers, des droits formidables, qui s'élèvent successivement les années suivantes. Après la mauvaise récolte de 1798, le quarter de froment monte à 104 shillings (130 francs). Le gouvernement, ne reculant pas devant les mesures les plus énergiques, fait saisir tous les navires neutres chargés de blé, qui se dirigent vers la France et les force à décharger leur

cargaison en Angleterre, moyennant une indemnité. Les malheureux, à cette époque, mouraient de misère, mais les intérêts agricoles n'eurent pas à souffrir à raison des droits qui les protégeaient. Les prix ne restent pas toujours sans doute à un prix aussi exorbitant, mais les propriétaires peuvent s'assurer, grâce à des modifications continuelles apportées aux tarifs douaniers (1), des prix de 54 sh. par quarter, puis de 66 sh. et, en 1815, dans la crainte que la paix ne permette aux blés étrangers d'envahir les marchés anglais, ils font décider que les ports britanniques ne s'ouvriront pas à l'entrée des blés étrangers, tant que les blés indigènes seront au-dessous du taux de 80 shillings. Le bill de 1822, qui modifia légèrement l'*Act* antérieur, fut le dernier triomphe remporté par l'aristocratie foncière sur le terrain des intérêts matériels. Pendant ces années de disette, le prix du blé avait dépassé parfois 100 sh. et sa valeur moyenne fut de 98 sh. 6 d. par quarter, de 1800 à 1820. La détresse des classes laborieuses était tellement profonde, qu'on dut faire appel à des souscriptions publiques pour augmenter les taxes locales destinées à les soutenir. Mais les propriétaires obtenaient des fermages élevés, les tenanciers se disputaient les fermes vacantes, considérant, à cette époque, que la profession d'agriculteur était fort lucrative.

515. En 1822, les classes populaires, soutenues par les industriels et les commerçants, commencent une campagne énergique contre l'aristocratie foncière et contre les lois rela-

(1) Voici quelles sont les principales décisions de l'époque, que je n'ai pas indiquées au texte pour éviter une nomenclature trop longue et trop fastidieuse. Sous George III (statut de la 13e année), l'exportation est interdite, lorsque le prix du blé atteint 44 sh. par quarter sur le marché intérieur ; le droit d'importation de 22 sh., qui existait en 1774, reste en vigueur, lorsque le prix de 44 sh. pour le blé n'est pas dépassé, il est réduit au taux nominal de 6 d. lorsque le prix s'élève à 48 sh. En 1787, le droit monte à 24 sh., si les prix sont inférieurs à 48 sh. A partir de 1791, les droits d'importation s'élèvent jusqu'à 30 sh., lorsque le blé n'atteint pas le minimum de prix que l'on veut assurer aux producteurs et, en 1803, il monte à 39 s. 7 d., jusqu'au jour de l'interdiction complète de l'importation en 1815, lorsque le prix est inférieur à 80 sh. En 1822, le droit d'importation est de 12 sh., si le prix du blé est au-dessous de 80 sh., de 50 sh., si le prix monte à 80 sh., et, si les mercuriales donnent un prix de 85 sh., le droit nominal n'est plus que d'un shilling.

tives aux céréales (*corn laws*). Pour maintenir une balance égale entre les deux influences, Huskisson invente le système d'une échelle décroissante de droits [1] (*sliding scale*) que l'on renouvelle, avec un caractère plus ou moins restrictif, jusqu'en 1843. A cette époque, le conseil de la ligue, qui s'était formée à Manchester dès l'année 1839, pour obtenir l'abolition des *corn laws*, vient s'établir à Londres, et ses chefs, Bright et Colden, réussissent à émouvoir l'opinion publique. Sir Robert Peel, qui, à son entrée au ministère, s'était engagé à défendre les idées protectionnistes, put bientôt se convaincre qu'il était nécessaire de modifier la politique économique et, en 1846, après les mauvaises récoltes de blé et de pommes de terre en Irlande et en Angleterre, il fit passer aux deux Chambres le bill qui abrogeait les lois sur les céréales; les droits perçus à l'entrée des denrées alimentaires furent complètement supprimés.

Les immenses quantités de grains et de farines, qui sont aussitôt importées, prouvent l'intensité des besoins auxquels la nouvelle législation venait satisfaire (2). Trente millions d'hectolitres de céréales, sans compter les subsistances d'une autre nature, sont introduites dans une seule année, en 1849. Le prix des denrées alimentaires baissa de 20 pour 100, et l'on put conjurer la disette qui menaçait l'Angleterre, sans pouvoir toutefois l'épargner à l'Irlande. Le bien-être des classes inférieures put aussitôt s'accroître et le paupérisme diminua dans son intensité et son étendue.

(1) Cette échelle mobile tendait à assurer aux producteurs indigènes un prix moyen, qui fut tantôt de 66 sh. le quarter, tantôt de 72 sh., puis de 56 sh. (de 25 à 28 francs l'hectolitre). Malgré ces tarifs, les prix baissèrent après 1815, et les cours furent très variables dans une même année. Il en résultait que les spéculateurs seuls tiraient un profit de la situation. Les fermiers vendaient leurs grains après la récolte, c'est-à-dire à une époque où l'abondance en a fait baisser le prix. De leur côté, les marchands achètent les blés étrangers, lorsque les prix sont peu élevés, ils les gardent en entrepôt, jusqu'à ce que l'augmentation des prix sur le marché ait fait réduire le tarif d'importation à un droit nominal, et ils les vendent ensuite à un taux élevé sans avoir payé le plus haut droit d'importation. Les consommateurs et les producteurs ne tiraient donc plus aucun avantage des lois protectrices.

(2) Les importations avaient été nulles ou insignifiantes après les lois de 1815 et les tarifs postérieurs, car les cours auxquels devait arriver le prix du blé pour permettre l'importation ou des droits modérés, furent rarement atteints, surtout depuis 1820.

Il ne faut pas toutefois méconnaître l'importance de la perturbation causée, dans les premiers temps, par la réforme en ce qui concerne la propriété rurale. Les plaintes qui surgirent firent douter d'abord de la durée et de l'efficacité du principe nouveau. Mais on s'aperçut que l'agriculture était moins en cause que le revenu de la propriété. Réduisez les rentes! disait-on aux propriétaires et l'on séparait leur intérêt de celui des fermiers. On considéra même cette baisse du revenu foncier comme une restitution des sommes perçues indûment depuis un demi-siècle par les propriétaires sur les subsistances publiques. Beaucoup d'entre eux ne sentirent même que faiblement les effets de la réforme et tous, propriétaires et fermiers, purent bientôt combler le déficit des prix en profitant des progrès constants de l'agriculture et de l'accroissement de la production.

516. Des améliorations de l'agriculture au XIXe siècle. — Le point culminant de la richesse et des perfectionnements agricoles, au XVIIIe siècle, se place à la date de 1780. Depuis lors et jusqu'en 1840, les progrès, quoique constants, ne s'affirment pas avec autant d'autorité que dans la période antérieure à raison de la situation politique et économique du pays. Le Bureau de l'agriculture, qu'Arthur Young avait dirigé avec tant d'intelligence, avait été supprimé, et les intérêts agricoles n'étaient plus représentés dans les conseils du gouvernement. On ne peut que signaler, en particulier, l'extension des emblavements, et les améliorations de la race ovine dans certaines localités, ainsi que les premiers essais des engrais chimiques qui remontent à l'année 1825. Depuis lors, la nécessité de suffire aux besoins d'une population toujours croissante devient la cause de nouveaux progrès. Il fallut féconder des terres incultes, défricher de vastes landes et une partie notable des forêts. L'emploi de la chaux, du guano et d'autres engrais exotiques, des graines oléagineuses, des tourteaux, des os de bétail se généralisent pour amender les terres. L'usage d'instruments perfectionnés et de machines propres aux travaux des champs se manifeste dans la pratique agricole. Le

drainage se répand à la même époque et produit ses effets bienfaisants dans les prairies et les terres arables, ainsi qu'au point de vue du climat et de l'hygiène. Un lot de 10.000 acres de terres cultivées qui, en 1801, pouvait nourrir quatre mille hommes, a pu, en moins d'un demi-siècle, grâce à l'amélioration opérée dans la qualité comme dans la nature du sol, fournir à la nourriture de six mille personnes. La moyenne du rendement est de 25 à 30 hectolitres par hectare.

517. Les Anglais ont pensé qu'il était de leur intérêt d'imprimer à leur économie rurale une direction, dont l'effet serait de restreindre leur activité à un petit nombre de grandes cultures, poussées à leur maximum de rendement plutôt que d'introduire la variété dans les exploitations. Ce moyen leur parut le plus propre à tirer de leur sol, dans la plus large mesure, ce qui est nécessaire à leur subsistance. En n'affectant que le cinquième du sol à la culture des céréales, ils espèrent que l'accroissement de la production animale leur procurera un fumier, qui leur permettra de gagner en intensité ce qu'ils perdront en étendue. L'élève du bétail occupe donc toujours une place prépondérante dans l'économie agricole, soit qu'on lui réserve les pâturages, ou qu'on lui applique le système de la stabulation permanente. En ce qui concerne même les moutons, les producteurs ne se préoccupent plus autant de la laine que les colonies peuvent amplement leur fournir, ils ont surtout en vue les intérêts de la boucherie, dont le rôle est si important dans le régime alimentaire du peuple anglais. Tous ces caractères nous montrent, dans ses traits les plus saillants, la haute culture britannique, le *high-farming*. Le climat et la nature du sol conviennent particulièrement à la grande culture. Les produits sont peu variés et les fermiers, grâce à la puissance de la natalité, étaient assurés de vendre leurs blés et leur bétail à bon compte. Les tenanciers payaient de grands fermages et les propriétaires, tout en vivant largement, pouvaient appliquer à leurs terres les capitaux nécessaires à une culture intensive.

Tous ces travaux de drainage, de construction pour la stabulation permanente des animaux, d'établissements de machines, le plus souvent à vapeur, pour battre le blé, hacher les fourrages, broyer les céréales, élever et répandre les eaux, exigent, en effet, d'énormes capitaux. Il a fallu 10 à 15 milliards pour renouveler l'agriculture anglaise et lui donner le caractère industriel qu'elle a revêtu vers le milieu du XIXe siècle. Dès 1846, le gouvernement, alors qu'il allait provoquer la baisse des prix en abolissant les lois sur les céréales, propose aux propriétaires de leur prêter 75 millions de francs pour travaux de drainage, sous certaines conditions d'intérêt et d'amortissement. D'autres prêts sont venus dans la suite compléter la subvention première, et les capitaux privés ont suivi l'impulsion donnée par les pouvoirs publics [1]. Les propriétaires, qui ne veulent ou ne peuvent avoir recours au crédit, vendent leurs terres; les tenanciers, dont les ressources sont insuffisantes, disparaissent; les petites fermes se groupent, tandis qu'on divise, au contraire, celles dont la trop grande étendue exigerait des tenanciers un capital considérable. Et, pour tous les fermiers, on sollicite, au lieu de la tenure *at will*, des baux d'une certaine durée, de 21 ans par exemple, afin qu'ils puissent faire des avances, avec la certitude de se rembourser à la suite d'une longue exploitation.

518. L'agriculture anglaise fut dans un état florissant pendant une longue période, de 1856 jusqu'en 1873, parce qu'elle eût, à un suprême degré, cet ensemble de capitaux, qui constituent la richesse agricole : le capital foncier, grâce aux dépenses faites pour améliorer la culture, le capital d'exploitation, formé des semences, des animaux et des machines, et le capital intellectuel, qui s'était perfectionné sous l'influence des traditions anciennes et de la volonté persévérante en vue d'un résultat à atteindre. Propriétaires et fermiers contribuaient à cette mise en œuvre du capital. Au milieu du XIXe siècle, la valeur de la production agricole était d'environ

(1) Caird, *English agriculture in* 1850, p. 163.

200 millions de livres sterling (5 milliards de francs), dont 136 millions de livres (3 milliards, 400 millions de francs) pour les produits végétaux et 64 millions de livres (1 milliard 600 millions de francs) pour les produits animaux; la rente du propriétaire s'élevait à 60 shillings (75 francs) par hectare et le profit du fermier à 32 shillings, soit 42 francs pour la même étendue de terre. En général, le fermage est en raison du capital employé. Pour 10 fermiers, un capital employé de 18.000 livres correspond à un fermage de 2.033 livres (440.000 francs pour 50.765)[1].

519. Il est utile de voir la situation sociale et économique qui a pu favoriser cette supériorité agricole. Est-ce la grande propriété ou la grande culture? La propriété, est, en effet, très concentrée et certaines familles jouissent d'immenses fortunes territoriales [2]. Sur les 40 millions d'habitants que possède actuellement le Royaume-Uni, on compte, il est vrai, plus de onze cent mille propriétaires fonciers; mais, sur ce nombre, il y en a huit cent mille qui ont moins d'une acre de terre, c'est-à-dire moins de quarante ares; la plupart ne possèdent qu'une maison et un petit jardin; ce ne sont pas des exploitations agricoles. Il reste donc 320 mille propriétaires ruraux qui se partagent tout le pays; 2.250 personnes, sur ce nombre, ont presque la moitié de la superficie totale (30 millions 680.421 acres, sur 77.063.500) et, parmi ces quelques propriétaires fonciers, on en compte 50 qui possèdent chacun plus de 100.000 acres (40.500 hectares). Quelques-uns des ducs anglais détiennent des provinces entières et jouissent de millions de revenus, provenant de la seule exploitation de leurs biens fonciers. Le domaine du duc de Sutherland, en

(1) Duc D'Argyl, *Nineteenth century*, décembre 1885.

(2) Dans un discours prononcé à Birmingham, à l'époque de l'agitation en faveur de l'abolition des « *Corn-laws* : » John Bright s'écriait : « savez-vous que 150 personnes possèdent la moitié du sol de l'Angleterre, que la terre d'Ecosse appartient à dix ou douze individus; savez-vous enfin que le monopole de la propriété foncière va sans cesse grandissant et que cette propriété foncière se concentre chaque jour en un moindre nombre de mains? » cité par de Varigny, *Les Grandes fortunes en Angleterre*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1888, p. 873.

Écosse, a une étendue de 1.350.000 acres (540.000 hectares environ). Les membres de la Chambre des Lords ont à eux seuls des propriétés, dont la contenance s'élève dans l'ensemble à 15 millions d'acres, le cinquième de la superficie du royaume. Les socialistes, qui réclament la nationalisation du sol, appellent la Haute Assemblée : the House « *of Landlords* (1). » Ajoutons que les propriétés de mainmorte représentent 5 millions d'acres environ, et que la contenance de quelques-uns de ces biens dépasse 100.000 acres.

Ces immenses fiefs de la haute aristocratie réduisent, d'une façon sensible, la part de la *gentry*, dont la propriété moyenne occupe toutefois encore une place importante ; on peut lui assigner les deux tiers du sol anglais. Mais la petite propriété n'est plus guère qu'un souvenir dans ce pays où la terre devient un objet de luxe et rembourse à peine les frais de culture. On arrive donc, en réalité, à ce résultat : il existe deux catégories de propriétés, la grande et la moyenne, dont la concentration est favorisée par les lois de succession et les substitutions dont j'ai déjà parlé. Mais il ne faut rien exagérer et, en fait, beaucoup de propriétés se divisent et se transmettent et de nouvelles résidences sont construites par de nouveaux *country-gentlemen*.

La grande propriété a, sans aucun doute, exercé une profonde influence sur les progrès de la richesse agricole ; elle est favorable à la grande culture, bien que les grands domaines puissent se diviser en petites exploitations. Mais on a pu constater, en Angleterre, que l'aristocratie foncière, grâce aux capitaux dont elle disposait, avait doté le pays de magnifiques entreprises et rendu de la sorte d'immenses services à l'agriculture nationale. C'est moins la grande propriété que la propriété riche en capitaux, qui permet de rendre la

(1) Albert Metin, *Le socialisme en Angleterre*, p. 129. Ajoutez, *Returns of owners of Land*, plus connus sous le nom de « *New Domesday books*, » préparés par le *Local government Board*, en 1872, et qui donnent la statistique de la propriété foncière. Shahw-Lefèvre, *English and Irish Land question*. — De Foville, *Le morcellement*. Les revenus de 200 à 225 millions ne sont pas rares pour ces fortunes territoriales et l'on cite un domaine, dont l'immensité permet à son propriétaire de faire 132 kilomètres sans sortir de ses terres.

terre productive et de généraliser le progrès des cultures et, sous ce rapport, la *gentry*, avec une propriété moyenne, a su rivaliser avec la noblesse pour avoir l'intelligence des intérêts ruraux et le goût des améliorations agricoles.

520. Cette richesse de capitaux était également nécessaire aux fermiers pour leur permettre de faire des avances à la terre. La grande culture a contribué à leur inspirer la confiance, et c'est grâce à elle que des dépenses considérables ont été faites et que l'esprit d'industrie a été appliqué à l'exploitation du sol ; elle permet d'ailleurs l'économie du capital, du travail et des frais généraux. On a vu disparaître peu à peu les petits propriétaires, les *Yeomen*, qui, comme nous l'avons vu, se sont retirés devant les *farmers*, ou qui sont devenus eux-mêmes fermiers pour échapper à la dépossession complète du sol. On sait que les trois quarts de ces fermiers n'ont pas de bail, qu'ils sont des *tenants at will*, qu'on peut expulser quand on veut, alors que les longs baux sont nécessaires pour donner au travail toute sécurité. Le capital, uni à l'habileté technique, a mieux valu que la grande culture elle-même pour obtenir les magnifiques résultats de l'agriculture anglaise. Le nombre des petites fermes devait diminuer devant la nécessité d'employer chaque jour un capital plus considérable, mais l'étendue des plus grandes n'était pas un moindre obstacle à la facilité de se procurer les nombreux capitaux que leur exploitation réclame. S'il faut un capital d'exploitation de 1.000 francs par hectare, il est difficile au tenancier de trouver des centaines de mille francs pour entreprendre des cultures. Aussi, l'exploitation moyenne devait se répandre et devenir la règle générale. On trouvait, il y a cinquante ans, un grand nombre de fermes ayant 40 à 150 hectares, mais aujourd'hui cette importance s'est restreinte et les fermes d'une étendue de 40 à 100 hectares sont dans une proportion de 13 pour cent sur les 550.000 fermes de la Grande-Bretagne ; 26 pour cent ont de 16 à 40 hectares et plus de 50 pour cent n'en ont que 20 ; il reste une proportion de 18 pour cent affectée à la grande culture. La moyenne

propriété domine surtout dans le Lancashire. De 1814 à 1873, le revenu foncier de l'Angleterre et du pays de Galles s'est accru de 35 pour cent (1.225 millions de francs, au lieu de 900 millions) (1).

521. Rien ne devait tendre davantage à cette extension du développement agricole, à cette initiative heureuse et féconde des fermiers, que la faveur manifestée pour la vie rurale par les classes les plus riches et les plus influentes de la nation (2). Les industriels et les commerçants enrichis cherchent, dès le XVIIIe siècle, à rivaliser, par l'importance et le luxe des propriétés foncières, avec l'ancienne aristocratie et la *gentry* rurale. La culture devait profiter des richesses amassées dans les différentes branches du travail, et le propriétaire, toujours en contact avec le domaine sur lequel il habite, ne recule pas devant les dépenses productives, qui peuvent donner à sa résidence et aux campagnes qui l'entourent une supériorité sur celles de ses voisins. Ces nouveaux propriétaires se distinguent encore, dans l'administration de leurs domaines, par une hardiesse de spéculation et une largeur de ressources qu'on ne rencontre pas chez les autres, mais qui souvent servent d'exemple et d'entraînement. Ce goût des seigneurs et des grands propriétaires pour la vie rurale ne s'est pas toujours maintenu dans toutes les contrées du Royaume-Uni et dans tous les temps, et le déclin des coutumes anciennes, là où il s'est manifesté, a toujours produit une influence funeste sur l'avenir de l'agriculture. Mais la tradition se maintient dans un bon nombre de familles, et les seigneurs les plus opulents, aujourd'hui encore, alors que l'agriculture décline, n'hésitent pas à faire de grands sacrifices pour acheter des têtes de bétail de grande valeur et avoir une réserve avec une ferme modèle

(1) En France, pays de petite propriété et de petite culture, il a plus que doublé dans le même intervalle (2.650 millions de francs au lieu de 1.100 millions).

(2) Les villes, dit M. Taine, ne sont pas, comme chez nous, le séjour préféré. Sauf les grandes cités manufacturières, les villes de province, York, par exemple, ne sont guère habitées que par des boutiquiers. L'élite et la tête de la nation vont dans les campagnes. Londres n'est plus qu'un rendez-vous d'affaires. Les gens ont leur racine dans leur *country-seat*.

garnie suffisamment. On a vu, il n'y a pas longtemps encore, des membres de la famille royale et la reine elle-même obtenir des prix de la société royale d'agriculture.

522. Les mœurs politiques sont venues se joindre aux mœurs sociales pour faciliter le développement de l'agriculture anglaise. Dès les premiers jours du XVIIIe siècle, Thompson écrivait : « La liberté règne ici jusque dans les cabanes les plus reculées et y porte l'abondance. » Deux siècles d'ordre et de paix dans l'intérieur du pays avaient permis aux forces économiques de manifester, par un essor constant et régulier, leur irresistible puissance. Dès 1750, le progrès était devenu sensible et la richesse rurale avait grandi. Les terres, qui produisaient à peine 2 millions de quarter de blé sous les Stuarts, en donnent déjà le double à cette époque pour s'élever progressivement à 13 et à 20 millions.

Cette sécurité, que donnent des institutions libres et fortes, n'était pas moins nécessaire au commerce et à l'industrie, qui commençaient à déployer leur activité à l'époque même où l'agriculture adoptait les méthodes nouvelles et perfectionnées. Or, la puissance manufacturière et commerciale exerce une influence profonde sur l'agriculture, en lui ouvrant des débouchés sur toutes les parties du territoire. Grâce à cette activité générale, les moyens de communication se multiplient, les frais de transport diminuent et les centres de consommation se rapprochent et prennent une plus grande importance. L'industrie agricole est née le jour où les débouchés se sont élargis et rapprochés et ont pu donner ainsi naissance à des bénéfices, qui ont accru les capitaux et procuré les moyens d'enrichir les exploitations. La prospérité agricole a donc profité, en Angleterre, du progrès général et trouvé les éléments de sa fécondité dans les différentes sources de la richesse publique.

523. Condition actuelle de l'agriculture. La crise agricole. — La disparition des causes, qui conduisent au progrès et augmentent la production, doit, d'une façon logique et inévitable, provoquer la crise et amener la décadence. En

1892, une commission d'enquête, présidée par M. George Shaw Lefèvre (*first commissioner of works*) et composée de 17 membres, fut chargée d'étudier les causes de la crise agricole et les mesures qui pourraient l'amoindrir et l'arrêter. Un *blue-book* de 377 pages in-4°, contenant plusieurs rapports, indique les résultats de l'enquête et les projets législatifs qu'il conviendrait de prendre pour rétablir la prospérité dans l'agriculture; il a été présenté au Parlement en 1897.

Depuis 1873, la production des céréales décroit chaque année et celle du blé ne s'élève qu'à 17 pour cent de la quantité consommée. Le nombre des terres emblavées depuis 20 ans a diminué dans une proportion considérable et ne représente plus que les 38 pour cent de ce qu'il était en 1874. La baisse des prix pour les produits agricoles est l'un des points principaux indiqués par l'enquête; la valeur du quarter de froment est descendue dans ces dernières années à 17 shillings (1). Les années prospères, que les fermiers anglais avaient connues de 1846 à 1873, n'ont pu revenir malgré les remèdes que l'on a essayé d'apporter à la situation actuelle. Le blé a perdu plus encore que le bétail et le nombre des pâturages a augmenté au préjudice des terres arables, comme l'indique le tableau suivant :

ANNÉES	TERRES ARABLES	PATURAGES
1875	18.104.000 acres.	13.312.000 acres.
1880	17.675.000 —	14 427.000 —
1885	19.202.000 —	15.342.000 —
1890	16.751.000 —	16.017.000 —
1895	15.697.000 —	16 967.000 —

(1) Le blé valait encore en 1874, 55 sh. 3 d. par quarter, et la moyenne était déjà descendue à 46 sh. dans les dix années suivantes. Dans les grandes fermes du Canada, embrassant parfois 100 milles carrés, le blé produit se vend 11 sh. 2 d. le quarter avec bénéfice; on voit quelle concurrence doit subir la production des blés européens.

Dans les contrées où cette transformation est impossible, la crise agricole est plus intense et, cependant, cette réduction des céréales est dangereuse. L'Angleterre ne produit que 7.558.000 quarters de blé et doit en importer 25.078.000. Cette nécessité d'une importation toujours croissante augmenterait, en cas de guerre, les dangers que présente la restriction de la production nationale (1). Le nombre des têtes de bétail a d'ailleurs diminué, malgré l'accroissement des pâturages et se ressent, comme tous les produits, de la crise qui frappe

(1) Les tableaux suivants indiqueront mieux encore la situation des cultures de céréales et de blé depuis l'année 1874.

TABLEAU DES CÉRÉALES *(superficie en hectares).*

ANNÉES	GRANDE-BRETAGNE	IRLANDE	TOTAUX
1874	3.816.141	769.483	4.586.124
1892	3.159.675	606.907	3.764.582
1893	3.098.048	602.712	3.700.760
1894	3.178.672	618.927	3.797.599
1895	2.994.650	625.307	3.619.957

TABLEAU DU BLÉ *(superficie en hectares).*

ANNÉES	GRANDE-BRETAGNE	IRLANDE	TOTAUX
1874	1.469.073	76.365	1.545.438
1891	933.686	32.726	966.412
1892	898.302	30.489	928.791
1893	767.871	22.456	790.127
1894	780.188	19.967	800.155
1895	573.676	14.782	588.458

l'agriculture. Voici, sur ce point, le résultat que nous donne le rapport final de l'enquête :

ANNÉES	BÉTAIL	MOUTONS
1891	6.853.000	28.733.000
1895	6.354.000	26.792.000

524. Cette situation devait amener une baisse importante dans le montant des revenus de toutes les personnes qui participent à l'exploitation agricole. M. James Caird déclarait, devant la commission d'enquête, que la perte des revenus, pour les propriétaires, fermiers et ouvriers agricoles, s'élevait à 43.000.000 de livres sterling par année (1.075.000.000 de francs)[1]. D'après M. Shaw-Lefèvre, il y aurait eu, de 1875 à 1881, pour l'agriculture anglaise, une diminution de revenus et une augmentation de charges formant un total de 170 millions de livres sterling, dans lequel les fermiers auraient eu à supporter de 130 à 140 millions de livres sterling. En treize ans, depuis 1875, le revenu foncier seul s'est réduit de 11.733.129 livres sterling, et le capital a perdu 50 pour 100 de sa valeur ancienne; l'ensemble des propriétés, dans la grande-Bretagne, s'élevait à 1.668.552.840 livres, ce chiffre

(1) Devant la même commission, un fermier de l'Est-Sussex indiquait la diminution suivante subie par son exploitation dans l'espace de dix ans (valeurs en livres sterling et en francs) :

RAPPORTS	1873	1893
Blé	1.155 Liv. = 28.875 fr.	631 Liv. = 15.775 fr.
Avoine	234 — = 5.850 —	153 — = 3.825 —
Moutons	551 — = 13.775 —	286 — = 7.150 —
Agneaux	725 — = 18.525 —	444 — = 11.100 —

était, en 1894, ramené à 833.719.122 livres sterling [1].

Les *Landlords* ont voulu, le plus souvent, maintenir par principe le taux des fermages, mais ils sont obligés de consentir, en fait, d'importantes réductions ; dans certaines contrées, on n'exige même pas de fermages, le fermier se borne à payer l'impôt ; dans le pays de Galles, la culture est délaissée et le gibier pullule (*game farms*). Ailleurs, quelques propriétaires font eux-mêmes valoir et consentent à exploiter à perte, aidés par de puissantes entreprises commerciales et maritimes. Les fermiers, qui ne peuvent plus compter sur des profits rémunérateurs, abandonnent la culture, et un grand nombre, parmi ceux qui ont continué la lutte, sont bientôt déclarés en faillite. Les ouvriers agricoles, dont les salaires se maintiennent, mais qui ne peuvent espérer aucune augmentation, désertent les campagnes et vont augmenter l'offre du travail dans les villes industrielles. Cet exode rural est, sans doute, un mal commun à tous les pays de l'Europe, mais il ne sévit nulle part aussi grandement qu'en Angleterre. Le chiffre des travailleurs agricoles est tombé au-dessous de 800.000 et décroît tous les jours [2]. Cette situation précaire de l'agriculture explique l'importance prise par certains ports d'Angleterre et, en particulier, par Liverpool, en ce qui concerne l'importation des produits alimentaires. La valeur totale des marchandises, destinées à la nourriture du peuple anglais, et qui sont importées, chaque année, dépasse 3 milliards 500 millions de francs [3].

(1) L'*Economist*, 6 décembre 1884. D'après l'*Économist*, l'accroissement du revenu foncier brut annuel avait été, de 1850 à 1875, de 52.830.590 livres sterling. La diminution de ce même revenu serait depuis lors annuellement de 3.560.622 livres sterling.

(2) Le rapport final de l'enquête donne les chiffres suivants : il y avait, en 1871, en Angleterre et dans le pays de Galles, 996.642 ouvriers agricoles, dont 58.112 femmes ; il n'y en a plus, en 1891, que 798.912 dont 24.150 femmes. Dans toute la Grande-Bretagne (Angleterre et Ecosse), il y avait, en 1871, 1.161.718 ouvriers ruraux, ce chiffre s'abaisse à 919.685, en 1891. — Consultez : de Sarolea, *L'exode rural en Angleterre*, dans la *Revue française d'Edimbourg*, septembre 1898, p. 298.

(3) L'importation, en France, des produits alimentaires atteint une valeur légèrement supérieure à 1 milliard. La population anglaise est de 40 millions d'habitants environ ; celle de la France dépasse de peu le chiffre de 38 millions.

525. Quelles sont donc les causes de cette crise de l'agriculture? On n'a pas manqué d'en signaler plusieurs : mauvaises récoltes successives, libre-échange, concurrence étrangère, perfectionnement de l'outillage économique de certains pays neufs, percement du canal de Suez, abaissement considérable des frêts à mesure que le tonnage des navires augmente, variété dans les instruments de l'échange et crise monétaire, taxes toujours croissantes, tarifs élevés de transport dans l'intérieur du pays, accroissement du prix du travail et des dépenses en général, législation défectueuse relativement à la propriété foncière, défaut de sécurité pour les fermiers qui sont à la discrétion des propriétaires par l'usage de la tenure *at will*, incapacité de la main-d'œuvre agricole (1). Toutes ces causes peuvent avoir leur part d'influence sur l'intensité de la crise, mais la plupart d'entre elles existaient au temps de la plus grande prospérité de l'agriculture anglaise et n'auraient pas suffi pour amener une dépression aussi profonde. Il fallait une raison plus grave pour tarir les sources de cette longue prospérité. Or, cette raison n'est autre que le manque de capital agricole. N'existait-il donc pas en abondance pour contribuer aux améliorations que nous avons constatées, et comment a-t-il pu s'épuiser tout-à-coup?

526. Toutes les autorités, en matière agricole, s'accordent à dire que ce capital a diminué chaque année à la suite d'un surcroît constant des redevances agricoles. Les propriétaires du XVIIIe siècle avaient fait du fermier anglais le premier agriculteur du monde, ceux du XIXe l'ont ruiné par leurs exigences et leur cupidité. Certains économistes considéraient avec

(1) Un rapport sur l'agriculture, dans le Chestershire, classait, de la façon suivante, les causes de la crise agricole en Angleterre :

Mauvaises saisons	31 1/4	p. 100
Concurrence étrangère	31 1/4	—
Manque de sécurité du capital engagé	12 1/2	—
Injuste répartition des taxes locales	12 1/2	—
Accroissement du prix du travail et des dépenses en général	12 1/2	—
TOTAL	100 »	p. 100

Ricardo que le mouvement ascensionnel de la rente [1] était dû à l'accroissement de la population et à la conséquence de la loi des rendements décroissants (*law of diminishing returns*) [2]; d'autres l'attribuaient à l'espoir de profits, qui devaient toujours augmenter à raison des progrès du commerce et de l'industrie. Cet espoir excitait les agriculteurs à se faire concurrence près des propriétaires. Croyant toujours à l'intensité de la demande, on ne prévoyait pas que les convoitises des propriétaires et l'incompétence de concurrents nouveaux plus nombreux exerceraient leur influence pour amener la destruction des capitaux et des profits agricoles. Personne ne songeait aux moyens et aux garanties nécessaires pour attirer le capital : retenir les fermiers habiles en maintenant les profits. L'attention était détournée par l'expansion du commerce et la prospérité inouie de l'industrie nationale. Mais laissons la théorie pour constater les faits.

Les fermages, qui étaient, en moyenne, de 7 shillings par acre, au début du XVIIIe siècle, avaient atteint 18 sh. à la fin du même siècle. La concurrence s'était fait jour à cette époque, et les fermiers n'hésitaient pas à donner de fortes sommes dans l'espoir de retirer de grands profits, en ayant soin de compenser l'augmentation de la rente par la diminution de la main-d'œuvre. Les rentes imposées aux fermiers s'élèvent progressivement et présentent les chiffres suivants pour une même terre : en 1799, 20 shillings par acre; en 1812 et en 1830, 25 shillings; en 1850, 38 sh. 80, quatre fois plus qu'au temps d'Arthur Young. Elles atteignent, dans les années qui suivent, le taux de 2 livres sterling. Aux États-Unis le fermage moyen de la terre est d'environ 8 sh. par acre. La guerre de Crimée avait déterminé, en Angleterre, ce renchérissement excessif des fermages, première cause de la décadence agricole; ils augmentaient de 26 1/2 p. 0/0 de

(1) La rente proprement dite est le revenu de la propriété foncière provenant de causes naturelles ou sociales indépendantes du travail et des dépenses du propriétaire. Elle ne se confond pas avec le fermage qui représente l'intérêt des capitaux engagés dans l'exploitation et fournis aux fermiers par le propriétaire.

(2) De Gibbins, *English Agriculture, in the Westminster Review*, décembre 1888.

1854 à 1879. Une telle redevance était excessive et les fermiers ne pouvaient la payer que dans les années d'abondance[1]. Mais, dans les années moyennes et surtout dans les mauvaises, qui furent fréquentes à la fin du XIXe siècle, le fermier ne pouvait pas l'acquitter sur ses profits et la prenait sur son capital. Il aimait mieux le plus souvent sacrifier une partie de son capital et accepter une hausse nouvelle, plutôt que de consentir à la perte de son exploitation. Les enquêtes ont fait remarquer que les fermiers ne tenaient plus, comme ceux du XVIIIe siècle, une comptabilité régulière et éprouvaient un préjudice certain par suite de l'ignorance où ils étaient de leur véritable situation. Le capital actuellement employé dans l'agriculture n'est, par acre, que de 4 à 5 livres sterling, tandis qu'il devrait être du double. Le fermier ne donne pas aux ouvriers agricoles un salaire suffisant et la population rurale va demander, comme nous l'avons vu, une rémunération meilleure aux industries manufacturières. La commission d'enquête, en 1893, attribuait pourtant l'augmentation du coût de production au prix élevé de la main-d'œuvre, mais elle était forcée de constater que, dans l'espace de vingt ans, alors que la population avait augmenté de sept millions d'habitants, le chiffre des ouvriers agricoles avait diminué de près de 250.000 unités. Les propriétaires ont bien dû baisser leurs prétentions, mais d'une façon insuffisante. D'après le calcul de sir James Caird, les fermages auraient dû, en présence de l'abaissement des profits, décroître de 22.800.000 liv. st.; or, la diminution s'est arrêtée à la moitié de cette somme. Les fermages, qui varient de 20 à 30 sh., sont encore plus élevés qu'ils n'étaient avant 1850. Nous avons déjà dit d'ailleurs que, si les propriétaires essayent de maintenir le principe de fermages élevés, ils sont obligés souvent, en fait, de réduire leurs prétentions et même de faire cultiver sans espérer une redevance. Il y a des terres de bonne qualité qui sont délaissées malgré les conditions avantageuses faites par le propriétaire.

(1) Le nouveau *Domesday-Book* nous permet de constater qu'en 1875 la rente moyenne des tenures variait, de 1 L. 1 sh. à 3 L. 0 sh. 1 d. par acre.

527. La concurrence étrangère des pays nouveaux, qui expédient leurs produits alimentaires sur les marchés anglais, est encore une cause de la crise agricole. Les blés de la Russie, des États-Unis et de l'Inde sont venus, par leur abondance et leur bon marché, réduire les profits des agriculteurs anglais qui, malgré les merveilleux rendements de leurs terres, n'ont pu produire désormais à des prix rémunérateurs. Cette concurrence ne s'est pas manifestée simultanément de la part de ces trois pays. La Russie fut seule tout d'abord; l'Amérique ne put entrer dans la lutte économique, tant qu'elle fut livrée à la guerre civile; les expéditions des blés de l'Inde ne se fit que plus tard encore. Mais, depuis 1870, ces trois grands pays agricoles importent d'énormes quantités de grains en Angleterre, sans être arrêtés par des droits protecteurs, et les fermiers se sentent impuissants à lutter avec profit, surtout avec le maintien de fermages encore élevés. Les importations de bétail et de viande conservée font, à leur tour, depuis 1882, un tort considérable aux fermiers anglais. Il leur est difficile de lutter contre une concurrence de produits jouissant, pour le transport, de tarifs réduits, et vendus au-dessous du prix de revient de leurs propres marchandises [1]. La concurrence, dont souffre l'agriculture anglaise, ne lui est pas faite seulement par les trois pays que je viens de désigner. La Hongrie et les Principautés Danubiennes ont, dans ces derniers temps, grandement élargi leur commerce de produits agricoles.

528. La variation des instruments de l'échange ne peut être sans influence sur les crises économiques qui se produisent dans un pays. Dans ces derniers temps, le métal argent, par suite de la découverte et de l'exploitation de mines plus nombreuses, a vu sa production et sa circulation augmenter chaque année. Dans les pays à étalon d'or, tels que l'Angleterre, la force libératoire de ce métal augmentait

1. Les moutons importés, vivants ou abattus, ont, en 1896, représenté 162.000 tonnes; les moutons nourris en Angleterre ont fourni à l'alimentation 300.000 tonnes de viande.

par là même et l'expression du prix de vente des produits s'abaissait. Les pays à étalon unique d'argent, comme l'Inde, étaient les plus avantagés, au moins en ce qui concerne le commerce extérieur, car le résultat immédiat de la dépression de l'argent est d'attirer leurs produits vers les pays à étalon d'or ou à double étalon. Les produits agricoles ou industriels des pays à étalon unique d'argent ont conservé la même valeur, en argent, tandis que, dans les pays à étalon d'or, les mêmes produits ont baissé, dans certains cas, de 50 pour cent. Le gouvernement anglais avait, en 1887, nommé une commission (*gold and silver commission*) pour examiner la difficulté et se prononcer sur le rôle de l'étalon monétaire au point de vue économique. Son rapporteur constate « qu'une baisse générale des prix en or a lieu en Angleterre, qui possède un étalon d'or, tandis que, dans l'Inde, la roupie conserve son pouvoir d'achat et que les prix en argent conservent leur fermeté. Il en résulte que la valeur d'argent n'a pas baissé en elle-même, bien qu'elle ait baissé dans sa valeur relative avec l'or. De là deux résultats, l'un favorable à l'Inde, l'autre contraire à l'Angleterre, jusqu'à ce que les prix parviennent à s'équilibrer. La production du blé dans l'Inde est favorisée aux dépens du producteur de blé en Angleterre, ce dernier vend son blé moins cher que le ryot parce que le prix est resté le même dans l'Inde et qu'il a baissé en Angleterre. Dans l'Inde, pays à étalon d'argent, maintien des prix, en Angleterre, pays à étalon d'or, baisse des prix. » L'affluence de la monnaie d'argent n'a donc pas eu pour résultat la diminution du prix en argent des produits, le métal argent ne s'est pas déprécié au profit de l'or, mais ce dernier métal, sous l'influence d'une demande plus active provenant de ses qualités, subit une appréciation continue et croissante (1).

(1) Le gouvernement des Indes a fermé en 1893, ses hôtels de monnaies à la frappe libre de l'argent. Cette dépréciation du métal blanc est, d'ailleurs, très défavorable à l'Inde en d'autres circonstances. Pour payer les créanciers britanniques, elle doit effectuer, chaque année, en Angleterre, des versements en or, qui s'élèvent à 18 millions de livres environ (450 millions de francs). Elle se les procure par l'impôt qui est payé en argent, toute baisse de roupie représente donc pour le contribuable indien une surcharge d'impôts.

La situation a déterminé, en Angleterre, un mouvement bimétalliste important[1]. Au régime international d'échange, il faudrait un instrument international d'échange, et un régime, dont le fondement peut être irrationnel et antiéconomique, s'atténuerait dans ses défauts, si l'entente des États en faisait un système universel. L'Angleterre a toujours entravé toute tentative de réforme internationale. Elle n'entend pas renoncer à son étalon d'or; une partie des membres de la commission monétaire proposait l'adoption du système bimétalliste pour les relations avec l'Inde seulement, mais les autres membres, reculant devant l'adoption du bimétallisme par l'Angleterre, concluaient à sa mise en pratique par les pays qui ont la monnaie d'argent. Laissant de côté les deux opinions, lord Hamilton disait, au mois d'août 1899, à propos du budget de l'Inde, que le gouvernement indien dirigerait tous ses efforts vers l'établissement d'un étalon d'or. Ce but ne devait pas tarder à être atteint et, le 15 septembre suivant, le conseil du vice-roi tenait à Simla une courte séance pour adopter l'étalon d'or; le souverain devenait la monnaie légale de l'Inde avec la valeur de 15 roupies d'argent. L'avenir nous apprendra si le bimétallisme n'aurait pas mieux fait les affaires de l'Inde.

529. Sans nous arrêter aux remèdes propres à conjurer la crise monétaire, il est utile de voir les moyens que les Anglais proposent pour arrêter la dépression de leurs marchés agricoles : nous apprécierons par là même la plupart des causes de la dépression actuelle. Pour obvier au dépeuplement des campagnes et à l'abandon des cultures, on veut faire revivre et développer le système des petites tenures. Les grands propriétaires tiennent encore aux fermes importantes qui ont autrefois produit d'heureux résultats, bien qu'il faille remarquer que la crise s'accentue dans les grandes exploitations qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes et sont forcées, pour

1 Pierre Leroy-Beaulieu, *La réforme monétaire aux Indes*, dans l'*Économiste français*, 2 septembre 1899, p. 339.

réaliser des bénéfices, d'employer la main-d'œuvre salariée et les procédés onéreux de la culture intensive. Ces petits cultivateurs n'auront pas sans doute un grand capital, mais il suffit que ce capital soit en rapport avec l'étendue de la terre à cultiver. Ce moyen peut servir à repeupler les campagnes et à donner aux fermiers capitalistes une main-d'œuvre intelligente qu'ils paieront peut-être plus cher, mais qui sera plus productive. Le travailleur aura pris, en cultivant sa petite tenure, le goût et l'expérience des travaux agricoles et en fera profiter la grande exploitation.

Une société, se proposant de développer les petites tenures ou le système des *allotments*, s'était formée, avant l'année 1887, sous la présidence du duc de Westminster, l'un des plus riches propriétaires du royaume. « Son but était d'étendre une pratique déjà répandue dans beaucoup de régions, celle de louer à titre d'*allotment* une petite quantité de terre arable ou une surface de prairie suffisante pour une vache, sans compter le jardin attenant au cottage...; le salarié pauvre utilise volontiers, pour cultiver son *allotment*, le temps dont il dispose avant ou après ses heures ordinaires de travail, et le résultat de ses efforts personnels ou des soins apportés par sa famille se traduit par une amélioration réelle dans sa condition sociale et sa situation financière (1) ». Les associations d'ouvriers industriels et agricoles avaient déjà provoqué un mouvement en faveur de l'extension volontaire des *allotments*, et les différentes manifestations de l'initiative privée parvinrent à déterminer les mesures qui furent édictées, à partir de l'année 1887, et qui s'inspiraient de divers statuts antérieurs.

Depuis cette époque, et en vertu de la loi, des parcelles de terre, propres à la culture, sont mises, à titre de louage, à la disposition des ouvriers dans la banlieue des villes et dans les campagnes en dehors du territoire de Londres. Les *Allotments Acts* de 1887, de 1890 et de 1894 donnent aux *Sanatary Authorities* des bourgs et des campagnes, ainsi qu'aux

(1) Comte d'Onslow, *Landlords and Allotments*. — D. Zolla, *Le Monde économique*, 10 et 17 septembre 1892.

conseils de comtés, le pouvoir d'obliger les propriétaires de leur circonscription à leur vendre ou à leur louer des terres, qu'ils divisent en petits lots d'une acre (40 ares) (*allotments*), et qu'ils sous-louent à des journaliers ruraux ou urbains [1].

Une décision plus large est venue essayer de compléter la reconstitution des petites fermes. En vertu du *Small Holdings Act* de 1892, les conseils de comtés ont le droit d'acquérir, à l'amiable, des domaines qu'ils divisent en petites et moyennes exploitations, ne dépassant pas 50 acres (20 hectares), ou ne rapportant pas plus de 50 livres sterling, et qu'ils cèdent à des personnes qui peuvent en devenir propriétaires, en profitant de toutes les facilités désirables pour leur libération. L'acquéreur doit payer le cinquième du prix d'achat dans le mois qui suit la convention, mais des avances remboursables par 50 annuités lui sont consenties, pour le surplus, par le conseil, et des prêts sont offerts par le gouvernement à tout tenancier, pour lui permettre d'acheter la terre qu'il exploite. L'exécution de ces mesures est soumise à des formalités minutieuses et à un contrôle exercé par les conseils de districts et de comtés et même, en remontant dans la hiérarchie, par le *local government Board* et le Parlement. On tend donc à reconstituer ainsi les petits propriétaires, les *Yeomen*, que la révolution agraire avait fait disparaître et à détruire les excès de cette oligarchie de grands propriétaires qui avaient fait le vide autour d'eux dans les campagnes. On donne à l'ouvrier des ressources en nature qui complètent son salaire et on tend à diminuer le paupérisme; on égalise, dans une certaine mesure, les fortunes foncières

(1) Statuts 50 et 51, Victoria, chap. 48; statuts 53 et 54, Victoria, chap. 65. Ce système *d'allotments* remonte à une loi de 1819 sous George III (statut 59, chap. 12) et même au statut 43 d'Elisabeth. Le statut de George III donnait aux conseils des paroisses le droit d'acheter ou de louer de la terre, en vue de la céder à des indigents laborieux; d'autres statuts ont renouvelé cet *Act* et, en 1882, *l'Allotments Extension Act* imposait aux *trustees* des *charity Lands*, l'obligation de louer par fractions les terres, dont ils ont la charge. L'Act de 1887 a généralisé ces mesures: les *Sanatary Authorities* sont les *town Councils*, dans les bourgs, et les *Boards of Guardians* dans les campagnes : Holdsworth, *Allotments*, 1888.

et on développe les produits de la petite propriété [1].

On a déjà pu constituer de petites tenures, de petites propriétés de 5 à 50 acres, de 1 à 5 acres et même de moins d'une acre; ces dernières exploitations sont distinctes de tout cottage. L'enquête agricole de 1893 constatait qu'il y avait, en 1890, 441.024 allotments de moins d'une acre; il en existe, en 1895, 473.714. Les lois de *Small Holdings* ont donc eu une certaine efficacité; mais tantôt ce sont les acheteurs qui manquent, tantôt, c'est la terre. L'impôt progressif, établi sur les successions, a le but d'obliger les héritiers des Landlords à vendre une partie de leurs terres pour acquitter les droits fiscaux.

530. La législation songe donc, moins qu'autrefois, à maintenir le monopole et l'intégrité des grands domaines et cette sorte de main-morte qui immobilise la propriété du sol dans le patrimoine héréditaire des mêmes familles. Elle a voulu diminuer les inconvénients économiques des substitutions, des propriétés dites *entaillées*, sur lesquelles le possesseur n'a qu'un droit viager, qu'il doit laisser intactes à l'héritier légal [2]. La famille trouve ainsi dans ces « *settlements* », dans ces arrangements privés, le moyen de se mettre à l'abri de la faiblesse ou des malheurs de ses membres. Mais la propriété est limitée, la population s'accroît sans cesse et cette concentration devient de plus en plus contraire aux intérêts majeurs de la nation. Une série de statuts donne aux possesseurs viagers les moyens de reprendre et d'exercer, en fait, les droits de pleine propriété.

(1) Stubbs, *Principles of Economies*, p. 31. Marshall, *Allotments and Small Holdings*, p. 17. Sturges, *Pauperism and allotments*, p. 6. Des hommes politiques et des économistes ont vivement critiqué ces initiatives de la loi anglaise. La ligue pour la défense de la *Liberté et de la propriété* s'est faite l'organe de cette opposition. Arthur Raffalovich, *Le socialisme agraire*, p. 4.

(2) Le Parlement avait dû briser le testament de Thelusson qui, ayant fait le rêve d'une fortune colossale et n'y pouvant suffire pendant sa vie, avait, par une série de substitutions testamentaires, réduit les générations proches de lui à une portion congrue pour concentrer une fortune fabuleuse sur les plus éloignées. Le *Thelusson Act* de George III interdit l'accumulation des biens au delà de 21 ans.

J'ai parlé du fameux statut *de donis conditionalibus*, de l'année 1285, d'où vient la règle de l'inaliénabilité des biens substitués, de la procédure des *fines and recoveries,* abolie en 1833, qui avait pour but d'échapper à cette défense, des théories juridiques dont le but était de sauvegarder les nécessités économiques. Depuis lors, le mouvement n'a fait que s'accentuer contre ces indisponibilités que condamne le crédit public et privé. Le Parlement n'a commencé à s'en préoccuper qu'en 1856 et, par des dispositions successives, a permis, sous certaines conditions, la location, puis la vente des *estates for life* (1). La loi de 1882, due à l'initiative de Lord Cairns, a, par un nouveau *Settled Land Act*, généralisé les pouvoirs d'administration et de disposition des *Tenants for life*, c'est-à-dire des titulaires d'un tènement viager (2). D'après le *Small Holdings Act* de 1892, que je viens de mentionner, ces tenants peuvent abandonner leurs propriétés à un *county council* contre une rente annuelle, qui trouve sa garantie dans les biens concédés. D'autres statuts postérieurs (3) sont venus compléter, par des règles accessoires, la législation de 1882, et l'on arrive ainsi à transformer le caractère du régime de ces « *settlements*, » qui étaient considérés par l'aristocratie foncière comme aussi sacrés et aussi respectables que la famille elle-même. La réforme n'est cependant pas complète; l'inaliénabilité conventionnelle subsiste, en effet, pour les habitations principales et leurs dépendances, lorsque la surface en dépasse 25 acres; la condition de remploi est maintenue pour les cas où l'aliénation est possible, et le principe de la constitution des « *settlements* » n'est pas abrogé. La loi fiscale, en frappant moins fortement les *estates tail* que les *estates in fee simple,* semble favoriser indirectement leur établissement (4).

(1) Statuts 19 et 20, Victoria, ch. 120 (1856); 21 et 22, c. 77 (1858); 27 et 28, c. 45 (1864); 37 et 38, c. 33 (1874); 40 et 41, c. 31 (1877).

(2) Statuts 45 et 46, Victoria, c. 38 (1882).

(3) Statuts 44 et 47, Victoria, c. 18 (1884); 52 et 53, c. 36 (1889); 3 et 54, c. 69 (1890).

(4) Le *tenant in fee simple* jouissait d'un droit de disposition presque absolu; le

531. Il ne suffit pas d'augmenter le nombre des tenures, de donner plus de liberté aux propriétaires et d'étendre la circulation des biens; il faut encore ne pas laisser subsister la condition précaire et incertaine des fermiers, des *tenants at will*, et substituer de longs baux à une tenure annuelle. Il faut que, par une juste application du « *tenant right* » ou droit du fermier, on puisse garantir la sécurité du capital qu'il consacre aux améliorations du sol. Un premier *Act* du 13 août 1875 (1) (*Agricultural holdings Act*) a eu pour but de corriger l'ancienne législation relative aux locations agricoles. La loi distingue les améliorations *de culture*, que le fermier peut faire au fonds, en trois classes, suivant que leur effet se manifeste pendant vingt, sept ou trois ans. Le fermier quitte-t-il sa ferme après ce laps de temps, il n'a rien à réclamer : s'il est contraint de l'abandonner avant l'expiration de ces différents délais, il a droit à une indemnité, dont les bases ont été indiquées par le législateur. Des précautions sont prises, d'ailleurs, pour que le fermier n'abuse pas du droit qu'on lui accorde et n'en fasse l'objet d'aucune spéculation. Le propriétaire peut réclamer la restitution de l'indemnité au fermier entrant qui, en somme, profitera des améliorations du fonds. Cet *Act* de 1875 avait un caractère à peu près facultatif; l'*Act* du même nom, voté en 1883 (2), est obligatoire; le fermier peut faire, de son plein gré, des améliorations *de culture*, pour lesquelles il aura le droit plus tard, au moment de quitter le fonds, de demander une indemnité. La base forfaitaire, suivant le nombre des années écoulées depuis l'amélioration n'a pas été maintenue, afin qu'on puisse apprécier directement la plus value tout entière. Les parties peuvent, d'ailleurs, reproduire l'ancienne base d'indemnité dans leurs conventions. La propriété des

tenant in life n'avait qu'une concession viagère ; l'*estate tail* ou propriété entaillée désigne tout bien grevé de substitution; toutes ces catégories de biens sont, en principe, inaliénables, mais c'était pour le *tenant in life* que la prohibition était réellement et dans tous les cas effective. Consultez : Lehr, *Éléments de droit civil anglais*. Stephen, *New commentaries on the Laws of England*. Pollock. *The land laws*. Dixon, *Law of the farm*.

(1) Statuts 38 et 39, Victoria, ch. 92, section 33.

(2) Statuts 46 et 47, Victoria, c. 61, section 34.

machines, bâtiments et clôtures, que le fermier a payés de ces deniers, doit, en outre, lui être garantie[1]; il peut enlever tout ce qui peut être séparé du fonds, à la condition de l'avoir mis avec l'autorisation du bailleur et de ne pas être en retard pour le paiement d'aucune fraction de son bail. Le fermier n'a donc pas, pour les améliorations *foncières*, la même liberté que pour celles qui ne sont relatives qu'à la *culture*. Toutefois, les constructions et plantations, vraiment utiles, peuvent donner lieu à une indemnité, alors même qu'elles ont été faites sans l'agrément du propriétaire (*Market Gardeners Compensation Act de 1895*). Le fermier peut aussi faire des travaux de drainage, sauf à avertir le propriétaire, qui, ainsi mis en demeure, a le droit de les faire exécuter à ses frais, en exigeant du fermier l'intérêt de ses dépenses (intérêt à 5 p. 100 ou annuités d'amortissement en 25 ans avec intérêt maximum de 3 p. 100).

En 1897, la commission d'enquête sur la crise agricole, a constaté, par un ensemble de témoignages, que les *Agricultural Holdings Acts* avaient été favorables aux propriétaires et aux tenanciers. Elle réclame encore la réalisation de nouveaux progrès et, en particulier, une liberté plus grande pour le fermier en ce qui concerne les améliorations foncières.

Les deux *Acts* de 1875 et de 1883 ont augmenté le délai nécessaire pour signifier congé, dans le cas d'une tenure d'année en année (*yearly leases* ou *leases from year to year*). Ce bail ne peut résulter que d'une convention expresse ou, tout au moins, ne permettant pas d'interprétation contraire, car la tenure *at will*, qui n'exige aucune signification de congé, constitue le droit commun[2]. Or, le délai de congé pour les baux d'année en année a été étendu par les lois nouvelles de six mois à un an. Mais cette disposition n'est pas obligatoire

(1) Jacques Dumas, *Le problème foncier en Angleterre*, p. 208 et suiv. Harold Cox, *Land nationalisation*, p. 170 et suiv. Sir. Fr. Pollock, *Land Tax.*, p. 140 et suiv. Shaw Lefevre, dans la *Nineteenth century*, octobre 1883; E. Bear, dans *Fornightly review*, octobre 1882. Maurice Bourguin, *De l'indemnité de plus-value au fermier sortant*, dans la Revue politique et parlementaire, 10 février 1900, p. 234.

(2) Le bail *for years* fait pour une date déterminée n'exige pas de signification de congé.

et une clause spéciale du bail peut autoriser le propriétaire à n'en pas tenir compte.

532. La législation s'est également modifiée, en ce qui concerne le droit de saisie du propriétaire sur les biens du fermier (*Law of distress*). *L'agricultural holdings Act* de 1883 et le *Law of distress amendment Act* de 1888 ont apporté des restrictions aux droits antérieurs accordés, sur ce point, aux propriétaires(1). Les conséquences rigoureuses du droit de chasse se sont adoucies, et, depuis le *ground game Act* de 1880, le fermier a le droit de détruire les lièvres et les lapins qui nuisent à son exploitation. Toutes les taxes locales ont été, pendant longtemps, mises à la charge des fermiers ou des locataires, et les impôts des maîtres du sol étaient fixés à un taux dérisoire. Certaines charges, que la terre supportait, furent plus tard imputées sur le produit de l'*income-tax*. Puis, des lois nouvelles et récentes ont dégrevé les agriculteurs ; les droits de succession ont pesé aussi lourdement sur les biens immobiliers que sur les meubles ; il en a été ainsi depuis 1894.

533. Toutes ces améliorations, apportées au régime des tenures, sont loin de satisfaire ceux que préoccupe le problème de la propriété foncière. On demande une législation plus libérale, en ce qui touche les améliorations faites par le fermier sur le fonds, le droit de saisie, les lois sur la chasse ; on réclame des baux de longue durée pour encourager les fermiers à s'intéresser à la culture et, tout au moins, l'obligation de signifier le congé, pour les baux d'année en année, sans que la convention puisse détruire la disposition légale. A l'heure actuelle, sans doute, les fermiers manquent à la terre mais il importe que, le jour où la crise agricole aura pris fin, la législation rurale, heureusement modifiée, puisse les encourager à entreprendre les exploitations agricoles. Les ques-

(1) Statuts 51 et 52, Victoria, c. 21, section 7. — *Edimburg Review*, janvier 1893.

tions qui se rattachent au relèvement et au progrès de l'agriculture anglaise sont multiples, je ne puis que les effleurer, mais je ne les quitterai pas sans signaler les tentatives déjà faites pour favoriser la disparition graduelle des *copyholds*, qui constituent comme une survivance du régime féodal et sont dans une dépendance plus ou moins absolue vis-à-vis des propriétaires. Le principe de l'affranchissement a été posé, en 1852, après le premier pas fait timidement dans cette voie par la loi de 1841. Plus tard, le *copyhold* Act de 1887 est venu décider que tout *copyholder* nouveau doit être informé qu'il a le droit, à toute époque, d'acheter la pleine propriété de sa tenure en se conformant à certaines conditions. Le rachat peut se faire par un paiement unique ou au moyen d'annuités successives entraînant l'amortissement au bout de vingt-cinq ans [1]. L'intérêt qui s'attache au libre exercice du droit de propriété, à la circulation des biens et aux progrès des cultures, semblerait exiger la suppression complète de tout *copyhold* pour l'avenir et le rachat nécessaire de toutes les obligations antérieures.

534. La plupart des commissaires, chargés de faire l'enquête de 1893, ont insisté sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à quelques-unes des lois que je viens de mentionner. Ils ont encore réclamé l'organisation d'un système d'avances en faveur des propriétaires, une modification dans les tarifs de chemins de fer afin de faciliter le transit des produits jusqu'aux marchés de l'intérieur et, en outre, le développement de l'instruction agricole. Les conclusions des différents rapports semblent faire nettement ressortir ces quatre causes principales de la crise agricole : insuffisance du capital et fermages exagérés, défaut de sécurité des tenures et incapacité de la main-d'œuvre. Les *Chambres d'agriculture* et les associations fondées en vue du travail agricole tendent à atténuer les effets de cette dernière cause et contribuent,

(1) Statuts 50 et 51, Victoria, c. 73; Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles*..., p. 560. Pollock, *The Land Law*, p. 177.

par leur initiative, à donner un plus grand développement à l'instruction agricole.

535. Un petit nombre d'agriculteurs ont indiqué, comme remède à la crise, le retour à des mesures de protection, tout en reconnaissant qu'ils considéraient cette politique, comme n'étant pas du domaine des choses réalisables. Quelques-uns, plus modestes, se sont bornés à réclamer le rétablissement du droit sur les blés, de 1 shilling par quarter, qui avait été aboli en 1869. Ce serait un moyen de préparer la voie pour des mesures plus décisives, car les Allemands sont allés de 1 fr. 25 à 6 fr. 25 en moins de dix ans. Les commissaires enquêteurs, après s'être éclairés par des renseignements recueillis dans les pays étrangers où existe la protection, concluaient en disant : « Il faut reconnaître que les résultats révélés par ces renseignements ne sont pas de nature à encourager les défenseurs d'une politique protectionniste. Nous n'avons pas le moyen de savoir dans quelle mesure l'agriculture de ces pays a été soulagée par l'imposition de ces droits. Mais il est impossible d'étudier les rapports que nous avons, sans conclure que la protection n'a pu empêcher une sévère dépression agricole. » Après avoir ajouté que, d'après les témoignages recueillis, la protection est tombée au rang d'une « *pious opinion*, » l'un des enquêteurs reconnaît que les branches d'agriculture, qui ont, en Angleterre, le mieux résisté à la crise (*dairy farming, stock breeding*, laiterie, élevage et engraissage), eussent été moins avantageuses pour les fermiers, sans le bon marché des articles d'alimentation importés de l'étranger. On peut donc admettre que le courant qui tendrait à suivre l'exemple donné par les nations du continent, depuis 1879, à la suite de l'Allemagne, n'est pas encore bien général. Les mesures protectrices gênent la productivité en restreignant les débouchés, en diminuant les ressources des consommateurs, en faisant monter les prix ; elle est l'aveu de la faiblesse d'une industrie qui a besoin du public pour la soutenir. Chaque pays jouit, d'ailleurs, d'une protection naturelle due aux frais de transport, grevant l'importation des mar-

chandises étrangères. Le prix du frêt de Chicago à Londres, faisait remarquer M. Thorold Rogers, est de 9 shillings par quarter de céréales ; à raison d'un rendement de 4 quarters, l'agriculteur anglais jouit d'une protection de 36 shillings par acre.

536. La crise agricole a donné plus d'énergie au mouvement d'idées que le monopole de l'aristocratie foncière, avec ses privilèges de primogéniture et de substitutions, avait suscité depuis longtemps. La suppression du droit d'aînesse a été repoussée par la Chambre des Lords, le 7 mars 1893. Le projet soumis au Parlement avait des allures modestes, puisqu'il ne s'agissait que de soumettre la succession immobilière aux mêmes règles de dévolution que la succession mobilière. On ne touchait ni à la liberté de tester,[1] ni même au principe des substitutions. Les grands propriétaires, qui prévoient toujours, dans leur testament, tout ce qui concerne la transmission de leurs biens, n'auraient pas été lésés par cette loi. Il importait, semble-t-il, de ne pas laisser neutraliser, par le maintien de la loi de primogéniture, le développement des petites tenures que des lois, dont nous avons indiqué le caractère et la portée, encouragent et facilitent. Mais la majorité des Lords a voulu sauvegarder à son tour l'un des principes les plus importants de la société et de la famille anglaises, prévenir en même temps les inconvénients économiques du morcellement, les frais des partages, les désavantages des ventes forcées, à un moment où la crise agricole a diminué la valeur vénale des propriétés immobilières.

537. Les revendications sociales ne s'arrêtent pas aux simples mesures, qui ne seraient que des modifications législatives, tout en respectant les situations actuelles. En 1885, le but des Unions, pour la réforme agraire (*Land reform Union;*

(1) La stabilité des biens fonciers, garantie par le droit de tester librement, écrivait Montalembert, est le palladium de la liberté anglaise, le double boulevard qui l'a défendue jusqu'à présent contre l'omnipotence monarchique et contre les envahissements de la démagogie. *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 124.

Scotch Land restoration League), était de faire restituer à l'usage public les communaux usurpés, et de prouver que la plus grande part des plus-values du sol, que l'*unearned increment* (plus-value non gagnée) ne doit pas appartenir au propriétaire, mais à la communauté. La nationalisation du sol (1) est la formule extrême des revendications, dont Henry George s'est fait l'interprète et qui ont eu, en Angleterre, un profond retentissement. Nous avons déjà dit que les ligues du socialisme agraire, la fédération sociale démocratique, et la *Fabian society* ont répandu ces idées par des programmes d'études et d'action. On a proposé de substituer, au monopole actuel de la propriété foncière, une exploitation du sol qui se ferait en vertu de concessions temporaires sous la direction de l'État et des communes. Le collectivisme s'attaque à toutes les manifestations de la richesse et veut ramener dans le domaine de l'État tous les capitaux, tous les instruments de production ; la propriété foncière ne pouvait être oubliée dans les applications de cette forme nouvelle du socialisme. Mais l'ensemble de la nation est loin d'admettre de tels projets, qui feraient de l'État un propriétaire et un maître universels, à la suite d'une confiscation pure et simple ou même, suivant une formule moins brutale, moyennant une indemnité allouée au propriétaire actuel. On ne conjure pas les crises et on ne décide pas le progrès, en supprimant l'initiative et la valeur individuelles pour tout concentrer dans les mains de l'État. Il n'en est pas moins certain que le mouvement vers la réforme foncière menace de détruire entièrement l'organisation féodale de la propriété britannique. En Angleterre, tout détenteur d'un domaine peut être considéré, d'après l'antique tradition, comme un tenancier de la Couronne ; il est donc juste et naturel que celle-ci puisse agir, en qualité de suzerain, dans l'intérêt général de ses vassaux, c'est-à-dire de la société tout entière (2).

(1) De Fontpertuis, *La question terrienne et la nationalisation du sol*, dans l'Économiste français, 19 janvier 1884.

(2) Cliffe Leslie, *Lands system*. Garsonnet, *Histoire des locations*..., p. 566. Glas-

538. L'agriculture en Écosse et en Irlande. — Il y a cent cinquante ans, l'Écosse était encore l'un des pays de l'Europe, où la culture était la plus arriérée. Sir John Sinclair, grand admirateur d'Arthur Young, y introduisit, à la fin du XVIIIe siècle, les nouvelles méthodes. En peu de temps, elle fit des progrès remarquables. La grande culture n'est que l'exception dans ce pays, mais le droit écossais a pu contribuer à prévenir une trop grande division des terres. La concentration de la propriété et l'usage des substitutions y étaient, dès le début, plus remarquables qu'en Angleterre. Les longs baux de dix-neuf ans [1], qui sont la coutume de l'Écosse, avaient permis de créer, en peu de temps, une classe de fermiers, dont l'habileté technique égalait celle des fermiers d'Angleterre. Cette longue durée des baux leur permettait de tirer le profit le plus complet des améliorations qu'ils apportaient à la terre, et le fermier sortant ne pouvait demander de ce chef aucune indemnité au propriétaire ou à son successeur. L'organisation du crédit, par les banques d'Écosse, est venue s'ajouter à la bonne constitution des baux, pour faciliter le développement économique. Mais les progrès agricoles se sont affirmés surtout sous l'influence de la richesse manufacturière, que les capitaux anglais ont développée aussitôt après le pacte d'Union. Depuis lors, ce pays a profité de toutes les améliorations successives, que la science a introduites, en Angleterre, dans le cours du XIXe siècle, de la construction des chemins de fer et de canaux facilitant le transit, de l'économie des transports et de la suppression des intermédiaires pour le commerce des denrées agri-

son, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. VI, p. 322. Cauwès, *Économie politique*, nº 1055.

(1) En dehors des relations ordinaires de fermiers à propriétaires, il existe en Écosse une location perpétuelle, sorte d'arrentement connu sous le nom de *feue hold*. Des compagnies minières occupent à ce titre des terrains entourant la mine, et sur lesquels elles ont construit des maisons pour les ouvriers et formé ainsi de véritables villages : elles les détiennent sous réserve des droits du propriétaire terrien auquel elles payent une rente ; elles ont un domaine utile, tant qu'elles acquittent la rente. Lorsque le concessionnaire vend le domaine utile, le propriétaire perçoit un droit qui est le double de la rente annuelle et qu'on nomme *Casual'y*. Statuts 37 et 38, Victoria, 7 août 1874.

coles. Les crises ne l'ont pas épargné, mais elles ont été, en général, moins graves qu'en Angleterre. La législation s'est montrée, dans ces dernières années, favorable aux travailleurs et les *Acts*, relatifs aux *crofters* écossais, sont venus améliorer une situation digne d'intérêt.

On connaîtrait mal l'économie rurale de ce pays, si l'on ignorait le rôle et la condition des *crofters* aux différentes époques de l'histoire.

On les rencontrait autrefois, en grand nombre, dans les *Lowlands* ou terres de la Basse-Ecosse; mais ils ont à peu près disparu dans le cours du XIXe siècle pour devenir des fermiers ou des ouvriers employés dans les mines et les manufactures.

539. C'est dans les *Highlands* et dans les îles qu'on les rencontre encore et qu'ils évoquent, dans leur manière d'exploiter les pâturages, le souvenir des siècles antérieurs [1]. Avant le XVe siècle, la vie était patriarcale dans les Hautes-Terres et les hommes du clan semblaient partager avec leur chef un droit commun de propriété. Ce dernier devient, au jour où l'investiture féodale est imposée, le propriétaire unique et le seigneur exerçant les droits de juridiction. Le cultivateur paye, à l'origine, une rente modique; c'est une redevance servant de signe de soumission à l'autorité du chef plutôt qu'une charge réelle. Le plus souvent, la rente est payée en bloc par le chef du village ou *township*, car le système général de culture repose sur la communauté des terres, sur une répartition du sol faite entre les familles (*Run-rig*, mot qui vient d'une expression gaëlique signifiant partage des terres). La division variait suivant les régions; celle qui prévaut, au XVIIIe siècle, suppose un district partagé en plusieurs

(1) Shaw Lefèvre, *Agrarian tenures*. Skene, *Celtic Scotland*. De Laveleye, *La propriété primitive dans les townships écossais*, dans le *Bulletin de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1885, p. 364. Guernier, *Les crofters écossais*. Comte Laffont, *Une crise sociale en Ecosse*, dans le *Correspondant*, 1885. Dalriad, *The crofter in history*. Ardant, *Les crofters*, dans la *Réforme sociale*, 1885. Guérin, *Réforme sociale*, 1866, p. 656.

townships, subdivisés eux-mêmes en de nombreux *Crofts*. Chaque crofter avait une exploitation qui lui était propre, et une portion du domaine commun à tous les habitants. On réserve le nom de *cottar* à celui dont la situation est misérable, qui occupe le sol par tolérance sans l'exploiter et qui s'adonne surtout à la pêche. Telle est l'origine du crofter, et on prit l'habitude désormais de ne soumettre à la communauté que les pâturages, en laissant un droit individuel sur les terres arables. A cette époque, la rente, que l'on payait autrefois en nature, se transforme en rente en argent. Le tenancier est parfois sous l'autorité directe du seigneur, ou ne se rattache à lui que par l'intermédiaire d'un *tacksman* ou *middleman*, chargé d'exploiter d'immenses domaines, avec l'aide de *crofters* dont il a la direction. Mais le Landlord préfère, le plus souvent, conserver l'administration directe de son patrimoine afin de toucher en entier la redevance.

540. Après la révolution jacobite de 1746, la situation politique et économique fut brusquement modifiée. Les chefs de clan furent dépouillés de leur droit de justice héréditaire, moyennant une forte indemnité, que beaucoup d'auteurs ont considérée comme un moyen pour la Couronne britannique d'acheter les anciens rebelles et de les séparer de leurs anciens vassaux. Ce qui est certain, c'est que les Landlords oublièrent les services rendus par leurs hommes de clan, les traditions anciennes relatives à l'origine des droits de propriété sur les terres, à la communauté de village, et ne craignirent pas de procéder aux expulsions des anciens tenanciers, pour établir sur leurs terres de vastes pâturages et procéder à l'élevage des moutons. Tous les communaux écossais avaient été livrés à la propriété individuelle, dans les Basses-Terres, dès l'année 1695. Il en fut bientôt de même dans les Highlands et une loi spéciale ne fut pas nécessaire, comme en Angleterre, pour autoriser chaque fois l'appropriation et les actes *d'inclosure*.

Les seigneurs des Hautes-Terres consentent donc, dès 1770, des baux nombreux aux fermiers qui ont assez de capitaux

pour mettre en valeur les domaines. Ils y sont encouragés par les sociétés d'agriculture qui se forment à cette époque pour propager les méthodes nouvelles et transformer les procédés agricoles. Sir John Sinclair ne croyait cependant pas qu'il fût nécessaire de se débarrasser des anciens crofters, pour opérer des améliorations dans la culture, et de les traiter comme de simples tenanciers *at will*. Les rapports de l'époque montrent bien que les crofters se reconnaissaient un droit au sol. « Ils considéraient la possession permanente, qu'ils ont toujours conservée, des biens paternels, comme une juste compensation pour la part prise par leurs ancêtres dans la défense générale, et ils ne pouvaient voir aucune différence entre les titres de leurs chefs et les leurs. [1] »

Les expulsions se font tout d'abord avec ménagement, mais bientôt la misère augmente parmi les crofters à la suite de mauvaises récoltes et la terre ne peut plus nourrir une population qui ne fait qu'augmenter. C'est alors que les propriétaires se livrent aux procédés les plus violents, pour déblayer leurs domaines de tous les malheureux qui l'encombrent et empêchent le développement des nouvelles cultures et de l'élevage des moutons.

Ce sont les agents des Landlords, intendants ou facteurs, qui opèrent ce *clearing of an estate*, exécutent les mesures de violence ou en prennent même l'initiative. L'histoire a conservé surtout le souvenir des expulsions qui furent faites sur les domaines de la duchesse de Sutherland. Les tenanciers sont expulsés en masse de l'intérieur des terres avec leur famille; leurs chaumières sont démolies ou incendiées, et on leur offre de nouveaux établissements sur le bord de la mer ou dans la lande. Les terres dépeuplées sont partagées en grandes fermes consacrées à l'élevage des moutons, et quelques-uns des établissements de la côte deviennent des centres agricoles florissants, grâce à une habile direction et à l'emploi des méthodes perfectionnées. De 1807 à 1827, 15.000 paysans

1 *Report of her Majesty's commissioners of inquiry into the condition of the crofters and cottars.*

avaient été expulsés des seuls domaines de Sutherland. Mais le plus grand nombre des crofters resta misérable; les uns s'adonnèrent à la pêche ou à des industries qui leur procuraient quelque bénéfice, d'autres, tout en conservant un certain nombre d'acres de terre, allaient travailler plusieurs mois dans les Basses-Terres, afin de pouvoir acquitter leurs rentes avec les salaires qu'ils en rapportaient. Aux époques où la misère augmente et où des agitations populaires sont à craindre, on organise des courants d'émigration. Les tenanciers sont conduits, souvent par la force, jusqu'aux navires qui les transportent en Australie ou au Canada. Les émigrations forcées succèdent aux expulsions en masse que l'on opérait autrefois dans l'intérieur des terres. Il en fut ainsi en 1837 en 1853 après des années de crise et de famine.

541. Le mouvement qui se dessinait, à cette époque, en faveur des réformes agraires, en Irlande et en Angleterre, ne pouvait laisser indifférents les crofters écossais. De nombreuses associations se formèrent en Ecosse, en vue de donner plus de force et d'efficacité à la croisade qui se préparait [1]. C'est vers 1884 que l'agitation se précise et se développe et que toutes les associations se réunissent pour former une ligue générale (*Highland Land law reform Association*). Son but fut de s'opposer à la dépopulation des Hautes-Terres par l'émigration ou l'éviction, de restituer aux crofters leurs droits historiques sur les tenures, et d'améliorer l'ensemble de leur condition. Seize députés crofters avaient été envoyés au Parlement de 1885.

Une commission d'enquête, nommée en 1883, avait parcouru les Highlands, pour se rendre compte de la situation économique du pays. Ses propositions ne furent pas entièrement consacrées; mais elles ont abouti au *Crofter's Act* de 1886, qui s'applique aux tenanciers, résidant dans certaines régions seulement, et possédant un *holding* à l'année pour

(1) Telles sont les associations connues sous le nom de *Highland land law reform association*; *Highland association of Edimburgh*. Guernier, *Les crofters écossais*, p. 101.

une rente n'excédant pas 30 livres sterling en argent. Le simple *cottar*, qui occupe une partie du sol pour en diriger l'exploitation, est exclu de l'application de la loi dont le but est de reconstruire uniquement et peu à peu une classe de petits agriculteurs.

542. En vertu de cette loi, dont je me borne à tracer les grandes lignes, le crofter ne peut être expulsé de sa tenure, tant qu'il acquitte exactement sa rente, dont le taux est fixé par une commission (*Crofter's commission*), et il peut la transmettre par testament. Le propriétaire peut, toutefois, expulser le tenancier pour des raisons d'intérêt général ou même d'intérêt privé, après avoir soumis le cas à l'examen de la commission. Mais si le propriétaire reprend la tenure ou si le crofter y renonce, les améliorations permanentes, faites pendant la durée de la gestion du tenancier, donnent lieu à une indemnité sans tenir compte des limitations minutieuses prévues dans *l'agricultural holdings Act* de 1883. Le *Crofter's Act* a été complété par des lois postérieures [1], dont la dernière, celle du 28 juillet 1891, a eu pour but de réglementer l'exercice de la commune pâture. Ces différents statuts, en améliorant d'une façon notable la condition des crofters, ont permis de donner un plus grand développement aux cultures et aux pâturages et ont facilité l'agrandissement des tenures. Les *cottars* se livrent, comme autrefois, plus spécialement à la pêche et l'on peut dire que les pêcheries constituent, avec le pâturage et le gibier, la richesse naturelle de la Haute-Ecosse.

543. On ne peut en effet quitter cette région, sans signaler le parti que les propriétaires ont su tirer du gibier que renferment les immenses landes incultes qu'on appelle *deer forests* : daims, grouses ou coqs de bruyères. Les droits de chasse sur les montagnes ou dans les forêts se louent à des prix exorbitants. On peut compter près de deux millions et demi d'a-

(1) Statuts 50 et 51, Victoria, ch. 24 (1887) ; 51 et 52, ch. 63 (1888); 54 et 55, ch. 41 (1891).

cres de terres, servant uniquement de territoires de chasse et dont le revenu annuel s'élève à 120.883 livres sterling (3.022.075 francs). La création des *deer forests* a diminué le nombre des terres consacrées à la culture ou à l'élevage, détruit des prairies d'une grande étendue et d'une fertilité exceptionnelle. M. Leone Lévi a décrit, de la façon suivante, le rôle des grands seigneurs écossais dans l'économie des terres du pays : « Dépeupler le pays et convertir les terres arables en pâturages, c'était en premier lieu le moyen le plus commode pour se faire des revenus sans frais, mais bientôt la substitution des *deer forests* aux pacages devint un événement ordinaire dans les Highlands : le daim en chassa le mouton, comme jadis le mouton en avait chassé l'homme. » Il n'existe une faible compensation à tous ces dommages que dans le profit temporaire dont bénéficient, au temps des chasses, les crofters des environs, à raison des services qu'ils rendent et des travaux qu'ils exécutent.

544. Le sol de l'*Irlande* [1] est bien supérieur à celui de l'Angleterre et de l'Écosse. « C'est le plus riche que j'ai jamais vu », disait Young, et cependant ses habitants ont toujours vécu dans le plus affreux état de misère. L'agriculture était loin d'y présenter les éléments de richesse et de fécondité qu'avait celle de l'Angleterre, dans la première moitié du XIXe siècle et surtout pendant les années prospères qui ont précédé la crise de 1873. La capital foncier était nul. Les châteaux et les parcs des propriétaires anglais étaient luxueux, mais les fermes étaient remplacées par des chaumières misérables, autour desquelles on ne voyait, le plus souvent, qu'une terre

1. Young, *Tour in Ireland* (1780). Reeve, *Etat de la propriété foncière en Irlande*. Paul Fournier, *La question agraire en Irlande*. Miaskowski, *Problèmes agraires en Allemagne et en Angleterre*, dans la *Revue d'économie politique*, 1890, p. 1. René Henri, *Le problème rural et le problème économique général*, dans la *Revue d'économie politique*, 1898, p. 88. Anatole Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1881. Oczapowski, *Revue d'économie politique*, 1891, p. 297. Cauwès, *Économie politique*, nos 1056 et suiv. De Fontpertuis, *Les projets de réforme de la législation terrienne en Angleterre*, dans l'*Économiste français*, 22 octobre 1881. Anatole Leroy-Beaulieu, *La propriété en Irlande et le bill agraire de Gladstone*, dans l'*Économiste français*, 7 mai 1881.

inculte, dont aucun travail n'avait pu parvenir à augmenter la valeur. Les tenures occupées par des Anglais ou des Écossais avaient seules profité, dans une faible mesure, des méthodes nouvelles et possédaient un capital d'exploitation suffisant. Mais les autres étaient misérables et avaient à peine les instruments nécessaires à la culture. Sans aucune avance, sans provisions pour attendre la prochaine récolte, le fermier emprunte à des conditions onéreuses et ne peut entretenir la fertilité de la terre; il ne se livre qu'à deux cultures : celles de l'avoine et de la pomme de terre.

On n'y trouve que de petites exploitations, dont le plus grand nombre reste au-dessous de 2 hectares et que les tenanciers se disputent, car l'excès de population augmente la concurrence, et une égale misère ne tend pas à mettre l'inégalité devant les enchères. Afin de pouvoir vivre, le tenancier demande parfois une parcelle de terre pour une saison (*conacre*). Le partage égal des tenures entre les héritiers accentue encore cette division, tandis que la grande propriété se trouve concentrée dans la famille des Lords anglais par le droit de primogéniture et l'usage des substitutions. Ailleurs, l'union de la grande propriété et de la petite culture (*cottiers system*) a produit d'heureux effets. En Irlande, elle est désastreuse; le Landlord n'apparaît dans sa résidence qu'à de rares intervalles et laisse à des *Middlemen* le soin de le représenter et de pressurer les cultivateurs. La terre appartient à 2.000 seigneurs et leurs agents, qui sont les fermiers des rentes dont ils ont la garde et la responsabilité, spéculent sur la concurrence des tenanciers. Les produits agricoles sont inférieurs de moitié à ceux que donne une ferme d'Angleterre pour une même surface et ne peuvent suffire à nourrir la population.

545. Les causes immédiates de cette situation déplorable, qui s'est perpétuée, se trouvent sans doute dans le défaut de capital agricole, dans l'excès de population rurale, mais la première et la principale cause, dont les autres ne sont qu'un résultat, provient de l'oppression de l'Irlande par l'Angleterre. Nous avons vu quels ont été, dans le cours des siècles, les

moyens employés pour conquérir et coloniser ce pays, qui a toujours été traité en ennemi ; les confiscations se sont multipliées depuis le règne d'Élisabeth, sous Jacques Ier, Cromwell et Guillaume III. Les Irlandais catholiques étaient dépouillés de la propriété du sol natal, et toute insurrection était étouffée par une cruelle répression. Ils devenaient des mercenaires dans un pays, dont ils avaient été les maîtres et, pour leur infliger la pauvreté et la misère, on arrêtait toute tentative d'esprit commercial et industriel. L'agriculture attirait nécessairement tous les travailleurs qui ne pouvaient trouver d'autre emploi, et, comme on lui enlevait les débouchés et les capitaux que donnent les progrès de l'industrie et du commerce, elle restait improductive. Bien plus, les produits de l'agriculture ne devaient pas faire concurrence à ceux de l'Angleterre et, avant le pacte d'Union, il était défendu aux Irlandais d'importer du bétail sur le sol anglais, afin de ne pas nuire aux intérêts des éleveurs britanniques. Ce ne fut qu'au début du XIXe siècle que la liberté du commerce put exister dans les relations de l'Angleterre et de l'Irlande. La science sociale a voulu trouver dans l'origine communautaire la raison de l'infériorité économique de l'Irlandais en face de l'Anglo-Saxon. Mais on s'aperçoit que la cause est toute autre, si l'on suit l'émigrant qui va se fixer en Amérique et qui, livré à lui-même, loin de la tyrannie des Landlords, peut déployer, en liberté, son intelligence et son activité laborieuse. Les Irlandais ont le goût du travail et de l'épargne, lorsque la misère ne les accable pas et ils sont aptes à devenir propriétaires. En 1869, lorsqu'on a vendu les terres de l'Église anglicane, les trois quarts des anciens fermiers en ont fait l'acquisition et ont soldé les droits.

546. C'est après la grande famine de 1846 que l'émigration irlandaise prit un développement considérable. Une enquête, faite en 1835 avait démontré l'accroissement continu de la population, le morcellement de plus en plus intense des terres, et l'excès de souffrances et de misère des cultivateurs qui vivaient dans des taudis et n'avaient pour toute nourri-

ture que des pommes de terre. En 1846, cette nourriture leur manqua, la maladie avait emporté les trois quarts de la récolte. La taxe des pauvres était montée à un taux énorme, et l'Angleterre avait donné des subventions s'élevant à 10 millions de livres sterling (250 millions de francs). Ces secours n'empêchèrent pas la mort par la faim et la misère d'un million d'habitants : c'était le huitième de la population. L'exode commença donc et, en moins de cinq ans, quinze cent mille Irlandais étaient partis pour l'Amérique [1], et ce peuple qui, sous le fardeau social imposé par l'Angleterre, ne pouvait rien faire, avait pu, dans ce même laps de temps, envoyer 4 millions de livres sterling (100 millions de francs) à ses compatriotes restés en Irlande, pour payer le passage de nouveaux émigrants. Les propriétaires ne décourageaient pas cet exode de la population rurale, car c'était pour eux un moyen de se décharger d'une partie de la taxe des pauvres, d'organiser, dans une certaine mesure, la grande exploitation avec un travail dont le salaire serait moins avili par suite d'une moindre concurrence de travailleurs, et qui deviendrait par là même plus productif. L'impulsion commerciale et industrielle, qui n'était plus gênée par la prohibition, commençait à se faire sentir et pouvait ouvrir des débouchés.

517. Mais il fallait, pour obtenir des résultats vraiment efficaces, améliorer la situation des tenanciers dans leurs rapports avec les propriétaires, les garantir contre des évictions que des tenures *at will* rendent toujours imminentes. Il fallait encore arriver à déposséder légalement de leurs propriétés les Landlords endettés, dont les biens étaient grevés d'hypothèque et qui ne pouvaient plus consentir à aucun sacrifice, pour améliorer la culture de leurs domaines [2]. En 1848, une loi institua une commission de trois membres pour la vente des pro-

(1) La population était, en 1846, de 8.170.000 habitants ; en 1851, elle descend à 6.500.000 et, depuis lors, la décroissance s'est maintenue ; 5.100.000 en 1881 ; 4.700.000 en 1891.

(2) Les créances hypothécaires absorbaient alors la moitié des revenus des domaines.

priétés endettées en Irlande (*commission for sale of encumbered estates in Ireland*). On espérait qu'en obligeant les propriétaires obérés à vendre à des acheteurs solvables, il serait possible de briser la tradition ancienne et de créer de nouveaux maîtres disposés à donner une plus vive impulsion à l'agriculture et à exiger des tenanciers des fermages moins élevés. Cette liquidation était ordonnée sur la demande d'un créancier ou du propriétaire lui-même, et l'acquéreur recevait un *titre parlementaire*, qui lui conférait légalement la propriété. Le gouvernement ne laissa pas, d'ailleurs, les propriétaires livrés à eux-mêmes et il leur offrit, comme il l'avait fait en Angleterre, des avances pour drainer leurs terres, construire et réparer les bâtiments et les chemins d'exploitation.

Mais la question de l'agriculture irlandaise n'est résolue qu'à moitié, si l'on ne s'occupe que des intérêts de la propriété, sans tenir compte des droits du tenancier, dont les revendications se sont manifestées à toutes les époques de l'histoire. La lutte a été longue et, sans être entièrement terminée, elle aboutit actuellement à une mesure qui atteint l'universalité des propriétaires irlandais et menace d'ouvrir la porte au socialisme agraire dans toute la Grande-Bretagne.

548. Avant d'indiquer le caractère de cette mesure et, pour bien en comprendre la nécessité, il faut avoir dans la pensée la conception particulière, que le paysan irlandais se fait de la propriété foncière et qu'il a affirmée plus violemment depuis la dernière moitié du XIXe siècle. Il n'accepte pas la notion d'un propriétaire, maître absolu de son domaine, pouvant élever indéfiniment le prix des fermages, expulser le tenancier incapable de payer sa redevance. L'idée d'une ancienne propriété collective écarte celle d'un droit absolu du Landlord, auquel le sien serait subordonné. Il voit là des droits égaux, de même valeur, et aliénables séparément ; son droit lui semble même supérieur à celui du Landlord qui ne repose que sur la force et la violence. Le souvenir des confiscations s'est perpétué dans les masses, à travers toutes les générations, et il semble que la protestation, qui s'est élevée

dans tous les temps, ait empêché la prescription de s'accomplir. Depuis qu'ils ont reconquis des droits politiques, les Irlandais ne reculent devant rien pour recouvrer la propriété de leur sol. Ils ont employé tous les moyens : la lutte ouverte et les guerres d'embuscade, les résistances individuelles et la puissance de l'association. Aux lois et à la justice britanniques, ils ont opposé leurs coutumes nationales et les arrêts de leurs sociétés secrètes. Aux évictions toujours renouvelées, ils ont répondu par l'incendie ou l'assassinat, par le boycottage et la terreur.

549. Gladstone, en arrivant pour la première fois au ministère, en 1868, voulut mettre fin à ces conflits, en abandonnant le point de vue exclusif des Landlords et en reconnaissant une partie des prétentions irlandaises. Par le *Land Act* de 1870, il fit donner force de loi à la coutume de la province protestante de l'Ulster, où le propriétaire ne peut renvoyer sans indemnité (*compensation for disturbance*) le tenancier, qui remplit exactement les conditions du bail, et qui a toujours droit, au moment de sa sortie, au remboursement des améliorations faites à la terre : améliorations de culture ou même améliorations foncières, *compensation for improvments* (*Ulsters tenant right*). En 1880, quelques semaines après sa rentrée au pouvoir, Gladstone obtint, de la Chambre des communes, le vote d'un bill (*compensation for disturbance*), qui étendait à toute l'Irlande le bénéfice du *Land act* de 1870, et garantissait le fermier contre les évictions arbitraires. La Chambre des Lords le repoussa, et le rejet de ce bill ne fit que donner une nouvelle impulsion à l'agitation de la *Land league* et aux crimes agraires. C'est de cette année que date le boycottage, appliqué d'abord au capitaine Boycott, et qui consiste à mettre en quarantaine les propriétaires, qui ne peuvent plus trouver ni domestiques, ni ouvriers, ni fournisseurs. L'année suivante, le projet de loi fut repris et singulièrement élargi. Le nouveau bill de 1881 consacra, suivant la tradition irlandaise, la notion de deux droits égaux sur le même domaine et aliénables séparément. Le tenancier est comme un copropriétaire

du sol, ayant un droit personnel, transmissible et héréditaire; il n'est plus un simple fermier tenant son droit d'un contrat. De cette copropriété, de ce « *joint ownership* » découle tout le détail des articles. C'était, en réalité, la consécration du système proposé par la *Land league*, en 1879, et qui est connu sous le nom de système des trois F., parce que les trois termes de la formule populaire, résumant les vœux des tenanciers, commençaient chacun par cette lettre : *fair rent*, *fixity of tenure*, *free sale*, rente équitable, fixité de la tenure, libre vente du droit du tenancier. Rente équitable, afin que le propriétaire n'élève pas, d'une manière excessive, les fermages, alors que les terres défrichées par le tenancier doivent à ce dernier toute leur valeur; fixité de la tenure, afin d'empêcher les évictions pures et simples, sans tenir compte des améliorations faites à la terre; libre vente, afin que le tenancier puisse céder son droit de copropriétaire du sol à l'acquéreur qu'il lui plaira de choisir. Mais comment résoudre les difficultés, comment fixer une rente équitable? C'est un tiers arbitre qui décidera, et ce sera l'État représenté par une commission judiciaire et administrative, investie d'un pouvoir discrétionnaire; sa décision est obligatoire pendant quinze ans. Cette loi consacre ainsi une grave dérogation au principe de la liberté des conventions et de la concurrence. Quant à la faculté de céder à un tiers le droit à la possession, il n'existe qu'à la condition que le propriétaire n'oppose pas son *veto;* cette réserve a été ajoutée au bill par la Chambre des Lords.

La conception de Gladstone fut attaquée non seulement par les conservateurs, mais encore par les Irlandais eux-mêmes, surtout par les partisans de Parnell et du *Home Rule*. Ce que voulait la *Land league,* c'était la suppression du *Landlordisme*, l'expropriation en masse des propriétaires, sauf à leur donner une indemnité, dont le gouvernement eût fait l'avance et que les tenanciers, devenus *freeholders* ou libres propriétaires, eussent remboursée par annuités dans une période de 30 à 40 ans. C'était la disparition de tout conflit, c'était l'unité de la propriété, c'était faire ce qu'Alexandre II avait fait en Russie et en Pologne. Le bill de 1881 ouvrait bien au tenancier la

faculté de racheter le sol, la copropriété du Landlord, et l'État s'engageait à faire l'avance des 3/4 du prix; mais ce rachat était facultatif et la disposition platonique de la loi devait rester lettre-morte [1].

550. Une expropriation violente ne pouvait entrer dans les desseins du législateur anglais; mais, en 1886, Gladstone déposait encore, au moment de sa troisième présidence, un projet de loi relatif au rachat des terres en Irlande (*purchase bill*). Des autorités spéciales (*states authorities*) auraient servi d'intermédiaires entre les parties, en faisant même d'office l'achat au profit des petits tenanciers, auxquels on aurait rétrocédé les parcelles de terres sous certaines conditions de remboursement. Un milliard devait suffire pour réaliser cette opération, mais le projet fut rejeté. On s'est borné, en 1885 et en 1889, à faciliter le rachat aux fermiers, au moyen d'avances faites par le gouvernement (*Ashbourne bill and Balfour bill*). D'après le projet de *purchase bill* de 1885, l'État donnait au propriétaire le prix convenu entre les intéressés et approuvé par la *commission Land* du pays; le fermier amortissait sa dette en quarante-neuf annuités, et payait 4 1/2 pour cent de la somme avancée par l'État. Pour réaliser cette mesure, le Parlement accordait un crédit préalable de 5 millions de livres sterling.

551. Les plans de réforme agraire du grand ministre anglais n'ont réussi qu'à demi, mais ils ont fait naître dans les idées un mouvement qui ne fera que s'accentuer. Il est facile de voir le chemin parcouru depuis 1846. Au système de la *tenure parlementaire*, du *joint ownership*, de la rente établie par jugement (*fait rent*) et du *tenant right*, le législateur anglais ajoute une entreprise financiere, dont le but est de faciliter aux tenanciers l'acquisition de la propriété des terres qu'ils exploitent. L'État fait des avances aux acquéreurs et arrive ainsi indirectement, à l'aide du crédit public, à l'expropriation de l'ancienne aristocratie foncière.

(1) D'après l'*arrears bill* de Gladstone, de 1881, les fermages arriérés de plus de trois ans doivent être déclarés périmés, et, des trois dernières années, deux doivent être payés par le fermier et un par l'État.

Les pouvoirs publics tiennent donc à supprimer, avant tout, les conflits entre les tenanciers et les propriétaires. Et cependant ces améliorations et cette tendance, qui devraient être de nature à transformer la situation agraire de l'Irlande, ne sont pas encore parvenues à créer des relations meilleures entre les Landlords et leurs fermiers. Les évictions continuent à sévir et n'épargnent aucune des provinces de l'Irlande, même pas celles du Nord, dont on oppose d'habitude la prospérité et le loyalisme à la misère et à l'agitation des autres contrées. Dans les trois derniers mois de l'année 1897, on avait signifié 1.005 avis d'éviction sous la section 7 du *Land act* de 1887, et un certain nombre de cercles, qui avaient été victimes de ces mesures d'expulsion, se trouvaient dans l'Ulster. Les Irlandais se plaignent toujours de la mauvaise foi, avec laquelle le gouvernement applique la législation agraire et de son hostilité à l'encontre des tenanciers d'Irlande.

552. Les ouvriers agricoles, leur condition, leurs salaires. — La révolution agraire nous a surtout montré jusqu'ici la transformation des petites fermes en de grandes exploitations, l'introduction des machines et des méthodes perfectionnées, le système d'enclos remplaçant les terres communes et les champs en friche, la suppression des propriétés collectives. Elle a produit un autre résultat que nous avons déjà mentionné : la diminution des ouvriers agricoles. La concentration des cultures avait réduit le nombre des fermiers, le régime des enclos chassait les paysans qui, n'ayant plus que des salaires insuffisants pour vivre, émigraient dans les villes ou vers les nouvelles manufactures. Ils ne peuvent plus conserver le cottage ou les parcelles de terre, qu'ils occupaient sans payer de loyer, et le bétail qu'ils y entretenaient. Le travail aggloméré détruit, en outre, les petites industries, dont le bénéfice s'ajoutait à leur modique salaire. Les travailleurs les plus jeunes et les plus actifs vont demander à l'usine une occupation, qu'ils considèrent comme plus lucrative et moins aléatoire, et la campagne ne garde plus que les incapables, qui tombent à la charge de l'Assistance publique. Ce n'est pas seu-

lement à la fin du XVIIIe siècle que ce résultat se manifeste. Devant la commission d'enquête instituée en 1879, les fermiers se plaignent de ce que les jeunes gens s'en vont à la ville et qu'il ne leur reste plus que les vieillards.

Arthur Young estimait qu'en 1769, sur 8.500.000 habitants, les différentes parties de la classe agricole comptaient pour le chiffre de 2.800.000 ; c'était le quart de la population totale. Aujourd'hui, le nombre d'hommes et de femmes employés aux travaux de l'agriculture n'est que de 1.337.333, la moitié de celui que l'on constatait, il y a plus d'un siècle, bien que la population de l'Angleterre soit devenue depuis cinq fois plus nombreuse. La proportion, qui était de 1 agriculteur sur 4 habitants, n'est plus que de 1 sur 25 ; elle est plus forte en Écosse et surtout en Irlande; 1 sur 16 dans le premier pays et 1 sur 5 dans le second qui, malgré ses malheurs séculaires et une émigration continue, offre encore une main-d'œuvre abondante. M. Robert Giffen faisait, devant la commission d'enquête de 1893, la constatation suivante : « il y a 50 ans, la moitié de la population ouvrière du Royaume-Uni, ou à peu près, se composait de travailleurs agricoles ou de paysans fermiers, y compris la misérable population de l'Irlande de ce temps; maintenant, les ouvriers agricoles, les paysans fermiers forment moins d'un cinquième des classes ouvrières et, si nous envisageons la Grande-Bretagne seule, je ne crois pas que nous ayons beaucoup plus d'un huitième de l'ensemble des populations ouvrières appartenant à la classe agricole. »

553. La forte hausse des salaires, qui se produit en 1871, détermine les fermiers à réduire l'emploi des ouvriers agricoles, à restreindre les cultures qui exigent le plus de travail manuel, et à faire le plus possible usage de chevaux et de machines. Depuis lors, la crise de l'agriculture, l'avilissement du prix des céréales, la substitution, en plus grand nombre, des prairies aux terres arables, et l'attrait de la vie urbaine n'ont fait qu'accentuer le résultat déjà constaté et déterminé de plus en plus l'émigration de la population rurale.

Ce ne sont pas les salaires, payés aujourd'hui par l'agri-

culture anglaise, qui peuvent arrêter ce dépeuplement des campagnes. La valeur nominale a sans doute progressé depuis 1750, mais on peut dire que la rémunération effective et réelle est restée au-dessous de celle dont profitaient naguère les ouvriers agricoles. De 1765 à 1789, les salaires étaient de 7 sh. 6 d. par semaine (11 fr. 35); ils s'élèvent ensuite à 12 sh. 9 d. jusqu'en 1811, pour descendre plus tard et s'abaisser de 20 pour cent en 1820. Ils remontent à partir de cette date sans pouvoir dépasser le chiffre de 12 shillings (15 francs), en 1867. Et, à ces différentes époques, le coût de la vie enlève à la progression nominale toute sa portée.

554. Sir Frédéric Eden [1] constate, dans son ouvrage sur l'état des pauvres, que les gains hebdomadaires des ouvriers agricoles ne suffisent pas, en 1795, pour l'entretien de la famille, et que le déficit, dans la plupart des régions, dépasse 3 livres sterling. C'est à la même date (6 mai 1795) que se place le fameux *Act de Speenhamland*, dont j'ai déjà parlé, et par lequel les magistrats du Berkshire sanctionnent le système des allocations, mettant une partie des salaires à la charge des contribuables. Le prix du blé et le nombre des enfants indiquent la gradation qu'il faut suivre dans le taux des secours. La *gentry* rurale accepte avec tant d'empressement cette décision qu'on la désigne sous le nom « *d'Act du Parlement de Speenhamland.* » C'est une véritable loi, qui a aussitôt pour conséquence l'accroissement de la taxe des pauvres, la démoralisation et la multiplicité des unions irrégulières. C'est un minimum de salaire que l'aumône officielle fournit en l'ajoutant au prix du travail. Ce sont surtout les ouvriers agricoles, qui ont recours à ces allocations de l'Assistance, pour suppléer à l'insuffisance de leurs salaires. Au début du XIXe siècle, en 1813, les salaires des ouvriers ruraux ne couvraient pas le coût de l'alimentation et il restait encore à payer le loyer, le chauffage, le vêtement et les dépenses acces-

(1) Eden, *The state of the Poor*. Cobbett, *Rural Rides*. *Annals of Agriculture*, XX, 179.

soires. Lorsqu'en 1827 on institua un comité d'enquête pour se renseigner sur l'importance des secours accordés, on considéra que ce serait une mission inutile que de lui confier le soin de s'occuper des salaires industriels. En 1819, alors que la réduction des salaires est de 20 pour cent, un statut [1] reconnaît aux paroisses le droit d'acquérir de la terre, dans une limite de 20 acres, pour y faire travailler des pauvres, auxquels on donne un salaire raisonnable. Les grands propriétaires, on l'a vu précédemment, voulaient des salaires à un taux peu élevé, afin de maintenir le niveau des fermages, et ne trouvaient d'autre moyen, pour soulager la misère, que le procédé déshonorant de la charité légale.

555. Les commissions d'enquête ont, à plusieurs reprises, dans la dernière moitié du XIXe siècle, dégagé la moyenne des salaires. Il est difficile d'arriver à des chiffres absolument exacts, car la rémunération du travail varie, dans une mesure assez notable, suivant les districts. C'est après l'année 1867 que la hausse nominale s'est surtout affirmée, mais on peut se demander si ces relèvements ne sont pas absorbés par la hausse des loyers, alors qu'il n'existe plus de droits de pâture et autres avantages indirects, ainsi que les allocations de l'ancien système d'assistance. Il y a bien, sans doute, dans certains cas, des subventions en nature qui s'ajoutent au salaire en argent, mais elles n'ont plus ce caractère d'universalité, que donnait à tous, dans les siècles précédents, une situation économique différente. Le gain total s'élevait alors, en moyenne, à 13 shil. (16 fr. 25). En 1871, il est de 16 shil. (20 francs); mais, à partir de 1893, les publications du *Board of Trade* accusent une diminution de 4 pour cent; la moyenne n'est plus que de 13 shil. (16 fr. 25). Mais il y a des points extrêmes qui dépassent ce taux moyen et vont de 12 fr. 50 à 25 et même à 29 francs par semaine. Pour les femmes, la moyenne actuelle est de 6 sh. 8 d. par semaine, mais les enquêtes n'en ont pas toujours tenu compte, parce que la participation des femmes au travail

1 Statuts 1 et 2, Guillaume IV.

de la campagne ne constitue plus qu'une rare exception : on n'en compte, en Angleterre, que 57.726 sur un total de treize cent mille personnes vouées aux travaux des champs.

La rémunération des ouvriers agricoles en Écosse est supérieure à celle des pays anglais : elle atteint, en moyenne, 17 shil. (21 fr. 25) et s'élève même pour les bergers jusqu'à 29 shil. 2 d. (36 fr. 55), sans compter le profit qu'ils peuvent retirer des têtes de bétail, dont le propriétaire leur consent l'abandon. Ces bénéfices s'ajoutent au salaire, mais il faut remarquer que la loi du 16 septembre 1887, qui a pris des mesures pour assurer à tous les ouvriers, en général, le paiement en argent de leur salaire, permet de payer aux ouvriers des exploitations agricoles tout ou partie de leur rémunération en nature, sous forme de subsistances, de boissons non enivrantes ou de logement (section 3).

Les allocations en nature augmentent également, dans une faible mesure, les salaires des ouvriers agricoles de l'Irlande, dont la rétribution est bien inférieure à celle des journaliers de la Grande-Bretagne ; ils ont, en moyenne, 12 fr. 15 par semaine et, dans les districts où la main-d'œuvre est abondante, la moyenne varie de 8 fr. 75 à 13 fr. 75 par semaine.

556. La commission d'enquête de 1893 avait admis, dans ses conclusions, que l'ouvrier agricole était plus heureux qu'il y a trente ans. L'accord n'était cependant pas unanime sur ce point entre les commissaires, car si l'on avait constaté une hausse des salaires depuis 1867, la crise agricole des dernières années avait fait perdre le bénéfice des situations antérieures. La condition de l'ouvrier agricole est, en effet, loin d'être brillante et les classes rurales connaissent, en Angleterre, le conflit entre le capital et le travail, qui semble se restreindre, sur le continent, aux classes industrielles. N'ayant presque jamais plus une parcelle de terre à cultiver, il doit acheter toutes les subsistances nécessaires à sa nourriture et se contenter de peu. Il vit rarement dans les cottages attenant à la ferme, il réside, le plus souvent, dans les hameaux voisins, où il trouve un logement au prix ordinaire de

100 francs par an. Les rapports, faits à la *Labour commission*, dénotent que le plus grand nombre des habitations destinées aux ouvriers agricoles sont défectueuses à tous les points de vue : construction, entretien, aménagement hygiénique.

557. Les logements des journaliers agricoles offrent, en Écosse, un aspect encore plus déplorable, si l'on envisage soit les cottages isolés qu'habitent les gens mariés, soit les baraquements (*bothy system*) qu'occupent par groupes de deux à quatre les ouvriers célibataires ou les réduits qu'on leur réserve à la ferme (*Kitchen system*). Mais c'est surtout en Irlande qu'un travail incertain et mal payé condamne l'ouvrier agricole à une nourriture insuffisante et à un logement misérable. « Dans aucune région, dit l'un des commissaires de 1893, la condition de la classe ouvrière agricole, au point de vue du logement, n'est tombée à un niveau plus bas de dégradation générale, que celui qui a été atteint en Irlande, même à une époque relativement récente (1). » Le *labourers Ireland Act* de 1883 confère aux autorités sanitaires d'Irlande les mêmes droits qu'à celles d'Angleterre. Les administrateurs des biens des pauvres ont le droit de faire démolir les habitations déclarées insalubres et le devoir de construire de nouveaux cottages aux frais de « l'Union paroissiale. » Depuis une loi de 1892, un jardin d'une acre d'étendue peut être adjoint aux nouvelles habitations. La misère de l'ouvrier agricole irlandais se manifeste donc sous la forme de salaires insuffisants et de logements misérables, auxquels il faut ajouter l'incertitude et l'irrégularité du travail. Un grand nombre de travailleurs émigrent en Écosse et en Angleterre; ils se rendent à Glasgow et, de là, se dirigent vers les centres écossais où l'on cultive la pomme de terre. Des entrepreneurs appelés « *gaffers* » s'engagent à en fournir un certain nombre à des exploitants; cette organisation rappelle les équipes d'ouvriers agricoles qui, sous le nom de « *agricultural gangs*, » ont existé pendant longtemps en Angleterre et ont été sup-

(1) Rapport de M. Little, *Labour commission*, 1re partie, p. 242.

primées à raison du caractère odieux de cette exploitation.

558. Ces *bandes agricoles* [1], composées surtout de femmes et d'enfants, étaient recrutées, en général, dans les comtés de l'Est, par un entrepreneur qui louait leurs services à des fermiers. Elles sont organisées à une époque où la main-d'œuvre a renchéri ; les tenanciers se procurent ainsi un travail qu'ils peuvent moins rémunérer, et qui remplace celui de leur personnel permanent devenu plus coûteux et plus rare, à la suite de la dépopulation des campagnes. Ces bandes agricoles ont pu contribuer au progrès des cultures et furent principalement utiles dans les districts, où la production du blé était la plus répandue. Mais cette organisation, qui mettait sous les ordres d'un spéculateur des ouvriers et des ouvrières de moins de dix-huit ans, parfois même des enfants de moins de sept ans, livrés à un travail pénible, obligés de parcourir, matin et soir, de longues distances, et couchant pêle-mêle dans des granges, était contraire à la moralité et à l'hygiène. La restriction des lois sur le travail ne s'appliquait pas aux enfants employés aux travaux de l'agriculture. Les propriétaires avaient puissamment contribué au vote de ces lois qui atteignaient les industriels, mais ils trouvaient bon de maintenir tous les moyens de procurer une main-d'œuvre agricole à bon marché, afin de permettre aux tenanciers d'acquitter leurs fermages. Un *clergyman* du comté de Norfolk dénonça les dangers de cette entreprise, les abus d'autorité du *gang-master*, l'état misérable et dégradant, dans lequel se trouvaient les ouvriers recrutés dans ces bandes et parvint non sans peine, après des enquêtes commencées sur l'ordre du Parlement, le 12 mars 1865, à faire supprimer les « *agricultural gangs.* »

559. L'un des plus intrépides défenseurs de la classe ouvrière agricole fut Joseph Arch, qui naquit en 1826 et fut journalier dans le comté de Warwick. Témoin de tous les

1 Paul Leroy-Beaulieu, *Les bandes agricoles en Angleterre*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1869, p. 113.

maux qui pesaient sur les campagnes, de l'avilissement des salaires, de l'exploitation des femmes et des enfants, il voulut créer un mouvement, en vue d'amener des modifications à l'état antérieur. Il commençait son œuvre en 1872, à un moment où l'agriculture était encore prospère et où les fermiers réalisaient des bénéfices importants. Il parvint à fonder une union d'ouvriers des champs : *Labourer's agricultural national Union*. Ce ne fut pas sans peine, car il eut à lutter contre le ressentiment des fermiers et contre l'apathie de ceux dont il voulait améliorer la condition. Il rendit de grands services aux journaliers agricoles et à la cause du travail en général. Mais il faut bien reconnaître qu'il était difficile d'organiser et de faire vivre une association d'ouvriers ruraux. On ne compte aujourd'hui encore qu'un petit nombre d'Unions formées par les travailleurs agricoles, six tout au plus. Ils n'ont pas connu, dans les siècles antérieurs, la force de l'association; leurs ressources sont modiques et ne peuvent contribuer à donner une grande puissance à un groupement professionnel; ils vivent disséminés dans les campagnes, et sentent moins que les Unions des ouvriers industriels l'autorité des chefs et l'influence de la cohésion.

Ils ne répugnent cependant pas à l'idée de l'association et ont eu recours à elle dans bien des circonstances, pour augmenter leurs moyens de vivre, se ménager une assistance et des secours. Dans certains districts, il existe des sociétés d'ouvriers agricoles, dont le but est de louer des pâturages pour y faire paître des vaches en commun et profiter, pour une part proportionnelle, du foin récolté; d'autres, plus modestes, se contentent, dans le même but, de louer les rebords des chemins et se cotisent pour payer le salaire d'un berger. Gladstone semblait bien répondre au sentiment des cultivateurs anglais, lorsque, dans l'un de ses programmes électoraux, il leur faisait cette promesse : à chacun deux acres de terre et une vache!

Ces manifestations des sociétés rurales, avec le caractère que je viens d'indiquer, sont des faits isolés, mais l'instinct de l'association se montre mieux dans les tendances, qui portent

tous les journaliers agricoles à s'affilier aux *Friendly societies* ou sociétés de secours mutuels : cercles de villages, ou grandes associations des *Old Fellows* ou des *Foresters*. L'association, sous toutes ses formes, est, en effet, le plus puissant moyen d'améliorer la condition des travailleurs agricoles, dont les progrès sont encore ralentis par la crise actuelle de l'agriculture. Il semble que les déclarations faites, il y a plus de cinquante ans, par les hommes d'État, n'aient rien perdu de leur importance : « Il est impossible de ne pas reconnaître, disait Lord Russell en 1844, que, soit par la faute des lois ou malgré les lois, les classes laborieuses dans ce pays n'ont pas fait les mêmes progrès en aisance et en bien-être que les autres classes de la nation [1] ». « Le danger pour un grand pays tel que celui-ci, avouait Lord Stanley à la Chambre des Lords, en 1845, est dans le temps où nous vivons, l'accumulation de la propriété jointe à l'extrême inégalité avec laquelle elle est répartie [2]. »

(1) *Lord John Russell's speech on the state of the country, August*, 1844.
(2) *Lord Stanley's speech on the property-tax*, avril 1845.

CHAPITRE VII

LA PUISSANCE FINANCIÈRE, LES REVENUS DE L'ÉTAT ET LE CRÉDIT PUBLIC

---

560. Les guerres et la dette publique au début de cette période. — Au moment de la signature du traité de Paris, en 1763, un parti très important, en Angleterre, voulait la continuation des hostilités, dans l'espoir de faire plus tard une paix plus lucrative. Le développement de la prospérité commerciale était tel qu'on pouvait accepter sans danger une augmentation de la dette nationale. L'une des raisons, invoquées par le gouvernement pour hâter la conclusion de la paix, fut cependant l'état des finances et les dépenses énormes occasionnées par la guerre. Il avait fallu faire des emprunts considérables et la dette publique avait doublé dans l'espace de sept ans; de 74 millions de livres sterling, en 1756, elle s'était élevée à 140 millions (3 milliards 500 millions de francs). Le ministre Grenville dut lever des taxes extraordinaires, et nous savons comment ces mesures, appliquées, d'une façon inconsidérée aux colonies, contribuèrent à faire naître, en Amérique, un mouvement de révolte qui devait, quelques années plus tard, amener l'indépendance des États-Unis.

Il fallut, après cette nouvelle guerre, tout le génie financier de Pitt pour relever le crédit public. La dette s'était encore accrue et s'élevait à 230 millions de livres sterling; les revenus douaniers étaient sensiblement réduits par un vaste système de contrebande. Pitt voulut, tout d'abord, empêcher la fraude en abaissant les droits de douane, en particulier sur le thé et les liqueurs spiritueuses, et il fit adopter plusieurs bills pour

réprimer la contrebande. Les impôts existants étaient ainsi rendus plus productifs; mais il fallut combler le déficit par la création de nouvelles taxes, qui atteignaient des objets de consommation ordinaires comme des articles de luxe. Il ramena la confiance publique, en payant graduellement la dette au moyen d'un fonds d'amortissement et en réduisant les dépenses publiques.

561. Les guerres continentales détruisent les effets de ces réformes financières. Les capitaux de l'Angleterre servent de subsides aux armées coalisées (1) contre la France, et de nouveaux emprunts viennent augmenter la dette de 622 millions de livres sterling, alors qu'elle n'était que de 237 millions au moment de la déclaration de guerre. Les sommes empruntées, de 1793 à 1815, montent à 584.874.557 livres sterling, et la dette à l'issue de la campagne monte à 900 millions de livres (22 milliards 1/2 de francs). Les progrès merveilleux de l'agriculture et de la grande industrie, la puissance commerciale et le monopole maritime avaient permis à l'État d'attirer à lui les richesses épargnées et devenaient la base véritable du crédit de l'Angleterre. La politique financière va se proposer, comme but, la réduction de la dette et pourra la réaliser, sans répudier aucun des engagements contractés.

562. **Les impôts, les réformes fiscales** (2). — L'amortissement n'aurait pu suffire à diminuer le fardeau de cette dette, sans l'augmentation des richesses de l'État par l'impôt, dont l'excédent fut possible, à raison de la situation prospère, dans laquelle se trouvaient, malgré les guerres continuelles de

(1) Pitt leur avance 1.428.875.475 francs. Le papier des Puissances coalisées perdant au change ou étant refusé par les Banques, l'Angleterre fait décider, par une convention financière, la création d'un papier-monnaie, garanti par ces Puissances et l'Angleterre. Ce papier fut accepté par toutes les banques et la coalition put parvenir à son but. — Capefigue, *Histoire des grandes opérations financières*, t. II. — François, ***Essai sur le commerce***.

(2) Dowell, *History of taxation and taxes in England* (1884). — H. Hall, *A History of the custom Revenu in England* (1886). — Joseph Ackland, 25 *years financial policy*, in *Fornightly review*, juin 1899. — A. Viallate, *Vingt-cinq ans de finances anglaises*, dans la *Revue de Paris*, 1899, p. 299. — *Statistical Abstracts*.

l'époque, les sources multiples de la production nationale. L'ensemble des recettes fiscales n'était que de 19 millions de livres sterling en 1792; il s'élève à 76 millions en 1816 (1.900.000.000 de francs). L'accise qui frappe 175 articles de consommation, et les droits de douane avaient augmenté dans une mesure considérable. L'*income-tax*, ou impôt sur le revenu, organisée en 1798, procure à l'Echiquier plus de 15 millions de livres sterling (375 millions de francs) [1]. Adam Smith avait déclaré que cet impôt était impraticable en dehors d'une très petite collectivité: William Pitt l'établit sans se laisser arrêter par cette pensée du grand économiste. Cet impôt ne frappait pas les classes inférieures, ayant un revenu au-dessous de 60 livres sterling (1.500 francs), la taxe était de 10 pour cent pour les revenus excédant 200 livres sterling (5.000 francs), et les revenus de 60 à 200 livres (1.500 à 5.000 francs) étaient soumis à des taxes graduées. Supprimé par Addington après la paix d'Amiens, en 1802, il est rétabli, l'année suivante, en perdant son caractère progressif. Après 1806, il frappe tous les revenus supérieurs à 1.250 francs et son taux est de 10 pour cent, on voulait qu'il fût productif et on frappait les petites et moyennes fortunes. Aboli de nouveau après la guerre, en 1816, il est rétabli par sir Robert Peel, en 1842, afin de compenser le déficit que l'on craignait sur les recettes douanières, à la suite de l'adoption de la liberté commerciale.

La propriété foncière rurale [2] avait une situation toute de faveur dans cette répartition des impôts. Ses charges directes, en dehors du prorata dans l'*income-tax*, se limitent à la *Landtax* qui, levée tout d'abord à des taux variables, est fixée, en 1798, au taux de 4 shillings par livre sterling, et dont la base d'évaluation était dérisoire et remontait au règne d'Édouard Ier. En 1795, Pitt propose de lever, en dehors du droit de *probate* ou d'administration qui ne pesait que sur les biens mobiliers d'une succession, un droit général grevant toutes les succes-

(1) En 1804, il donne 3.578.890 livres sterling; en 1805, 4.496.142 livres sterling; en 1807, 10.131.344 livres sterling; en 1815, 15.227.500 livres sterling.

(2) E. Forcade, *La politique commerciale de l'Angleterre depuis Walpole*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1843, p. 635.

sions collatérales, mobilières et immobilières. Mais la coalition des propriétaires fit échouer le projet qui menaçait d'atteindre les biens fonciers; la fortune mobilière seule fut soumise à l'impôt. Ce n'est qu'en 1853 que cette distinction cessera de figurer dans la législation anglaise. Sur la proposition de Pitt, le Parlement avait même voté le rachat de la *Landtax*. On retrouve, dans les privilèges fiscaux, dont profite la terre à cette époque, l'influence politique de l'aristocratie rurale.

563. Après la conclusion de la paix, en 1815, la concurrence étrangère que la guerre avait arrêtée, vient, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, diminuer les bénéfices de l'industrie et mettre en péril les profits de l'agriculture. Les grands propriétaires obtiennent aussitôt des droits d'entrée, qui maintiennent le prix du blé à 27 francs l'hectolitre; ils continuent à s'enrichir aux dépens de l'industrie et du commerce, en nuisant au progrès des classes ouvrières.

Malgré le lourd fardeau des charges publiques, on veut opérer des dégrèvements; l'*income-tax* est supprimée en 1816, et les réductions qu'on opère profitent surtout aux impôts directs, aux charges qui pèsent sur la propriété. De 1816 à 1829, les contributions indirectes sont diminuées de 150 millions, tandis que les impôts directs s'abaissent de 450 millions. Vers 1830, les impôts sur la propriété ne comptent dans les recettes que pour une valeur de 22 pour cent, et les impôts de consommation y participent encore dans la mesure de 78 pour cent. La législation sur les céréales avait conduit à la création d'impôts s'élevant à une somme annuelle de 508 millions de francs; le bénéfice des fermiers et de la *gentry* rurale se trouvait assuré par des taxes qui grevaient lourdement les autres classes sociales. Ce défaut d'harmonie entre les différentes branches de la production devait être la cause des réformes fiscales, qui se sont accomplies en trois étapes principales, marquées dans l'histoire du nom de trois grands ministres : Huskisson, Robert Peel, Gladstone.

Les classes industrielles et commerçantes, dont l'importance ne faisait que s'accroître, supportaient difficilement les pré-

tentions de l'oligarchie foncière et la politique commerciale qui frappait les matières premières de droits exorbitants. Sir Henry Parnell s'était fait l'adversaire de ces taxes qui entravaient l'industrie. Les réformes électorales, commencées en 1832, permirent aux classes industrielles de participer à la direction des affaires publiques et de modifier les tendances de la législation. Toutefois, pendant quelque temps encore, l'évolution qui s'accomplit ne profite pas directement et dans une large mesure aux classes ouvrières. Lorsqu'on augmente les impôts, en cas de nécessité, on ménage les impôts directs aux dépens des impôts de consommation, et l'abolition des droits sur les céréales, en 1846, a surtout pour but de permettre aux industriels une réduction des salaires et l'abaissement du prix de revient. L'évolution démocratique ne devait se dessiner que de 1850 à 1860.

564. La première réforme, celle de Huskisson, eut un caractère commercial et douanier, et la diminution des taxes porta sur les droits d'entrée et d'*accise*. Robert Peel accentua cette politique financière, en maintenant les principes déjà consacrés : réduction ou suppression des droits de douane, diminution des taxes sur tous les articles. C'était le premier pas vers le rappel des lois sur les céréales, qui ne furent toutefois totalement abrogées que le 1er février 1849.

En présence d'un déficit de 250 millions de francs et de l'agitation créée par la ligue contre les *corn laws*, Robert Peel proposa le rétablissement temporaire de l'*income-tax* (1) qui, depuis lors, a toujours été maintenue. Cet impôt porte sur tous les revenus, mais il est progressif et n'atteint pas les petites fortunes ; nous verrons, dans un instant, dans quelles limites il a oscillé suivant les époques ; en 1842, les revenus de 2.500 francs et au-dessous étaient exonérés de l'impôt. Il a pu être considéré comme une taxe de redressement supplémentaire contribuant à rétablir, dans les limites nécessaires à l'équilibre du budget, la proportionnalité entre les impôts

(1) J. Dumas, *Quelques réflexions sur l'income-tax*, dans la *Revue d'économie politique*, 1894, p. 441.

directs, qui étaient restreints, et les contributions indirectes qui, dans la première moitié du XIX[e] siècle, étaient considérables. On l'a vivement critiqué, mais son principal mérite est d'être très productif et de servir de ressource suprême dans les périodes difficiles.

Gladstone devait s'inspirer de ses prédécesseurs et donner une vive impulsion à la politique fiscale, dont le but était d'affranchir la production et d'améliorer la condition des classes laborieuses. En trente ans, de 1832 à 1860, les revisions successives du tarif douanier avaient affirmé la doctrine de Manchester, la politique du libre-échange, réalisé les revendications des classes industrielles. Mais c'est avec Gladstone que la réforme fiscale va prendre un caractère plus démocratique. Les impôts de consommation supportaient encore, le plus souvent, le fardeau des taxes nouvelles nécessitées par des dépenses extraordinaires. La doctrine, qui va prévaloir tout d'abord, consiste à mettre un certain équilibre entre les différentes natures d'impôts, afin qu'il y ait égalité pour les charges nouvelles ou pour les bénéfices de réduction. « L'impôt direct et l'impôt indirect, dira Gladstone, à la Chambre des communes, en 1861, sont comme deux sœurs aimables présentées dans le monde de Londres...; toutes deux ont les mêmes parents, la Nécessité et l'Invention. Elles ne diffèrent que comme il arrive entre deux sœurs, dont l'une est blonde et l'autre brune... Un Chancelier de l'Echiquier et même un membre de cette Chambre doivent leur rendre un même hommage et se garder d'avoir quelque préférence pour l'une d'elles. » C'est sous l'empire de cette pensée que Gladstone et ses successeurs diminuent, grâce à des excédents de recettes, des impôts directs et des impôts indirects et que le droit d'entrée de 1 shilling sur les céréales est abrogé en 1869.

565. La réforme électorale de 1867, en donnant le droit de vote aux classes ouvrières, allait contribuer à modifier l'équilibre et à faire pencher la balance au profit des contributions indirectes qui grèvent surtout les travailleurs. La pensée, qui guide alors les hommes d'État, est de corriger les

inégalités dont souffre la société anglaise dans la distribution de la richesse, et de remplacer les contributions indirectes par des impôts directs. En 1853, la propriété foncière avait été soumise au droit de succession (1), qui ne frappait jusqu'alors que les biens mobiliers; mais ce droit nouveau était calculé comme un usufruit viager, selon l'âge de l'héritier, et pouvait être acquitté en quatre ans par échéances semestrielles, tandis que, pour les biens mobiliers, la taxe était fixée d'après la valeur en capital et payable en une fois. Gladstone constatait encore, en 1880, que le propriétaire rural acquittait des droits de succession trois fois moins élevés que le fermier et le commerçant.

La revision des droits successoraux permit de diminuer à nouveau les tarifs de douane et les impôts de consommation, et, désormais, en face des événements qui peuvent affecter la fortune publique et amener des déficits, ce sera sur l'*income-tax* et les droits de succession que porteront les augmentations de droits nécessaires à l'équilibre du budget. Après la guerre de Crimée, qui avait coûté deux milliards de francs à l'Angleterre, le taux de l'*income-tax* avait été porté à 6 fr. 60 pour cent (1 shilling 4 pence par livre). Mais, avec l'année 1860, s'ouvre la période de prospérité qui devait durer près de 25 ans. Les dégrèvements ne font que s'accentuer sous l'influence des traités de commerce. En 1875, l'exercice présentait un excédent de 162 millions et le taux de l'*income-tax* fut réduit à 2 pence par livre. Bientôt, la situation devient moins bonne; les mauvaises récoltes, la concurrence des États-Unis, qui grandit d'année en année, les crises industrielles, les dépenses faites pour augmenter les forces maritimes, les guerres dans l'Afghanistan et dans le sud de l'Afrique compromettent la situation antérieure et amènent des difficultés. On contracte un emprunt, on élève le taux de l'*income-tax*, qui, de 1876 à 1899, a varié entre 1 et 3,28 pour

(1) Voir, pour les détails sur l'ensemble des divers droits successoraux, Fournier de Flaix, *Traité de critique et de statistique comparées des institutions financières*. — Du même auteur, *Les réformes fiscales en Angleterre*, dans la *Revue d'économie politique*, 1894, p. 638.

cent (3 à 8 pence environ par liv. st.); mais, avant l'année 1900, il n'y avait pas d'augmentation des autres impôts, et les objets de consommation, qui payaient encore des droits en Angleterre, tels que le vin, l'alcool, la bière, le thé, le café et le tabac, ne subissaient aucun accroissement. Ces droits de douane ont plutôt un caractère fiscal et ne sont pas assez élevés pour nuire à l'importation. Toutefois, les droits plus élevés mis sur les vins, dans ces dernières années, tendent à revêtir un caractère de protection. Les difficultés et les crises n'ont pas été jusqu'ici de nature à compromettre la puissance financière de la Grande-Bretagne, et M. Goschen faisait dans un meeting, en 1885, la déclaration suivante : « Bien que la période, qui a suivi la grande année de 1875, la plus prospère de tout le siècle, ait été marquée par des guerres, des mauvaises récoltes, les premiers effets de la concurrence américaine, un état permanent d'incertitude et de malaise en Europe, la plupart des progrès accomplis, en 1842 et en 1875, ont pu être conservés. Le progrès ne s'est pas arrêté malgré la crise agricole et la dépression qui frappait le commerce et l'industrie. Ce qui le prouve, c'est l'augmentation des dépôts faits aux caisses d'épargne, le produit des taxes successorales, l'accroissement du rendement de l'*income-tax*, d'après le développement des valeurs sur lesquelles elle est levée, et qui, en 15 ans, a été supérieur à 170 millions de livres sterling ou 4.250 millions de francs ».

La taxe avait donné son maximum de rendement en 1856, après la guerre de Crimée (423 millions de francs); depuis lors, avec un taux très inférieur à celui de 1856 et qui n'a guère dépassé 8 pence par livre, elle a suivi une progression constante en rapport avec la fortune publique. En 1880, elle donnait 240 millions de francs, en 1890, 330 millions, en 1899, plus de 400 millions de francs.

La guerre, entreprise à la fin de l'année 1899 contre les Républiques Sud-Africaines, a créé de nouveaux besoins et exigé de nouvelles ressources. Le budget de 1899-1900 accusait, du fait de la guerre, un déficit de 18 millions de livr. st., et s'élevait à 111 millions de livres. Celui de 1900-1901 se

monte à 155 millions, dont 61 millions de livr. pour frais de guerre. L'*income-tax* doit contribuer à faire face à ces dépenses extraordinaires et va être portée de 8 pence à 12 pence; le rendement en est évalué à 635 millions de francs. Les autres suppléments d'impôts porteront sur les droits de timbre relatifs à certaines opérations de Bourse, sur les bières, le tabac, le thé et les spiritueux. L'accroissement de revenus, dû à l'impôt, sera de 12.317.000 livres st. La suspension de l'amortissement pour certaines annuités, une émission de bons du Trésor et un emprunt de 30 millions de livres, remboursable dans un délai de dix ans, sont destinés à parfaire les sommes que les dépenses de la guerre nécessitent.

566. Malgré ces augmentations effectuées en 1900, on peut évaluer l'ensemble des dégrèvements, qui se sont opérés dans le cours du XIXe siècle, à une somme totale d'environ 1.100 millions de francs. Le but auquel on tendait, dès le début, a donc été poursuivi sans relâche. On a demandé à l'*income-tax* les ressources que procuraient autrefois les droits de douane et l'on s'en est servi pour augmenter les charges qui pesaient si faiblement sur la propriété. Elle frappe, en effet, sur les revenus annuels qui sont divisés en cinq catégories : revenus des propriétaires, des fermiers, des fonds d'État, des professions et des sociétés, des pensions et traitements. La cédule, qui concerne les revenus des propriétaires, est la plus forte après celle des professions et des sociétés. Depuis la crise agricole, celle qui concerne les revenus des fermiers a diminué d'une façon sensible.

La diminution ou la suppression des contributions indirectes profitent surtout aux classes populaires; par son caractère de plus en plus dégressif, l'*income-tax* tend à venir en aide aux artisans, aux employés et aux commerçants, dont la situation matérielle est modeste ou précaire. Depuis son rétablissement, en 1842, jusqu'en 1875, les revenus de 2.500 francs et au-dessous étaient affranchis de l'impôt. En 1875, la loi de finances porte la limite d'exonération intégrale à 3.750 francs et autorise une déduction de 3.000 francs pour les revenus

moyens entre 3.750 et 10.000 francs. Une graduation nouvelle et plus large est admise dans les dernières années du XIXe siècle ; en 1894, la limite d'exemption totale est élevée à 4.000 francs, une déduction de même somme est admise pour les revenus de 4.000 francs à 10.000 francs, et, de ce dernier chiffre jusqu'à 12.500, on introduit une nouvelle déduction de 2.500 francs. Quatre ans plus tard, en 1898, sir Michael Hicks-Beach complète l'œuvre commencée par sir William Harcourt. Il maintient la législation précédente pour les revenus inférieurs à 10.000 francs, mais le chiffre de la déduction entre cette somme et celle de 12.500 s'élève à 3.750 francs. Bien plus, le bénéfice des modérations partielles va s'étendre jusqu'à 17.000 francs, grâce à deux déductions nouvelles : l'une de 2.500 francs pour les revenus de 12.500 à 15.000 francs, l'autre de 1.750 francs pour les revenus de 15.000 à 17.500 francs.

Ce dégrèvement des impôts directs a été, en 1890, appliqué aux maisons. Avant cette date, les loyers inférieurs à 500 francs étaient seuls exempts de l'impôt; depuis lors, les loyers supérieurs à 1.500 francs paient la taxe entière; ceux de 500 à 1.000 francs acquittent la moitié du droit, et ceux de 1.000 à 1.500, les deux tiers.

En 1898, on a exempté de l'impôt foncier ceux qui, n'en ayant pas exercé le rachat que Pitt avait autorisé, fournissent un certificat d'exonération complète de l'*income-tax;* la moitie de la taxe est due par ceux dont le revenu est inférieur à 10.000 francs.

567. La dernière réforme, qui s'est accomplie sans nuire aux précédentes, a surtout consisté dans le remaniement des taxes successorales[1]. On avait saisi la richesse dans les mains du possesseur actuel, il fallait la saisir encore, au moment de sa transmission, dans la personne des héritiers et lui demander sa part contributive dans les dépenses de l'Etat. Les Anglais s'y sont décidés tardivement. On trouve bien, dès l'année

(1) Georges Vanden Bossche, *L'impôt sur les successions en Angleterre, en France et en Belgique*, 1900.

1694, une taxe successorale, mais elle a une portée fort restreinte et, jusqu'en 1853, la propriété foncière est exempte de tout droit de succession. A cette époque et jusqu'en 1880, deux droits sont inhérents aux successions mobilières, un seul aux héritages immobiliers. On arrive plus tard à en créer cinq qui, portant sur des biens différents, exigeant des bénéficiaires distincts, présentaient une certaine complication par la variété de leurs taxes et de leur mode d'évaluation (1). En 1894, à raison des dépenses exigées pour les armements maritimes, le budget se présentait en déficit et, pour le combler, sir William Harcourt voulut remanier et élever les taxes successorales. Il établit l'égalité fiscale presque absolue entre la propriété mobilière et immobilière, il simplifie les bases anciennes et ne conserve plus que deux natures de taxes, dont la principale est désormais l'*estate duty*, qui porte sur tous les biens, s'adresse à toutes les personnes et revêt un caractère nettement progressif (2). En partant de 1 pour cent à l'égard des successions de 2.500 à 12.500, l'échelle atteint 8 pour cent, lorsque les héritages sont supérieurs à 25 millions. C'est à l'occasion du nouvel *estate duty* que le chancelier de l'Echiquier a déclaré que la loi seule donnait la faveur de transmettre ses biens à ses héritiers, et que l'État a le droit de prélever sa part dans toutes les successions : « les taxes successorales sont la quote-part de l'État dans l'héritage. Cette quote-part, il la fixe lui-même; il prend le premier et les héritiers doivent se contenter de ce qu'il leur laisse. » On peut aller, avec une telle doctrine, jusqu'à la confiscation pure et simple. L'ensemble des taxes successorales, qui donnait un revenu de

(1) C'étaient : le *probate duty* (le plus ancien), il était progressif et se trouvait augmenté de 1/5 pour les successions de 500 à 1.000 livres; et de 1/2 pour les successions au-delà de 10.000 livres; le *legacy duty*, créé en 1795; le *succession duty*, créé en 1853 ; l'*account duty* et l'*estate duty*, créés après 1880.

(2) Les *probate duty*, *account duty*, *estate duty* sont réunis et forment le *new estate duty*, progressif suivant l'importance des héritages et non gradué selon le degré de parenté, perçu sur la fortune globale du défunt et non sur la part de chaque ayant-droit; le *succession duty* et le *legacy duty* forment une seconde taxe graduée suivant le degré de parenté, variant de 1 p. 0/0 à 10 p. 0/0 et perçue sur la part successorale de chaque ayant-droit.

8.400.000 livres sterling, produit dès lors plus de 11 millions de livres, et c'est avec cet excédent que, sans faire appel au crédit, l'Angleterre pouvait augmenter sa puissance maritime et commerciale.

Les réformes économiques et fiscales sont donc arrivées à faire contribuer, dans une plus large mesure, aux charges publiques la propriété foncière et l'aristocratie rurale. Elles sont comme le point de départ d'un mouvement social, qui tend, depuis quelques années, à ne pas laisser, à un petit nombre de familles privilégiées, une influence exclusive dans la répartition des avantages politiques. Afin d'atteindre la richesse acquise, l'Angleterre a créé des impôts somptuaires. Les chevaux et les voitures de luxe, ainsi que les domestiques mâles donnent lieu à la perception d'une taxe spéciale.

568. Si l'on compare les budgets actuels avec ceux qui remontent seulement à vingt-cinq ans, on voit que les impôts sur la propriété ont triplé, tandis que ceux de consommation ont à peine augmenté d'un cinquième. L'*income-tax* produisait 140 millions de francs en 1874, elle donne, en 1898, 430 millions; les droits successoraux atteignent 387 millions de francs, alors qu'ils ne dépassaient pas 135 millions, en 1874. Les impôts de consommation s'élèvent aujourd'hui à 1.360 millions; ils n'ont augmenté que de 220 millions dans un quart de siècle, malgré l'accroissement de la population et de la richesse publique.

Mais l'Angleterre pourra-t-elle subvenir à l'accroissement continu des dépenses par le seul développement régulier des impôts existants ou devra-t-elle augmenter le taux des taxes actuelles, revenir à d'anciennes sources de revenus aujourd'hui supprimées? Le Chancelier de l'Échiquier se posait cette question en présentant le budget de l'exercice 1899-1900. Les dépenses affectées aux services civils pour l'instruction populaire, l'application des lois ouvrières, les nécessités coloniales et surtout celles qu'occasionne l'entretien des forces militaires et navales augmentent chaque jour dans une proportion considérable. C'est surtout le désir de maintenir la

supériorité de sa puissance maritime qui impose à l'Angleterre les sacrifices les plus considérables, puisque les dépenses prévues dans ce but s'élèvent à 600 millions de francs, alors qu'elles ne dépassaient pas, en 1875, la somme de 150 millions. Nous venons de voir par quels moyens le Chancelier de l'Echiquier se propose, à la suite des évènements de la guerre Sud-Africaine, de rétablir l'équilibre du budget.

569. Si la *gentry* rurale ne participait autrefois, que dans une faible mesure, aux charges générales de la nation, elle supportait une foule de *taxes locales* [1] qui existent encore et qu'elle n'a jamais refusé d'accepter, car elles étaient comme la raison de sa situation privilégiée et de son monopole, comme la base de son pouvoir absolu.

La taxe des pauvres est supportée, en Angleterre, depuis le statut d'Élisabeth modifié en 1874, par ceux qui occupent des terres, maisons, mines, droits de chasse, à raison des revenus qu'ils en retirent ou du mobilier qu'ils possèdent. En Écosse, où elle a pris naissance au xve siècle, elle est pour moitié à la charge de l'occupant. Il en est de même en Irlande, où la taxe n'a été établie qu'en 1838 ; le propriétaire seul la doit pour le tout, sous la déduction de 10 pour 100, pour les immeubles, dont le revenu est inférieur à 4 livres sterling dans les comtés, et à 6 livres sterling dans les bourgs. Cet impôt est le plus important de toutes les taxes locales auxquelles il sert d'ailleurs de base et qui sont avec lui dans une étroite dépendance. Son importance a varié suivant les époques. En 1770, cette taxe produit, pour l'Angleterre et le pays de Galles, 32.650.000 francs ; en 1800, 96.525.000 francs, en 1818, 197 millions ; en 1842, la taxe s'abaisse à 162 millions ; dans les dernières années du xixe siècle, on lui a demandé jusqu'à 360 millions.

La moitié environ de la somme totale est employée à des dépenses étrangères au soulagement des pauvres, et sert à subvenir à des charges provinciales ou municipales : entretien

(1) *Blue-Book, Memoranda chiefly relating to the classification and incidence of imperial and local taxes*, 1899.

des routes, réparations ou constructions d'églises, de cimetières, de dépôts de mendicité, administration de la police, frais d'éclairage, de drainage, etc. En dehors des sommes nécessaires à ces différents services des comtés, des villes et des bourgs, et qui proviennent des taxes levées par les administrateurs de la *poor rate*, il existe des ressources procurées par des subventions spéciales ou par l'emprunt et destinées à d'autres dépenses locales. L'hygiène et l'instruction nécessitent encore des dépenses importantes; toutes les charges, pour lesquelles on n'a pas recours à l'emprunt, pèsent sur la propriété foncière. Mais la plupart des services publics, auxquels sont affectées les taxes locales, ont besoin des subventions de l'État et des ressources du crédit. Les Parlements de 1868 et de 1874 ont mis au compte du budget général certaines dépenses autrefois locales et qui étaient à la charge de l'occupant; ce sont toutes les dépenses d'entretien des prisons, des hospices d'aliénés et, dans une large mesure, celles de la réfection des routes. Ces dépenses sont acquittées par tous les contribuables soumis à l'*income-tax*, c'est une subvention déguisée accordée à la propriété, qui se trouve ainsi déchargée directement de certaines redevances traditionnelles; ces charges étaient devenues plus lourdes, à mesure que les services du gouvernement local s'augmentaient, et que la crise agricole aggravait la situation des propriétaires ruraux.

La base de ces contributions locales est la même en Écosse et en Irlande qu'en Angleterre, mais le concours de l'État, dans les dépenses locales, est plus efficace dans les deux premiers pays, et l'organisation générale des services ne ressemble pas à celle qu'on trouve dans les autres parties du Royaume-Uni.

Les dîmes, que prélève l'Église anglicane, ne sont pas comprises dans les ressources dépendant de la taxe des pauvres. Elles sont cependant des taxes locales; depuis 1836, elles sont consolidées et rachetables.

570. La richesse nationale [1]. — Les progrès de la Grande-

[1] Jeans, *La suprématie de l'Angleterre*.

Bretagne, au point de vue financier, n'ont pas été moins remarquables que son développement industriel et commercial, et l'expansion des revenus publics a suivi l'accroissement de la population et de la production nationales. En 1898 (1), les recettes provenant des taxes principales de l'État se sont élevées à 102.758.000 livres sterling (2.568.950.000 francs), et il est facile de suivre la progression constante par la comparaison avec les années antérieures :

ANNÉES	RECETTES	EXCÉDENTS DES DIFFÉRENTS CHAPITRES EN 1898	
1893......	L. 85.507.000	Douane............	L. 4.297.000
1894......	L. 85.919.000	Accise.............	L. 6.656.000
1895......	L. 89.565.000	Droits successoraux.	L. 11.774.000
1896......	L. 97.337.000	Timbre............	L. 5.894.000
1897......	L. 99.342.000	Income-tax..........	L. 5.730.000
1898......	L. 102.758.000	Impôt foncier.......	L. 30.000

Les sources principales de la plus-value de ces dernières années proviennent des recettes fournies par les droits successoraux, à la suite de la mesure législative de sir William Harcourt.

Les charges annuelles correspondent à une augmentation progressive de la richesse publique. En 1845, avec une population de 28 millions d'habitants, les résultats de l'*income-tax* indiquaient que la richesse générale du Royaume pouvait s'élever en *capital* à 4 milliards de livres sterling (100 milliards de francs); elle monte d'une façon constante et présente le tableau suivant : en 1865, avec 30 millions d'habitants, la richesse générale est de 6 milliards de livres sterling (150 milliards de francs); en 1875, avec 33 millions d'habitants, elle atteint 8.500.000.000 de livres sterling (200 milliards de francs), en 1885, avec 37 millions d'habitants, elle arrive à 10 milliards

(1) *L'Economist*, 4 mars 1899. — Goldstein, *Accroissement de la population et de la richesse en Angleterre, dans le Journal des Economistes*, 1898, p. 373.

de livres sterling (250 milliards de francs), et aujourd'hui, avec une population de 40 millions d'habitants, elle s'élève environ à 23 milliards de livres sterling (325 milliards de francs). A ce capital correspond une charge annuelle qui n'est pas loin d'atteindre 4 milliards de francs, si l'on tient compte des taxes locales.

Les *revenus*, dérivant de l'industrie, du commerce et des professions libérales, accusent un développement continu, tandis que l'importance de l'agriculture s'amoindrit comme source de produits économiques et financiers. Les revenus annuels provenant de l'agriculture ne sont pas supérieurs à ce qu'ils étaient en 1850 et en 1820 [1]; ils ont perdu l'excédent qui s'était produit dans les années de prospérité, de 1856 à 1873; ils n'atteignent pas 200 millions de livres sterling (5 milliards de francs), tandis que les revenus provenant du commerce et de l'industrie s'élèvent à 1.000 millions de livres (25 milliards de francs). Depuis vingt ans, malgré la concurrence qui s'est produite, on peut constater, dans les revenus dérivant de la richesse industrielle et commerciale, une augmentation de 120 millions de livres sterling (3 milliards de francs). L'ensemble du revenu national atteint environ la somme de 1 milliard 600 millions de livres sterling (40 milliards de francs); c'est deux fois l'assiette de l'*income-tax*. C'est dans les districts urbains que s'est surtout manifestée l'augmentation des produits et des différentes sources de taxation budgétaire. La plus grande partie du revenu foncier appartient à la grande propriété, à raison de la concentration des terres, mais l'industrie, le commerce et la banque constituent également une aristocratie de fortune et présentent une grande concentration des richesses mobilières. Ce fait est d'autant plus remarquable que ce genre de biens échappe aux privilèges d'aînesse et de

(1) En 1820, le revenu total de la population de la Grande-Bretagne s'élevait à 480 millions de livres sterling (12 milliards de francs) que l'on pouvait ainsi répartir :

Produits agricoles........	240.000.000 liv. st.	6.000.000.000 fr.
Produits manufacturés....	147.000.000 —	3.675.000.000 —
Taxes, dîmes, impôts.....	68.000.000 —	1.700.000.000 —
Divers..................	25.000.000 —	625.000.000 —

primogéniture et se trouve soumis aux règles du partage égal.

La Grande-Bretagne est créancière du monde pour 2 milliards de livres (50 milliards de francs); au taux de 4 pour cent, elle a donc à recevoir 80 millions de livres sans rien payer en échange.

Les bénéfices réalisés par ses armateurs à l'occasion des transports qu'ils opèrent, les commissions, que les négociants et les banquiers perçoivent pour les marchandises importées et destinées à payer les intérêts des sommes dues, s'élèvent à une somme qu'il est difficile de préciser, mais qui ne s'éloigne guère de 200 millions de livres (5 milliards de francs), en y comprenant 30 millions environ de livres sterling en métaux précieux. En cinq ans, de 1893 à 1898, l'Angleterre a importé 143.600.000 livres sterling d'or et en a exporté 117.400.000.

571. Le crédit public, les emprunts, diminution de la dette publique. — La combinaison de l'impôt avec l'emprunt a toujours été le moyen de soutenir le poids des guerres engagées pour la défense des intérêts commerciaux et maritimes. L'Angleterre a surtout suivi cette politique financière depuis la fin du XVIIe siècle, bien que les ressources du crédit public lui aient seules servi dans sa lutte contre l'indépendance de ses colonies. Elle pouvait, en effet, mieux que toute autre nation, offrir à l'épargne toutes les garanties morales et matérielles que donnent la liberté politique et les développements progressifs de la richesse. Elle inaugure, à la fin du XVIIIe siècle, les emprunts au-dessous du pair et, pendant les guerres continentales contre la France, elle en contracte de considérables qui augmentent de plus d'un tiers sa dette publique[1]. Nous avons indiqué déjà son montant; elle était de 6 milliards de francs en 1793, elle dépasse 22 milliards de francs en 1816 et la charge annuelle s'était élevée de 234 millions à 808 millions de francs.

(1) Consultez sur les différentes opérations financières faites à diverses époques : emprunts à loteries, etc.; Raphaël-Georges Lévy, *La dette anglaise*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1898.

572. L'Angleterre a opéré depuis lors de nombreuses conversions de sa dette publique, soit par substitution d'annuités viagères aux rentes perpétuelles, à partir de 1808, soit au moyen d'annuités terminables mises, depuis 1863, à la place des rentes perpétuelles des caisses d'épargne, soit par la réduction du taux de l'intérêt. Le premier mode amortit la dette et diminue les intérêts à raison des extinctions successives, bien que chaque titulaire de rente viagère reçoive pour un temps un revenu supérieur. Le capital ainsi racheté, de 1808 à 1869, a été de 1.500 millions de francs, et les intérêts supprimés de 50 millions. Le second moyen, qui a fonctionné pendant vingt ans, a permis d'affecter les fonds toujours croissants des caisses d'épargne [1], en partie au remboursement du principal de la dette et en partie au service des intérêts. La dette prend ainsi fin à une date déterminée par le moyen du paiement périodique d'annuités d'amortissement en sus de l'intérêt; 1.200 millions en capital de consolidés ont été ainsi annulés depuis 1863. A partir de 1883, c'est le troisième mode, la conversion directe par réduction du taux de l'intérêt, qui a été de nouveau employé. C'est, en effet, le plus ancien et le plus important. Walpole s'en était servi dès 1715, en réduisant à 5 pour 100 l'ancienne dette contractée à 6 pour 100. D'autres conversions de même nature ont eu lieu dans le courant du XVIIIe siècle, mais c'est surtout à partir de 1822 que les conversions de cette nature se sont opérées.

Dans un espace de quarante ans, les intérêts des dettes publiques, que les guerres du premier Empire avaient considérablement accrues, furent réduits pour une valeur de 100 millions de francs. Les conversions directes se sont renouvelées en 1884, et surtout en 1888, alors que l'opération faite par M. Goschen portait sur 14 milliards de la dette et réalisait pour le budget une économie annuelle de 35 millions. La même économie sera réalisée en 1903 alors que le 3 pour 100 anglais, réduit à 2 3/4, doit devenir de plein droit du 2 1/2.

(1) Le capital des caisses d'épargne était de 632 millions de francs en 1842, il s'élève à 1.029 millions de francs en 1860 et on peut l'évaluer aujourd'hui à une somme de près de 4 milliards de francs.

Les réductions, produites par les diverses conversions envisagées dans leur ensemble, peuvent s'évaluer à une somme totale de près de 200 millions de francs, et l'on peut dire que ces mesures, pratiquées avec le plus grand soin, ont amélioré la situation des contribuables et favorisé le développement de la richesse publique. Elles ne sont pas, comme dans d'autres pays, de simples expédients financiers, dont le profit est aussitôt absorbé par l'augmentation des dépenses.

573. Aussi, la dette publique de l'Angleterre peut actuellement s'établir de la façon suivante : dette consolidée, 14 milliards 821 millions de francs, dette flottante ou non fondée (*infunded*), 205 millions, dette remboursable (annuités terminables) 1.165 millions, en tout, 16 milliards 191 millions de francs, entraînant au budget l'inscription d'un crédit de 448 millions et, en outre, d'une somme de 182 millions pour l'amortissement. Chaque Anglais doit payer annuellement 11 francs par tête pour la dette publique de son pays. La dette flottante, comme l'indique ce tableau, est peu considérable; elle a suivi, d'ailleurs, des variations multiples. Depuis 1874, l'Angleterre avait pris l'habitude de mettre, au compte de sa dette flottante, les dépenses causées par les guerres lointaines, par les expéditions coloniales; cette dette avait atteint le chiffre de 700 millions. La conversion opérée en 1889 l'avait encore ramenée à ce même taux, qui s'était amoindri dans l'intervalle et qui s'est abaissé de nouveau dans la suite. Ce procédé financier ne présente pas de grands inconvénients dans les pays qui, comme l'Angleterre, ont un crédit largement établi. Depuis la liquidation de 1816, la Grande-Bretagne est la seule puissance, qui ait su réaliser sur sa dette une diminution aussi considérable. Ce résultat prouve la prospérité de la nation, en même temps que la sagesse de ses hommes d'État, et il n'est pas inutile d'ajouter que le Parlement anglais s'est interdit, en vertu d'une résolution du 11 décembre 1706, renouvelée en 1868, le droit de proposer la moindre dépense ; le gouvernement seul peut user de ce droit.

534. La Banque d'Angleterre [1]. — Pour soutenir sa prépondérance à la fin du XVIIIe siècle, l'Angleterre ne recourut pas seulement au crédit sous la forme d'emprunts; elle dut encore décréter le cours forcé du billet de banque, c'était la conséquence de la première mesure. William Pitt avait, en effet, contracté d'importants emprunts à la Banque, dont la créance flottante atteignait, le 26 février 1797, sept millions de livres sterling avec une encaisse à peine supérieure à 1 million. Le bruit d'une descente de l'armée française en Angleterre venait, dans le même temps, affoler le public qui se précipita en foule aux guichets de la Banque. Le remboursement en espèces des billets fut alors suspendu, et cette mesure, qui n'était accordée que pour quelques jours seulement, dut être maintenue jusqu'en 1821. L'émission dépassa 700 millions et la dépréciation, surtout vers la fin de la guerre, de 1811 à 1815, atteignit près de 30 pour cent.

La constitution de la Banque d'Angleterre a été modifiée par Robert Peel en 1844. Il voulait restreindre le pouvoir de faire des émissions exagérées, qui ne sont guère à craindre qu'avec le cours forcé, bien que, dans ce cas, la dépréciation trop grande des billets vienne elle-même imposer forcément une limite. La loi anglaise du 19 juillet 1844 a fait l'application du *currency principle* [2], qui limite la circulation des billets non couverts par une encaisse métallique. L'émission ne pouvait plus dépasser, au maximum, 14 millions de livres sterling [3], représentées par des valeurs en fonds publics, par des garanties du Trésor, ou par des valeurs privées de premier ordre. Au delà de ce capital, toute émission doit être couverte par un dépôt de monnaie métallique; elle ne peut donc dépasser le montant de l'encaisse et du capital. Mais,

(1) Lecoffre, *Banques et usages de banques en Angleterre*; Courcelle-Seneuil, *Traité des opérations de banque*; Noël, *Les banques d'émission en Europe*; Wolowsky, *La banque d'Angleterre et les banques d'Écosse*; Vogel, *Du commerce de l'Angleterre et de la France*; Cosson, *Dictionnaire du commerce, de l'industrie, de la Banque*, v° *Banque*.

(2) C'est le principe de la circulation réglementaire, par opposition au *Banking principle*, ou principe de la liberté des banques.

(3) On avait pris, pour fixer ce maximum, la moyenne des deux années antérieures à 1844.

toutes les fois qu'une banque privée, ayant le droit d'émettre des billets, vient à liquider, la Banque d'Angleterre peut obtenir un décret du conseil privé, l'autorisant à renforcer ses émissions dans la limite des deux tiers du papier émis auparavant par la première banque. C'est à la faveur d'accroissements successifs que le droit d'émission, sans garantie métallique équivalente, a pu s'élever jusqu'à 17.775.000 livres sterling (444.375.000 francs) (1). Les billets ont cours légal dans tout le Royaume-Uni, excepté en Écosse et aux guichets de la Banque, où les déposants, en retirant leurs fonds, ont le droit d'exiger des espèces.

C'est pour mieux assurer l'application du règlement de 1844 que la Banque d'Angleterre est divisée en deux départements : l'un, chargé de l'émission des billets (*Issue department*), ne pouvant faire aucune opération de banque, l'autre, dont la compétence se limite à cette nature d'opérations, et qui ne peut émettre aucun billet. Le département de l'émission délivre ses billets au *banking department* dans la limite de ses besoins, mais quand il lui en a remis jusqu'à concurrence de 444 millions de francs, il ne peut plus en émettre qu'en échange d'un dépôt de monnaie métallique. Lorsque les porteurs de billets demandent de l'or (2), c'est le département de l'émission qui est chargé de leur en donner et c'est pour défendre sa réserve que la Banque est forcée, suivant les circonstances, d'élever le *taux de son escompte*. Elle a dû se protéger, par ce moyen, à toutes les époques de crises industrielles et commerciales, qui amènent une diminution rapide de l'encaisse métallique.

Lorsqu'elle voulut l'employer, à la fin du XVIIIe siècle, au moment où la guerre contre la France venait de jeter un trouble profond dans les transactions commerciales, on l'ac-

(1) Un décret, du mois de mars 1900, a autorisé la Banque à augmenter de 975.000 livres st. le portefeuille titres du département de l'émission.

(2) La Banque ne peut avoir de l'*argent* monnayé ou en lingots dans les caves du service d'émission au delà d'un quart de l'or déposé. En fait, l'argent a, depuis cinquante ans, disparu de l'encaisse et les tentatives des bimétallistes en vue de remettre en vigueur l'article 3 de l'*Act* de 1844 ont complètement échoué.

cusa d'avoir causé des ruines pour sauver ses dividendes. On ne discute plus aujourd'hui la légitimité d'une telle mesure, qui permet à la Banque d'éviter la suspension des paiements avec toutes les conséquences désastreuses qui en seraient la suite. Elle s'en sert, en 1825, lorsque la spéculation sur les fonds étrangers détermine une crise qui conduit à la faillite 35 banques provinciales, elle écarte toute difficulté en élevant le taux de son escompte à 5 pour 100. Elle est forcée d'aller bien au delà dans toutes les crises qui suivent. Avant l'*Act* de 1844, elle avait rarement escompté au delà de 4 pour 100; quelques jours après l'homologation de cette loi, elle réduisit subitement son escompte à 2 1/2 pour 100. Mais elle le porte à 12 pour 100, en 1846, à la suite du malaise causé par de mauvaises récoltes, à 10 pour 100 en 1857 après la guerre de Crimée et c'est ce même taux, ou celui de 6 et 7 pour 100, qu'on rencontre encore, en 1866, en 1873 et en 1899, au moment des crises financières et industrielles ou des guerres coloniales de la fin du XIXe siècle. Elle a dû d'ailleurs, comme nous le verrons, faire appel à d'autres secours pour sortir des situations les plus graves et les plus difficiles.

575. Il est utile de faire observer tout d'abord que, sur un stock métallique de 3 milliards 300 millions de francs environ que possède l'Angleterre, la Banque ne concentre en moyenne que le sixième de la circulation : 560 millions. Il faut attribuer à cette insuffisance de la réserve métallique la sensibilité du marché financier de l'Angleterre. L'économie du numéraire résulte naturellement des comptes-courants que les banquiers ont à la Banque d'Angleterre et des procédés de liquidation du *clearing*.

Ce moyen permet aux banques anglaises de liquider, sans déplacement de numéraire, toutes les créances et toutes les dettes, nées des opérations dont elles se sont faites les intermédiaires. Il ne règle pas seulement ainsi, par compensation, les affaires nées dans l'intérieur de l'Angleterre, car Londres est le marché financier où les opérations de crédit du monde entier viennent aboutir. La Banque d'Angleterre n'est entrée

dans l'association des banques anglaises unies en vue du *clearing* qu'en 1854. L'institution remonte à 1775. Quelques années auparavant, en 1755, des garçons de recettes appartenant à des banques de Londres se réunissaient deux fois par jour dans une taverne de la cité ; à la première réunion, ils échangeaient les effets de leurs maisons respectives et, à la seconde, réglaient entre eux les différences en espèces. Les patrons trouvèrent le procédé commode et en firent une institution officielle. Son importance a surtout grandi, le jour où les opérations en ont été rendues publiques. Les liquidations du *clearing-house* se sont élevées, dans la période de 1880 à 1889, à 150 milliards de francs ; elles ont atteint depuis lors le chiffre énorme de 200 milliards (1).

576. La concentration du crédit peut créer un danger réel et inévitable, bien qu'il soit aujourd'hui moins grand à raison

(1) Il existe à Londres, depuis 1874, un « *Stock-Exchange Clearing-House* » où les agents de change opèrent la liquidation des titres ou valeurs de bourse. Vers 1880, cette société libre de compensation comprenait 571 maisons affiliées et ne pratiquait la liquidation que pour 50 valeurs. Après quelques difficultés causées par des pertes de titres, des irrégularités dans les livraisons et les paiements, l'entreprise disparut. Elle s'est reformée plus tard à la Bourse même sous le nom de « *Stock-Exchange Settlement department* ». Elle a un certain nombre d'adhérents qui ne liquident que leurs affaires et une certaine nature de valeurs : à la différence de la Chambre syndicale de Paris, elle ne s'occupe pas de toutes les opérations de liquidation, mais ne fait qu'établir les balances et la mise en rapport du vendeur et de l'acheteur ; ce sont les agents qui opèrent, comme ils l'entendent, les livraisons et les paiements. La liquidation au *Stock-Exchange* n'a pas lieu à époque fixe, elle est arrêtée par la direction plusieurs semaines à l'avance. En général, c'est vers le 1er du mois pour les fonds d'État anglais, dont ne s'occupe pas la chambre de compensation ; deux fois par mois, à quinze jours d'intervalle, pour les valeurs anglaises et étrangères non officielles ; pour les valeurs nouvellement admises, la liquidation se fait à une date spéciale désignée par le Comité de direction. Manchester et Newcastle ont une institution semblable à celle du *Stock-Exchange clearing* de Londres. Quant à l'origine du *Stock-Exchange* lui-même, on peut le rattacher à la création du *Royal-Exchange* par Thomas Gresham en 1554. L'édifice du *Stock-Exchange* actuel remonte à l'année 1801. — Georges Boudon, *La Bourse anglaise*. Cunningham, *The Growth of english industry and commerce*. Léone Levi, *History of British commerce*. Lecoffre, *Banques et usages de banques en Angleterre*. Melshemer and Gardner, *The Law and Customs of the Stock-Exchange*. Raffalovich, *Le marché financier*.

Il existe encore une autre application du *clearing*. Les compagnies de chemins de fer règlent, depuis 1847, les comptes qu'elles peuvent avoir entre elles d'après le principe adopté par les Banques.

de la solidarité, qui unit les grands établissements financiers des principaux pays. On en trouve un exemple en remontant même à la première moitié du XIXe siècle; c'est à l'époque de la crise commerciale causée, en 1838, par les excès de la spéculation. La Banque d'Angleterre dut, pour y faire face, emprunter 50 millions de francs à la Banque de France; elle n'eut pas besoin d'élever le taux de son escompte et pût, grâce à ce secours, venir en aide au commerce britannique. Il en fut de même au mois de novembre 1890; le marché de Londres ne put sortir de la crise financière, provoquée par la faillite de la maison Baring, que grâce au prêt de 75 millions consenti encore par la Banque de France à la Banque d'Angleterre. Dans les derniers mois de l'année 1899, la guerre du Transvaal provoquait dans les caisses de la Banque un déficit qui fut rapidement comblé par les envois d'or, opérés par les États-Unis et les financiers allemands.

L'élévation du taux de l'escompte, qui est le moyen normal de protéger l'encaisse, n'est donc pas toujours un remède suffisant; elle ne peut parvenir, en toutes circonstances, à maintenir la réserve métallique et le niveau de l'émission des billets. Aussi, a-t-on vivement critiqué la limite rigoureuse imposée par l'*Act* de 1844, qui, loin de contribuer à conjurer les crises commerciales, n'a fait souvent que les provoquer ou tout au moins les rendre plus subites et plus aigues. Les besoins de la circulation peuvent dépasser le maximum fixé, et le public, lorsqu'il voit que l'émission s'en rapproche, a de légitimes raisons de craindre l'épuisement rapide de la réserve des billets et la cessation des opérations de la Banque. Il se hâte de retirer ses dépôts et de présenter les billets au remboursement, afin de se procurer une réserve métallique. L'organisation même de la Banque ne fait donc que provoquer la panique du public et aggraver les crises commerciales. Pour prévenir l'état de malaise économique qui se manifeste à certaines époques, il aurait fallu s'occuper des abus du crédit, en général, au lieu de se borner à réglementer l'émission des billets. Les événements ont donné plusieurs fois raison aux critiques qu'a suscitées l'*Act* de 1844. Le Parlement a dû en

suspendre l'application à trois reprises différentes, en 1847, en 1857 et en 1866 et permettre à la Banque de dépasser la limite fixée pour l'émission. Cette simple autorisation a même pu suffire à elle seule pour calmer la panique, sans qu'on ait eu besoin d'en faire usage. Mais cette suspension périodique fait naître quelque doute sur l'efficacité d'une telle loi, qui entrave le développement de la circulation fiduciaire. L'émission est sans doute illimitée, lorsqu'elle est représentée par la monnaie métallique, mais elle ne procure alors aucun avantage au crédit.

Il est vrai que l'augmentation constante de l'encaisse métallique, par rapport à la circulation fiduciaire, amoindrit les inconvénients de cette limitation légale. La réserve en or dépasse souvent aujourd'hui de 10 millions de livres sterling la circulation des billets. Une transformation dans le rôle économique de la Banque sert à expliquer cette situation. Elle consent moins de prêts qu'autrefois et devient de plus en plus une maison de caisse pour l'Etat et le public. Elle est chargée du service de la dette nationale et reçoit à ce titre, chaque année, une rémunération déterminée par la loi du 27 juin 1892. Elle est le banquier du Trésor, reçoit les fonds provenant des impôts et fait avec leur garantie des avances à l'État. Les prêts permanents ne peuvent être consentis qu'avec l'autorisation du Parlement. Quant à ses relations avec le public, elle reçoit des dépôts pour lesquels elle ne paye point d intérêts, elle fait des avances à court terme sur les fonds d'État, les obligations de certaines villes et de quelques colonies. Elle ouvre des comptes-courants aux particuliers présentés par des personnes connues, et reçoit gratuitement les titres que les titulaires de ces comptes peuvent déposer à la Banque. Les paiements par compensation, dont j'ai parlé, et l'usage du chèque rendent moins nécessaires les billets à vue et au porteur; ceux qu'elle émet contre les effets à brève échéance, dont elle fait l'encaissement, circulent pendant peu de temps à découvert.

La Banque d'Angleterre possède onze succursales, deux à Londres, et les neuf autres en province, à Birmingham,

Bristol, Hull, Leeds, Liverpool, Manchester, Newcastle, Plymouth et Portsmouth. Elle représente à Londres la banque royale d'Écosse et la banque d'Irlande.

En Angleterre, l'État a le monopole de la fabrication de la monnaie et prend à sa charge les frais de monnayage. Toutefois, d'après un usage constant et universel, les particuliers portent les lingots à la Banque qui, d'après l'*Act* de 1844, doit les recevoir à un prix déterminé et les fait monnayer à l'Hôtel-Royal ou les conserve dans ses caisses suivant l'état du marché financier (1).

522. **La Banque d'Angleterre et les banques provinciales.** — La Banque d'Angleterre n'a pas actuellement le monopole de l'émission. L'*Act* de 1844, pour l'Angleterre, et celui de 1845, pour l'Écosse et l'Irlande, ont enlevé, pour l'avenir, aux compagnies financières le droit d'émettre des billets, mais l'ont maintenu au profit des banques particulières créées antérieurement.

Le privilège de la Banque d'Angleterre, limité d'abord à douze ans au moment de sa fondation en 1694, et renouvelé depuis périodiquement, était devenu à peu près exclusif en 1708, alors qu'un *Act* avait interdit l'émission des billets à vue et au porteur, ou même à terme pour une échéance de moins de six mois, à toute société formée de plus six associés. C'était bien consacrer un véritable monopole au profit de la

(1) La monnaie d'or (souverain ou demi-souverain) a seule cours forcé illimité et n'est soumise a aucune restriction en ce qui concerne le monnayage. L'argent a cessé d'être une monnaie légale depuis 1816. Le shilling ne pèse plus que 5 gr. 655, tandis qu'antérieurement son poids était supérieur à 6 gr. et le rapport de l'argent était de 1 à 15, 20 avec l'or. La monnaie d'argent est libératoire jusqu'à 40 shillings, celle de cuivre jusqu'à 1 shilling. Le souverain, qui pèse 7 gr. 998 au titre de 11/12e de fin soit 7 gr. 322 or, est l'unité de valeur et constitue uue monnaie de compte sous le nom de livre sterling. La livre st. vaut 25 francs 22 cent., elle se divise en 20 shillings et le shilling en 12 pence. (Toutefois, dans le cours de cet ouvrage, les évaluations des livres sterling en francs ont été faites, en chiffres ronds, sur la base de 25 francs). Nous savons que la crise monétaire a provoqué un mouvement bi-métalliste, qui s'est traduit dans le sein de la commission instituéee en 1888 (*Gold and silver commission*), par une proposition relative à l'adoption du bi-métallisme en vertu d'un accord international ; mais ce projet n'a réuni en sa faveur que la moitié des membres de la commission (Voir ci-dessus, n° 528).

Banque d'Angleterre, car des sociétés de moins de six personnes ne pouvaient entretenir qu'une circulation insignifiante. Toutefois, l'abondance des capitaux et la modération du taux de l'intérêt multiplièrent la concurrence. On vit se fermer un grand nombre de banques *provinciales ou privées* (*Country banks*) qui, sous les conditions indiquées, purent émettre des billets, payables à présentation et au porteur, mais n'ayant, à aucune époque, le caractère d'une monnaie légale. La fusion de petites sociétés, une plus grande somme de capital et un nombre plus important d'associés étaient autant de moyens d'accroître, pour les banques privées, la force de résistance aux crises et les garanties de sécurité nécessaires aux transactions commerciales. Aussi, l'*Act* de 1708 était-il quelquefois oublié, et la Banque d'Angleterre dut protester souvent, en invoquant son privilège, contre la création de banques d'émission à capitaux réunis (*joint stock banks*), comprenant un nombre de membres supérieur au chiffre fixé par la loi.

En 1825, à la suite d'une grave crise financière, qui avait entraîné la ruine de plus de 70 banques de comtés, il intervint un compromis. Un *Act* de 1826 conféra le monopole de l'émission du papier au porteur, avec le caractère de monnaie légale, à la Banque d'Angletere, à Londres et dans un rayon de 65 milles autour de la capitale. Les *banknotes* continuèrent d'ailleurs à circuler, comme titres ayant cours légal (*legal tender*) dans toute l'étendue du pays, par suite de l'établissement de nombreuses succursales de la Banque métropolitaine, qui furent autorisées dans plusieurs comtés à partir de cette époque. Mais, en retour, la loi nouvelle abrogea la disposition de l'*Act* de 1708, interdisant la formation de banques d'émission aux compagnies privées qui comprenaient plus de six associés. Elles recouvrent le droit qu'elles avaient antérieurement, à la condition de ne pas l'exercer dans la zone réservée au monopole de la Banque d'Angleterre. Les banques par actions ou *joint stock bancks* furent dès lors autorisées à côté des autres banques provinciales ; elles eurent pour caractère distinctif d'entraîner la responsabilité solidaire et illi-

mitée de tous les actionnaires. Leur succès paraît résulter encore de l'intérêt accordé aux déposants et de la renonciation à toute provision dans le cas d'opérations effectuées pour le compte de leurs clients. Quelques banques de cette nature se sont établies à Londres et aux environs, mais elles n'ont pu, dans l'étendue de cette région, se livrer à l'émission des billets. On a donné le nom de *Chartered Banks* à des compagnies par actions, dont les associés avaient obtenu la faculté de ne répondre des engagements sociaux que dans une certaine limite, avant l'époque où ce principe fut admis d'une façon générale, en 1856.

Les modifications apportées, en 1826, dans l'économie des banques provinciales, n'avaient remédié qu'en partie aux causes de faiblesse et d'impuissance que présentaient de telles institutions et n'avaient pas empêché les désastres financiers de se multiplier. Les faillites étaient moins fréquentes qu'autrefois, mais leur nombre était suffisant pour commander un changement dans la législation. Pendant que la Banque d'Angleterre sortait victorieuse de la crise de 1839, 29 banques provinciales avaient été forcées de suspendre leurs paiements (1). L'existence de ces sociétés était bien compromise à la suite des enquêtes parlementaires, qui attribuèrent aux émissions exagérées les crises des années précédentes. On comprit qu'il serait injuste de les supprimer en masse et brusquement, et l'on dut se borner à les réglementer sévèrement, sauf à interdire toute création nouvelle de banques d'émission. L'*Act* de 1844, qui restreint les droits de la Banque d'Angleterre, prohibe l'établissement dans le Royaume-Uni de toute nouvelle banque d'émission, qui ne serait pas autorisée par une loi, et permet aux compagnies financières existant actuellement en Angleterre et dans le pays de Galles d'émettre à l'avenir, sans aucune condition de réserve métallique, autant de billets qu'elles en avaient émis dans les douze mois antérieurs à la promulgation de la législation nouvelle.

(1) De 1808 à 1815, il y avait eu 91 faillites de banques privées; 87, de 1815 à 1820; 97, de 1820 à 1826; 28, de 1826 à 1830; 29, de 1839 à 1842.

Nous savons que la disparition successive des sociétés existantes augmente, dans une certaine mesure, le droit d'émission de la Banque d'Angleterre. Celle-ci conquiert donc chaque jour un monopole que le temps se chargera de rendre complet et définitif, car le nombre des banques privées qui était de 207 en 1841 ne dépasse pas aujourd'hui le chiffre de 68. Les banques de tout le Royaume-Uni forment, avec leurs agences et succursales, un ensemble de 5.750 bureaux ou établissements. La concurrence limitée que la Banque d'Angleterre supporte encore ne lui enlève pas son caractère de *Banque nationale* et, à ce titre, bien qu'indépendante de l'Etat, elle est solidaire du crédit public (1). Elle exerce le service de la dette et celui de la trésorerie, et son crédit ne pourrait être ébranlé sans que celui de l'Etat le fût également. En suspendant, à trois époques distinctes, l'*Act* de 1844, le gouvernement anglais montrait bien qu'il devait son appui à la Banque d'Angleterre et que leurs intérêts étaient intimement liés. Elle est le banquier de l'État; le concours qu'elle donne et tous les avantages qu'elle procure à la puissance publique ne sont que la compensation du monopole qu'elle exerce (2).

578. Les Banques d'Irlande et d'Ecosse (3). — Ces deux

(1) Les dépôts effectués dans les banques du Royaume-Uni s'élèvent à 820 millions de livres sterling environ, les espèces métalliques, les avances à vue ou à courte échéance représentent 227 millions de livres (52 millions en espèces, et 175 millions en avances). Les 52 millions en espèces ne constituent pas un actif disponible. A Londres seulement, une dizaine de millions sont immobilisés par le *clearing*. Le stock métallique est donc minime, et, en cas de crise, on ne peut songer à faire rentrer brusquement les avances à vue ou à courte échéance; la Banque d'Angleterre supporterait donc tout le fardeau des besoins d'espèces.

(2) La Banque d'Angleterre, en dehors des modifications légales introduites dans le cours du XIXe siècle, n'a pas rejeté les usages qui datent de sa première charte de 1694. Les règles d'escompte sont les mêmes, elle reçoit les effets à échéance maxima de 25 jours et revêtus de deux signatures; elle ne donne aucun intérêt aux déposants : l'assemblée générale des actionnaires nomme les directeurs et administrateurs chargés de désigner le gouverneur et le sous-gouverneur.

(3) Fleming, *Scottish Banking, A historical Sketch*, 1887. R. Somers, *The Scotch Bank and system of issue*. Wolowski, *La Banque d'Angleterre et les banques d'Ecosse*. De Laveleye, *Économie rurale de l'Angleterre*. Courcelle-Seneuil, *Traité des opéra-*

pays ont un système de banques administrées séparément, mais soumises depuis 1845 aux règles générales qui déterminent l'émission, et interdisent, pour l'avenir, toute création de banque qui voudrait émettre des billets. Le maximum d'émission a été limité à la moyenne de la circulation des douze mois révolus au 1er mai 1845, date où le principe introduit par l'*Act* de 1844 fut généralisé.

L'Irlande a été, plus que les autres contrées du Royaume-Uni, éprouvée par l'excès d'émission du papier-monnaie. On y comptait une cinquantaine de banques privées dès l'année 1804; ce nombre s'était accru dans la suite, mais la plupart n'avaient pu résister aux crises qui étaient venues les frapper. La *Banque d'Irlande* se trouve parmi les institutions qui ont pu survivre à ces désastres financiers. Fondée en 1783 dans les mêmes conditions légales que la Banque d'Angleterre, elle fut protégée, comme cette dernière, contre la concurrence des banques de plus de six associés, et, en 1821, elle obtint, avec le renouvellement de sa charte, le monopole absolu à Dublin et dans un rayon de 50 milles autour de la capitale. Les banques privées obtiennent alors le droit d'émettre des billets, en dehors de ce rayon, quel que soit le nombre de leurs membres, et les banques par actions (*joint stock banks*) y furent autorisées comme en Angleterre : on en comptait 6, lorsque l'*Act* de 1844 fut appliqué à l'Irlande. Elles se sont maintenues depuis lors et ont fondé de nombreuses succursales; leur droit d'émission se trouve limité à une somme de 6.354.494 livres sterling (98.862.350 francs).

Ces banques sont, en dehors de la Banque d'Irlande : la banque provinciale d'Irlande, la banque nationale, la banque du Nord, la banque de Belfast et la banque de l'Ulster. La circulation des banques d'Irlande est de 6 millions 1/2 à 7 millions, leur encaisse moyenne est de 3 millions 1/2; leur moindre coupon d'émission peut être de 1 livre sterling. Un *clearing-house* est établi à Dublin, quatre banques seule-

tions de banque. De Malarce, *Journal des Économistes*, 1894, p. 26. André Sayous, *De l'origine des « cash credits » des banques écossaises*, dans le *Journal des Économistes* 15 novembre 1899, p. 161.

ment en profitent, les banques d'Irlande, provinciale, nationale et de l'Ulster.

579. La fondation de la *Banque d'Écosse*, en vertu d'un acte du Parlement de ce pays, remonte à l'année 1696; sa charte d'incorporation lui donnait pour 21 ans le monopole d'émission des billets au porteur et à vue; elle continua d'exister, après ce délai, mais son privilège ne fut pas renouvelé. Elle s'était constituée avec un capital de 27.500.000 francs.

D'autres banques furent dans la suite successivement créées sans jouir d'aucun privilège; elles n'étaient soumises qu'au droit commun de toutes les sociétés anonymes, pour lesquelles une autorisation préalable était nécessaire. En fait, elles étaient entièrement libres, car on ne leur refusait jamais la charte d'incorporation et, une fois constituées, elles s'administraient sans être assujetties à aucun contrôle de la puissance publique. L'*Act* anglais de 1708, qui refusait le droit d'émettre des billets au porteur, ou même à terme pour une échéance de moins de six mois, à toute compagnie comptant plus de six associés, ne s'appliquait pas aux banques d'Écosse. Pendant longtemps, le commerce de cette contrée fut peu important, et le capital en espèces peu considérable. Les banques, qui ne trouvaient pas alors une occupation suffisante dans l'escompte des effets de commerce, firent du crédit leur objet principal et devinrent des banques de prêts. Elles consentaient à ouvrir un compte de caisse (*cash account*) à toute personne qui présentait comme cautions deux propriétaires fonciers solvables, pour répondre du remboursement des prêts et du paiement de l'intérêt légal. Ce crédit à découvert a exercé une heureuse influence sur le développement industriel et agricole. Elles prêtaient également sur hypothèque, mais toujours à court terme; elles étaient alors couvertes par la garantie du *mort-gage* qui a tous les caractères d'une vente à réméré.

La première banque, créée en 1696, la *Banque d'Écosse*, pratiqua le système des crédits et des prêts en le rattachant à sa circulation fiduciaire. Elle prête tout d'abord des billets à ses actionnaires en proportion de la part qu'ils ont dans l'en-

treprise ; c'est un moyen d'acclimater dans le pays la nouvelle institution. Plus tard, la forme de l'opération se modifie, et la société consent des prêts sous des garanties « tant *heritable* que *personal* » : hypothèques, gages et cautions.

Mais c'est surtout avec la *Banque royale d'Écosse,* créée en 1728, que l'organisation *normale et permanente* des « caisses de crédit », *cash credit,* trouve son origine. Sa charte en pose le principe, et le roi fait aussitôt remettre à la compagnie 20.000 livr. st. « pour être prêtées à intérêt et venir en aide à l'essor des pêcheries et des manufactures d'Écosse. » Quelques mois plus tard, la banque décidait d'ouvrir des crédits aux marchands et à toutes autres personnes, pour encourager le trafic et augmenter la circulation fiduciaire. La limite des crédits ouverts ne devait pas dépasser 1.000 livr. et des garanties personnelles ou réelles étaient exigées. Le crédit personnel s'étendit et put donner aux banques d'Écosse un caractère tout particulier. La *Banque d'Écosse* et toutes les autres Banques acceptèrent, aussitôt après leur création, cette organisation des caisses de crédit, dont la permanence s'affirme, qui maintient le niveau peu élevé des prêts consentis et la relation des bénéfices de la compagnie avec les profits de la clientèle.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que ces institutions soient des banques populaires créées dans le seul but de venir en aide aux classes laborieuses. Elles ont un caractère général et ne s'adressent pas à une clientèle particulière. Mais elles offrent au marchand, à l'artisan et à l'agriculteur le moyen de se procurer un petit capital, pourvu qu'ils puissent se présenter avec l'assistance de deux cautions, parents ou amis, qui se portent garants de la somme à emprunter. Elles favorisent donc l'idée de solidarité mutuelle et s'appuient sur elle pour ouvrir un crédit, susceptible de faciliter les exploitations industrielles ou agricoles. Le gouvernement n'intervient nullement dans le fonctionnement de ces banques qui s'administrent avec la plus complète indépendance, suivant les statuts de leur institution.

Les prêts se font avec l'excédent des dépôts en compte-courant, dont l'usage presque universel a contribué puissam-

ment à développer l'esprit d'économie dans toutes les classes de la société. C'est sur le montant de ces dépôts qu'elles basaient leurs opérations d'émission, qu'aucune loi ne limitait avant 1845. L'obligation pour les associés de répondre solidairement des dettes sociales sur la totalité de leur fortune était considérée comme suffisante pour empêcher les excès de la circulation fiduciaire. Trois banques échappaient à l'application de cette règle : la *Banque d'Écosse* qui date de l'année 1696, la « *Banque royale*, » fondée en 1717 et la « *British linen company*, » constituée en 1745; c'étaient trois banques importantes. Mais toutes les autres étaient soumises à la règle générale des sociétés écossaises : la responsabilité solidaire et illimitée des associés. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que l'usage de l'émission fut le plus souvent sagement réglé, grâce à l'esprit positif et prudent qui distingue les habitants de ce pays. Ces banques exerçaient une surveillance réciproque sur la circulation de leurs billets. Dès l'année 1770, leurs délégués se réunissaient dans les bureaux de la banque d'Écosse pour se rembourser réciproquement leurs billets à présentation, compensant ainsi leurs dettes respectives et retirant un grand nombre de billets de la circulation. Ce contrôle était un moyen de restreindre les émissions excessives.

Il faut croire, cependant, que certaines banques se sont écartées des règles de sagesse, qui constituaient la tradition des sociétés écossaises, puisqu'Adam Smith nous dit, dans son ouvrage sur la richesse des nations[1] : « Les banques d'Ecosse payent toutes fort chèrement leur défaut de prudence et d'attention; mais la Banque d'Angleterre payait très chèrement non seulemet sa propre imprudence, mais encore l'imprudence beaucoup plus grande de presque toutes les banques d'Écosse. » Adam Smith était sans doute sous l'impression de crises récentes, lorsqu'il a écrit ces mots, car on est généralement d'accord pour admettre que le même auteur pensait aux banques d'Écosse, lorsqu'il disait : « Les opérations d'une banque sage, en ouvrant en quelque sorte un chemin

(1) Adam Smith, *Recherches sur la richesse des nations*, L. II, ch. 2.

dans les airs, permettent au pays de convertir ses routes en pâturages et en terres à blé, et d'augmenter ainsi les produits de son territoire. »

Ce n'est que dans le courant du XIXe siècle que les banques d'Écosse atteignent leur complet développement. On en comptait cinquante nouvellement créées dans les premières années de ce siècle, mais un grand nombre ont fait faillite ou ont dû liquider, à la suite des grandes fluctuations survenues, depuis 1825, dans la valeur de l'argent, ou devant la concurrence d'établissements mieux organisés [1]. C'est alors que l'*Act* de 1845 vint leur imposer la réglementation, qui avait été édictée l'année précédente pour l'Angleterre. Leur émission ne pouvait plus dépasser le chiffre atteint dans les douze mois antérieurs au 1er mai 1845, et toute création nouvelle de banque d'émission ne devait plus avoir lieu sans une autorisation préalable qui, en fait, est toujours refusée. La législation nouvelle n'a pas été admise sans soulever les plus vives critiques. La Chambre de commerce de Glasgow et plusieurs banques se montrèrent hostiles aux mesures restrictives, mais il est bon d'observer que les sociétés, dont le crédit était le mieux établi, les ont approuvées sans réserve. Avant la crise de 1857, qui entraîna la suspension des paiements de deux grandes banques à Glasgow, les banques d'Ecosse étaient considérées comme ayant une base plus solide que celles d'Angleterre. La situation s'est aggravée depuis lors, et le nombre des compagnies écossaises s'est réduit d'une façon notable. Il n'était déjà plus que de 19 au moment du bill de 1845; il diminue bientôt par la fusion qui s'opère entre certaines sociétés ou à la suite des crises qui entraînent leur liquidation. La faillite de la banque de Glasgow (*City of Glasgow Bank*), le 2 octobre 1878, fut un désastre pour l'Écosse; elle était due à des spéculations malheureuses qui avaient porté le passif à 152 millions, déduction faite de toute l'actif social.

(1) En 1826, nous dit Courcelle-Seneuil, les banques écossaises constataient avec un légitime orgueil que, dans l'espace de plus d'un siècle, leurs faillites n'avaient fait perdre au public que 36.000 livres sterling (900.000 francs), Courcelle-Seneuil, *Les opérations de banque*, 7e édit., p. 319.

On ne compte plus guère que dix banques de circulation entretenant 950 succursales. Ces banques constituées par actions sont : les banques d'Écosse, royale, British Linen Cy, commerciale, nationale d'Écosse, de l'Union, d'Aberdeen, du Nord, de Clyde et Calédonienne. Le montant total de leur émission, en dehors d'une garantie métallique, ne peut dépasser 2.676.350 livres sterling. La circulation fiduciaire est peu importante en comparaison de leur capital et du chiffre de leurs dépôts. Elle n'est que de 7.500.000 livres sterling et les dépôts atteignent près de 100 millions de livres sterling. Ces banques usent d'un *clearing-House* établi à Édimbourg. En cas de liquidation, la responsabilité de chaque associé est toujours effective, elle s'étend à tout le passif et permet de saisir tous les biens de l'associé. Nous savons que trois banques seulement, en vertu de leurs chartes, échappent à cette règle : la Banque d'Écosse, la Banque Royale et la British Linen Company. Comme à l'origine, leur clientèle se compose, en dehors des maisons importantes, de petits industriels et de petits commerçants; elles ouvrent des crédits à découvert de 100 à 1.000 livres sterling avec la caution d'une ou de deux personnes solvables et, dans les districts agricoles, consentent des avances sur hypothèque. Les « *cash credits* » n'ont plus un rôle aussi important qu'autrefois dans un pays devenu plus riche, et les formes nouvelles des prêts sur titres, sur lettres de garantie, ou par la voie des *overdravvs* (découverts de comptes-courants) ont modifié l'institution primitive. Il est inutile de s'y arrêter désormais, et j'arrive, en terminant cette étude, à la conclusion suivante que les faits suggèrent et imposent. Bien que la chute de la banque de Glasgow, en 1878, n'ait pas ébranlé la confiance du public, on peut dire que les nombreux désastres, qu'ont éprouvés les marchés de l'Écosse depuis l'*Act* de 1845, sont venus de nouveau témoigner contre le système de la concurrence dans l'émission des billets de banque.

SOURCES ET AUTORITÉS

BEDE. — *Historiæ Ecclesiasticæ Anglorum libri quinque.*

BRACTON. — *De legibus et consuetudinibus Angliæ libri quinque in varios tractatus distincti.*

CÉSAR C.-J. — *Commentariorum de bello gallico libri octo* (Libr. IV, V).

CLAUDIANUS. — *De bello getico.*

FORDUN J. — *Chronicon sive scotorum Historia* (1360).

FROISSART. — *Les chroniques.*

KEMBLE. — *Codex diplomaticus ævi saxonici.*

KNYGHTON. — *Chronicon de eventibus Angliæ* (1375).

RYMER. — *Fœdera, conventiones, litteræ.*

Anglo-Saxon Chronicle (1861.)

Annals of Agricultur, éditées par Young (1784-1815).

Annual series of Foreign office.

Annual statement of the Trade, etc.

Archaiology of Wales.

Blue-Books.

Domesday-Book, 1086, publié officiellement en 1783, complété en 1816.

Returns of owners of Land ou New domesday-Book, 1872.

Statistical Abstracts.

Statutes of the Realm, publiés de 1810 à 1828.

ANDERSON. — An historical and chronological Deduction of the origin of Commerce (1764).

ASHLEY. — An Introduction in English Economic History and theory (1888).

ASHLEY. — Early History of the Woollen Industry in England (1887).

BAGEHOT. — Economic Studies (1880).

BAINES. — History of the Cotton manufacture in Great Britain (1835).

BLACKSTONE. — Commentaries on the law of England.

BOOTH Ch. — Labour and Life of the People.

BRODRICK. — The reform of the English Lands system (1883) ; English Land and Landlords (1881).

BUCKLE. — Histoire de la civilisation en Angleterre (traduction de M. Baillot, 1881).
BURKE. — Works.
BURKE. — Speech. Parliamentary History.
BURNET. — History of the Reformation (1865).
CAIRD. — English Agriculture in 1850.
CAIRD. — The Landed Interest and the supply of food (1880); the Land question (1881).
CHILD (Sir Josiah). — A new discourse of Trade (1669).
CHILD (Sir Josiah). — Brief Observations concerning Trade and Money (1694).
CLIFFE LESLIE. — Land system and industrial Economy of Ireland; England and continental countries (1870).
COBBET. — Rural rides (1885).
COKE. — A discourse of Trade (1670).
COX H. — Land nationalisation.
CRAIK G.-L. — Pictorial History of England (1841).
CREIGHTON. — History of Epidemics in Britain (1891).
MACCULLOCH. — The Principles of political Economy (1843).
CUNNINGHAM. — The Growth of Industry and commerce in England (1890-1892).
CUNNINGHAM & MAC ARTHUR. — Outlines of English industrial History (1895).
DALRIAD. — The crofter in history.
DAVENANT. — Works.
DEFOE. — A Tour through the whole Island of Great Britain, divided into circuits or Journeys (1748).
DIGBY. — An Introduction to the History of the law of real property (1877).
DILKE (Ch.). — Greater Britain, a record of travel in english-speaking countries during 1866 and 1867.
DIXON. — Law of the farm.
DOWELL. — History of Taxation and Taxes in England (1884).
DRAYE (G.). — The unemployed (1894).
EDEN (Fr.). — The state of the poor (1797).
FAWCETT. — Economical Position of the British Labourers (1872).
FISHER. — History of Landholding.
FLEMING, Scottish Banking, A historical Sketch, 1877.
FORTESCUE. — Works (1869).
FOWLE. — The poor Law (in the English citizen).
FREEMAN. — The history of the Norman conquest in England (1870).
FROUDE. — A History of England from the fall of Wolsey to the defeat of the Spanish Armada (1875).
GARDINER. — History of England (1603-1642).
GIBBINS (de). — Industrial History of England (1892).
— History of commerce in Europe (1890).
— British commerce and colonies (1897).

GIFFEN. — The progress of the Working classes (1884).

GIFFEN. — The Growth of Capital.

GREEN. — Short History of the English people (traduit en français par M. Gabriel Monod), 1885.

GREEN. — The old Yeomen of England.

GREEN. — The rural industries in England.

GROSS. — Exchequer of the Jews.

GROSS. — The gild Merchants, a contribution to British Municipal History (1890).

GUTTERIDGE (J.). — Lights and Shadows in the Life of an Artisan.

HACKLUYT. — The principal navigations, voyages, discoveries of the English nation (1599).

HAIR. — A serie of Wiews of the collieries in counties of Northumberland and Durham (1844).

HALL (H.). — A History of the Custom Revenue in England (1886).

HALLAM. — History of the Middle Ages.

HARRIS (N.). — History of the royal navy.

HARRISSON. — Description of England (1807).

HEWINS. — English Trade and Finance during the 17 th century (1892).

HIBBERT. — Influence of Gilds (1891).

HOBSON. — Problems of Poverty.

HOLYOAKE. — The History of the co-operation in England, its literature and its advocate, 1875-1879.

HOWELL (G.). — Trade-Unionism new and old (traduit en français par M. Le Cour Grandmaison, sous ce titre : le passé et l'avenir des Trade-Unions (1892).

HOWELL (G.). — Conflicts of capital and Labour, historically and economically considered,

IMPEY. — Allotments and small Holdings.

JEANS. — La suprématie de l'Angleterre (traduction de M. Baille), 1887.

KAY (Dr). — Moral and physical condition of Working classes.

KEMBLE. — The Anglo-Saxons in England (1849).

KING (Gregory). — Natural and political observations and conclusions upon the state and condition of England (XVIIe century).

LECKY. — History of England in XVIIIe century (1887-1890).

LEVI (L.). — History of British Commerce and of the economic progress of the British Nation (1763-1870).

LEVI (L.). — Wages and earnings of the Working classes.

LITTLETON. — History of Henry II.

LOFTIE. — History of London (1883).

MACAULAY. — Histoire d'Angleterre (traduit par M. de Peyronnet) (1855).

MACPHERSON. — Annals of commerce (1805).

MALTHUS (1). — An Essay on the principles of population.

MARSHALL. — Allotments and small Holdings.

MEDOWS (P.). — Observations concerning the dominion and sovereignty of the seas.

MEREWETHER AND STEPHENS. — History of the Boroughs and corporations (1835).

MORLEY (G.). — The Life of Richard Cobden (1882).

MORLEY. — Memoir of Bartholomew fair.

MUN (Th.). — England's Treasure by foreign Trade (1664, réimprimé en 1895).

NEAL. — History of the Puritans.

NICHOLLS. — History of the poor Law (1854).

NIKOLLS. — Remarks on the Advantages and Disadvantages of France and Great Britain with regard to trade (traduction en Français, 1754).

NORMAN (H.). — The peoples and politics of the Far East (1895).

ONSLOW (comte d'). — Landlords and Allotments.

PEEL (le père de sir Robert Peel). — Select committee on the employement of children in factories, mai 1816.

POLLOCK. — The Land Laws (1883).

PORTER. — Progress of the Nation (1836-1843).

POTTER (Ms B.). — The Docks.

RICARDO (2). — Principles of political Economy.

ROBERTON. Remarks on the Health of English Manufactures.

TH. ROGERS. History of Agriculture and Prices (1866-1887).

— Six Centuries of Works and Wages (1886), traduction en français de M. Castelot : Travail et salaires en Angleterre depuis le XIIe siècle (1897).

— The First Nine Years of the Banks of England (1887).

Economic interpretation of History (3) (1888), traduction en français de M. Castelot (1892).

— History of Commerce and Industry of England (Thorold Rogers mort en 1890; ouvrage édité par son fils).

ROSS. — Essay on Coal, and the Coal trade, 1844.

SCHANZ. — English Handels politik (1881).

SCRIVENER. — History of the Iron trade, 1841.

SEEBOHM. — The English Village Community.

SEELEY (J. B.). — The Expansion of England (traduction, en français, de MM. Baille et Rambaud), 1896.

(1-2) Ouvrages compris dans la *Collection des principaux économistes*, éditee chez Guillaumin.

(3) Une analyse excellente de cet ouvrage a été faite, dans la *Revue d'économic politique*, par M. Oczapowski, sous ce titre : *l'histoire économique et sociale de l'Angleterre*, d'après Thorold Rogers (*Revue d'économie politique*, 1892, p. 930, 1023.

SHAW LEFÈVRE. — English and Irish Land question.
SINCLAIR. — The History of the public Revenue of the British Empire (1790).
SKENE. — Celtic Scotland (1876).
SMITH (Adam) (1). — Wealth of Nations; Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations (1776).
SMITH (Goldwin). — The Empire (1863).
SMITH (Toulmin). — More than hundred early English Guilds.
STANHOPE (Lord). — History of England under Queen Anne (suite de l'ouvrage de Macaulay qui s'arrête à la paix de Ryswick), 1870.
STEPHEN. — New Commentaries on the laws of England.
STUBBS. — The constitutional History of England in its origin and development (1875-1877).
— Lectures on Mediœval History.
— Selects charters (1874).
STURGES. — Pauperism and Allotments.
SUMNER-MAINE. — Land Communities in the East and West.
THOM (W.). — Rhymes and Recollections of the Hand-Loom Weaver.
THORNTON. — A Plea for peasant Proprietor (1848).
TOYNBEE. — Lectures on the Industrial Revolution in England (1884-1887).
TURNER. — History of the Anglo-Saxons (1799), completed by the History of the Manners, Landed Property, Government.
VILSON J. — The Ressources of Modern Countries, Essay towards an estimate of the economic position of Nations and the Prospects of Britain Trade (1878).
WALFORD. — Fairs, past and present; a chapiter in the history of commerce.
WALPOLE. — History of George II, George III.
WEBB (Sidney and Beatrice). — History of Trade-Unionism (traduction en français de M. Albert Métin).
— Industrial Democracy.
WAKEFIELD. — A View of the Art of Colonisation (1849).
WAUGHAN. — Protectorate of Cromwell.
WILLIAMS. — Made in Germany. — The Case for protection, 1899.
YEATS. — The Growth and Vicissitudes of Commerce (1872).
YOUNG (Arthur). — The Farmer's Letters to the People of England (1768).
— A six Month's Tour through the North of England (1771).
— A six Week's Tour through the Southern Countries of England and Wales (1772).
— Tour in Ireland (1780).

Périodiques anglais : Contemporary Review.
Co-operative Annual.

(1) Ouvrage compris dans la *Collection des principaux économistes*, éditée par Guillaumin.

Périodiques anglais : Economic Review.
Economist.
Edinburgh Review.
English Historical Review.
Fornightly Review.
Labour Gazette.
National Review.
Nineteenth Century.
Quaterly Review.
Saturday Review.
Westminster Review.

ASCHROTT. — English Poor Law System Past and present (1888).
BRENTANO. — On the History and development of Gilds, and the Origin of Trade-Unions (1870).

FABER. — Geschichte der Agrarschutze in England.
GNEIST (R.). — Geschichte und heutige Gestalt der englischen Communal-Verfassung.
HECKER. — Die grossen Volkskrankeiten des Mittelalters.
HELD (A.). — Sociale Geschichte Englands (1760-1832).
NASSE. — Ueber die mittelalterliche Feldgemeinschaft und die Eingehungen des XVI Jahrhunderts in England (1869).
OCHENKOWSKI (L.). — Englands Wirthschaftliche Entwickelung in Ausgange des Mittelalters, 1877.
SHERER. — Histoire du commerce de toutes les nations (traduction en français de MM. Richelot et Vogel (1857).
SCHULZE-GAEVERNITZ. — La grande industrie.

AVALLE. — Notices sur les colonies anglaises (1883).
BASTIAT (Œuvres). — Cobden et la Ligue (1864).
BÉMONT (Ch.). — Chartes des libertés anglaises, 1100-1305 (1892).
BLANQUI. — Histoire de l'économie politique (1845).
BONNASSIEUX. — Les grandes compagnies de commerce (1892).
BORDERIE (Arthur de la). — Etudes historiques bretonnes (1883).
BOUDON (G.). — La Bourse anglaise (1898).
BOUTMY. — Le développement de la constitution et de la société politique en Angleterre (1897).
CARTON DE WIART. — Les grandes compagnies coloniales anglaises du XIX[e] siècle (1899).
CAUWÈS. — Cours d'économie politique (1893).
CHEVALLIER (Emile). — La loi des pauvres (1895).
CROUZEL. — Coalitions et grèves (1887).
DEISS (Ed.). — A travers l'Angleterre industrielle et commerciale (1898).

DEMOLINS. — A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons.
DUBOIS (M.). — Peuples coloniaux et système colonisateur (1888).
DUMAS (J.). — Le problème foncier en Angleterre (1893).
DUPIN (Ch.). — Forces productives et économiques de la Grande-Bretagne.
DURUY (V.). — Histoire du Moyen-Age (1865).
FAUCHER. — Etudes sur l'Angleterre (1856).
FOURNIER DE FLAIX. — Traité de critique et de statistique comparées des institutions financières (1re série, 1889).
GARSONNET. — Histoire des locations perpétuelles (1879).
GLASSON. — Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre (1883).
GUÉRIN (U.). — La propriété foncière en Angleterre.
GOURAUD. — Histoire des causes de la grandeur de l'Angleterre (1856).
GUERNIER. — Les Crofters écossais (1897).
GUIZOT. — Histoire du protectorat de Cromwell (1868).
HOUARD. — Traité sur les coutumes anglo-normandes (1776).
HUBERT-VALLEROUX. La charité avant et depuis 1789 (1890). Corporations d'arts et métiers (1885).
HUVELIN. — Essai historique sur le droit des marchés et des foires (1897).
LAUGEL. — L'Angleterre politique et sociale (1873).
LAVERGNE (de). — Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre (1863).
LAVOLLÉE. — Les classes ouvrières en Europe, t. III, l'Angleterre (1896).
LEBRET (G.). — Études sur la propriété foncière en Angleterre (1882).
LECLERC (Max). — L'éducation des classes moyennes et dirigeantes en Angleterre (1894). Les professions et la société en Angleterre (1894).
LEHR (Ernest). — Éléments de droit civil anglais (1885).
LEROY-BEAULIEU (Paul). — De la colonisation (1891).
LEROY-BAULIEU (Pierre). — Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes (1897).
METIN (Albert). — Le socialisme en Angleterre (1897).
MONTALEMBERT (comte de). — L'avenir politique de l'Angleterre (1865).
NYS (E.), Recherches sur l'histoire de l'économie politique, 1897.
PARIS (comte de). — Les associations ouvrières en Angleterre (1884).
POINSARD (L.). — Libre-échange et protection (1893).
RAFFALOVICH (A.). — Le logement de l'ouvrier et du pauvre (1887).
RÉMUSAT (de). — L'Angleterre au XVIIIe siècle (1857).
RICHELOT (H.). — Histoire de la réforme commerciale en Angleterre (1853).
ROUSIERS (Paul de). — La question ouvrière en Angleterre (1895).
— Le Trade-Unionisme en Angleterre (1897).
ROUSSET (Camille). — La Grande-Charte et l'établissement du régime constitutionnel en Angleterre (1853).
SEIGNOBOS. — Histoire politique de l'Europe contemporaine (1897).
SMITH (L.). — Les coalitions et les grèves (1886).
TAINE. — Notes sur l'Angleterre (1876).
THIERRY (Aug.). — Conquête de l'Angleterre par les Normands (1851).

Van den Bossche (G.). — L'impôt sur les successions en France, en Angleterre et en Belgique. 1900.

Vogel. — Du commerce de l'Angleterre et de la France (1864).

Périodiques français : Bulletin de l'Académie des sciences morales et politiques.
Bulletin de la société de législation comparée.
Correspondant (Le).
Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque.
Économiste français (L').
Études.
Journal des Économistes.
Monde économique (Le).
Nouvelle Revue historique (La).
Réforme économique.
Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale.
Réforme sociale (La).
Revue britannique.
Revue des Deux-Mondes.
Revue de droit international et de législation comparée.
Revue d'économie politique.
Revue d'Édimbourg.
Revue française de l'étranger.
Revue internationale de l'enseignement.
Revue de Paris.
Revue politique et parlementaire.
Science sociale (La).

INDEX ALPHABÉTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros.

X Y Z

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE II

De la conquête Normande jusqu'à la Grande-Charte sous Jean-sans-Terre (1066-1215).

CHAPITRE I

LA CONQUÊTE NORMANDE ET SES EFFETS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE II

CONDITION DES TERRES. LE MANOIR.

CHAPITRE III

LES VILLES. FORMATION ET CONDITION ÉCONOMIQUE.

CHAPITRE IV

LES CORPORATIONS OU GUILDES.

CHAPITRE V

LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE PENDANT CETTE PÉRIODE.

LIVRE III

De la Grande-Charte au règne de Henri VIII (1215-1509).

CHAPITRE I

LA FUSION DES SAXONS ET DES NORMANDS ET SES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES.

CHAPITRE II

CONDITION DES TERRES ET DES TENANCIERS.
ÉTAT DE L'AGRICULTURE.

CHAPITRE III

L'INDUSTRIE DE LA LAINE ET LES MANUFACTURES. LES AUTRES INDUSTRIES NATIONALES DE L'ÉPOQUE. LES VILLAGES INDUSTRIELS.

CHAPITRE IV

LES CENTRES COMMERÇANTS. VILLES D'ÉTAPE (*of the staple*). MARCHÉS ET FOIRES. LE COMMERCE MARITIME ET LE MONOPOLE DE LA LIGUE HANSÉATIQUE.

CHAPITRE V

LES REVENUS DE LA COURONNE. LE SYSTÈME DES IMPÔTS. LES ÉTATS DE RÉPARTITION AVEC LES INDICATIONS QU'ILS DONNENT SUR LA RICHESSE ET L'IMPORTANCE DES RÉGIONS ET DES VILLES. LE CRÉDIT PUBLIC.

CHAPITRE VI

LES GRANDS FLÉAUX DU XIVe SIÈCLE : FAMINES ET PESTE. LEURS EFFETS ÉCONOMIQUES. LES LOIS DU TRAVAIL. GENTRY ET YEOMANRY. CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

CHAPITRE VII

LES NOUVELLES DOCTRINES SOCIALES ET LA RÉVOLTE DES PAYSANS EN 1381.

LIVRE IV

Du règne de Henri VIII à celui de George III
Du XVIe siècle à l'époque de la Révolution industrielle 1509-1760).

CHAPITRE I

LES GRANDS FAITS POLITIQUES DE CETTE PÉRIODE ET LEUR INFLUENCE SUR L'ORDRE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE II

LES SPOLIATIONS ET LEURS CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ; LE PAUPÉRISME. LA LOI DES PAUVRES.

CHAPITRE III

LES CONDITIONS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PROPRIÉTÉ.

CHAPITRE IV

LES PROGRÈS DE LA PUISSANCE COMMERCIALE ET MARITIME. LES GRANDES COMPAGNIES DE COMMERCE ET LA COLONISATION.

CHAPITRE V

LES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE. LES MANUFACTURES ET LES MINES. CONDITION DES OUVRIERS. RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL.

CHAPITRE VI

LES MONNAIES ET LE CRÉDIT PUBLIC. LES REVENUS DE L'ÉTAT ET LES DETTES PUBLIQUES.

LIVRE V

La Révolution industrielle et l'Angleterre contemporaine (de 1760 jusqu'à nos jours).

CHAPITRE I

LA PRÉPONDÉRANCE DE L'ANGLETERRE. LES RELATIONS DE L'ORDRE POLITIQUE ET DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

CHAPITRE II

TRANSFORMATION DE L'ÉTAT INDUSTRIEL. LES GRANDES INVENTIONS ET LEURS CONSÉQUENCES IMMÉDIATES.

CHAPITRE III

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE. LES GRANDES CITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERÇANTES.

CHAPITRE IV

LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE ET LA CLASSE OUVRIÈRE.

CHAPITRE V

LA PUISSANCE COMMERCIALE ET MARITIME L'EXPANSION COLONIALE.

CHAPITRE VI

L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE DEPUIS LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE. PROSPÉRITÉ ET DÉCADENCE.

CHAPITRE VII

LA PUISSANCE FINANCIÈRE. LES REVENUS DE L'ÉTAT. LE CRÉDIT PUBLIC.

FIN

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

